
SMITHSONIAN INSTITUTION LIBRARIES
SMITHSONIAN INSTITUTION WASHINGTON DC



HISTOIRE
PHYSIQUE, NATURELLE ET POLITIQUE
DE
MADAGASCAR

PUBLIÉE
PAR A. ET G. GRANDIDIER

VOLUME V
HISTOIRE POLITIQUE ET COLONIALE

PAR
GUILLAUME GRANDIDIER

TOME II
HISTOIRE DES MERINA
(1861-1897)



TANANARIVE
IMPRIMERIE OFFICIELLE

MDCCCCLVI

HISTOIRE
PHYSIQUE, NATURELLE ET POLITIQUE
DE
MADAGASCAR

HISTOIRE
PHYSIQUE, NATURELLE ET POLITIQUE
DE
MADAGASCAR

PUBLIÉE
PAR A. ET G. GRANDIDIER

VOLUME V
HISTOIRE POLITIQUE ET COLONIALE

PAR
GUILLAUME GRANDIDIER

TOME II
HISTOIRE DES MERINA
(1861-1897)



TANANARIVE
IMPRIMERIE OFFICIELLE

MDCCCCLVI

HISTOIRE POLITIQUE ET COLONIALE
DE MADAGASCAR

LIVRE II
HISTOIRE DES MERINA
(Suite)

CHAPITRE VI

RADAMA II (1861-1863)

Dès que la Reine Ranavalona Ire eût rendu le dernier soupir, le 16 août 1861 à 7 heures du matin, le commandant en chef Rainivoninahitriniony (1) fit occuper par les troupes les divers quartiers de la ville où la foule s'assemblait et dont il interdit l'entrée aux gens de l'extérieur. Sur son ordre, on se saisit de Ramboasalama, qui était dans l'un des palais, et on l'emmena hors du Rova ; au moment où il sortait, Rainitavy, XIII honneurs, annonça à haute voix que la Reine Ranavalona avait cessé de vivre et que son fils Rakoto (2) lui succédait.

« N'est-il pas vrai, cria alors du haut du balcon à la foule massée devant le palais, Rainivoninahitriniony, le sabre à la main et entouré des grands officiers de la couronne, n'est-il pas vrai que le prince Rakoto est celui que vous choisissez pour Roi et que vous n'en voulez pas d'autre ? » A cette proposition, il y eut une explosion de cris de joie et de battements de mains, de

(1) Le titre de Premier Ministre n'a apparu que peu après, sous le règne de Radama II.

(2) Voir p. 258 du tome I de cette Histoire, Rakoto était le fils, non pas de Radama, étant né treize mois après sa mort, mais du Premier Ministre Andriamihaja.

trépignements, impossible à décrire ; les femmes et les enfants agitaient leurs lambas et, de partout, s'élevait le cri *Vive Radama!*

Ramboasalama, qui avait ambitionné la couronne, fut sommé d'aller jurer fidélité à Radama et il se rendit, au milieu des huées et des vociférations d'une foule hostile, au petit lac d'Andohalo, où eut lieu la cérémonie du serment, puis on le garda à vue jusqu'à ce qu'il eût été statué sur son sort. Alors Rainizaka, XIII honneurs, sortant du palais, annonça au peuple, au milieu de cris enthousiastes et d'ovations extraordinaires, que Rakoto prenait le nom de Radama II.

A 4 heures de l'après-midi, on ouvrit toutes les portes du Rova et les officiers, les soldats et le peuple entrèrent dans la cour intérieure où, revêtu du manteau royal rouge et la couronne sur la tête, Radama « fit son apparition devant son peuple », entouré de toute sa cour ; à sa vue, des acclamations se firent entendre. Rainivoninahitriniony (1) présenta aux assistants leur nouveau souverain et, après que la musique eût joué l'air national, Radama II adressa, en sanglotant, quelques mots à ses sujets, puis le commandant en chef Rainivoninahitriniony et les autres membres du gouvernement (2), ainsi que son épouse Rabodo et les grands du royaume se prosternèrent à ses pieds qu'ils embrassèrent (3). Enfin, ayant surmonté son émotion, il dit : « Par la grâce de Dieu, me voici Roi ! Je suis le successeur d'Andrianampoinimerina et de Radama, et ma mère m'a légué ce royaume. Ayez donc confiance ! Car vous pouvez compter sur moi, qui n'ai qu'un seul désir, celui de vous voir heureux. Je vous protégerai, vous, vos femmes et vos enfants ; travaillez donc, commercez et prospérez. » Ces paroles, vraiment royales, furent accueillies par des acclamations enthousiastes. Au même moment, tous les canons de la ville tirèrent une salve qui porta au loin la nouvelle de ce grand événement (4).

(1) Voir p. 292 du tome I de cette Histoire, Rainivoninahitriniony était moins intelligent que son frère Rainilaiarivony, et sans caractère, mais cruel lorsqu'il était ivre.

(2) Rainijohary, Rainimanonja, Rainilaiarivony, Rainimaharavo, Rainitsimbazafy et Ravoninahitriniarivo.

(3) Ou plutôt qu'ils firent semblant d'embrasser. Ce fut la dernière fois qu'eut lieu le «baisepied» à la Cour d'Imerina.

(4) R. P. Callet, *Tantara ny Andriana*, édit. 1908, t. II, p. 1174-1175, et R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 322-323.

Ramboasalama avait jadis conspiré contre son cousin Rakoto dans l'espérance de succéder à Ranavalona (1) ; aussi, dès le surlendemain de la mort de la Reine, Rainilaiarivony et Rainimaharavo, aidés de cent soldats, rassemblèrent ses aides de camp, ainsi que ses parents et ses esclaves, et les sommèrent, s'ils voulaient avoir la vie sauve, de faire connaître les conjurés : quelques-uns s'avouèrent coupables, d'autres furent dénoncés, Ramboasalama lui-même en livra plusieurs, et cinq jours après, le vendredi 23 août, jour anniversaire de la mort de la Reine, tous furent jugés et, la semaine suivante, la sentence fut publiée sur le grand marché du *Zoma*. Contrairement aux lois et usages, le nouveau Roi ne fit mettre à mort personne : quelques-uns des conjurés, notamment le Ministre Rainijohary, furent simplement exilés dans diverses localités, mais la plupart furent marqués au front et chargés de fer, et confinés dans des forts lointains. Quant à Ramboasalama, il fut relégué dans sa seigneurie d'Ambohimirimo, où il est mort au commencement de l'année suivante (2).

La politique de Radama différait complètement de celle de sa mère : autant, en effet, Ranavalona Ire avait été intolérante et cruelle, hantée par l'idée de fermer son pays aux étrangers qu'elle considérait comme des intrus malfaisants dont il fallait se garer à tout prix, autant au contraire il se montra libéral et humain, non seulement étant accessible à tous ses sujets, mais ouvrant toutes grandes les portes de son pays aux Européens qu'il considérait comme des bienfaiteurs apportant civilisation, richesse, confort, industrie, etc.

Ses sentiments se révélèrent dès les premiers jours de son règne qui semblait s'ouvrir sous les plus brillants auspices : il supprima la peine de mort pour tous les crimes, l'ordalie du tanghin ou poison d'épreuve (3), et le *fanompoana*,

(1) Voir le tome I de cette Histoire, p. 295. Féru de l'idée de succéder à Ranavalona, il avait donné à plusieurs de ses habitations des noms suggestifs, les appelant *Mbola hanjaka* (litt. : C'est moi qui règnerai), *Miandry ny farany* [litt. : j'attends (avec confiance) la fin], etc.

(2) « Dès que Ranavalona fut morte, les Ministres firent enlever à Ramboasalama ses armes et le contraignirent, entouré de soldats, à reconnaître Radama II comme Roi et à lui prêter le serment de fidélité en buvant sur la place d'Andohalo le *vokaka* (terre prise dans les tombeaux des Rois qu'on délaie dans de l'eau) ». Il est mort peu après, en avril 1862, dans sa seigneurie d'Ambohimirimo. Voir le récit de ses funérailles APPENDICE I.

(3) Il a même donné l'ordre de détruire toutes les plantes productrices du poison.

la corvée ; il rendit la liberté à ceux qui avaient été mis aux fers (1) et il renvoya dans leurs pays les otages que sa mère gardait en Imerina ; il permit aux parents de ceux qui avaient été exécutés ou qui étaient morts en captivité d'en emporter les ossements ; il abrogea diverses lois qui permettaient de réduire en esclavage des personnes libres ; il ne fit venir les soldats que tous les deux mois au lieu de tous les quinze jours, comme c'était la consigne, et il autorisa les chrétiens à pratiquer leur religion ouvertement (2) ; il convia les étrangers, sans distinction de nationalité ni de culte, à l'aider à civiliser son peuple et à mettre son pays en valeur (3), à exploiter les forêts (4), et, pour les attirer, il supprima momentanément du moins, contre l'avis général, les droits de douane que le gouvernement merina prélevait en nature tant à l'entrée qu'à la sortie de ses ports, privant son gouvernement, par cette mesure bien inopportune, de son principal revenu et le plus sûr, ainsi que les officiers et les employés de la douane de leurs moyens de vivre (5), et laissant inonder Madagascar d'arack et de rhum, dont il rendit la vente libre et qui démora-

(1) Deux jours après les funérailles de Ranavalona, le 1er septembre 1861, beaucoup de chrétiens qui étaient aux fers ont été amenés à Tananarive et mis en liberté : nombreux étaient ceux qui étaient trop faibles pour marcher (Ellis, *Madagascar revisited*, 1867, p. 77).

(2) Le traité franco-malgache du 12 septembre 1862 (en voir le texte Appendice n° II) assurait aux missionnaires français la liberté de prêcher, qui n'était pas encore reconnue à d'autres sous une forme aussi solennelle et qui n'a été officiellement reconnue aux Anglais que par le traité du 21 juin 1865 ; dès son avènement, il a même écrit au Pape pour qu'il lui envoyât des missionnaires; le Souverain Pontife lui fit cadeau d'une médaille en mosaïque qu'il porta le jour de son couronnement (*Notes de voyage* d'A. Grandidier, 1870, p. 2387). Quant à la Reine qui désirait beaucoup avoir des enfants, elle pria le R. P. Finaz d'adresser des prières au ciel et le Père lui donna une médaille qu'il bénit et lui dit : « Portez cette médaille et peut-être Dieu vous fera-t-il la grâce de combler vos vœux ».

(3) Ellis le blâma d'ouvrir ainsi toutes grandes les portes de son royaume à tous les étrangers et de leur permettre de devenir propriétaires, parce que, lui dit-il, « ils y construiront des forts et chercheront à se rendre maîtres de votre pays ». Ces observations déplurent à Radama, qui s'en entretint avec M. Laborde.

(4) Il a donné l'ordre de laisser les étrangers les exploiter et couper du bois, à la condition toutefois que, auparavant, ils indiquassent les endroits et conclussent un marché, sans d'ailleurs leur imposer aucune sauvegarde de la forêt.

(5) M. Laborde lui conseilla de prélever au moins un droit de 5 p. 100, mais il ne le voulut pas.

lisaient et ruinaient les habitants (1). Enfin, il pardonna à ses ennemis. Toutes ces réformes généreuses, mais intempestives, n'ont eu et ne pouvaient avoir d'autre résultat que de ruiner le pauvre Radama et de le réduire à l'impuissance en bouleversant son royaume (2).

MM. Laborde et Lambert, ainsi que les RR. PP. Jouen et Webber, dès qu'ils avaient appris son avènement, s'étaient hâtés de se rendre à Tananarive, où Laborde arriva le 19 septembre et les autres le 12 octobre 1861 (3) ; ils furent tous reçus par le Roi de la manière la plus cordiale. Le R.P. Jouen lui ayant demandé l'autorisation d'enseigner la religion catholique dans son royaume : « Mon autorisation ! s'écria-t-il. Vous n'en avez pas besoin. Enseignez à mes sujets la religion catholique, c'est le plus ardent de mes vœux. Instruisez, enseignez, prêchez non seulement à Tananarive, mais dans tout mon royaume. Je n'ai qu'un désir, c'est que le flambeau de la vérité et de la civilisation éclaire les yeux de tout mon peuple. » La mission catholique commença dès lors son œuvre et, le 13 octobre, débarquèrent à Tamatave le R. P. Bobilier et le F. Grand, qui y fondèrent une résidence, et quatre Sœurs de Saint-Joseph dont deux y établirent une école de filles et deux montèrent à Tananarive, où elles furent généreusement hospitalisées comme l'étaient les PP. Jouen et Webber, par M. Laborde. Ce ne fut que six mois plus tard, le 17 mai 1862, que ces missionnaires, grâce à la protection du Roi, purent faire l'acquisition d'un bel emplacement à Ambodinandohalo, où ils ont construit la résidence des Pères et l'école des Sœurs ; le mois suivant, ils acquirent l'emplacement d'Ambohimitsimbina et, un peu après, ceux de Mahamasina et d'Ambavahadimitafo, ainsi que la belle et vaste campagne d'Ambohipo.

(1) Il permit encore d'élever des porcs à Tananarive ainsi qu'aux environs, ce qui, aux yeux des gardiens des *Sampy*, des talismans, était un sacrilège.

(2) L'anarchie était telle que, à la fin d'un dîner auquel assistaient le Roi et la Reine, ainsi que les Ministres Rainivoninahitriniony et Rainilaiarivony, un « Menamaso », un des mignons de Radama, monta sur la table et s'écria : « Je n'ai pas de maître, c'est moi, moi seul, qui suis mon maître, etc. ». Personne ne disant mot, Laborde dut lui imposer silence (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier 1870, p. 2438).

(3) La Mère Alphonse et trois Sœurs, qu'accompagnaient M. et Mme Soumagne, y sont arrivés le 28 octobre 1861.

De son côté, le Gouverneur de Maurice s'était empressé, dès le 22 septembre, d'envoyer féliciter le Roi par le colonel Middleton qui, arrivé à Tananarive le 16 octobre (1), y a passé seulement cinq jours, logé chez Rainilaiarivony ; il a rapporté une lettre de Radama qui exprimait le désir d'avoir d'excellentes relations avec le gouvernement de la Reine Victoria, et qui « souhaitait vivement, pour le bien de son pays, que le commerce, l'agriculture, les arts et les sciences instruisissent son peuple, afin qu'il fût heureux ». Le 8, était déjà arrivé un sujet anglais, M. Lebrun, qui a ouvert à Tananarive, dès le mois de novembre, une école et deux chapelles, une dans le palais et une dans la ville.

Le 9 novembre 1861, Radama II a confirmé l'octroi de la charte de concession qu'il avait accordée en 1855 à M. Lambert et par laquelle il lui concédait « l'exploitation des mines, des forêts et des terrains de Madagascar » (2), et il l'a chargé de le représenter auprès du gouvernement français et de faire savoir aux diverses puissances qu'il donnait aux étrangers toute liberté de venir à Madagascar et de s'y établir à leur gré (3). Il l'a pressé d'aller en Europe constituer la Compagnie sur laquelle il comptait pour se procurer les revenus qu'il ne tirait plus des droits de douane depuis qu'il les avait supprimés (4). M. Lambert est parti quelques jours après (5), ayant les pouvoirs les plus

(1) Il était accompagné de cinq personnes, notamment de M. J. Caldwell, du chirurgien Roch et de l' « assistant colonial secretary » Ed. Newton ; ces deux derniers ont fait des collections d'oiseaux qu'ils ont décrits dans l'*Ibis* (1862 et 1863). Voir dans *la Revue maritime et coloniale*, t. IV, janvier 1862, p. 93-110, le compte rendu de cette mission.

(2) Cette charte a été transférée à la *Compagnie de Madagascar foncière, industrielle et commerciale*, dont le gouverneur était le baron de Richemont, le 8 mai 1862. Voir l'*Appendice* du tome I de cette Histoire, nº V, p. 362.

(3) Voici la lettre qu'en conséquence M. Lambert, dès son retour en France, adressa le 7 avril 1862 à toutes les ambassades de Paris : « J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que j'ai été chargé par Sa Majesté Radama II de faire connaître aux gouvernements de l'Europe son avènement au trône et son vif désir d'entretenir avec eux les relations les plus amicales. J'ai également reçu la mission de faire savoir que le royaume de Madagascar est ouvert au commerce de toutes les nations, et que l'ordre a été donné aux gouverneurs des différentes provinces de protéger en toutes circonstances les personnes et les biens des étrangers qui voudraient se fixer dans le pays ou y faire le négoce ».

(4) « Faites, lui dit-il, tout ce que vous pourrez pour que la Compagnie soit en activité le plus tôt possible, car je suis convaincu que c'est la meilleure et la plus sûre manière de civiliser mon peuple, etc. »

(5) Ayant pris le titre de duc d'Imerina. Voir R. P. Boudou, *Lettres de Lastelle et de Lambert*, *Bull. Acad. malg.* 1937, p. 27-30.

grands pour régler toutes les affaires relatives à la prospérité de Madagascar et au bien-être de son peuple.

L'empereur Napoléon III, dès qu'il connut l'avènement de Radama II, lui fit porter ses cordiales félicitations par le baron Brossard de Corbigny (1), qui avait la mission de le reconnaître comme Roi de Madagascar « sous la réserve des droits de la France », et d'accréditer auprès de lui M. Laborde comme consul de France (2).

Le 2 février, l'*Orestes* a apporté une lettre autographe de la Reine Victoria, que le commandant Gardner a remise au gouverneur de Tamatave et, le lendemain, a mouillé sur rade un autre navire anglais, le *Penguin*, armé de cinq canons.

Il vint aussi à cette même époque un navire de guerre américain de Salem (Boston), des États-Unis.

Le 2 mai 1862 (3), Radama II ordonna, avec cette inconscience qui le caractérisait, à tous les Merina de s'habiller comme les Européens, leur donnant un mois pour opérer cette transformation : « Ceux qui ayant quitté leurs vêtements indigènes les reprendront, formula-t-il, paieront 100 piastres d'amende ou seront *gadra lava*, condamnés aux galères ». Toutefois les pauvres obtinrent, le 21 mai, l'autorisation de conserver leur vêtement national (4).

(1) Arrivé à Tamatave sur la goélette la *Perle* le 3 janvier 1862, le commandant Brossard de Corbigny a porté à Radama II une lettre autographe de Napoléon III ; à son départ pour Tananarive comme à son retour, le 11 février, il fut mal reçu à Tamatave par le gouverneur, ainsi que par Rahaniraka, qui étaient soudoyés par les Anglais, mais grâce à Laborde il trouva au contraire un accueil cordial à Tananarive où il fit une entrée solennelle *(a)* (*Revue maritime et coloniale*, t. V, mai-août 1862, p. 561-587 et 601-627 et *Bull. Acad. malg.* 1939 p. XXVI).

(2) Décret du 12 avril 1862.

(3) Le *Fandroana*, la fête du Bain, qui aurait dû être célébré le 1er avril, a été remis au vendredi 27 juin, à cause de la mort de la Reine.

(4) *Notes de voyage* d'A. Grandidier, 1869, p. 2454 et 2462.

(a) « Le cortège se forme à dix heures du matin : des officiers, en grande tenue et à cheval, m'accompagnaient, les uns devant, les autres derrière ; un fort piquet de troupes marchait en faisant la haie sur les deux côtés du chemin ; deux gardes particuliers de Radama, deux « Menamaso », coiffés du turban, vêtus de houppelandes de soie aux vives couleurs et le fusil en bandoulière, ouvraient la marche à cheval ; ils étaient suivis par la musique du Roi qui jouait alternativement des airs français et malgaches. Tous les porteurs, en costume de fête, fermaient la marche, et la population de la ville et des environs était échelonnée sur les deux bords du chemin escarpé que nous suivions. »

Madagascar s'ouvrait donc à la civilisation et tout semblait présager un règne brillant (1). Mais cette évolution si brusque, ou plutôt cette révolution dans la politique et les mœurs, ne pouvait ni plaire aux chefs, ni être comprise de la masse du peuple : on trouvait que Radama II était trop indulgent, trop faible envers ses sujets, qu'il aimait trop les étrangers et leur faisait trop de concessions (2), qu'il aimait trop les plaisirs et négligeait les affaires du royaume, qu'il délaissait son épouse principale Rabodo pour une affranchie, Rasoamieja (3), et on lui reprochait surtout de confier la plupart des affaires aux « Menamaso », ses amis de plaisir et ses favoris. Il avait eu beau ajouter un « honneur » à ceux que possédaient ses Ministres et ses principaux officiers, cela ne leur suffisait pas, et le commandant en chef Rainivoninahitriniony, qui avait soutenu sa cause avec tant d'énergie et l'avait mis sur le trône avec l'appui de l'armée, et qui tenait à exercer une autorité réelle, blessé de se voir préférer les «Menamaso», devint dès lors son ennemi (4) et eut bientôt un parti puissant qui était décidé à se débarrasser du Roi (5) pour élever à sa place sa femme

(1) Au milieu de 1862, Radama II promulgua, le 12 Alahasaty, un Code comprenant cinquante articles qui, dit-il, « n'a apporté de modifications à la législation d'Andrianampoinimerina, de Radama Ier et de Ranavalona Ire qu'en ce qui touche l'homicide et le poison d'épreuve ». *Institutions politiques et sociales* par G. Julien, t. I, p. 462-478.

(2) Pendant que Radama, plongé dans ses projets utopiques, faisait ses recommandations à M. Lambert, les Merina de la côte Nord-Est, en voyant MM. Cachin, Guinet et Muntz officiellement chargés d'étudier le pays et de rechercher les bonnes terres et les mines, ont cru que le Roi l'avait vendu aux Européens et qu'ils en étaient dépossédés. Le mot d'indemnité ne disait rien à des gens habitués à ce que le plus fort prît ce qui lui convenait.

(3) Ancienne esclave de la Reine Rabodo, plus généralement connue sous le nom de Marie.

(4) Lacaille dit à la fin de 1861 : « Rakoto (Radama II) est un personnage intéressant ; les qualités qui le distinguent comme homme sont d'autant plus remarquables qu'elles ne sont pas communes chez les gens de sa race. Mais, comme chef de la tribu des Hovas, il lui en faudrait d'autres plus indispensables : son autorité, bien qu'en apparence incontestée, n'est que nominale. Il n'est pas le maître, il s'en faut même de beaucoup : c'est l'oligarchie qui l'a élevé au pouvoir qui règne et gouverne ». (*Connaissance de Madagascar*, Paris, 1863, p. 224.)

(5) «La situation de Rakoto, ajoute Lacaille, me paraît rien moins que sûre. Son autorité équivoque, son peu d'influence et son caractère indécis ne me pronostiquent pas un avenir certain. Les conseillers officieux «Menamaso» qui sont établis auprès de lui ne m'inspirent nulle confiance ; vus avec défiance par les membres de l'oligarchie, leurs moyens d'action sont nuls, attendu qu'ils ne disposent d'aucune ressource. »

Rabodo (1) et qui trouva un appui dans le clan protestant. En effet, en arrivant à Tananarive en juin 1862, le Rév. Ellis travailla à ruiner l'influence française et à lui substituer la prépondérance anglaise (2). Radama II avait eu beau accorder toute liberté à toutes les nations et à tous les cultes, il n'était pas douteux que la France semblait avoir la prépondérance, car le prince Rakoto avait non seulement demandé à Napoléon III, en 1856, son aide et sa protection, et avait accordé des concessions importantes à M. Lambert, mais il venait de nommer M. Lambert son ambassadeur auprès des cours de l'Europe et il favorisait l'installation des missionnaires catholiques dans sa capitale où, jusque là, seuls les missionnaires protestants avaient eu droit de cité.

Tout en exerçant son ministère religieux, Ellis s'efforça d'inculquer à ses nombreux coreligionnaires malgaches ses idées politiques et il distribua, en outre, d'une main libérale, des sommes d'argent importantes (3) aux personnages influents que mécontentait la politique de Radama II, et qui ne pouvaient naturellement pas résister à des arguments si persuasifs, d'autant que la crainte de voir la France devenir la maîtresse de Madagascar par suite de la politique inaugurée par Radama II hantait l'esprit des chefs merina qui n'ignoraient pas nos anciennes prétentions et revendications. Dès avant le couronnement, qui eut lieu le 23 septembre 1862, le Premier Ministre et les principaux officiers n'avaient pas craint de dire : « Laissons passer les fêtes du couronnement ; il faudra que le Roi change ou nous saurons nous passer de lui » (4). Et, en effet, la grande, très grande majorité des Merina, était

(1) « Cette femme est la tête d'un parti secrètement opposé à Rakoto : autour d'elle, mais discrètement jusqu'à présent, se sont groupés quelques mécontents et quelques ambitieux de bas étage qui se souviennent du rôle qu'ont fait jouer à Ranavalona les officiers qui s'emparèrent du pouvoir sous son nom et régnèrent successivement après Radama I. Cette position de Rabodo, quoique peu redoutable en ce moment, pourrait être à l'occasion exploitée au détriment de Radama II ».

(2) « Le Rév. Ellis, dit le R. P. de la Vaissière, a apporté dans la politique anglaise un perfide appoint de mensonge et d'injustice... Soutenir de son argent le mensonge et la duplicité, n'est-ce pas s'en rendre soi-même coupable? » (*Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, 1884, t. I, p. 363).

(3) La Société des Missionnaires de Londres lui attribuait une allocation annuelle de 300.000 francs et, dit le R. P. de la Vaissière (*id.*, p. 363), le gouvernement anglais lui a mis entre les mains, en moins d'un an, une somme de 1.300.000 francs.

(4) R. P. de la Vaissière, *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, p. 367-368, et R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, p. 333.

attachée, non seulement par habitude, mais surtout par tradition, par une idée mystique, aux anciens usages, aux usages de leurs ancêtres, et toute révolution, comme celle tentée par Radama II était, à leur idée, impie et devait lui aliéner l'affection et le respect de ses sujets.

On n'a donc pas lieu d'être surpris que l'accueil fait aux envoyés de la France ainsi qu'aux missionnaires catholiques ait le plus souvent été froid, souvent même à peine poli, tandis que les Anglais, qui n'avaient jamais manifesté le désir de coloniser du moins l'Est de Madagascar, étaient reçus avec joie (1), comme ne portant pas ombrage à l'hégémonie merina et contrecarrant les projets français.

Le couronnement du Roi, qui avait été annoncé pour la fin de juillet, n'eut lieu que le 23 septembre ; la France et l'Angleterre envoyèrent des députations à cette cérémonie. M. Dupré, commandant de la division navale des côtes orientales d'Afrique (2), y représenta l'empereur Napoléon III et fit son entrée solennelle à Tananarive (3) le 28 juillet entre deux haies de soldats, musique en tête, avec l'escorte habituelle des principaux officiers du palais et les salves officielles d'artillerie ; le Roi lui fit exprimer le vif plaisir qu'il aurait à le voir, ainsi que les autres membres de l'ambassade. La réception officielle eut lieu trois jours après, et le Roi se montra ravi des assurances de sympathie que le commandant Dupré lui apportait au nom de la France (4).

(1) A l'arrivée, vers la fin d'août, de missionnaires indépendants envoyés d'Angleterre, des salves d'artillerie furent tirées à Tamatave en leur honneur, tandis que les plénipotentiaires français, M. Brossard de Corbigny et plus tard le commandant Dupré, n'y avaient pas reçu les honneurs dus à leur rang ; par ailleurs Ellis a obtenu de reprendre possession, à Tananarive, des emplacements de l'ancienne mission protestante, après estimation.

(2) Arrivé à Tamatave le 12 juillet à bord de l'*Hermione*, il amenait avec lui le lieutenant-colonel Lesseline, le commandant de l'île de Sainte-Marie, Delagrange, etc.

(3) Accompagné de la princesse betsimisaraka Juliette Fiche, de M. de Lastelle et du R. P. Jouen.

(4) « Voilà donc ces Français qu'on me représentait obstinément comme des ennemis, disait Radama II au sortir de l'audience ; vous avez entendu ce que leur empereur me fait dire. Si ce sont là des ennemis, où sont mes amis? » *(a)*.

(a) Dans une soirée donnée aux membres de la mission française, Radama mit à leur disposition les plus jolies femmes, les faisant lui-même asseoir sur leurs genoux. La fille du prince Ramboasalama refusa malgré l'ordre du Roi et de la Reine qui lui disaient : c'est un *vazaha*, un Français, notre ami, M. S... qui peut prétendre aux plus hauts partis. Alors on la renvoya et on lui interdit l'entrée du Palais pendant quelques jours (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1215-1216).

La députation anglaise, arrivée le 8 août, fut reçue avec les mêmes honneurs (1), mais l'évêque anglican qui en faisait partie retourna à Maurice presque immédiatement après avoir pris congé du Roi (2). Le général Johnstone, chef de la mission, hissa, avec l'autorisation de Radama II, le drapeau de la Grande-Bretagne sur la maison qu'il occupait, mais le commandant français attendit le 15 août, jour de la fête de l'Empereur, pour arborer celui de la France, que Radama a fait saluer par vingt et un coups de canon (3), comme il l'avait fait pour celui de la Grande-Bretagne.

Ce jour même du 15 août, la Reine promit au P. Finaz d'envoyer à l'école

(1) Parmi les cadeaux destinés à Radama, se trouvait le portrait de la reine Victoria, qui a été porté au fort de Tamatave dans sa caisse, escorté de la musique du gouverneur et d'une compagnie de soldats.

(2) « On assure, dit le P. Jouen, qu'il était monté à la capitale dans l'espoir de baptiser le Roi ; des journaux de Maurice l'avaient annoncé, et Radama démentit cette nouvelle, déclarant par écrit qu'il n'avait reçu le baptême d'aucun ministre, soit anglican, soit méthodiste ». On a dit à A. Grandidier qu'il s'était retiré de la cérémonie parce qu'il était indigné de la conduite des autres membres de la mission qui enivraient le Roi (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 2383 et 2385). Il est certain en effet que si la première ambassade a laissé de bons souvenirs, il n'en a pas été de même de la seconde.

(3) « Le drapeau français, écrit le R. P. Jouen, a été hissé sur l'emplacement du consulat français à 9 heures du matin, en présence de la troupe sous les armes, d'une foule de peuple accourue pour contempler ce spectacle, de toute la députation française en grande tenue et de Sa Majesté Radama II.

« A cette cérémonie en a succédé une seconde, non moins importante ni moins significative : je veux parler de l'assistance officielle du Roi et de la Reine à la messe célébrée dans notre église catholique. Le Roi est venu à pied, entre deux haies de soldats, accompagné de la députation française ; la Reine suivait sur un magnifique palanquin, ombragée du grand parasol rouge, et escortée des officiers du palais ; une procession sans fin d'hommes, de femmes et d'enfants, impatients de voir et d'entendre, suivait le cortège royal, et la plus grande partie dut stationner à la porte de l'église, trop petite pour contenir cette foule.

« Durant la messe, un chœur de deux cents jeunes élèves, garçons et filles, n'a cessé de chanter en partie plusieurs morceaux religieux, avec tant d'ensemble et d'harmonie que les Français eux-mêmes en étaient ravis.

« La messe s'est terminée par plusieurs fanfares de nos jeunes musiciens malgaches, après lesquelles le Roi et la Reine se sont retirés pour aller prendre part à un splendide festin offert à Leurs Majestés par M. Laborde dans sa charmante villa située au bas de Tananarive » (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 335).

catholique son petit neveu et fils adoptif Ratahiry, âgé alors de sept ans, qui avait déjà été promis, cinq ans auparavant, au P. Jouen, mais qui, en attendant, suivait l'école d'un Hova protestant. Grand fut le désappointement des Anglais lorsque Rabodo l'en retira, le 24 août, pour le confier aux missionnaires catholiques : ce fut une véritable affaire d'État, comme a dit le P. Jouen (1) ; le Rév. Ellis prétendant déjà, ce qui est devenu quelques années plus tard la règle, qu'un élève ayant mis le pied dans une école protestante ne pouvait plus passer dans une école catholique, remua ciel et terre, mais inutilement, pour empêcher cette « désertion » (2).

Le Rév. Ellis travailla avec plus d'ardeur encore pour faire échouer le projet de traité que le commandant Dupré avait été chargé de soumettre à Radama II. « Les négociations traînaient tellement, dit M. Dupré, et tant de difficultés s'accumulaient journellement que j'avais l'intention de retirer mon projet. J'eus avec le Roi à ce sujet un long entretien, sans autre témoin que le commandant en chef et M. Laborde, qui me servait d'interprète. Pressé par mes arguments, Radama m'avoua que M. Ellis avait fait tous ses efforts pour le

(1) « Vous ne pouvez pas vous faire une idée de la tempête qui a été soulevée à cette occasion ; il y a eu dans le camp protestant des cris, des pleurs et des grincements de dents, et on a crié à la captation, à l'enlèvement, au vol. Le Rév. Ellis a porté ses doléances au général anglais qui a cru devoir s'immiscer dans une affaire qui n'était nullement de sa compétence et en écrire officiellement à M. le commandant Dupré ; mais celui-ci lui a répondu nettement qu'il n'avait rien à voir dans les décisions de la Reine, qui était maîtresse de sa volonté comme de ses actions et que si lui, général anglais, avait à se plaindre, c'était à elle qu'il devait s'adresser directement.

« En effet, il est allé jusqu'à Rabodo elle-même qui, justement froissée qu'on lui contestât jusqu'à son autorité de mère, a répondu sèchement que la Reine de Madagascar n'avait à rendre compte à personne, si ce n'est au Roi, son époux, de ce qu'elle jugeait à propos de faire dans l'intérêt de sa famille, et qu'il lui avait paru bon de confier son pupille aux Pères et qu'il y resterait » (P. Jouen, dans l'*Histoire du Royaume hova* du P. Malzac, 1912, p. 336).

(2) « Le but de cet homme (Ellis) est évidemment d'éliminer du pays tous les Français et de ruiner la légitime et salutaire influence de M. Laborde. Si jamais il parvenait à se débarrasser de nous, il se retournerait probablement contre ses compatriotes pour ne garder à Tananarive que des gens de sa secte avec lesquels il voudrait régner sur Madagascar. Sa visée est ambitieuse, mais elle dépasse la portée d'un homme dont les intrigues ne sont dangereuses que par la grande quantité d'argent dont il dispose et qui lui procurera toujours de nombreux adhérents dans le pays » (Ct. Dupré, *Trois mois de séjour à Madagascar*, 1863, p. 220).

détourner de conclure ce traité. Je le laissai encore indécis en apparence, mais au fond tout disposé à renouer » (1). En effet, dans l'après-midi de ce même jour, le Roi fit savoir qu'il acceptait le traité proposé et en fixa la signature au 12 septembre 1862, cérémonie à laquelle il convia la mission anglaise ; après qu'il l'eut signée, M. le commandant Dupré lui demanda s'il ne voulait pas, afin de lui donner une plus grande notoriété et autorité, signer de nouveau, solennellement, la charte qu'il avait accordée à M. Lambert, ce qu'il fit de la meilleure grâce (2).

Ce n'est que le 5 décembre que fut signé le traité anglais par le consul britannique M. Pakenham(3). Les ministres merina demandèrent que ces deux traités n'eussent force de loi qu'après leur signature par les souverains des deux nations ; cette clause fut accordée.

Le 20 septembre, la mission française se réunit solennellement au palais et présenta officiellement les cadeaux à Radama II, les uns offerts par l'Empereur et l'Impératrice (4), les autres donnés par M. Lambert (5), ainsi que la lettre

(1) Ct Dupré, *Trois mois de séjour à Madagascar*, 1863, p. 225. A cette époque, M. Soumagne fut nommé vice-consul à Tamatave.

(2) « Cet acte, dit le Ct Dupré, transcrit sur parchemin, fut publiquement signé, contresigné et scellé devant une assistance nombreuse de Malgaches, de Français et d'Anglais. Nos calomniateurs habituels ne manquèrent pas de faire courir le bruit que ma victoire m'avait coûté cent mille piastres ; je ne fus pas peu flatté d'apprendre qu'ils évaluaient à une somme aussi considérable ce que j'avais obtenu par des moyens hautement avouables ». Par un article additionnel, M. Lambert s'est engagé à donner au Roi 10 p. 100 sur les bénéfices nets de la Compagnie espérant compenser ainsi quelque peu la perte due à l'abolition des droits de douane.

(3) « Lors de la signature de ce traité, dont certaines clauses étaient différentes dans les textes malgache et anglais, Ellis, qui en avait été avisé par son ami Rahaniraka, dit : la traduction en malgache n'est pas exacte. Le consul anglais Pakenham devint pâle de colère et on fit quelques retouches » (Laborde). Rahaniraka, qui était Ministre des Affaires Étrangères, est mort peu après. En réalité ce texte différait peu de celui du traité franco-malgache signé le 12 septembre.

(4) Napoléon III et l'impératrice Eugénie avaient envoyé, l'un une couronne et un uniforme de grande tenue, et l'autre un diadème d'un beau travail, ainsi que deux magnifiques manteaux royaux : Radama et Rabodo n'ont pu résister au désir de revêtir ces insignes de la royauté et ils ont fait deux ou trois tours dans la grande salle du palais, le manteau royal sur les épaules, la couronne et le diadème sur la tête (R. P. Jouen).

(5) On peut évaluer à 50.000 francs la valeur des divers objets offerts par M. Lambert.

adressée au Roi par le Pape Pie IX, qui le félicitait de ses sentiments généreux et élevés (1).

Le couronnement de Radama II eut lieu le 23 septembre sur la grande place de Mahamasina ; mais à 6 heures du matin, le P. Jouen célébra au palais, dans leur chambre à coucher, la messe en présence du Roi et de la Reine, de M. le Consul Laborde (2), du P. Finaz et de quelques personnes de confiance et, après la messe, ayant béni la couronne royale, il la posa sur la tête du Roi en disant : « Sire, régnez longtemps pour le bonheur et pour la gloire de votre peuple » (3). Quant à la cérémonie officielle publique, elle a été unique dans les fastes de Madagascar ; au-dessus de la pierre sacrée de Mahamasina avait été élevée une grande estrade (4). Le Roi et la Reine quittèrent le palais à 11 heures et, pendant leur descente triomphale entre une double haie de soldats, le canon ne cessa de retentir : Radama était à cheval, en uniforme de général anglais avec un grand manteau et suivait la Reine qui était portée dans un palanquin doré, le diadème sur la tête et revêtue de la magnifique toilette de satin blanc que lui avait envoyée l'Impératrice des Français. Ils avaient comme garde d'honneur des *Tsimando* habillés en vert avec des parements rouges et portant des lances d'argent poli. Leur arrivée à la place de Mahamasina fut saluée par de nombreuses salves, tant d'artillerie que de mousqueterie, auxquelles répondirent plus de deux cent mille voix poussant avec joie et enthousiasme des *hoby* (5), des vivats sans fin. Autour de l'estrade

(1) Dans cette lettre, le Pape remerciait Radama de la bienveillance qu'il témoignait aux missionnaires catholiques et l'encourageait à faire marcher son peuple dans la voie de la vraie civilisation en travaillant à propager la religion catholique dans ses États ; un riche médaillon, représentant une main qui bénit, y était joint. Le Roi fit à cette lettre une belle réponse.

(2) Laborde note sur son agenda que le couronnement de Radama II a été célébré le 23 août, mais c'est, croyons-nous, une erreur, la cérémonie a bien eu lieu le 23 septembre 1962.

(3) R. P. Régnon, *Madagascar et Radama II*, 1863, p. 182.

(4) Sur le frontispice de cette estrade, avaient été peints, par le R. P. A. Taïx, deux anges d'une grandeur colossale, soutenant une couronne d'or posée sur un coussin de pourpre.

(5) Les *hoby* sont des cris de joie (ou plutôt, dit le R. P. Jouen, des grognements) que poussent les Malgaches en prolongeant le son *O* qu'ils répètent plusieurs fois, exprimant ainsi leur approbation et leur enthousiasme.

étaient rangées les sept divisions militaires comprenant un effectif de près de 40.000 hommes et ayant à leur tête leurs généraux et leurs officiers. Le Roi, monté sur le trône, ayant la Reine à ses côtés et entouré des députations françaises et anglaises, ainsi que de ses principaux ministres (1), prit la couronne qui était sur un guéridon à sa droite et la posa sur sa tête, puis, avec le diadème, il couronna Rabodo Reine de Madagascar. S'adressant alors au peuple, debout et le sabre à la main suivant l'usage, il lui dit qu'il n'avait d'autre désir et d'autre but que de le rendre libre et heureux de civiliser son pays (2), puis, s'étant rassis au milieu des cris mille et mille fois répétés de « Vive Radama! » et des salves d'artillerie, il reçut les hommages de l'armée et du peuple : toutes les tribus, toutes les castes vinrent déposer aux pieds du Roi non seulement le *hasina* ordinaire (la piastre), reconnaissant par cet hommage qu'elles tenaient tout de lui, et que leur vie, leur famille et leurs biens étaient à sa disposition. Ces démonstrations durèrent plus d'une heure ; l'artillerie, les musiques, les chants de toute espèce, en particulier celui composé en l'honneur du roi (3), ne cessèrent de retentir, tandis que toutes les collines voisines, couvertes de milliers de spectateurs qui étaient assis les uns au-dessus des autres, drapés dans leurs lambas blancs, présentaient le panorama le plus pittoresque et le plus gai qu'il fût possible d'imaginer. Vers les deux heures de l'après-midi, cette magnifique cérémonie prit fin et le cortège royal regagna le palais où eut lieu un grand banquet (4). Le lendemain, 24, un feu d'artifice annonça la fin des fêtes (5).

(1) A ses côtés étaient aussi Rasalima, la fille du roi du Ménabé Ramitraha, qui a épousé Radama I en 1821, ainsi qu'une des femmes d'Andrianampoinimerina (veuve depuis cinquante-quatre ans) (Ellis *Madagascar revisited*, 1867, p. 174).

(2) Dans ce discours, qui a été très court, Radama n'a rien dit de ce qu'a écrit Ellis qui raconte aussi que les Pères voulaient officier au couronnement, tandis qu'ils ont simplement demandé l'autorisation de faire chanter des cantiques au bas de l'estrade royale par les enfants de leurs écoles, ce qui, en effet, eut lieu sous la direction du R. P. Webber.

(3) Voir ce chant à l'Appendice III, d'après le R. P. E. Colin.

(4) Ce banquet a été servi dans le grand palais, le *Manjakamiadana*, dans la salle du rez-de-chaussée qui mesure 24 mètres de longueur sur 15 de largeur et 7 de hauteur et dont les murs sont peints par des artistes indigènes. Sur la table, ornée de vases, les uns en or ou en argent, faits par les orfèvres merina d'après des modèles européens, les autres en porcelaine, contenant des fleurs, au milieu de nombreuses assiettes chargées de fruits divers, de biscuits et de bonbons, il y avait un veau rôti entier, un poisson de près d'un mètre

La mission anglaise quitta Tananarive le 25, laissant dans la capitale deux officiers (1) ; dix jours plus tard eut lieu le départ de la mission française. Le consul d'Angleterre fit signer au Roi le traité d'amitié et de commerce le vendredi 5 décembre suivant.

Si Radama avait accueilli avec faveur les missionnaires catholiques et les avait aidés à acquérir les emplacements nécessaires pour leurs églises et leurs écoles, il avait également accordé sa protection aux Indépendants (2), qui eurent l'autorisation de bâtir de beaux temples en de nombreux points de Tananarive (3) et, s'il prenait plaisir à assister aux cérémonies de l'église catholique, il était tout aussi empressé à aller au temple protestant. Mais c'est pour le plaisir, plutôt que pour la science et le progrès, qu'il fut passionné ; il se livrait journellement à la débauche dans le *Trano vato* : la « Maison de pierre » (4) d'Ambohimitsimbina, donnant cours à ses mauvais penchants et

de long et de nombreux plats de viandes diverses, de volaille, de gibier. Une centaine de convives y ont pris part ; le Roi, placé au centre du bout Nord de la table, avait la Reine à sa droite. Après les toasts, le Roi, se levant, tira son épée et exposa ses idées au sujet de la direction des affaires du royaume. Puis les souverains se retirèrent et on dansa (Ellis, *Madagascar revisited*, 1867, p. 180-181).

(5) Le R. P. Jouen, dans l'*Histoire du Royaume hova*, par le R. P. Malzac, 1912, p. 339-341. A l'occasion de son couronnement, Radama II a, imitant les souverains d'Europe, créé un ordre de chevalerie, la croix de Radama II, formée de sept rayons (sept étant pour les Malgaches un nombre parfait, fatidique) avec, au centre, l'inscription : « Radama II *Mpanjaka* » (Radama II roi) à l'avers, et « Madagascar » au revers, ordre qu'il a distribué à tous ceux, hommes et femmes, qui ont assisté à son couronnement ; peu lui importait qu'ils en fussent dignes ; il la considérait comme un joujou. Cette décoration a cependant été portée ultérieurement lors de grandes cérémonies à la Cour.

(1) Les Anglais ont prétendu que Radama avait demandé ces deux officiers « pour contrebalancer l'influence française », tandis qu'il a dit à Pakenham, qui l'a répété à Laborde : « J'ai signé cette demande à l'instigation d'Ellis et de Rahaniraka, mais je n'ai nul besoin d'eux... ».

(2) ...Car, « s'il était vrai, dit le P. de la Vaissière, de voir le P. Finaz faire un cours de physique dans le *Trano vato*, la demeure royale d'Ambohimitsimbina, il y recevait avec la même facilité les leçons d'Écriture Sainte que lui donnait de temps à autre le Rév. Ellis ».

(3) A Ambohipotsy, à Ampamarinana, à Faravohitra, etc.

(4) Nommée ainsi parce qu'elle était alors la seule maison en pierres dans la ville de Tananarive, maison fort ordinaire du reste, qui comprenait trois pièces et où l'on pénétrait par deux portes cintrées, mais

se déchargeant du gouvernement sur ses mignons, sur les *Menamaso* (1) ses favoris, ses conseillers, qui étaient aussi débauchés que leur maître et qui, ayant plus en vue leurs intérêts que le bien du peuple, se rendirent coupables de nombreuses injustices soulevant l'indignation générale. Donc « loin de changer » comme l'avaient souhaité le Premier Ministre et les principaux officiers du royaume, non seulement le Roi ne respectait pas les anciens usages, les usages des ancêtres dont il cédait aux étrangers la terre (2), mais il donnait un libre cours aux plus mauvais penchants et livrait complètement le pays à ses favoris. Le Commandant en chef de l'armée, qui était par le fait le chef du gouvernement, Rainivoninahitriniony, et la plupart des hauts personnages de l'Imerina ont rongé leur frein en silence jusqu'au jour où Radama a chargé les *Menamaso* de l'administration de la justice. A cette nouvelle, Rainivoninahitriniony ne put maîtriser sa colère et dit hautement que le Roi devrait se souvenir de ceux qui l'avaient mis sur le trône et leur accorder sa confiance plutôt qu'à des jeunes gens sans naissance et sans expérience. Un événement grave lui fournit l'occasion de manifester publiquement son mécontentement. Soit de son initiative, soit à l'instigation de quelques courtisans, le Roi émit un jour l'idée de licencier l'armée devant le conseil des *Menamaso*, qui ne manquèrent pas de l'approuver. Le commandant en chef rassembla aussitôt les officiers et leur dit : « Ne suis-je donc plus le commandant en chef et n'êtes-vous plus rien vous-mêmes, qu'on ne daigne pas nous consulter sur une affaire aussi grave. Le Roi nous met de côté et que deviendrons-nous si ces jeunes gens sont les arbitres du pays? Il nous faut arrêter ce torrent qui menace de nous engloutir. Venez avec moi chez le Roi, où ils sont réunis, et je me charge de leur donner une leçon ». Il se rendit à

qui était aux yeux des Merina un chef-d'œuvre : Radama II, ayant demandé à un Français si l'empereur Napoléon en avait d'aussi jolies, fut indigné lorsqu'il lui dit que c'était une maison fort ordinaire.

(1) Les *Menamaso* (litt. : les personnes qu'on respecte (de *hena-maso*, respect) qu'on nommait aussi *Tsimatahomasomena*) étaient pour la plupart de l'Ouest ou du Sud de l'Imerina et antagonistes des Avaradrano qui possédaient le pouvoir depuis Andrianampoinimerina et dont ils cherchaient à détruire la suprématie. Leur chef était Rainiketaka.

(2) « Il vendait Madagascar aux *Vazaha*, aux Blancs », disaient les Malgaches, et c'était là le plus grand grief, on peut même dire crime, qu'on lui reprochait et qui en était réellement un d'après les idées et les croyances malgaches.

Ambohimitsimbina, au *Trano vato* et, là, il invectiva les *Menamaso*, leur reprochant leur conduite scandaleuse qui compromettait le Roi, et les menaçant, si cela continuait, de les *mamindrana*, de les « couper tous en deux » (1). Le Roi parut ému de ces reproches, mais il ne voulut pas abandonner ses amis et il chercha à concilier les partis ennemis en organisant un ministère où ils auraient tous deux des représentants : en effet, il nomma Premier Ministre le commandant en chef de l'armée Rainivoninahitriniony, ministre de la guerre son frère Rainilaiarivony, et répartit les autres ministères entre diverses personnes, laissant toutefois celui de la justice, l'un des plus importants, aux *Menamaso*. Cet arrangement aurait peut-être néanmoins satisfait les deux partis, si chacun s'était tenu à sa place, mais les favoris du Roi, les *Menamaso*, empiétèrent peu à peu sur les autres ministères et finirent par être tout puissants : ils ne quittaient pas le Roi, accaparant toutes les faveurs, mécontentant le peuple et décidant des affaires de l'État au milieu des plaisirs et des débauches dans le fameux *Trano vato*, presque exclusivement fréquenté par eux.

Les esprits étaient surexcités et l'irritation était grande dans tout le peuple ; il ne fallait qu'un prétexte pour amener un cataclysme, et Radama II, qui était léger et irréfléchi et qui, suivant son habitude, a, dans cette grave conjoncture, agi inconsidérément, en a fourni de nombreux. La première imprudence qu'il fit fut de permettre à Ellis, sur les instances des « Menamaso » et

(1) Les missionnaires protestants anglais appuyaient le Premier Ministre et son parti et, dans la « Maison de pierre » qui fut tout à la fois une maison de joie et de plaisir et, pendant quelque temps, une école, même une sorte de temple où ont eu lieu des prédications, le Rév. Toy y a dit en chaire : « La foi suffit pour gagner le Ciel; commettrait-on des crimes, tuerait-on, on n'a rien à craindre si on croit en Dieu, si l'on a la foi ». Le Roi, qui fut indigné de ces paroles, s'en plaignit à Laborde qui l'a dit à A. Grandidier, ainsi, d'ailleurs, qu'à de nombreuses autres personnes (*Notes de voyage manuscrites* d'A. GRANDIDIER, 1869, p. 2363). Le R. P. de la VAISSIÈRE, qui cite aussi ce fait dans *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, 1884, t. 1, p. 365, ajoute que la responsabilité de ce langage retombe sur Ellis, chef de la mission protestante, qui espérait, en brisant Radama, anéantir les espérances de la France. « Le consul britannique, dit-il, a lui-même émis cette idée devant le R. P. Jouen en 1863, et devant beaucoup d'autres personnes : amis et ennemis d'Ellis attribuent une grande part du régicide à son action personnelle. »

de Marie, sa maîtresse bien-aimée (1), de prêcher dans la ville sainte d'Ambohimanga, dont l'entrée était, de tout temps, interdite aux étrangers et aussi, à cette époque, aux *mpivavaka*, aux « priants » malgaches ; les officiers de la ville s'étant opposés à ce qu'il y entrât, furent destitués et le chef des « Menamaso », qui était le Ministre de la Justice, l'y accompagna.

Peu après, arriva la nouvelle qu'une maladie nommée *Ramanenjana* (litt. : qui raidit [les muscles], qui donne des convulsions), maladie jusque-là inconnue, venait de faire son apparition dans le Sud de l'Imerina (2), maladie qui se propagea rapidement jusqu'à Tananarive, où l'on vit de nombreuses esclaves en parcourir les rues comme des folles « poussées, disaient-elles, par les *ambiroa*, les mânes, d'Andrianampoinimerina, de Radama et surtout de la dernière Reine, de Ranavalona », celle-ci offensée et irritée par la conduite impie de son fils : elles se rassemblaient souvent autour du *Vatomasina*, de la pierre sacrée de Mahamasina, qu'elles surchargeaient d'offrandes, de fruits, de cannes à sucre, de branchages, chantant et dansant autour, en l'honneur de Ranavalona. La vue d'un chapeau exaspérait ces hallucinées qui, dès qu'elles en voyaient un sur la tête d'un passant, criaient d'une voix plaintive : « Otez-le ! ôtez-le ! », en faisant des contorsions qui exprimaient la souffrance. « Si, à la vue d'un chapeau, elles souffrent tant dit alors le Roi, il n'est pas difficile de calmer leur mal en l'ôtant » et, dès lors, ce fut une règle pour les Malgaches d'enlever leur chapeau devant elles (3). Une foule de curieux les suivaient en chantant et battant des mains.

Les prêtres, les gardiens des talismans, voulant se venger du mépris que leur témoignaient les protestants indigènes et de leurs insultes, et poussés par Rainijohary, essayèrent de reprendre leur ancienne influence. Plusieurs,

(1) Cette Marie, qui s'appelait réellement Rasoamieja et qui était une *zaza hova* (la fille d'une *hova*, d'une libre devenue esclave), malgré sa liaison quasi officielle avec le Roi, était la maîtresse de plusieurs « Menamaso ». Ellis était assidu auprès d'elle et lui faisait des dons d'objets divers et d'argent pour avoir son concours, qu'elle lui a pleinement donné en effet. La Reine appelait son fils, le fils soi-disant de Radama, devant le Roi lui-même, *andevokely tiany tompo*, le petit esclave chéri du maître : cet enfant, qu'avait adopté fort mal à propos Lambert, n'a été, après la mort de Radama, considéré que comme un simple affranchi (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, p. 1205 et 2391-2392).

(2) Voir *Ethnographie*, vol. III, p. 370-375 et 586-588 et vol. IV, *Médecine*, p. 461-462 et Appendice IV de ce volume.

(3) Le R.P. Finaz ne sortait plus que nu-tête.

faisant semblant d'être malades, se présentèrent devant le Roi, se disant envoyés par Ranavalona, qui désapprouvait les nouveaux usages, et lui demandant de défendre de prier « à la manière des Européens » (1). Chaque jour, l'excitation allait croissant, et Radama crut la calmer en promulguant une loi qui accordait une égale protection aux chrétiens indigènes et aux partisans de l'ancien état de choses, et qui punissait d'une forte amende toute insulte faite par les uns aux autres. Il y eut alors une accalmie, mais au commencement de mai les troubles recommencèrent et la population témoigna son mécontentement, on peut dire sa haine, contre le coryphée du protestantisme, contre Ellis, en lui faisant toutes sortes d'avanies, notamment en jetant dans sa maison ou déposant devant sa porte toutes sortes de maléfices et de sortilèges, chiffons, morceaux de papier, pierres, bois, etc., auxquels ils attribuaient une puissance magique : un jour, Ellis montra à Radama un de ces objets qu'il trouvait journellement dans sa maison : « Tenez-vous sur vos gardes, lui dit le Roi après l'avoir examiné attentivement et en le lui rendant, ça vous prouve que le peuple ne vous aime pas ».

Cette maladie, où le délire était poussé jusqu'à la folie, a été mise à profit dans un but politique par le Premier Ministre et le parti hostile aux idées nouvelles, qui ne cessaient de faire répandre par quelques-uns des Ramanenjana le bruit que « Ranavalona était venue prendre son fils pour l'emmener chez les morts, parce qu'elle ne pouvait supporter que, par l'introduction des Européens dans son pays et par la tolérance illimitée de leur religion, il ruinât tout ce qu'elle y avait établi ». Quand à Radama, il était enchanté d'assister à un événement aussi extraordinaire, et ce que faisaient et disaient les Ramanenjana l'amusait. Aussi ceux-ci, laissés libres de leurs faits et gestes, exigèrent bientôt que tout le monde les saluât ; mais quelques Malgaches et les Européens ayant refusé de se découvrir devant eux, il s'ensuivit des rixes, mais Radama prit parti pour eux et, le 24 avril, ordonna à tout le monde indistinctement de se découvrir devant eux (2).

(1) Le Rév. Ellis demanda au Roi qu'on les punît, mais Radama se réserva, laissant toute liberté aux uns et aux autres.

(2) « Le 1er mai 1863, on vit le Roi, conformément à son édit, courir tête nue dans Tananarive à la suite de son fils naturel Jones, qui était atteint de cette maladie » (P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 346). Laborde a dit à A. Grandidier que ce n'était pas après ledit Jones, mais après sa mère, Marie, qu'il a couru ainsi, suivi de ses courtisans.

Tous les désordres causés naturellement par cette épidémie étaient entretenus subrepticement et accrus par Rainivoninahitriniony et par ses nombreux partisans, qui surveillaient le moment propice pour se défaire des « Menamaso » abhorrés (1). Ce moment ne tarda pas à arriver, car non seulement il eut sujet de craindre que Radama lui enlevât les fonctions de Premier Ministre (2), mais il reçut un affront lorsqu'il se présenta au palais de Soanierana pour prendre part au banquet auquel le Roi l'avait convié, affront qu'il ne pardonna pas : le « menamaso » Rabetsarazaka avait défendu aux soldats de présenter les armes à un officier quelconque, honneur qui, disait-il, devait être réservé au Roi, et Rainivoninahitriniony, furieux de s'en voir privé, eut avec lui une violente altercation et se plaignit à Radama qui, les blâmant tous les deux, leur donna le conseil quelque peu étrange de trancher leur différend par un duel (3), conseil que n'agréa pas le ministre, qui eût cru se dégrader en acceptant un combat en dehors de leurs usages, du reste, avec quelqu'un qu'il

(1) Aussi n'est-il pas étonnant qu'immédiatement après la mort de Radama II, l'épidémie cessa : en effet, la plupart n'étaient que de faux Ramanenjana. L'année suivante, elle reparut vers la même époque, mais la reine Rasoherina publia alors un édit qui condamnait aux fers ceux qui seraient atteints de cette maladie et dont l'effet fut prodigieux : ceux qui étaient réellement sous l'empire de la maladie furent dès lors gardés et cachés avec soin par leurs parents ou par leurs maîtres (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 346).

(2) Radama avait eu longtemps pour favorite l'affranchie hova, Rasoamieja (dite Marie), qui lui avait donné un fils nommé Jones ; mais délaissée depuis peu pour une rivale, pour Rasoandrazana, elle alla, par esprit de haine et de vengeance, trouver secrètement Rainivoninahitriniony et l'avertit qu'elle savait que Rainiketaka, le chef des « Menamaso », devait sous peu prendre sa place. C'était une invention, mais qui n'en exaspéra pas moins le Premier Ministre (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 347).

(3) « Il ne convient pas, leur dit le Roi, de se disputer sans fin comme des sauvages. Dans les nations civilisées, lorsque deux individus se querellent, ils se battent en duel et, quelle que soit l'issue du combat, ils se réconcilient. Donc, battez-vous à coups de pied ou à coups de poing, ou même à l'épée ou au pistolet, et, quand le combat aura pris fin, vivez de nouveau en paix l'un avec l'autre » (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 347). Il y a lieu d'ajouter que, peu après, dans une partie de plaisir, poussé par ses favoris les « Menamaso », qui espéraient non seulement s'amuser au détriment des militaires mais se défaire adroitement de beaucoup de hauts officiers qui les gênaient, il donna l'ordre que chaque officier devait se battre en duel avec un autre (*Notes de voyage* d'A. Grandidier, 1869, p. 1210).

détestait et méprisait. Aussi se concerta-t-il ce jour même avec son frère cadet, Rainilaiarivony et les principaux officiers, et ils convinrent de mater, d'abattre les « Menamaso », cause de tout le mal, et même, s'il était nécessaire, le Roi, qui faisait si peu de cas d'eux. S'étant rendus le lendemain, 8 mai 1863, à huit heures du matin, auprès de Radama, ils l'engagèrent, inutilement du reste, à retirer l'autorisation de se battre selon son gré qu'il avait donnée la veille (1). « Eh bien ! répondit le Premier Ministre, puisqu'il est permis de se battre, nous allons nous armer pour nous défendre » et, saluant Sa Majesté, il se retira brusquement.

Voici d'ailleurs la dépêche que le Consul de France, Laborde, a envoyée à ce sujet au Ministre des Affaires étrangères (2) : « En outre des agissements des « Menamaso », qui accaparaient toutes les faveurs, suggéraient au Roi des mesures désapprouvées par la population, étaient accusés d'injustice et de concussion dans les charges qui leur étaient confiées, il y avait entre les deux partis un motif de division plus puissant, une antipathie de race, car les grands chefs étaient de l'Avaradrano, du Nord de l'Imerina, comme la lignée des Rois, tandis que les « Menamaso » étaient du Sud.

« Le Roi a fait éclater les hostilités en publiant une loi autorisant le duel, le combat d'individu à individu et même de village à village, de clan à clan, sans autre formalité que le consentement des deux partis : c'était proclamer la guerre civile. Le lendemain de la promulgation de cette loi, le vendredi 8 mai 1863, les principaux officiers et les grands du peuple sont allés trouver le Roi et les deux principaux personnages, le Premier Ministre et le Commandant en chef, le supplièrent de la révoquer. Il avait cédé à leurs instances lorsque, entendant un des officiers prononcer à ce sujet quelques paroles inconsidérées, il se leva en colère et déclara tout net que, puisqu'il en était ainsi, il maintenait la loi. « Eh bien ! alors, dirent les officiers, nous n'avons qu'à

(1) « Je n'autorise pas mes sujets à se battre selon leurs fantaisies, leur avait-il répondu.

« Toutefois, je ne vois pas pourquoi je prohiberais les duels, tels qu'ils ont lieu chez les nations civilisées, à condition que des témoins, choisis pour juges, soient là pour empêcher les blessures graves » (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 348).

(2) *Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1538-1551, et aussi p. 1255-1256, et *Bull. de l'Académie malgache*, t. IX, 1911, p. 151-155 ; voir aussi Ellis, *Madagascar revisited*, 1867, p. 273-291.

nous armer et être sur nos gardes en cas d'attaque », et ils se retirèrent. Peu après des soldats, venant de toutes les parties de la ville, se rendirent, au nombre de six mille, devant la maison du Premier Ministre qui domine, comme une forteresse, une partie de Tananarive (1) et, pendant la nuit, les officiers et les notables dressèrent une liste de 33 personnes coupables (2) ; puis, le lendemain matin, ils envoyèrent sommer le Roi de révoquer la loi qu'il venait de promulguer. Radama refusa. Aussitôt, vers neuf heures, soldats, gens du peuple et esclaves se réunirent en armes sur la place publique que domine la maison du Premier Ministre et, après avoir entendu une brève harangue des chefs qui leur désignèrent les coupables, ils poussèrent un cri de mort accompagné du cliquetis des armes et de gestes menaçants et se précipitèrent de tous les côtés à la recherche des victimes, dont onze furent tuées ce jour-là (3).

« Le 10, le Roi, fort inquiet du sort de ses favoris, alla avec la Reine (4) et les princes à la « Maison de pierre », où s'étaient réfugiés quelques-uns des condamnés ; vers midi, les envoyés du peuple s'y rendirent et, après les salutations les plus respectueuses et les protestations de dévouement les plus vives, ils demandèrent sept fois au Roi, au nom du peuple, de leur livrer les hommes qu'il cachait et, sept fois, le Roi leur répondit qu'il ne les leur livrerait pas (5), leur demandant la septième fois : « Qui est votre Roi? » — « Vous, nous n'en avons pas d'autre », répondirent-ils. — « Eh bien ! moi, votre Roi, *izaho milela-paladia* (litt. : je lèche la plante de vos pieds), je vous demande humblement la grâce de ces hommes ; il y a déjà eu, hélas ! assez de sang versé. Ils n'auront plus ni charges, ni dignités ; ils seront exilés pour toujours, mais accordez-moi leur grâce ». La députation porta ces paroles au quartier général et, de nouveau, on harangua la foule qui, s'armant de pioches, se rendit à Ambohimitsimbina pour raser la « Maison de pierre ». Un aide de camp

(1) « Le Roi, dit le R. P. Malzac, ayant fait demander la raison de cette prise d'armes si soudaine, eut pour toute réponse que « les affaires qu'on était en train de traiter ne regardaient pas Sa Majesté, mais uniquement ses sujets » (*Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 348).

(2) Soit vingt-huit Menamaso, le secrétaire du Roi et quatre anciens partisans de Ramboasalama.

(3) Leurs maisons furent pillées et démolies. Pour ce qui concerne ces événements et ceux qui entourèrent la mort de Radama II, voir aussi la chronologie établie par le R. P. A. Boudou. *Mém. de l'Acad. malg.* 1938.

(4) C'était la première fois que la Reine s'y rendait.

(5) Et, à chaque fois, les envoyés lui répondaient : « Puissiez-vous atteindre la plus extrême vieillesse, ô notre maître !

de la Reine, tenant à la main l'étendard royal, alla à la rencontre de la foule, qui le salua et mit bas les armes, mais réclama les coupables ; le Roi, s'approchant alors, fit appel à ceux qui l'aimaient, dont un certain nombre vint se ranger à ses côtés, et il profita de cette escorte pour se rendre avec la famille royale à son palais emmenant avec lui, sous sa protection, ses infortunés amis (1). Les pourparlers se prolongèrent pendant la nuit et, le matin, le Conseil demanda au Roi de livrer les coupables auxquels on ferait grâce de la vie, mais qui seraient *gadra lava*, c'est-à-dire mis pour toujours à la chaîne. Radama n'accepta pas cette commutation de peine, « pire que la mort », dit-il. D'ailleurs, le peuple ne ratifia pas la proposition de ses députés : il lui fallait du sang. De son côté, la Reine demanda grâce pour les victimes qui seraient mises aux fers, mais en vain (2).

« A ce moment, une triple haie de soldats vint entourer le palais et, après avoir crié de faire sortir les femmes et les enfants, ils se disposèrent à la prendre d'assaut, c'est-à-dire, en réalité, à y pénétrer par la première porte qui viendrait à s'ouvrir et à massacrer tous ceux qui tenteraient de leur résister.

« Le Roi se montra au second balcon du palais, le parasol rouge au-dessus de sa tête, et le drapeau flottant sur le toit.

« La nuit venue, le peuple se retira. La ville était en état de siège, les avenues étaient gardées et la circulation était interdite. Le lendemain lundi, tous les

Nous allons réfléchir à vos paroles. Soyez sans crainte ».

(1) « Des officiers vinrent sommer Radama de livrer les sept criminels qui étaient condamnés à mort, leur présence dans le Palais étant un outrage à la mémoire des rois qui reposent tout auprès. Radama eut beau demander qu'on leur fît grâce, Rainivoninahitriniony, à qui l'on porta son message, s'écria devant la foule : « Je vous le déclare, jamais je ne consentirai à ce qu'on leur laisse la vie. Il faut qu'ils tombent entre nos mains, en quelque lieu qu'ils soient. Seraient-ils au ciel, nous l'escaladerons ; seraient-ils sous terre, nous la creuserons ; seraient-ils au-delà des mers, nous nous y transporterons. N'est-ce point votre avis, vous tous qui êtes ici? » — « Oui, c'est bien cela ! », crièrent les assistants. — «Allez donc de nouveau réclamer les coupables et dites à Radama II que, s'il le faut, nous démolirons son palais, que, s'il le faut, nous le livrerons aux flammes, car, à tout prix, il faut que les coupables tombent en notre pouvoir et subissent le sort qu'ils méritent ».

(2) « Le Premier Ministre ne se laissa pas toucher par les supplications de la Reine et dit : « Quand des esclaves se battent, ceux qui sont tués vont habiter avec les morts et les survivants continuent leur travail » et, transporté de colère, il déchira ses habits » (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 349).

soldats de l'Imerina, qui avaient été convoqués, vinrent camper au bas de Tananarive ; ils avaient l'ordre de n'obéir que lorsqu'ils seraient commandés par les six officiers XVIe honneur ensemble.

« Vers deux heures, une porte du palais fut ouverte et, après une discussion opiniâtre, quatorze prisonniers furent livrés pour être mis aux fers et exilés loin de Tananarive, mais quand ces prisonniers parurent, de telles huées et de tels cris de mort les accueillirent qu'on crut que c'en était fini d'eux ; ils traversèrent toutefois la place, dépouillés de leurs vêtements et n'ayant qu'un lambeau de toile autour des reins, les mains liées derrière le dos (1), et furent menés, entre deux rangées de soldats, dans un village voisin, à Isotry, où on les enferma ».

Quoique les coupables eussent été livrés, le palais resta cerné pendant la nuit et, vers neuf heures, le lendemain mardi 12 mai 1863, on apprit que Radama avait été assassiné. Vers huit heures du matin, dit Laborde, mais probablement plus tôt dans le courant de la nuit.

Rainivoninahitriniony, ayant écarté les princes et les princesses, fit garder dans le *Trano vola*, par de nombreux soldats, le Roi, toujours confiant, ainsi que la Reine ; le soir arrivèrent les seize individus qui avaient accepté de jouer le rôle d'assassins, et en tête desquels étaient Rainilambo (2), Rasoarahona et Rainibeso, beau-frère de Rainiharo (et par conséquent oncle du Premier Ministre), qui lui dirent : « Puisque vous ne voulez pas agir en Roi, nous allons vous traiter comme vous le méritez », à quoi Radama répondit avec calme : « Vous ne craignez donc pas Dieu ! Si vous voulez me tuer, tuez-moi ; je ne me défendrai pas ». Les seize assassins se jetèrent alors sur lui et l'étranglèrent avec un lamba de soie, pendant qu'il disait ces derniers mots : « Moi, je n'ai jamais fait mourir personne » (3) : il avait régné vingt et un mois.

(1) C'est dans cet état lamentable qu'ils firent leurs adieux à leur souverain qui, dit-on, ne put retenir ses larmes. « Triste spectacle ! dit Ellis (*Madagascar revisited*, 1867, p. 286) ; leur chef Rainiketaka qui, quelques mois auparavant, assistait au couronnement de Radama revêtu, comme ministre de la justice, d'une longue toge ornée de riches passementeries d'or, dont la queue était portée par deux pages, était là, à demi-nu, n'ayant autour du corps qu'un vieux morceau de toile tout déchiré ».

(2) Rainilambo, XVe honneur, qui avait circoncis Radama, commandait le peloton d'exécution ; il vivait encore en 1870. Rainibeso était également XVe honneur. Le meurtre a eu lieu au chant du coq le 12 mai 1863.

(3) On sait qu'à Madagascar on ne devait pas faire couler le sang des princes.

On mena alors dans le palais de Tsarahafatra la Reine Rabodo, qui prit le nom de Rasoherina (chrysalide [d'où sort un beau papillon]) et, pendant la nuit, les aides de camp de Rainivoninahitriniony allèrent furtivement enterrer à Ilafy le pauvre roi, enveloppé toutefois dans cent lambas. (R.P. MALZAC, *Histoire du Royaume hova*, p. 347-357). Ellis dit, dans *Madagascar revisited*, p. 313, que la Reine a choisi divers objets appartenant à Radama pour les conserver en souvenir de son malheureux époux, notamment une de ses Bibles. Quant aux veuves et aux enfants des « Menamaso » qui avaient été tués, ils ont été mis en vente, mais leurs parents et leurs amis les ont rachetés.

Les quatorze Menamaso avaient été sagayés au grand marché du Zoma. A une heure, les Européens reçurent cette annonce laconique : « Les coupables sont morts. Rasoherina est Reine de Madagascar », et à deux heures, 21 coups de canon annoncèrent l'avènement au trône de la nouvelle Reine. La proclamation suivante fut adressée au peuple : « Le Roi Radama s'est tué par suite

On raconte que l'un des conjurés, Razafimandimby, s'acharna contre le pauvre Radama le frappant à coups de pied, même sur la tête, dans laquelle fut enfoncé ensuite un clou d'argent.

Ellis et plusieurs des missionnaires de la Société de Londres n'ont pas été étrangers à la terrible révolution qui s'est alors déroulée (*a*) ou tout au moins l'ont accueillie avec faveur. « Après avoir parlé de la guerre civile qui était à craindre si le Roi eût vécu, le correspondant du *Commercial Gazette* de Maurice (N° du 26 mai 1863), un membre de la Société de Londres représente Radama II comme un persécuteur de la religion protestante, tellement farouche qu'il avait résolu la mort de son chef (d'Ellis) si le trépas ne l'avait pas surpris lui-même ». D'autre part, le Rév. Sibree dit, dans son livre *Madagascar and its people*, 1870, p. 294, « que le jeune roi, dominé par de mauvais conseillers et livré à des habitudes licencieuses, pensait à prendre des mesures qui auraient mis l'anarchie dans le royaume, mais que Rainivoninahitriniony et son frère Rainilaiarivony ont sauvé leur pays par leur sagacité et leur courage. quoique au prix de la vie du Roi mal conseillé », et, dans *The Great African Island*, 1880, p. 351 : « Pendant la courte durée du règne de Radama II, l'état des choses laissait tellement à désirer que, s'il eût continué, il aurait porté aux espérances de notre religion un tort plus considérable que des années de persécution déclarée ». (Voir *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, par le R. P. de la VAISSIÈRE, t. 1, p. 396.) Nous citerons pour la rareté du fait le dévouement d'un Hova, un certain Rainitavy, qui, guéri de graves blessures reçues pendant la révolution et apprenant la mort de Radama, les rouvrit et se laissa mourir.

(*a*) Le Père Adrien Boudou ne partage pas cette opinion et plaide la cause d' Ellis. *Le meurtre de Radama II, documents et discussion, Mém. de l'Acad. malg.* , fasc. XXVI 1938, p. 59.

du chagrin que lui a causé la mort de ses amis. Rasoherina est Reine de Madagascar ». La foule, à laquelle on avait fait déposer ses armes, l'écouta en silence.

« Dix proscrits avaient échappé aux recherches ; on invita le peuple à les poursuivre, puis on alla prêter serment de fidélité à la nouvelle Reine ».

* * *

Radama II était petit ; il n'avait guère que 1m.50 ; sa figure était régulière et il avait le teint olivâtre. Il causait agréablement, n'était ni orgueilleux, ni prétentieux et avait de bonnes qualités natives qui n'ont pas malheureusement été développées et entretenues par l'éducation ; doux (1), humain (2), affable, esclave de sa parole, aimant d'instinct ce qui était juste, il était animé des meilleures intentions et, grâce à son influence sur sa mère (3) et à ses efforts généreux, il a, dans une certaine mesure, apporté des adoucissements aux persécutions qui ont ensanglanté le règne de Ranavalona, voulant que, du jour au lendemain, Madagascar fût l'égal des nations européennes, mais il n'avait pas de suite dans les idées, était trop ami du plaisir et accordait sa confiance sans bornes aussi bien aux étrangers qu'à ses sujets, témoignant à tous la même faveur ; mais tout bien intentionné qu'il fût, il était inconsidéré. Il a eu le bonheur d'avoir comme conseiller et comme ami M. Laborde, qui a cherché à développer ses bons instincts et qui l'a souvent arrêté sur la mauvaise pente où il avait tendance à s'aventurer (4). Les vices auxquels il s'est adonné

(1) Disons toutefois que cette douceur était toute relative et que la nature sauvage reprenait quelquefois le dessus : on a raconté à A. Grandidier qu'un courrier venant de Tamatave, étant arrivé quelques heures en retard, fut jeté à terre par le prince, piétiné et tué à coups de talon (*Notes de voyage* d'A. Grandidier, 1869, p. 1914).

(2) N'a-t-il pas dit : « Tant que je ne pourrai pas pardonner pleinement, je ne serai Roi qu'à demi » et, en effet, il a maintes fois pardonné à ses ennemis leurs complots et leurs trahisons ; non seulement il s'est opposé, contrairement à l'usage, à ce qu'on mit à mort son cousin et compétiteur Ramboasalama, mais il n'a pas voulu qu'on confisquât ses biens. Et, le 19 septembre 1862, le jour de son couronnement, il a proclamé une amnistie générale, « étant tout entier, dit le R. P. Régnon (1863, p. 181) à la joie de pardonner ». Il n'aimait pas la guerre.

(3) Dont il ne partageait nullement les idées superstitieuses. Incrédule au sujet des *Sampy*, des talismans, pour lesquels sa mère avait un culte, il a envoyé un jour quelques acolytes mettre le feu à la maison où était gardé Ramahavaly, et s'est amusé à contempler l'incendie qui a failli consumer le puissant talisman.

(4) En 1858, il écrivait au R. P. Jouen : « Il est bon de flatter un prince sage et intelligent, car la flatterie le rend encore plus sage... Ma grande passion est de faire

pendant la seconde moitié de sa vie avaient oblitéré ses qualités naturelles ; l'exil de M. Laborde a été pour beaucoup dans le développement insensé qu'a pris, après son départ, son inconduite (1) : faible de caractère et ami du plaisir, le prince Rakoto s'est dès lors, en effet, livré sans frein à la boisson et à la débauche la plus vile, entraîné par ses tristes compagnons de fête (2) : jouir de la vie, disait-il, est le droit du souverain, l'apanage des riches.

Il parlait très mal anglais et pas du tout français. En juillet 1862, Ellis lui a apporté la reproduction à l'huile de la photographie qu'il avait prise de lui à son précédent voyage, portrait qui, d'ailleurs, ne ressemblait nullement au

du bien à tout le monde... Il y a eu chez nous des rois ayant la passion des femmes, qui en ont eu jusqu'à douze, et cependant ils ont vécu longtemps... Je vous dirai franchement que, si je régnais, je ne regarderais comme la source du véritable progrès que le commerce et l'industrie. Quant à la religion, que chacun suive celle qu'il voudra : catholiques, protestants, mahométans ou païens, je ne puis ni ne veux empêcher mes sujets de croire et de pratiquer leur religion... et je n'imiterai certes pas ces rois qui persécutent leurs sujets à cause de leur foi, car je sais que le catholicisme, le protestantisme, l'islamisme et le paganisme ne sont que fanatisme et mensonge, en somme pure folie. Ce que je veux, c'est de laisser à chacun la liberté de conscience, et je vous déclare que nul ne me fera changer d'idée. Il est bon, il est nécessaire de dire franchement ce que l'on pense et je le dis » (R. P. de la VAISSIÈRE, *Histoire de Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, t. 1, 1884, p. 358-359) ; ELLIS, dans son *Madagascar revisited*, 1867, p. 294-296, fait allusion à cette lettre et ajoute : « A cette même époque, il a pris la défense des chrétiens devant les ministres de Ranavalona, leur disant : « Pourquoi mettez-vous à mort les chrétiens? Ils ne font cependant que du bien à notre pays. Si c'est parce qu'ils sont chrétiens, mais moi aussi, je le suis ; si c'est parce qu'ils lisent la Bible, moi aussi, je la lis. Je dois donc être mis à mort ! ».

(1) Quand M. Laborde savait qu'il était en partie de plaisir, il allait le voir à l'improviste et, par respect pour son « parrain » comme il l'appelait, quoiqu'il eût quelquefois perdu l'usage de ses sens, le prince venait s'asseoir à ses côtés et se comportait convenablement, mais, quand son « parrain » partait, il sautait et gambadait comme un écolier en vacances et recommençait.

(2) C'est Rahaniraka, qui était en correspondance régulière avec Ellis dont il recevait des subsides, qui a profité de l'exil de M. Laborde, de 1857 à 1862, pour corrompre et perdre le prince Rakoto, dont il a sapé avec trop de succès les bons sentiments que M. Laborde s'était efforcé au contraire de vivifier et de renforcer. Rahaniraka est mort en novembre 1862.

(Voir à ce sujet R. P. ADRIEN BOUDOU, *Le Prince Rakoto (Radama II) et ses premières relations avec les missionnaires catholiques*, *Bull. de l'Acad. malg.* 1931, p. 77-106).

modèle et où Radama était représenté blanc comme un Européen, ce qui n'empêcha pas, bien au contraire, les courtisans de s'extasier à sa vue.

« Quant à la Reine, dit Brossard de Corbigny (1), elle m'a semblé avoir pour principal mobile le sentiment de sa dignité et de jalouse fierté. Elle n'ignore pas les démarches qui ont été tentées en faveur de la concubine du Roi, Marie, et de son fils et, avec raison, elle s'en indigne, n'étant nullement disposée à abandonner à son ancienne servante ses droits ; en témoignage de protestation, elle a adopté publiquement les deux enfants de Ratsimamanga, neveu de Radama I, Ratahiry, âgé de six ans et demi, et sa sœur Rasoaveromanana, âgée à peine de quatre ans, qui ont dès lors assisté officiellement à toutes les fêtes et cérémonies publiques ».

GOUVERNEMENT

Radama II, selon Laborde, a laissé des traces ineffaçables de son passage sur le trône de Madagascar ; l'abolition du tanghin et de quelques autres coutumes se rattachant à l'administration judiciaire, la tolérance religieuse, les idées de civilisation et de progrès qu'il a préconisées et cherché à répandre, les institutions libérales dont il a doté son pays méritent d'être louées et, tôt ou tard, porteront leurs fruits » (2) ; et en effet, elles ont fructifié, la civilisation s'est développée, transformant peu à peu le pays. Toutefois, ses grandes idées de gouvernement à l'européenne l'ont amené à une politique incohérente, où manquaient l'unité de direction et la fermeté (3) ; les lois qu'il a promulguées dans un but de civilisation et de progrès étaient en réalité inopportunes et dangereuses pour son royaume sortant à peine de la barbarie, et ont amené la confusion dans les esprits, facilitant les intrigues de tout genre. Les « Menamaso » ses favoris, qui ont été la principale cause de tout le mal

(1) « Un Voyage à Madagascar », *Revue maritime et coloniale*, mai-août 1862, p. 608 et 623, et broch. p. 33 et 48.

(2) Documents concernant Laborde, extraits des Archives du Ministère des Colonies, *Bull. de l'Académie malgache*, 1911, p. 155.

(3) Ainsi, le seul Ministère des Affaires étrangères avait trois titulaires : Ramaniraka (qui a été mis sous les ordres d'un jeune Américain sans importance, nommé William Marks, en mars 1863), Raharolahy et Clément Laborde !

Voir APPENDICE V : *L'organisation du Gouvernement malgache*, d'après CRÉMAZY, *Bull. de la Soc. des Sciences et Arts de l'Ile de la Réunion*, 1883, p. 91.

par leurs conseils et leur conduite, n'ont cessé de commettre de nombreuses exactions, de concert avec Marie, sa maîtresse ; non seulement ils retirèrent de l'argent des travaux publics, de la construction des ponts, etc. en déchargeant les gens riches des corvées moyennant le paiement de fortes sommes qu'ils s'appropriaient, mais ils s'en procurèrent plus encore en vendant leur protection, quasi toute puissante, au plus fort enchérisseur.

Notre politique a été fort maladroite : au lieu de nous appuyer sur la Reine, qui avait en somme une grande et réelle influence, et d'agir franchement, nous avons louvoyé, faisant maintes avances à la favorite : M. Lambert n'a-t-il pas eu la malencontreuse idée de faire régner cette Marie?

Pendant les fêtes du couronnement, les membres de la mission ont délaissé les principaux personnages, tels que Rainivoninahitriniony, Rainilaiarivony, etc., et, comme dit M. Laborde, se sont « jetés au cou des « Menamaso », gamins dépravés » ; on a grandement erré, d'autant que Lambert était détesté de tous les grands du pays et qu'à la fin Radama lui-même ne l'aimait plus (1).

JUSTICE

Radama II n'a apporté de modifications aux lois d'Andrianampoinimerina-de Radama I et de Ranavalona Ire, modifications d'ailleurs d'une portée considérable (2), qu'en ce qui touche l'homicide et le poison d'épreuve : il a aboli la peine de mort (3), qu'il a remplacée par la peine des galères et la marque au front d'un signe représentatif du crime ; il a supprimé l'ordalie du tanghin, et il a décrété que ceux qui circonciraient des enfants contrairement à la volonté des parents ou de ces enfants s'ils étaient en âge de manifester leur volonté seraient passibles de la peine de la *gadra lava*, des fers. Sous Radama II, le corps des Andriambaventy, des juges, a beaucoup perdu de son pouvoir et il n'a plus guère jugé que les petits procès sans grande importance. Quant aux Européens, c'étaient les consuls qui jugeaient leurs nationaux.

(1) D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 2435-2438.

(2) En date du 12 Alahasaty 1862. Voir Julien, *Institutions politiques et sociales de Madagascar*, t. 1, 1908, p. 462-478.

(3) Lorsqu'il n'était encore que prince, il avait souvent usé du privilège qu'avaient chez les Merina les héritiers présomptifs de rendre la liberté aux condamnés, même à mort, qui venaient à se trouver sur leur passage, occasion qu'il se plaisait à faire naître.

Les modifications si profondes apportées aux lois et aux coutumes par Radama II ne pouvaient avoir l'approbation ni du peuple, ni des grands du royaume. Le premier de ceux-ci, Rainivoninahitriniony, disait au sujet de l'abolition de la peine de mort au point de vue politique : « Quand votre ennemi est mort, le mal est coupé dans sa racine, mais si on l'expulse ou si on le met aux fers, on ne sait pas ce qui peut arriver », et ce qu'il exprimait si crûment, il l'a mis en pratique avant qu'il fût longtemps : le pauvre et inconsidéré Radama en a été la première victime. (1).

ARMÉE

Avant l'avènement de Radama II, les soldats se réunissaient tous les quinze jours pour faire l'exercice et manœuvrer, mais sous ce Roi, qui n'avait pas l'âme militaire comme ses prédécesseurs, ils ne furent plus convoqués que tous les deux mois. Ils avaient le droit de porter des moustaches et même toute leur barbe, tandis qu'auparavant ils devaient se raser ou s'épiler (2). A l'occasion de son avènement, il promut d'un honneur tous les militaires, à l'exception des XVe et XVIe qui n'ont pas changé de grade, et, en mai 1862, il a donné l'ordre à tous les officiers d'être habillés en costumes européens à partir du mois de juin : ceux qui, ayant quitté leurs vêtements habituels, les reprenaient, étaient passibles d'une amende de cent piastres ou, s'ils ne pouvaient pas la payer, devenaient *gadra lava*, condamnés aux galères ; toutefois, ceux auxquels leurs moyens ne permettaient pas de faire cette dépense, d'autant qu'ils ne touchaient aucune solde, et ils étaient nombreux, eurent la permission de conserver leur vêtement national (3).

En 1862, l'armée merina comptait 30.000 hommes.

RELIGION

En montant sur le trône, Radama II appela à lui les ministres de tous les cultes, non seulement d'Europe, mais du monde entier, les conviant tous à civiliser son pays, à y répandre l'instruction et à y développer l'industrie et le

(1) D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 1252.

(2) Cette opération avait lieu une fois par mois, ce qui était suffisant, leur barbe étant peu garnie, très clairsemée : c'était le mardi de la seconde semaine de chaque mois qu'avait lieu cette opération générale.

(3) D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 2454 et 2462.

commerce, car, comme le dit le R.P. Jouen, « il était convaincu que les Malgaches ne pouvaient progresser qu'avec le concours et l'expérience et avec les lumières et les ressources des nations civilisées ». Mais s'il s'est adressé aux missionnaires pour l'aider dans l'œuvre de civilisation qu'il rêvait de mener à bien, il n'avait personnellement aucune conviction religieuse ; par conséquent, il a plutôt toléré qu'encouragé réellement la diffusion du christianisme. Aussi manifestait-il les mêmes sympathies et les mêmes encouragements aux Catholiques et aux Indépendants (1), se montrant heureux tout à la fois de voir, au commencement de 1863, les Pères Jésuites agrandir leur petite chapelle d'Andohalo et les protestants, auxquels venait d'être accordé un subside de 250.000 francs (2), élever des temples à Ambohipotsy, à Ampamarinana et à Faravohitra. Or, l'argent est partout un puissant moyen d'action, mais nulle part plus qu'à Madagascar : comme disait avec assez de justesse un Merina à M. Wilkinson, « la secte qui dépensera le plus d'argent est celle qui réussira, car les Malgaches aiment l'argent et une abondante distribution de piastres est seule capable de les fortifier dans les convictions religieuses », et c'est en effet ce qui a eu lieu.

Dès le lendemain de la mort de Ranavalona Ire, le service chrétien a été de nouveau célébré à Tananarive : il y eut tout d'abord onze lieux de réunion et, en peu de temps, avant le fin de l'année (3), cinq chapelles, notamment à Analakely et à Ambatonakanga, furent bâties, constructions grossières il est vrai, mais qui étaient pleines de monde du matin jusqu'au soir et dont, à la requête de six prédicateurs malgaches, l'emplacement avait été désigné par le roi.

PROTESTANTS

Le Rév. W. Ellis, arrivé à Tamatave à la fin de mai 1862, et au milieu de juin à Tananarive, où il a, quelques jours après, assisté à la communion d'une centaine de Malgaches, y a été rejoint au mois d'août par trois ministres, un missionnaire médecin, un maître d'école et un imprimeur, qui, tous sans délai,

(1) Le jour de Noël, en 1862, le Roi et la Reine ont assisté à la messe des Pères Jésuites et le Roi est allé ensuite au prêche d'Ellis.

(2) En sus des 300.000 francs alloués, dit-on, pour le voyage d'Ellis et des autres missionnaires.

(3) M. Lebrun, sujet anglais, qui est arrivé à Tananarive le 8 octobre, y a ouvert deux chapelles dès le mois de novembre.

se mirent à l'ouvrage, chacun dans sa partie, reprenant après vingt-six ans l'œuvre abandonnée en 1836, par leurs prédécesseurs, dont ils ont réoccupé, moyennant une indemnité, les anciens emplacements. « Tant que vous aurez les Anglais pour vous, avait coutume de dire Ellis à Radama qui en riait (mais il est vrai qu'il riait un peu de tout), vous n'avez pas à craindre les Français » (1), et il n'est pas douteux que, par sa faconde et son aplomb imperturbable, il a réussi à prendre sur le Roi une réelle influence jusqu'au jour où l'un de ses confrères, le Rév. Toy, a prêché que « l'on pouvait tuer son roi pourvu que ce fût pour le bien du pays et qu'on eût la foi » (2) ; cette homélie, peu chrétienne, a soulevé, non sans raison, l'indignation de Radama qui a, dès lors, jugé avec moins de complaisance les actes et les paroles des Anglais.

Tandis que les Indépendants et les Méthodistes étendaient leur action sur le Centre de l'île, surtout sur les Merina, qui est la population de beaucoup la plus importante et la plus intéressante de Madagascar, les Anglicans s'occupaient spécialement de la côte orientale (3).

CATHOLIQUES

« Nous ne venons pas à Madagascar en passant, a dit le R.P. Jouen, nous y venons pour vivre et mourir au milieu des Malgaches, au bonheur desquels nous avons voué notre vie » (4). C'est en septembre 1861, un mois après la mort de Ranavalona Ire, que les RR.PP. Jouen et Joseph arrivèrent à Tamatave, où ils furent suivis le 13 octobre par un Père, un Frère coadjuteur et deux Sœurs de Saint-Joseph de Cluny (5) : le 15 a été célébrée dans une petite chambre la première messe ; en mars de l'année suivante, il en est arrivé

(1) D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 2383-2384.

(2) D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 2456.

(3) Voir : Dr Daniel Keck, *Les origines du christianisme à Madagascar*, thèse présentée à la Faculté de théologie protestante de Paris (Paris, Chaix, 1898, in-8º de 61 pages).

(4) On reproche quelquefois aux missionnaires catholiques d'être trop exclusifs, de trop sacrifier aux intérêts de la foi, mais on ne peut oublier les grands services qu'ils ont rendus à la cause coloniale, dont ils ont été les pionniers, ainsi du reste que beaucoup de missionnaires protestants.

(5) Soit le R. P. Bobillier, le Frère Grand, la Mère Alphonse et la Sœur Marceline. Il vint ultérieurement deux autres Sœurs, les Sœurs Gonzague et Hortense, qui avaient pour mission de fonder une communauté à Tananarive.

d'autres qui ont loué un vaste magasin dont ils ont fait leur résidence et l'Eglise (1).

En mai, les RR.PP. Finaz, supérieur de la résidence centrale, et Alph. Taïx, qui avait quelque talent en peinture, en sculpture et en musique, accompagnés des Fr. Rémacle et Coulier, ce dernier chef forgeron auquel s'étaient joints deux élèves malgaches, arrivèrent à Tananarive où, grâce au Roi, ils acquirent la maison de Ramboasalama, sur la place d'Andohalo, et un certain nombre de cases voisines où ils s'installèrent, ainsi qu'un immeuble situé de l'autre côté de cette place, où les Sœurs se logèrent ; à la fin de cette même année, la mission catholique a obtenu les emplacements d'Ambohimitsimbina, de Mahamasina et d'Ambavahadimitafo, ainsi que la concession du beau et vaste domaine d'Ambohipo. Pères, Frères et Sœurs ont tous été, pendant les premiers temps, généreusement hospitalisés par M. Laborde, et ils ont été bien vus des indigènes qui ont fait appel à leur concours pour soigner les malades.

C'est le 6 août 1862 que Radama II a donné audience aux missionnaires au nombre de dix (2), tant Pères que Frères, sous la conduite du R.P. Jouen (3) ; après la réception, la musique des jeunes Malgaches élevés à l'établissement de la Ressource fondée en 1845 à l'île Bourbon, au nombre de vingt-quatre, entonna l'air du Roi, puis joua plusieurs morceaux qui ont enthousiasmé les Malgaches. Le 15, à l'occasion de la fête de l'Empereur Napoléon III, on a hissé pour la première fois à Tananarive le drapeau français sur le consulat et célébré, à Andohalo, la messe en musique à laquelle ont assisté le Roi et la Reine, messe dite dans une modeste chapelle où l'autel était une simple tablette reposant sur deux tréteaux, sans tabernacle, sans vases ornementaux, sans décoration d'aucune sorte, surmonté simplement d'un Christ en bois.

(1) Deux Pères, les RR.PP. Chanson et Fournel, sont allés aussi fonder une résidence à Mahela, mais, pris de fièvre, ils ont succombé en mai 1863, et il en a été de même du R. P. Piras qui est mort en route en se rendant à Antongil où le poste n'a pas été fondé.

(2) Un onzième, le R. P. Ailloud, est arrivé le 8 décembre.

(3) Il y en avait une dizaine d'autres sur la côte Est : quatre à Tamatave, trois à Mahala et deux ou trois dans le Nord. Le P. Jouen, que ses fonctions de préfet apostolique rappelaient à Bourbon, y est revenu à la fin de novembre, aussitôt terminées les fêtes du couronnement de Radama.

Quelques jours plus tard, le 24, les RR.PP. Webber et Delbosc se sont installés dans l'autre résidence catholique, à Ambohimitsimbina (1) ; la chambre du P. Finaz y était en même temps la chapelle, tandis que celle du P. Delbosc servait pendant le jour de classe pour les élèves.

Les Pères, comme les Frères, ont d'abord cherché à attirer les Malgaches et à leur donner une première instruction à l'aide d'images, d'entretiens, d'un catéchisme sommaire, entrecoupant les leçons de chants, de cantiques traduits en malgache.

Le matin du jour du couronnement, le 23 septembre, le R.P. Jouen a proposé au Roi de dire la messe dans sa chambre, ce qu'il a accepté, et, à la fin de la cérémonie, à laquelle assistait la Reine, ayant pris la couronne qui se trouvait sur un meuble à côté, il la bénit et la posa sur sa tête en disant : « Régnez longtemps, Sire, pour votre gloire et pour le bonheur de votre peuple ».

En novembre, arrivèrent à Tananarive, sous la conduite de M. et Mme Soumagne, le R.P. Boy et les Sœurs Gonzague et Hortense, qui furent reçus par Radama. Dès lors, les Pères reprirent le vêtement ecclésiastique.

Le jour de Noël, le R.P. Webber, qui s'était évertué depuis un mois à former un chœur de chanteurs et de chanteuses, célébra dans la petite chapelle d'Andohalo une messe en musique où un piano et un harmonium ont uni leurs accords aux chants liturgiques enseignés par le Père : ce fut une solennité mémorable, à laquelle assistèrent le Roi et la Reine (2).

ÉCOLES

Dès le mois de novembre 1861, M. Lebrun, sujet anglais et missionnaire protestant, a ouvert une école à Tananarive, et, de leur côté, les Pères ont réuni, dans les premiers mois de 1862, quelques élèves dans deux classes qui

(1) Près du fameux *Trano vato* ou Maison de pierre de Radama II.

(2) La protection accordée à ces solennités a été cause que, en juillet 1863, lorsque courut la légende que Radama avait échappé à la mort et vivait encore, les Pères et les Sœurs ont couru de grands dangers et que, craignant d'être attaqués par les bandes d'assassins et de pillards qui couraient le pays, ils se sont réfugiés au Consulat de France, « se croyant destinés au martyre, mais refusant de quitter leur poste où ils étaient comme sentinelles avancées ».

avaient lieu dans les chambres des Pères et qui comptaient chacune une quinzaine d'enfants, tous libres, car les esclaves n'étaient pas encore admis ; le soir était consacré aux grands, officiers et autres, qui venaient apprendre le français. Les Sœurs de Saint-Joseph avaient aussi leur école, où elles instruisaient environ quatre-vingts filles ; elles recevaient non seulement les libres, mais aussi les esclaves, auxquelles elles apprenaient la couture, en même temps que la religion. Tous, protestants comme catholiques, s'accordaient à déclarer qu'il fallait à ces Sœurs une grande provision de patience et d'abnégation, quoique, disaient les Frères, «des enfants merina soient de charmants petits caractères, préférables à nos petits créoles de Bourbon».

COMMERCE. AGRICULTURE. INDUSTRIE

L'un des premiers actes de Radama II a été d'abolir les droits de douane, malgré l'avis général ; jusqu'alors le commerce des côtes était monopolisé par les gouverneurs et les officiers merina qui ne laissaient plus les indigènes traiter d'affaires importantes, et l'abolition de ce monopole a fortement mécontenté ces officiers, qui se sont trouvés privés des revenus qui leur permettaient de vivre dans l'aisance, et n'a certes pas été sans influence sur la marche tragique des événements. Il a commis une autre faute en décrétant la liberté du trafic des liqueurs et des spiritueux, de sorte que Tananarive, où jusque là on ne pouvait boire d'alcools, en a été inondé.

Il a autorisé les concessions de terre aux Européens (1) et, en 1862, il a donné l'ordre non seulement de les laisser couper du bois et l'exporter après être convenus du prix (2), mais de les laisser défricher après la coupe. Toutefois, en présence du danger de dévastation, un décret du 12 février 1863 a interdit, aussi bien aux indigènes qu'aux étrangers, de prendre dans les forêts du bois, du caoutchouc, de la gomme copal et de la cire, ainsi que d'exploiter les mines, les produits de ces exploitations étant dorénavant l'apanage de la Reine.

(1) A Tamatave, la première a été accordée à un Mauricien, M. Bardet.

(2) Soit deux francs par bille de 5 mètres de long et de 40 centimètres de diamètre. Un traitant a été autorisé à en exporter 10.000.

Tamatave, qui avait alors de 15.000 à 20.000 habitants, était le grand port de Madagascar, d'où l'on exportait des bœufs (1) et animaux divers (2), des grains (3), des bois (4) et de nombreux objets (5).

Jusqu'en novembre 1861, les lettres étaient distribuées en plein air, sur la jetée, par les capitaines qui lisaient les noms et les remettaient à ceux qui les réclamaient ; depuis cette époque, un sac contenant le courrier a été remis scellé au commandant du fort qui s'est chargé de faire la distribution.

La *Compagnie de Madagascar, foncière, industrielle et commerciale*, dès qu'elle a été fondée, a envoyé une mission composée de seize personnes chargées d'explorer et d'étudier aux divers points de vue le Nord-Est, le Nord-Ouest, ainsi que le centre de l'île (6), parmi lesquelles nous citerons MM. Coignet (7) et Guillemin (8), ingénieurs des mines, Gunst (9), minéralogiste, Charnay (10), photographe, et Guérin, séricículteur. Ils apprirent la mort de Radama II en arrivant à Maurice le 30 juin.

Ces divers spécialistes ont fait d'intéressantes études sur Madagascar, dont ils ont publié les résultats, mais le meurtre de Radama a fait avorter leur entreprise. Il en a été de même de la frappe de la monnaie à l'effigie du Roi dont M. Lambert s'était réservé le monopole et qui devait, d'après les conventions, avoir lieu à Madagascar.

En Appendice VI le texte de la lettre adressée par Jean Laborde au Ministre des Affaires étrangères de France, annonçant la révolution de Madagascar, la mort de Radama II et l'avènement de Rabodo sous le nom de Rasoherina.

(1) Bœufs vivants, bœuf salé, peaux de bœufs, cuirs tannés, huile de pied de bœuf.

(2) Porcs, volailles, poisson salé.

(3) Riz, maïs, sésame, arachides.

(4) Ébène, palissandre, gomme copal, résine, caoutchouc.

(5) Coton, nattes, rabanes, chapeaux de paille, etc.

(6) Voir Richemont, *Documents sur la Compagnie de Madagascar*, 1867.

(7) *Bull. Soc. Géogr. Paris, 1867.*

(8) *Ann. des Mines*, Paris, t. X, 1866.

(9) *Proc. Geogr. Society*, Londres, 1865, p. 289-192.

(10) *Bull. Soc. Géogr.*, Paris, juin 1864, *Rev. Nationale* (Madagascar et nos essais de colonisation), 1864, p. 78-106, et le *Tour du Monde*, 1862, p. 193-231.

CHAPITRE VII

RASOHERINA

(1863-1868)

Le mardi 12 mai 1863, le jour même du meurtre de Radama II, nous l'avons dit, on a annoncé au peuple, qui l'aimait et qui, consterné, s'enfuit de tous les côtés, que « le Roi était mort, qu'il s'était tué, tant la perte de ses amis les « Menamaso » l'avait désolé ». Quant au Premier Ministre Rainivoninahitriniony (1) et à ses acolytes (2), après avoir donné, contrairement à leur promesse, l'ordre d'exécuter les quatorze « Menamaso » arrêtés la veille, ils conduisirent, au palais de Besakana, Rabodo, son épouse et cousine, que Ranavalona Ire avait désignée pour lui succéder et qui, sans difficulté, accepta la couronne (3) ;

(1) Rainivoninahitriniony qui, dans ses moments de sang-froid et de lucidité, témoignait à Laborde, le consul français, de l'amitié et une déférence presque servile, et qui, lorsqu'il était sous l'influence de la boisson, ce qui était fréquent, parlait de le faire sagayer ainsi que ses compatriotes, s'était entiché des méthodistes anglais et allait quelquefois à leurs offices ; il a même dit un jour à son frère Rainilaiarivony et à ses cousins : « Moi, je suis Anglais, tandis que vous, vous êtes des Français (en réalité ils étaient, les uns et les autres, ce que leur intérêt du moment les poussait à être, changeant d'un jour à l'autre), mais je ne vous crains ni les uns, ni les autres, étant fort de l'amitié des Anglais ». Toutefois, lorsqu'il fut question d'une guerre avec la France, il eut peur ; Ellis le rassura et lui conseilla d'envoyer en premier lieu en Angleterre deux officiers qu'un révérend anglais accompagnerait et qui auraient pour mission : 1° de demander protection contre les Français ; 2° de faire signer un traité promettant, d'une part, de favoriser le commerce avec la Grande-Bretagne et déclarant, d'autre part, que celui avec la France, signé par le Roi, était nul, ayant été signé par Radama II, que les plénipotentiaires français avaient enivré pour lui extorquer cette signature (calomnie qui a indigné la Reine et les autres ministres), que, par conséquent, le peuple malgache ne l'acceptait pas.

(2) Rainilaiarivony, Rainimaharavo, Rainijohary, Rainimanonja, Rainingory, Rainibeso, Rangilobé, Ravoninahitriniony, etc.

(3) Elle avait déjà montré une grande condescendance envers ces ennemis de Radama II. Si telle est la croyance générale, nous devons toutefois noter que M. Laborde, qui la connaissait bien, a dit à A. Grandidier

ayant mis sur ses épaules le manteau royal de pourpre, ils lui offrirent le *hasina*, la pièce de cinq francs, en hommage de fidélité. Puis un noble seigneur ayant pris la Reine sur son dos (1), la transporta sur le balcon du Grand Palais, où on ouvrit au-dessus de sa tête le grand parasol rouge, emblème de la royauté, ce, aux acclamations enthousiastes de la foule et aux salves de tous les canons de Tananarive ; puis eut lieu la prestation du serment de fidélité (2). Défense était faite de « pleurer » Radama II et de prendre son deuil ; son nom étant à tout jamais rayé de la liste des souverains de l'Imerina. Le surlendemain du meurtre, le 14 mai, la Reine reçut les Européens en audience solennelle ; la veille au soir, les ministres protestants, le Rév. W. Ellis en tête, lui avaient fait leur visite officielle.

Les tentatives de civilisation faites par Radama II n'ont pas été tout à fait sans effets, car le nouveau gouvernement, gouvernement en quelque sorte constitutionnel si l'on peut se servir de ce mot dans un pays non encore civilisé, ne fit point revivre la tyrannie et l'oppression qui avaient ensanglanté le règne de Ranavalona Ire, mais il réprima les libertés excessives accordées par Radama soit aux indigènes, soit aux étrangers : défense fut faite à la Reine de boire des liqueurs (3) ; l'usage du tanghin resta aboli ; les lois ne purent plus être

que lorsqu'on est venu lui proposer la couronne, « elle l'a refusée, criant à haute voix dans le palais qu'elle ne voulait avoir rien de commun avec les assassins de son mari, et que c'est le poignard levé sur elle que Rainivoninahitriniony et Rainilaiarivony l'ont forcée à l'accepter ». Aussi, ajoutait Laborde elle tremblait devant ces deux ministres qui la faisaient surveiller nuit et jour : elle ne pouvait parler à personne en secret et ne détenait nullement le pouvoir (*Notes de voyage manuscrites*, 1869, p. 1200-1201 et 1212).

(1) C'était, pour les femmes de haute noblesse, l'antique manière de sortir en apparat.

(2) Les princes et les princesses burent, dans la cour du palais même, de l'eau où était diluée un peu de terre prise aux tombeaux des souverains merina ; les soldats accomplirent la même cérémonie au Nord de l'enceinte royale, et les chefs du peuple, en prononçant le serment, plantèrent une sagaye dans l'eau à Antsahatsiroa et sagayèrent un veau auprès du petit lac d'Ambodinandohalo (R. P. Callet, *Tantara ny Andriana*, 1908, p. 1186).

(3) « Chose curieuse, la reine dut prendre l'engagement solennel de s'abstenir de liqueurs fortes. Ellis avait prétendu que Rakoto était en état d'ivresse lorsqu'il avait accordé la Charte Lambert, ce qui était faux, d'autant plus qu'elle avait été ratifiée et signée par le prince devenu Roi en présence du Premier Ministre. On voulait simplement, en faisant prendre cet engagement à la Reine, faire croire au peuple et aux Français que la Charte, ayant été accordée par le prince à un moment où il n'avait pas sa raison, était par le fait de nulle valeur

promulguées ni la peine de mort être prononcée que par le Conseil suprême de la nation (1), peine qui fut souvent appliquée contre les conspirateurs et contre les rebelles (2) ; la loi punissant de mort l'exploitation des mines d'or et d'argent, et même la simple révélation de leur existence, fut remise en vigueur ; tous les Malgaches eurent la liberté de professer la religion qu'ils voulaient, à condition de n'y pas mêler la politique, mais néanmoins le gouvernement protégeait les protestants au détriment des catholiques ; on maintint la liberté du commerce, mais on rétablit les droits de douane ; les Européens continuèrent à avoir le droit de vivre à Madagascar (3) et les Gouverneurs eurent ordre de les protéger (4), mais on leur enleva le droit de propriété que

(R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, p. 358). Mais ce que ne dit pas le P. Malzac et ce que M. Laborde a affirmé à A. Grandidier, c'est qu'au lendemain du meurtre de Radama personne ne songeait à annuler la Charte Lambert ; les ministres, ainsi que beaucoup de grands personnages, en étaient de zélés partisans, d'autant qu'ils n'étaient pas sans avoir contribué aux conventions de 1857 et de 1861, comptant y trouver leur profit. En juillet 1863, Rainivoninahitriniony disait : « Nous aimons la Compagnie de Madagascar, qui a bien plus d'importance pour nous que le traité d'alliance et d'amitié et, en août, à deux reprises, le conseil des ministres a décidé qu'il serait maintenu. Mais les Anglais, poursuivant leur politique antifrançaise, se sont évertués à représenter la Charte comme impliquant la vente de Madagascar aux Français et la Compagnie comme une puissance s'établissant à côté du gouvernement pour le renverser, et ils ont conseillé aux ministres merina de ne pas la laisser s'établir à Madagascar et leur ont suggéré l'idée de payer une indemnité pour libérer leur pays de la mainmise française (D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1600-1601).

(1) Non plus, comme auparavant, par le souverain seul, mais par le souverain, les nobles et les chefs du peuple, ces derniers seuls détenant en réalité le pouvoir et ayant tenu à insérer ces deux clauses capitales à leurs yeux. Jamais la Reine ne paraissait au Conseil des Ministres lorsqu'on y traitait d'affaires. « Si, après l'assassinat de Radama II, la couronne a passé sur la tête de Rasoherina, dit le P. Jouen, le sceptre est resté dans les mains de Rainivoninahitriniony ».

(2) Comme nous le dirons plus loin, un peu plus tard, le 26 juillet 1865, on a rétabli les lois concernant les sorciers.

(3) Excepté, toutefois, à Ambohimanga qui, renfermant la sépulture de rois et de reines, leur était interdite.

(4) La Reine adressa le 19 mai une lettre à l'empereur Napoléon III pour lui annoncer son avènement au trône et lui déclara en même temps qu'elle désirait conserver avec la France des relations amicales et qu'elle protègerait les personnes et les intérêts des Français, mais elle n'a pas parlé du traité de commerce, ses ministres n'ayant pas l'intention de le maintenir tel qu'il avait été signé.

leur avait concédé Radama II, et par conséquent non seulement la Charte Lambert fut annulée et les traités, par suite de la mort du souverain, devenus naturellement caducs, disait le Premier Ministre, étaient à reviser ; car, conformément à la politique nationale pratiquée jusqu'au dernier roi, les Merina ne voulaient pas céder un pouce de terre aux étrangers (1). Dès le lendemain les consuls ont reçu l'avis officiel de cette nouvelle constitution et, le surlendemain, accompagnés de leurs nationaux, ils rendirent visite à la Reine, qu'entouraient les Grands du royaume et qui leur déclara qu'elle désirait continuer à entretenir de bonnes relations avec eux. Mais le consul anglais Pakenham, qu'indignaient les menées perfides et les récits mensongers d'Ellis, a quitté Tananarive et est allé à Tamatave (2).

Les troupes qui s'étaient montrées fidèles reçurent une gratification en argent et des lambas, et furent renvoyées dans leurs foyers.

Le 25 mai, eut lieu un *kabary*, une assemblée publique où, au nom de la Reine, Raharolaly (3) a promulgué les lois, et on a expédié dans les diverses provinces des messagers chargés d'y annoncer le changement de règne et de faire prêter aux chefs le serment de fidélité au nouveau souverain, ou bien de les inviter à venir le prêter à Tananarive, ce que firent plusieurs d'entre eux, notamment Iovana, la guerrière tanala (4). Il est venu aussi des chefs betsimisaraka et sakalava qui, après avoir assuré la Reine de leur fidélité, ont exécuté

(1) Voir dans les *Institutions politiques et sociales de Madagascar*, par M. G. Julien, le *Code de Rasoherina*, « maintenant intégralement la législation d'Andrianampoinimerina, de Radama I et de Ranavalona Ire », t. I, p. 482-503 (comprenant soixante-huit articles, plus cinq supplémentaires).

(2) « Chassé de Tananarive par ce fanatique » a dit le R. P. Régnon dans une lettre datée de Tamatave du 1er août 1863.

(3) Raharolahy avait été élevé par les premiers missionnaires anglais du temps de Radama I et il a fait partie de l'ambassade envoyée en Angleterre. Il a été ultérieurement nommé gouverneur de Tamatave, en 1864, à la place d'Ambohimandroso poursuivi comme concussionnaire. Il n'était pas chrétien.

(4) Iovana, dit Ellis (*Madagascar revisited*, 1867, p. 334-335), était aussi brave à la guerre qu'experte en administration et habile à parler. Vêtue de bleu avec une écharpe rose jetée sur ses épaules, se tenant droite devant la Reine, elle lui adressa ce discours : « Vivez longtemps, Majesté ! et puissiez-vous n'éprouver aucun malheur, ne ressentir aucun chagrin et jouir au milieu de vos sujets d'un bonheur parfait ! Nous vous apportons nos vœux et nos souhaits loyaux et affectueux ». Puis, après avoir retracé brièvement, tout en marchant en long et en large, l'histoire des relations de leurs ancêtres, avoir parlé du présent et de

des danses guerrières. Rasoherina, après les avoir remerciés et assurés de sa protection, leur a recommandé de se tenir en garde contre les fausses nouvelles, les bruits mensongers capables de troubler la paix publique.

A la nouvelle de la mort du Roi, les divers clans voisins de Tananarive furent très irrités contre ses meurtriers et beaucoup ne voulurent pas croire à son trépas et se complurent à penser qu'il avait échappé à ses meurtriers (1) ; les régicides eurent beau réunir, le 5 juin, un *kabary* où ils menacèrent de la peine de mort quiconque affirmerait qu'il vivait encore (2), beaucoup de Malgaches et un grand nombre d'Européens ne croyaient pas à un crime aussi impie, et plusieurs clans se levèrent en armes pour délivrer leur Roi et le remettre sur son trône : des maisons de campagne appartenant aux Grands furent pillées et plusieurs milliers de bœufs furent enlevés par les rebelles ; les troupes envoyées pour rétablir l'ordre ayant été battues, une armée nombreuse, partie de Tananarive au commencement de juillet, se rendit dans l'Ouest à une journée et demie de la capitale (3), et revint victorieuse à la fin

l'avenir et l'avoir assurée de sa fidélité et de celle de son peuple, elle s'est écriée : « N'est-il vrai, vous autres? », en s'adressant aux personnes de sa suite, qui répondirent tout d'une voix : « *Izany !* (Oui, c'est bien cela !) ». Elle termina sa longue et éloquente harangue en disant : « Oui, Majesté, nous ne doutons pas que vous gouverniez avec sagesse et justice, car pourquoi le royaume ne prospèrerait-il pas sous la direction d'une femme? N'ayez donc pas de crainte parce que vous êtes une femme et montrez à vos sujets qu'une Reine peut gouverner aussi bien qu'un Roi, montrez leur qu'ils peuvent être aussi heureux quand une femme est sur le trône que quand c'est un homme ». « *Izany !* (Oui, c'est bien cela !) », crièrent les Antanala. Remettant alors son *hasina*, la piastre sacramentelle, à la Reine, Iovana lui dit : « Vivez longtemps, très longtemps, Majesté, et que Dieu vous bénisse ! », puis, s'inclinant gracieusement, elle retourna au milieu de son peuple. La Reine la remercia en quelques mots, appelant sur elle et sur son peuple les bénédictions de Dieu et leur souhaitant bonheur et prospérité.

(1) C'est le 26 mai que se répandit la nouvelle de la survivance de Radama.

(2) Et, pour servir d'exemple, ils firent appréhender et mettre aux fers un homme qui venait du Vonizongo et qui affirmait que Radama était vivant, après avoir fait tatouer sur son front et sur ses deux joues les mots *menteur*, *conspirateur* et *pervers*. Quelques jours après, quinze hommes qui avaient commis le même « crime » furent aussi condamnés aux galères pour la vie. En 1865, il y avait encore des Malgaches qui croyaient Radama vivant, dit Ellis (*Madagascar revisited*, 1867, p. 347, 350 et 357).

(3) Dans le Mandridrano, au Sud et à l'Est du lac Itasy.

d'août, annonçant que trois mille rebelles avaient été tués et ramenant leurs femmes et leurs enfants comme esclaves (1) : la Reine voulut les libérer et les renvoyer dans leur pays, mais, le Premier Ministre s'y étant opposé, elle tira deux mille piastres de son trésor personnel et délivra au moins les personnes libres (2).

L'année suivante, en 1864, les populations de l'Ankaratra se soulevèrent à leur tour. On ne saurait dire le nombre des Merina qui, accusés de conspirer contre le gouvernement de Rasoherina, ont été, soit mis à mort dans les prisons, soit noyés dans les eaux de l'Ikopa, soit mis aux fers ou exilés, parce qu'on les accusait de vouloir remettre Radama II sur le trône, et, en 1865, son cousin germain Ramonta fut étranglé, parce que, ayant une certaine ressemblance avec le Roi, on pouvait le prendre pour lui (3).

Mais, dès son accession au trône, Rasoherina n'eut pas seulement à réprimer la révolte de nombreux Merina, elle eut de graves différends avec le gouvernement français : en effet, le 1er août 1863, arrivèrent à Tamatave MM. Dupré, commandant de la station navale française, et Lambert, avec quatre ingénieurs (4), le premier rapportant le traité signé par l'Empereur et le second venant prendre possession des ports et des terrains que lui concédait sa Charte. Malgré la révolution dont ils apprirent la triste issue, le commandant Dupré

(1) Ces soldats avaient promis la vie sauve à tous les habitants, mais ils avaient massacré tous les hommes dès qu'ils eurent fait leur soumission et avaient emmené à demi-nus les femmes et les enfants comme esclaves. La population qui était, dit le *Journal officiel de Madagascar* du 27 avril 1897, de 20.000 âmes, est tombée à 12.000.

(2) D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1582 et 1584-1585.

(3) R. P. Callet, *Tantara ny Andriana*, p. 1188, et R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, p. 359-361 (voir Appendice VII.

(4) Lambert, qui arrivait de Paris où il avait constitué la Compagnie de Madagascar, foncière, industrielle et commerciale, ramenait avec lui toute une escouade d'ingénieurs, d'ouvriers et de mineurs ; en apprenant à Bourbon les nouvelles, il renvoya en France ceux dont le concours ne lui était pas indispensable et ne garda que MM. Coignet, qui fit pendant trois semaines une excursion sur la côte Nord-Est, d'Antongil, à Ngontsy, Guillemin, qui étudia pendant deux semaines les soi-disant mines de houille d'Ambavatoby, et Cachin et Gunst qui explorèrent les provinces de Vohémar et de Diégo-Suarez : leurs rapports ont été insérés dans les *Documents sur la Compagnie de Madagascar* publiés par le baron de Richemont en 1867.

envoya au gouvernement merina l'*ultimatum* de reconnaître le traité tel qu'il avait été conclu et signé avec la France, sous peine de la rupture des relations : en cas de refus le consul, M. Laborde, avait ordre d'amener le drapeau français et de venir à Tamatave avec ses nationaux. En recevant ce message, les Grands du royaume furent fort irrités et parlèrent de mettre à mort tous les Français résidant à Madagascar. Le Premier Ministre, que M. Laborde engageait fortement à céder, ne se hâta point de répondre, espérant, par de l'opiniâtreté et des lenteurs, arriver à son but (1) : le 22 août, il envoya Raharolahy et Rainivaomialy (2), qu'accompagnèrent MM. Laborde (3) et Campan, et que suivait une escorte de musiciens et de soldats, pour traiter de la part de la Reine avec le commandant Dupré, qui ne voulut pas entrer en pourparlers avec eux et donna jusqu'au 20 septembre pour avoir une réponse ; le 18 arriva le refus péremptoire d'accepter le traité, avec l'ordre à Raharolahy de revenir à Tananarive et, quoique le consul anglais eût prévenu la Reine qu'elle n'avait pas à compter sur l'appui de l'Angleterre, de grands préparatifs furent faits pour soutenir la guerre.

L'agent consulaire français amena son pavillon et le gouvernement de Tamatave fit faire à ses soldats de bruyantes promenades dans les rues. Le 26 septembre, M. Laborde retourna à Tananarive à titre privé et, le 1er octobre, les navires, n'ayant malheureusement pas l'autorisation de bombarder, quittèrent Tamatave, de sorte que le parti hostile à la France devint plus arrogant

(1) Car la diplomatie malgache est essentiellement lente, faite de réticences et de restrictions, toujours indécise, se jouant des promesses, retirant aujourd'hui ce qu'elle accordait la veille pour le rendre le lendemain, ne cédant qu'aux menaces dont l'exécution lui paraît prochaine et, le danger écarté, revenant sur les concessions faites et essayant, en rusant, de les rendre illusoires.

(2) Chargés de proposer un nouveau traité ainsi conçu : 1° il est défendu d'exporter ou d'importer des esclaves ; 2° l'ordalie du tanghin est abolie ; 3° les habitants ont toute liberté de pratiquer la religion qui leur convient ; 4° le consul français, étant donné les bonnes relations de Madagascar avec la France, pourra y résider ; 5° le commerce sera libre entre les Français et les Malgaches, vu l'amitié qui les lie, mais les navires français ne pourront aborder que dans les ports où il y a une garnison merina ; 6° on prélèvera, suivant l'usage général, des droits de douane et 7° le souverain de Madagascar pourra établir dans son royaume telles lois qui lui conviendront. Ce nouveau traité ne donnait pas aux Français le droit de posséder de terres, de jouir de l'inviolabilité du domicile, ni d'être protégés par la juridiction consulaire.

(3) Qui se préparait à amener son pavillon.

que jamais. Toutefois, le gouvernement merina, qui craignait de voir arriver un jour ou l'autre quelque expédition, envoya dès le 26 novembre une ambassade, dirigée par Rainifiringa, ancien gouverneur de Tamatave (1), à laquelle fut faite cette réponse : « Que la Reine de Madagascar paie les frais de la Charte Lambert, anéantie, et on fixera ensuite ce qu'il convient de faire pour conclure un second traité ». Les ambassadeurs allèrent ensuite en Angleterre, puis revinrent à Madagascar, contents des Anglais et mécontents de la France (2).

Tandis que les plénipotentiaires merina étaient en pourparlers avec le commandant Dupré, on procéda à Tananarive, le 30 août (3), sur la place d'Andohalo, à la cérémonie du couronnement de la Reine (4), qui fut fort simple : les missionnaires catholiques et protestants (5) y furent conviés et y assistèrent. A son arrivée, à onze heures, Rasoherina fut saluée par les ovations du peuple ; descendue de son palanquin et entourée de sa garde de tsimando armés de sagayes d'argent, elle se plaça un instant sur la pierre sacrée, puis montée sur l'estrade, sous le grand parasol rouge, le parasol royal, elle posa sur sa tête la couronne (6) : à ses côtés, un des gardiens de Manjakatsiroa portait ostensiblement ce talisman (7). Après quelques mots de la Reine à son peuple (8), Ellis fit en son nom et au nom de ses deux collègues le *hasina*,

(1) Radama II qui l'avait destitué de ce poste et du grade de XIVe honneur l'avait fait descendre au rang de simple soldat.

(2) R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 361-363.

(3) Jour désigné comme propice par les devins, car aucune cérémonie ne pouvait avoir lieu sans qu'ils aient donné leur agrément, après consultation des *Sampy*.

(4) L'usage était d'attendre la fin du deuil royal pour procéder à cette cérémonie, par conséquent un an, mais Radama II ayant été rayé de la liste des souverains merina, elle eut lieu trois mois et demi après sa mort.

Voir Appendice VIII, l'hymne national.

(5) Les membres de la mission catholique étaient au nombre de quatorze (six Pères, cinq Frères et trois Sœurs) et ceux de la mission protestante au nombre de trois, sous la direction d'Ellis.

(6) La couronne, aussi bien que la robe et le manteau qu'elle portait, étaient, dit-on, ceux que lui avait envoyés l'Impératrice des Français.

(7) Les talismans ont d'ailleurs été souvent exhibés sous le règne de Rasoherina.

(8) Heureuse, dit-elle, d'être au milieu de son peuple dans le pays que Dieu lui donnait et qu'avaient gouverné douze rois dont elle était la légitime héritière, elle affirma que, confiante dans ses ancêtres et se conformant à la volonté de son peuple, elle ne voulait apporter aucun changement aux usages anciens, qu'elle protègerait tous ses sujets, grands et petits, ainsi que leurs

en témoignage d'allégeance, et de même, le P. Finaz, au nom de la mission catholique, présenta son offrande, puis tous, même les Frères et les Sœurs, furent invités à prendre place sur l'estrade royale. Le Premier Ministre, prenant alors la parole, fit un long discours dans lequel il dit, en faisant allusion au talisman Manjakatsiroa, et par suite à la récente révolte des Merina : « A Madagascar, il n'y a qu'un seul souverain et, dussions-nous anéantir les deux tiers de la population pour maintenir ce principe de nos ancêtres, nous n'hésiterons pas ». D'autres orateurs lui succédèrent, puis Rasoherina, ayant adressé quelques mots de remercîment à l'assemblée, se retira à quatre heures et chacun regagna son logis (1).

C'est le Premier Ministre Rainivoninahitriniony, despote et brutal, qui dirigeait tout, qui dominait tout ; il s'imposa comme mari morganatique à la Reine, qui fut moins son épouse que son esclave : il abusait des liqueurs alcooliques (2) et était d'une cupidité insatiable. Il avait peur de la France

femmes, leurs enfants et leurs biens, afin que tous vécussent en pleine sécurité, mais que son pays était immense et que tous avaient la responsabilité de sa prospérité et de sa sauvegarde. « Vous connaissez, dit-elle en finissant, les lois que j'ai promulguées ; respectez-les et obéissez-y, car je veux que la justice règne dans mon royaume et je ne suis pas un souverain qui trompe ». Et tous les chefs firent le *hasina*, affirmant ainsi leur loyalisme (ELLIS, *Madagascar revisited*, 1867, p. 351).

(1) R. P. de la VAISSIÈRE, *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, t. I, p. 405-406, et R. P. MALZAC, *Histoire du Royaume hova*, p. 363-364.

M. Laborde a donné à A. Grandidier les détails suivants au sujet de cette cérémonie : le couronnement de Rasoherina a été plutôt une cérémonie de deuil qu'une fête, et le peuple qui y avait été convoqué n'a pas tardé à se retirer, malgré les soldats qui tentèrent vainement de le retenir. Quoiqu'elle eût les cheveux tressés, elle était mal peignée en signe de demi-deuil et, quand elle mit la couronne sur sa tête, la couronne de Ranavalona Ire et non pas celle de son mari, elle avait l'air hagard, ahuri, elle semblait une victime que gardaient à vue les ministres et les soldats, si bien qu'un Père a dit en la voyant : *Ecce homo !* Quant au Premier Ministre, il s'était orgueilleusement paré des dépouilles du pauvre Radama II (D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. GRANDIDIER, 1869, p. 1220, 1584 et 2400).

(2) Violant, de propos délibéré, l'article I de la Constitution, qu'il avait élaboré lui-même. Dans ses orgies, « il allait jusqu'à menacer Rasoherina du sabre et du couteau si elle ne lui obéissait pas aveuglément » (R. P. Jouen), et il se complaisait à faire fustiger les officiers de haut grade, même des XIVe honneurs ; maintes fois il a menacé son frère et plusieurs de ses parents de les faire fusiller (*Notes de voyage manuscrites* d'A. GRANDIDIER, 1869, p. 1587-1588 et 1593).

et protégeait les Anglais ; vers la fin de novembre il se déclara même protestant et intima en même temps à tous les soldats de suivre la « religion des Français ». Mais son orgueil, sa cupidité, sa barbarie, devinrent bientôt intolérables et des conspirations furent ourdies contre lui : en mars 1864, un an après leur apparition sous Radama II, les Ramanenjana (1), vrais ou faux, réapparurent et commencèrent à susciter des troubles, mais les peines sévères qu'on édicta contre eux arrêta net l'épidémie (2) ; des incendies dûs à la malveillance surexcitèrent alors la population, mais le Premier Ministre, qui était alors à Ambohimanga avec la Reine, se hâta de rentrer avec elle à Tananarive le 16 juin, résolu de faire prompte justice de ceux qu'on lui avait dénoncés comme ses ennemis, coupables de vouloir le déposer; mais la Reine, lassée de son joug, s'appuyant sur Rainilaiarivony qu'elle avait gagné à sa cause, s'opposa à cette exécution, et comme Rainivoninahitriniony, hors de lui, la menaçait brutalement, devant les troupes et le peuple, assemblés hâtivement le 14 juillet (3), la Reine fit proclamer que le Premier Ministre ne serait plus Rainivoninahitriniony, qui n'était désormais qu'un simple *borizano*, un simple particulier, qui dut prononcer le serment d'obédience, mais son frère Rainilaiarivony (4), au contentement général, car tout le monde avait assez de ce tyran, de ses exécutions sommaires, et de ses caprices irréfléchis conçus dans l'ivresse.

Rainivoninahitriniony eut beau chercher à se venger, à ressaisir le pouvoir qu'il avait détenu pendant douze ans, la conspiration qu'il fomenta échoua et il fut exilé à Antsirabé le 18 février 1865 (5).

(1) Voir p. 19 de ce volume et APPENDICE IV.

(2) Le Premier Ministre leur interdit de se rendre au Champ-de-Mars et défendit au peuple de les suivre sous peine d'être, les uns et les autres, mis aux fers leur vie durant.

(3) Quinze jours seulement après la condamnation et l'exécution des dix-huit partisans de Radama II.

(4) R. P. de la VAISSIÈRE, *Madagascar*, etc., t. I, p. 418-419, et R. P. MALZAC, *Histoire du Royaume hova*, p. 364-365. Rainilaiarivony est né en 1828 et il a eu une jeunesse pauvre et difficile ; il a été éduqué par M. Griffiths. Il a été fait VIe honneur ou capitaine et secrétaire au palais en 1842 : sa vie a été racontée dans le 21e numéro de la *Gazety Malagasy*, en 1884 et tout récemment MM. G.S. Chapus et G. Mondain ont consacré un important et très complet volume à sa biographie : *Rainilaiarivony-Un homme d'Etat malgache*.

(5) Il avait, disait-on, comploté de renverser la Reine et de remettre Radama II sur le trône ; cette révolution devait avoir lieu le 23 février, jour du *Fandroana*, jour

Vers cette époque, on a rétabli les lois sur la sorcellerie, celles qui existaient du temps des douze rois, du temps de l'ancienne monarchie et, peu après, une « sorcière » a été arrêtée et a été mise aux fers et marquée au front au fer rouge (1).

Rainifiringa, l'ambassadeur merina envoyé en France et en Angleterre, dont nous avons parlé plus haut, avait rapporté de Londres un projet de traité, mais, malgré tout l'intérêt qu'avait le gouvernement merina à entretenir des relations intimes avec les Anglais, il ne fut signé qu'après bien des difficultés et des retards, le 27 juin 1865 (2), tant les Merina sont méfiants (3). D'ailleurs, dit-on, les plénipotentiaires se sont entourés d'un tel mystère qu'on a été en

de l'an merina. Le crime étant patent, il fallait l'appréhender, mais, quoique disgracié, il était entouré, dans la maison de campagne où il vivait, de partisans et de très nombreux esclaves ; on s'arrangea donc pour l'attirer en ville le vendredi 17 février et on l'arrêta, puis, sans l'interroger ni l'écouter, on publia la sentence suivante : « Rainivoninahitriniony est reconnu coupable d'avoir fait courir et propagé des bruits pouvant porter atteinte à la sûreté de l'État. Son crime, le crime des traîtres, mérite la mort. Toutefois, en raison des services rendus au pays par son grand-père, par son père et par lui-même, la Reine, dans sa bonté, veut bien commuer la peine de mort en celle du bannissement perpétuel. Si, dans l'avenir, lui ou d'autres font courir de semblables bruits, la Reine sera inexorable dût-elle exterminer le cinquième, le quart et même le tiers de son peuple ». Il fut banni à Ambohidrainandriana (près de Manazary, à l'Est d'Antsirabé), à trois journées dans le Sud de Tananarive, où il fut gardé par deux cents soldats qui répondaient de lui sur leur tête et ne devaient le laisser sortir du village sous aucun prétexte. On lui avait toutefois permis d'emmener avec lui une de ses femmes ainsi que trente-six de ses esclaves, et d'emporter 500 piastres et 350 bœufs (D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1595-1598).

(1) D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1605.

(2) Ellis est parti quelques jours après, pour l'Angleterre où il est arrivé en octobre.

(3) C'est M. Pakenham, consul britannique, qui a mené cette entreprise à bonne fin, leur disant : « Si vous ne signez pas ce traité, l'Angleterre ne s'occupera plus de vous et vous laissera vous débrouiller avec la France » et leur donnant à entendre que jamais les Français ne les attaqueraient tant qu'ils auraient l'appui du gouvernement anglais (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1598-1600 et 1646). Les ratifications ont été échangées le 5 juillet 1866.

Ce traité comprenait dix-neuf articles. L'article I consacrait les bonnes relations entre le Royaume Uni et Madagascar. L'article II concédait à l'Angleterre tous les droits de la nation la plus favorisée dans le passé comme dans l'avenir. L'article III accordait pleine liberté aux

droit de croire qu'il y a eu des clauses secrètes donnant satisfaction aux intérêts des parties contractantes.

Il n'était pas douteux en effet que, par ce traité, l'Angleterre établissait sa prépondérance, mais le gouvernement merina n'en gardait pas moins ses sentiments de défiance envers tous les étrangers. Après la signature, la Reine a dit au peuple : « Dieu a donné à chacun sa part de terre. Je ne demande pas aux Européens la leur, qu'ils ne viennent pas me demander la mienne. C'est sur cette base que je viens de conclure ce traité avec les Anglais. »

sujets britanniques et aux indigènes pour exercer et enseigner la religion chrétienne et permettait de construire et d'entretenir des lieux convenables pour l'exercice du culte. Ces lieux de culte, ainsi que leurs terres et appartenances, devaient toujours être reconnus comme étant la propriété de la Reine de Madagascar, mais qui permettait qu'ils fussent affectés pour toujours aux fins spéciales pour lesquelles ils auraient été construits. L'article V avait trait au droit de propriété et était rédigé de telle sorte que l'on pouvait à volonté l'y trouver inscrit ou non, selon son intérêt (et en tout cas l'article IX, dont nous parlons ci-après, annulait cet article V). Les articles suivants jusqu'au XVI[e] règlementaient le commerce, mais une clause, qui était sans importance pour l'Angleterre et qui, si elle avait été insérée dans un traité de la France avec Madagascar, nous enlevait tous nos anciens droits, clause mise à la fin de l'article IX et rédigée ainsi qu'il suit dans le texte malgache : « Les sujets des deux pays ne pourront faire quoi que ce soit qui puisse nuire au pays et au gouvernement de l'autre, c'est-à-dire qu'ils ne pourront *se prendre de la terre* ni faire résider de garnison militaire, ni rien faire qui puisse nuire à l'amitié », tandis que la version anglaise dit : « Les droits de la couronne seront en tous les cas respectés, dans chacun des deux pays, par les sujets de l'autre ». Dans les articles XVI et XVII, il était question de la traite des esclaves, que l'Angleterre et le gouvernement de la Reine s'engageaient de part et d'autre à faire cesser à Madagascar (R. P. MALZAC, *Histoire du Royaume hova*, p. 366-367). Voir le texte intégral tant en malgache qu'en anglais en APPENDICE IX.

Dans le texte malgache, il y avait non pas « louer sans limites de temps », comme il est dit dans la traduction anglaise (Londres, *Parliamentary Papers*, 1867, et Tananarive, 1876, traduit dans le *Nouveau Recueil général des Traités* de Fr. MURHARD 1[re] série, t. XX, 1875, p. 493-503), mais « louer au mois et à l'année » : il est vrai qu'on pourrait aussi traduire « louer aux mois et aux années », puisqu'en malgache il n'y a pas de différence entre le singulier et le pluriel, mais ce n'était pas le vrai sens. Pour en finir avec les discussions dilatoires des plénipotentiaires malgaches, Pakenham a toléré ces variantes, qui ont beaucoup compliqué les locations des terrains où les missionnaires catholiques voulaient bâtir soit des églises, soit des écoles, car, ne pouvant acheter ces terrains, ils devaient du moins avoir des contrats à très lointaine échéance.

Quant à la France, avant d'entrer en pourparlers pour la conclusion d'un nouveau traité, elle exigeait préalablement que le gouvernement merina payât une indemnité pour la rupture de la Charte Lambert, et l'affaire traînait en longueur : ce ne fut que vers le milieu du mois d'août que le gouvernement français enjoignit à M. Laborde d'exiger le paiement immédiat de l'indemnité : « Si l'on fait la moindre difficulté pour remettre l'argent, écrivait le ministre, prévenez-moi immédiatement ». Craignant des troubles si le peuple avait à payer la somme de 1.200.000 francs qui était réclamée et n'osant pas différer ce paiement, tout en disant qu'ils ne craignaient pas les Français, « ayant en Imerina des hommes courageux, capables de leur résister et de les empêcher de prendre même un pouce carré de leur pays », la Reine et les principaux personnages résolurent de ne rien lui demander et de parfaire entre eux la somme (1), que deux mille hommes furent chargés de porter à Tamatave où, partis de Tananarive le 1er septembre 1865, ils arrivèrent au bout de trois semaines, et où ils trouvèrent le commandant de la station navale de l'océan Indien, M. Tricault, venu à bord de la *Junon* pour prendre les 240.000 piastres. M. Tricault pensait qu'on les lui donnerait contre son simple reçu, mais les envoyés lui notifièrent qu'ils ne la remettraient que contre la Charte Lambert elle-même, et force lui fut de s'en aller, et ce n'est qu'au mois de décembre que, la Charte étant apportée par le commandant du *Loiret*, M. Bigrel, et remise entre les mains des officiers merina, qui la brûlèrent solennellement le 3 janvier 1866 dans les bâtiments de la douane de Tamatave (2), les quatre-vingt-six barils contenant les piastres, et qui pesaient plus de 6.000 kilogrammes, partirent pour la France (3). Le 10, la Reine fit part de cette nouvelle au peuple qui demanda, comme il l'avait déjà fait d'ailleurs lors du départ de

(1) La Reine en donna plus de la moitié, soit 140.000 piastres, et le Premier Ministre ainsi que sa famille y contribuèrent aussi pour une large part.

(2) D'après le R. P. de la Vaissière, le Cabinet de Londres, qui désirait se créer des droits sur Madagascar, appréciant la valeur de cette charte, aurait offert à M. Lambert un million de livres sterling, soit 25 millions de francs, s'il voulait la lui céder, mais ce calcul a été déjoué par le noble désintéressement de M. Lambert (*Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, t. I, p. 488).

(3) Les gardiens des *Sampy* ou talismans nationaux furent envoyés à Tamatave pour exercer leurs maléfices contre les Français et contre leurs navires.

l'argent, qu'on exilât tous les Européens (1) ; la Reine remit sa réponse au moment de la prochaine revue, qui devait avoir lieu au mois de février et où elle fit savoir que le peuple n'avait pas à se mêler de cette question qui la regardait elle seule (2).

Naturellement, le parti protestant profita de cette circonstance pour décrier la religion catholique, la religion de ces Français qui n'avaient pas honte de dépouiller sans scrupule les pauvres Malgaches, et d'autre part les Grands, lésés dans leurs intérêts et dans leur orgueil, retirèrent leurs enfants des écoles catholiques pour les mettre chez les Indépendants (3) : cependant le petit prince Ratahiry resta chez les Frères, ainsi que la petite princesse Rasoaveromanana chez les Sœurs.

Après le paiement de l'indemnité, le gouvernement français chargea M. le comte de Louvières, qui était âgé de quarante ans et avait rempli durant quatorze années d'importantes fonctions consulaires en Italie et en Orient, d'aller négocier un traité avec le gouvernement merina : « la dignité de son caractère et la régularité de sa vie, a dit le P. Jouen, étaient telles qu'elles forcèrent le respect des Malgaches eux-mêmes, qui le surnommèrent « Andriamadio » « l'homme aux mœurs pures ». Dès que la nouvelle de l'arrivée du prochain plénipotentiaire français fut connue, afin de couper court à toute demande et à toute tentative de discussion au sujet des concessions de terrain, si malencontreusement ratifiées par Radama II à leur idée, le gouvernement merina

(1) « Nous n'avons pas demandé à l'Empereur des Français de nous envoyer un consul, disait le vieux Rainijohary, nous sommes libres d'en admettre ou de ne pas en admettre, de même que nous sommes libres de faire un traité avec la France ou de n'en pas faire ». Et il a ajouté, s'adressant au Premier Ministre : « Est-ce que vous-même, vous ne seriez pas ensorcelé? Alors tuez-moi, afin que j'aille rejoindre Andrianampoinimerina et que je n'aie pas la douleur d'assister à la ruine de mon pays et de voir nos femmes et nos enfants esclaves des *Vazaha*, des Européens ». La foule des assistants lui fit une ovation, l'acclamant comme le « sauveur » du pays ; plusieurs autres orateurs l'appuyèrent (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, p. 1602-1610).

(2) R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, p. 370-371.

(3) Notamment presque toute la famille du Premier Ministre, de sa sœur Rasoaray, de son cousin Rainimaharavo, qui se posa dès lors comme le protecteur ardent de la religion des Anglais, etc. Mais la Reine, qui était toute dévouée à la religion de ses ancêtres, se tint en dehors de ce mouvement et refusa même d'assister à la dédicace du temple d'Antsampanimahazo (le 22 janvier).

réunit, le 22 juin 1866, un grand *kabary* où, en présence de la Reine, furent promulguées plusieurs lois parmi lesquelles il y avait celle-ci : « il est défendu de vendre de la terre aux Blancs », et on rappela sous les armes les soldats qui avaient été licenciés sous le règne de Radama II afin d'être prêt aux éventualités d'une guerre (1).

Les circonstances étaient donc défavorables à la conclusion d'un traité et le gouvernement le fit bien voir dès le premier jour à notre plénipotentiaire : le navire de l'Etat sur lequel il était embarqué tira, en mouillant, vingt et un coups de canon en l'honneur du drapeau malgache qui flottait sur la batterie de Tamatave, coups de canon auxquels ne fut faite aucune réponse. M. le comte de Louvières en demanda la raison : « Je n'ai point d'ordre de Tananarive, répondit le gouverneur de la ville, pour vous faire une réception quelconque ». — « Consignez-moi, je vous prie, cette réponse par écrit, lui dit le comte, afin que je puisse la transmettre à mon gouvernement ». Toutefois, lorsqu'il entra à Tananarive, le 22 juillet, il fut reçu au bruit du canon ; le Premier Ministre s'était ravisé. L'audience eut lieu huit jours après, jours pendant lesquels les chefs merina s'évertuèrent à bien montrer aux Français qu'ils étaient et entendaient rester les maîtres absolus, les seuls maîtres de la terre malgache (2).

(1) Entre temps, dès qu'on connut l'arrivée de M. de Louvières à Tamatave, on y envoya les *mpitahiry*, les gardiens de Rakelimalaza, du talisman qui préside aux relations diplomatiques, pour y faire, à l'insu du consul, un sacrifice de bœufs afin de le rendre propice aux intérêts malgaches. Le jour de sa réception par la Reine, ledit Kelimalaza a été apporté dans une des pièces du palais où il a résidé temporairement (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1877-1878). Et les ministres s'évertuèrent à prendre plusieurs mesures pour bien montrer leurs sentiments hostiles et malveillants envers la France, comme de retirer le jeune prince Ratahiry, le fils adoptif de la Reine (qui, d'ailleurs, protesta énergiquement), de l'École des Pères pour le mettre chez les Indépendants.

(2) Deux jours après l'arrivée de M. de Louvières, en sa présence, les grands officiers firent mesurer à Andohalo les terrains concédés par Radama II à la mission catholique, voulant, disaient-ils, (afin de bien montrer qu'ils en étaient propriétaires) en réduire l'étendue et, le 25 juillet, ils se rendirent à la maison de campagne des Pères, à Ambohipo, pour y procéder à la même opération, qui n'eut pas lieu du reste, les PP. Jouen et Cazet leur ayant déclaré que la mission ne s'opposait pas à la reprise de ces terrains par la Reine, si tel était un jour son bon plaisir. Ils se transportèrent ensuite chez les Sœurs,

C'est le 30 juillet que « les grandes occupations » de la Reine étant terminées et lui laissant un peu de loisir, M. de Louvières eut l'audience qu'il avait sollicitée dès son arrivée. Comme à son entrée au palais on le priait de déposer son épée, suivant l'usage malgache, il s'y refusa et son entrevue avec la Reine fut digne, mais froide ; il y eut échange de poignées de main, mais il ne daigna pas regarder le Premier Ministre. Le lendemain, un dîner lui fut offert par la Reine, qui n'y parut toutefois pas, ni Rainilaiarivony non plus (1).

On comprend que, dans ces conditions, les relations entre le plénipotentiaire français et le Premier Ministre aient été quelque peu tendues et les conférences difficiles (2) : ce n'est que le 19 août que M. de Louvières put ou plutôt consentit à présenter le projet de traité que la France proposait au gouvernement merina ; après maints atermoiements, Rainilaiarivony offrit un contre-projet qui ne fut même pas lu, car notre envoyé lui dit : « Ce que vous ne voulez pas nous accorder, c'est le droit de propriété, or ce droit vous l'avez accordé par l'article V de votre traité avec les Anglais qui, malgré les termes ambigus dans lesquels il est rédigé, croient le posséder. La France ne consentira jamais à obtenir moins que l'Angleterre. Si du reste vous ne voulez pas signer un

dont ils détruisirent brutalement une partie du mur de clôture pour rétablir, dirent-ils, un passage qui devait exister, puis ils allèrent chez M. Laborde et procédèrent au mesurage de son emplacement (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, p. 373). Le gouvernement merina voulut ainsi montrer que les concessions faites par Radma II étaient nulles et non avenues.

(1) C'était d'ailleurs l'usage ; le plénipotentiaire français but à la santé des officiers présents, mais il oublia volontairement de boire à celle du Premier Ministre : « Je ne porte point de toast aux absents », dit-il à ceux qui l'engageaient à réparer cet oubli (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 374).

(2) Après toutes ces tergiversations, le Premier Ministre s'étant tout à coup montré pressé d'entrer en relations, M. de Louvières lui fit répondre qu'il n'était nullement pressé et il le montra. En effet, dès les premières questions de Rainilaiarivony sur les instructions du gouvernement français relativement au traité, « je ne puis, répondit-il, vous rien dire là-dessus. Mais vous, monsieur le Premier Ministre, savez-vous la musique? » — « Mes esclaves seuls la savent, répondit Rainilaiarivony quelque peu étonné ». — « C'est dommage, reprit le comte, car la musique apprend les accords et nous avons besoin de nous accorder pour faire un traité ». Puis il dit brusquement : « Pourquoi n'avez-vous pas fait, à Tamatave, de réception au représentant de la France? Pourquoi, ici, insultez-vous les Sœurs? etc.» et M. de Louvières prenait note des réponses (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 374).

accord sur ces bases, sachez que le traité signé avec Radama II subsiste encore, donc choisissez » et, sur ces paroles, il se retira. On réfléchit alors au Palais et, le 6 septembre, on lui offrit d'accepter comme base du traité français le traité anglais ; il refusa (1), s'en tenant au projet qu'il avait communiqué et sur lequel, dès lors, commença la discussion ; au bout de quinze jours de pourparlers, les Merina revenant toujours à leur point de départ, il interrompit les négociations, se retira à Mantasoa, dans la propriété de M. Laborde, et demanda à Paris de nouvelles instructions, mais, tombé malade d'une fièvre pernicieuse et de dysenterie (2), il mourut le 1er janvier 1867, avant d'avoir une réponse.

Pendant ce temps, un agent américain arrivé à Tananarive au commencement de décembre conclut un traité analogue au traité anglais, qui fut signé le 15 février.

Débarrassée par la mort de M. de Louvières, momentanément du moins, de la crainte de complications diplomatiques avec la France, et la paix régnant dans le royaume, la Reine Rasoherina décida de faire un voyage de plaisir. Autrefois, en 1845, elle avait accompagné Ranavalona Ire dans sa chasse aux bœufs sauvages dans l'Ouest, dans la province de Manerinerina ; elle voulut cette fois aller voir la mer et elle fixa Tanimandry comme but de son excursion. Les habitants de la région qu'elle devait traverser se hâtèrent d'améliorer les routes ou d'en ouvrir de nouvelles et de jeter des ponts sur les rivières et, le jeudi 20 juin, eut lieu le départ au milieu d'une salve de tous les canons de Tananarive qui annoncèrent au loin que la Reine quittait sa capitale, escortée d'environ soixante mille personnes (3).

La pluie, malheureusement, tomba pendant une quinzaine de jours, et non seulement les chemins furent transformés en fondrières, mais l'immense caravane, piétinant dans la boue et trempée d'eau et de sueur, mal nourrie, n'ayant pour se reposer qu'un sol froid et fangeux, fut terriblement décimée par les maladies (fièvre, dysenterie, petite vérole, etc.) qui sévirent avec

(1) Le Premier Ministre lui proposait de rédiger certains articles différemment dans les textes français et malgache, comme cela avait eu lieu dans le traité anglo-malgache.

(2) Quelques personnes ont pensé, à tort, croyons-nous, qu'il était mort empoisonné par ordre des hauts personnages merina.

(3) Voir le récit de ce voyage en APPENDICE X.

violence (1), mais les beaux jours étant revenus, on ne songea plus qu'à « s'amuser » au bord de la mer, pêchant, chassant, se promenant, recevant les populations du littoral qui venaient saluer leur souveraine et lui offrir des présents, et ne s'occupant pas d'affaires. M. Garnier, le nouveau commissaire français qui venait d'arriver à Tamatave, fut reçu avec de grands honneurs (2). La Reine rentra à Tananarive le 20 septembre, après une absence de trois mois, ayant perdu pendant cette excursion plus de dix mille personnes sur les soixante mille qui l'accompagnaient (3).

Peu après son retour, Rasoherina tomba gravement malade (4), mais on cacha son état jusqu'à la fête du *Fandroana*, du Bain, qui tombait le 23 janvier 1868 : car il fallait qu'elle présidât cette fête ou bien qu'on divulguât sa maladie ; on annonça simplement que la Reine devant par ordonnance des médecins changer d'air, il n'y aurait pas de « fête du Bain » et, le 18 janvier, on l'emporta sans bruit à Ambohimanga, où elle voulait aller prier sur les tombeaux de ses ancêtres, pensant que ce pèlerinage lui serait salutaire. Mais comme M. Laborde, dont elle réclamait les conseils, ne pouvait entrer dans cette ville, où aucun Européen n'était admis à pénétrer, et par conséquent ne pouvait lui être d'aucun secours, on la transporta à la campagne du Premier

(1) « J'ai eu l'occasion, dit le R. P. Jouen, de voir en descendant à Tamatave les traces de cette caravane ; on n'avait pas besoin de s'enquérir des haltes qu'elle avait faites ; on les reconnaissait aux nombreuses fosses, à peine recouvertes, qui jonchaient le sol » (R. P. MALZAC, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 377-378).

(2) Outre les coups de canon règlementaires tirés en son honneur, tous les officiers allèrent à sa rencontre en grande tenue et musique en tête, et toutes les troupes, environ 8.000 hommes, étaient sous les armes. Cette belle réception avait été préparée par M. Laborde, que la Reine avait tenu à emmener avec elle et qui était son « père », comme elle l'appelait, son père spirituel ou son parrain, car il avait assisté à ce titre à la circoncision du prince Rakoto (Radama II), qui lui donnait, par conséquent, ce nom ainsi que son épouse Rabodo (Rasoherina). Toutefois, le talisman Rakelimalaza, qui préside aux relations diplomatiques, était présent.

(3) Sans compter ceux qui sont morts plus tard des suites des fièvres et autres maladies contractées dans ces régions si insalubres pour les Merina (Voir *Bull. du Comité de Madagascar*, 1897, p. 194-201, 1898, p. 193-197, et 1899, p. 26-33 et 76-83, et *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, par le R. P. de la VAISSIÈRE, t. I, p. 499-504).

(4) Elle fut atteinte d'une violente dysenterie contractée pendant son voyage, que compliquaient diverses autres graves affections.

Ministre, à Amboditsiry, aujourd'hui propriété de M. Réallon, mais ni les soins de M. Laborde, ni ceux des médecins de la mission anglaise, qu'on amena auprès d'elle, ne purent empêcher le mal d'empirer et, dans la nuit du 1er au 2 avril, elle « tourna le dos (au monde) », comme on dit en malgache d'un souverain qui meurt.

Six jours avant sa mort, le 27 mars, avait éclaté un complot qui se tramait depuis deux mois : ce jour-là, croyant la Reine morte, les conjurés (1), qui désiraient voir revivre les jours glorieux d'Andrianampoinimerina et de Radama Ier et qui, ne voulant plus d'une femme pour reine, ne doutaient pas que, pour conserver le pouvoir suprême, Rainilaiarivony ferait régner non un homme, mais une femme, avaient choisi pour roi Rasata, petit-fils d'une sœur de Radama Ier (2) et, pour prendre la direction du nouveau gouvernement, ils avaient fait appel à l'ancien Premier Ministre, Rainivoninahitriniony, qui était exilé à Antsirabé. Rainilaiarivony ayant eu vent de ce complot, donna aussitôt, au nom de la Reine, l'ordre de garrotter tous ceux qui feraient courir ces bruits, mais la plupart des officiers qui avaient la garde de Tananarive étaient du complot et ils résolurent de s'emparer de ceux qui lui étaient dévoués et, pendant qu'ils les accuseraient d'avoir conspiré contre la Reine, de proclamer comme roi Rasata. Leur plan échoua, car le Premier Ministre fit porter la Reine sur son palanquin à la porte d'entrée du parc, afin que, voyant encore vivante la Reine qu'il croyait morte, le peuple se rassurât, et il envoya au Palais, avec une forte escorte, Rainimaharavo, XVIe honneur, pour sommer tous ceux qui s'y étaient enfermés et qui avaient comploté la révolution de prêter serment à Rasoherina ; la plupart s'enfuirent, mais le Premier Ministre ne tarda pas à découvrir les coupables, qu'il fit arrêter (3). Le soir, la Reine fut transportée à Tananarive, afin de bien montrer à toute la population qu'elle vivait. Quant à Rainivoninahitriniony, qui s'était mis en route pour venir remplacer son frère, il fut appréhendé après un vif combat (4)

(1) Andriantsitohaina XVIe honneur, Rainimanonja XVIe honneur, Ralaitrimo XIVe honneur, Ratsimihara XIVe honneur, etc.

(2) Rasata était le fils de Raharolahy et petit-fils de Rabodosahondra, sœur de Radama Ier.

(3) Plusieurs autres conspirateurs, dont faisait partie le prétendant, ainsi que trois XVIe honneur furent arrêtés. Ils devaient tous être sagayés, mais la peine de mort fut, au dernier moment, commuée en celle des galères et de la prison.

(4) En outre, des Malgaches qui l'escortaient et qui lui étaient dévoués, il avait « comme gardes du corps » une

et amené à Tananarive. Une vingtaine d'autres conjurés tombèrent entre les mains de Rainilaiarivony (1), mais la mort de Rasoherina, survenue sur ces entrefaites, le 1er avril 1868 à 10 heures du soir (2), interrompit le procès, qui ne recommença que trois semaines après.

On publia dès le 2 avril les lois du deuil, dont la durée fut très abrégée, ne devant être que de deux mois et demi au lieu d'un an, et qui furent moins rigoureuses : on ne devait se tondre les cheveux qu'une seule fois au lieu de trois, mais on ne devait sortir que la tête nue et avec le lamba national ; les travaux manuels étaient prohibés et seuls les esclaves pouvaient travailler pour les maîtres ; il fut interdit de chanter, de jouer d'un instrument de musique, même dans une église, et de sonner les cloches.

Le vendredi 3 avril et les jours suivants, les femmes se succédèrent dans le Palais de Manjakamiadana pour pleurer autour du catafalque qui était censé contenir le corps de l'auguste défunte (tandis qu'en réalité il était dans un appartement voisin). Les hommes, de leur côté, apportèrent des *lambamena* ou versèrent les cotisations en argent destinées à couvrir les frais des funérailles. La fanfare ne cessa de faire entendre ses airs bruyants et, de demi-heure en demi-heure, des décharges d'artillerie et de mousqueterie annoncèrent au loin le deuil public.

Pendant ce temps, on se hâta d'élever à côté du tombeau de Radama Ier un mausolée en pierres de taille pour recevoir la souveraine défunte, tandis que les orfèvres royaux fabriquaient avec 22.000 piastres le cercueil en argent qui devait renfermer *ny masina*, ses restes sacrés.

Le 14 avril, eurent lieu les funérailles : on mit le corps de Rasoherina, qui avait été transféré dans le palais de Besakana, dans le cercueil en argent, puis vers trois heures du soir, on commença à porter processionnellement au tombeau les bijoux, les robes et autres objets qui avaient appartenu à la défunte Reine ; cinquante hommes, sous les ordres de Rainimaharavo et autres hauts

cinquantaine de chiens terribles, dressés au combat et qu'il fallut tuer.

(1) R. P. Callet, *Tantara ny Andriana*, p. 1193-1197, et R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, p. 381-385.

(2) « Elle s'est éteinte sans agonie, a raconté M. Laborde à A. Grandidier, en pleine connaissance ; quelques instants avant de mourir, elle me disait, pendant que je cherchais son pouls devenu inerte : vous ne le trouverez pas. Ce furent ses dernières paroles. »

personnages, firent une douzaine de voyages pour transporter dans la tombe tout ce qui devait y accompagner les mânes de la souveraine. Enfin son corps fut porté en grande pompe du palais de Besakana au tombeau ; le long du trajet, ses esclaves étaient étendues sur le sol et l'on fit passer le cercueil au-dessus d'elles. La cérémonie des funérailles ne se termina qu'à onze heures de la nuit. Pour la première fois, aucun *Sampy*, aucun talisman, n'a figuré à l'enterrement d'un souverain merina.

Le lendemain, on alla se purifier à un cours d'eau des souillures légales contractées auprès du cadavre royal, et l'on distribua 3.000 bœufs à la foule des assistants, qui en avaient précédemment consommé un nombre beaucoup plus considérable (1).

CARACTÈRE DE RASOHERINA

Rasoherina (2), a dit Laborde qui la connaissait bien, l'ayant en quelque sorte élevée (3) et s'étant plu à développer ses bonnes qualités naturelles, était hautaine, mais intelligente, et elle avait un jugement droit et de la volonté, comme elle l'a montré toutes les fois qu'elle l'a pu (4), mais, mise sur le trône presque à son corps défendant et dans la dépendance, sous la tutelle du Premier Ministre, qui détenait le pouvoir et dont elle était en réalité l'otage, l'esclave, elle était une reine constitutionnelle qui régnait, mais qui ne gouvernait pas. Bonne, elle a cherché à alléger les lourdes charges qui pesaient sur ses sujets et à améliorer leurs conditions d'existence, sans toutefois obtenir le résultat qu'elle cherchait, quoiqu'il soit juste de reconnaître que, pendant

(1) Voir la description détaillée de ces funérailles en APPENDICE XI.

(2) Avant d'épouser Radama II, elle avait été mariée à Andriantsirangy, prince qui mourut jeune et fut enterré à Mandrosoa près des monts Ankaratra (D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. GRANDIDIER, 1869, p. 2392).

(3) Rasoherina l'appelait habituellement « mon père » (ou parrain), étant donné, comme nous l'avons dit, les liens qui l'unissaient à Radama II.

(4) Elle n'a pas voulu assister aux banquets donnés à Radama II par Ellis et par le Général Johnston et, quoique le Roi la pressât de venir au premier, lui disant qu'il avait promis de l'y amener, elle ne s'y est pas rendue : « Vous êtes mon maître, lui répondit-elle, et tuez-moi si vous voulez, mais vous ne me ferez pas assister à un dîner d'Anglais » (D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. GRANDIDIER, 1869, p. 2457-2458).

les cinq années qu'elle a régné, il y a eu à Madagascar un vrai progrès, tant au point de vue politique et commercial qu'au point de vue religieux : elle était très attachée aux anciennes croyances malgaches (1), mais elle n'a mis aucun empêchement au développement du christianisme parce que, il est vrai, le Premier Ministre s'orientait déjà de ce côté.

Rasoherina habitait dans le *Rova* de Tananarive, dans l'enceinte royale, le palais ou plutôt la maison de *Miadamafana* construite pour Radama II.

GOUVERNEMENT

Comme nous l'avons dit, le gouvernement était entièrement entre les mains des ministres ou, pour parler plus exactement, entre les mains du Premier Ministre ; en effet, après l'assassinat de Radama II, Rainivoninahitriniony et ses complices se sont concertés et ont imposé à Rasoherina une charte qu'elle a dû accepter, bon gré, mal gré, avant d'être proclamée Reine, charte élaborée par les ministres et approuvée par les chefs du peuple, et d'après laquelle les lois ne devaient plus être faites à l'avenir par le souverain seul, mais par le souverain d'accord avec les *andriana*, les nobles, et les *loholona*, les chefs du peuple (2).

(1) Lorsque Rasoherina crachait, ce qui était fréquent à cause de l'habitude qu'elle avait, comme la plupart des Malgaches, de chiquer du *hosoka*, du tabac en poudre, il y avait toujours des courtisans qui s'empressaient de tendre leurs mains pour recevoir ses crachats noirâtres, mains qu'ils essuyaient ensuite sur leurs cheveux, montrant ainsi que la Reine pouvait cracher sur eux et qu'ils en seraient très honorés. Dans toutes les circonstances de la vie, l'étiquette de la cour malgache exige que le souverain — même si c'est une femme — soit traité comme un homme, car un *mpanjaka* ne peut être que du sexe fort. (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1771, 1239-1240 et 2405).

(2) Il a également été convenu que la peine de mort ne pourrait être prononcée que dans ces mêmes conditions, les conspirateurs pensant ainsi se mettre à l'abri de condamnations toujours à prévoir dans ces pays barbares. Cette charte permettait toutefois aux sujets de la Reine de pratiquer la religion qui leur agréait, sauf dans l'enceinte de la ville sacrée d'Ambohimanga, abolissait l'ordalie du tanghin, ordonnait le rétablissement des droits de douane mais décrétait la liberté du commerce et, enfin, défendait à la Reine de boire des liqueurs fortes. Pour les condamnés à mort, l'usage était que leurs maisons fussent abattues et le mobilier saisi et emporté, non par la foule des assistants, mais par les exécuteurs de la sentence (Ellis, *Madagascar revisited*, 1867, p. 309).

Le Premier Ministre (1) ne pouvant pas arborer le parasol rouge, qui était l'attribut de la royauté, en a adopté un vert. Dans les grands *kabary*, les grandes assemblées populaires, lorsqu'il prononçait un discours, il avait toujours à la main un sabre et un bouclier et, pendant qu'il parlait, il se livrait à une mimique effrénée, se démenant comme un furieux, se baissant jusqu'à terre comme s'il s'apprêtait à sauter sur un ennemi, puis, se relevant brusquement, à la grande joie et aux applaudissements de la foule dont il était le souverain réel. En effet, il portait seul le poids des responsabilités et des affaires : à force d'énergie et d'habileté, il avait vaincu la féodalité qui régnait à l'intérieur, s'étant fait le chef, tout à la fois du gouvernement, de l'armée, de la police et même de la religion, et, en politique étrangère, il avait déployé une grande ingéniosité, souple dans la forme et tenace dans le fond, défendant contre la France et l'Angleterre, qui se disputaient la prépondérance, l'indépendance de son pays, les opposant habilement l'une à l'autre.

Le Code de Rasoherina, qui fut promulgué le 26 septembre 1863, a maintenu dans son intégralité la législation d'Andrianampoinimerina, de Radama I et de Ranavalona (2) et assurait la liberté et la protection à tout étranger obéissant aux lois du pays.

ARMÉE

En mai 1866, on s'est occupé de reconstituer l'armée (3). La Reine, ayant convoqué les principaux *borizano*, les principaux hova (ou roturiers) des diverses provinces et ayant fait tuer un beau bœuf bien gras dont ils se repurent

(1) « Rainilaiarivony, dit le docteur Lacaze en 1868, est de petite taille ; ses cheveux sont un peu crépus ; le teint est brun, mulâtre ; la bouche est épaisse, avancée. Il n'a pas le type malais. Il a l'air timide, embarrassé, et, pourtant, il passe pour avoir une grande volonté et une éloquence remarquable. Du reste cette figure, d'apparence très douce, est comme fermée ; les regards furtifs traduisent une méfiance qui domine toujours chez ces hommes qui se voient sans cesse menacés, du dedans comme du dehors ».

(2) G. Julien, *Institutions politiques et sociales de Madagascar*, 1908, tome I, p. 482-503.

(3) Le recrutement ne se faisait que dans l'Imerina et le Betsileo, mais les autres peuplades étaient mises à réquisition pour le portage. Les soldats étaient exempts des corvées du bois (sauf dans le cas d'une construction urgente), du charbon et des digues, et ils ne payaient ni l'impôt foncier, ni l'impôt annuel du *fangadimondro*, de la bêche usée (pour faire les sagayes et les sabres), ni l'impôt des fusils (lorsqu'on en

avec du riz, leur dit : « Voici pourquoi je vous ai convoqués, car vous êtes « mon père et ma mère », vous êtes les enfants des sujets des Douze Rois, et je ne suis pas seule responsable des destinées de ce royaume ; vous aussi, vous en êtes responsables, car vous êtes la *fangady lavazarana hanamainty molaly ny tany* (litt. : « la bêche à long manche » qui fait vivre et prospérer le pays) et aussi les *foloalindahy* (litt. : les cent mille hommes[l'armée]), les *tandrony arony vozony ho tandroky ny tany sy ny fanjakana* (litt. : les cornes qui servent à défendre le royaume) qui maintiennent la tranquillité dans le pays et protègent vos femmes, vos enfants et vos biens. Or, je vous le dis franchement, à vous, qui êtes « mon père et ma mère », qui avez comme moi l'amour et le souci de notre pays, il me faut plus de soldats ». Les Grands des *borizano* répondirent : « Ayez confiance, Ranavalona ! car vous n'avez qu'à parler pour être obéie. Vos ancêtres vous ont légué ce royaume que Dieu leur a donné. Ayez donc confiance, ô notre Reine, car nous gouvernons ce pays en communauté avec vous et nous en répondons. Faites ce qu'il vous plaît, agissez comme bon vous semble, tous, nous vous obéirons aveuglément. Dites-nous le nombre de soldats que vous voulez et, quel qu'il soit, vous serez obéie ». Elle dit alors qu'il lui fallait 7.500 soldats et, en les remerciant, elle leur distribua des bœufs, des lambas et de l'argent, et fixa le jour où ils devraient réunir le peuple. Ce jour-là eut lieu une cérémonie identique à la précédente ; on y fixa le nombre de soldats nécessaires, soit 7.500 répartis entre les diverses provinces de l'Imerina et du Betsileo (1).

Ces 7.500 hommes ont été pris surtout parmi les vétérans, dans le but de réintégrer dans l'armée les soldats que Radama II avait indûment licenciés : c'était une mesure juste, dont toutefois l'application a laissé à désirer. On a, en effet, convoqué à Tananarive tous les anciens soldats ; quelques-uns étaient à la dernière extrémité, peu importait ; ils ont dû, coûte que coûte, se rendre à la convocation et leurs parents n'ont pu les ramener chez eux avant qu'ils n'eussent comparu devant les officiers supérieurs ; il en est mort

faisait venir d'Europe), ni l'impôt par tête d'esclave (lorsqu'on dût en mettre un) ; ils n'avaient pas à labourer les rizières du souverain. Il leur était sévèrement interdit de jouer au *diamanga* (jeu où l'on se bat à coups de pied), de se jeter des pierres et de sauter.

(1) *Manuscrits merina* in-folio (1869) de la Bibliothèque Grandidier, p. 209-211.

plusieurs sur la place d'Andohalo où se tenait l'Etat-Major ; M. Laborde en a compté onze en quatre jours : ces officiers, quand on leur signalait un moribond, disaient que c'était de la frime, qu'il feignait d'être malade, et quand, quelques instants après, on leur annonçait sa mort, ils disaient froidement : « C'était sa destinée » (1).

Les Merina n'ont pas d'ailleurs besoin d'une armée nombreuse pour surveiller et garder les nombreuses provinces qu'ils ont conquises : dans les deux provinces de l'Ouest, le Ménabé et le Mailaka, il n'y avait pas, sous Rasoherina comme du reste sous Ranavalona II, plus de 700 à 800 soldats répartis entre les six forts chargés de maintenir l'ordre chez les Sakalava et, en cas d'attaque, on n'y eût pas réuni plus de 2.000 à 2.500 hommes, soldats, marchands, esclaves et Cafres compris, et c'était suffisant pour intimider et tenir sous le joug la population de cette vaste région. D'ailleurs, 300 à 400 Merina armés passaient facilement partout ; quelques balles sifflaient de temps en temps dans leur campement, mais ils n'avaient pas à craindre d'être attaqués.

RELIGION

Rasoherina était attachée aux anciennes croyances et aux anciens usages et, quand elle allait à Ambohimanga, la ville sainte, elle consultait les devins pour savoir quelle route elle devait suivre et quelles précautions elle devait prendre (2) : lorsque son père, Andriantsalama, est mort, elle a fait immoler un cheval qu'elle a fait enterrer avec lui « afin qu'il l'eût à sa disposition dans l'autre monde ». Toutefois, elle n'a pas entravé le christianisme et, quoique au foyer du paganisme, les chrétiens ont eu toute latitude de remplir leurs devoirs religieux (3) : « Sachez bien, a-t-elle dit un jour aux personnes de son entourage,

(1) Il y a eu un épileptique auquel on a donné tant de coups pour le faire tenir debout qu'il a fini par succomber : « Il était vraiment malade » ont conclu ses bourreaux (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1610-1612).

(2) Ellis, *Madagascar revisited*, 1867, p. 356.

(3) Par l'article III du traité avec la Grande-Bretagne du 27 juin 1865, elle reconnaissait en effet la liberté des cultes, mais, en donnant à tous ses sujets la permission de professer telle religion qu'ils voudraient, il était néanmoins stipulé que « quiconque, sous prétexte de religion, ferait de la politique serait puni de mort »,

que je laisse ceux d'entre vous qui sont chrétiens libres d'assister aux cérémonies de leur culte, mais je vous dirai toutefois, puisque vous, les chrétiens, vous vous prétendez meilleurs que les autres, que je compte vous voir agir mieux qu'eux et j'espère que, au lieu de mentir, de voler, de faire le mal comme eux, vous montrerez par votre conduite que la « prière » est réellement une bonne chose ».

Cette tolérance n'était pas du goût de beaucoup de grands personnages : « Pourquoi donc, dit un des chefs du peuple, les Européens viennent-ils chez nous, violant les usages de nos ancêtres? Ne construisent-ils pas en ce moment même des maisons en pierre (les deux temples des méthodistes d'Ambatonakanga et d'Ambohipotsy, et les deux églises des catholiques d'Ambohimitsimbina et de Mahamasina) ! Nous sommes leurs amis, mais qu'ils agissent comme autrefois : quand ils venaient dans notre pays, ils vendaient leurs marchandises, puis ils s'en allaient. Est-ce qu'Andrianampoinimerina leur a jamais permis de s'établir dans notre pays? Chacun chez soi, telle était la devise de nos ancêtres, qu'elle soit aussi la nôtre ». Et le lendemain, il demanda au Premier Ministre pourquoi il leur permettait « de faire les orgueilleux avec leurs maisons de pierre, qui insultaient à la misère des Malgaches et qui éclipsaient même le palais de la Reine, de la maîtresse du pays ».

Les Merina de la classe élevée de la population souhaitaient d'ailleurs l'interdiction de toute espèce de « prière », celle-ci n'ayant d'autre but, disaient-ils, que d'ensorceler le peuple, de lui enlever ses penchants naturels; il n'est peut-être pas, en effet, de pays dont les habitants soient plus indifférents aux idées religieuses; également sceptiques et incrédules, ils l'ont toujours été, car on ne discerne chez eux, aussi loin que leur histoire le permet, aucune trace de ce sentiment intime qui porte l'homme, dans ses heures de faiblesse et de souffrance, à se tourner vers un Dieu consolateur et miséricordieux.

Cependant, le christianisme n'a cessé de progresser dans l'Imerina et le nombre des néophytes a crû rapidement, car, chez les Merina, chez lesquels l'esprit d'obéissance est inné, convertir une personne, c'est convertir une

se laissant ainsi la faculté de poursuivre non seulement des individus, mais des sectes entières sous un prétexte quelconque, ce qui a permis les persécutions religieuses. Néanmoins, sous son règne, les « assemblées chrétiennes » n'ont pas cessé d'augmenter et on a ouvert de nombreux « lieux de culte ».

famille, c'est convertir un village, quelquefois des centaines d'individus ; ils suivent leurs maîtres, leurs chefs, là où ceux-ci les mènent, et aucun peuple n'a donné, sous ce rapport, un exemple d'obéissance plus extraordinaire lorsque la reine Ranavalona II a fait brûler les *Sampy*, les talismans si vénérés jusque-là par la masse du peuple : « La Reine le veut, ont-ils dit ; ils sont à elle. Nous-mêmes, nous lui appartenons. Que sa volonté soit faite ! » Cette soumission passive ne se retrouve pas chez les peuplades de l'Ouest, où convertir un Sakalava, c'est faire un chrétien, mais son exemple n'influe nullement sur ses parents ni sur ses compatriotes, qui ont l'esprit d'indépendance très développé, qui pensent et agissent à leur guise depuis leur plus tendre enfance.

PROTESTANTS

En 1863 (1), des missionnaires anglais, envoyés par la société des Missions évangéliques de Londres et, en somme, agents officieux, sinon officiels, du gouvernement de la Grande-Bretagne, étaient munis de grandes ressources et ont cherché à donner à Madagascar le caractère de colonie protestante ; ils ont opéré des conversions en masse, développant les passions religieuses à un tel point qu'un Français, un ministre protestant il est vrai, M. Monod, a dit : « Au point de vue religieux, nous sommes obligés de reconnaître que, pour le vrai bien de Madagascar, il est heureux que l'influence anglaise y ait prévalu sur celle de la France et le christianisme évangélique sur celui de Rome » (2). C'est le 22 janvier 1867 qu'a été ouvert solennellement le temple

(1) C'est le premier lundi du mois d'août 1863, le 3, que les Anglais ont fait pour la première fois la prière en commun, célébré le premier service.

(2) H. Monod, préface dans *Madagascar et ses habitants*, par Sibree (1870), trad. française *(a)*.

(a) Signalons que cette « influence anglaise » ne méritait nullement l'éloge un peu inconscient de M. Monod. Voici ce que A. Grandidier écrivait dans ses *Notes de voyage* prises au jour le jour : « Je passe le jour de Pâques, le 17 avril 1870, dans un village antanala (entre Fianarantsoa et Mananjary) ; les dimanches sont des jours de *fanompoana* (de service obligatoire), de corvée, pour tous les habitants des provinces soumises à Ranavalona II : tous les gens des environs doivent venir et viennent, même de plusieurs lieues, au village central, et ils s'assemblent autour de la case qui sert de temple et où fonctionne le *mpitory-teny*, le pseudo pasteur ; les premiers arrivés y entrent, mais elle est vite comble et la masse s'asseoit sur ses talons devant la porte. Alors tous disent : Prions Dieu et, appuyant leur tête sur leur main gauche, ils restent longtemps dans cette position, ayant l'air plongés

d'Ambatonakanga; malgré les plus pressantes instances, la Reine a refusé de s'y rendre jugeant devoir tenir la balance égale entre les Français et les Anglais, ayant toutefois plus de sympathie pour les premiers (1).

A la fin de 1867, il y avait en Imerina, d'après M. J. Sibree (2), 98 congrégations protestantes anglaises, dont 12 à Tananarive, et 21.000 chrétiens pratiquants, dont 5.000 communiants ; on formait des prédicateurs indigènes qui parlaient déjà avec talent et autorité, et une littérature chrétienne (3) se développait ; une imprimerie anglaise a été mise en effet en pleine activité. La Société des Missions de Norvège a envoyé à Madagascar, en 1867, deux missionnaires, MM. Engh et Nilsen, qui, après un court séjour à Tananarive, sont allés s'établir dans le Sud-Ouest de l'Imerina, à Betafo.

CATHOLIQUES

Tandis que les Anglais bâtissaient des beaux temples en pierre et répandaient l'argent à pleines mains, la mission catholique se débattait dans la misère, obligée d'emprunter à gros intérêt à des Malgaches ; leurs ouailles, leurs adhérents, étaient en butte aux sarcasmes des protestants, qui ne se contentaient plus de les insulter, mais se livraient même à des voies de fait, leur déclarant qu'ils les empêcheraient d'aller à l'Eglise. Et en effet, pendant les

(1) Elle avait confié ses deux enfants adoptifs, Ratahiry et sa sœur, aux Pères et aux Sœurs. Lorsqu'eut lieu la discussion au sujet de la Charte Lambert, on retira momentanément, en novembre 1865, le jeune prince de la mission catholique et, comme il protestait contre cette mesure et qu'on lui demandait pourquoi il préférait le catholicisme au protestantisme, il répondit : « Je ne chercherai pas à vous l'expliquer car ce serait en vain, l'eau passerait plutôt au travers d'un morceau de granit que ce que je vous dirais entrerait dans votre esprit » (*Notes de voyage* d'A. Grandidier, 1869, p. 1425).

(2) Sibree, *Madagascar et ses habitants*, trad. française, p. 475.

(3) Saintes Écritures, catéchismes, traductions de livres religieux anglais.

dans une profonde méditation, mais ne disant rien et ne pensant à rien, si ce n'est que c'est une corvée bien ennuyeuse qui est venue s'ajouter à tant d'autres. Puis, relevant la tête, ils chantent indéfiniment la même phrase, la seule qu'ils connaissent, s'arrêtant cependant de temps en temps et prenant une attitude recueillie comme s'ils priaient avec ferveur. Cette corvée ne dure pas moins de six heures, trois heures le matin et trois heures l'après-midi ; elle finit un peu avant le coucher du soleil. Pourquoi cette réunion? Pourquoi ces chants, ces gestes, cette mise en scène? Je le leur ai demandé, ils n'en savent rien, ils l'ignorent, mais la Reine le veut, le Premier Ministre l'ordonne, il faut donc le faire et ils le font sans récriminer, mais non pas de bon cœur, ni avec plaisir » (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 2109-2110).

discussions qui ont eu lieu au sujet de l'indemnité pour l'annulation de la Charte Lambert, les Pères pas plus que leurs adeptes n'ont été en honneur à Tananarive, et le Premier Ministre, Rainivoninahitriniony, qui était l'homme d'Ellis et des méthodistes, a exercé une telle pression que les Malgaches catholiques étaient terrifiés et « osaient à peine saluer les Pères, même du regard », dit le R.P. Jouen ; il défendit à tous les soldats de pratiquer la religion des Français. Mais, au commencement de 1866, (1) il y a eu un revirement ; le Premier Ministre a donné aux Pères un terrain qu'il avait jusque-là refusé de leur vendre.

Le vendredi 6 avril 1866, eut lieu la dédicace solennelle de l'Eglise du Sacré-Cœur d'Ambohimitsimbina construite par le F. Remacle (2). Les missionnaires français étaient satisfaits des résultats de leur œuvre, car, si les catholiques malgaches n'étaient pas aussi nombreux que les protestants, ils étaient, a dit Mgr de Saune, « foncièrement religieux et apôtres ». Disons toutefois que les différences des dogmes laissaient les Merina indifférents, mais, voyant l'Angleterre appuyer le protestantisme et la France le catholicisme, ils identifiaient les confessions avec les nationalités.

ÉCOLES

Sous Rasoherina, comme sous ses prédécesseurs, jamais un père n'a dit à son fils ou à sa fille : « Va à l'école », pas plus d'ailleurs qu'il ne lui disait : « Va à l'église », mais s'ils le lui demandaient, il leur répondait : « Vas-y, si tu veux, surtout si tu dois y gagner quelque chose, un livre, une image, un lamba, etc. » Les enfants merina apprennent facilement, mais ne sont pas toujours très assidus.

Les écoles des Anglais étaient mixtes : les garçons et les filles étaient instruits ensemble (3), ce que n'aimaient pas beaucoup les parents, non pas au point de vue de la question de moralité, qui était le moindre de leurs soucis, mais parce que, les élèves étant très nombreux, l'instruction était moins soignée et moins bonne. C'étaient d'ailleurs des instituteurs indigènes qui

(1) Le R. P. Cazet venait d'arriver à Madagascar : il y a résidé pendant cinquante-deux ans, dont trente-deux d'épiscopat.

(2) Qui venait de mourir.

(3) Il n'y en avait qu'une seule qui ne fût fréquentée que par des garçons.

faisaient les classes, et non les missionnaires anglais, qui se contentaient de faire passer des examens, aussi bien aux maîtres qu'aux élèves. En général, il y avait une école à côté de chaque temple. En septembre 1865, ils ont ouvert une « grande école centrale modèle d'éducation », une sorte d'école normale pour former des maîtres, à Ambatonakanga. A la fin de 1867, les Anglais avaient publié plusieurs livres d'école et traités et éditaient un périodique (1).

En juin 1867, sont arrivés à Tananarive trois membres de la *Friends Foreign Mission Association*, qui ont été bien accueillis par leurs confrères de la *London Missionary Society* et qui ont immédiatement commencé leurs leçons.

En 1864, les Français avaient à Tananarive (2) six écoles, deux fréquentées par cent garçons, et quatre fréquentées par quatre cents filles (3). Le 27 juin 1865, le jour même où se signait en grande cérémonie le traité avec la Grande-Bretagne, la Reine a envoyé sa fille adoptive chérie, la petite princesse Rasoaveromanana, qui avait environ 4 ans, chez les Sœurs de Saint-Joseph où elle est allée, portée sur un magnifique palanquin que précédaient plusieurs dames d'honneur et que suivaient seize autres palanquins occupés par des petites filles de son âge, toutes vêtues à l'européenne et portant une couronne de fleurs sur la tête, « spectacle, dit le R.P. Jouen, qui a fait une grande sensation. En donnant publiquement ce témoignage d'estime et de confiance à la Mission Catholique, alors que tout semblait conspirer contre elle, la Reine a montré du courage et de l'énergie ». Les Anglais s'efforcèrent vainement de lui persuader de leur confier ses enfants adoptifs ; ils n'y purent réussir (4).

Le 24 novembre 1866, trois Frères de la doctrine chrétienne (5) arrivèrent à Tananarive, venant aider dans leur œuvre pédagogique les Pères Jésuites.

(1) Le *Teny soa* (litt. : la bonne parole), recueil bimensuel illustré, a commencé à paraître le 1er janvier 1866.

(2) Ils en avaient deux autres à Tamatave, fréquentées, l'une par quarante garçons et l'autre par cinquante filles.

(3) L'enseignement comprenait l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, le calcul, l'étude de la langue française, la géographie, l'histoire et la musique, et en plus, pour les filles, la couture, le blanchissage, la broderie, etc.

(4) R. P. de la Vaissière, *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, t. I, p. 476 et 478-480.

(5) Les FF. Gonzalvien, directeur, Ledolien et Yon.

Comme les Anglais, les Pères français ont publié des livres et des manuels malgaches, mais, disaient les Merina, « s'ils parlent mieux le malgache que les Anglais, leurs publications sont inférieures à celles de leurs concurrents, parce qu'ils les rédigent eux-mêmes et ne les font pas, comme ceux-ci, rédiger par des indigènes lettrés ».

Il y a lieu de noter aussi que, sous Rasoherina, la mission anglaise a fondé, en 1865, un hôpital et des dispensaires qui, sous la direction du Dr Davidson, ont rendu de grands services (1).

(1) Dr Davidson, *Reports of the Antananarivo Dispensary for 1865-1866*, etc.

CHAPITRE VIII

RANAVALONA II (1868-1883)

Dès que Rasoherina fut morte, Rainilaiarivony, qui était, comme nous l'avons dit, devenu Premier Ministre à la fin de 1864 et qui, après s'être débarrassé de ceux qui lui portaient ombrage, s'était évertué à établir fermement son autorité en mettant de l'ordre dans l'administration, en enrayant les abus, en faisant respecter la propriété et en assurant la perception régulière des impôts, lui donna immédiatement un successeur (1) et, dès le lendemain matin,

(1) Dès l'aube, le Premier Ministre convoqua les XV[es] et XVI[es] honneurs (*a*) et, après avoir annoncé la mort de la Reine, il leur demanda qui devait lui succéder. La plupart étaient notoirement opposés à l'état de choses actuel, car beaucoup voulaient qu'on reprît les anciennes coutumes, et d'autres, au contraire, demandaient qu'on allât de l'avant, mais de peur d'être englobés dans la conspiration qui venait d'avorter, ils s'empressèrent de se ranger aux côtés de Rainilaiarivony. Les Malgaches sont, d'ailleurs, peu persévérants dans leurs desseins ; d'un caractère inconstant, d'un naturel craintif, peu sûrs les uns des autres, ils ne se piquent pas d'une fidélité inébranlable à un parti ; le mobile de leur conduite est en réalité l'intérêt du moment et, dès que la lutte devient douteuse, les défections se montrent nombreuses.

Un des aides-de-camp du Premier Ministre, qui était initié à ses vues, déclara que Ramoma (*b*) étant la plus proche parente de Rasoherina, c'était elle qui devait lui succéder et tous les assistants, obéissant à ce mot d'ordre, se prononcèrent pour Ramoma. « Eh bien ! dit Rainilaiarivony, paraissant se rallier à leur opinion, puisque vous voulez Ramoma, proclamons-là ».

Les officiers subalternes approuvèrent leurs chefs, et on alla chercher Ramoma qui parut devant ses sujets drapée dans le lamba royal rouge (*c*) (D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1612-1620).

(a) Soit six XVI[e] honneurs : Rainilaiarivony, Premier Ministre et commandant en chef des troupes, le vieux Rainingory, âgé de plus de 90 ans, chef des *Mainty* (des Noirs) et commandant en second des troupes, Rainimaharavo, chef des officiers du palais et de la secrétairerie d'État (des 3 autres, l'un, Rainijohary, avait été exilé à Mananjary lors de l'avènement de Rasoherina, et son frère Rainimamonja, ancien chef des cuisines du Palais, ainsi qu'Andriantsitohaina, noble renommé pour sa bravoure, avaient été arrêtés et jetés en prison pour avoir tenté de mettre le prince Rasata sur le trône), et dix-sept XV[e] honneurs dont les principaux étaient Rainandriantsilavo et Ravoninahitriniarivo, l'un frère et l'autre fils de Rainimaharavo, Rainifiringa, Ramandravola Ravalomanana et Rainibeso (quatre autres étaient aux fers et deux en fuite).

2 avril 1868, il annonça en même temps la mort de la Reine et l'avènement au trône, sous le nom de Ranavalona II (1), de Ramoma, alors âgée de trente-neuf ans, et qui, comme Rasoherina, était une des épouses de Radama II ; intelligente, mais malheureusement adonnée à la boisson, elle était incapable de se soustraire à l'influence de Rainilaiarivony et elle lui a été encore plus assujettie que Rasoherina, dont elle n'avait ni le prestige, ni la popularité. Ce choix était d'ailleurs conforme à l'ordre de succession établi par Andrianampoinimerina (2). Le peuple merina lui fit acte de soumission et serment de fidélité en donnant un coup de sagaye dans le corps d'un veau noir et buvant ensuite de l'eau *vokaka*, eau dans laquelle était mise un peu de terre prise aux tombeaux des rois, ainsi qu'une balle, de la poudre et du sel (3) : pour cette cérémonie, un veau noir a été tué sur chacun des chemins donnant accès

(1) L'histoire du règne de Ranavalona II a été publiée en malgache dans le *Teny soa* de 1883, p. 121-152 : *Ny Tantaran-dRanavalomanjaka.*

(2) Comme nous l'avons dit, Andrianampoinimerina avait désigné ses cousines Rabodonandriantompo et Ratavanandriana comme le « grand foyer » dans lequel devaient être pris les souverains de l'Imerina recommandant de préférer les femmes aux hommes. Or, l'aînée des deux sœurs avait eu trois filles, dont l'aînée avait régné sous le nom de Ranavalona Ire, dont la seconde, Rabodo, était devenue reine sous le nom de Rasoherina, et dont la troisième avait eu trois fils, tous les trois morts avant 1868, et une fille, la princesse Ramoma, âgée alors de près de 40 ans, que sa cousine avait désignée comme son héritière. D'ailleurs, personne n'aurait osé contrecarrer celui qui venait de réduire à l'impuissance les partisans de Rasata. (R.P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 386).

(3) Ceux qui, ayant bu de cette eau, trahissaient leur serment, devaient, croyait-on, être tués par la balle, réduits en fumée comme la poudre et dissous comme le sel mis dans l'eau.

(b) Ramoma, née en 1829, était la fille de Rafarasoa, la plus jeune sœur de Ranavalona Ire et de Razakaratrimo, et la sœur de Ramboasalama, le rival malheureux de Radama II, du juge Ramahatra et de Ramonja, qui avait été rétrogradé au rang de simple soldat parce qu'il était chrétien.

(c) Les premières dames de la Cour étaient en 1868 : Rasoaray, sœur du Premier Ministre ; Ramangamaso, nièce de Radama I ; Rabodomirahalahy, veuve d'Andrianampoinimerina, Razamoma et Ramiangaly, veuves de Radama I, et Rasalima, princesse sakalava, toutes les quatre faisant partie des « douze femmes » du souverain ; Rasoananahary, nièce de Radama I et mère de Rasata, fils de Raharolahy ; Radsiadala et Ramarovelo, sœurs de Radama I ; Ravaozokina, sa cousine ; Ravoantay et Raveheno, nièces de Ranavalona II ; Rasoaveromana, sœur de Ratahiry ; Rasoanivo, femme de l'ex-Premier Ministre, et Rasoanalina, femme du Premier Ministre Rainilaiarivony. Les femmes des grands officiers, nobles ou non, avaient aussi leurs entrées au palais : elles se divisaient en deux classes : 1° Les Lakoly (du mot français *école*), et 2° Les Sakaizanandriana (litt. : les amies de la souveraine), qui étaient admises avec beaucoup moins d'égards que les précédentes et étaient assez nombreuses.

au Palais et, à côté de chacun d'eux, a été placée une pirogue pleine d'eau *vokaka* ; un héraut enjoignait aux passants de frapper la victime et de boire un peu de l'eau sacrée qu'ils prenaient et buvaient dans le creux de la main ; ils en versaient ensuite quelques gouttes sur leur tête.

Aussitôt après les funérailles, on reprit le procès des rebelles qui avait été commencé le 27 mars, et les juges prononcèrent contre eux la peine de mort, mais les Anglais et les Français, qui se trouvaient alors à Tananarive, adressèrent à la Reine une pétition pour la supplier de leur faire grâce et, en effet, elle commua la peine de mort en celle des fers et de la prison. Aussitôt, mis aux fers, les vingt officiers (1) qui avaient été reconnus coupables furent conduits d'abord à Andoharanofotsy où on les entassa dans une étroite prison, puis exilés dans des régions lointaines (2).

En juin 1868, il y eut de nouvelles proscriptions : on a arrêté plusieurs chefs du vieux parti merina, notamment le vieux Rainijohary, âgé d'environ 80 ans, le plus intraitable de tous et ennemi déclaré des Européens,

(1) Après un interrogatoire sommaire sur la place publique, les prisonniers, convaincus ou non d'avoir pris part au complot, ont été déférés au jugement du peuple qui, par l'intermédiaire des notables, les a condamnés à mort, car celui-ci, par dévouement envers les chefs du gouvernement, requiert toujours la peine capitale. Laborde et les Anglais ont réussi à en obtenir la commutation en réclusion ; mais non seulement les biens des condamnés furent confisqués, leurs femmes, leurs enfants et leurs esclaves vendus, mais encore ils furent enfermés tous ensemble, étroitement garrottés, dans un bâtiment long de six à sept mètres qui était complètement clos, à l'exception d'une petite ouverture dans le toit pour leur passer de la nourriture : en réalité, cette commutation était une aggravation. Aussi Laborde et Garnier s'entremirent-ils et obtinrent qu'on les transférât dans une maison plus confortable et qu'on les laissât se promener chaque jour dans le jardin attenant : cette concession a été faite non par un sentiment d'humanité, mais par crainte de l'effet qu'aurait produit le récit de ces cruautés en Europe (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1620). Quatre autres officiers, qui étaient aussi accusés d'avoir été du complot, échappèrent aux poursuites ; mais l'un d'eux, Rafaralahimboay, a été appréhendé cinq ans après, en 1873, et a été exécuté sur-le-champ.

(2) Le prince Rasata, qui avait espéré être roi, fut exilé à Mahabo, où A. Grandidier a eu l'occasion de le voir enchaîné, mais assez bien traité. Quant à Rainivoninahitriniony, qui devait être son Premier Ministre, il fut envoyé à Ambohimandroso, dans le Sud du Betsileo, où il est mort au commencement de 1877 ; il a été enterré, mais sans aucune cérémonie, le 7 février dans le tombeau de sa famille à Tananarive.

comme ayant pris part au complot qui avait échoué avant la mort de Rasoherina (1). Ils ont été dégradés et menacés de mort s'ils cherchaient à se sauver (2). Le « vieux parti » a dès lors été abattu (3).

Une autre affaire importante était restée en suspens du fait de la mort de Rasoherina : c'était le traité français. Notre plénipotentiaire avait été reçu avec de grands honneurs à Andovoranto, mais il n'avait pas pu parler d'affaires pendant ce voyage d'agrément, ni pendant les premiers mois de son séjour à Tananarive, la Reine étant tombée malade et étant morte, et ce ne fut que près d'un an après son arrivée à Madagascar, le 15 mai 1868, que le Premier Ministre lui accorda une audience (4). D'ailleurs, l'accord était facile, car l'Empereur avait accueilli favorablement la réclamation du gouvernement merina touchant le droit de propriété auquel il acceptait de renoncer ; le traité fut conclu et signé le 8 août (5) ; il était la reproduction du traité anglais : il stipulait la paix entre les deux États, protégeait le commerce, donnait à leurs nationaux la faculté de s'établir dans le pays, d'y prendre à bail et d'y acquérir toute espèce de biens meubles et, dit le traité en français, immeubles, réglait la question religieuse, laissait aux consuls la juridiction de leurs nationaux et les associait aux juges malgaches dans les litiges entre Français et indigènes, et il fixait à un taux maximum raisonnable, 10 °/₀ de la valeur des objets, les droits de douane et ne prohibait, à l'entrée, que les munitions de guerre et, à

(1) Rainijohary fut relégué à Tsiatosika, près de Mananjary, où il est mort peu après.

(2) Plusieurs Andriamasinavalona, qui avaient appuyé Rasata dans sa tentative, ont été mis aux fers à la grande indignation des membres de cette noble caste, à qui n'avait encore jamais été infligée une pareille honte et qui eussent préféré qu'on les mît à mort plutôt que de les voir déshonorés par cette peine qu'ils jugeaient infamante ; mais le Premier Ministre, qui était un simple *hova*, un roturier, un plébéien, a agi de la sorte pour abattre de plus en plus la noblesse qui, depuis la mort de Radama I, perdait peu à peu sa puissance et ses prérogatives (*Notes de voyage* d'A. Grandidier, 1869, p.1238 et 1500).

(3) « En août 1869, j'ai trouvé sur la côte Nord-Ouest, à Anorontsangana, un de ces chefs, un ancien ministre qui, chargé de lourdes chaînes, balayait la cour du fort (*idem*, 1869, p. 958).

(4) A proximité du lieu où avaient lieu les conférences, avait encore été apporté le talisman qui présidait aux rapports internationaux, le vénéré Rakelimalaza, afin qu'il exerçât une influence favorable aux Malgaches.

(5) De ce fait, qu'annoncèrent vingt-deux coups de canon, les Français sont devenus *havan' ny Mpanjaka*, les parents et les amis de la Reine.

la sortie, que les vaches et les bois ; il autorisait la répression de la piraterie dans les ports de Madagascar et y interdisait la vente des esclaves. Mais, d'autre part, les Merina avaient obtenu que le titre de « roi de Madagascar », déjà accordé, il est vrai, à Radama II à la suite de la signature de la Charte Lambert, fut reconnu à leur souverain, et qu'aucun sujet malgache ne pourrait s'embarquer sur un navire français sans être muni d'un passeport de l'autorité locale. L'article II disait que « les Français auront le droit d'entrer, de circuler et de résider librement dans toutes les parties de Madagascar placées sous l'autorité d'un gouverneur », donnant à entendre que les autres parties leur sont interdites. M. Laborde a fait toutefois enlever de l'article II la clause déclarant que les deux parties contractantes « ne pourraient se prendre de la terre, ni faire résider de garnison militaire », clause qui eût consacré une renonciation implicite à tous les droits de la France sur Madagascar. Ce traité eût dû assurer l'entente entre le gouvernement français et le gouvernement malgache, mais deux des articles les plus importants, ceux relatifs à la liberté religieuse (1) et à la protection des Français et de leurs propriétés (2), n'ont pas toujours été scrupuleusement observés, et, d'ailleurs, certains n'étaient pas traduits très exactement (3).

(1) Quelques jours après, le 3 septembre, le jour de son couronnement, la Reine dit : *Any ny fivavahana, dia tsy terena, ary tsy sakanana* (En ce qui concerne la religion, je veux qu'il n'y ait ni contrainte, ni entrave).

(2) Voici, à signaler parmi les vingt-quatre que contient le traité, deux articles fort importants : III. — Les sujets français, dans les États de S.M. la Reine de Madagascar, auront la faculté de pratiquer librement et d'enseigner leur religion et de construire des établissements destinés à l'exercice de leur culte, ainsi que des écoles et des hôpitaux, etc. Ces établissements religieux appartiendront à la Reine de Madagascar, mais ils ne pourront jamais être détournés de leur destination. Les Français jouiront dans la profession, la pratique et l'enseignement de leur religion de la protection de la Reine et de ses fonctionnaires, comme les sujets de la nation la plus favorisée. Nul Malgache ne pourra être inquiété au sujet de la religion qu'il professera, pourvu qu'il se conforme aux lois du pays. IV. — Les Français à Madagascar jouiront d'une entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés ; ils pourront, comme les sujets de la nation la plus favorisée, et en se conformant aux lois et règlements du pays, s'établir partout où ils le jugeront convenable, prendre à bail et acquérir toute espèce de biens meubles et immeubles, et se livrer à toutes les opérations commerciales et industrielles non interdites par la législation intérieure, etc.

(3) Comme l'article IV par exemple, où il est dit dans le malgache, *mahazo manarama sy mividy... izay zavatra azo*

On procéda alors au couronnement de la Reine (1) qui eut lieu le 3 septembre 1868 sur la place d'Andohalo, au milieu d'une foule de plus de 150.000 personnes. Pour la première fois les *Sampy*, les talismans royaux, ne parurent pas aux côtés du souverain ; à leur place, il y avait un étendard en soie blanche portant les initiales du nom de la Reine surmontées de la couronne royale, et la présence de la Bible, ainsi que les inscriptions mises sur le baldaquin au-dessus du trône, affirmaient le changement qui s'était produit dans l'opinion publique en Imerina depuis sept ans, depuis 1861, époque où le christianisme était encore proscrit et ses adhérents persécutés.

Après un discours de la Reine où, entourée des princes et des princesses et des Européens résidant à Tananarive, elle affirma sa volonté absolue de ne laisser qui que ce soit prendre dans son île de Madagascar un morceau de terrain, « ne fût-il même couvert que par un grain de riz », mais où elle annonça en même temps qu'elle avait fait des traités avec ses « parents d'outre-mer », on lut les Lois du royaume et le peuple fit le *hasina*, jurant soumission et fidélité à sa souveraine, puis le *toky*, marquant la confiance qu'il avait dans le bon gouvernement de Sa Majesté. Enfin le Premier Ministre prononça un éloquent discours que terminaient ces mots : « Aie confiance, Reine Ranavalona ! Ne crains pas de régner, de commander ! » car, ajoutait-il dans son for intérieur, « je suis là » (2).

Le lendemain, eurent lieu sur la place de Mahamasina, le Champ-de-Mars, des réjouissances publiques auxquelles assista la Reine, drapée dans un lamba de pourpre, du haut de son trône qui y avait été transporté de la place d'Andohalo avec son baldaquin. Un immense *hoby*, cri de joie, poussé par

hetsehina na trano, na tany, c'est-à-dire, en réalité, malgré l'ambiguïté de cette phrase, acquérir toute espèce de biens meubles, et, dans le texte français, acquérir toute espèce de biens meubles et immeubles.

(1) Le mot couronnement n'est pas juste, car la Reine est arrivée avec la couronne sur la tête. Voir la description de la cérémonie à l'APPENDICE XII.

(2) Voir aussi *Kabarin-dRanavalona II tamy ny nisehoany tao Andohalo* (Kabary de Ranavalona II lors de sa présentation au peuple à Andohalo) (3 septembre 1868) dans *Kabary malagasy* par W. E. COUSINS, 1re édition, 1873, p. 53-55 ; SIBREE, *Madagascar et ses habitants*, trad. française, 1873, p. 378-380 ; R.P. de la VAISSIÈRE, *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, 1884, t. II, p. 13-32, et R.P. MALZAC, *Histoire du Royaume hova*, 1921, p. 390-397 (d'après le R.P. CALLET).

200.000 personnes, l'accueillit à son arrivée. Il y eut alors une danse d'ensemble à laquelle tout le monde participa, même Sa Majesté, puis des danses diverses, entrecoupées de cantates et de simulacres de combats à la façon des ancêtres, combats à la sagaye et au bouclier (1). A trois heures et demie, la Reine quitta le Champ-de-Mars et fut reconduite solennellement dans son palais, saluée par le canon, les fanfares et les cris des assistants.

Quelques jours après, elle entra dans les mausolées de Radama et de Rasoherina, auxquels elle fit le *hasina* en hommage de respect et de soumission comme étant des supérieurs dont elle dépendait, et elle leur demanda de l'inspirer à bien gouverner son royaume, puis elle se rendit à Ambohimanga pour prier sur les tombes d'Andrianampoinimerina et de Ranavalona I[re], où elle refit la même cérémonie que dans le « Rova » de Tananarive.

Comme nous l'avons dit, lors du couronnement de Ranavalona II, le 3 septembre, la Bible avait été placée sur l'estrade royale ; c'était l'inauguration de l'Église d'État, c'était la religion protestante remplaçant officiellement la religion malgache (2). Toutefois, quoique les services religieux aient

(1) Le R.P. Malzac donne, dans son *Histoire du Royaume hova*, p. 397-399, la description de cette fête.

(2) *Voninahitra amy ny avo indrindra ho an'Andriamanitra* (Gloire au Très-Haut qui est notre Dieu !) a-t-elle dit la main posée sur la Bible et ajoutant en scandant nettement ses mots : « *ny fanjakako ankiniko amin'Andriamanitra* » (mon royaume est entre les mains de Dieu).

Dès que les Merina ont été en rapports avec les Européens, ils ont tout de suite cherché à les égaler, à s'assimiler leur civilisation ; ils ont commencé par les copier dans leurs actes extérieurs, comme aujourd'hui dans la religion ; à quelques exceptions, ils s'attachent plus aux pratiques qu'à la morale, mais ce désir de les imiter suffit seul pour montrer quelle différence il y a entre eux et les autres tribus, qui n'ont jamais convoité que nos marchandises. Les voyageurs ont souvent ri de ces Merina qui, en portant notre costume, en imitant notre tournure et nos gestes, croyaient s'être élevés au niveau de notre civilisation ; il n'en est pas moins vrai qu'il y avait là une tendance intéressante. Ces hommes si fins et si intelligents, mais ignorants, qui se rendaient parfaitement compte de la supériorité des *vazaha*, des Européens, et qui étaient désireux de s'élever à leur niveau, se sont demandé quelle pouvait être la cause de la différence si grande qui existait entre eux et nous et, notre costume étant ce qui les frappait tout d'abord, ils l'ont adopté, pensant devenir ainsi nos égaux ; l'illusion ne dura pas longtemps, d'autant que la connaissance des divers arts et métiers à laquelle ils avaient, avec plus de raison, attaché un grand prix, les laissait encore loin de nous, et ils se mirent à chercher la solution du problème qui les intéressait ; ayant,

commencé dès le 28 octobre dans le « Rova » ou enceinte du palais, le baptême de la Reine, comme celui du Premier Ministre, n'eut lieu que six mois après, le 21 février 1869 (1) et, après le baptême, eut lieu leur mariage « par dévouement, a déclaré Rainilaiarivony, pour le bien du royaume ». Ordre fut alors donné à tous ses sujets de célébrer pieusement le dimanche, en priant et en s'abstenant de tout travail, et de brûler leurs *sampy*, leurs talismans, dans le mois, sous peine d'être brûlés eux-mêmes (2) ; quant aux *sampy* royaux, on en fit l'autodafé solennel (3). « Vous devez vous demander, a dit le Premier

après de longues délibérations, reconnu qu'ils *étaient, comme les animaux, comme les bœufs, sans religion*, ils ont décidé de se convertir en masse au christianisme auquel ils ont attribué le développement si étonnant de la civilisation européenne. Au point de vue religieux, ils en sont encore aux pratiques extérieures et la morale des prédications des missionnaires n'a point eu sur leurs mœurs tout l'effet que l'on pourrait désirer ; mais le germe est déposé dans un terrain que nous croyons bon et où il se développera. (A. et G. Grandidier, *Histoire de Madagascar, Ethnographie*, t. I, p. 396.)

(1) Ce jour-là, le Premier Ministre Rainilaiarivony divorça d'avec sa femme, dont il avait eu seize enfants, pour pouvoir épouser la Reine, et, cinq mois après, on commença l'édification, dans le *Rova*, dans l'enceinte du palais, d'un temple en pierre.

(2) Car, disait l'ordre qui fut promulgué le 10 septembre dans tous les *tsena*, les marchés publics : « Sa Majesté a reconnu le néant de ces *sampy* et maintenant elle prie le seul vrai Dieu, auquel elle va élever un temple dans l'enceinte de son palais ». A la suite de cet ordre, beaucoup de *sampy* furent brûlés, mais beaucoup aussi furent cachés et de célèbres, comme Ravololona par exemple, ont reparu au lendemain de notre conquête (voir t. I de l'*Ethnographie*, de l'*Histoire de Madagascar*). Toutefois, si quelqu'un eût été dénoncé pour ce fait, il n'eût certainement pas été brûlé. D'ailleurs les Malgaches n'en ont pas moins gardé un grand attachement aux usages de leurs ancêtres, et les missionnaires leur ont laissé faire tout ce qui pouvait leur être permis ; ils ont continué leur culte pour les morts : pendant leur vie, quelques mètres de mauvaise toile suffisent à leur habillement, mais leur cadavre doit être vêtu d'un ou plusieurs *lambamena*, étoffes de soie, étoffes de prix ; ils logent dans des cahutes infectes et, après leur mort, ils reposent dans des tombeaux en pierre coûteux ; une écuelle de riz ou un morceau de manioc constituent leurs repas pendant leur vie, mais, après leur mort, on immole un ou plusieurs bœufs et, pour les gens riches, ce sont des hécatombes de ces animaux.

(3) De grands officiers furent envoyés le 8 septembre dans les diverses villes où étaient gardés Kelimalaza, Manjakatsiroa Mahavaly, Rabehaza, etc., qui tous furent livrés aux flammes, *lasan-ko setroka* (s'en allèrent en fumée).

Ministre (1), ce qui a amené la Reine à se faire chrétienne ; je vous dirai que ce ne sont pas les hommes, c'est Dieu lui-même qui a parlé à son cœur... Il y avait dans le palais une Bible, qu'on regardait comme un livre sans valeur et qui était relégué dans un coin comme étant sans aucune utilité ; or, pendant le deuil de Rasoherimanjaka, la Reine l'a lue et relue, y consacrant des journées entières, et les officiers du palais, ainsi que ses serviteurs, l'ont imitée. Or, je vous le redis, ce ne sont pas les hommes, mais Dieu qui lui a fait lire la Bible et qui l'a amenée à prier... Ah ! en vérité, toute puissante est la parole de Dieu !... car elle a la force de changer les cœurs. »

L'effet produit par la conversion de la Reine et du Premier Ministre sur un peuple accoutumé à obéir aveuglément à ses chefs fut considérable et, du jour au lendemain, la plupart des Malgaches assistèrent aux services des cultes chrétiens (2) : toutes les églises, toutes les chapelles furent combles et partout on éleva à la hâte de nouveaux temples, mais il y avait naturellement très peu, extrêmement peu, de ces Malgaches dont les pensées et la vie fussent

(1) Discours prononcé lors de l'inauguration du temple du palais (*Ethnographie*, t. I, de l'*Histoire de Madagascar*, par A. et G. Grandidier, p. 658).

(2) Le Premier Ministre, le jour de l'inauguration du temple d'Ambohipotsy, en novembre 1868, prenant la parole, dit : « Les Malgaches n'ont pas d'aïeux européens pour leurs prières, mais n'ont-ils pas les leurs (c'est-à-dire ceux de la Reine et les siens) ? », qu'ils doivent par conséquent imiter, suivre.

Le gouvernement merina ne voulut pas se contenter d'approuver le protestantisme (secte des méthodistes) par des paroles et des actes. Des lois l'organisèrent comme religion exclusive de l'État. Le 16 décembre 1868, dit le « Rapport officiel des Indépendants », s'ouvrit la première réunion semestrielle appelée *Congregational Union Meeting*, et, dans cette première séance, eut lieu la division géographique de l'Imerina d'après laquelle les temples de la campagne, placés sous la juridiction des neuf temples de Tananarive, formèrent comme neuf évêchés. Dans le courant de ce même mois, parut une série de lois dictées et imprimées par les Indépendants au nom de Sa Majesté, lois qu'accompagnait un édit royal : la Reine obligeait chaque localité à construire une école où les enfants devaient s'instruire et s'inoculer le protestantisme. Le jour de Noël, les Anglais seuls montèrent au palais et firent à Sa Majesté, avec laquelle ils se disaient en communauté d'idées et de sentiments, le *hasina* ; le docteur anglais porta la parole et la Reine lui répondit : « Je ne veux pas empêcher la « prière » et je n'exerce pas de pression ; serrez-vous autour de la vérité, car chacun est libre d'embrasser ce qu'il croit la vérité. Mais vous qui m'écoutez, vous l'avez et ne la cherchez pas ailleurs » (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 400-401).

celles de vrais chrétiens. Toutefois, la nouvelle, vite répandue, que la Reine avait adopté la « Prière protestante » frappa de stupeur ceux qui pratiquaient la religion catholique ; en effet, le gouvernement qui voulait en réalité faire une « Église d'État » violentait les populations pour les pousser dans les églises et les écoles protestantes de la secte méthodiste, secte qui laisse à ses adeptes une grande « indépendance », une grande liberté, et, tout en proclamant hautement que les catholiques pouvaient enseigner librement leur religion, il laissait ses agents commettre envers eux des actes blâmables et délictueux sans chercher à les réprimer, bien au contraire, et il ne voyait pas d'un mauvais œil qu'ils adressassent des menaces, et même donnassent des coups, à ceux qui priaient avec eux : « les missionnaires indépendants allaient, la Bible sous le bras, à travers l'Imerina, prêchant la haine du nom français ».

Quant à la Reine, elle était « le fil qui suit l'aiguille », comme dit le proverbe malgache (1).

A une religion d'État, telle qu'était en réalité la nouvelle religion malgache (2) il fallait un temple digne d'elle, digne de ses chefs, qui décidèrent de le construire dans le « Rova », l'enceinte du palais, et le peuple reçut l'ordre, en *kabary* public tenu par le Premier Ministre sur la place d'Andohalo, de fournir gracieusement au plus tôt 65.000 pierres de taille pour construire les murs devant envelopper les quatre faces du palais tout en bois de Manjakamiadana

(1) Le Premier Ministre, maître de la Reine, maître du gouvernement, maître de tous les chefs, « se confinait d'ordinaire dans son palais où, comme écrivait en 1867 un missionnaire protestant, tous les principaux officiers sont autour de lui comme autant de pattes de chat ; ils sont obligés, au péril de leur vie, d'exécuter ses instructions tandis qu'il affecte de ne rien savoir, mettant ainsi à couvert sa responsabilité et ayant soin de toujours se donner comme l'homme le plus innocent et le plus inoffensif. Son pouvoir est celui d'un despote absolu ».

(2) « Par la grâce de Dieu, une nouvelle année nous est donnée. Venez prier avec moi à Ambohimanga, vous tous, mes sujets qui êtes unis dans une même foi et une même prière avec votre souveraine » (Proclamation royale du 29 janvier 1870, *Teny soa* [a]).

(a) Après les prières et les chants du soir du 30 janvier, le Premier Ministre se levant dit : « N'adorons que Dieu et Jésus-Christ... Souvenez-vous encore de ce commandement : Suivez votre père et mère. Or, Ranavalomanjaka, qui est l'élue de Dieu pour être notre « père et notre mère », nous appelle et nous dit : Venez, vous tous qui êtes unis avec moi dans une même foi et une même prière ». — La Reine et le Premier Ministre ont été baptisés le 21 février 1869.

et 35.000 pour la construction du Temple du palais, soit au total 100.000 que les pauvres corvéables devaient apporter sur leurs épaules sans autre rémunération qu'un *ho tahin'Andriamanitra* ! (que Dieu vous vienne en aide !) (1). La pose de la première pierre eut lieu avec une grande pompe le 29 juillet 1869 (2).

Mais, à l'Église d'État, il fallait des pasteurs indigènes. La Reine, dit le R. P. Malzac, « jouant très sérieusement le rôle de papesse, conféra ses pouvoirs à ceux que formèrent à la hâte les Missionnaires Indépendants et, en les envoyant prêcher dans les campagnes, après leur avoir donné des conseils tirés de l'Évangile, elle leur remit un diplôme (3) ». « Les élèves munis de cet acte furent, dit le R. P. Caussèque (4), installés dans leur poste avec tant d'apparat et une telle escorte d'officiers que les pauvres gens des campagnes les ont regardés comme des maîtres qui leur étaient imposés par la Reine avec des pouvoirs illimités : ils avaient mission de pousser toute la population dans les temples et les écoles de la nouvelle Église ». D'ailleurs, les ennemis des autres sectes protestantes, et surtout du catholicisme (5), sûrs non seulement de n'être ni punis ni blâmés, mais au contraire secrètement approuvés, colportaient partout des récits tendancieux.

(1) Si les pierres ne venaient pas d'endroits éloignés, il n'en était pas de même pour les ardoises qui ont servi à couvrir le temple et que les Betsileo ont dû apporter, sans être même nourris, d'Ambatomarirana, de près de 200 kilomètres.

(2) On scella dans cette pierre un imprimé signé de la Reine : « Par le pouvoir de Dieu et la grâce de Jésus-Christ, moi, Ranavalona, Reine de Madagascar, j'ai bâti cette maison de pierre le 13 du mois d'Adimizana 1869 pour être consacrée à la louange et au service du Dieu roi des rois, seigneur des seigneurs, ainsi qu'il est écrit dans les Saintes Écritures et par l'aide de Jésus-Christ, mort pour les fautes de tous les hommes et ressuscité pour le salut de ceux qui croient en lui et l'aiment. C'est pourquoi aucun souverain, quel qu'il soit, qui règnera sur Madagascar, ne devra renverser cette maison de pierre que j'ai élevée pour la prière : si quelqu'un d'eux venait à la renverser, qu'il ne soit plus le roi de ce pays. En foi de quoi j'ai signé cet écrit et y ai mis le sceau de mon royaume ». — *Ranavalomanjaka*, Reine de Madagascar. — Telles sont les paroles de Ranavalomanjaka, dit Rainilaiarivony, Premier Ministre et commandant en chef. — Le plan de ce temple a été fait par William Pool de la Société des Missions de Londres.

(3) *Rapport des Indépendants pour 1871. Voir* APPENDICE XIII.

(4) *L'Église d'État et les Indépendants à Madagascar.*

(5) R. P. LAFFONT, dans l'*Histoire du Royaume hova* du R. P. MALZAC, p. 418. — « La Reine est protestante, disait-on ; donc

Il n'est donc pas étonnant dans ces conditions que, dans une population pliée à une obéissance passive, la nouvelle religion ait eu tout de suite un nombre prodigieux d'adhérents, mais elle ne pénétrait guère ni dans les esprits ni dans les cœurs, et ne détruisait nullement les anciennes superstitions, ni ne changeait les mœurs (1).

Pendant qu'avait lieu dans le centre la révolution religieuse, les régions côtières étaient en proie à une grande anarchie ; les forts merina étaient très espacés et, les gouverneurs n'ayant que peu de soldats à leur disposition, les rébellions locales et le pillage y étaient fréquents (2).

Ce n'était pas d'ailleurs seulement au point de vue religieux, mais aussi au point de vue commercial et politique que des difficultés surgirent entre les

tout Malgache « qui aime la Reine » doit être protestant comme elle. Les catholiques se séparent de leur souveraine, ils sont comme des étrangers dans son royaume ; ils perdent leurs droits pendant leur vie et, après leur mort, ils ne seront pas enterrés dans le tombeau de leurs ancêtres. Que des esclaves, des femmes, des enfants se mettent du côté des Français, on le tolère, mais pour les nobles et les chefs, c'est autre chose, car ils sont parents de la Reine et ils doivent faire comme elle, ils lui sont unis d'après la coutume de leurs ancêtres et, s'ils s'en séparent, ils peuvent être regardés comme des rebelles. Que sont du reste ces Français par lesquels, vous catholiques, vous vous laissez séduire? Souvenez-vous du complot qui avait pour but de détrôner votre vieille Reine, souvenez-vous de la Charte Lambert qui livrait notre pays aux étrangers, souvenez-vous de l'affreuse indemnité de 1.200.000 francs qu'on vous a contraints à payer. Voilà l'œuvre des Français. Malheur à vous, Malgaches, si vous les écoutez ! Venez avec nous, avec la Reine, avec le Premier Ministre et tous les Grands du royaume ; car, avec les Français, il n'y a que la lie du peuple ».

(1) Rév. J. Sibree, *The Great African Island*, 1880, p. 353. *Voir* Appendice XIV.

(2) Surtout dans l'Ouest où les habitants ont un grand esprit d'indépendance *(a)*.

(a) « Ils sont toujours sur le qui vive. Pendant que j'étais, au commencement d'avril 1870, au fort de Midongy, j'ai entendu tirer deux grands coups de fusil ; c'était un avertissement pour les habitants de faire rentrer les bœufs qui étaient au pacage, car on avait aperçu un parti de *fahavalo*, de pillards, qui s'avançait et, aussitôt, le bétail rassemblé à la hâte fut mis en lieu sûr ; mais ils ne s'occupent nullement de poursuivre les maraudeurs».

« En quittant ce fort, j'ai croisé des soldats merina et des *mpiloka lefona* (litt. : qui frappent avec la sagaye) (ou Malgaches du Sud-Est venus travailler chez les Sakalava pour gagner quelques bœufs) qui venaient d'être attaqués et pillés par des Sakalava : ces Sakalava, au nombre de 200 à 300, avec la connivence, croit-on, du roi du Menabe, dépendant des Merina, Tovonkery, avaient attaqué par surprise, à l'Ouest de Midongy, un convoi qui se rendait à Tananarive et, après avoir fait sur lui, à l'improviste, une décharge de coups de fusil qui avait tué Rainivao, XI[e] honneur, le chef, ainsi que 5 soldats et 5 *mpiloka lefona*, et mis la débandade dans la troupe, s'étaient emparés de 500 à 600 bœufs que convoyaient les Merina, emmenant comme trophée la tête de Rainivao qu'ils avaient coupée » (*Notes de voyage* d'A. Grandidier, 1870, p. 2016-2019).

Merina et les Français ; le gouverneur de Fénérive envoya ses gens violer et piller le domicile d'un traitant, M. Ozoux, avec lequel ils avaient un différend et les laissa se livrer à des voies de fait sur sa personne (1) ; le commandant Lagougine vint à Fénérive sur le *d'Assas* et, n'ayant pu obtenir satisfaction, soumit l'affaire au Premier Ministre, auquel il demanda de casser le gouverneur et d'accorder diverses réparations sous peine de bombardement des places fortes de la côte, demandant en outre qu'on respectât les autres clauses du traité, notamment celles relatives à la liberté du culte et de l'instruction (2) ; il parlait si clairement et paraissait si résolu à exécuter ses menaces que Rainilaiarivony crut prudent de s'exécuter et lui donna satisfaction (3).

Le gouvernement étant définitivement bien établi au gré de la Reine et du Premier Ministre, Ranavalona II songea à faire un voyage d'agrément dans le Sud de ses États, dans le pays Betsileo et, le 31 juillet 1873, elle se mit en route, c'est-à-dire quitta le palais et établit son campement au bas de la ville, à Mahamasina, d'où elle partit le lendemain matin, escortée tout le long de la route par la musique, les tambours, la grosse caisse et les chants, et précédée ou suivie par 50.000 personnes (4) ; on allait par petites étapes et, le 13 août,

(1) S'étant aperçu que les officiers de Fénérive le trompaient sur la qualité et sur le poids du caoutchouc qu'ils lui vendaient au nom de la Reine, M. Ozoux avait refusé de payer un reliquat de compte de 212 piastres ; le second commandant, avec une cinquantaine de soldats, avait alors envahi son domicile et l'avait séquestré, l'insultant et l'empêchant de sortir pendant que les garnisaires buvaient.

(2) « On m'a parlé, dit-il, d'odieuses violations de la liberté du culte catholique ; or, partout où se trouve à Madagascar une église protestante, il faut qu'on puisse y élever une église catholique ». Son énergie inspira aux Merina une crainte salutaire et, pendant quelque temps, la Mission française eut moins de difficultés pour acquérir des terrains et s'établir dans les villages importants, notamment à Namehana, à Ambohimanarina, à Alasora et à Ambohidrapeto, et jusque dans la capitale du Betsileo, à Fianarantsoa, où les PP. Finaz et Lacombe purent prendre possession, le 8 décembre 1871, par ordre du Premier Ministre, du bel emplacement qu'elle occupe encore.

(3) Le commandant du *d'Assas* demandait en outre une indemnité de 20.000 francs pour les frais des déplacements des navires de la station. Le Premier Ministre les envoya immédiatement, mais M. Lagougine les refusa alors noblement, disant qu'il lui suffisait d'obtenir les réparations qu'il réclamait, et d'être assuré d'une plus fidèle observation du traité (le R. P. de la Vaissière, *Madagascar*, etc., 1884, t. II, p. 167-170).

(4) M. Laborde était de la suite de la Reine ; il y a été très honoré : sa tente était à côté de celle du Premier Ministre. Le R. P. Delbosc a aussi été du voyage.

on a campé sur le bord du Mania, ayant parcouru environ 180 kilomètres : comme ce fleuve est assez profond et plein de crocodiles, on y avait construit quelques jours auparavant un pont large de deux mètres (1), sur lequel la Reine passa la première puis, assise sur un fauteuil, elle regarda passer l'immense caravane pendant les six heures et demie que dura l'exode et, entre temps, elle y reçut les cadeaux des habitants des environs, riz (8.000 mesures), bœufs, moutons, volailles, etc., qui furent distribués aux soldats, ainsi qu'à la foule des porteurs. A environ 140 kilomètres du Mania eut lieu, le 30 août, le passage du Matsiatra sur un pont analogue à celui du Mania (2), et, enfin, le 3 septembre, on campait 15 kilomètres plus loin, au pied de Fianarantsoa, la capitale du Betsileo, ayant mis trente-cinq jours pour parcourir environ 350 kilomètres.

Le lendemain, Ranavalona fit son entrée solennelle en grande pompe, richement vêtue (3), escortée de musiciens, de chanteurs et de danseurs et précédée par la milice (4) au milieu de laquelle se pavanait le Premier Ministre monté sur le caisson d'un canon Armstrong (5) que traînaient des hommes. Après les discours d'usage prononcés à l'entrée de la ville, elle se rendit au palais du gouverneur et y passa la nuit, mais, le lendemain, elle retourna au camp, où elle séjourna pendant trente-six jours, jusqu'à son départ, et autour duquel s'en étalaient treize autres formés par les 200.000 Betsileo qui étaient accourus de toutes parts. Le 23 septembre, eut lieu le *kabary* solennel où la Reine harangua les Betsileo, les assurant de sa protection toute puissante et les remerciant de leur fidélité et de leur dévouement (6), et où eut ensuite lieu la lecture du Code des Lois à leur usage (7).

(1) Ce pont, fort simple, avait été construit à la hâte : on avait élevé trois piles avec des pierres jetées dans l'eau et, d'une pile à l'autre, on avait placé des troncs d'arbres non équarris sur lesquels étaient posées les branches recouvertes d'une couche de terre.

(2) Ce pont, qui avait une longueur de 130 mètres, avait vingt-deux arches et, de chaque côté, un garde-fou.

(3) Enveloppée dans un manteau jaune, avec une couronne sur la tête, elle était portée dans un riche palanquin doré, ombragée par le grand parasol rouge.

(4) Cette milice était un corps nouvellement formé, composé de soixante jeunes gens appartenant aux premières familles.

(5) Acheté en 1872. Un sergent anglais, venu de Maurice, en avait montré le maniement.

(6) Une foule immense couvrait la place du palais et, à une heure et demie, lorsque apparut le grand parasol rouge, les acclamations éclatèrent de toutes parts et

Là aussi, elle reçut les serments des peuplades voisines, plus ou moins soumises à ses lois : on tirait alors le canon, on discourait, on dansait même et, ce qu'il y avait de mieux pour les délégués, qui étaient quelquefois vingt, trente et même quarante, c'est qu'ils recevaient non seulement des cadeaux, mais qu'ils faisaient un bon et plantureux repas, si bien, comme le dit le R. P. Delbosc (1), que, « après avoir reçu de la toile et de l'argent et après avoir bien mangé, ils repartaient, criant, sautant, gambadant. Mais, ce qui n'est pas douteux, c'est que beaucoup de ceux qui « prêtaient » le serment ne le « donnaient » pas ». En réalité, ils venaient pour participer aux libéralités et éloigner le danger d'une expédition, mais leur soumission était fort équivoque.

Pendant son séjour à Fianarantsoa, elle eut le plaisir d'apprendre successivement à la fin du mois de septembre et au commencement du mois d'octobre les victoires remportées sur six chefs Sakalava du Sud-Est du Ménabé, par Ravoninahitriniony, fils de Rainimaharavo, à la tête d'un corps d'armée de 2.000 hommes, victoires peu glorieuses du reste, remportées sans coup férir, mais qui n'en furent pas moins célébrées par des salves de vingt et un coups de canon (2). Au contraire, son père Rainimaharavo qui, ayant poussé dans l'Ouest jusqu'auprès des bouches du Tsiribihina, avait attaqué avec 3.000 soldats le roi du Ménabé, Toera, dans sa résidence d'Ambiky (3), et avait été défait, rentra piteusement à Tananarive avec une

la musique joua et la canon gronda, jusqu'à ce que la Reine, se levant de son trône, haranguât son peuple. (Le R. P. Malzac en a donné le texte dans son *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 427-428.)

(7) Code qui contenait 118 articles. Lorsque les 118 articles eurent été proclamés, les délégués de chaque caste prononcèrent des discours qui se résumaient ainsi : « Vivez longtemps, ô notre souveraine ! soyez exempte de toute maladie et puissiez-vous vieillir au milieu de vos sujets ! vous venez de nous donner des lois et nous en sommes très contents, nous vous en remercions ; comptez sur nous pour que nous les fassions observer. Si quelqu'un vient à les transgresser, n'en soyez point en peine, car nous nous chargeons de lui faire entendre raison ».

(1) *Les Missions catholiques* du 23 janvier 1880, p. 41.

(2) Quand la Reine, revenant à Tananarive, campa à Mahamasina le 26 octobre, elle reçut solennellement ce général victorieux, qui avait son camp à côté, dans les rizières.

(3) Il avait été chargé de reprendre un canon dont, jadis, les Sakalava du Ménabé s'étaient emparés et qu'il dut laisser entre leurs mains.

poignée de soldats, seuls survivants de son corps d'armée qui avait été anéanti par la famine, la chaleur et les maladies (1).

Le 9 octobre, Ranavalona II reprit le chemin de Tananarive et, comme la saison des pluies était proche, les étapes furent doublées, de sorte que l'énorme caravane arriva le 28 à Mahamasina, où le camp fut dressé comme au jour du départ. Le 30 eut lieu son entrée solennelle dans la ville ; tous les canons annoncèrent son arrivée, et dès que le parasol rouge parut à l'entrée de la place d'Andohalo, le *hoby*, ou acclamation traditionnelle, s'éleva de toutes parts ; la Reine monta sur la pierre sacrée, où elle se tint debout quelques instants, pendant que le Premier Ministre s'écriait : « Voici Ranavalona, la maîtresse du pays ! », cri auquel répondaient les canons et les fanfares, puis elle alla à l'estrade où elle reçut, en même temps que leurs hommages et leurs vœux, le *hasina* ou offrande traditionnelle que lui donnèrent les Anglais, les Français, les Norvégiens, les Musulmans, ainsi que les officiers qui avaient été préposés à la garde de la ville. Cette cérémonie terminée, elle se leva et, après avoir proclamé que tout était bien dans son royaume, que la paix régnait partout, elle ajouta : « Ayez confiance et croyez-moi, car je suis une reine qui ne trompe pas » et, agitant son sceptre, elle s'écria : « N'est-il pas vrai, dites, vous tous qui êtes mes sujets? ». Un formidable *Izay* (oui, c'est cela) partit des poitrines de l'immense multitude et les canons grondèrent et les fanfares jouèrent leurs grands airs. Le Premier Ministre, descendant alors dans l'enceinte où se tenaient les orateurs, présenta à son tour le *hasina* au nom de tous ceux qui avaient accompagné la Reine dans son voyage, puis, remontant sur l'estrade, il invita les assistants à danser en signe de joie, danse que chacun exécuta à sa façon et qui dura quelques minutes après quoi l'air national (2) mit fin à ces ébats et la séance fut levée à trois heures (3).

(1) Ces deux expéditions avaient été envoyées contre les Sakalava du Ménabé à la suite de la défaite du général Rabebosika qui, allant à Manja en janvier 1873 avec un millier d'hommes, avait été battu et en avait perdu 900 ainsi qu'un canon ; à la suite de ce désastre, deux des officiers se suicidèrent et le général fut fait simple soldat à la suite d'un jugement rendu le 20 mai.

(2) L'hymne national était le même que celui joué sous le règne de Rasoherina, mais il y avait un chant spécial en l'honneur de Ranavalona II. *Voir* Appendice XIV.

(3) R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 429-430.

En août 1875, l'évêque de l'île de la Réunion, Mgr Delannoy, fit une visite aux catholiques de Tamatave et de Tananarive (1) ; il a été bien accueilli dans ces deux villes, non seulement par ses coreligionnaires, qui lui rendirent de grands honneurs, mais aussi par les autorités et par la population tout entière, qu'a fort intéressée la pompe des cérémonies : une procession de 10.000 catholiques le reçut à l'entrée de Tananarive et s'avança solennellement au milieu d'une foule compacte à travers les rues de la ville jusqu'à la place d'Andohalo, où il officia dans la cathédrale française. La Reine et le Premier Ministre, quoique protestants, envoyèrent des officiers lui présenter leurs souhaits de bienvenue et, en même temps, des cadeaux divers, beaux bœufs bien gras, moutons, volailles, riz et fruits, et lui accordèrent chacun une audience solennelle où ils l'assurèrent de leurs bonnes dispositions à l'égard des catholiques, mais ce n'étaient que des paroles.

Dès la conversion au christianisme de la Reine et du Premier Ministre, l'établissement d'une religion d'État a été en effet la pensée dominante des gouvernants merina et les a amenés tout naturellement à favoriser par tous les moyens en leur pouvoir la secte des Indépendants et les sectes affiliées, qui leur permettaient non seulement d'avoir immédiatement un clergé indigène, mais d'espérer avoir une religion chrétienne autonome (2). Aussi s'évertuèrent-ils, d'une part, à recruter par tous les moyens le plus grand nombre possible de catéchumènes et, d'autre part, à ruiner l'influence des catholiques qui, à tous les points de vue, religieux comme politique, étaient les plus redoutables. Or, pour mieux atteindre leur but, ils établirent l'enseignement obligatoire, un enseignement d'État. Non seulement ils continuèrent,

(1) R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 430-437.

(2) « *L'Église du Palais* est une vraie oligarchie, dit l'Américain Street, composée d'hommes dont la vie est souillée par l'adultère, l'ivrognerie, la corruption, le jeu, les combats de coqs et tous les vices communs aux peuples barbares... Avec ses émissaires à demi-payés, elle s'immisce partout au gré des ministres, les officiers allant réglementer les chrétiens suivant la direction donnée par elle... La pression du gouvernement nous étouffe : ce qu'on attend de nous ce n'est pas Jésus-Christ selon le Nouveau Testament, mais selon le Premier Ministre... Dans le Betsileo, les infortunés habitants sont amenés comme des bêtes à notre mission : on les force à bâtir des temples dont ils ne veulent pas ; s'ils résistent, on les bat et leurs chefs les conduisent au service du dimanche comme du bétail » (« Letters on Madagascar », *Annual Reports of the Friends Foreign Mission Association*).

comme par le passé, à susciter maints obstacles lorsque les catholiques voulaient bâtir une école, mais ils décrétèrent l'instruction obligatoire pour tous les enfants libres (1) et prirent des mesures pour obliger autant que possible ces enfants à étudier dans leurs classes, qui étaient sous la direction des Missionnaires Indépendants : le traité français garantissait à nos nationaux la liberté d'enseignement, mais les gouvernants merina prirent un moyen détourné pour évincer le plus possible les catholiques, « en défendant de retirer les élèves des écoles, si ce n'était pour des motifs suffisants » (2), d'où il résultait que les élèves, une fois inscrits sur les listes des écoles gouvernementales (3), ne pouvaient jamais être retirés de ces écoles pour aller, si bon semblait à leurs parents, dans une école catholique et, en certains endroits, notamment chez les Betsileo, on a donné à ces listes un effet rétroactif (4).

(1) Loi qui a été exécutée dès 1876 mais qui a été publiée seulement en 1881.

Le 6 juin 1876, le Premier Ministre a lu, entre autres décrets, le suivant : « Vous, chefs des assemblées chrétiennes, et vous, maîtres d'école, inscrivez les élèves des écoles dans tous les villages, distinguant ceux qui sont zélés de ceux qui ne le sont pas. Et ceux qui se disent élèves et qui, cependant, n'étudient pas, inscrivez-les également. Et ceux qui, ayant appris qu'on inscrit les élèves, présentent leurs enfants pour l'école, inscrivez-les aussi, mais à part. Si vos listes ne sont pas rédigées de cette manière et si vous inscrivez comme zélé celui qui ne l'est pas, ou comme vétérans les nouveaux venus, je vous regarderai comme coupables et dignes de châtiment ». Ces listes ont été envoyées au palais aussi bien par les missionnaires catholiques que par les Indépendants.

(2) Les Indépendants, interprétant cet article à leur guise, prétendaient que tout élève, une fois inscrit chez eux, ne pouvait plus en être retiré pour être mis dans une école catholique, et leurs prétentions étaient soutenues par les autorités. Le Code des Lois publié le 29 mars 1881 donna une sanction solennelle et pénale à ces procédés : l'article 296 déclare en effet qu'est passible d'une amende de trois piastres tout instituteur qui recevrait dans son école un élève d'une autre école, article qui ne visait en réalité que les instituteurs catholiques, car le protestantisme, dominant partout sous la protection du gouvernement, a tout de suite établi des écoles dans la plupart des villages, tandis que les missionnaires catholiques tentaient, souvent vainement, d'en ouvrir et n'en avaient qu'un petit nombre.

(3) Sur ces listes, on inscrivait les enfants à la mamelle, aussi bien que les hommes faits.

(4) De sorte que les élèves qui suivaient les écoles catholiques depuis plusieurs années et qui, autrefois, avaient été inscrits sur les listes des écoles indépendantes, furent réclamés par les protestants, et il s'ensuivit des luttes regrettables à tous les points de vue, luttes parfois sanglantes.

Les Missionnaires Indépendants, s'ils n'ont pas été les inspirateurs de ces procédés, y ont souvent prêté les mains et en ont profité, c'est du moins ce qu'on peut déduire de renseignements publiés par plusieurs missionnaires catholiques dont il n'y a pas lieu de suspecter l'impartialité.

En 1877 eut lieu un événement mémorable, l'affranchissement des esclaves mozambiques. Nous avons dit que, par le traité conclu entre Farquhar et Radama I, qu'a sanctionné en 1865 Rasoherina, la traite des esclaves avait été abolie, en principe, mais si elle ne s'est plus faite que par fraude et difficilement dans les ports soumis aux Merina, elle a continué à se faire librement dans ceux de la côte Ouest qui en étaient indépendants et où, d'après une enquête faite par Sir Bartle Frere, étaient importés chaque année 8.000 Mozambiques dont la plupart étaient vendus dans l'intérieur de Madagascar. Le gouvernement anglais fit de vives instances auprès du gouvernement de Ranavalona II pour obtenir l'affranchissement de tous les esclaves importés postérieurement au traité anglo-hova de 1865, et la Reine signa, en 1874, un édit qui lui donna satisfaction (1) mais qui, dans la pratique, présenta des difficultés sérieuses et n'eut pas un grand effet (2), car les maîtres ne consentaient pas volontiers à laisser aller sans indemnité leurs esclaves mozambiques et comme par la simple affirmation, d'ordinaire très difficile à contrôler, qu'ils avaient été introduits avant l'année 1865, ils pouvaient éluder le décret, ils ne manquèrent pas de le faire. Aussi le nombre de ceux qui recouvrèrent alors la liberté fut-il très petit. Les Anglais continuèrent activement leur propagande et, après

(1) Publié à Tananarive le 2 octobre : « Moi, Ranavalomanjaka, par la grâce de Dieu et la volonté du peuple Reine de Madagascar et défenseur des lois de mon royaume, j'ai conclu avec mes parents d'outre-mer un traité en vertu duquel il ne peut pas être amené dans mon royaume des hommes provenant d'au-delà des mers pour devenir esclaves. Par conséquent j'ordonne que, s'il y a des Mozambiques venus dans mon royaume depuis le 7 juin 1865, époque à laquelle a été conclue la convention avec mes parents d'outre-mer, ils deviennent *isan'ny ambaniandro*, mes sujets, hommes libres : ils pourront à leur gré demeurer dans ce pays ou retourner là d'où ils viennent. Si quelqu'un de mes sujets voulait cacher des Mozambiques qui ont été amenés récemment comme esclaves et ne les affranchissait pas, ainsi que je l'ordonne, il sera mis aux fers pendant dix ans ». Ainsi dit Ranavalomanjaka, Reine de Madagascar.

(2) On n'a pas en effet, dit-on, cessé d'introduire de 7.000 à 8.000 esclaves mozambiques par an.

trois années d'instances, ils finirent par obtenir l'émancipation de tous les esclaves ayant été amenés d'outre-mer, émancipation qui fut proclamée le 20 juin 1877 (1) ; dès ce jour, les Mozambiques, qui étaient facilement reconnaissables à leur type africain, ne purent plus être retenus en esclavage et furent assimilés aux serfs royaux, n'étant astreints qu'à quelques corvées pour le gouvernement.

Dans leurs relations avec les Européens, les Merina avaient appris à connaître et à apprécier la valeur des méthodes militaires en usage en Europe. Déjà, comme nous l'avons dit, Radama I avait cherché à organiser son armée à l'européenne et, depuis cette époque, les divers souverains qui se sont succédé à Tananarive ont continué à l'augmenter et à l'améliorer, car ils savaient qu'ils ne pouvaient étendre leur domination sur l'île et maintenir l'indépendance nationale qu'en ayant une armée forte et disciplinée. Le Premier Ministre, mieux instruit des choses d'Europe et se rendant compte que les quelques milliers de soldats, mal équipés, qu'il avait à sa disposition n'étaient pas capables de s'opposer à une invasion, prit la résolution de la constituer sur d'autres bases, mais, se méfiant de la France, qui avait eu des possessions sur la côte orientale et qui manifestait toujours le désir de coloniser Madagascar, et cependant obligé d'avoir recours à des Européens pour mener à bonne fin son œuvre de conquête et de civilisation, il s'adressa à nos ennemis ou plutôt à nos rivaux, créant ainsi intelligemment un antagonisme entre Français et Anglais, dans le domaine politique et militaire comme dans le domaine religieux.

En 1866, il avait rappelé les soldats valides que Radama II avait licenciés ; ces quelques milliers d'hommes n'étaient astreints, selon l'ancien usage, qu'à quelques exercices insignifiants tous les quinze jours. Une telle armée n'avait pas, comme on peut le penser, une grande valeur ; il était nécessaire de la reconstituer. C'est au mois de juillet 1876 que commencèrent les réformes : le Premier Ministre, assisté de deux chirurgiens anglais, fit défiler devant lui tous les soldats; il licencia les vieux et les infirmes (2), environ 1.200, qui furent remplacés.

(1) Dans le grand « kabary » qui eut lieu ce jour-là à Andohalo, le Premier Ministre lut le décret royal qui proclamait cet affranchissement (*Voir* APPENDICE XVI.)

(2) Borgnes, nains, édentés, atteints d'ulcères, etc.

Le nombre d'aides de camp que pouvaient avoir les officiers supérieurs était arbitraire (1) ; ceux-ci s'en attribuaient un grand nombre pour expédier, disaient-ils, les affaires militaires, mais en réalité pour s'occuper surtout de leurs affaires personnelles et même pour faire du commerce à leur profit ; d'ailleurs ces aides de camp étaient enchantés de cette position qui les exemptait en somme du service militaire. Le 13 juillet 1876, le Premier Ministre mit fin à cet abus en en fixant le nombre suivant le grade, le IXe honneur en ayant un et le XVIe honneur trente (2). Par suite de cette réforme nécessaire, plus de 5.000 aides de camp devinrent simples soldats. Quant à Rainilaiarivony, il garda les 10.000 aides de camp qu'il avait à son service, véritable armée qui prenait toujours fait et cause pour lui avec zèle et dévouement.

Le Premier Ministre vérifia aussi les grades des officiers. Sous Radama II, certains *menamaso* ou favoris, qui avaient eu à leur disposition le sceau royal, avaient moyennant finances créé un grand nombre d'officiers de tous grades, mais le registre matricule qui était conservé au palais permit de découvrir les fraudes et, dit le R. P. Malzac, tel général de division fut, à sa grande confusion, contraint de rétrograder au rang de simple soldat.

L'armée merina étant épurée, on s'occupa de l'organiser à l'européenne et, le 25 mars 1879, fut publiée la loi suivante : « Tout homme libre et valide doit le service militaire à partir de l'âge de 18 ans. Les chefs qui exempteraient qui que ce soit de leur propre autorité seront passibles de 500 francs d'amende et redeviendront simples soldats. La durée du service est de cinq ans, après quoi le soldat est rendu à la liberté, mais en cas de besoin il peut être rappelé sous les drapeaux. Les soldats envoyés en garnison dans les pays conquis doivent être remplacés chaque année ». Cette loi, quoiqu'elle n'ait jamais été complètement observée, a donné lieu à deux progrès importants : en effet, à partir de cette époque, les levées de soldats se firent plus régulièrement et l'effectif des troupes augmenta notablement, si bien que, lorsque la guerre avec les Français éclata en 1883, les Merina avaient 35.000 soldats à leur

(1) Sous Radama I cependant, il était proportionné au grade.

(2) En cette même année, les Anglais Lovet et Ombeline et le Français Noyal ont été chargés d'enseigner les diverses manœuvres aux soldats merina.

opposer (1) et, d'autre part, une limite fut fixée à la durée du service militaire (2). Chaque année, les nouvelles recrues venaient camper près de Tananarive pendant deux ou trois mois et étaient dressées au maniement du fusil et aux diverses manœuvres ; après cette première instruction, les soldats n'étaient plus convoqués à Tananarive que tous les quinze jours (3). Le Premier Ministre tint à donner à son armée un uniforme convenable, que chacun dut se procurer comme il put : le simple soldat avait un veston, un pantalon et un chapeau de paille ; l'uniforme des officiers indiquait plus ou moins leur grade, remplaçant les tenues extravagantes et même grotesques des temps antérieurs. Quant à l'armement, il était loin d'être complet : il n'y avait, avant 1882, que 8.000 à 9.000 fusils à pierre qui servaient depuis longtemps, 6.000 carabines rayées et 500 chassepots ; en cette année, le gouvernement acheta, au moyen d'un impôt extraordinaire, 5.000 schneiders et remingtons. Faute d'armes, la plupart des soldats faisaient l'exercice avec un bambou, et quand la guerre avec la France devint menaçante, on fit confectionner 90.000 sagayes, qui ne pouvaient guère être utiles. En fait de canons, ils ne disposaient que d'une mitrailleuse et de huit ou neuf pièces de campagne

(1) « Jusque-là on ne faisait de levée de soldats qu'à des époques indéterminées, lorsqu'il s'agissait de préparer quelque expédition ; à partir de cette époque elles se firent plus régulièrement et augmentèrent notablement l'effectif des troupes. En 1879, on ordonna une levée de 5.000 hommes pour chacune des six provinces de l'Imerina, levée qui aurait dû donner 30.000 soldats ; beaucoup de jeunes gens s'étant esquivés moyennant finances ou par la fuite, elle ne dépassa guère 20.000. Tous les ans, de 1880 à 1883, on a prescrit une levée de 500 hommes dans chacune des six provinces ; ces quatre levées successives, devant donner 3.000 hommes chaque année, auraient dû fournir 12.000 hommes, mais, pour la même raison, on n'a pas atteint le chiffre de 10.000 » (R.P. MALZAC, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 459).

(2) Avant 1879, le soldat n'était libéré que lorsqu'il était incapable de servir par suite de maladie ou d'un âge trop avancé ; depuis cette époque, on a accordé plus facilement leur congé aux anciens soldats. On en retint encore, cependant, plusieurs milliers des plus vigoureux ; les nouvelles recrues furent, généralement aussi, retenues au-delà des cinq ans fixés par la loi et rarement on remplaçait au bout d'un an ceux qui étaient dans les garnisons : il en était forcément ainsi parce que les cinq levées consécutives ne produisaient pas le contingent voulu et parce que, le recrutement étant une opération fort compliquée, les levées de soldats ne se firent plus qu'à des époques indéterminées.

(3) Pour économiser les munitions, le tir au fusil et au canon n'avait généralement lieu qu'une fois par an.

montées sur affût. Il faut ajouter toutefois que, pendant la guerre, plusieurs milliers de fusils remington furent débarqués à Matitanana et dix mille schneider à Andakabé, malgré la surveillance des navires de guerre français. Mais, ajoute le R. P. Malzac, « pour que des troupes soient redoutables, il faut plus que des armes, il leur faut une direction, une tactique, et surtout de la bravoure ; or, les Merina n'ont jamais brillé sous ce rapport : incapables de combiner une action d'ensemble, ils ont toujours évité les batailles rangées. Ce n'est qu'après l'occupation française qu'ils ont déployé une audace et une opiniâtreté extraordinaires pour tâcher de recouvrer leur indépendance ». Tout en organisant l'armée, Rainilaiarivony s'occupa également d'améliorer l'administration intérieure de l'Imerina (1). Jusque-là, les chefs de tribu ou de caste avaient souvent sous leur juridiction, en somme assez indépendante, un territoire assez vaste où les habitants étaient disséminés ; de plus, il n'y avait pas d'état civil et rien n'était inscrit, tout était confié à la mémoire des témoins. Le Premier Ministre établit des circonscriptions basées, non sur les tribus ou les castes, mais sur la position géographique et l'étendue des territoires, et placées sous la direction d'agents (2) dépendant uniquement de lui et chargés des écritures qui sont en usage dans les pays civilisés. Le 4 juillet 1878, il divisa les six provinces de l'Imerina en 194 circonscriptions et, pour les administrer, il désigna 6.500 anciens soldats qu'on appela d'abord *Sakaizambohitra* (litt. : les amis des villages) (3) et, en 1881, *Antily* (litt. : ceux qui sont en sentinelle) ; ils furent placés par escouades plus ou moins nombreuses dans la ville la plus importante ou la plus centrale de chacune d'elles. Cette réforme importante avait pour but de mettre de l'unité, de l'ordre dans les affaires publiques, de mieux surveiller les intérêts de la population et, en donnant au peuple des intermédiaires avec le gouvernement, de

(1) R.P. de la Vaissière, *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, t. II, p. 388-391, et R.P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 461-463.

(2) « Anciens Officiers et soldats ayant servi longtemps son gouvernement » a dit Ranavalona II.

(3) Décret du 14 juillet 1878 relatif aux «Sakaizambohitra» de l'Imerina. *Notes, Reconnaissances et Explorations*, 1899, p. 561-582 [avec la liste des 194 lieux où ils devaient résider], et *L'Institution des « Sakaizambohitra en 1878 »*, par G. Julien, *Notes, Recon. et Expl.* 1899 p. 557-582. (Voir en Appendice XVII la traduction du *Kabary* de Ranavalona II.)

contrebalancer l'autorité néfaste des *tompomenakely* ou seigneurs féodaux (1) et, par conséquent, de renforcer le pouvoir central (2).

Ces fonctionnaires étaient chargés de la police dans les villes et les marchés et devaient agir de concert avec les seigneurs et les chefs, et remplir, avec l'aide de secrétaires, les divers offices de maire, de notaire, d'huissier, ainsi que de commissaire de police et de gendarmes (3) : comme tels, ils tenaient un registre des naissances, des mariages et des décès, travail peu assujettissant vu que la plupart des habitants préféraient se passer de ces formalités qu'ils jugeaient inutiles, et ils enregistraient les ventes de propriétés, les baux, les donations, les prêts d'argent, les testaments, travail plus laborieux que le précédent et que les Merina jugeaient beaucoup plus utile. A certaines époques, plusieurs *antily* de chaque circonscription venaient à Tananarive rendre compte de leur administration au Premier Ministre, qui tenait à ce que tout passât par ses mains et qui leur donnait ses ordres (4).

Cette institution de *Sakaizambohitra,* qui avait pour but de ruiner l'aristocratie merina et de lui enlever ses privilèges, aurait pu apporter aux Malgaches un progrès social considérable et leur donner un bien-être réel, mais, comme dans toutes les tentatives de civilisation qui ont été faites par les Malgaches à cette époque, si l'idée en était excellente, il eût fallu la mettre à exécution et pas plus les chefs que la population n'étaient aptes à en user utilement et à en profiter : il eût fallu procéder par étapes successives, et surtout ne pas avoir pour fonctionnaires des gens ignorants et impropres au rôle qu'ils avaient à remplir ; la noblesse était abattue, mais les 6.500 nouveaux fonctionnaires, âpres à la curée, ont à leur tour opprimé la population.

(1) Ces seigneurs, en effet, accablaient leurs vassaux d'injustices et d'abus.

(2) Rainilaiarivony, qui imposait sa volonté à la Reine et à tout son entourage, n'admettait pas que qui que ce fût, petit ou grand, échappât à son contrôle.

(3) Ils devaient veiller au maintien de l'ordre public, signaler les exactions des seigneurs féodaux, contrôler les poids et mesures, surveiller l'hygiène publique, principalement en ayant soin que les lépreux et les varioleux fussent isolés et que les rues fussent tenues propres, assurer la fréquentation des écoles, l'observance du repos du dimanche. Ils devaient encore empêcher la polygamie, ainsi que les luttes à coups de fronde ou à coups de pied.

(4) Comme le fait remarquer le P. de la Vaissière, ces *antily*, étant pour la plupart protestants, abusaient de leur pouvoir pour sommer les pères de famille de mettre leurs enfants dans les écoles gouvernementales, celles des Indépendants.

D'une part, le Premier Ministre ne tolérait autour de lui que des courtisans approuvant tout ce qu'il disait et tout ce qu'il faisait et, d'autre part, ses fonctionnaires, ses subordonnés, incapables et apathiques, n'étaient pas en état de comprendre, et encore moins d'exécuter les réformes calquées, tant bien que mal, sur les méthodes de gouvernement et d'administration en usage en Europe. Il est par conséquent facile de comprendre que le résultat n'a pas été satisfaisant et, en fait, la population, qui jusque-là avait été pressurée par les *Tompomenakely*, par les seigneurs féodaux, a continué à l'être par les *Sakaizambohitra* et, en outre, par une foule de hauts personnages de Tananarive dont ils dépendaient. De sorte que, comme le dit avec raison M. Julien (1), cette institution, conçue et annoncée comme devant assurer à tous la tranquillité et rendre l'exécution des affaires publiques plus rapide, amena au contraire une grande perturbation et rendit encore plus précaire la situation du peuple, l'autorité dont étaient investis les *Sakaizambohitra*, au lieu de servir le bien public, ayant le plus souvent été employée dans un intérêt personnel ou à l'assouvissement de vengeances.

Le Premier Ministre crut porter remède au mal dont tout le monde se plaignait en créant huit administrations centrales, huit sortes de ministères (2), qu'il a substitués aux « aides de camp qui attendaient les affaires à la porte Nord du palais » : c'était un progrès, mais il eut le tort de conserver le corps des 6.500 *Sakaizambohitra* dont il se contenta de changer le nom en celui

(1) Les réformes de 1881, les « Antily », les Ministères, *Notes, Reconnaissances et Explorations*, 1900, p. 93-96.

(2) Intérieur, Affaires étrangères, Armée, Justice, Lois, Commerce et Agriculture, Finances, Enseignement. Rappelons toutefois que le Ministère des Affaires étrangères existait déjà depuis une quinzaine d'années avec Rainimaharava, puis son fils Ravoninahitriniarivo comme ministres (*a*).

(*a*) Les Ministères des Affaires étrangères et de l'Enseignement concernaient les étrangers plus que les Malgaches, mais les six autres concernaient uniquement les Malgaches : « Celui de la Justice, dit le R.P. Malzac (*Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 471-472), fut le plus actif. Il devait veiller à ce que les causes fussent instruites rapidement, et surtout à ce que les sentences fussent, non vénales, mais conformes à l'équité et aux lois» : or, c'était fort difficile, pour ne pas dire impossible, à obtenir ; du moins on facilita le travail des juges en établissant quatre tribunaux chargés de statuer séparément sur les crimes, les délits ou vols, les coups et insultes et les héritages (de ces derniers ils savaient d'ailleurs très bien soutirer une large part de ce qui devait revenir aux ayants droit). On n'a jamais su ce qu'a fait le Ministère des Lois, non plus que celui des Finances : celles-ci, qui existaient à peine, étaient sous la surveillance du Premier Ministre. L'unique travail du Ministère des Travaux publics fut de faire planter le long de quelques routes des arbres qui moururent pour la plupart de sécheresse dans le courant de l'année. Ces trois derniers ministères ont été créés pour faire nombre.

d'*Antily* (litt. : ceux qui sont mis en sentinelle) (1), et qui continuèrent à avoir pour rôle principal de capter à leur profit l'influence des seigneurs et aussi, malheureusement, de peser sur le peuple encore plus lourdement que les nobles. Quant aux chefs des divers ministères, qui étaient d'anciens gouverneurs ou d'anciens plénipotentiaires, ils avaient, dit M. Julien, l'expérience des affaires et leur action eût été bienfaisante, « les affaires devant aller, chacune selon sa nature, au fonctionnaire qualifié pour la traiter », si des influences néfastes n'avaient constamment contrecarré leurs intentions.

Le 29 mars 1881 fut publié un nouveau Code de Lois comprenant 305 articles (2), le plus complet qui a paru à Madagascar sous la monarchie merina, et où les lois en vigueur, d'après le Code de 1878, étaient reproduites avec plus de détails, plus d'ordre et plus de précision ; il y en avait qui n'avaient d'autre but que de faire accroire à l'Europe que les Merina étaient un peuple civilisé et qui furent plus ou moins observées. Toutes ces réformes n'eurent pas de bons résultats et, au bout de huit années, le Premier Ministre, s'étant rendu compte de leur insuccès, a remplacé le corps des *Antily* par celui des *Goverinora madinika* ou lieutenants-gouverneurs.

A la mort de M. Laborde, qui eut lieu le 27 décembre 1878, ses héritiers, MM. Campan et Édouard Laborde (3) avaient pris possession des emplacements et des vastes terrains que lui avait donnés la reine Ranavalona en

(1) La seule différence a consisté dans la diminution de leur salaire, car ils n'ont plus eu que le droit de prélever, sur les honoraires et les taxes payés au sujet des actes réclamant leur ministère, le quart des sommes, au lieu de la quasi-totalité, comme précédemment.

(2) *Ny lalan'ny Fanjakana : kabary nataon-dRanavalomanjaka tamy ny talata 1 Alakarabo 1881*, qui figure traduit par M. G. Julien dans les *Institutions politiques et sociales de Madagascar*, 1908, t. I, p. 534-631 (*a*).

(3) M. Campan était le neveu de Jean Ladorde, interprète, attaché à la Résidence de France à Tananarive ; M. Edouard Laborde, mort le 2 mars 1892, était le neveu de Jean Laborde. Il était né le 7 février 1846.

(*a*) Articles : 1er. — atteignant tous les sujets : 1-38, 64-66, 128-133, 134-142, 143-148 et 163-173 (relatifs aux crimes et aux délits et à leur répression), 39-49 (relatifs aux esclaves), 50-63 (relatifs au mariage), 67-68 (relatifs aux lépreux et aux varioleux), 69-73 (relatifs à la boucherie), 79-80 (relatifs aux poids et mesures), 81-84 (relatifs aux routes), 85-91 (relatifs à la vente et à la location des terres), 92-100 (relatifs à la location des maisons), 101-106 (relatifs à l'exploitation des forêts), 107-127 (touchant les droits et les devoirs des sujets libres), 160-162 (relatifs à l'argent et au taux d'intérêt) et 174-181 (relatifs aux médicaments, notamment aux poisons). II — Concernant les fonctionnaires du gouvernement, les procès et la procédure : 182-265. III. — Concernant les écoles, les élèves et les examens, et les maîtres : 266-301. IV. — Lois sur l'alcool : 302-305.

toute propriété et qui étaient estimés valoir environ 1.200.000 francs, mais, lorsqu'en 1880 ils voulurent vendre à la Mission catholique celui qu'il habitait, Rainilaiarivony déclara qu'il n'autoriserait jamais une telle vente « qui était, disait-il, interdite par les lois du pays » (1). Par suite des vives discussions qui s'engagèrent à ce sujet entre le Premier Ministre et le Consul, M. Cassas, la Mission renonça à cet achat et acquit peu après le vaste emplacement qu'ils ont occupé depuis lors ; le gouvernement français, ému de cet incident, revendiqua officiellement, conformément au traité, le droit de propriété pour tous ses nationaux (2) ; mais Rainilaiarivony ne céda pas et affirma plus nettement qu'auparavant l'interdiction de toute vente de terre aux étrangers (3). En n'autorisant pas les Européens à se rendre acquéreurs de terrains, le gouvernement merina ne voulait pas seulement éviter des réclamations qui pouvaient être l'origine de graves conflits, il y avait aussi la question religieuse : la « terre des ancêtres » ne pouvait pas être aliénée à des étrangers.

(1) Ces biens ont été estimés par M. le consul Meyer 1.138.000 francs. Les négociations entre le Premier Ministre et M. Campan, qui proposait comme transaction le paiement d'une somme de 450.000 francs et la jouissance pendant cinq ans de tous les immeubles, n'ayant pas abouti, Campan et Édouard Laborde ont repris leurs prétentions (*Lettre de Campan* du 7 avril 1886).

(2) R.P. de la VAISSIÈRE, *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, 1884, t. II, p. 333-334.

(3) Voir l'article 85 du Code du 29 mars 1881 dans la notule précédente. Cet article a été ratifié par une convention conclue à Londres par l'ambassade merina avec le gouvernement anglais le 19 février 1883.

Quoique les rebelles et les conspirateurs fussent passibles de la peine de mort, elle n'a jamais été appliquée qu'à quelques assassins, et elle a toujours été commuée en un exil perpétuel. Malgré les amendes auxquelles ils étaient condamnés, les voleurs se multiplièrent et devinrent la terreur des habitants de l'Imerina. — Les juges prévaricateurs et les chefs qui pressuraient le peuple étaient passibles de fortes amendes, mais ils n'en continuèrent pas moins à s'enrichir d'une manière illicite. — La traite des esclaves africains, la polygamie etc., étaient prohibées. — Le droit de propriété était, conformément à la tradition merina, refusé à tous les étrangers d'après le quatre-vingt-cinquième article : « Les terres à Madagascar ne peuvent être, soit vendues, soit données en garantie de capitaux prêtés, à qui que ce soit, sauf à des sujets du gouvernement de Madagascar ; celui qui vendrait ou donnerait en garantie une terre à un sujet étranger serait puni des fers à perpétuité ; le prix versé par l'acheteur ou le capital prêté ne pourrait plus être revendiqué, et la terre retournerait à l'État ». Les articles 86 à 100 édictaient que toute personne donnant une terre ou une maison en location devra présenter son contrat à l'autorité, afin qu'il reçoive l'approbation du gouvernement et soit revêtu du sceau officiel, sous peine que le contrat soit nul, etc.

Le 13 mai 1881, le Consul des États-Unis, M. Robinson, a conclu à Tananarive un nouveau traité (1) avec le gouvernement malgache et, en même temps, au nom de la maison J. Bertram (de Salem, dans le Massachussets), un marché de 5.000 fusils et de 500.000 cartouches (2).

A cette même époque, le gouvernement anglais a envoyé à Tananarive, où elle est arrivée le 1er juillet (3), une ambassade sous la direction du contre-amiral W. Gore Jones qu'accompagnait le consul M. Pakenham (4) ; elle y resta douze jours, « resserra les liens d'amitié entre les deux pays » et traita la question de la suppression de la traite des esclaves.

Entre temps, le Premier Ministre avait chargé M. Parrett, directeur de l'imprimerie royale et conseiller du gouvernement merina, de faire, avec les Rév. W. Cl. Pickersgill et Kestell-Cornish, un voyage sur la côte Nord-Ouest pour persuader aux petits rois soumis au protectorat de la France (5) d'arborer le drapeau de Ranavalona II ; c'est ce que firent en effet plusieurs d'entre eux, gagnés par les bonnes paroles et surtout par les cadeaux des envoyés

(1) Remplaçant celui de 1866. A partir de cette époque, le Premier Ministre s'est efforcé de contracter des traités de commerce avec les grandes puissances, pensant non seulement prendre rang parmi elles, mais surtout s'attirer des protections contre la France. Ce fut le colonel Robinson qui commença les négociations ; remarquant que, dans le texte qu'on lui soumettait, on s'en référait pour le règlement des points essentiels aux lois malgaches, il voulut voir ces lois et, quand il lut l'article 69 du Code de 1868 : « Le séjour de Madagascar est interdit à tout étranger, quelle que soit sa nationalité, qui est convaincu d'avoir commis des actes d'hostilité contre le gouvernement local ou qui, se solidarisant avec des fauteurs de désordre, avec des méchantes gens *(mpanao ratsy)*, aura conspiré avec eux ou les aura même seulement encouragés », il demanda si l'on se moquait de lui et voulut s'en aller.

(2) Au prix de 11 dollars ½ le fusil et de 2 dollars ½ les 100 cartouches, soit au total 70.000 dollars.

(3) Aucune ambassade anglaise n'était venue à Tananarive depuis le couronnement de Radama II. L'amiral dit que Rainilaiarivony, l'un des hommes les plus capables qu'il ait rencontrés, avait formé une armée, bien disciplinée, de 40.000 soldats.

(4) M. Pakenham n'avait pas été autorisé à monter à la capitale depuis plusieurs années.

(5) Protectorat purement nominal du reste, et qui ne s'étendait que sur une petite partie de la côte Nord-Ouest, en face de Nosy bé. — Voir « The franco-malagasy war » dans *Madagascar, an historical and descriptive account of the Island,* par Cap. S. PASFIELD OLIVER, 1886, t. II, p. 273-351 et 503-532.

anglais. Mais notre consul à Tananarive, M. Baudais, qui avait remplacé en octobre M. Meyer, arrivé le 2 avril 1881 (1), ayant tout de suite signalé ces menées à M. Ducler, ministre des Affaires étrangères, reçut l'ordre d'adresser à Rainilaiarivony des reproches à ce sujet, ainsi du reste que sous le rapport du traitement infligé aux colons français au point de vue du droit de propriété (2), et, comme celui-ci ne tint pas compte de ces sommations, le contre-amiral Le Timbre, commandant l'escadre française de l'Océan Indien, partit de Tamatave le 7 mai 1882 à bord du *Forfait*, navire ayant 300 hommes d'équipage et 15 canons, en déclarant aux autorités « qu'il venait d'apprendre que la Reine avait arboré son pavillon sur la côte Nord-Ouest, en face de Nosy bé, et qu'il la prévenait que, si elle ne le retirait pas tout de suite, il irait le prendre et le jetterait à la mer comme un mauvais chiffon » et il ajouta que, dans un mois, il viendrait chercher la réponse. Il y eut alors un branle-bas général et la garnison merina fit des préparatifs, tout en criant haut et fort que les Malgaches ne craignaient pas les Français et ajoutant que, d'ailleurs, il n'y aurait certainement pas de guerre. M. Baudais, consul de France, quitta Tananarive avec sa famille le 21 mai, laissant, pour gérer le poste le chancelier, M. Campan, qui d'ailleurs ne tarda pas à le suivre (3). Le 10 juin réapparut le contre-amiral Le Timbre qui, ne recevant pas la réponse qu'il venait chercher, repartit le 12 en prévenant le gouverneur qu'il ne tarderait pas à revenir, et en effet, après être allé enlever les pavillons merina qui flottaient sur la Grande Terre en face de Nosy bé, il réapparut à Tamatave le 25 juin avec ces pavillons

(1) Venu, a-t-il dit, « dans le but de faire respecter et exécuter le traité de 1868, qui assurait à la France le traitement de la nation la plus favorisée ; la France, ajoutait-il, veut la paix avec tous les peuples et sa politique ne cache aucune arrière-pensée hostile ».

(2) C'est-à-dire de réclamer le droit d'acheter des terres, d'être propriétaires, et, en même temps, la liquidation de l'héritage de Laborde que réclamaient avec raison ses héritiers, Campan et Édouard Laborde, et que ceux-ci proposaient d'abandonner moyennant une indemnité de 300.000 francs (sa valeur réelle étant estimée à environ 1.100.000 francs).

(3) On avait affiché à la porte du consulat, ainsi qu'en divers autres endroits de Tananarive, des placards signés *Ny Foloalindahy* (litt. : les Cent mille hommes), où on l'accusait « d'être la cause du mal » et où on le menaçait « de le tuer et de jeter son cadavre aux chiens », placards qui l'ont d'ailleurs laissé parfaitement calme. C'est par ordre de son chef qu'il a amené le pavillon français et est descendu à Tamatave, où il est arrivé le 2 juillet.

que dix-sept marins avaient pris sans coup férir, aidés d'ailleurs par les indigènes ; il y séjourna quelques mois et partit pour l'île de la Réunion et la France au commencement de novembre, emmenant M. Campan et sa famille ; le *Bruat* le suivit peu après et il ne resta plus que deux navires de guerre français sur les côtes de Madagascar.

En juillet arriva à Tamatave (1) le nouveau vice-consul de France, M. Raffray, et M. Maigret reçut ses lettres de créance comme consul italien.

Le gouvernement merina, qui ne laissait pas que d'être inquiet et qui voulait gagner du temps et chercher des alliances, envoya en Europe et en Amérique une ambassade composée de Ravoninahitriniarivo, Ministre des Affaires étrangères et neveu du Premier Ministre, Ramaniraka, XIVe honneur, Andrianisa et Marc Rabibisoa, interprètes, l'un pour l'anglais et l'autre pour le français (2) «*Ambasadoaran'ny Mpanjaka*», comme on les appelait, qui arrivèrent à Paris le 30 septembre 1882 (3). Après de longues négociations, M. Ducler, renonçant au droit de propriété, se contenta de baux de 99 ans que proposaient les plénipotentiaires (4), mais ceux-ci en bons Malgaches, revenant sur leur parole et lui ayant écrit qu'après réflexion ils ne pouvaient accorder que des baux de 25 ans, ajoutant que «seule la force ferait capituler les Merina», il rompit les négociations. En Angleterre, où ils se rendirent alors et où ils arrivèrent le 27 novembre (5), le chef du Foreign Office, Lord Granville, avec lequel ils

(1) Le 3, il y était arrivé un nouveau gouverneur accompagné de 600 soldats qui « avaient assez bon air ».

(2) Qu'accompagnèrent M. Tacchi, ancien missionnaire anglais, fondateur et rédacteur en chef du *Madagascar Times*, organe du Premier Ministre, et le Consul d'Amérique, le colonel Robinson.

(3) « Ses membres sont venus me voir à Paris, quoique Ramaniraka m'eût témoigné beaucoup d'hostilité à Tananarive, ayant tâché d'empêcher la reine Ranavalona II de me recevoir » (A. Grandidier).

(4) M. Ducler traita ces ambassadeurs avec la plus grande bienveillance et paya leurs dépenses pendant le premier mois de leur séjour au Grand Hôtel, dépenses énormes qui ont dépassé 25.000 francs (R.P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 476).

(5) En débarquant en Angleterre, ils trouvèrent un *Madagascar Committee* qui venait d'être fondé pour soutenir leur cause et qui comprenait plus de 60 membres du Parlement, beaucoup de coloniaux, plusieurs directeurs de Sociétés de missionnaires, des membres de la « Society of Friends » et de diverses sociétés philanthropiques. Dès le lendemain de leur arrivée, ce Comité envoya à Lord Granville une députation pour lui demander de leur donner son appui. Le Ministre se tint sur la réserve, une entente existant, dit-il, entre la France et l'Angleterre pour ne rien

eurent de nombreuses entrevues (1), leur conseilla de faire la paix avec la France, mais, comme nous l'avons dit, il consentit, par une convention signée le 19 février 1883, à renoncer au droit de propriété soi-disant accordé par le traité de 1865. Ils signèrent des traités semblables avec l'Italie (à Londres) (2), ainsi qu'aux États-Unis le 13 mars 1883 (qui revisait le précédent du 13 mai 1881) (3), et à Berlin. Dans tous ces traités, il était spécifié que par « États de la Reine » on entendait l'île entière de Madagascar. Lorsque, après ce long voyage infructueux, ils remirent le pied sur le sol malgache, le 30 août, les soldats français occupaient les deux ports principaux.

Dès qu'on avait appris à Tananarive, dans le courant de décembre 1882, que les négociations avec le gouvernement français avaient échoué, la haine de l'étranger s'était manifestée et tous les Européens avaient été en butte aux menaces de la population, mais le Premier Ministre fit preuve de sagesse

entreprendre à Madagascar sans s'être consultées auparavant, ajoutant toutefois qu'il n'y avait pas, à sa connaissance, de traité donnant à la France des droits au protectorat d'une partie importante de l'île. La reine, ainsi que le Prince et la Princesse de Galles, leur firent un bon accueil et, partout où ils allèrent, ils furent reçus avec honneur. Un nouveau traité fut signé, qui apportait quelques modifications importantes, notamment à l'article V *(a)*. (Voir à l'APPENDICE XVIII où est reproduit l'opinion des journaux anglais et américains sur cette ambassade.)

(1) Le Gouvernement anglais a proposé ses bons offices à notre Ministre des Affaires étrangères qui les a déclinés avec raison, ne voulant pas qu'une influence étrangère s'immisçât dans cette affaire.

(2) Voir le vol. du Cap. S. PASFIELD OLIVER, *Madagascar*, 1886, t. II, p. 545.

(3) D'après ce traité, les locations de terres n'étaient faites que pour vingt-cinq ans, mais renouvelables par consentement mutuel des propriétaires et des locataires.

Quant à l'importation des liqueurs, la Reine se réservait le droit de l'interdire, si bon lui semblait, soit pour tous ses sujets, soit pour une partie seulement, ou de leur imposer tel droit d'entrée qu'elle voudrait.

(a) ARTICLE V (*modifié*) : La reine de Madagascar autorise ses sujets à donner à louage, à bail, les terres, les maisons et les magasins, mais elle ne leur permet pas de les vendre à fonds perdus à des étrangers, car les lois du pays le défendent. A l'avenir, tous les baux devront être enregistrés à un bureau d'enregistrement malgache, ainsi qu'au consulat anglais ; ces propriétés prises à bail ne seront pas sujettes à une taxe plus forte que celle que paient les sujets malgaches dans les possessions britanniques.

Le gouvernement malgache s'est aussi réservé le droit de s'opposer à toute importation de liqueurs qu'il jugerait nuisibles à la santé publique et a dès lors obligé tout sujet anglais qui désirerait en détailler à se munir d'une licence qui, toutefois, ne pourra être refusée sans un juste motif.

et, les ayant convoqués au Palais le 3 janvier 1883, il les rassura (1) ; un commerçant anglais ayant manifesté son étonnement que les Merina s'en prissent à tous les Européens, alors qu'il n'y avait de guerre qu'avec les Français, il répondit qu'ils ne savaient pas distinguer un Européen d'un autre et, que, pour prévenir tout malheur, il couvrait tous les Européens d'une égale protection.

Le gouvernement français, qui ne croyait pas nécessaire, pour réduire les Merina, de monter à Tananarive même, n'envoya qu'une petite expédition, navires de guerre et quelques centaines de soldats, dans le but de bombarder divers points de la côte Nord-Ouest et de s'emparer des ports principaux, sans déclaration de guerre préalable, puisque cette côte était censée sous le protectorat français. L'amiral Pierre, qui commandait l'expédition, arriva à Nosy bé le 30 avril 1883 (2). Après avoir bombardé le 7 mai Ambodimadiro (dans la baie d'Ambavatoby) et Anorotsangana (3), le 15, il somma la garnison merina de Majunga de se rendre ou d'évacuer la place ; le gouverneur Ramambazafy résista assez courageusement, mais il se retira assez loin du bord de la mer, là où les bombes des Français ne pouvaient l'atteindre, et l'amiral Pierre prit possession, le 16 mai, de la ville de Majunga, où il fit faire les fortifications nécessaires pour s'y installer en toute sécurité (4).

La nouvelle de l'occupation de Majunga par les Français, nouvelle qui n'arriva à Tananarive que le 23 mai, causa une vive effervescence dans la

(1) « Il se peut, leur dit-il, que, parmi les Malgaches, quelques-uns n'aient pas pour vous les égards qu'ils devraient avoir, mais ayez confiance. Je ne souffrirai pas qu'on vous moleste, de quelque manière que ce soit, principalement en ville, où il m'est plus facile de vous protéger qu'à la campagne » (R.P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 477).

(2) A la tête de six navires armés de 54 canons. Il avait arboré son pavillon sur *la Flore* (20 canons).

(3) Deux jours après, le 9 mai, arrivait à Tamatave, revenant d'Europe, le consul et le commissaire de la République Française, M. Baudais, qui avait pris un congé.

(4) A l'occasion de cette guerre, le gouvernement merina publia un journal, *Ny Gazety Malagasy*, imprimé et dirigé par Parrett, l'imprimeur du gouvernement. Dans le premier numéro, qui a paru le 23 juin 1883, il est question de la bataille livrée à Mojanga (Majunga) et il y est dit qu'il y a eu 39 morts du côté des Merina, mais, récit fantaisiste, que 100 cadavres Français sont restés sur le champ de bataille ; il fallait bien, ajoute le R. P. Malzac, encourager les Merina à défendre vaillamment la patrie malgache.

population de l'Imerina ; les missionnaires protestants anglais et norvégiens en profitèrent pour demander l'expulsion de tous les Français fixés dans l'intérieur de l'île, afin de ne pouvoir être confondus avec eux et être molestés comme tels, et aussi afin d'être débarrassés de leurs rivaux (1). Rainilaiarivony, agissant de connivence avec eux, convoqua au Palais, le 25 mai, une centaine de maîtres d'école, de prêcheurs et d'autres anciens élèves des Anglais, auxquels il communiqua la nouvelle du bombardement de Majunga et qui y répondirent par un cri de mort contre les missionnaires français. Il leur imposa silence et leur dit que la Reine accordait aux Français jusqu'au 30 mai « pour quitter Tananarive (2) et aller au-delà de la mer » ; le soir de ce jour, un décret d'exil fut signifié aux quatre-vingt-douze qui résidaient dans l'Imerina (3). En vain les missionnaires catholiques demandèrent-ils à continuer leur œuvre, affirmant qu'ils ne s'occupaient pas de politique et qu'ils observaient une stricte neutralité dans toutes les questions qui n'étaient pas du domaine religieux, leur requête fut rejetée (4) et l'un d'eux, qui était sujet britannique

(1) Les Anglais, les Norvégiens et les Américains, qui n'avaient pas de consul de leur nationalité, se réunirent et nommèrent un Comité chargé de veiller à leurs intérêts pendant la crise.

(2) R.P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 479 *(a)*.

(3) R.P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 480 *(b)*. — Dès le 26, tous les Français furent traités comme proscrits ; les officiers malgaches qui avaient leur entrée au Palais ne purent plus les aborder et du reste tous les Merina, à l'exception des Catholiques qui leur témoignèrent les meilleurs sentiments, les tinrent à l'écart.

(4) Depuis 1861, malgré toutes sortes d'entraves, la Mission catholique s'était développée progressivement et de nombreuses églises et écoles avaient été bâties

(a) « Nous ne sommes point des barbares pour nous porter à de semblables extrémités a dit le Premier Ministre. N'imitons pas les Français, qui nous ont attaqués sans déclaration de guerre préalable, et montrons-nous un peuple civilisé. Je vais consulter la Reine et savoir d'elle quelle conduite il convient de tenir envers les Français ». Quelques instants après, le Premier Ministre revenait : « Voici, s'écria-t-il, les paroles de notre Reine : « L'amiral Pierre n'a donné qu'une heure à nos soldats pour évacuer Majunga, avant de bombarder le fort; la Reine accorde aux Français jusqu'à mercredi 30 mai pour quitter Tananarive. Ce délai passé, s'ils ne sont pas partis, leurs personnes seront livrées au peuple et leurs biens mis au pillage. Mais gardez-vous de toucher à un de ces Français tant qu'ils sont sous la protection de notre Reine, sous peine d'être tués de ma main ».

(b) « A tous les Français résidant dans l'Imerina. — Voici ce que nous vous disons : Selon les nouvelles qui nous parviennent de la côte nord-ouest de Madagascar et ce qui a été dit par M. Baudais, consul de France, au gouverneur de Tamatave le 18 mai 1883, à savoir que nos ports de la côte Nord-Ouest sont occupés par l'amiral Pierre, nous vous informons que, à cause de notre désir que rien de fâcheux ne vous arrive, nous vous donnons jusqu'au mercredi 30 mai pour que vous partiez d'ici et que vous vous rendiez au-delà de la mer », dit Andriamifidy au nom du Ministre des Affaires étrangères.

et qui demanda à être traité comme les autres Anglais, dut partir avec ses confrères (1).

Le Premier Ministre, ne voulant pas se départir de certains principes de civilisation, fit respecter leurs propriétés, ordonnant que les soldats les gardassent comme si elles étaient des propriétés de la Reine ; il fit aussi, au moins officiellement, respecter la liberté religieuse (2).

Les quatre-vingt-douze Français proscrits se mirent en quête de porteurs, mais en vain, car les Malgaches croyaient qu'il était défendu de s'en approcher, et, laissant tout dans les Églises, ainsi que dans leurs demeures comme s'ils devaient revenir le lendemain, ils se décidèrent à partir à pied, divisés en deux bandes (3) : la première, composée des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, et des femmes françaises avec leurs maris et leurs enfants, ainsi que quelques Pères et Frères âgés ou infirmes, quitta Tananarive le 29 et se rendit à Ambohimalaza, à une douzaine de kilomètres, mais le Premier Ministre, apprenant

dans l'Imerina et le Betsileo : elle comptait en 1883 près de 80.000 adeptes et 530 maîtres ou maîtresses d'école instruisant environ 20.000 élèves. Un comité de catholiques malgaches, sous l'inspiration de Victoire Rasoamanarivo, fille de Rainimaharavo et belle-fille du Premier Ministre dont tout le monde admirait la vertu, dirigea toutes les œuvres de la Mission pendant l'exil des Pères et des Sœurs. Par son influence sur Rainilaiarivony, elle évita aux Français beaucoup de mauvais traitements.

(1) « Les Malgaches ne font pas de distinction entre Français et Catholiques lui dit-on. Tous les missionnaires catholiques, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, doivent être considérés comme Français et quitter le pays. En conserver quelques - uns, ce serait entretenir des espions ».

(2) Le premier dimanche qui suivit le départ des Français, des policiers se postèrent à la porte des quatre églises catholiques de Tananarive, et inscrivirent les noms des fidèles qui y entraient : c'était une basse menace. Or le Premier Ministre, informé de ces odieuses menées par sa belle-fille Victoire Rasoamanarivo, les fit cesser.

(3) Victoire, la belle-fille du Premier Ministre, fervente catholique, en leur faisant ses adieux, tout en pleurs, leur dit : « Je ne puis pas grand-chose, mais je ferai tout ce que je pourrai », et, lorsque les Pères partirent, il y eut des catholiques malgaches qui leur baisèrent publiquement la main, tandis qu'en revanche de nombreux sectaires, soldats et civils, vociféraient contre eux, les huant, quelques-uns même tirant la barbe des missionnaires et les frappant au visage, leur arrachant leurs vêtements, mauvais traitements auxquels ils n'opposèrent que la douceur et le silence (R. P. de la VAISSIÈRE, *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, 1884, t. I, p. 444-453).

qu'elles étaient parties à pied, donna immédiatement ordre de leur procurer des porteurs. Le lendemain matin, des porteurs se présentèrent pour prendre les paquets de la seconde escouade et s'empressèrent d'emporter leur charge, mais quand les Pères arrivèrent à la première étape, à Ambohimalaza, où ils durent se rendre à pied, n'ayant personne pour les porter eux-mêmes, ils constatèrent que leurs bagages n'y étaient pas et qu'ils avaient été volés (1). A la suite de ces faits, Rainilaiarivony chargea un officier du Palais, Rabay, d'accompagner les Français à la tête de vingt soldats, de les protéger, de leur procurer des porteurs (2) et de les conduire sains et saufs jusqu'à Tamatave : dès lors, le voyage s'effectua sans trop de difficultés, et chacune des deux bandes, comprenant environ cinq cents personnes chacune, s'achemina vers la côte par petites étapes.

Les missionnaires de Fianarantsoa furent plus maltraités que ceux de Tananarive. Le jeudi 7 juin, selon l'ordre reçu la veille de Tananarive, on leur notifia le même arrêté d'expulsion que celui notifié aux Français résidant dans l'Imerina (3), leur donnant cinq jours pour faire leurs préparatifs de départ et leur permettant d'emporter ou de vendre leurs effets, mais les avisant que c'était à eux à chercher des moyens de transport. Les soldats mis en faction à leurs portes, soi-disant « pour les protéger contre les voleurs et contre

(1) Ce vol, tant en argent qu'en effets divers, était d'environ 14.000 francs.

(2) Les porteurs toutefois exigèrent le triple du prix ordinaire et il n'y en eut pas pour tout le monde. La marche était fort lente, les colis mal ficelés et difficiles à porter par des chemins inexistants (*a*).

(3) Ils étaient au nombre de vingt : douze Pères, quatre Frères et quatre Sœurs.

(*a*) Grâce à l'escorte donnée par le Premier Ministre, les exilés qui, sans cette intervention, eussent essuyé beaucoup d'avanies, furent respectés. A chaque village, le chef de cette escorte ne manquait jamais de dire aux habitants : « Un ordre de la Reine et des raisons d'État obligent nos parents d'Europe, qui enseignent nos femmes et nos enfants, à s'en aller au-delà des mers, sauf à revenir ici plus tard continuer leurs fonctions. Honorons-les donc comme nos pères et nos mères ». La Reine et le Premier Ministre leur firent offrir deux bœufs à mi-chemin, à Beforona, et dès lors, aux yeux du peuple, ils redevinrent *havan'ny Mpanjaka*, parents de la Reine. Mais à Maromby, à une dizaine de kilomètres de la mer, ayant peur des soldats français qui venaient d'occuper Tamatave et craignant encore plus d'être réquisitionnés pour les combattre, les porteurs se hâtèrent de retourner chez eux. Il y avait encore à faire le tiers de la route, mais une partie a pu être faite en pirogues après de longs palabres, et, le 21 juin, la caravane, tantôt naviguant sur les lagunes, tantôt à pied, non sans quelques difficultés, arriva à Ivondrona où 200 soldats français, avisés de leur arrivée, vinrent à eux pour les protéger et les mener à Tamatave, qui n'en était distant que de douze kilomètres. Le voyage avait duré vingt-quatre jours.

les méchants qui voudraient leur faire du mal », les empêchèrent de communiquer avec les indigènes catholiques (1). Le jour du départ, toutes les troupes étaient sous les armes et leur chef, un prêcheur protestant, se fit remettre les clefs de l'Église et des maisons des Pères et des Sœurs, puis il leur dit, tenant son sabre comme pour les frapper : « Partez. Vous avez cinq jours pour chercher des porteurs ; si vous n'en avez pas, ce sera de votre faute et vous partirez quand même » : et c'est entre deux haies de soldats qu'ils durent partir, chacun portant sous le bras un petit sac contenant le peu d'argent qu'il possédait et quelques effets ; car personne n'ayant pu les approcher ils n'avaient pas de porteurs, ni pour leurs personnes, ni pour leurs bagages ; vingt soldats avaient été désignés pour les escorter et ne permettaient à personne d'approcher d'eux, comme s'ils étaient des criminels indignes de pitié ; toutefois, quelques-uns des catholiques eurent le courage de s'approcher d'eux pour leur dire adieu. Du haut de la colline sur laquelle s'élève la ville de Fianarantsoa, la foule les suivit longtemps du regard ; toutefois, se ravisant, le gouverneur envoya aux quatre Sœurs leurs palanquins et les deux ou trois malles qu'elles avaient laissées. Après onze jours de marche, ils arrivèrent au poste militaire de Tsiatosika, qui est situé à une douzaine de kilomètres de Mananjary et dont le gouverneur avait reçu la veille, de Tananarive, l'ordre « de défendre à tous les Malgaches, sous peine de mort, de vendre ou de donner quoi que ce fût aux Français » : sans l'aide de quelques jeunes gens dévoués qui réussirent à leur procurer des vivres en secret, ils eussent eu une grande peine à atteindre le port de Mananjary où, cinq jours après, ils s'embarquèrent sur l'*Orénoque*, qui les mena à Tamatave (2).

(1) R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 484-485 *(a)*.

(2) Le R. P. Jalbert, qui était à son poste de Sabotsy, avisé de l'ordre du gouverneur, prit aussitôt la décision de descendre directement à la côte afin de ne pas être appréhendé par les soldats et conduit comme un criminel à Fianarantsoa ; en

(a) Le vendredi et le samedi matin, les fidèles purent entrer dans l'église, mais le dimanche les soldats postés à la porte arrêtèrent tous ceux qui essayèrent d'y pénétrer, et à qui il fut dit « qu'ils pouvaient prier où ils voulaient, mais pas dans l'église ». Le P. Lacombe fit alors les prières sur l'esplanade, en présence d'une foule respectueuse et émue, mais des officiers, envoyés par le gouverneur « pour rétablir l'ordre », interrompirent la cérémonie et se saisirent de deux jeunes gens qui ne s'étaient pas enfuis comme les autres assistants et qu'ils conduisirent dans la cour du gouverneur, où on les garrotta solidement, après avoir adressé aux Pères ces paroles : « C'est demain qu'on vous chasse ; eh bien ! on vous forcera de partir à pied et on ne vous laissera rien emporter, parce que vous mettez le désordre dans le pays ».

A cette même époque, le 8 juin, les quatre Français, trois Pères et un Frère (1) qui étaient à Ambositra furent mis brutalement en demeure de quitter le pays (2) et durent aller d'abord à Fianarantsoa, où ils arrivèrent après six jours de marche, tandis que d'ordinaire ce voyage n'en dure pas plus de deux, ayant été maltraités tout le temps (3), puis à Mananjary (4), où ils n'arrivèrent qu'avec difficulté et où deux d'entre eux, le Père de Batz et le Frère Brutail, succombèrent. Le 1er avril mouilla sur rade *The Countess*, qui emmena à Tamatave les deux survivants.

Pendant que le gouvernement merina chassait les Français du centre de Madagascar, l'amiral Pierre poursuivait ses opérations militaires commencées sur la côte Nord-Ouest. Arrivé le 31 mai 1883 devant Tamatave, où il trouva la frégate anglaise la *Dryad*, commandée par le commodore Johnstone qui prit à son égard une attitude menaçante et même inconvenante, mais qu'il remit vivement à sa place (5), il envoya à Tananarive, de concert avec M. Baudais, notre consul, un ultimatum qui sommait le gouvernement merina : 1° de céder à la France le Nord de Madagascar au-delà du 16e parallèle ;

six jours, grâce au dévouement d'un de ses chrétiens, il gagna la côte par des chemins détournés et très difficiles (R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 486-487).

(1) Les RR. PP. de Batz, Chenay, Morisson et le Frère Brutail.

(2) Rarivo, maître d'école des Indépendants, dit au R. P. de Batz : « Tu ne m'aimes pas, moi, je te hais ». Ce champion du protestantisme a été peu après nommé gouverneur d'Ambositra.

(3) Deux d'entre eux, dont l'un était malade et dont l'autre était très âgé, obtinrent la permission de se servir de temps en temps d'un « filanjana ».

(4) Le gouverneur du Betsileo, plus compatissant qu'il n'avait été quinze jours auparavant pour les Pères et les Sœurs de Fianarantsoa, leur permit à tous de prendre un palanquin, mais à Tsiatosika, comme ceux qui les avaient précédés, ils ne purent se procurer de vivres et c'est avec de grandes difficultés qu'ils arrivèrent à Mananjary harassés de fatigue et mourant de faim.

(5) En effet, lorsque le contre-amiral Pierre occupa Tamatave, le commodore Johnstone lui écrivit le 20 juin une lettre où il se plaignait d'une manière hautaine « qu'il eût bombardé cette ville sans l'avertir et sans égard pour la sécurité des résidents étrangers », et où il protestait « contre tout dommage qui serait fait à des sujets anglais ou à leurs propriétés ». Le contre-amiral Pierre lui répondit ce même jour « qu'il ne lui reconnaissait pas le droit de se faire l'interprète des habitants de Tamatave, à quelque nationalité qu'ils appartinssent, ces affaires ne pouvant être traitées que diplomatiquement, de gouvernement à gouvernement », et il ajoutait : « Vous dites aussi que les opérations de guerre que j'ai exécutées l'ont été sans que

2° d'accorder aux Français le droit de propriété ; 3° de payer une indemnité de 1 million aux Français habitant Madagascar qui avaient été lésés, y compris les héritiers Laborde.

Parvenu le 5 juin, il y fut répondu ce jour-là même négativement : « Nous ne pouvons pas entrer en négociations avec le gouvernement français, a dit le Premier Ministre, tant qu'il n'aura pas reconnu la souveraineté de la Reine de Madagascar sur toute l'île ». Le peuple, convoqué sur la place d'Andohalo le jeudi 7 juin et consulté, pour la forme, par le Premier Ministre sur la réponse à faire à l'ultimatum de la France, protesta bruyamment et déclara qu'il ne fallait rien céder aux Français, « pas même un pouce de terre », et de nombreux orateurs se levèrent successivement, s'écriant qu'ils défendraient leur pays jusqu'à la mort et demandant qu'on leur donnât des fusils et des sagayes pour marcher contre l'ennemi.

Le Premier Ministre, prenant alors la parole, déclara d'abord au nom de la Reine qu'elle défendrait envers et contre tous le pays que Dieu lui avait donné et qu'elle ne pouvait tolérer que des étrangers prissent la terre où reposaient ses ancêtres, puis, parlant en son nom, il s'écria qu'il était prêt à combattre avec les soldats et qu'il défendrait Madagascar tant qu'il y aurait un Merina debout (1). Aussitôt commencèrent dans tout l'Imerina des exercices où même les écoliers apprenaient le maniement de la sagaye et du bouclier, et l'on se mit à fabriquer une grande quantité de poudre et de cartouches qu'on expédia au plus vite sur le littoral (2) ; mais le pays resta en somme tranquille.

j'en aie averti personne ; or, vous devez cependant savoir que tous les consuls ont été informés le 1er juin de l'ouverture des hostilités actuelles ». Trois jours après, il a clos cette correspondance en lui écrivant : « Étant donné l'irritation dans laquelle vous ont mis les mesures que j'ai dû prendre en raison de vos actes d'opposition réitérés, irritation telle que vous vous permettez d'affirmer que les raisons des mesures que j'ai prises manquent entièrement d'exactitude, je ne puis pas continuer la correspondance que j'ai eu le plaisir d'entretenir avec vous » (*The Times*, septembre 1883). Le commodore Johnstone ne fut plus dès lors autorisé à communiquer avec la terre.

(1) *Gazety Malagasy*, premier numéro, 23 juin 1883. Voir Appendice XIX.

(2) On chercha aussi à améliorer l'armement, et des ouvriers habiles réussirent à fabriquer un fusil se chargeant par la culasse, une mitrailleuse et quelques bombes : c'était peu de chose, mais il est remarquable que des indigènes bien qu'en réalité, dressés par M. Laborde, aient pu exécuter un pareil travail.

Ayant eu connaissance le samedi 9 juin 1883 de la réponse négative faite à son ultimatum, l'amiral Pierre, dès le lendemain, bombarda Tamatave dont il s'empara le 11. Les Merina, qui avaient reçu de Tananarive l'ordre de ne pas résister, se retirèrent à sept kilomètres dans l'intérieur, à Manjakandrianombana (nommé aussi Tsarafatrana), où les Français, trop peu nombreux, ne pouvaient les atteindre, et d'où ils vinrent à trois reprises, pendant la nuit, tâcher inutilement de les attaquer (1). On bombarda aussi diverses villes de la côte, mais ces villes étant formées de huttes de bambous, leur destruction n'avait pas de grandes conséquences.

Willoughby, ancien colonel anglais au Zoulouland que la Reine nomma général en chef de toutes les armées malgaches, venu en grande hâte à Farafatrana, y fit élever, ainsi qu'à Antsahamafy, de solides remparts et des souterrains pour que les soldats merina s'y réfugiassent pendant les bombardements. De leur côté, les Missionnaires Indépendants, notamment M. Shaw, cherchèrent à entraver les opérations des Français, et ce dernier fut même accusé d'avoir voulu empoisonner les soldats français, si bien que l'amiral Pierre le fit arrêter et emprisonner à bord d'un navire de guerre (2). Le gouvernement français, saisi de cette affaire par le « Foreign Office », donna ordre

(1) Ces attaques eurent lieu dans les nuits des 19, 20 et surtout 24 et 26 juin 1883, et des 4 et 16 juillet, et, ces dernières fois, ils ont laissé sept ou huit morts sur le terrain ; aussi finirent-ils par renoncer à ces coûteuses entreprises nocturnes et restèrent, depuis lors, craintivement et prudemment terrés dans leurs retranchements.

(2) Le commodore Johnstone a eu la prétention arrogante d'intervenir dans cette affaire : aussi, las de ses tracasseries et immixtions mal fondées, l'amiral Pierre a-t-il fait un arrêté qui a été affiché dans toute la ville le 23 juin 1883, disant : « Vu les agissements des officiers étrangers en ville, vu la contenance du commandant Johnstone dans diverses affaires particulières dans lesquelles il s'est initié quand il n'avait qu'y faire, nous arrêtons : l'accès de la ville est interdit à tous les officiers étrangers ». Au contraire, le gouverneur de l'île Maurice, M. Pope Hennesy, plus conciliant et reconnaissant des honneurs rendus par les marins français au consul Pakenham, qui était mort le 22 juin, demanda au contre-amiral Pierre de faciliter au commandant du navire anglais la *Stella* le rapatriement des 92 sujets anglais désireux de quitter Madagascar et recommanda à sa générosité M. Shaw, détenu à bord de la *Nièvre* ; l'amiral a donné toutes les facilités possibles pour le rapatriement des colons anglais, mais il ne put faire droit à sa demande au sujet de M. Shaw, qui était déféré à la justice pour un fait grave : au moment où les Français avaient occupé Tamatave, M. Shaw était locataire d'une maison appartenant à un sujet

de relâcher le prisonnier, qui fut libéré après deux mois de captivité et auquel fut même accordée, quelque temps après, une indemnité de 25.000 francs. Quant à l'amiral, qui était déjà malade, attristé de ce blâme, il demanda son rappel et, parti au mois d'août, il mourut en mer le 11 septembre, « sans avoir eu la consolation dernière de revoir sa patrie pour laquelle il avait vaillamment combattu ».

Pendant que l'amiral Pierre était encore à Tamatave, la reine Ranavalona II, qui était goutteuse et hydropique (1), mourut dans la nuit du 12 au 13 juillet 1883, à l'âge de 54 ans, ayant régné un peu plus de quinze ans.

Après qu'on eût choisi et proclamé son successeur, Razafindrahety, sous le nom de Ranavalona III, tout le monde prit le deuil, c'est-à-dire que les hommes allèrent dès lors tête nue et que les femmes eurent leurs cheveux en désordre (2). Le samedi 14, la foule « apporta le tribut de ses larmes », la fanfare joua autour du Grand Palais tous les airs de son répertoire et, le soir, on tira un grand nombre de coups de canon et de fusil. Le dimanche fut consacré à la prière. Dans la soirée du lundi, le corps de la Reine, la première reine chrétienne qui ait gouverné Madagascar, fut porté dans le temple qu'elle avait fait bâtir dans le « Rova », et, après quelques prières et une courte oraison funèbre, *ny Masina* (ses restes sacrés) fut transporté en grande cérémonie au milieu d'une foule immense et accompagné de décharges d'artillerie et de mousqueterie, à Ambohimanga (3), où le lendemain à minuit il fut enseveli, avec le cérémonial habituel, dans le tombeau et dans le cercueil en argent qui contenaient les restes de sa tante Ranavalona Ire. Le mercredi, pour clore

anglais, M. Aitken, qui l'avait offerte comme station pour un poste de soldats qui, y trouvant dans le jardin quelques bouteilles mises comme à leur disposition, burent le vin qu'elles contenaient et tombèrent en léthargie. Le propriétaire, ainsi que le locataire, furent arrêtés ; faute de preuves M. Aitken fut relâché, mais Shaw fut gardé en prison pendant cinquante-trois jours et on procéda à une enquête minutieuse.

(1) Plusieurs ponctions, pratiquées par un docteur anglais et le docteur Rajaona, qui avait fait de bonnes études médicales à Edimbourg et qui était son médecin attitré, la soulagèrent, mais ne l'empêchèrent pas de mourir.

(2) On ne fut plus obligé, comme auparavant, de se raser la tête, ni de se vêtir d'une façon uniforme.

(3) Soit à 28 kilomètres au Nord de Tananarive.

solennellement les funérailles, on abattit 1.000 bœufs (1). On n'a pas suivi tous les anciens usages, mais elle a été réellement regrettée : pendant ce règne de quinze ans, qui a été court par conséquent, il y a eu d'importants changements politiques, sociaux, religieux et pédagogiques.

Le deuil fut considérablement abrégé à cause de la guerre avec la France ; il se termina, en effet, le 30 juillet ; la fête du Bain, qui tombait le 2 août, premier jour d'Alahamady, fut supprimée.

CARACTÈRE DE RANAVALONA II

La reine Ranavalona II, née vers 1828, était petite, assez grosse, et avait le teint assez clair (2) ; elle était bonne, aussi la nommait-on quelquefois « Ramorabé » (litt. : Madame la Très-douce, la Très-gentille), et Radama II, dont elle a été une des femmes, avait-il coutume de l'appeler « Rafotsibé » (litt. : Ma bonne vieille), quoiqu'elle fût encore jeune (3), mais elle manquait d'intelligence et de caractère et Rainilaiarivony était obligé de penser et d'agir pour elle, ce qui, disons-le, était loin de lui déplaire. Élevée dans une des écoles de la *London Missionary Society*, elle a toujours témoigné de la sympathie aux protestants et, depuis sa conversion au christianisme, elle a fait preuve d'une piété qu'on peut croire sincère ; elle était continuellement en prière. Elle s'est mariée au temple avec le Premier Ministre au commencement de 1869. Toutefois, et il n'y a là rien d'étonnant, il paraît que les anciennes superstitions n'avaient pas tout à fait disparu puisque, dit le

(1) R. P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 500-501 *(a)*.

(2) « Elle était plutôt blanche que noire de figure. »

(3) « Quoiqu'il l'eût promptement délaissée et qu'il l'eût reléguée loin du palais, il allait quelquefois la voir, disant à ses *menamaso*, ses mignons : « Allons voir la « Bonne vieille » car, en vérité, elle est bonne, mais c'est tout ce qu'on peut dire d'elle » (A. Grandidier, *Notes de voyage manuscrites*, 1869, p. 1223 et 2403).

(a) « Le cérémonial habituel pour les funérailles et le deuil des souverains fut simplifié parce que « le pays était malade », c'est-à-dire en guerre avec la France. Plusieurs Grands du Royaume trouvèrent que le prétexte n'était pas suffisant pour priver Ranavalona II des honneurs qui lui étaient dus ; un certain mécontentement s'était déjà fait jour lorsque Rainilaiarivony avait choisi pour lui succéder Razafindrahety à la place de sa sœur aînée Rasendranoro, et ce mécontentement augmenta lorsqu'on vit le corps de Ranavalona II mis dans le cercueil qui contenait celui de Ranavalona Ire car, d'après un usage trois fois séculier et sacré, chaque souverain merina avait toujours eu son tombeau à part et, depuis Andrianampoinimerina, son cercueil en argent » (Voir dans le t. III de l'*Ethnographie de Madagascar*, par A. et G. Grandidier, p. 44 et 549, *Appendices* nos 67 et 68).

R. P. de la Vaissière (1), « dans la maladie qui a failli l'enlever, à la fin de 1882, on a immolé au palais des victimes de choix dont on a interrogé les entrailles afin d'y chercher le secret de sa guérison ».

GOUVERNEMENT

Tout despote et orgueilleux qu'était le Premier Ministre Rainilaiarivony (2), en réalité maître absolu du royaume, il savait cacher ses véritables sentiments et, à voir son apparente bonhomie sous le règne de Rasoherina, on eût juré qu'il était, sinon pour rien, du moins pour peu de chose dans la direction des affaires politiques et qu'il n'était que l'humble serviteur des volontés royales, mais à la suite de la conspiration qui, lors de la dernière maladie de cette Reine, faillit le renverser du pouvoir, il laissa voir ses vrais sentiments et se montra plus habile, plus opportuniste que son frère aîné : dans l'Imerina, les parents les plus proches des hauts personnages étaient leurs espions les plus redoutables, mais, même à ceux à qui il donnait sa confiance pour la direction des affaires générales, Rainilaiarivony ne révélait pas ses pensées intimes, ni tous ses desseins, ce qui n'eût certes pas été sans danger pour lui.

A l'avènement de Ranavalona II, le Premier Ministre n'a pas fait mettre à mort les principaux chefs opposés à son parti ; or, laisser la vie à ses ennemis, à des criminels politiques, c'est un fait remarquable dans les annales d'un peuple encore barbare, avide, il est vrai, de civilisation, et ce coup d'État,

(1) *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, 1884, t. II, p. 30-31.

(2) Ravoantay, la fille du frère de Ranavalona II, quoique mariée, était la maîtresse d'un fils du Premier Ministre ; elle demanda la permission de divorcer, mais le Premier Ministre lui répondit insolemment : « A quoi bon ! puisque mon fils est marié et que vous ne pouvez pas, par conséquent, l'épouser ». Et, en effet, ce fils était marié avec la fille de Rainimaharavo, fervente catholique connue sous le nom de Victoire, qui n'a jamais voulu consentir à divorcer. Ce mariage, projeté entre un *hova*, un roturier comme le fils de Rainilaiarivony, et une princesse du sang, montre l'énorme transformation qui s'était opérée dans les années qui avaient suivi la mort de Ranavalona Ire (*Notes de voyage manuscrites* d'A. GRANDIDIER, 1869, p. 2344-2345). D'ailleurs, Rainilaiarivony cherchait à abattre la noblesse : contrairement aux usages, il faisait mettre aux fers les nobles tout comme les roturiers et il avait décidé que tout noble dont les tenanciers auraient à se plaindre serait privé de son fief.

fait sans qu'il y eût du sang versé, témoigne du progrès des mœurs de la nouvelle génération instruite par les Européens : on s'est contenté d'exiler, à Mahabo, Rasata, le fils de Raharolahy, petit-fils de Rabodosahondra, sœur de Radama I, qui était prétendant au trône à la mort de Rasoherina.

En 1870, il abolit, mais en paroles et non en fait, les punitions corporelles car, disait-il, « si les coups devaient civiliser le pauvre monde, il y a longtemps que les bœufs le seraient, n'en reçoivent-ils pas suffisamment? » et, dans ses harangues au peuple, dont il recherchait les applaudissements, il disait souvent : « Je ne veux pas qu'il y ait des concussionnaires dans mon pays, je ne veux pas que le peuple soit accablé de corvées. Car pourquoi pressurerais-je le peuple? mon père ne m'a-t-il pas laissé assez d'argent, assez d'esclaves? et de quoi donc ai-je besoin? ». Malgré toutes ses belles paroles, il ne s'opposait pas aux concussions que commettaient les agents de son gouvernement et dont, au retour des prévaricateurs, il prenait sa part (1).

Lorsqu'il s'éleva des difficultés entre la France et Madagascar au point de vue religieux, il évita de pousser les choses à l'extrême et, confiné dans son palais, il s'évertua à avoir l'air de garder la plus juste neutralité, prodiguant de bonnes paroles au consul (2) et aux missionnaires français, tout en faisant persécuter les catholiques par ses agents, qui avaient ses instructions secrètes.

(1) Comme disait un traitant de la côte Est : « Qu'est-ce donc, ô homme de bonne volonté, que votre sucrerie de Mahasoa (auprès de Tamatave), où travaillent gratuitement de nombreux corvéables sous la direction d'un Anglais ».

(2) Qu'il ne se faisait pas faute de faire espionner. « Notre consul Garnier, raconte A. Grandidier, avait amené de France avec lui un domestique qui répondait au nom de Ferdinand et qui était tout à la fois son valet de chambre, son cuisinier et son tailleur ; les Merina le regardaient comme son aide de camp, car chez eux un général sert à table, tout comme un banal domestique, les maréchaux qui, eux, apportent les mets sur la table du Premier Ministre, enlèvent les assiettes vides des convives et leur versent le vin dans les verres ; comme leurs chefs quelquefois ne se font pas faute de les frapper et même de les fustiger publiquement, il est tout naturel qu'ils soient leurs humbles et très obéissants serviteurs. Les Merina croyaient donc que le bon Ferdinand était un colonel, ou tout au moins un capitaine accompagnant comme aide de camp le consul, auquel ils attribuaient, comme ils me l'ont attribué dans mes périgrinations à travers l'Imerina et à travers les pays soumis à leur domination, le grade de XIIe honneur, soit de maréchal. Aussi Rainimaharavo, l'un des grands personnages du royaume, comme bien d'autres du reste, ne dédaignait pas

Le 29 mars 1881 ont été institués huit départements ministériels : 1° de l'Intérieur ; 2° des Affaires étrangères ; 3° de la Guerre ; 4° de la Justice ; 5° des Lois ; 6° du Commerce, de l'Industrie et des Travaux publics ; 7° des Finances et du Trésor public, et 8° de l'Instruction publique, à la tête de chacun desquels on a mis un *Lehiben'ny mpanao raharaha*, un ministre (1).

En somme, il y a eu, sous le règne de Ranavalona II, de grands progrès : l'administration s'est perfectionnée, se modernisant un peu ; les lois ont été réformées par le Code des 305 articles, et le mariage a commencé à être considéré sous un autre aspect, la polygamie et le divorce sans motifs sérieux étant défendus ; l'importation et l'exportation d'esclaves ont été interdites (2) ; la vente du rhum et des liqueurs dans le centre de l'île a été de nouveau prohibée ; l'armée a été complètement remaniée, les soldats étant dès lors recrutés pour un temps et non plus à vie ; la religion chrétienne s'est considérablement développée, la Société des Missions de Londres, de beaucoup la plus puissante, ayant environ 1.200 temples (au lieu de 120 à l'arrivée au pouvoir de Ranavalona II) ; l'instruction publique a fait des progrès énormes, le nombre des écoles étant passé de 25 à 1.200 ; le gouvernement a fait venir d'Europe une presse pour imprimer les documents officiels et a commencé la publication du *Gazety malagasy*, journal politique bimensuel, le 23 juin 1883, un mois avant la mort de la Reine ; enfin, on a apporté dans la construction des maisons une réelle amélioration, on a, depuis 1868, autorisé la construction de maisons en pierres et en briques dans la ville haute de Tananarive, où elles étaient prohibées, et on a défendu d'y faire désormais les toits en chaume pour éviter les incendies, qui y étaient très fréquents et détruisaient des quartiers

de lui serrer amicalement la main toutes les fois qu'il le voyait, ce qui était fréquent, car il aimait à causer avec lui afin de se procurer d'utiles renseignements sur son maître et sur le gouvernement français, l'invitant à passer la soirée en famille chez lui et à venir à sa maison de campagne ; il écrivait fréquemment à son *ny sakaiza*, à son « cher ami » dont, par intérêt comme par goût, il préférait beaucoup la société à celle de son maître. Ce n'était pas seulement, du reste, Rainimaharavo qui le choyait ; il était des parties fines des fils du Premier Ministre, des petits-fils de Rainijohary, etc. » (*Notes de voyage manuscrites*, 1869, p. 1438-1441).

(1) Voir dans Julien, *Institutions politiques et sociales de Madagascar*, t. II, 1909, p. 19-30, la liste des directions ou bureaux desquels ressortissent les diverses questions.

(2) L'affranchissement des Mozambiques avait déjà eu lieu.

entiers. Toutefois, comme l'écrivait A. Grandidier en 1869, « quoique, se civilisant et rejetant officiellement leurs anciennes croyances et superstitions, les Merina n'étaient pas arrivés à la vraie civilisation ; ils avaient brisé la chrysalide informe dans laquelle ils se tenaient enfermés depuis des siècles, mais ils n'étaient pas encore près d'arriver à l'état parfait » (1), qu'ils n'ont atteint que beaucoup plus tard bien que la conversion au christianisme ainsi que les conseils et les exemples des Européens aient beaucoup hâté le développement de la civilisation.

ARMÉE

Sous Radama I, dit Ellis, la garnison de Tananarive et des environs était de 3.000 hommes ; en 1870, elle était évaluée à 6.000 (2). A cette époque et jusqu'en 1879, le service militaire était une lourde charge dont on n'était exonéré que lorsqu'on avait atteint la vieillesse, et c'étaient les fils des pauvres gens qui étaient seuls recrutés ; ceux des gens riches et haut placés échappaient

(1) Très méfiants, les Merina ne voyaient pas avec plaisir les Européens parcourir Madagascar et quand l'un d'eux se livrait à ce passe-temps, ses faits et gestes étaient surveillés. Voir Appendice XX.

(2) 1.000 *manamboninahitra*, c'est-à-dire 1.000 officiers de 5, 6 et 7 *voninahitra*, de 5, 6 et 7 honneurs (sous-lieutenants, lieutenants et capitaines) prélevés sur cette garnison formaient la garde d'honneur, ou plutôt la garde du corps de la Reine, ainsi que du Premier Ministre : ces officiers portaient le fusil comme les simples soldats et étaient commandés par des hommes dévoués corps et âme à Rainilaiarivony. Ils étaient habillés aux frais de la Reine et non aux leurs comme les autres officiers, et portaient tous en sautoir un ruban dont la couleur variait suivant la brigade.

A cette époque les *dekana*, ou aides de camp, attachés à la personne des hauts dignitaires, étaient innombrables : le Premier Ministre en avait plusieurs milliers qui étaient tout à la fois une garde du corps et ses intendants, mais qui surtout faisaient le commerce par tout le pays au nom et au bénéfice de leur maître et aussi du leur *(a)*.

(a) «Voulant traverser Madagascar de Matseroka, dans l'Ouest, à Mananjary dans l'Est, le long du 21e parallèle, j'avais prié M. Laborde de m'envoyer de Tananarive une équipe de *mpilanja*, de porteurs merina, les Sakalava étant impropres à ce genre de service. Le commandant du fort de Midongy, en voyant venir ces *mpilanja* qui se rendaient à Manja, où je leur avais donné rendez-vous, pensa que c'étaient des *Tsimando* envoyés par la Reine pour tuer le commandant de Manja : les *Tsimando* sont un corps d'esclaves du souverain chargés des exécutions des personnages qui ont cessé de plaire en haut lieu et n'ont pas l'habitude de mettre le public au courant de leur mission. Un *vahaza*, un Européen, aller à Manja et faire venir des porteurs de Tananarive, c'était, se dit-il, certainement un conte pour cacher leur mission et, ne doutant pas qu'ils n'allassent mettre à mort Rabenahy, le commandant de Manja, en ami dévoué, expédia la nuit même, à marche forcée, pour le prévenir deux soldats

toujours à l'appel. Toutefois, on s'occupait d'armer et d'instruire l'armée merina, les *foloalindahy* (litt. : les cent mille hommes) comme on les nommait, quoiqu'ils ne fussent pas plus de 30.000 au total, et le sergent Lowett fut envoyé par le gouverneur de Maurice en 1873 pour leur apprendre à manœuvrer, tandis qu'arrivaient d'Angleterre 6.000 « Snider rifles » dont on arma autant de recrues qui passèrent une revue sur le Champ-de-Mars de Mahamasina, en juillet 1878.

Mais, le 29 mars 1879, eut lieu un grand *kabary*, une assemblée solennelle, où Ranavalona II dit que, ayant appris qu'il y avait de nouveaux fusils, ainsi que des mitrailleuses et des canons lançant des projectiles à éclatement, qui pouvaient être utiles à son armée, elle avait décidé d'en acheter sans regarder à la dépense, car, concluait-elle, «il ne peut exister de gouvernement sans être appuyé par une armée forte qui permette à la population de jouir des bienfaits de la paix ». Elle a décidé aussi que, dorénavant, à partir de l'âge de 18 ans, le service militaire, mais pour une période de cinq ans seulement (1), serait obligatoire pour tous gens libres (2), sans égard à la naissance et à la fortune ; toutefois, grâce à des cadeaux, les exemptés étaient si nombreux qu'on a dû incorporer des jeunes gens ayant moins de 18 ans, ainsi que des gens âgés de plus de 23 ans, et même des boiteux. Voici ce que disait de ces recrues M. Martineau (3) : « Les conscrits, dont beaucoup s'échappent dans le trajet, sont dirigés sur Tananarive, où ils passent une sorte d'inspection devant le Premier Ministre (4), qui les examine et les immatricule : une fois inscrit, par

(1) Et non plus pour un temps illimité, comme auparavant.

(2) A l'exception, disait la Reine, des malades et des infirmes et aussi des *mpitandrina ny fiangonana*, des pasteurs des temples.

(3) *Madagascar*, 1894.

(4) Qui, pendant l'enrôlement, consacrait un jour par semaine à cette inspection.

qui eurent toutes les peines à le tirer du lit où il dormait paisiblement aux côtés de sa *vady masay*, la plus jeune et la plus jolie de ses deux épouses. Aux premiers mots de la lettre, il s'écria en tremblant : « Je suis perdu, les *Tsimando* viennent me tuer ! » et il resta longtemps muet et immobile, puis sortant enfin de sa stupeur, il empaqueta tout ce qui lui appartenait et l'envoya chez des amis sûrs, car il est de règle, lorsqu'un commandant est exécuté par ordre du souverain, que tout ce qui lui appartient dans l'enceinte du fort soit pris par les envoyés du souverain. Il passa ainsi trois jours dans des transes mortelles. Enfin, mes *mpilanja* arrivèrent, répétant la même histoire, à laquelle il n'ajouta pas plus foi que son confrère de Midongy, et ses transes redoublèrent jusqu'à ce que j'arrivasse. « Le riz le plus blanc, le *rô* (le mets) le mieux apprêté n'avaient aucun attrait pour moi, me disait-il, jusqu'au jour où, enfin, vous êtes arrivé », et il fut si content que lui et ses femmes, ainsi que celles des officiers, me comblèrent de cadeaux : deux beaux bœufs, des volailles, dindons, oies, canards et poules, des œufs, du miel, du riz, des cannes à sucre, etc. (*Notes de voyage manuscrites* d'A. GRANDIDIER, 1870, p. 1975-1980).

respect superstitieux de cet enrôlement, l'homme ne cherche plus à s'échapper. Cet enrôlement dure quatre mois, et quand il est fini, on réunit tous les inscrits sur la place d'Andohalo, où tous doivent être présents et où des orateurs leur font des discours sur l'amour de la patrie ». Cette loi du recrutement, appliquée tant bien que mal dans l'Imerina, n'a pu l'être dans le Betsileo à cause de très nombreuses désertions des conscrits.

Quand le rassemblement était terminé, une partie des recrues était renvoyée dans leurs villages, où elles s'instruisaient comme elles pouvaient, et l'autre dans les forts, soit de l'intérieur, soit des côtes. Environ 6.000 restaient à Tananarive ou dans les environs, formant le noyau de l'armée. Les soldats étaient répartis en compagnies de cent hommes, commandées par un *amboninjato*, un centurion ou capitaine assisté d'un lieutenant et de cinq sergents et, une ou deux fois par mois, dix compagnies se réunissaient sous les ordres d'un *tomponarivo*, d'un colonel : on ne faisait pas d'exercices de tir, les cartouches coûtant trop cher. Les troupes résidant à Tananarive étaient organisées autrement : elles comprenaient six bataillons commandés par 230 officiers et elles fournissaient chaque jour une garde de 300 hommes pour le palais de la Reine ; tous les mardis, il y avait exercice, de vrais jeux d'enfants (1) ; les autres jours, les soldats qui n'étaient pas de service au palais avaient repos.

Il n'y avait pas de règle pour l'habillement des officiers qui « prenaient du galon » autant qu'il leur plaisait ou plutôt autant que leurs moyens le leur permettaient (2). Quant aux soldats, ils portaient un costume blanc, le veston

(1) Leur tactique consistait à former de petits groupes de quelques hommes qui s'approchaient à une petite distance de l'ennemi en s'essaimant et se cachant et faisaient feu, puis se retiraient ou bien restaient en place suivant l'attitude de l'ennemi.

(2) « Dans les garnisons des provinces l'accoutrement, car on ne pouvait pas dire l'uniforme, des officiers était des plus disparates et des plus étranges : les uns avaient une veste de tzigane, d'autres une tunique rouge de soldat anglais, un dolman ou un simple habit noir avec un pantalon ou une culotte des couleurs les plus variées, et quelquefois des souliers sans bas ou même des bas sans souliers ou bien étaient tout simplement nu-pieds, car, n'étant ni payés, ni vêtus par le gouvernement, et n'étant pas riches, mais étant obligés d'avoir un « uniforme », ils se débrouillaient comme ils pouvaient, achetant les vieux uniformes, usés et démodés, d'officiers ou de soldats européens qu'on importait d'outre-mer à leur intention » (A. GRANDIDIER, D'après les *notes de voyage manuscrites*, 1870).

bordé de rouge et un ceinturon noir, qui se fermait avec une boucle en cuivre et dans lequel ils passaient la baïonnette sans fourreau.

La mobilisation de l'armée était indiquée par un drapeau rouge qu'on hissait dans tous les villages et à la vue duquel tous les hommes astreints au service militaire devaient se rendre sans délai à Tananarive.

JUSTICE

Il n'y avait jamais eu de Code promulgué jusqu'au 3 septembre 1868 ; jusque-là, en effet, on se contentait de suivre les anciennes coutumes. En ce jour, après un discours de la Reine, il a été donné lecture des *Lois du Royaume*, lois en vigueur depuis Andrianampoinimerina et « qui sont aussi celles de Ranavalona II » : « Réfléchissez-y, a-t-elle dit ; réfléchissez à ce qui est juste et ne vous écartez pas du droit chemin, car le bonheur est au bout, tandis que le châtiment est le partage des méchants ». Ce Code, qui comprend 101 articles (1), est le premier qui ait été imprimé par l'ordre du gouvernement malgache (2), mais, le 29 mars 1881, il en a été promulgué un deuxième, comprenant 305 articles (3) : « L'expérience et le savoir, a dit la Reine, progressent continuellement à Madagascar et il importe de mettre l'organisation politique et sociale de mon royaume à leur niveau. Car, si les attributions et devoirs des fonctionnaires publics sont mal définis, il en résulte une confusion et un désordre tels qu'on n'arrive à aucun résultat... Lorsque l'administration de mon royaume sera bien organisée par suite des lois que je promulgue aujourd'hui, le peuple jouira d'une paix bienfaisante et le gouvernement entrera dans une voie de progrès incessants » (4).

(1) G. Julien, *Institutions politiques et sociales de Madagascar*, 1908, t. I, p. 504-533.

(2) Imprimé par l'Anglais John Parrett, imprimeur à Imarivolanitra (Tananarive).

(3) Imprimé par les « Presses du palais » et mis en vente au prix de *lasiventy* (soit 90 centimes). Publié par G. Julien, *Institutions politiques et sociales à Madagascar*, 1908, t. I, p. 535-631. Ce Code, par arrêtés des 11 décembre 1895, 30 juillet 1897 et 1er décembre 1900 du Gouverneur général de Madagascar, a été reconnu « texte officiel des lois malgaches ».

(4) Pendant sa visite aux Betsileo, au grand *kabary* que la Reine a tenu à Fianarantsoa le 23 septembre 1873, il a été donné lecture d'un Code pour les Betsileo, comprenant 118 articles, dont la lecture a été faite par le fils aîné du Premier Ministre, aidé de deux secrétaires.

La justice se rendait en général en plein air ; le « palais de justice » de Tananarive consistait en un *aloka*, un hangar couvert de paille, qui était adossé au mur du tombeau d'un Andriambaventy, d'un juge, et était situé au Nord et près du *Rova*, du palais royal ; les juges s'asseyaient sur un banc de terre, sous l'*aloka*, et les justiciables, ainsi que les assistants, se tenaient en plein air.

Mais si dans l'Imerina il y avait des juges et un simulacre de justice, il n'en était pas de même dans les provinces excentriques gouvernées par des officiers merina, où régnaient l'arbitraire, la perfidie et la cruauté. Pour en donner une idée, voilà quelques faits dont a été témoin A. Grandidier, ou qui se sont passés presque sous ses yeux : « Dans le Ménabé, à Manja, écrit-il en 1870, je vois à côté de la porte du fort un *jiolahy*, un brigand sakalava, attaché à un poteau avec une grosse corde qui lui serrait si fortement le cou qu'il était presque étranglé, et ayant les mains liées derrière le dos et les jambes enterrées : ce malheureux, qui faisait partie d'une bande de pillards, avait été appréhendé par les soldats du fort. Mais les commandants n'ayant pas le droit de mettre à mort les criminels et devant soumettre le cas au Ministre de la Guerre à Tananarive, celui de Manja envoya demander à la capitale l'autorisation nécessaire, mais, étant donné le traitement barbare auquel était soumis le prisonnier, attaché par des cordes qui ne lui permettaient pas le moindre mouvement et qui empêchaient la circulation du sang, piqué par des milliers de moustiques, privé pour ainsi dire de nourriture, il ne put pas résister plus de quatre à cinq jours et le messager n'était pas à mi-chemin de Tananarive qu'il était mort et son corps jeté en pâture aux chiens et aux oiseaux de proie.

« Dans le pays sakalava, en 1870, les vols et les brigandages étaient très fréquents. Aux plaintes que portaient à Tananarive les commandants de Mahabo, de Malaimbandy, etc., le Premier Ministre a répondu que c'était aux *borizano*, aux voyageurs et trafiquants civils à prendre leurs précautions et que la Reine avait autre chose à faire que de s'occuper de ces brigandages, que, d'ailleurs, on volait partout (1). »

Les chefs Merina sachant que, comme dit La Fontaine, « la méfiance est mère de la sûreté », ont de tout temps empêché les étrangers de prendre pied dans leur pays et Ranavalona II craignant, tout comme Ranavalona Ire, de

(1) *Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 1113, 1996-1997, 2289 et 2466.

voir les Européens se livrer à la recherche et à l'exploitation des mines, surtout des mines d'or, a édicté une loi condamnant à vingt ans de *gadra lava*, de galères, ceux qui les chercheraient.

En février 1878, il y a eu une tentative de réforme de la justice merina : on a établi trois cours, une au Nord du *Rova* de Tananarive, ou palais royal, pour juger les procès civils, une autre à l'Ouest pour juger les différends relatifs aux saisies de propriétés, et une troisième au Sud, consacrée aux procès criminels ; plus tard, il en fut adjoint une quatrième, sorte de cour d'appel, pour juger les cas difficiles et pour réviser les décisions des juges provinciaux. Cette réforme n'a eu qu'un succès partiel, tout relatif.

Les impôts étaient à peu près les mêmes que ceux que nous avons énumérés sous Andrianampoinimerina (1) : *hasina* (droit d'allégeance), *isam-pangady* (impôt foncier) (2), *vody hena* (droit d'abattage du bétail), *hajia* (impôt de capitation, droits de douane, biens tombés en déshérence ou confisqués, etc.), enfin la corvée ; à ces impôts, il faut ajouter celui qu'on a perçu sous le règne de Ranavalona II pour armer les soldats à la moderne. Mais de tous ces impôts, le plus lourd était la corvée : « elle est épouvantable en ce moment, disaient à voix basse à A. Grandidier (3) les Merina ; un grand nombre de corvéables, requis pour la construction des édifices qu'on bâtit en ce moment, sont morts de faim, et il y en a qui ont dû vendre leurs volailles, leurs moutons et même leurs esclaves pour s'acheter de quoi manger, et qui n'ont plus rien, et qu'on force à travailler et à chanter pendant qu'ils travaillent (4). Beaucoup de Merina auxquels on a donné l'ordre de tailler des pierres, et dont ce n'était pas le métier, ont été obligés de les acheter à un prix qui variait de 3/4 à 2 piastres, (de 3 fr. 75 à 10 fr.) : en 1870, lorsque A. Grandidier était à Madagascar, les assujettis à l'impôt de la corvée à Tananarive n'avaient pas dû payer moins de 45.000 piastres (225.000 fr.) pour acheter ce qu'ils ne savaient et ne

(1) Voir le tome I de cette *Histoire*, p. 142.

(2) L'*isam-pangady* est un impôt que payaient les propriétaires de rizières, soit un *tapa-bary*, environ une cinquantaine de litres (?) par *hetra* ; dans les *menakely* ou fiefs, la moitié revenait au seigneur.

(3) D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 1257-1258.

(4) « Dans ma demeure, qui était située sur la place d'Andohalo, les pauvres corvéables m'étourdissaient de leurs *hoby*, des cris de joie (!), d'allégresse qu'ils poussent par ordre, car ils ne peuvent qu'être heureux, très heureux de travailler gratuitement pour leur Reine bien-aimée ».

pouvaient pas faire et ce qui, cependant, leur était imposé (1). Le Ministre Rainimaharavo a dit maintes fois à Laborde qui lui conseillait d'abolir la corvée : « Tout ce que vous me dites est parfait et certes l'abolition de la corvée serait profitable au peuple, mais, pour nous, il n'en va pas de même ». En effet, les corvéables n'étaient pas seulement employés pour les besoins du gouvernement, pour le service public, ils étaient aussi utilisés pour le service des grands : les Betsileo de Mandrovia et des environs avaient, par exemple, la corvée de récolter et de porter à Tananarive les cocons des vers à soie élevés sur les « tapia » (2) pour le Premier Ministre Rainilaiarivony et pour sa sœur Rasoaray.

RELIGION PROTESTANTE

Les Malgaches sont religieux d'instinct, surtout les Merina. Ils croyaient dès longtemps à un Etre supérieur qu'ils appelaient *Andriananahary*, le Seigneur qui a créé le monde, et nombreux sont les proverbes qui célèbrent sa toute-puissance et qui remontent aux temps les plus anciens : Dieu est là-haut, dans le Ciel, et voit tout, même ce qui est caché ; Rien n'est inconnu à Dieu ; Dieu hait le mal ; Les hommes dépendent de Dieu qui seul règne, etc. (3). Mais s'ils avaient l'intuition de Dieu et de sa toute-puissance, ils ne lui rendaient aucun culte ; ils n'avaient aucun doute au sujet de l'immortalité ou plutôt de la survivance de l'âme (4), mais ils n'avaient ni temples, ni prêtres. Ce sont d'ailleurs des fatalistes et des superstitieux : *anjara, tompoko* (c'était mon lot, ma destinée), disent-ils avec résignation lorsqu'un malheur leur arrive ; ils se livraient autrefois et se livrent peut-être encore aujourd'hui à la divination.

En 1861, Madagascar était encore un pays ignorant régi par des lois barbares ; des milliers d'êtres y périssaient chaque année sous la redoutable épreuve du

(1) « C'étaient souvent des membres de la Société des Missions de Londres qui présidaient à la construction des bâtiments élevés à l'aide de ces exactions tyranniques ».

(2) *Symphonia microphylla*, dont il existait dans la région de Fianarantsoa d'importantes plantations naturelles.

(3) Proverbes probablement merina.

(4) Les Merina, plus habiles que les autres Malgaches, construisaient pour leurs morts des tombeaux plus durables et plus beaux que les maisons dans lesquelles ils vivaient pendant leur vie, car, disaient-ils, « nous vivons beaucoup plus longtemps dans nos tombeaux que dans nos maisons ».

tanghin (1). En quelques années il y a eu, grâce au christianisme, dans l'Imerina ainsi que dans les provinces soumises à la Reine un grand changement, une révolution religieuse et sociale remarquable et étrange, qui a complètement modifié les mœurs (2) et, dans une certaine mesure, moralisé les Merina.

En effet, si au lendemain de l'avènement de Ranavalona II, le 15 mai 1868, les *sampy*, les talismans royaux, ont été apportés dans le Palais pendant la discussion du traité franco-malgache, le 3 septembre, le jour de son couronnement, contrairement aux usages qui voulaient qu'ils fussent tenus à côté du souverain pour le « sanctifier », aucun n'a paru : la Bible les a remplacés, ainsi que les passages de l'Écriture inscrits sur le dais qui recouvrait le trône.

Un an après, le 8 septembre 1869, fut donné l'ordre de les brûler (3), ainsi que tous les *ody*, les amulettes ou gris-gris des particuliers (4). Chose étrange, caractéristique de la mentalité merina : cette destruction des *Sampy* (5) qui

(1) Cette épreuve se pratiquait encore journellement, en 1868, dans plusieurs régions indépendantes.

(2) Depuis 1861, la circoncision n'a eu lieu qu'une seule fois et en cette année a eu lieu la dernière cérémonie officielle consacrée à cette opération.

(3) Le premier autodafé a été celui de Ramahavaly (litt. : celui qui sait répondre, qui agit quand on le lui demande) qui était l'un des plus renommés de Madagascar *(a)*. Voir dans cette *Histoire de Madagascar*, vol. IV, *Ethnographie*, t. III, p. 438-440.

(4) Il y a eu des fonctionnaires qui, chargés de faire exécuter cet ordre, ont poussé le zèle jusqu'à menacer ceux qui ne leur apporteraient pas leurs *ody* de les brûler avec eux ; aussi les indigènes s'empressaient-ils de les apporter. Cependant, ces *ody* ne le furent pas tous ; beaucoup furent cachés par leurs propriétaires, et même quelques *sampy* qu'on a vu reparaître en 1895, lors de la guerre franco-malgache.

(5) *Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 1235 et 2025.

(a) Ce talisman était enfermé dans une boîte de bois placée sur une planche au *zoro-firarazana*, dans le coin Nord-Est, dans le coin sacré de la maison de son gardien à Ambohimanjaka (à une vingtaine de kilomètres au nord de Tananarive, près d'Imerimandroso) ; quand il reçut l'ordre de le livrer, il ne bougea pas, se refusant à commettre ce qu'il considérait comme un sacrilège, de sorte que ce fut le pasteur Rainivelo qui, prenant une échelle, alla le chercher : les officiers qui l'accompagnaient lui recommandèrent à voix basse de faire bien attention de ne pas tomber, ce qui eût fait le plus mauvais effet sur les assistants qui étaient nombreux : il y avait d'abord la boîte contenant « Ingahibé », le vieil objet digne de respect qui consistait en deux morceaux de bois de la grosseur du poignet et longs d'environ 15 centimètres, ornés de boules de corail et de morceaux d'argent, ainsi que de perles de verre blanches et enduits de graisse et de gomme, qu'enveloppaient trois morceaux d'étoffe, l'un bleu foncé, le second de soie indigène et le dernier rouge ; une seconde contenait plusieurs étoffes rouges,

étaient si vénérés, en qui la population de l'Imerina avait une foi si absolue, a eu lieu sans grande émotion apparente, sans récriminations : il y a eu des pleurs et des grincements de dents dans les villages où étaient leurs sanctuaires, car leurs gardiens ou prêtres, qui jouissaient de grandes immunités et faisaient des gains considérables, perdirent leur dignité d'*Andriana*, de princes, à laquelle leur donnait droit leur fonction, et redevinrent de simples *hova*, de simples bourgeois (1), mais il n'y a eu ni résistance aux ordres de la Reine, ni révolte. Et ce n'est pas seulement dans l'Imerina qu'a eu lieu cette révolution religieuse, les Betsileo ont été aussi avisés que, « la Reine ayant adopté la religion chrétienne, ils devaient non seulement détruire leurs *ody*, leurs talismans, mais arracher les *hazomanga* ou poteaux commémoratifs qu'ils élevaient lors de la circoncision, des reconnaissances d'enfants, de maladies graves, etc., et s'abstenir d'enduire leur figure de *tabaka* (d'une couche de craie ou de safran qu'ils étendaient sur leur front ou sur leurs joues, soit comme gris-gris, soit comme médicament).

« Avec un peuple comme les Merina, dit le Rév. J. Sibree (2), qui est accoutumé à suivre aveuglément les ordres des chefs, le patronage officiel a été

(1) Ils n'eurent plus, dès lors, droit au parasol rouge, ni à la juridiction sur leur clan, et ils ne furent plus exempts des corvées, sans compter la perte des grands bénéfices qu'ils tiraient des consultations qu'ils donnaient aux fidèles.

(2) *The Great African Island*, 1880, p. 353. — « Les nouveaux convertis, a-t-il spécifié, étaient pour la plupart protestants, parce que leur gouvernement favorisait le protestantisme ; ils fussent devenus catholiques ou même mahométans avec une égale promptitude si tel avait été le désir des chefs ». Et M. Henry Clark a dit : « En voyant les Merina dire non ou oui, quand leurs chefs leur disent de dire non ou oui, on se demande quel progrès ce peuple peut faire dans la voie de la justice, de la vérité et de la sainteté » (Vingt-neuvième rapport annuel de la *Friends' Foreign Mission Association*).

Tout en se faisant chrétiens et pratiquant leur nouvelle religion, les Merina gardaient au fond de leur conscience leurs croyances païennes et conservaient pieusement le culte de leurs morts : en septembre 1895,

de la couleur royale et, dans trente-trois autres boîtes ou paniers, il y avait une foule de gris-gris et d'objets divers les plus disparates.

Ayant pris Ramahavaly, le pasteur Rainivelo le mit en pièces et, pendant cette opération, les assistants se disaient : « S'il ne tombe pas mort subitement, c'est qu'il est Jéhovah, comme disent les chrétiens », mais lui, prenant une hache, les apostrophait tout en mettant le talisman en morceaux et le brûlant avec tous ses affiquets (Pasteur Rainivelo, « The burning of the idol Ramahavaly, » *Antananarivo Annual*, 1875, p. 107-110).

cause d'un accroissement considérable des assistants aux offices du culte chrétien : le nombre des assemblées chrétiennes a plus que décuplé en deux ans. En fait, la population de l'Imerina s'est déclarée chrétienne uniquement parce que le gouvernement l'est ». Et, dans le rapport officiel des missionnaires anglais, il est dit qu' « une des causes des progrès du christianisme dans le centre de Madagascar c'est l'acceptation par les assemblées chrétiennes de Tananarive du système d' « Église d'État », et que le développement du christianisme, qui n'est par le fait que nominal, est dû surtout à la pression du gouvernement ». Ce que voulait le gouvernement, c'est-à-dire le Premier Ministre, à qui la Reine obéissait aveuglément, c'était une église officielle malgache, une église d'État, dont il eût la direction.

Les missionnaires anglais de la *London Missionary Society* se sont surtout attachés aux deux provinces centrales de Tananarive et de Fianarantsoa (1), les plus peuplées et les plus civilisées de Madagascar. Dans la première il y a dans presque tous les villages une maison consacrée au culte chrétien, qui, quoiqu'elle n'y soit pas bien appropriée, joue un rôle très important dans la vie du peuple malgache.

Presque partout en Imerina, les « fidèles » se sont dès lors réunis tous les dimanches, mais comme, en beaucoup d'endroits, personne parmi eux n'avait la moindre notion de ce qu'était la religion chrétienne et ne possédait aucun livre de piété, et d'ailleurs ne savait pas lire, les « priants » s'assemblaient et ne disaient mot et, après s'être regardés souvent fort longtemps, ils s'en retournaient chez eux, croyant avoir rempli leur devoir religieux. On s'est toutefois préoccupé en haut lieu de cet état de choses et on a envoyé dans les principaux centres 126 « prêcheurs » pour répandre la nouvelle

le Premier Ministre, qui avait fait brûler les *sampy*, les talismans, et interdit les pratiques superstitieuses, consultait les *mpisikily*, les devins, et les *mpanandro*, les astrologues, sur l'issue de la guerre. C'est ce qu'a montré aussi la violente réaction antichrétienne qui a accompagné l'insurrection au lendemain de notre prise de possession, insurrection qui a montré combien étaient vivaces les anciennes superstitions et peu solide la foi chrétienne.

(1) Des sept Missions protestantes existant à Madagascar, cinq ont leur centre à Tananarive ainsi que la mission catholique ; trois, la *London Missionary Society*, la *Société des Missionnaires de Paris* et la *Société des Missionnaires norvégiens* fonctionnent aussi dans le Betsileo.

religion, et on a interdit de tenir à l'avenir des marchés le dimanche : comme les premiers dimanches qui ont suivi cette défense, un certain nombre de marchands ne s'y sont pas conformés, on les en a chassés à coups de bâton afin qu'ils ne pussent plus oublier que ce jour devait être consacré exclusivement à la prière (1).

L'histoire de la conversion des Merina est en réalité extraordinaire. Les relations qu'ont eues les Merina avec les Européens dès le commencement du XIXe siècle leur avaient montré la supériorité de ces *vahiny*, de ces étrangers, et ils s'étaient rendu compte que cette supériorité ne tenait pas seulement à une dextérité et à une habileté manuelles, mais aussi au développement intellectuel et moral qui avait pour source le christianisme. D'autre part, les missionnaires de la Société des Missions de Londres, revenus à Madagascar en 1862, ont jugé bon, avec raison, de concentrer tous leurs efforts sur l'Imerina, car « en nous adressant à la tête du pays, disaient-ils, à la région de Madagascar la plus avancée en civilisation et en instruction, nous prenons virtuellement possession de toute l'île » (2), et ils s'y sont établis solidement car, de toutes les sectes chrétiennes, celle des Indépendants était l'une des seules qui offrait aux Malgaches le moyen d'avoir une église autonome, une église nationale indépendante des étrangers, dont ils consentaient à prendre les conseils et à suivre la direction, mais dans la mesure qui leur convenait ; les grands du pays, tout en ayant certes le désir de civiliser leur peuple, tout en en sentant le besoin, voulurent conserver la suprématie afin d'avoir une religion qu'ils pussent diriger et non une religion qui mît leurs sujets sous la dépendance, sous la tutelle d'étrangers : dans cette Église d'État, l'immixtion européenne était réduite au minimum, chacun pouvant être, dans une certaine mesure, prédicateur, pasteur.

A la fin de 1868, lors de l'inauguration du temple de Faravohitra, la Reine y est restée quatre heures et on a considéré cette longue présence comme une profession de foi : n'avait-elle pas dit, lors de son premier *kabary* à Andohalo : « Je mets mon royaume sous la protection de Dieu » lui demandant par cette profession de foi, comme elle l'a dit après (3), « de toute la force de son cœur

(1) D'après les *notes de voyage manuscrites* d'A. GRANDIDIER, 1870, p. 2406.

(2) SIBREE, *Madagascar et ses habitants*, édit. française, 1873, p. 498.

(3) Dans le *kabary* où a été promulgué, le 29 mars 1881, le Code des 305 articles.

et de son âme, tout ce qui était utile pour son royaume et pouvait l'enrichir, afin que les petites gens pussent, aussi bien que les Grands, jouir en toute quiétude de leurs biens et être heureux ». Et, en effet, moins de deux mois après, le dimanche 28 octobre, a commencé dans le palais un service religieux dont les prêcheurs malgaches, élèves des Indépendants, eurent seuls la direction (1). Lorsque, quelques jours après, le mardi 17 novembre 1868, le second temple commémoratif des martyrs chrétiens fut inauguré, la Reine a également assisté à la cérémonie avec le Premier Ministre, qui a prononcé un discours, et, peu après, étant allée à Ambohimanga, elle y a dit : « Tant que j'aurai un souffle de vie, le culte de Dieu et de Jésus-Christ ne cessera pas dans mes États, qu'on se le dise du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest ».

Les Indépendants s'écartaient peu à peu de leur culte froid et sévère : les orgues faisant, dans les églises catholiques, un grand effet sur les Merina, qui aiment beaucoup la musique, ils les ont adoptés ainsi que quantité des chants religieux qui étaient plus émouvants que les leurs. Dans le temple qu'ils ont construit dans l'enceinte du Palais, ils ont fait des sculptures, des niches, et on y a allumé des cierges.

Le 21 février 1869, Ranavalona II a été baptisée au Palais par un prédicateur malgache, ainsi que le Premier Ministre qui, quelques jours auparavant, avait répudié sa femme pour pouvoir épouser ce jour-là la Reine.

Dès lors, la plupart des Merina (2), surtout ceux des hautes classes, ont fait la prière non seulement le matin et le soir, mais aussi avant tous les repas ; ils s'attachaient aux pratiques extérieures, comme tant d'Européens du reste, ne s'occupant ni de l'esprit, ni de la morale : il était drôle de les voir réciter le Bénédicité avant leur repas : s'accroupissant à terre, ils se cachaient tous la figure dans la main droite, comme s'ils pleuraient, et celui qui récite les « grâces » parle pendant quelques minutes, se tenant debout les bras croisés et les yeux fermés : *niondrika*, comme ils disaient (litt. : ils baissaient la tête [comme les moutons]). Et à partir de cette époque, au grand scandale des

(1) Ce furent trois pasteurs indigènes qui, le matin du *Fandroana* de 1869, appelèrent la bénédiction de Dieu sur la nouvelle année qui commençait.

(2) « Dans mes excursions à travers l'Imerina, on m'a souvent demandé si je n'avais pas de Bibles à vendre, car tout le monde veut en avoir, craignant d'être puni s'il n'en a pas » (A. Grandidier, *Notes de voyage manuscrites*, 1869, p. 1456).

missionnaires anglicans il est vrai, mais avec la tolérance des Missionnaires Indépendants, toutes sortes de Merina, même les esclaves, se sont fait les instructeurs du peuple, à Tananarive comme dans la campagne, et, du jour au lendemain pour ainsi dire, on a vu des individus débauchés et ignorants, dont l'hypocrisie ne pouvait cacher la mauvaise conduite, interpréter l'Évangile et prêcher la morale.

Il devait, d'après les traités, régner une entière liberté de professer le culte qu'on voulait, mais en réalité, tandis que le presbytérianisme était imposé au peuple (1), le catholicisme, le luthérianisme et l'anglicanisme étaient à peine tolérés, surtout dans le centre de l'île. L' « Église du Palais » envoyait des officiers pour enrôler et réglementer, suivant l'Évangile du Premier Ministre, les divers clans, officiers qui, en même temps, surveillaient les autres sectes, car ce qu'on attendait des pasteurs, disait le pasteur américain Street, « c'était Jésus-Christ selon le Premier Ministre et non selon le Nouveau Testament ». Et en effet, le 30 janvier 1870, à l'occasion de la nouvelle année malgache qui commençait, Rainilaiarivony a dit dans la chapelle du Palais, à la prière du soir : « Il faut prier Jésus-Christ seul... Souvenez-vous de son commandement : Suivez *ray aman-dreny*, votre père et votre mère. Ranavalona, que Dieu a choisie pour être « votre père et votre mère », vous appelle, vous disant : « Venez tous, mes sujets, prier avec moi ; le Seigneur m'a donnée à vous et vous a donnés à moi, et nous devons prier ensemble sur la terre afin que nous ayons un même héritage dans le Ciel ». Est-ce que vous pouvez

(1) « Comme je passais à Ambatolampy, village situé à l'Est des Monts Ankaratra, un aide de camp du ministre Rainimaharavo venait de tenir une assemblée où il avait dit : « La Reine m'envoie vous demander si vous êtes, oui ou non, ses sujets, ses esclaves. Si vous l'êtes, elle vous fait dire d'adopter la religion protestante qui est la sienne ». — « Dans l'Antsihanaka, les gens de Mangatany vont tous les dimanches, par ordre du commandant de la province, au temple d'Ambatondrazaka : or, il faut au moins cinq heures et demie de marche ; ils partent le samedi et reviennent chez eux le lundi, trois jours perdus, et il en vient de plus loin encore » (A. Grandidier, *Notes de voyage manuscrites*, p. 1904). — « Les infortunés Betsileo, dit le Rév. Louis Street, sont conduits à notre mission comme des bêtes : on les force à bâtir des églises dont ils ne veulent pas ; s'ils résistent, on les bat, et leurs chefs les mènent au service du dimanche comme des troupeaux », et il ajoute qu'il est indigné de ce qui se passe dans le Betsileo.

ne pas obéir à ce commandement de « votre père et de votre mère » si vous voulez avoir une longue vie ? » (*Teny Soa*, 1870). La Reine étant protestante, tout Malgache qui aimait la Reine devait être protestant comme elle, surtout les *Andriana* et les *Lehibé*, les nobles et les grands, qui, d'après la coutume des ancêtres, lui étaient intimement unis et qui, s'ils s'en séparaient, étaient regardés comme rebelles, car elle et le Premier Ministre savaient très bien que les convertis catholiques étaient sous la juridiction de leurs prêtres, et ils n'aimaient pas que leurs sujets fussent soumis à qui que ce fût, si ce n'était à eux-mêmes.

Le même jour, l'ordre royal suivant fut donné aux grands et au peuple : « Par la grâce de Dieu, une année nouvelle nous est donnée. Venez donc tous, vous qui êtes unis dans une même foi et une même prière avec votre souveraine, venez prier avec moi » ; et elle ajouta : « Je vous ordonne de ne pas vous livrer les dimanches à d'autres occupations qu'à celle de la prière, car c'est la volonté de Dieu » (*Teny Soa*, 1870). Disons qu'en de nombreux endroits des coups de bâton ou d'autres procédés analogues rappelaient au besoin les délinquants à l'ordre (1).

En 1870, les Luthériens, qui étaient Norvégiens, n'étaient pas autorisés à prêcher à Tananarive parce que la Norvège n'avait pas de traité avec le gouvernement merina et, après plusieurs années de déboires, ils ont été obligés d'aller chercher une meilleure chance sur la côte Ouest notamment dans la vallée de l'Onilahy. Quant aux Quakers, qui étaient américains, ils n'ont pas non plus été admis à prêcher à cette époque dans l'Imerina, parce que le traité américain ne stipulait pas la liberté des cultes. L'évêque anglican a été menacé d'un procès s'il s'établissait dans l'Imerina sous le prétexte qu'il y a eu une convention entre les Indépendants et l'évêque de Maurice que les Anglicans se cantonneraient sur la côte orientale. Depuis, les diverses sectes protestantes se sont entendues et ont vécu en bonne intelligence.

(1) Non seulement des prédicateurs malgaches protestants ont fouetté avec des verges des catholiques qui ne voulaient pas assister à leurs offices, mais des aides de camp des ministres parcouraient les campagnes, menaçant de dégrader les catholiques et de ne plus les laisser entrer dans le palais et leur faisant donner les plus dures corvées, et les pasteurs anglais ont demandé qu'il fût formellement défendu aux Malgaches protestants d'entrer, en sortant du temple, dans les églises catholiques.

De 1868 à 1869, dans l'Imerina, le nombre des temples a passé de 148 à 426, et celui des prédicateurs de 437 à 888, et il y a eu 10.400 Malgaches baptisés, au lieu de 7.066 et 137.000 assistants au lieu de 37.000. Les quêtes ont produit 9.682 piastres (soit 48.410 francs) au lieu de 2.349 (11.745 francs).

A Tananarive, en 1868, il y avait trois temples d'Indépendants, ceux d'Ambatonakanga, d'Ambohipotsy (1) et de Faravohitra, auxquels se sont ajoutés ceux d'Amparihibé en 1870, d'Ambohitantely en 1872 (2), d'Ampamarinana en 1874, d'Ambatovinaky (des Norvégiens) en 1875, et du Palais en 1880 (3).

ÉGLISE CATHOLIQUE

Le payement de l'indemnité de 1.200.000 francs après la mort de Radama II avait été le point de départ d'une violente persécution religieuse contre les missionnaires français, qui furent en butte à une guerre de chicanes, à des contestations mal fondées, et qui éprouvèrent de continuelles tracasseries pour la location des terrains où ils voulaient bâtir des églises ainsi que pour leur construction (4), tandis que les temples des Indépendants s'élevaient

(1) Bâti sur l'ancienne place des exécutions.

(2) En cette année est arrivé à Madagascar, comme missionnaire protestant, le Rév. Richard Baron, âgé de 25 ans ; il y est mort le 12 octobre 1907, alors qu'il allait rentrer définitivement en Europe. Pendant ces trente-cinq ans de séjour, il a fait d'importantes publications, tant en botanique qu'en géologie et en zoologie, et il a écrit d'intéressantes notes sur des questions d'ethnographie et de linguistique.

(3) C'est le 8 avril qu'a été inauguré ce temple. Le Premier Ministre y a annoncé que, à l'occasion de cette fête, la Reine grâciait tous les prisonniers et forçats de Tananarive, même ceux condamnés pour conspiration, à l'exception de ceux condamnés pour dettes.

(4) « Nous sommes les esclaves de la Reine, disaient les habitants de certains villages ; elle veut que nous ayons une religion, mais elle nous laisse libres de choisir celle qui nous agrée, et nous voulons nous faire catholiques », mais ces beaux discours ne répondaient pas aux faits. On a vu des villages appeler les Pères et, quand ils étaient arrivés, s'excuser de les avoir dérangés car, disaient-ils, ils n'étaient pas encore tout à fait décidés, car des émissaires venus du Palais les avaient intimidés en leur défendant d'être d'une autre religion que la Reine. Le R. P. Delbosc a raconté qu'au mois de septembre 1869 cinq notables d'Imerimandroso, village situé à 18 kilomètres environ au Nord de Tananarive, l'avaient appelé en juillet pour leur donner l'instruction religieuse, mais que,

sans empêchement à l'aide de milliers de bras. Le traité franco-malgache du 8 août 1868 a réparé en partie les effets funestes de l'indemnité, mais il y avait trois ans que les Anglais avaient déjà un temple, et le Premier Ministre, tout en prodiguant, même par écrit, les meilleures promesses au sujet de la liberté des cultes, en sous main s'opposait à l'extension de la religion catholique (1) ; les prédicateurs protestants merina et le ministre Rainimaharavo lui-même se livraient souvent dans les temples à des diatribes inconvenantes (2) comparant les cérémonies catholiques au culte et aux processions des *Sampy*, des talismans merina, qu'ils identifiaient avec la croix et les images de sainteté : l'ennemi est là, disait Cameron, l'ennemi, c'étaient les catholiques, et il ajoutait : « nous ne devons pas le laisser gagner du terrain ; il faut, coûte que coûte, que nous attirions à nous les Merina ; il faut qu'ils se croient et se disent protestants, qu'ils soient de notre côté. Il importe peu qu'ils comprennent nos prédications, il suffit qu'ils soient enrégimentés et au plus vite » (3).

mandés dès le lendemain par le ministre Rainimaharavo, ils le prièrent de prendre leur défense. Le Père écrivit au Premier Ministre que, à la demande des habitants, il avait l'intention d'y bâtir une église et, le lendemain, il reçut l'avis qu'il pouvait librement enseigner la religion catholique et, le 15 août, il a dit la première messe dans la maison du chef pendant qu'on construisait une sorte de hangar pour servir d'église, avec l'aide de nombreux adhérents. Les protestants dépités cherchèrent et découvrirent un individu qui avait quelque droit sur ce terrain ; le litige fut soumis aux autorités de la ville qui lui donnèrent en partie raison et lui adjugèrent un petit morceau de terrain, de sorte qu'il fallut raccourcir la petite église d'un mètre »

(1) Voir en Appendice XXI les difficultés auxquelles se sont heurtés plusieurs Missionnaires catholiques, les R. R. P. P. Roblet, Finaz entre autres.

(2) Rainisoa Ratsimandisa a traduit en 1866 le « Pilgrim's Progress » de Bunyan sous le titre de *Ny Fandehanany ny Mpivahiny*, livre qui a été distribué aux élèves des écoles de l'Église d'État de Madagascar et dont une gravure représente le Pape enchaîné comme une bête féroce, dans un antre plein d'ossements épars par terre, d'où il montre vainement les dents aux passants, avec cette légende : cette bête féroce, qui est aujourd'hui impuissante, a fait jadis d'épouvantables carnages, de sorte que les élèves des protestants ne doutent pas que le Pape soit l'être le plus cruel et le plus exécrable qui ait paru sur la terre et qu'ils prennent la religion catholique en horreur.

(3) « Les protestants cherchaient et réussissaient assez souvent à détacher de la religion catholique ses adeptes, surtout les grands personnages, auxquels le Premier Ministre disait : « Pourquoi ne vous vois-je point au temple? Croyez-vous donc la religion de la Reine et la mienne mauvaise? Et, le plus souvent, le Grand abdiquait

Les Sœurs de charité élevaient non seulement les filles, comme nous le disons plus loin, mais soignaient les malades avec un dévouement admirable (1).

En 1870, il y avait à Tananarive quatre églises catholiques, dont trois en bois et une en paille (2) : la première a été celle d'Ambohimitsimbina, qui a été consacrée en 1866; le 25 mars 1869 a eu lieu l'inauguration de celle de Mahamasina à laquelle le consul de France et le préfet apostolique, le R.P. Jouen, avaient invité la reine Ranavalona II à assister. Elle avait promis d'y venir, mais dès que, s'étant assise, elle eût reçu, en témoignage d'allégeance, le *hasina*, la piastre traditionnelle, elle se leva pour s'en aller ; le consul et le préfet apostolique, se rendant compte du mauvais effet qu'aurait une sortie aussi prompte sur la foule qui couvrait le Champ-de-Mars et les alentours, se mirent à discuter avec elle et parvinrent à la retenir pendant un quart d'heure, l'assemblée disant à voix basse : « Empêchez-là de s'en aller, retenez-la ». Enfin elle partit et alla se promener sur les bords de la rivière : c'étaient les Anglais et Rainimaharavo qui avaient préparé cette scène (3) ; elle avait au contraire assisté à tout l'office des Indépendants lors de l'inauguration du dernier temple protestant (4).

ouvertement, sinon au fond de son cœur, ses croyances, mais il continuait à envoyer régulièrement à l'église catholique sa femme, ses enfants et ses esclaves ; mais peu à peu, sans bruit, sans qu'on pût crier au scandale, ceux-ci se retiraient un à un et, au bout de quelques mois, ils étaient tous passés chez les protestants : ils évitaient ainsi les réclamations du consul français qui, dans ce cas, ne pouvait se plaindre officiellement » (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1869, p. 2346).

(1) Parmi les catholiques, il y avait quelques vrais croyants : on peut citer, entre autres, une des filles du Ministre Rainimaharavo et la femme du fils aîné de Rainilaiarivony, qui aimait à se trouver avec les Sœurs et qui n'a jamais voulu céder aux pressantes instances de son père qui, dit-on, lui a offert, pour abjurer, 20 esclaves et 200 piastres.

(2) Il y en avait en outre une aux environs, à Ambohipo, et deux sur la côte orientale, une à Tamatave et une à Andevorante.

(3) Les Missionnaires Indépendants avaient, dès le 9 mars, démontré au Premier Ministre que la Reine, ayant adhéré au protestantisme, « ne devait pas se montrer en un lieu consacré au culte des images », et ils avaient réclamé des sanctions contre les protestants qui entraient dans une église en sortant du temple.

(4) « Le R. P. Finaz, à qui les principaux habitants d'Antanamalaza avaient demandé la « prière catholique », s'y transporta peu après le couronnement de Ranavalona II et ils y mirent à sa disposition, comme chapelle, une grande case inhabitée où ils vinrent prier, mais le chef de ce village, mandé à Tananarive, fut tancé d'importance et menacé d'être mis aux fers, et,

Mais c'est surtout en 1883, lors de la guerre avec la France, que la persécution est devenue plus violente : Pères et Sœurs ont dû abandonner leurs fidèles, ainsi que leurs élèves, et quitter Madagascar.

ENSEIGNEMENT

A Madagascar, dans les pays soumis aux Merina, l'éducation était un *fanompoana*, une corvée de l'État. Toutes les écoles y étaient confessionnelles : les mêmes personnes étaient tout à la fois *tompo ny sorona* « chefs de prières » et *mpampianatra*, maîtres d'école. Dans l'Imerina, surtout en dehors de la capitale et des environs, ainsi que dans le Betsileo (1) a eu lieu l'enrôlement en masse de toute la jeunesse malgache et, quand les élèves étaient inscrits sur la liste d'une école, ils ne pouvaient plus la quitter (du moins si c'était une école protestante) : s'ils la quittaient, on allait les reprendre de force, quelquefois armé d'un bâton, car, a dit le message royal, « chaque élève doit rester dans l'école où il est » (2).

Dès l'avènement de Ranavalona II, le nombre des écoles protestantes et des élèves a considérablement progressé : tandis qu'en 1868 on ne comptait que 28 écoles et 1.735 élèves, il y en a eu 142 et 5.270 (3).

dès lors, ce fut le temple protestant qui fut fréquenté par la plupart des gens. « A Ambohitsoa, où le P. Finaz avait fondé une assemblée catholique en 1867, ainsi qu'à Androhibé, les Grands du royaume envoyèrent un *andriambaventy*, un juge, demander aux principaux habitants « pourquoi ils se séparaient d'eux pour la « prière ». Laissez aux petites gens la « prière des catholiques » ; n'avez-vous pas honte d'être confondus avec eux? » — « Est-ce un ordre de la Reine ? répondirent-ils ; alors ne nous parlez pas bas à l'oreille, parlez haut en public. Car c'est nous qui avons appelé le Père et, si nous devons le quitter, et le prier de s'en aller, il faut que nous lui en exposions les raisons. La Reine a toujours proclamé la liberté de la « prière », a-t-elle donc changé d'avis? Alors, veuillez nous le dire, afin que nous nous concertions avec le Père ». — « N'en parlez pas au Père. Laissez-moi réfléchir et me concerter avec ceux qui m'ont envoyé » dit le juge, qui ne revint plus. Le coup était manqué ».

(1) Pendant que la Reine était à Fianarantsoa, il y a eu un examen général des écoliers le 1er octobre, examen qu'ont passé 2.000 enfants et où il a été décerné des prix.

(2) R. P. de la Vaissière, *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, 1884, t. II, p. 297-328.

(3) A Tananarive, il y avait en 1869 onze écoles protestantes, trois mixtes et

La réclamation de l'indemnité de 1.200.000 francs a eu de funestes conséquences à plusieurs points de vue, notamment au point de vue du recrutement des élèves dans les écoles catholiques qui, toutefois, étaient appréciées par les protestants : l'un d'eux, le ministre Rainimaharavo, n'a-t-il pas dit à M. Laborde, qui s'étonnait qu'il envoyât ses jeunes enfants chez les Frères plutôt que chez les Indépendants dont il était le zélé protecteur : « Je fais pour mes enfants ce que les cultivateurs font pour le riz. Ne choisissent-ils pas pour le semer les meilleures terres et, quand les plants sont bien venus, sont vigoureux, ils les transplantent dans des terres ordinaires ; c'est ce que je fais ». C'est d'ailleurs ce qu'avait fait Rasoherina pour ses deux enfants adoptifs le petit prince Ratahiry et la petite princesse Rasoaveromanana, mais avec l'intention de les y laisser croître et grandir en sagesse et en instruction, et ce qu'a continué leur tante Ranavalona II.

« Dans le Betsileo, nos écoles étaient pleines d'élèves qui avaient abandonné celles des Anglais depuis plus ou moins longtemps. Qu'ont-ils fait pour les ravoir? Ils ont choisi parmi leurs adeptes un certain nombre de gaillards et, après leur avoir promis une récompense, tant par tête, ils les ont lancés à la recherche et à la poursuite de ceux qu'ils appelaient les réfractaires. Nous apprenons tout à coup que nos élèves, garçons et filles, sont arrêtés sur toutes les routes, qu'on va même les saisir dans leur maison pour les amener de force dans les écoles protestantes ; que, s'ils refusent ou résistent, on les frappe, on les insulte, on les maltraite et on les attache comme des criminels, sans que personne ose prendre leur défense. Ces exécuteurs des hautes œuvres de la secte des Indépendants se disent munis d'ordres formels du gouverneur de Fianarantsoa, ajoutant : « Si tu ne retournes pas à l'école des Anglais, si tu n'obéis pas immédiatement, toi et ta famille, vous encourrez les châtiments les plus terribles », et les pauvres Betsileo, au nom du tout-puissant gouverneur, se rendent à merci... Pendant que les choses se passaient ainsi à Fianarantsoa, nos élèves des campagnes avaient aussi leurs épreuves. « Tout nous est permis envers les catholiques », disaient-ils. Il y eut de nombreux guet-apens, suivis

huit de garçons, donnant l'instruction à 660 garçons et 110 filles. *Manuscrits merina* de la Bibliothèque Grandidier, 1869, in-folio, p. 206-208, et traduction p. 42-44.

de batailles dans lesquelles il y eut des blessés, notamment le R.P. Fabre, assailli par des maîtres d'école protestants (1).

En résumé, à la corvée de la Reine, cette plaie de Madagascar, s'est ajoutée à cette époque la « corvée de Dieu » que les Malgaches ont dénommée la « corvée des Anglais » *(fanompoana Angilisy)*, non que les Révérends anglais l'aient organisée eux-mêmes, mais ils n'ont pas cru devoir s'y opposer et, ne voyant que le but à atteindre, ils l'ont non seulement tolérée, mais quelques-uns mêmes y ont applaudi. Comment ces apôtres d'une religion toute d'amour et de liberté ont-ils pu assister, d'un œil indifférent et quelquefois bienveillant, aux persécutions dont ont été trop souvent victimes, surtout dans les régions un peu éloignées de Tananarive, les catholiques qu'on poussait dans les temples protestants la menace à la bouche, le fouet à la main. Depuis 1869, les officiers merina exercent dans toute la partie de l'île qui est soumise à l'autorité de Ranavalona II une persécution religieuse très regrettable... infligeant des amendes et même des châtiments corporels à ceux qui s'abstenaient de paraître au prêche. Des villages entiers, qui étaient venus chercher les missionnaires français pour recevoir l'instruction et le baptême et qui, de leur propre gré, s'étaient réunis pour construire des églises, ont été mandés chez les Grands du royaume et, sous peine de voir leurs chefs mis aux fers, invités à quitter l'« idolâtrie catholique ».

Les luthériens norvégiens, qui ont commencé à jeter racine dans le pays betsileo, éprouvent des persécutions semblables, et les ministres anglicans de la côte Est peuvent, eux aussi, témoigner d'actes prouvant la violation journalière des traités : les Indépendants d'Imerina ont été jusqu'à menacer l'évêque anglican, qu'on a voulu récemment nommer à Madagascar, d'un procès s'il mettait les pieds dans cette province, sous le prétexte qu'il y a eu entre l'évêque de Maurice et Ellis une convention verbale d'après laquelle elle était concédée aux Indépendants, les Anglicans devant se confiner sur la côte Est.

(1) R. P. de la VAISSIÈRE, *Madagascar, ses habitants et ses missionnaires*, 1884, t. II, p. 314-327.

Il est regrettable que de semblables rivalités se soient élevées entre les diverses missions chrétiennes établies à Madagascar, ce qui a nui beaucoup à l'œuvre de civilisation.

Si on s'est étendu sur ces faits, c'est qu'il a paru intéressant d'expliquer la conversion, on peut dire instantanée, de deux millions de Malgaches qui, païens la veille, se font chrétiens le lendemain sur l'ordre de leur Reine, et de montrer le degré d'acuité atteint par la question religieuse — franco-catholique, anglo-protestante — ainsi que son influence à Madagascar sur les relations politiques entre les Européens.

RÉSUMÉ DES NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES ENGAGÉES PAR LA FRANCE AU SUJET DE MADAGASCAR

En 1883, M. Challemel-Lacour, étant Ministre des Affaires étrangères, a fait préparer comme mémento personnel une note énumérant chronologiquement les négociations diplomatiques — en particulier avec l'Angleterre — dont la Grande Ile de l'océan Indien a été l'objet de la part de la France.

Cette note anonyme et inédite, bien qu'elle reproduise certains passages de textes précédents, mérite cependant d'être publiée du fait des renseignements qu'elle donne et des dates précises qu'elle contient.

En voici les principaux passages : [orthographe de l'original respectée].

Le 4 juin 1686, un arrêt pris en Conseil du Roi réunit formellement Madagascar au domaine de la couronne.

« Tout considéré, Sa Majesté étant en son Conseil, en conséquence de la renonciation faite par la Compagnie des Indes Orientales à la propriété et seigneurie de l'île Madagascar, que sa Majesté a agréée et approuvée, *a réuni à son domaine* ladite île de Madagascar, forts et habitations en dépendant, pour par S.M. en disposer en toute propriété, seigneurie et justice....... »

Sous le règne de Louis XV, malgré l'abandon dans lequel tombèrent les affaires coloniales, les droits de la France sur la grande île africaine furent soigneusement réservés et même revendiqués. Aux édits de mai 1719, de juillet 1720 et de juin 1725 rendus dans ce dessein, il faut joindre le voyage que fit à Madagascar en 1746 Mahé de Labourdonnais, et l'acte par lequel la Reine Bély, fille de Tamsimalo ou Ratzimilaho, nous céda l'île de Sainte-Marie. De plus en 1758, un décret de Dumas, gouverneur des îles de France et de Bourbon, réserva au Gouvernement le commerce exclusif de la Côte Orientale de Madagascar et en 1767 Foulpointe fut officiellement désignée pour être le centre de ces opérations commerciales. En 1768, M. de Choiseul tenta un nouvel effort pour développer notre colonie : il fit relever *Fort Dauphin*

et M. de Modave, qui prit au nom du Roi le commandement de l'île, forma sur les bords de la rivière Fanzahaire un établissement qu'on fut malheureusement obligé d'abandonner l'année suivante.

Enfin, en 1773, Beniowski, nommé par le Roi gouverneur général de Madagascar, fonda l'établissement de *Louisbourg*, au fond de la baie d'Antongil, il fit en outre construire des forts sur la rivière *Thiambalan* et plaça des postes le long de la côte orientale à *Angonsty*, dans l'île *Marosse*, à *Fénérif*, à *Foulpointe*, à *Tamatave*, à *Manahar* et à *Antrivak*. Obligé de quitter la colonie, il y revint plus tard avec quelques aventuriers, et tenta de reprendre pour son compte l'exécution de ses anciens projets ; mais, déclaré rebelle par le Gouverneur de l'île de France, il fut tué dans un combat le 24 mai 1776.

Après l'abandon des établissements formés dans la baie d'Antongil, la France n'eut plus à Madagascar qu'un commerce d'escale sous la direction d'un agent commercial et sous la protection d'un petit nombre de soldats fournis par la garnison de l'île de France : divers postes de traite assuraient l'approvisionnement de cette île ainsi que de Bourbon en riz, bœufs et salaisons, et suffisaient pour témoigner de la revendication persistante de la France.

Le Gouvernement de la République ne se montra pas moins désireux que la monarchie de tirer parti des richesses de Madagascar et à deux reprises il y envoya des explorateurs, Lescalier en 1793 sous la Convention et Bory Saint-Vincent en 1804 à la fin du Consulat.

En 1807, Sylvain Roux, envoyé comme agent commercial avec une petite garnison, occupa plusieurs postes et vint en 1809 s'établir à *Tamatave*, après que le général Decaen y eût rétabli notre domination : il sut s'y maintenir deux ans malgré la guerre avec l'Angleterre et ne capitula qu'en 1811, contraint par une escadre anglaise.

Jusqu'ici les actes de souveraineté se succèdent : aucun abandon n'est fait par la France, aucun mélange de droits étrangers n'apparaît.

C'est en 1814 après le rétablissement de la paix générale que pour la première fois les prétentions de la France furent menacées par l'Angleterre.

La capitulation de l'île de France (3 décembre 1810) portait :

« Art. 6. — *Je rendrai* la colonie *et toutes ses dépendances*, pour le tout être rendu à la paix. »

Art. 7, *Additionnel* : « s'il s'élève quelques difficultés dans l'interprétation

des articles précédents, ils seront interprétés en faveur du Gouvernement Français » et le traité de Paris, (30 mai 1814).

Art. 8. — S.M. Britannique s'engage à restituer à S.M. T.C. *les colonies, comptoirs* et établissements de tout genre que la France possédait au 1[er] janvier 1792, à l'exception de .... l'île de France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Seychelles ».

La réserve spéciale de Rodrigue et des Seychelles, véritables dépendances de cette île, ne permet pas d'admettre que Madagascar ait été oublié, ou même implicitement compris, dans le mot dépendances. Puisque l'on désignait nominativement de petites îles, comment aurait-on pu passer sous silence les 600 lieues de côtes de Madagascar où nous étions établis depuis plus de cent cinquante ans ? Dans le doute, l'article 7 de la capitulation de l'île de France du 3 décembre 1810 voulait que l'interprétation fût en faveur de la France.

Cependant le Gouverneur de Maurice, M. Farquhar, qui avait vainement tenté de former un établissement anglais au port Louquez, à l'est du Cap d'Ambre, voulut contester aux habitants de Bourbon le droit de commercer avec Madagascar sous prétexte que cette île *devait être considérée comme une ancienne dépendance* de l'île de France. Il signifia ces prétentions (1) au Gouverneur de Bourbon, M. le Général de Bouvet, qui, pour les repousser, eut l'imprudence d'avancer dans un mémoire que les établissements formés sur les côtes de Madagascar n'avaient pas eu le caractère d'une *domination politique et que cette île, ayant toujours conservé son indépendance*, devait être ouverte au commerce de toutes les nations (2).

Le Gouvernement de la Restauration désavoua la doctrine de M. de Bouvet et réclama par une note du 20 septembre 1815 que la rétrocession de Madagascar fût effectuée comme celle des autres colonies françaises.

L'Ambassadeur et les Ministres anglais répondirent à cette communication d'une manière satisfaisante, en apparence, mais les ordres ne furent pas immédiatement expédiés et le Cabinet français dut faire à Londres des démarches plus pressantes dans la crainte qu'un « plus long silence pût avoir l'inconvénient de faire croire que nous eussions passé condamnation sur les prétentions

(1) Lettre de M. Farquhar à M. de Bouvet du 24 février 1815.

(2) Lettre du Gouverneur de Bourbon à M. Farquhar du 19 juillet 1815.

que M. Farquhar voulait soutenir». Nous réclamions «la rétrocession pure et simple de l'île de Madagascar comme ayant été laissée à la France en toute propriété par le traité du 30 mai 1814 (1) » ; mais le Gouvernement anglais tout en déclarant qu'il admettait l'interprétation que le Gouvernement Français avait donné de l'article 8 du Traité de Paris, prescrivit simplement au Gouverneur de Maurice de remettre aux autorités françaises (2) de l'île de Bourbon *les établissements que le Gouvernement français possédait sur la côte de Madagascar au* 1er *janvier* 1792 » (3).

Les termes de cette communication faisaient voir que le Gouvernement anglais entendait restreindre les prétentions de la France, et la conduite de M. Farquhar était en parfaite harmonie avec ces intentions. Il prétendait d'abord n'avoir rien à nous remettre, l'Angleterre n'ayant formé aucun établissement sur les lieux où les Français en avaient primitivement formé, et il ajoutait qu'en attendant qu'*il ait reçu des ordres plus précis et plus clairs* (4), les Anglais devaient être regardés comme ayant les mêmes droits que les Français à établir des relations commerciales à Madagascar, et les ports de cette île également ouverts au commerce des deux nations. Cette lettre, jointe aux retards qu'éprouvait toujours la remise des établissements que nous réclamions, provoqua de la part du Gouvernement du Roi de nouveaux ordres à son Ambassadeur en Angleterre (5) pour qu'il cherchât à savoir quelles instructions avaient pu être données à M. Farquhar, alors présent à Londres et qui devait prochainement retourner à Maurice. En réponse à cette dépêche, M. d'Osmond manda, par lettres particulières des 20, 23 et 27 octobre 1818, que la difficulté provenait de ce que le Cabinet anglais, s'en tenant à l'interprétation qu'il avait donnée du Traité de Paris, entendait restituer seulement les établissements dont nous étions possesseurs en 1792 tandis que les Commissaires français prétendaient par cette restitution être remis en possession de la souveraineté entière, ce à quoi il était certain que l'Angleterre ne consentirait jamais. « Les Anglais, écrivait l'Ambassadeur, n'occupent rien à Madagascar

(1) Lettre du duc de Richelieu au marquis d'Osmond, alors ambassadeur à Londres (16 janv. 1817).

(2) Lettre de M. le Vte du Bouchage, Ministre de la Marine, au Commandant de Bourbon (31 décembre 1816).

(3) Lettre de lord Bathurst à M. Farquhar (fin 1817).

(4) Lettre de M. Farquhar du 30 avril 1817.

(5) Dépêche à M. d'Osmond (oct. 1818).

et trouvent bon que nous reprenions ce que nous occupions en 1792. Si l'occupation ne nous paraît pas utile, ils proposent que les deux pays fassent à égalité parfaite le commerce de l'île... Cette affaire mal engagée sur les lieux deviendra un sujet éternel de discordes, si nous n'en venons pas à un compromis sur la souveraineté imaginaire de Madagascar : les Anglais ne reconnaîtront jamais notre souveraineté sur un pays où nous ne possédons pas une muraille et dont ils ont autant besoin que nous pour faire subsister leur colonie de Maurice et ravitailler leurs équipages. »

M. d'Osmond ajoutait encore que le Cabinet anglais croyait pouvoir opposer victorieusement à nos prétentions les instructions adressées au Résident français de Foulepointe par les commissaires envoyés dans les colonies françaises en vertu de la loi du 15 janvier 1792. Aux termes même de cette loi, c'était « sur la base d'une cession libre et amicale du territoire par ses légitimes possesseurs » que devaient être fondés les établissements dont ses commissaires proposeraient la formation dans l'île de Madagascar.

Cependant on n'avait pas tardé à recevoir la nouvelle que la Commission embarquée sur le *Golo* avec M. de Mackau avait solennellement repris possession au nom du roi de l'île Sainte-Marie (15 octobre), du port de Tintingue (4 novembre 1818) et de tout le pays compris entre le cap Belloni et la rivière d'Ozaph (mission de *l'Amaranthe*, 1819), et l'on regarda la difficulté comme écartée.

Mais M. Farquhar, retourné à Maurice avec de nouvelles instructions de son Gouvernement, ne tarda pas à chercher en nouant des intrigues avec les chefs indigènes une revanche à sa défaite sur le terrain du droit, et s'efforça par les moyens possibles de donner à l'Angleterre la prépondérance qu'il disputait à la France. Dès le 23 octobre 1817, il avait signé avec Radama, chef des Hovas, un traité relatif à l'abolition de la traite des esclaves et dans lequel Radama était désigné comme *Roi de Madagascar.*

Par un second traité en date du 11 octobre 1820, pour reconnaître la fidélité avec laquelle le chef hova avait tenu ses premiers engagements, Sir R. Farquhar consentait à faire élever, soit à Maurice, soit en Angleterre, un certain nombre de jeunes Malgaches qui seraient instruits dans les arts de la guerre ou de l'industrie.

En échange et comme prétexte on demandait à Radama de nouvelles

garanties pour l'abolition de la traite. Mais la philanthropie anglaise ne tarda pas à les trouver insuffisantes, et par un troisième traité, le plus significatif de tous, Radama dut autoriser tous les vaisseaux de guerre ou autres munis d'une commission de sa Majesté britannique « à poursuivre, arrêter, détenir dans les rades, ports, havres et criques de Madagascar et dépendances les bâtiments, de quelque nation qu'ils fussent, soupçonnés de se livrer à la traite ».

Dans ces trois conventions successivement approuvées et ratifiées par le Roi d'Angleterre, Radama est formellement reconnu comme Roi de Madagascar. Un des premiers usages qu'il fit de cette souveraineté concédée par les Anglais fut de contester celle que la France revendiquait. Il allait jusqu'à nier nos droits à la propriété de l'île de Sainte-Marie, acquise pourtant de la manière la plus régulière et la plus authentique, et dans laquelle nous nous étions établis définitivement depuis la fin de 1821 (1).

Radama ne faisait que reprendre pour son compte les protestations qu'avait formulées le capitaine d'un vaisseau de guerre anglais dans une visite à Sainte-Marie en novembre 1821. Bien que le commandement français de cette île eût fait une réponse très catégorique, Sir R. Farquhar, dans les explications qu'il échangea à ce sujet avec le Gouverneur de Bourbon, déclara « qu'il considérait Madagascar comme une puissance indépendante actuellement unie avec le Roi d'Angleterre par les traités d'alliance et d'amitié, et sur le territoire de laquelle aucune nation n'avait de droit de propriété » (2).

Cependant le 20 *mars* 1822 *une déclaration d'obédience et vasselage envers la France* fut souscrite par 12 princes et chefs de la contrée de Tanibay (qui s'étend depuis la baie d'Antongil au N.E. de Madagascar jusqu'au pays de Fénérife vers le Sud). Bien que Radama eût protesté et qu'il eût fait occuper Foulpointe par 3.000 soldats hovas vers la fin de juin, *le* 7 *juillet suivant* les mêmes chefs bétsimisaracs reconnurent une seconde fois solennellement les *anciens droits* de la France sur leur pays et renouvelèrent leur déclaration de vasselage. Malheureusement le Gouverneur de Bourbon, M. de Freycinet, ne put envoyer de troupes à notre agent Sylvain Roux et il nous fallut laisser Radama victorieux incendier les villages de *Fondaraze* et de *Tintingue* (juillet 1823). Du moins, le 15 août *de la même année* le commandant de Sainte-Marie

(1) Expédition (1821) de la gabare *La Normande* et de la goélette *La Bacchante.*

(2) Lettre de Sir R. Farquhar du 20 janvier 1822.

protesta solennellement « contre le prétendu titre du Roi de Madagascar illégitimement pris par le roi des Hova, contre toute occupation faite ou à faire des points de la côte orientale dépendant de l'autorité du Roi de France, et contre toutes les concessions qu'on pourrait ou qu'on aurait pu extorquer aux divers chefs malgaches qui s'étaient reconnus vassaux de la France ».

Cette protestation fut portée à Radama, qui, vers le milieu du mois de septembre suivant, y fit une réponse assez fière, dans laquelle il assumait le titre de Roi de Madagascar, et déclarait *qu'à part l'île de Sainte-Marie propriété légitime de la France*, aucune partie de son royaumme ne pourrait être réclamée à aucun titre par aucune puissance étrangère.

En présence des sourdes intrigues des agents anglais et de l'hostilité manifeste du chef des Hovas, M. de Freycinet s'adressa au Gouvernement du Roi et lui demanda de promptes instructions.

Les rapports qui existaient à cette époque (fin de 1823) entre le Cabinet de Londres et celui des Tuileries n'étaient pas propres à faciliter les explications que l'état des choses rendait indispensables. Le Gouvernement français ne se faisait pas illusion à cet égard ainsi que le prouvent les dépêches adressées à notre ambassadeur à Londres, M. de Polignac ; mais il ne semblait pas non plus avoir le moindre doute sur la légitimité de nos droits et sur la nécessité de les soutenir. Sans admettre un seul instant la possibilité de traiter directement avec Radama, ainsi que l'avait suggéré M. de Freycinet, M. de Châteaubriand hésitait cependant à saisir le Gouvernement anglais de la question, dans la prévision de la fin de non recevoir qui nous serait probablement opposée (1). Cependant sur les instances de M. de Clermont-Tonnerre, alors Ministre de la Marine, il prescrivit à M. de Polignac de faire tenir une note à M. Canning. La réponse (2) de ce Ministre (avril 1824) justifia complètement les prévisions du Ministère des Affaires Etrangères; reprenant purement et simplement la doctrine que M. d'Osmond avait déjà fait connaître au Gouvernement français six ans auparavant, le Secrétaire d'État de sa Majesté britannique déclara que, si, aux yeux de l'Angleterre, le traité de Paris concédait à la France le droit de reprendre, à ses risques et périls, les points qu'elle possédait autrefois sur le littoral de Madagascar, il ne lui donne pas celui de se prétendre

(1) Lettre confidentielle de M. de Châteaubriand à M. de Clermont-Tonnerre, Ministre de la Marine, du 12 mars 1824.

(2) Note verbale.

souveraine de l'île entière qui forme un État indépendant. Quant aux fournitures faites aux indigènes et aux secours que nous supposions avoir été prêtés par des Anglais et notamment par le Brick le *Wizard* aux peuplades qui menaçaient nos possessions, M. Canning n'y voyait que « le résultat d'un commerce légal et consacré par l'usage et le droit entre nations indépendantes ».

Sur ces entrefaites, Radama qui, à la tête de 4.000 hovas, avait mis le siège devant Fort-Dauphin, s'empara par surprise de l'officier français et des 5 soldats qui gardaient cette place, et les renvoya à Sainte-Marie (4 mars 1825).

De plus, deux soulèvements des indigènes contre la tyrannie de Radama qui avaient éclaté l'un près de Foulpointe et l'autre près de Fort Dauphin furent promptement étouffés, le premier grâce à l'appui des Anglais et le second grâce à l'inertie forcée et à l'intempestive générosité du Gouverneur de Bourbon. Nos intérêts à Madagascar étaient on ne peut plus gravement compromis. C'est alors que le Ministère de la Marine, dirigé par M. de Chabrol, communiqua le 11 novembre 1825 au Baron de Damas, qui avait succédé à M. de Châteaubriand, une réfutation du mémorandum de M. Canning, laquelle fut transmise à M. de Polignac. Cette réfutation s'appuie surtout sur notre prise de possession incontestée pendant plus de cent cinquante ans, et sur la contradiction qui existe entre la conduite de l'Angleterre avant qu'elle ait consenti à nous remettre nos établissements de Madagascar et sa conduite dans les circonstances survenues après cette remise.

On se rappelle que l'Angleterre, se considérant comme exclusivement souveraine aux lieu et place de la France à Madagascar, avait voulu déterminer la nature et la limite des relations qu'il serait licite aux nations étrangères d'entretenir avec les peuples de cette île. De ces prétentions le Ministre tire la conclusion que cette Puissance reconnaissait évidemment que la France « était investie de ces mêmes droits antérieurement à la cession qu'elle était supposée en avoir faite » (1).

M. de Polignac, avant d'exécuter ses nouvelles instructions qui lui prescrivaient de demander des explications confidentielles au Secrétaire d'État de S.M. Britannique sur les actes de ses Agents, développa avec beaucoup de logique dans sa dépêche du 9 décembre 1825 les objections que lui suggérait

(1) Lettres de M. Farquhar du 20 janvier 1815, du 25 mai 1816 et dépêche ministérielle anglaise à M. Farquhar du 2 novembre 1815.

la marche suivie par le Gouvernement français et on renonça momentanément à rouvrir avec le Cabinet de Londres un débat qui ne l'avait pas fait changer d'opinion.

La mort du Roi Radama empoisonné par une de ses femmes, la Princesse Ranavalo qui lui succéda, n'amena pas de changement dans nos relations avec la cour d'Emirne. Les revendications répétées de la nouvelle reine et son hostilité manifeste nous forcèrent bientôt à recourir aux armes. En 1929 une expédition dirigée par M. de Gourbeyre nous remit d'abord en possession de Tamatave et de Tintingue, mais ces premiers avantages compensés ensuite par des revers n'aboutirent qu'à de vaines négociations avec la Reine des Hovas dont les sentiments d'hostilité soutenue résistèrent à toute tentative d'accommodement.

A la protestation qu'avait formulée le Gouverneur de Maurice quand il apprit l'envoi de nos troupes à Madagascar, nous ne fîmes point de réponse directe, et le Cabinet français ne jugea pas convenable cette fois d'engager une discussion qui ne pouvait avoir un résultat conforme à ses vues. La dépêche du 20 février 1830 prescrivait à M. de Laval d'entretenir seulement *dans la forme confidentielle la plus amicale* Lord Aberdeen de notre expédition à Madagascar. Mais le Prince de Polignac, dans sa dépêche, réservait encore formellement les prétentions de la France sur Madagascar et il affirmait nettement notre droit d'occuper tous les points, dont nous pouvions juger l'occupation utile au succès de la guerre que nous pourrions avoir à soutenir, sans que l'Angleterre pût intervenir à aucun titre à l'occasion des effets de cette guerre. Ces instructions étaient d'ailleurs purement éventuelles, car l'Angleterre ne nous avait pas fait de réclamation, et le Prince de Polignac espérait bien éviter les contestations sur le principe et les conséquences de notre expédition, en accordant quelques avantages au commerce anglais. Il estimait non sans raison que «l'Angleterre attacherait sans doute plus d'importance à la sûreté des communications et à la liberté des échanges entre Maurice et Madagascar qu'à l'étendue de nos possessions territoriales dans cette île» (1).

C'était préparer le terrain d'une transaction facile et avantageuse pour les deux Gouvernements, s'ils étaient tous deux sans arrière-pensée. Les événements survenus à cette époque ne permirent pas de donner suite à cette idée,

(1) Lettre de M. de Polignac au Ministre de la Marine.

et la gravité des circonstances décida le Gouvernement français à ajourner tout acte d'hostilité contre les Hovas. Après la révolution de juillet, le Conseil de l'Amirauté décida l'évacuation de Tintingue ; mais notre établissement à Sainte-Marie ne fut pas abandonné.

On voulait constater par la présence de notre pavillon que la France maintenait ses droits sur ses anciennes possessions de Madagascar. Dans toutes les communications que nous eûmes jusqu'en 1840 avec la Reine Ranavalo-Manjaka, jamais aucun agent français n'a reconnu ni explicitement ni implicitement les droits de souveraineté qu'elle s'attribuait sur Madagascar.

De 1833 à 1836 on conçut l'idée de fonder un établissement sur la baie de Diego-Suarez, avec le concours des peuplades sakalaves et de leur chef le Prince Ramanateko qui demandaient notre protection ; malheureusement des considérations financières firent renoncer à ce projet. Mais la férocité des Hovas et la tyrannie de Ranavalo allaient précipiter sous notre souveraineté les malheureuses tribus de l'Ouest et du Nord de Madagascar.

Par acte du 14 *juillet* 1840 : « Tsoumeka reine des Sakalaves (de l'avis de son Conseil) a fait cession au Roi des Français des îles de Nossi-Bé et de Nossi-Cumba et lui a abandonné tous ses droits de souveraineté sur la Côte Ouest de Madagascar depuis la baie de Passandava jusqu'au cap Saint-Vincent ».

Dans le préambule d'un arrêté local du 13 février 1841, relatif à la prise de possession de Nossi-Bé (*arrêté qui a été publié à dessein* dans les journaux de l'île Maurice et *qui n'y a pas soulevé de protestation*), M. de Hell, Gouverneur de Bourbon, a cru devoir *rappeler les droits de la France sur Madagascar.*

« Il en résulte, ajoutait-il après les avoir énumérés, que la cession faite par la Reine des Sakalaves et les chefs placés sous son autorité ne peut être considérée que comme une nouvelle reconnaissance des droits antérieurs de la France sur cette partie de Madagascar, précédemment ou actuellement occupée par la tribu des Sakalaves. »

Ces considérations ont été reproduites dans le procès-verbal de la prise de possession de Nossi-Bé et de Nossi-Cumba, en date du 5 mars 1841, qui a été signé par la Reine Tsoumeka.

Peu après, le 25 avril 1841, le lieutenant de vaisseau Jehenne, commandant de la *Prévoyante,* signa avec *Andrian Souli* un traité qui fut ratifié quelques mois plus tard et par lequel ce dernier nous cédait *l'île de Mayotte* dont il

était souverain ainsi que ses droits sur les territoires de *Bali*, de *Souhalala* et de *Marambitsi* en échange d'une rente annuelle de 5.000 francs et de la pension de ses fils dans un collège français. Puis ce fut *Tsimiandro* qui nous abandonna la baie de *Passandava*, et enfin *Tsimiaro*, roi *d'Ankara*, nous céda aussi avec *son royaume*, les îles qui l'entourent et notamment *Nossi-Mitsiou* (juin 1841).

Le projet d'occupation d'un certain nombre de points dans les territoires qui nous étaient cédés et notamment de l'île de Mayotte, fut porté devant les Chambres par suite des demandes de crédits. Le Gouvernement y fit connaître par l'intermédiaire du Ministre des Affaires étrangères la politique qu'il se proposait désormais de suivre à l'égard de Madagascar et qui pouvait se résumer en ces termes : « S'abstenir de toute entreprise de colonisation sur l'île même de Madagascar ; chercher dans les mers environnantes des points maritimes et commerciaux qui puissent être occupés sans entraîner la France dans un système de conquêtes et de grandes expéditions » (mars 1843).

Le Ministère de la Marine, tout en se rangeant à cette politique, insista cependant auprès de celui des Affaires étrangères pour qu'il fût fait des réserves formelles afin de ne pas laisser périmer les titres de la France. Devant le refus de M. Guizot qui semblait même, d'après la réponse en date du 7 août 1843, être disposé à laisser tomber nos droits anciens dans un complet oubli, le Ministre de la Marine dut se borner, dans la dépêche qu'il écrivit le 22 décembre 1843 au Commandant de Nossi-Bé à l'occasion de la prise de possession de Nossi-Mitsiou, à faire des réserves analogues à celles qui avaient été faites lors de la prise de possession de Nossi-Bé.

En 1845, les traitants anglais et français établis sur les Côtes de Madagascar furent expulsés et expropriés par le Gouvernement d'Emirne. Cette mesure provoqua de la part du gouverneur de Maurice l'envoi d'un bâtiment de guerre devant Tamatave ; des forces françaises, commandées par le contre-amiral Romain Desfossés y parvinrent en même temps. Les équipages anglais et français y débarquèrent ensemble et se retirèrent après avoir incendié la ville, non sans perdre du monde.

Pour réparer cet échec, on prépara, dès 1847, une expédition que devait diriger le général Duvivier, mais cette expédition, d'abord ajournée, fut définitivement abandonnée après la Révolution de 1848.

Quelles que pussent être les arrière-pensées des divers Ministres qui s'étaient succédé aux Affaires étrangères, relativement à l'opportunité ou à la facilité de faire valoir nos titres sur Madagascar, leur langage publié avait du moins toujours été net et ferme, et M. Guizot lui-même, qui de tous semblait le plus disposé à faire bon marché de ces titres, avait proclamé à la tribune du Parlement la validité et la continuité des droits qu'il nous confèrent.

« Droits que la France ne peut ni abandonner, ni invalider » (1).

Malheureusement le désir de l'alliance anglaise n'allait pas tarder à nous faire faire des concessions imprudentes, sinon irréparables.

M. Hubert Delisle, envoyé en 1852 comme Gouverneur à la Réunion, fut chargé d'essayer de nouer des relations avec la Reine Ranavalo, mais avec l'ordre formel, donné à deux reprises, de ne rien tenter par les armes. La duplicité de la Reine fit bientôt rompre les négociations sans qu'il eût pu rien obtenir. Les Anglais n'avaient pas été plus heureux que nous ; cependant en 1855, le 23 avril, Lord Clarendon chargea Lord Cowley d'informer M. Drouin de Lhuys d'un changement favorable survenu dans les dispositions de la Reine des Hovas ; il nous proposait en même temps de nous associer à la tentative qu'il comptait faire auprès d'elle, pour la conclusion d'un traité de commerce et d'amitié.

La maladie de M. Ducos, Ministre de la Marine, consulté à ce sujet, empêcha de donner suite à cette affaire.

Mais en 1856, un négociant français ayant des relations à Madagascar, M. Lambert, se présenta comme porteur de propositions émanant du fils de la Reine des Hovas, et s'offrit à servir d'intermédiaire dans les négociations qu'on voudrait engager avec le prince.

Nous répondîmes que nous ne ferions rien sans le concours du Gouvernement anglais, et M. Lambert fut engagé à se rendre à Londres pour y entretenir le principal Secrétaire d'État de la Reine des propositions du prince Radama, mais celles-ci n'inspirèrent qu'une médiocre confiance à Lord Clarendon, et le voyage de M. Lambert n'eut, en définitive, aucun résultat sérieux, bien qu'une commission instituée à son retour (7 mars - 12 avril) eût émis un avis favorable aux projets de notre compatriote. En faisant part (*le 7 avril 1856*) au Ministre de la Marine de l'insuccès de M. Lambert à Londres, M. le Comte Wa-

(1) Séance du 6 février 1846.

lewski terminait ainsi sa lettre (1) « j'ajouterai à ce qui précède que j'ai fait connaître au Gouvernement anglais, après avoir pris les ordres de l'Empereur, que nous ne nous arrêterons à aucune détermination au sujet des affaires de Madagascar, sans nous être préalablement concertés avec le Cabinet de la Reine. Lord Cowley n'a, de son côté, fait une déclaration analogue. Cet engagement n'a pas revêtu de forme plus explicite, et ce post-scriptum est le seul document qui constate l'*accord* entre la France et l'Angleterre au sujet de Madagascar, « accord » que l'on devait si souvent nous opposer par la suite, et dans lequel les prétentions anglaises iraient jusqu'à voir une renonciation à nos droits.

Nous fûmes les premiers à l'invoquer : en 1857, à la suite des réclamations du Ministre de la Marine sur certains faits qui semblaient impliquer des velléités d'intervention des autorités britanniques à Madagascar, nous présentâmes des observations au Gouvernement anglais ; ce dernier en admit la justesse et chargea Lord Cowley de nous donner des explications de nature à nous satisfaire. Voici les termes de la dépêche de Lord Clarendon, dont on nous donna communication : En ce qui concerne Madagascar, les vues politiques du Gouvernement de Sa Majesté ne sont autres que celles que votre Excellence a pu connaître par les annexes à ma dépêche n° 300 du 12 mars 1856 et *aucun changement ne surviendra dans cette politique sans qu'il en soit donné, au préalable, communication au Gouvernement de l'Empereur* ».

Nous obtenions pleine satisfaction ; mais les Anglais n'allaient pas tarder à se servir contre nous de l'arme que nous leur avions si imprudemment fournie.

A la suite d'actes de violence exercés par les Sakalaves de la Côte Ouest de Madagascar et particulièrement après le pillage de la *Marie-Angélique* dans la baie de Baly (30 décembre 1858), M. Fleuriot de Langle, commandant *la Cordelière*, vint de la Réunion pour punir les coupables et tâcher d'obtenir des gages contre le renouvellement de pareils méfaits. Grâce à son énergie, il put conclure trois traités qui furent signés : le premier, le 26 février 1859,

(1) Lettre de M. Walewski en date du 7 avril 1856 — *seule pièce officielle* constatant « l'entente anglo-française » au moment de sa conclusion.

par les Rois de l'Ambongou et du Boéni, les deux autres par le Roi de Makafales (10 août) et par le Roi de la province de Féhezéna, à peu près à la même date.

Par ces traités, les Rois contractants *reconnaissaient les droits anciens de la France* et, en échange de notre protection, permettaient aux bâtiments français de venir commercer sur les côtes de leurs États, sans être assujettis à aucun droit d'ancrage ; ils nous donnaient aussi certaines garanties pour nos nationaux, commerçants ou missionnaires.

Le Gouvernement de la Grande-Bretagne ayant reçu par ses agents et notamment par le Révérend W. Ellis quelques renseignements sur les faits et les traités en question, fit plusieurs communications au Gouvernement français afin d'obtenir des éclaircissements. M. le Comte Walewski remit, en réponse, le 17 décembre 1859, une note verbale à Lord Cowley. Il s'attachait à établir que les conventions passées par le capitaine Fleuriot de Langle n'avaient ni la portée ni le caractère d'une nouvelle prise de possession du territoire malgache.

Quant au traité du 26 février 1859, sur lequel l'attention du Cabinet de Londres avait été particulièrement attirée, M. le Comte Walewski déclarait qu'il n'avait à ses yeux d'autre valeur que celle d'un arrangement particulier destiné à restituer une légitime sécurité à nos bâtiments de commerce, à nos nationaux et à nos missionnaires, dans les parages où elle leur manquait, et qu'il ne pouvait y découvrir le caractère politique et par suite l'importance que le Cabinet de Londres paraissait disposé à leur attribuer.

Le Gouvernement britannique répondit, le 19 février 1860, qu'il lui était difficile d'admettre que les éclaircissements fournis par la note précédente eussent jeté une grande lumière sur cette affaire, et qu'il ne pouvait voir, dans les actes de 1859, qu'*une violation de l'arrangement pris en* 1856, *par les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France*, en vertu duquel aucun des deux pays ne *devait* rien entreprendre à l'égard de l'île de Madagascar sans en avoir préalablement avisé l'autre.

Après cette réponse le Gouvernement français jugea inutile de prolonger la discussion, du moment où le Gouvernement britannique se refusait d'interpréter comme nous les actes de M. Fleuriot de Langle, et ne voulait pas se contenter de la déclaration de M. Walewski, que nous n'avions pas entendu dévier de la ligne d'abstention convenue entre les deux Gouvernements au

sujet de Madagascar. En conséquence, il ne fut plus donné suite à cette affaire et les choses en restèrent là. *Seulement les traités en question ne reçurent aucune sanction officielle.*

Tels étaient les résultats de cette prétendue *entente* avec l'Angleterre : en principe, une sorte de désaveu de ceux de nos agents qui essayaient de protéger nos intérêts ; en fait, l'abandon des conventions avantageuses, qu'ils avaient conclues et que nous laissions tomber à l'état de lettre morte. Cependant cette entente qui, au moment où elle se produisit, ne fut jamais formulée par écrit ni dans aucune dépêche du Comte Walewski à M. de Persigny, ni dans aucune note remise soit à Lord Clarendon soit à Lord Cowley, et dont le post-scriptum de la lettre à la Marine du 7 avril 1856 témoigne seul, cette entente *verbale* était d'une nature essentiellement caduque et éphémère. Né au moment et à l'occasion des ouvertures faites par M. Lambert au nom du Prince Radama, l'accord devait perdre toute sa valeur avec le rejet de ces mêmes propositions. La prolongation qu'on lui a donnée jusqu'en 1860 ne tenait qu'à une rencontre fortuite ou voulue des lignes politiques des deux Cabinets : mais le lien qui les unissait était bien frêle, car pour le rompre, il n'était même pas besoin de dénouer un traité qui n'existait pas. Du reste une lettre du 23 novembre 1860 au Chargé d'Affaires de France en Angleterre témoigne du désir du Gouvernement français d'arriver à une entente avec le Gouvernement anglais par l'envoi d'instructions concordantes aux agents des deux pays dans l'île de Madagascar. Elle mentionne également la négociation et la conclusion de conventions commerciales distinctes (qui ne furent pas ratifiées) entre le Gouvernement hova et chacun des deux Gouvernements occidentaux. Il en résulte que l'accord intervenu entre les Cabinets de Paris et de Londres en 1856 est considéré comme ayant besoin d'être renouvelé et dès lors comme prescrit.

Au mois de décembre 1862, Lord Cowley rappela bien cet accord dans la note verbale qu'il présenta à M. Drouyn de Lhuys au sujet du traité que nous avions signé le 12 septembre de la même année avec le nouveau Roi de Madagascar, Radama II ; mais nos explications et surtout la signature d'un traité analogue au nôtre avec le Gouvernement hova calmèrent la susceptibilité des Anglais, qui n'insistèrent pas sur la nature de l'arrangement de 1856.

C'était à M. Lambert, ami et conseiller du nouveau Roi, que nous devions la conclusion du traité du 12 septembre par lequel Radama nous accordait

ILE
DE
MADAGASCAR

Echelle
kilomètres
0 50 100 200

45° 15° 20° 25°

ILES COMORES
Mayotte (1841)
C. d'Ambre
Be Diégo Soarez
C. St Sébastien
Nossi-Lava (1841)
Nossi-Mitsiou (1841)
Nossi-Faly (1841)
Nossi-Bé (1841)
Ft Antsingui
Vohémar
Ft Amboanio
Nouveaux Postes
Ft Mourounsang
Port Radama
Be Mazamba
Be de Bombetok
Be de Boueni
Be de Marembitse
Be de Baly
C. St André
Madsanga
Ft Marouvouaye
Ft Trabounzy
Ft Ankouala
Ft Antoungoudrahouze
Ft Ambouhidzanahary
route construite par Benyowski
Ft Ambohitsara
Angontsi (Pt du Baron)
Pt Choiseul ou Marancette
Louisbourg
I. Marosse
C. Masoala
Be d'Antongil
C. Bellone
Tintingue
Pte à Larrée
I. Ste Marie (1818)
Vouhimasine (Fenerive)
Foulepointe
Tamatave
Andouvourante
Mahanourou
Mahela
Mananzara
Manenzarine
Tambouhouranou
Maintéranou
Ft Amboudiampunte
Ft Ambatovadrazake
Ft Tsarahafatre
Ft Andranoumanta
OVAS
Tananarive
Ft Ankavandre
Ft Menendaza
Tsimerendrafouzane
Ambaundrou
Ft Amdakabé
Ft Mahabou
BETSILEOS
Ft Malaimbandy
Ft Zeazine
Ft Amboutrinoume
Ft Etremou
Ft Moudounghy
Ft Ankalamavouny
Fianarontsoura
C. St Vincent
Ft Mane
Mourounbé
R. Mangouke ou St Vincent
Ft Ambouhimandrousou
BARES
Ft Ambouhipénou
Matatane
Ft Mahamanene
Ft Ankarane
Ft de Vanghaindranou
Territoire cédé le 25 juillet 1861
Tulléar
R. Anhoulahy
Be St Augustin
Salare
MAHAFALES
ANTANDROUIS
Be Ste Luce
Manafiafe
Ft Dauphin (Tholongar)
C. Ste Marie
SAKALAVES
ANTANKARA
BETSIMSARAKES
ANTIMILANZA
ANTIMAHILAKES
ANTIFIERENANES
ANTAIMOURES
ANTEISAKAS


Territoires occupés par les Ovas.
Territoires indépendants du Royaume Ova.


Possessions Françaises.

++++++++ Pays cédés à la France en vertu des traités du 5 mars et de juin 1841.

N.B. Les anciens établissements Français sont soulignés.

pleine faculté et entière liberté de commercer, de circuler, d'acquérir et d'exploiter dans ses États. Il est vrai qu'en échange nous lui reconnaissions le titre de «Roi de Madagascar» et toutes les prérogatives d'un souverain indépendant. Mais cette renonciation à nos droits était atténuée en principe par la lettre que Napoléon III écrivit à ce sujet à son nouvel allié et dans laquelle il exprimait l'espoir que « la France n'aurait pas besoin de faire valoir ses anciens droits » ; elle était aussi compensée en fait par le monopole de l'exploitation des richesses naturelles de l'île qu'une Charte royale accordait à M. Lambert avec la faculté de le transmettre à une Compagnie française dont le Gouverneur nommé par l'Empereur devait être M. Desbassyns de Richemont.

Malheureusement Radama n'allait pas tarder à être victime de la haine du parti rétrograde hova et des intrigues des missionnaires anglais jaloux de notre prépondérance.

Le Rév. Ellis notamment avait repris en sous-œuvre les traditions des Farquhar et des Hastie ; bien que son audace compromettante l'eût fait désavouer en toute circonstance par le consul Pakenham, profitant de l'influence que lui donnaient sur les chefs hovas et l'éducation anglaise qu'ils avaient reçue à Maurice en vertu du traité du 20 octobre 1820, et sa complicité dans le complot dont Radama II avait été victime, il devint l'âme de toute la politique hova. Il présida au mariage de la Reine avec le Premier Ministre, chef de la conspiration, et ce fut lui qui conseilla l'envoi en Europe de députés chargés de négociations secrètes avec le Cabinet de Londres et de politesses pour le Cabinet de Paris (mars 1864). Un missionnaire anglican le Rév. John Duffas était accrédité comme interprète de l'Ambassade.

Le projet de traité dont les envoyés hovas étaient porteurs sembla tout à fait insuffisant au Gouvernement anglais, qui le modifia en y introduisant douze nouvelles clauses dont les unes avaient été suggérées par M. Pakenham et les autres empruntées soit au traité de 1862, soit à un traité conclu avec Bornéo le 27 mai 1847.

Enfin après d'assez longues négociations, un traité de paix, d'amitié et de commerce entre S.M. Britannique et la Reine de Madagascar fut signé, le 27 juin 1865, à Antananarive par le Consul Pakenham et quatre chefs hovas.

L'exportation et l'importation affranchies de toute prohibition, sauf pour les munitions de guerre, les vaches et le bois de construction ; le droit d'acqué-

rir des terres et de construire des habitations dans l'île ; celui de faire relâche et de ravitailler leurs vaisseaux de guerre dans les ports malgaches ; une extension de leur juridiction consulaire analogue à celle que confèrent les capitulations en Orient : tels étaient les principaux avantages que les Anglais retiraient de ce traité. Les ratifications en furent échangées à Tananarive le 5 juillet 1866.

Dès le 21 avril 1864, le Comte Russel avait invité Lord Cowley à communiquer à M. Drouyn de Lhuys le projet hova et le contre-projet anglais, et à le consulter à ce sujet. Mais il fut impossible de rien conclure en Europe, et toute l'année 1865 se passa pour nous en réclamations au sujet de l'indemnité que nous voulions obtenir du Gouvernement d'Emirne en faveur de la Compagnie française qu'il avait dépossédée.

Enfin grâce à l'énergie de M. Laborde, cette indemnité de 1.200.000 francs nous fut payée le 3 janvier 1866 (1) ; nous pûmes alors nous occuper de la conclusion d'un traité de commerce pour remplacer celui de 1862 dont les Hovas se considéraient comme complètement dégagés par le fait du paiement de l'indemnité réclamée et par celui du renvoi de leur exemplaire dudit traité, exemplaire qu'ils avaient remis *contre reçu* à M. Bigrel au commencement de 1865 (2).

Le 29 juin 1866, M. de Louvières, muni d'instructions spéciales, arrivait à Tamatave ; mais il mourut le 1er janvier suivant sans avoir pu entamer sérieusement les négociations. Cependant M. Laborde, qui avait repris la gérance de notre Consulat à Tananarive, nous annonça dès le 5 janvier 1867 qu'un traité analogue au traité anglais allait être signé avec l'Amérique par le Gouvernement hova. Il le fut en effet le 14 février suivant. Les avantages accordés aux Américains étaient à peu près les mêmes que ceux dont jouissaient les Anglais : il faut cependant noter une exception : on ne leur reconnaissait *pas comme aux derniers le droit d'acquérir de terres* ; ils ne pouvaient que les louer ou les sous-louer : de plus, les ports de Madagascar dans lesquels il n'y avait ni garnison ni gouverneur des Hovas étaient fermés aux vaisseaux des États-Unis.

Le Gouvernement de l'Empereur jugeant le moment opportun décida l'envoi d'un commissaire spécial à Tananarive pour reprendre les négociations si malheureusement interrompues par la mort de M. de Louvières. Son choix

(1) Lettre de M. Laborde du 18 janv. 1866. (2) Lettre de M. Laborde du 1er mars 1867.

s'arrêta sur M. Garnier qui arriva à Tamatave le 8 juin 1867. Aux difficultés que nous suscitaient la malveillance des chefs hovas et les intrigues des Anglais vinrent se joindre les retards nécessités par un changement de souverain ; la Reine Rasoherina mourut le 1er avril 1868, et ce fut avec sa cousine qui lui avait succédé sous le nom de Ranavalo Manjaka II que M. Garnier conclut enfin le 8 août 1868 un « traité de paix et de commerce » équivalent à celui que les Anglais avaient conclu plus de trois ans auparavant.

Le traitement de la nation la plus favorisée y est stipulé pour nos nationaux (Art. 2) ainsi que pour notre commerce (Art. 14 et 15) et pour nos navires de guerre et de commerce (Art. 12 et 13). De même que, dans le traité anglais, l'article 4 accorde aux Français le droit de *prendre « à bail et d'acquérir en se conformant aux lois et règlements du pays*, toute espèce de biens meubles et immeubles ».

« Les baux, les contrats de vente et d'achat doivent être passés par actes authentiques devant le Consul de France et les magistrats du pays. »

Ce même article consacre encore l'inviolabilité du domicile des sujets français.

D'après l'article II « les biens des Français décédés à Madagascar seront remis aux héritiers ou, à leur défaut, à notre Consul ou Agent consulaire ».

Enfin l'article 6 laisse le droit de juger les différends survenus entre Français ou Français et Étrangers au Consul de France qui doit seulement s'adjoindre un juge malgache pour les litiges entre Français et Malgaches.

Ce traité *exclusivement commercial* ne saurait malgré les prétentions de la Cour d'Emirne infirmer nos droits sur Madagascar ; de même qu'en 1862 nous consentions à en limiter l'exercice par égard pour les dispositions bienveillantes du Gouvernement hova, mais nous n'avons jamais entendu en faire l'abandon. Un incident survenu au cours des négociations le démontre clairement. Le Gouvernement de la Reine, pour donner au traité que l'on discutait un caractère politique, proposa d'y insérer une clause ainsi conçue : « les sujets des deux puissances ne pourront nuire en aucune façon au Gouvernement de chacune d'elles ».

Cette stipulation aurait eu pour objet d'interdire à chacune des deux puissances d'occuper aucun des points du territoire de l'autre et d'y envoyer des troupes. Aussi M. Garnier, sur l'ordre exprès qu'il reçut, refusa-t-il d'admettre

une disposition que le Gouvernement hova regardait comme une renonciation implicite à nos droits et dont la nature, d'ailleurs, était étrangère à celle d'un arrangement purement commercial.

Il est bien vrai que pour marquer à la souveraine des Hovas sa *bienveillante courtoisie*, le Gouvernement français ne s'est pas refusé à lui donner le titre de « Reine de Madagascar » ; mais l'octroi tout amical de ce titre ne saurait à aucun degré avoir pour effet d'infirmer nos droits. Il ne peut pas en tous cas porter atteinte à ceux que nous tenons des traités de 1840 et de 1841 sur sur la côte septentrionale et la côte occidentale de l'île, pas plus que le titre d'Impératrice des Indes ne confère à la Reine d'Angleterre une souveraineté quelconque sur nos établissements indiens.

Néanmoins si le traité de 1868 ne peut pas être considéré comme impliquant aucune renonciation à nos droits, il ne les rappelle par aucune clause : il avait ainsi le grave inconvénient d'autoriser la discussion à leur sujet et de nous mettre à Madagascar sur le même pied que les Anglais.

Les Hovas le trouvaient cependant encore trop avantageux pour nous, et dès le mois de mai 1876, ils en proposèrent la révision à notre Consul ; mais leurs démarches n'eurent aucun résultat.

N'y pouvant introduire les changements qu'ils désiraient ils prirent le parti de l'éluder ou de le violer.

Afin de pouvoir contester la légitimité de la possession de M. Laborde, dont les héritiers réclament en vain les propriétés depuis plus de quatre ans, la Reine promulga sous le N° 85 une loi dont voici le texte.

« La terre à Madagascar ne peut être *vendue ou donnée en garantie qu'entre sujets du gouvernement de Madagascar.* Si quelqu'un vend ou donne en garantie à d'autres personnes, il sera mis aux fers à perpétuité. L'argent de l'acheteur ou du prêteur ne pourra être réclamé, et la terre fera retour au Gouvernement. »

Ainsi contrairement aux stipulations de l'article 4 du traité de 1868, nul étranger ne peut acquérir de terre à Madagascar. La violation du traité est flagrante.

A ce premier grief, d'ordre politique autant que contentieux, viennent s'en joindre d'autres dont la gravité n'est pas moindre : nous passerons sous silence ceux qui sont d'intérêt privé et d'ordre purement contentieux : le

pillage du boutre français *le Touele* dans la baie de Boueni (mars 1881) ainsi que l'incendie des factoreries de M. Lakermance, dans la baie de Salar (mai 1881).

Ces faits sont sans importance à côté des empiétements des Hovas sur les territoires du N.O. de l'île, formellement placés sous notre protectorat depuis 1841. Vers le milieu de 1886, un missionnaire anglais, M. Parret, homme de confiance du Premier Ministre de la Reine Ranavalo, fit un voyage à la Baie de Passandava. Son but avoué était de reconnaître les gisements houillers de cette région, (1) mais il avait pour dessein véritable d'amener, par tous les moyens possibles, les chefs des tribus qui l'habitent à envoyer une délégation à Tananarive. Il y parvint et les délégués circonvenus ou terrifiés revinrent bientôt accompagnés de troupes hovas, qui devaient occuper les principaux points de la côte. Les rois Momza [?], Tsimiharo et la Reine Safy Ambala protestèrent et, dans une *déposition écrite* que recueillit le commandant de Nossi-Bé, ils dévoilèrent les intrigues de M. Parret ; en même temps ils demandèrent notre protection en exécution des traités de 1841.

En conséquence le 29 mai 1882, notre Consul remit au Gouvernement hova une note résumant nos griefs et réclamant notamment le retrait du pavillon de la Reine des divers points où il avait été arboré au mépris de nos droits. Une fin de non recevoir absolue fut la seule réponse donnée à cette communication. Peu après, des démonstrations hostiles forcèrent notre Consul à abandonner Tananarive pour Tamatave ; il s'y concerta avec le Commandant de notre station navale de la mer des Indes, et celui-ci, après un dernier avertissement resté infructueux, fit enlever deux des pavillons indûment arborés sur la Côte N.O.

La résolution annoncée par la Reine Ranavalo d'envoyer une Ambassade en France nous fit suspendre les opérations ainsi commencées le 17 octobre, des conférences s'ouvrirent à Paris entre les envoyés hovas et les représentants des deux Ministères de la Marine et des Affaires étrangères.

(1) *La houille*, qui fait absolument défaut dans toute la zone intertropicale, semble en effet se trouver en grande quantité à Madagascar. En 1863 M. Guillemin a reconnu la présence de gisements de ce combustible *dans les terrains du N. O. cédés à la France par les Sakalaves ; sur une aire de 800 kilomètres carrés, il a signalé tous les caractères du terrain houiller avec de nombreux affleurements.*

Ajournant l'examen des réclamations particulières en souffrance, et *nous abstenant d'insister sur nos droits historiques auxquels nous ne pouvions pas plus renoncer que les gouvernements précédents,* nous nous sommes bornés à demander le retrait des pavillons et des postes hovas établis sur les territoires du N.O. et la stricte observation des clauses du traité de 1868 consacrant en faveur de nos nationaux le droit de posséder des immeubles et des terres.

La mission hova a paru disposée à nous donner sur le premier point des satisfactions relatives ; mais, non contente d'exiger de notre part l'abandon implicite des droits généraux qui ont été rappelés plus haut elle a émis la prétention de limiter le droit d'acquérir des biens fonds, solennellement reconnu aux Français, à la faculté de contracter des baux de vingt-cinq ans renouvelables deux fois seulement et au gré de la Reine.

Le Gouvernement de la République n'a pas cru pouvoir, dans ces conditions, prolonger les pourparlers, et les conférences ont pris fin (Novembre 1882).

CHAPITRE IX

RANAVALONA III (1883-FÉVRIER 1897)

Andrianampoinimerina avait prescrit, comme nous l'avons dit, que ses cousines Rabodonandriantompo et Ratavanandriana, arrières-petites-filles de sa grand-mère Rasoherina, devaient être le « grand foyer » où l'on prendrait les souverains merina. Or ce « foyer » s'était éteint avec Ranavalona II (1), et il fallait lui chercher un successeur dans la descendance de Rahety, cousin germain de Rabodonanandriantompo (2) : ce fut Razafy, son arrière-petite-fille (3), que choisit le Premier Ministre et qui prit le nom de Ranavalona III (4).

La nouvelle Reine n'avait pas encore 22 ans (5) ; veuve depuis deux mois de son mari Ratrimo qui était mort subitement d'un mal inconnu, elle répugnait à accepter pour second mari l'époux de Ranavalona II qu'elle regardait comme

(1) En effet, les trois derniers souverains issus de la branche de Rabodonandriantompo, dont ils étaient les petits-enfants et qui étaient cousins germains, n'ont pas eu de postérité. Quant à Ratavanandriana, elle n'avait eu qu'une fille, Rangita, qui avait été exclue du trône par Radama Ier dont elle était la femme et à qui elle avait été infidèle.

(2) Andrianampoinimerina avait songé à élever au trône Rahety, sa cousine, arrière-petite-fille de Rasoherina, mais cette princesse ayant eu le malheur de mettre au monde deux jumeaux fut écartée, parce que « la naissance de deux jumeaux était d'un mauvais augure, présageait l'annexion du royaume à un autre, ou au moins son partage en deux. » Voir en APPENDICE XXII le tableau généalogique des souverains de Tananarive

(3) Quoiqu'elle eût une sœur aînée, Rasendranoro, mais qui était beaucoup plus âgée et à laquelle le Premier Ministre préférait sa cadette Razafindrahety. « Elle faisait partie de la bande des petits princes et des petites princesses qui venaient tous les dimanches dîner chez M. Laborde avec nous. » (A. Grandidier, 1869 et 1870.)

(4) Quoique son arrière-grand-mère Rahety eût été « disqualifiée » et que ses descendants n'eussent pas dû, suivant les anciennes idées, être appelés à régner ; depuis l'adoption du christianisme, on s'était affranchi de bien des superstitions. Voir R.P. MALZAC, *Histoire du royaume hova*, 1912, p. 495-498.

(5) Elle est née le 22 novembre 1861, au village d'Ambohipiara qui est situé à une quinzaine de kilomètres au Nord-Est de Tananarive.

sa mère, mais elle n'avait pas le choix et « elle se soumit à un esclavage d'ailleurs fort honorable», comme dit le R.P. Malzac (1). On la revêtit d'un manteau de pourpre, on lui mit la couronne royale sur la tête et tous les assistants déposèrent à ses pieds leurs hommages, puis on proclama partout que Ranavalona II était morte et que Razafindrahety, désignée par elle pour lui succéder, était Reine sous le nom de Ranavalona III, et on convia le peuple à voir sa nouvelle souveraine, qui parut sur le balcon du Manjakamiadana, du grand Palais, avec les insignes de la royauté, et dit d'une voix émue : « Je vois, ô mon peuple, que vous êtes fidèles à Andrianampoinimerina, à Radama Ier, à Rasoherina et à ma mère (nommant ainsi Ranavalona II), et je vous en exprime ma plus vive reconnaissance. J'ai en vous un père et une mère, et je vous souhaite de nombreux jours de prospérité.

« Voici ce que j'ai d'abord à vous dire : Ma mère (2) a été retirée de ce monde par Dieu qui l'avait créée, et elle m'a désignée pour lui succéder. Ayez donc confiance, mes sujets, car je n'apporterai aucun changement dans son gouvernement. N'est-ce pas cela, ô mon peuple?

« Je vous déclare en outre que, d'après la volonté qu'a exprimée ma mère, Rainilaiarivony continuera ses fonctions de Premier Ministre et de commandant en chef de l'armée, car il a accompli de grandes choses pour la prospérité de mon royaume. Aussi, exécutant la volonté de ma mère, je le nomme encore Premier Ministre et commandant en chef. N'est-ce pas cela, ô mon peuple?

« J'ajouterai que puisque, ni ma mère, ni vous, mes sujets, vous n'avez consenti à céder aux Français un seul pouce de terre, moi non plus je ne leur en donnerai pas le plus petit coin, pas même la surface que couvre un grain de riz. N'est-ce pas cela, ô mon peuple?

« Enfin, je vous rappelle que ma mère a placé ce royaume sous la protection de Dieu et que moi aussi, sa fille et l'héritière de son pouvoir, je le place également sous sa sainte sauvegarde. N'est-ce pas cela, ô mon peuple? »

« Oui, c'est cela », répondirent les assistants, qui firent alors le *hasina* (3).

(1) M. Standing raconte que, le matin de ce jour, une des poules du palais a chanté comme un coq et que la Reine en a été effrayée car, pour les Merina, c'est d'un mauvais augure.

(2) Nommant ainsi par métaphore Ranavalona II.

(3) *Ny Gazety Malagasy*, 21 juillet 1883 et R.P. Malzac, *Histoire du royaume hova*, 1912, p. 499-500.

Les quelques bombardements que faisait la flotte française sur les côtes n'empêchèrent pas de procéder au couronnement de la nouvelle Reine, qui choisit pour cette grande cérémonie (1) le jour anniversaire de sa naissance, le 22 novembre, jour qui fut en même temps fixé pour célébrer à l'avenir la fête du *Fandroana*, du Bain, qui auparavant avait lieu le premier jour du mois d'Alahamady, le premier jour de l'année lunaire merina.

La cérémonie eut lieu avec la pompe habituelle (2) : lorsque le cortège arriva sur la place d'Andohalo, la Reine, montant sur la pierre sacrée, reçut le *hasina* (3) des mains du prince Rakotomena, son neveu, puis ce même cortège reprit sa marche solennelle jusqu'à la place de Mahamasina (4) où, après que de nombreux coups de canon eurent été tirés, la Reine, montée sur la pierre sacrée, prononça le discours suivant :

« Voici ce que j'ai à vous dire, ô mon peuple : Dieu m'a donné ce pays et ce royaume, et je l'en remercie. Andrianampoinimerina, Radama Ier, Ranavalona Ire, Rasoherina et ma mère m'ont légué ce royaume en héritage, et vous êtes réunis ici, en ce jour de mon couronnement, pour m'offrir vos hommages, à moi Ranavalomanjaka, votre Reine. Vous n'avez pas manqué au rendez-vous que je vous ai donné et je vous en remercie, ô mon peuple. Que Dieu vous bénisse !

« Voici encore ce que j'ai à vous dire : vous n'avez rien changé aux paroles de mes prédécesseurs, parce que vous aimez vos rois, et vous respectez leurs décisions ; aussi ai-je confiance, car j'ai en vous un père et une mère. Soyez heureux et que Dieu vous bénisse ! Et vous, mes sujets, ayez aussi confiance, car Dieu m'a choisie pour régner sur cette île et occuper le trône de mes ancêtres : je suis votre protectrice, le soutien des malheureux et la glorification

(1) Le *fisehoana* (litt. : l'apparition, l'exhibition) comme on l'appelle.

(2) Il n'y avait pas moins, assure-t-on, de 200.000 Merina et autres indigènes réunis à Tananarive pour la cérémonie. Dans le but de rehausser l'importance des écoles aux yeux du peuple, lorsque le cortège royal fut parvenu sur la place d'Andohalo, quatre cents écoliers, armés chacun d'un fusil, se présentèrent devant la Reine, à qui ils firent escorte, ainsi que cent autres qui se joignirent à eux à Antsampanimahazo, et quatre cents jeunes filles jetèrent des fleurs sur son passage, en chantant ses louanges. Le lendemain, conviés au Palais, ils reçurent en cadeau dix-huit bœufs.

(3) Offrande d'une piastre en marque de soumission.

(4) Place qui a plus de 500 mètres de côté.

des riches, et quand je vous dis d'avoir confiance, ayez vraiment confiance, car je veux travailler à votre prospérité et à votre bonheur avec l'aide de Dieu et vous gouverner avec équité. N'en est-il pas ainsi, ô mon peuple?

« Je dois encore vous dire ceci : Andrianampoinimerina a été le maître de ce pays et Radama Ier s'est dévoué corps et âme pour faire un seul royaume de tous les territoires qu'entoure la mer, royaume qu'il a légué à Ranavalona Ire et à ses deux nièces et enfin à moi. En conséquence, si quelqu'un veut en prendre un morceau, si petit soit-il (1), je défendrai avec vous notre patrie commune, comme si j'étais un homme. N'est-ce pas cela, ô mon peuple ?

« Nous sommes liés par des traités avec nos parents d'au-delà des mers : observez-les et je regarderai comme coupables ceux qui les violeront.

« Je vous dirai encore que, votre chef à tous, c'est Rainilaiarivony, Premier Ministre et Commandant en chef, qui a déjà accompli tant de grandes choses pour la prospérité de mon royaume.

« Et, à vous tous qui composez l'armée, voici ce que j'ai à vous dire : Si quelqu'un de vous vient à manquer à l'obéissance que vous avez jurée à Radama, à Ranavalona 1re, à ses deux nièces et à moi, celui-là je le renie.

« Enfin je vous dirai encore, ô mon peuple : C'est sur Dieu que j'appuie mon royaume, car le royaume qui s'appuie sur Dieu est puissant et prospère. Progressez donc en sagesse, afin que ce royaume acquière de la gloire et souvenez-vous que la justice élève les nations et que la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse. N'est-ce pas cela, ô mon peuple? »

Le prince Rakotomena lui offrit alors de nouveau le *hasina*, une piastre, au nom de la noblesse et les chefs des diverses castes, ainsi que les Européens et les chefs des provinces (2), en déposèrent une chacun à leur tour en signe d'allégeance.

(1) A ce moment eut lieu, dit le Rév. J. Richardson, une scène sauvage : au bruit du canon et d'une vive fusillade, tous les soldats brandirent leurs sabres, leurs sagayes et leurs boucliers, et les assistants, hommes, femmes et enfants, qui étaient au nombre de 100.000 et plus, poussèrent un *Eny* ! (Oui, c'est cela) formidable.

(2) Au nombre desquels se trouvait Juliette Fiche, la fille du dernier des chefs betsimisaraka, Fisatra.

Le Premier Ministre parla ensuite, commentant le discours de la Reine et disant notamment :

« Que Dieu soit béni, ô Reine, de vous avoir mise à la tête de ce royaume ! Ici sont les sujets innombrables que vous a donnés votre grand-père lorsqu'il a dit : mon royaume a pour limites la mer. Vous venez de dire : Si quelqu'un veut prendre un morceau de ce pays, si petit soit-il, je défendrai notre patrie commune, comme si j'étais un homme. Or, voici ce que nous vous répondons : Ayez confiance, car tous, et surtout l'armée, nous vous soutiendrons et ne cèderons pas un pouce de cette terre qui nous vient de nos ancêtres, car nous avons le droit pour nous. Nous n'aurions à avoir de craintes que si nous le possédions injustement, mais il n'en est pas ainsi, puisque Radama l'a soumise à notre autorité avec l'aide de nos ancêtres. Jamais personne n'avait osé dire : Cette terre est à nous, et les Sakalava du Ménabé le savent très bien, mais voici qu'il y en a qui disent : Une partie de cette île est à nous. Moi, Premier Ministre, ainsi que tous vos sujets et votre armée, nous ferons de nos corps le rempart de Madagascar et nous prouverons que vous êtes bien la vraie souveraine de notre pays, car nous ne craignons pas la mort. Telle est la vérité, et si nous demandons à Dieu de nous aider, c'est que nous sommes faibles, mais Il nous protègera et nous ne craignons pas la guerre. N'en est-il pas ainsi, ô peuple?

« Si l'on nous parle de faire la paix, nous écouterons, mais nous nous opposons à ce que l'on prenne notre pays.

« Vous avez dit, Reine, que, moi Rainilaiarivony, je continuerais à être Premier Ministre. Or, vous savez que je me suis dévoué au service de plusieurs souverains, et vous pouvez compter sur moi pour gouverner vos sujets, pour veiller sur vous et pour défendre ce royaume. Tant que j'aurai un souffle de vie et que les huit os de mes membres ne seront pas brisés, ne craignez rien, car je veillerai au bien de votre royaume : si quelqu'un agit autrement qu'il ne convient, je le réprimerai, et je vous assure résolument que, s'il s'agit de défendre le royaume d'Andrianampoinimerina, je n'y manquerai pas.

« Divertissez-vous suivant votre bon plaisir, car nous, vos sujets, nous sommes ici pour veiller à la sécurité de votre royaume et, quoique nos ennemis nous fassent la guerre, nous n'avons nulle crainte. Et vous tous, qui vous

sacrifiez pour le bien de ce royaume, ayez confiance, car je ne manquerai pas de demander à la Reine les récompenses que vous mériterez. »

Après avoir remercié le Premier Ministre, Ranavalona III fit le tour du carré qu'entouraient les soldats et le peuple, saluée par des ovations, des danses et la musique qui jouait l'hymne national ainsi que les chants composés en l'honneur de la Reine et du Premier Ministre (1), mais, pendant qu'elle remontait sur l'estrade, son diadème se détacha de son front et tomba, ce que beaucoup de Malgaches considérèrent comme de mauvais augure et ce qui attrista la fin de la cérémonie. La Reine regagna alors son palais avec le même cortège qui l'avait escortée à sa venue.

Le surlendemain samedi, ainsi que le lundi suivant, il y eut deux grands festins offerts par la Reine, l'un de 1.000 couverts aux grands officiers, aux dames de la cour, aux Européens et à un grand nombre de chefs, l'autre, de 1.300, aux principaux gens du peuple. Au dernier, auquel prit part la garde royale, le Premier Ministre adressa à Sa Majesté quelques paroles : « Salut, Madame, soyez exempte de tout mal ! Vivez de nombreuses années au milieu de vos sujets et que Dieu vous bénisse ! Voici les soldats qui sont chargés de vous garder jour et nuit. Ayez donc confiance. Si nous avons à défendre ce royaume, nous n'avons pas à craindre que le ciel tombe sur nos têtes, que la terre s'ouvre sous nos pieds, car nous n'avons affaire qu'à des hommes comme nous, et nous sommes prêts à donner notre vie pour défendre notre patrie. N'en est-il pas ainsi, soldats? O Reine, nous nous dévouerions lors même que vous ne nous traiteriez pas aussi bien et, à plus forte raison, quand vous nous accablez de vos bontés (2) ».

Pendant qu'avaient lieu les fêtes du couronnement, l'amiral Galiber, qui était arrivé à Tamatave le 27 septembre en remplacement de l'amiral Pierre, continua à bombarder divers points de la côte (3), mais les troupes expéditionnaires dont il disposait ne dépassaient pas 800 hommes, dont un grand nombre étaient hors de service par suite de la fièvre, et il ne pouvait poursuivre les

(1) Voir en Appendice XXIII l'hymne national malgache et les chants composés spécialement en l'honneur de Ranavalona III et de Rainilaiarivony.

(2) *Ny Gazety malagasy*, novembre 1883.

(3) Notamment Maroantsetrana qu'il a bombardé et détruit en novembre.

Merina dans l'intérieur. Après le bombardement de Fort-Dauphin en novembre, que suivit la révolte des Antanosy (1), comme lors de celle, également malheureuse, des Sakalava de la baie d'Ampasindava (2), s'il avait eu des troupes suffisantes, il aurait pu aider les rebelles, mais il dut se contenter de leur donner des paroles d'encouragement : en réalité, confiné à Majunga (3) et à Tamatave (4), il ne pouvait exercer aucune action au-delà de la portée de ses canons.

Il entra toutefois en pourparlers avec le gouvernement, car, avant de retourner à Madagascar, le chef de l'ambassade merina, Ravoninahitriniarivo, repassant par Paris en revenant des États-Unis, avait tenté de nouveau de traiter avec le Ministre des Affaires étrangères, qui était alors M. Jules Ferry et qui lui avait dit de s'adresser à l'amiral Galiber et à M. Baudais, qui avaient pleins pouvoirs à ce sujet. Arrivé à Tananarive le 4 octobre, il en avisa le Premier Ministre, qui proposa dès lors aux plénipotentiaires français d'entrer

(1) R.P. Malzac, *Histoire du royaume hova*, 1912, p. 506-507. Le 16 novembre, deux navires français bombardèrent Fort-Dauphin ; la garnison merina s'enfuit et alla s'installer à une petite distance. Les Antanosy se révoltèrent et attaquèrent les Merina dans leur camp fortifié à la hâte. Le gouverneur Rainisandalisa, voyant venir une multitude de rebelles et désespéré, chercha à se tuer en mettant le feu à la poudrière, mais blessé seulement, il fut sagayé quelques instants après ; les soldats qui purent s'échapper s'enfuirent au loin et se réfugièrent à Ihosy. Le lieutenant Rainialibetra qui était à leur tête fut mandé à Tananarive, mais, redoutant d'être brûlé vivant, châtiment qui était infligé à ceux qui fuyaient devant l'ennemi, il se donna la mort.

(2) Les navires français ayant chassé les Merina de divers points de la côte Nord-Ouest, ces Sakalava pensèrent naturellement à reconquérir leur indépendance et, comptant sur notre appui, ils organisèrent une petite armée et attaquèrent leurs ennemis qui les opprimaient depuis plus de cinquante ans. S'ils avaient été soutenus par des soldats français, ils eussent pu recouvrer leur indépendance, mais abandonnés à leurs propres forces, ils furent dispersés par les soldats merina.

(3) Toutefois, quoique ne pouvant aller à la recherche de l'ennemi, il resta maître incontesté de ce port et n'y perdit pas, comme l'a proclamé la *Gazety Malagasy*, le journal officiel des Merina, d'août 1884, 259 matelots ou soldats !

(4) A Tamatave, la situation était loin d'être brillante. Voici ce qu'écrivait à A. Grandidier le R.P. Cazet le 5 septembre 1883 : « Nous y sommes et nul Malgache n'y peut venir du dehors ; aussi, sans les provisions qui nous viennent de l'île de la Réunion, nous serions en pleine famine. Beaucoup de créoles sont partis, les uns renvoyés d'office comme indigents et les autres de leur plein gré, car le commerce est complètement nul ».

en négociations. Ceux-ci acceptèrent, et quatre envoyés malgaches, ayant à leur tête Rainandriamampandry, vinrent à Tamatave le 16 pour traiter de la paix. La principale entrevue eut lieu le 24 novembre : l'amiral Galiber, prenant pour base des pourparlers l'ultimatum de l'amiral Pierre, déclara que par suite de nos conventions de 1840 et 1841 avec les Sakalava, tout le nord de Madagascar, entre le cap d'Ambre et le 16e parallèle, était sous notre domination et que le gouvernement merina devait en retirer ses garnisons. Les envoyés de la cour de Tananarive répondirent que les Sakalava n'avaient pu donner un pays qui ne leur appartenait pas, vu qu'il avait été conquis en 1824 par Radama et que, d'ailleurs, ils avaient payé 1.200.000 francs pour recouvrer cette terre dont nous nous prétendions les maîtres (1), après quoi nous avions reconnu Rasoherina comme reine de Madagascar. On ne pouvait donc s'entendre, d'autant que les Merina étaient bien décidés à ne céder à aucun prix « un pouce de terre » à une nation étrangère, et les négociations furent rompues.

La guerre continua donc, c'est-à-dire que les Français gardèrent les ports où ils s'étaient établis et bombardèrent plusieurs postes de la côte Nord-Est (2). Après quelques mois d'expectative, M. Campan entama avec Rainandriamampandry une conversation officieuse, lui proposant d'abord un échange de prisonniers, puis de reconnaître à nos nationaux, sinon le droit de propriété au moins le droit de faire des baux à long terme, ce qui fut accepté, mais la question du protectorat ne put être résolue malgré les atténuations apportées par notre plénipotentiaire : « Quand vous me demandez de céder une région quelconque de Madagascar, c'est comme si vous me demandiez un de mes bras ; je tiens aux deux et jamais je ne consentirai à en couper un pour vous le donner. De même, nous ne vous cèderons jamais un point quelconque de

(1) En réalité, cette somme avait été payée à M. Lambert en 1865, comme indemnité à cause de la rupture de sa Charte.

(2) « Vers la fin de novembre 1883, le *Boursaint* a débarqué au fond de la baie d'Antongil 80 matelots qui ont attaqué le fort de Maroantsetrana, situé à deux lieues de la côte et gardé par 1.000 soldats merina : après avoir combattu quatre heures, ceux-ci se sont enfuis et les Français, ayant encloué les canons, pris 300 fusils et mis le feu au fort, se sont retirés, n'ayant eu qu'un seul homme blessé » (Humblot, *in littera* du 26 novembre 1883). A cette époque, en décembre, le consul de la Grande-Bretagne, M. Graves, arriva à Tamatave, où il se fixa, et le missionnaire W. Clayton Pickersgill, qui résidait à Madagascar depuis neuf ans, fut nommé vice-consul à Tananarive.

cette île qui nous appartient tout entière ». En conséquence, les pourparlers n'aboutirent pas (1).

Naturellement le commerce français avec toutes les parties de Madagascar soumises aux Merina fut arrêté et les Anglais comme les Américains, dont le gouvernement merina cherchait l'aide et l'appui, tirèrent grand profit de ces circonstances et étendirent leur influence.

Enfin le Gouvernement français s'occupa de cette guerre, qui était commencée depuis neuf mois (2) et, à la suite d'une interpellation de M. de Lanessan et d'un remarquable discours de M. le Comte de Mun (3), la Chambre des députés

(1) *Ny Gazety malagasy*, 15 août 1884, et R.P. Malzac. *Histoire du royaume hova*, 1912, p. 507-510.

(2) Le 11 janvier 1884, le ministre Jules Ferry envoya à M. Baudais, commissaire de la République française à Madagascar, le télégramme suivant : « Pour faciliter l'entente, vous pouvez supprimer dans le traité que nous avons projeté tout article portant reconnaissance de nos droits sur tout ou partie de l'île. La clause suivante suffit : le gouvernement merina s'engage à n'occuper aucun territoire, à n'exercer aucune action dans la région qui fait l'objet des arrangements conclus par la France en 1841 et 1842 avec les Sakalava. S'il est nécessaire, vous pourrez même consentir à l'évacuation de Majunga en nous réservant seulement le nord de l'île depuis Vohémar jusqu'à Anorontsangana inclusivement. En tout cas, Majunga et Tamatave seront occupés jusqu'au paiement des sommes stipulées ».

(3) *Journal officiel de la République française, séance de la Chambre des Députés du* 24 *mars* 1884. « C'est beaucoup plutôt sur les droits anciens, les droits historiques de la France sur Madagascar, que sur les droits partiels concédés par des traités relativement récents ou sur des griefs encore plus récents, que doit se fonder la légitimité de notre intervention. Depuis le jour où Richelieu a fait occuper, au nom du Roi, un point de la côte de Madagascar, nos droits apparaissent dans l'histoire avec la double consécration que leur donnent l'antériorité de la prise de possession, admise par toutes les nations de l'Europe comme la base de leur droit colonial, et les incessantes revendications qui en ont établi la tradition, chaque fois qu'une expédition nouvelle ou une contestation naissante en ont fourni l'occasion. Voilà la source de nos droits et, sans remonter à Louis XIV, il y a une époque plus voisine de nous où ces droits ont été solennellement proclamés et reconnus : c'est en 1816. Les malheurs de la France l'avaient obligée de céder à l'Angleterre, par le traité de 1814, l'île de France et ses dépendances ; le nouveau gouverneur, sir Robert Farquhar, prétendit que, en vertu des droits historiques que je rappelais il y a un moment, Madagascar devait être regardé comme une dépendance de Maurice et, à ce titre, être compris dans la cession faite à l'Angleterre. Une négociation diplomatique s'est engagée ; elle a abouti à l'abandon des prétentions anglaises et il se trouva que, du même coup, notre droit fut reconnu en même temps que son origine séculaire. Voilà les titres sur lesquels doit se fonder

émit, le 27 mars 1884, le vote « qu'il fallait maintenir les droits de la France sur Madagascar».

Après ce vote, l'effectif des troupes expéditionnaires fut augmenté et l'amiral Miot partit pour Madagascar avec mission d'agir conformément à la décision de la Chambre. Arrivé à Tamatave le 13 mai (1), il tint aux plénipotentiaires merina un fier langage propre à les faire réfléchir, demandant 3 millions d'indemnité pour nos nationaux, ainsi que le droit de propriété et la réparation de tous les dommages résultant du conflit actuel (2), mais il n'avait malheureusement pas les moyens d'action nécessaires et il comptait bien à tort sur l'appui des Sakalava, car, se rappelant leur déconvenue de l'année précédente, ceux-ci ne furent nullement impressionnés par la proclamation qu'il leur adressa le 1er juin, et où il leur annonçait leur prochaine délivrance, les engageant à venir s'abriter à l'ombre du drapeau français, mais sans l'appuyer d'un corps

la revendication de notre souveraineté sur l'île de Madagascar. » — Et, à la fin de son discours, il disait : « Si vous ne voulez pas vous prononcer pour l'occupation complète et définitive, je vous demande du moins de mettre une fois pour toutes un terme décisif aux entreprises des Hova, de prendre des garanties solides en vous établissant depuis la baie de Baly jusqu'à la baie d'Antongil et d'exercer sur les peuples qui vous appellent un protectorat efficace, en les aidant à se défendre contre leurs oppresseurs ».

(1) Quelques jours auparavant, le 5 mai, il y avait eu à Tananarive un grand *kabary* où le Premier Ministre avait exposé le résultat des négociations, et l'un des chefs s'était écrié : « Nous ne devons pas céder un morceau de notre pays si petit qu'il soit : s'il faut mourir, eh bien ! mourons ! ».

(2) A. Martineau — *Études de politique contemporaine : Madagascar en* 1894, p. 14-15. Déclaration de l'amiral Miot : « Le gouvernement de la République est résolu, pour terminer les affaires de Madagascar, de ne reculer devant aucun moyen. Il faut que vous le sachiez. Je ne viens pas ici vous demander la reconnaissance de tels ou tels droits, le respect de tels ou tels engagements passés avec des peuplades que nous aimons et que nous protégeons, je viens pour exercer ces droits et imposer ce respect... N'ayez plus l'espoir de remettre vos pavillons sur la côte Nord-Ouest ; elle est désormais sous la protection effective de la France : nous n'abandonnerons jamais Majunga et nous ne quitterons Tamatave que lorsque nous le voudrons.

« Si vous demandez aujourd'hui la paix, il en est temps encore, et en voici les bases principales : 1° Pour réparations et garanties dues à nos nationaux, 3 millions d'indemnité ; 2° Le droit de propriété, assurant à nos nationaux la jouissance des avantages inscrits dans le traité de 1868 et 3° Réparation des dommages causés aux particuliers de toute nationalité par le conflit actuel. Autrement, nous ne nous en irons pas, nous n'évacuerons pas ».

de débarquement (1), car il lui était difficile d'étendre le cercle de ses opérations : il fit quelques reconnaissances autour de Tamatave, mais les bombes et les fusillades des Merina retranchés dans Farafatrana l'empêchèrent de se hasarder loin de la ville ; il fit bombarder Mahanoro le 17 mai et fit le blocus de divers ports importants, espérant empêcher l'introduction des marchandises et des armes, mais c'était peine perdue puisque, comme le disait avec raison la *Gazety malagasy* du 15 août, « si nous n'avions que deux ou trois ports, il serait facile aux Français d'empêcher l'introduction de tout ce qui nous vient du dehors, mais nous avons plus de deux cents endroits où les navires peuvent aborder ». Et en effet, les navires anglais et américains débarquèrent ce qu'ils voulurent sur les côtes de Madagascar, notamment sur la côte Sud-Est, à Matitanana, et sur la côte Ouest, à Morondava où l'on introduisit 10.000 fusils Schneider.

Les Merina, qui savaient par le vote de la Chambre des Députés que la France n'avait pas l'intention d'envoyer une expédition jusqu'à Tananarive, mais qu'elle voulait mettre la côte Nord-Ouest sous son protectorat, renforcèrent les garnisons du Nord et le Premier Ministre, ayant convoqué le 5 juin les officiers et les principaux chefs, leur donna connaissance des événements et, après que tous eurent juré de défendre leur pays jusqu'à la mort, il leur proposa de condamner à la peine du feu non seulement les déserteurs ainsi que ceux qui fuiraient devant l'ennemi, mais ceux qui les cacheraient, proposition qui fut acceptée à l'unanimité (2).

(1) C'est d'ailleurs bien à tort qu'on croyait qu'ils seraient d'utiles auxiliaires pouvant former un corps d'armée important. « A la fin du mois de mars (1884), dit avec justesse la *Gazety malagasy* du 6 juin, il y a eu à Paris, à la Chambre des Députés, des débats concernant la guerre entreprise par les Français contre nous. Certains députés ont dit qu'il était facile de s'emparer de Madagascar, puisqu'il y avait 2.500.000 Sakalava prêts à les aider, et qu'avec eux il était par conséquent très facile d'exterminer 500.000 Merina. Comment peut-on tenir un tel langage? car où trouvera-t-on 2.500.000 Sakalava? Nous croyions que les Européens n'ignoraient rien, mais si les Français espèrent conquérir Madagascar avec l'aide des Sakalava combattant contre les Merina, il faut avouer qu'ils connaissent bien mal la situation politique de notre île. »

(2) Deux Merina, désignés pour aller à la côte, versèrent une forte somme d'argent à un des fils du Premier Ministre et restèrent chez eux, comptant sur sa puissante protection. Mais, traduits devant le Conseil de guerre, ils eurent beau protester, on ne les écouta pas et on les condamna à être brûlés

La Reine donna alors l'ordre à tous les hommes, depuis l'âge de seize ans, de s'exercer au maniement des armes et de se tenir prêts, en cas de besoin, à répondre à son appel.

Le 3 juillet eut lieu sur la place de Mahamasina un grand *kabary* où la Reine prononça un discours : s'indignant contre l'audace des Français qui lui demandaient un tiers de son pays, elle proclama, en brandissant son sabre, que, d'accord avec son peuple, « elle refusait d'en céder une partie quelconque à qui que ce fût, car, s'écria-t-elle, je veux garder ce qui m'appartient légitimement, ce que Dieu a donné à mes ancêtres et, pour défendre mon royaume, je suis prête à conduire mes soldats au combat », puis, après avoir encouragé ses sujets à se perfectionner dans le maniement des armes, elle leur rappela qu'il n'y avait plus de Français parmi eux et que, par conséquent, ils devaient respecter tous les étrangers, et elle finit en les conviant à se conduire héroïquement et en invoquant l'aide de Dieu (1).

La foule poussa des hourras prolongés et tous les canons de la ville tonnèrent ; puis après que les divers chefs lui eurent offert le *hasina*, en l'assurant qu'ils étaient tous prêts à mourir pour défendre leur patrie, le Premier Ministre prit la parole : « O Reine, voici ce que nous, vos sujets, nous vous disons : C'est à vous, à vous seule, que Dieu et vos ancêtres ont légué ce royaume. Vous avez tout fait pour vivre en paix avec les Français, parce qu'il vous est pénible de voir couler le sang de vos sujets, vous avez daigné faire de grandes concessions, et voilà que les Français réclament encore davantage et osent dire que vous n'êtes pas Reine de Madagascar, mais seulement Reine de l'Imerina. A juste titre, vous protestez et nous sommes tous prêts à vous sauvegarder : que quelqu'un ose toucher à ce pays qui vous appartient, nous nous lèverons tous pour le défendre et, si nous mourons pour notre patrie, en réalité ce n'est pas mourir, car notre gloire sera immortelle.

« Voyez comme votre peuple vous est dévoué ! Dès qu'il a su que vous teniez un *kabary*, il est accouru en aussi grand nombre qu'au jour de votre

vifs, mais toutefois on adoucit leur peine : « puisqu'ils ont eu peur des fusils des ennemis, dit-on, qu'ils périssent par l'arme qui les a fait trembler », et on les fusilla le 5 août (R.P. MALZAC, *Histoire du royaume hova*, 1912, p. 514-515).

(1) *Ny Gazety malagasy*, 5 juillet 1884.

couronnement : ayez donc confiance et, quoi que fassent les Français, n'ayez crainte. N'ont-ils pas osé dire : avec deux ou trois bombes on les aura? Mais peu importe ce qu'ils font à Majunga, à Anorontsangana, à Tamatave, à Mahanoro, vous pouvez dormir en paix, car nous sommes là pour leur résister et nous ne leur laisserons pas un passage de la grosseur d'une aiguille par où ils pourraient pénétrer chez nous.

« Puisque les soldats que nous avons sur la côte suffisent pour les arrêter, que serait-ce si nous envoyions contre eux notre armée tout entière! D'ailleurs, nous sommes prêts à verser notre sang pour la défense de la patrie. Ne faites donc aucune concession, car nous ne voulons pas que les Français soient nos maîtres, et nous aimons mieux mourir que leur obéir. Ils nous insultent, nous traitent de sauvages, et ces soi-disant civilisés nous ont attaqués sans nous déclarer la guerre, massacrant les femmes et les enfants. Est-ce là leur civilisation?

« En 1868, ils ont conclu avec nous un traité par lequel ils reconnaissent la Reine comme Reine de Madagascar, puis nous avons payé 1.200.000 francs pour racheter des territoires dont ils se prétendaient les maîtres : quel cas font-ils de ces conventions signées par Napoléon III lui-même? Or, aujourd'hui, ils osent dire que vous n'êtes pas Reine de Madagascar ; nous leur montrerons ce qu'il en est. N'est-ce pas, soldats?

« Quant aux étrangers qui sont en paix avec nous, nous les traiterons en amis, mais je me charge d'opposer aux Français une armée puissante. J'ai été mis au monde pour être le rempart de Madagascar et la mort frappera, comme ils le méritent, ceux qui chercheront à prendre notre pays sans droit ; quant à ceux qui mourront pour la patrie, ils auront une gloire éternelle. Dieu, qui a pitié de nous, nous a protégés, car depuis un an qu'on fait la guerre, nous n'avons guère souffert ; d'ailleurs, nous avons mis en lui notre confiance. Ne craignez donc rien, Reine, car Dieu vous a bénie, et continuez à régner en paix. N'en est-il pas ainsi, soldats? »

Lorsque le Premier Ministre eut achevé son discours, la Reine dit : «Puisque telles sont vos paroles, j'ai confiance et que Dieu vous garde ! » et, descendant de la pierre sacrée, elle assista aux exercices du canon et de la lance, puis elle parcourut à cheval les rangs des soldats, qui brandissaient leur fusil ou frappaient en cadence leur bouclier avec leur sagaye, et qui la saluaient par de

grands cris de joie. A 5 heures, 21 coups de canon annoncèrent la fin du *kabary* et 21 autres coups furent tirés au moment où elle rentra dans son palais.

Pendant ce temps, le Gouvernement français n'obtenant pas du Gouvernement merina la promesse de se retirer de la côte Nord-Ouest pour en laisser le protectorat à la France, le 22 juillet 1884 le Président du Conseil, M. Jules Ferry, demanda aux Chambres un crédit de cinq millions pour les frais de l'expédition : plusieurs orateurs, notamment Mgr Freppel, proclamèrent qu'il fallait marcher sur Tananarive pour en terminer avec la question malgache, mais la majorité fut d'avis qu'il suffisait de faire valoir les droits de la France sur la côte Nord-Ouest et vota, à cet effet, les fonds demandés par le ministère qui donna à l'amiral Miot des ordres conformes à ce vote (1).

L'amiral, comptant sur l'appui des Sakalava de la baie d'Ampasindava qui s'étaient déjà soulevés contre les Merina l'année précédente, occupa d'abord Ambodimadiro qui est situé au fond de cette baie et dont les Français s'emparèrent sans difficultés ; les Merina qui s'étaient retirés à quelques kilomètres dans l'intérieur, hors de la portée des canons des navires, tentèrent contre ceux-ci quelques attaques qui furent facilement repoussées et qui, leur ayant coûté de nombreux morts, les forcèrent de quitter la baie d'Ampasindava et de se retirer dans le fortin d'Ankaramy, à l'ouest de Port Radama.

Puis, il alla attaquer sur la côte Nord-Est le port important de Vohémar : le 5 novembre, une première attaque n'ayant pas réussi, trois navires vinrent s'embosser le 21 devant cette ville, qui fut prise le jour même ; la garnison merina, qui était d'abord allée camper à Amboaniho, d'où elle fut chassée le 27, se réfugia à Andramparany ou Manjakatompo (2), où le commandant

(1) « Si vous ne pouvez, lui dit M. de Freycinet, vous entendre avec les Hova, vous devrez reprendre les hostilités jusqu'à complète satisfaction. »

(2) A 45 kilomètres au nord de Vohémar. « Manjakatompo, dit le commandant Escande, a été pris par les Français qu'assistaient les Antankarana sous la conduite de leur chef Tsialana. Il était défendu par 1.200 Merina ; 263 Français les attaquèrent, suivis par 1.200 Antankarana qui, armés de fusils à pierre ou de sagayes et poussant des hurlements, contribuèrent à jeter l'effroi parmi les ennemis, qui laissèrent sur le terrain plus de 250 cadavres et s'enfuirent, abandonnant tout, fusils, poudre, 5 canons et le trésor de la province, soit 50.000 piastres. Le gouverneur, XIIe honneur, et son fils étaient parmi les morts, car les Antankarana ne font pas de quartier et, après la victoire, ils ont battu le pays et rassemblé les bœufs des Merina, soit 4.000 en moins de vingt-quatre heures, qu'ils ont emmenés chez eux dès le lendemain. »

fit élever à la hâte quelques fortifications et, décidé à vaincre ou à mourir, résista opiniâtrement, mais après un combat acharné où plusieurs centaines de Merina trouvèrent la mort, le reste de la garnison prit la fuite ; quant au commandant, Rainimarosahanina, il lutta jusqu'à la mort, faisant preuve, comme dit avec raison le R.P. Malzac (1), d'un courage héroïque, d'autant plus digne d'être signalé et admiré qu'il n'a pas eu beaucoup d'imitateurs parmi ses compatriotes ; les Français firent de nombreux prisonniers et s'emparèrent de 8 à 10.000 bœufs ; quant aux femmes et aux enfants, on les laissa retourner dans leurs villages.

Dans le courant de décembre, on s'attaqua à la baie de Diego-Suarez, dont on s'empara facilement et qui devait être désormais possession française (2) ; les Merina, qui s'étaient transportés à Namakia, qui est à neuf kilomètres

(1) R.P. Malzac, *Histoire du royaume hova*, 1912, p. 522. — Tsialana, chef de Nosy Mitsio (petit archipel sur la côte Nord-Ouest), descendant des rois de l'Ankarana, est venu à Vohémar après la prise de cette ville par les marins français et, avant de quitter la côte Nord-Ouest, il a prononcé ce discours : « Dieu du ciel et vous, mes ancêtres, qui m'écoutez, qui veillez sur moi et me venez en aide, écoutez ma prière.

« Le commandant français est venu me trouver et m'a proposé de me ramener dans le pays dont vous étiez les chefs avant que les Merina vous en eussent chassés ; il me proposa l'appui de ses navires, de ses soldats et de ses armes pour me rétablir sur ce sol où vous avez été les maîtres si longtemps.

« Moi, votre descendant, j'ai accepté, et aujourd'hui, mes aïeux, je fais appel à vous et j'implore votre protection pour moi, pour mes sujets et pour les Français mes alliés. Faites que nos alliés et amis soient toujours vainqueurs, faites que les Merina, qui sont nos ennemis et ont aussi toujours été les vôtres, soient vaincus ! Protégez-nous, ô mes ancêtres !

« Toi surtout, Tsimiaro (roi du Nord), protège tes amis les Français qui, comme ils te l'ont promis, ramènent dans le pays, que tu as défendu jusqu'à ta mort, tes enfants, les Antankarana. Aide-les, protège-nous. O mes ancêtres, écoutez la prière de votre enfant ! accordez-nous la victoire sur les envahisseurs de notre pays ! — C'est ce que je dis, moi Tsialana, votre enfant et le roi des Antankarana ».

S'étant alors rendu à Vohémar, il adressa à ses sujets la proclamation suivante :

« Moi Tsialana, roi, me voici ici avec les soldats français et je vous dis : venez tous avec moi ; près de moi, vous n'avez rien à craindre ; venez donc en toute confiance. » (*Le Moniteur* de la Réunion, décembre 1884.)

(2) L'amiral Miot a nommé, en janv. 1885, résident du district de Vohémar chargé des affaires indigènes M. Guinet, qui habitait depuis près de quarante ans la côte Nord-Est et qui, tout en étant très patriote, avait une grande sympathie pour les Malgaches.

d'Antsirana, en furent chassés le 14 février 1885 et, le 11 mars, ils durent également abandonner leur second refuge d'Antanamitarana, qui est situé à douze kilomètres d'Antsirana.

Mais les forces dont disposait l'amiral Miot n'étaient pas suffisantes pour occuper d'autres ports, ni par conséquent pour pénétrer dans l'intérieur, d'autant qu'un terrible cyclone qui éclata le 24 février 1885 mit à la côte, à Tamatave, trois de nos navires, l'*Oise*, l'*Argo* et le *Clément*. Le Gouvernement français comprenant qu'on ne pouvait, dans ces conditions, obtenir le protectorat effectif de Madagascar, accepta l'idée que lui soumit notre consul, M. Baudais, de reconnaître Ranavalona III comme Reine de toute l'île en échange d'un protectorat nominal, mitigé ; toutefois, il n'en déposa pas moins, le 23 mars 1885, une demande de crédit de 12.190.000 francs pour terminer la guerre, crédit qui fut voté le 30 juillet à la majorité de 277 voix contre 120 (1).

Pendant ce temps, les grandes pertes subies par les garnisons merina des côtes, tant par suite des morts que par suite des maladies et des désertions, obligeaient le Premier Ministre à envoyer constamment des renforts, ce qui n'était pas sans difficultés, de sorte qu'il tint un grand *kabary* à Ambatoroka le 19 mai, pour y proclamer non seulement la loi martiale ordinaire contre tout officier ou soldat qui, pendant le combat, fuirait ou abandonnerait ses armes, mais où il décréta en outre la peine de mort contre les déserteurs et contre

(1) M. de Freycinet a déclaré accepter l'héritage des ministres précédents et vouloir continuer leur politique (*a*), sur quoi un député de l'opposition a fait la remarque que « cette politique consistait à ne pas abandonner Madagascar, mais à ne pas le conquérir ». M. Jules Ferry a dit que « la France ne devait pas se laisser jouer plus longtemps par un petit peuple barbare », et M. Brisson, Président du Conseil, a recommandé « une politique de conservation du patrimoine national », formule vague qui a été adoptée et d'où il est sorti un traité de paix qui n'était et n'a été qu'une trêve : l'essai du protectorat, fait loyalement par la France, a, par suite des difficultés soulevées par les Merina, abouti où nous pouvions craindre le voir aboutir.

(a) Le 26 juin 1885, M. de Freycinet écrivait au Ministre de la Marine : « les avances ne doivent pas venir de notre côté ; nous pouvons écouter les propositions des Merina, s'ils viennent à récipiscence, mais il ne peut pas nous convenir de leur en adresser. Je ne veux pas qu'on dise que j'ai envoyé à Madagascar un agent avec la mission de faire aux Merina des ouvertures de paix ».

ceux qui, désignés pour aller combattre, s'esquiveraient d'une façon quelconque (1).

A la demande de l'amiral Miot, le consul italien, M. Maigrot, qui se rendait au commencement de juin à Tananarive pour faire ratifier le traité conclu à Londres en 1883 entre son gouvernement et les plénipotentiaires malgaches, se chargea de sonder les intentions du Premier Ministre, qui apprit avec joie que la France devenait moins exigeante car, malgré ses rodomontades, il était préoccupé de la tournure que prenaient les événements ; aussi demanda-t-il à négocier sur les bases suivantes : (2)

1° Le gouvernement malgache acceptait le protectorat de la France dans les préliminaires du traité, mais, dans le traité définitif, ce mot « protectorat », pouvant causer au gouvernement malgache de graves embarras intérieurs, sera remplacé par un autre, par celui de « haute garantie » par exemple ;

2° La France reconnaîtra à la Reine le titre de « Reine de Madagascar » et son droit de domination sur toute l'île ;

3° La France renoncera au protectorat de la côte Nord et Nord-Ouest et retirera ses troupes des points qu'elle occupe.

Mais M. Baudais et l'amiral Miot exigeant avec raison le maintien du mot « protectorat », les négociations furent rompues le 15 août. A cette même date, MM. Parret, le grand conseiller du gouvernement merina, comme dit le R.P. Malzac, et Proctor, consul de Madagascar à Londres, rendirent visite à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères, qui rappela M. Baudais et nomma M. Patrimonio : celui-ci avisa le Premier Ministre le 21 novembre que la France acceptait de nouveaux pourparlers.

Entre temps, une armée de 3.000 Merina sous les ordres d'Andriantsilavo, armée que dirigeait le général (?) anglais Shervington, vint attaquer les Sakalava de la baie d'Ampasindava ; le capitaine Pennequin, qui y commandait le fortin d'Ambodimadiro, prenant avec lui une cinquantaine de soldats français et une compagnie de 70 Sakalava, s'avança hardiment le 27 août contre l'armée ennemie qui, forte de 2.000 hommes, était campée sur les bords du

(1) Un mois ne s'était pas passé que deux individus désignés pour aller à Anorontsangana n'ayant pas répondu à l'appel furent fusillés (R.P. MALZAC, *Histoire du royaume hova*, 1912, p. 525).

(2) A. MARTINEAU, *Madagascar*, 1894, p. 21 et 22.

Jangoa ; cette petite troupe, se postant derrière des arbres auprès du cap d'Andranira et manœuvrant avec habileté, y fit des ravages considérables ; de nombreux cadavres (plus de 250) et de 600 à 700 blessés étant restés étendus sur le champ de bataille, la débandade se mit parmi les Merina. Cependant, un blâme fut infligé à l'officier « coupable de ce glorieux fait d'armes ». Nos pertes ont été 2 tués, dont un sergent, et 17 blessés, dont 9 Sakalava : le capitaine Pennequin et son lieutenant étaient au nombre de ces blessés.

Le 10 septembre, la petite garnison française de Tamatave tenta d'enlever le fort de Manjakandrianombana ou Sahamafy, où se tenaient cantonnés les soldats merina, mais après de petites escarmouches dans lesquelles il y eut quelques morts et blessés des deux côtés, elle renonça à le prendre d'assaut (1).

Les plénipotentiaires chargés par le Premier Ministre de négocier la paix étaient un de ses fils, Rainizanamanga (2), et le général (?) anglais Willoughby : en effet, depuis que la crainte des visées françaises sur Madagascar s'était de plus en plus développée (et non sans raison) les autorités merina, qui avaient conclu en 1865 un traité avec le Gouvernement britannique, s'appuyaient sur nos rivaux, persuadées d'agir au mieux des intérêts de leur pays et de leur indépendance. Les négociations marchèrent rapidement, les plénipotentiaires français, l'amiral Miot et M. Patrimonio, n'exigeant plus l'insertion du mot « protectorat » dans le traité. En voici les principaux articles (3) :

Article premier. — Le Gouvernement de la République représentera

(1) Voici en quels termes les Merina ont relaté ce modeste épisode dans le *Madagascar Times* : A 6 h. 30, les Français ont ouvert le feu, qui a duré deux heures, puis ils ont attaqué notre camp, y envoyant 700 obus, et nous les avons repoussés ; il y en a eu 60 tués ou blessés.

(2) Ce Rainizanamanga est mort en novembre 1889 après une maladie de quelques jours ; on l'a, dit-on, fait disparaître « parce qu'il était devenu gênant pour son père ».

(3) Ce traité, qui a été signé le 17 décembre 1885 et auquel a été ajoutée une annexe le 9 janvier 1886, a été publié par S. Pasfield Oliver dans *Madagascar : an historical and descriptive account of the Island*, t. II, p. 547-562. Le 20 septembre, M. de Freycinet avait transmis à M. Patrimonio un projet, moins formel que celui de M. Jules Ferry, mais encore raisonnable : l'article 1er disait que « Sa Majesté la Reine acceptait le protectorat de la France tel qu'il était défini dans les articles suivants » ; la France reconnaissait la Reine d'Imerina comme « Reine de Madagascar » et la Reine acceptait le protectorat français, très limité d'ailleurs ; l'article 16 disait : « Le Gouvernement de la République conservera son

Madagascar dans toutes ses relations extérieures. Les Malgaches à l'étranger seront placés sous la protection de la France (1).

ART. 2. — Un Résident, représentant le Gouvernement de la République, présidera aux relations extérieures de Madagascar, sans s'immiscer dans l'administration intérieure des États de Sa Majesté la Reine.

ART. 3. — Il résidera à Tananarive avec une escorte militaire, et il aura droit d'audience privée et personnelle auprès de S.M. la Reine.

ART. 4. — Les autorités dépendant de la Reine n'interviendront pas dans les contestations entre Français ou entre Français et étrangers. Les litiges entre Français et Malgaches seront jugés par le Résident, assisté d'un juge malgache.

ART. 5. — Les Français seront régis par la loi française pour la répression de tous les crimes et délits commis par eux à Madagascar.

autorité sur les territoires où elle est actuellement établie en vertu des traités de 1841 et 1842 et qui s'étendent de la baie d'Anorontsangana, à l'Ouest, à Vohémar, à l'Est, et il déterminera le régime sous lequel auront lieu les rapports entre le gouvernement merina et la population de ces territoires ; le produit des douanes de Vohémar appartiendra à la Reine ». Quoique cet article n'eût pas la portée de celui de J. Ferry, qui revendiquait la possession de toute la pointe Nord de l'île, notre autorité y était maintenue.

Mais le traité conclu le 17 décembre a fait de nouvelles concessions, regrettables, car l'article 1er, celui qui stipulait le protectorat, a disparu et a été remplacé par l'article 2, qui dit : « Le Gouvernement de la République représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures » et où le mot « protectorat » est effacé, suppression qui a son importance, et l'article 15 (qui remplace l'ancien 16) a été également modifié malencontreusement car, au lieu de toute l'extrémité septentrionale de l'île, nous ne nous sommes réservé que la baie de Diego-Suarez. En somme, dans ce traité, qui est, comme dit Paul Leroy-Beaulieu, vague et illusoire et qui a été une transaction entre la conquête et l'abandon de nos droits, nous avons laissé rayer des clauses qui avaient un sens précis et nous en avons maintenu de mal définies, pouvant et devant prêter dans l'application à des difficultés continuelles, car nous ne pouvions pas nous immiscer dans l'administration intérieure ; au point de vue commercial, nos nationaux n'étaient pas plus avantagés que les autres étrangers, qui avaient pour la plupart le sort de la nation la plus favorisée ; le seul droit qu'il nous donnât, celui d'empêcher les autres nations de prendre pied politiquement à Madagascar, était tout négatif.

(1) Cet article, qui mettait fin à toute velléité des Merina d'intéresser à leur cause les autres puissances, était notre seul gain et, encore, a-t-il fallu négocier avec la Grande-Bretagne et avec l'Allemagne et leur accorder en 1890 des compensations, leur reconnaître des protectorats.

Art. 6. — Les citoyens français pourront résider, circuler et faire le commerce librement dans toute l'étendue des Etats de la Reine... Ils auront la faculté de louer pour une durée indéterminée, par bail emphytéotique renouvelable au seul gré des parties, les terres, maisons et toute propriété immobilière.

Art. 7. — Sa Majesté la Reine confirme expressément les garanties stipulées par le traité du 7 août 1868 en faveur de la liberté de conscience et de la tolérance religieuse.

Art. 8. — Le Gouvernement de la Reine s'engage à payer la somme de dix millions de francs, applicable tant au règlement des réclamations françaises liquidées antérieurement au conflit survenu entre les deux parties qu'à la réparation de tous les dommages causés aux particuliers étrangers par le fait du conflit. L'examen et le règlement de ces indemnités sont dévolus au Gouvernement Français (1).

. . . .

Art. 9. — Jusqu'au parfait paiement de ladite somme de dix millions, Tamatave sera occupé par les troupes françaises.

Art. 11. — Le Gouvernement de la République s'engage à prêter assistance à la Reine de Madagascar pour la défense de ses États.

Art. 12. — S.M. la Reine de Madagascar continuera, comme par le passé, à présider à l'administration intérieure de toute l'île.

. . . .

Art. 14. — Le Gouvernement de la République, afin de seconder la marche du gouvernement et du peuple malgaches dans la voie de la civilisation et du progrès, s'engage à mettre à la disposition de la Reine les instructeurs militaires, les ingénieurs, les professeurs et chefs d'atelier qui lui sont demandés.

Art. 15. — Le Gouvernement de la République se réserve le droit d'occuper la baie de Diego-Suarez et d'y faire des installations à sa convenance.

(1) Les héritiers de J. Laborde : Campan, Edouard Laborde et sa mère, ont touché en 1877, après huit ans et demi d'instance, 550.000 francs (au lieu de plus d'un million qu'ils réclamaient), et M. Humblot a reçu une indemnité de 200.000 francs pour les dommages qu'il avait subis.

Le Gouvernement de la Reine s'engage expressément à traiter avec bienveillance les Sakalava et les Antakarana (1).

. . . .

Signé le 17 *décembre* 1885
par S. PATRIMONIO et E. MIOT,
plénipotentiaires pour la France, et par Digby WILLOUGHBY (2),
commandant les troupes malgaches, pour Madagascar.

Ce traité, où sans trop se préoccuper du fond, les parties contractantes ont cherché réciproquement à donner des satisfactions de forme à leurs nationaux, ne nous donnait pas le protectorat sur Madagascar, mais seulement un droit de protection, puisque nous n'avions rien à voir dans les affaires

(1) Le Premier Ministre ayant demandé des explications sur le sens de plusieurs de ces articles, les plénipotentiaires, qui craignaient de rouvrir des discussions qui auraient tout remis en cause, consentirent à lui adresser une « lettre explicative » où ils lui disaient que, le Résident ayant le droit de s'ingérer dans les affaires ayant un caractère politique extérieur, il pourrait s'opposer à toute cession de territoire à une nation étrangère, à tout établissement militaire et naval, à tout traité, accord ou convention faits sans l'approbation du Gouvernement Français, que l'escorte militaire du Résident ne dépasserait pas une cinquantaine de cavaliers ou de fantassins, que le territoire occupé par les Français dans la baie de Diego-Suarez varierait de quatre milles dans le Nord à un mille et demi dans le Sud et que le gouvernement malgache pourrait faire des traités de commerce avec les puissances étrangères, pourvu que les stipulations du traité du 17 décembre 1885 fussent respectées. Après ces déclarations, le Premier Ministre accepta le traité.

Cette « lettre explicative », datée de janv. 1886, ne fut pas soumise à l'approbation du Parlement lors de la ratification du traité les 25 et 27 février par la Chambre des Députés et le 7 mars par le Sénat ; elle souleva plus tard de sérieuses difficultés, mais il n'en fut pas question pour le moment. On ne peut nier qu'elle détruisait les dispositions principales du traité qui était déjà insuffisant. Voir *Madagascar*, 1638-1894, *Établissement des Français dans l'île*, par le cap. de VILLARS, p. 253, et en APPENDICE XXIII le résumé des débats parlementaires des séances de la Chambre des Députés des 25 et 27 février 1886.

Quand arriva en Angleterre la dépêche annonçant la signature de ce traité, les directeurs de la *London Missionary Society* ont dit que, « si les nouvelles publiées par les journaux étaient exactes, elles ne pouvaient remplir les amis de Madagascar que d'anxiété, car non seulement l'avenir de la mission anglaise serait en danger, mais Madagascar ne serait plus un pays indépendant ». Ils attendaient anxieusement les nouvelles (*Chronicle L.M.S., february* 1886, p. 86).

(2) *Journal officiel* du 7 mars 1886.

intérieures de l'île, dont la Reine conservait la libre administration (1). L'occupation de Tamatave avait duré trois ans et demi.

Il faut toutefois avouer que les droits respectifs de la France et de Madagascar n'étaient pas définis bien clairement ; ainsi, les deux premiers articles présentent en malgache un double sens, car *amin'ny fanjakana any ivelany* veut aussi bien dire avec les « puissances étrangères » qu'avec « les puissances à l'étranger », et le Premier Ministre prétendait n'envisager que le second sens et ne mettre sous le contrôle de la France que les affaires qui seraient traitées en dehors de Madagascar : il voulait que toutes les affaires traitées à Madagascar avec les puissances européennes ou leurs agents « ressortissent de l'administration intérieure du pays », et pensait ainsi échapper au protectorat de la France, ce qui a été la cause de conflits sérieux avec notre Résident général et amené la dernière guerre.

(1) Dans le rapport qu'il a fait le 22 février 1886 à la Chambre des Députés sur le traité franco-hova du 17 décembre 1885, M. de Lanessan a dit que plusieurs membres de la commission avaient fait remarquer que le rôle de « Ministre des Affaires étrangères de la Reine » auquel se bornait la France avait certainement une grande importance, mais qu'il serait fort utile que notre Résident eût auprès du gouvernement malgache une autorité morale de nature à relever la situation qui nous était faite dans le domaine de l'administration intérieure du pays, dans laquelle l'article 2 lui interdisait de s'immiscer. Cet article nous mettait dans l'impossibilité de défendre nos nationaux ainsi que les étrangers, nos protégés, et, en outre, de tirer de notre protectorat aucun avantage commercial ou industriel puisque le gouvernement merina restait le maître absolu des tarifs douaniers et le dispensateur des concessions de mines, des entreprises de travaux publics, etc., pour lesquelles aucun avantage n'était stipulé pour les Français. On a aussi fait remarquer que, si par l'article 14 le Gouvernement français s'engageait à mettre à la disposition de la Reine « des instructeurs militaires, ainsi que des ingénieurs, des professeurs et des chefs d'atelier, lorsqu'elle les demanderait », elle était toutefois libre de s'adresser à toute autre nation pour en avoir.

Le rapporteur a exprimé le regret qu'on eût abandonné les droits de souveraineté de la France sur certaines régions du Nord et du Sud, abandon qui résultait de l'article 12, d'après lequel « Sa Majesté continuera à présider à l'administration intérieure de toute l'île ».

Par l'article 6, qui est fort obscur, la France a fait, dit le rapporteur, une concession des plus graves : cet article stipule la faculté de louer toute propriété immobilière, mais on a tout lieu de craindre mille difficultés indirectes qu'apportera le gouvernement merina à la conclusion des baux même de courte durée, comme il l'a fait dans le passé, car il a la coutume d'interdire à ses sujets, lorsque bon lui semble, de louer des propriétés aux Français. De ce fait, toute entreprise agricole ou industrielle est fort aléatoire.

De plus, il ne nous donnait pas le droit d'acquérir des terres ; nous avions bien le droit de contracter des baux emphytéotiques, ce qui équivalait presque au droit de propriété, mais les Merina se sont toujours refusés à consentir à des concessions de cette durée. Il était en réalité plein d'équivoques.

Dès que le traité eut été signé, l'amiral Miot et M. Patrimonio furent invités par la Reine à monter à Tananarive. Ils se mirent en route en compagnie des plénipotentiaires merina et escortés par une escouade de soldats ; en entrant en Imerina, ils furent reçus par des officiers qui avaient été envoyés à leur rencontre et, dès qu'ils approchèrent de la capitale, le 28 janvier, une escorte de deux cents soldats commandés par huit officiers, que précédait la fanfare royale, leur fit cortège et 21 coups de canons saluèrent leur entrée dans la ville (1). Le 31, la Reine leur fit une réception grandiose et, le 1er février, on leur offrit un grand festin que présida Ravoninahitriniarivo, Ministre des Affaires étrangères (2). Le surlendemain ils reprirent le chemin de Tamatave, satisfaits de leur visite.

La paix était donc faite à la grande joie de la population (3) qui toutefois fut épouvantée en apprenant qu'il y avait une indemnité de 10 millions à payer;

(1) Tous deux en grande tenue et portés en *filanjana*, en palanquin, ils se rendirent chez Ratsimatahodriaka, XVe honneur, un des fils du Premier Ministre, dont l'habitation avait été mise à leur disposition et dont la femme, Victoire Rasoamanarivo, était une fervente catholique qui n'a cessé pendant toutes les hostilités de rendre les plus grands services à ses coreligionnaires et qui a fait le meilleur accueil aux deux plénipotentiaires.

(2) Voici quels étaient les titulaires des divers Ministères, sous l'autorité suprême de Rainilaiarivony : des Affaires étrangères, Ravoninahitriniarivo XVe honneur ; de l'intérieur, Rainitsimbazafy XVe honneur ; de la Guerre, Ramariavelo, devenu Rainiharivony XVIe honneur ; de la Justice, Ralaitsiroto, Grand-Juge ; des Lois, Razanakombana XIVe honneur ; des Travaux publics, du Commerce, de l'Agriculture et de l'Industrie, Rainimiadana, XIVe honneur ; du Trésor public, Rainimahajeré XIVe honneur ; et de l'Instruction publique, Andriamananizao. Toutes les fonctions des Ministres et de leurs nombreux employés étaient gratuites, mais Ministres et employés trouvaient leur rémunération dans : 1° leurs exactions ; 2° les exemptions de services militaires ; 3° les faveurs ; 4° les jugements ; 5° les pots de vin : c'était le régime de la corruption organisée. A l'époque du *Fandroana*, ils recevaient, comme tous les officiers, une gratification prélevée sur ce qui arrivait à la capitale du revenu des douanes. Leur service était régulier, ils allaient au bureau tous les jours.

(3) A sa très grande joie, car, comme l'écrivait Mgr Cazet à A. Grandidier : « les soldats merina ont horriblement souffert

mais Rainilaiarivony arrêta les récriminations et les murmures en annonçant qu'il emprunterait la somme. D'ailleurs, il congédia trois classes des soldats levées depuis 1879, celles de 1879, 1880 et 1881, n'en gardant que quatre sous les drapeaux, mais appelant tous les jeunes gens âgés de 18 ans (1) ; la première levée fournit un contingent d'environ 7.000 hommes.

Quant aux soldats qui avaient séjourné longtemps sur la côte et avaient tenu tête aux Français, ils furent rappelés pour la plupart et félicités par le Premier Ministre. L'armée de la côte Est, qui était la plus importante, fut reçue à Tananarive le 10 juin avec de grands honneurs ; Andriantavy parla au nom de la garnison de Tamatave et, après avoir remercié la Reine et le Premier Ministre des encouragements et des soins qu'ils lui avaient prodigués, donna l'assurance

pendant cette guerre ; la mortalité a presque totalement anéanti les divers corps de troupes qui étaient sur la côte ; je connais tel village d'où il était parti 50 soldats et dont il est mort 30 et tel autre qui en a envoyé 100, dont pas un seul n'est revenu. Aussi les Merina aspiraient-ils ardemment après la paix ! » — D'après le R.P. Brégère, la guerre franco-merina n'aurait pas fait périr moins de 20.000 Merina, surtout de fièvre et de misère. — Voir aussi les nombreux ouvrages et articles qu'a publiés le cap. S. Pasfield Oliver tant sur cette guerre (1883-1885) (*a*) que sur celle de 1895 dans la 1re partie de la *Bibliographie de Madagascar* de G. Grandidier, 1906.

(1) Dans le grand *kabary* tenu à ce sujet à Andohalo le 22 mars 1886, le Premier Ministre annonça qu'à l'avenir il n'y aurait plus que des volontaires et que la durée du service militaire ne serait plus que de quatre ans au lieu de cinq. En conséquence, la Reine accorda un mois pour s'inscrire. Toutefois, malgré ces belles paroles, tous les jeunes gens âgés de 18 ans devaient être soldats, mais au lieu d'attendre qu'on allât les chercher chez eux, ils devaient se présenter eux-mêmes et s'enrôler et, comme le dit le R.P. Malzac, gare aux traînards qu'on surprenait ! L'orateur qui répondit au Premier Ministre interpréta du reste ainsi ses paroles, les traduisant sans ambiguïté, ni ménagement puisqu'en terminant son discours il dit : « Nous apprenons avec plaisir que le service militaire ne sera plus que de quatre ans pour ceux qui s'enrôleront volontairement : ouvrez donc les portes du palais afin que nous puissions nous inscrire. Jamais Reine n'a été aussi bonne que Ranavalona III. Aussi, si quelqu'un laisse passer le mois que la Reine accorde sans s'inscrire et ose attendre qu'on aille le prendre, nous demandons qu'il soit soldat jusqu'à la fin de sa vie » et il ajoutait : « Que la Reine se fie à nous, car nous ne craignons pas plus les Européens que le serpent ne craint l'anguille. Nous sommes ici pour combattre pour notre patrie et faire triompher notre Reine ; que notre Reine demande des volontaires et, s'il y en a qui ne se présentent pas, nous saurons les trouver et nous les amènerons ».

(*a*) Notamment dans *The franco-malagasy war*, p. 351-502 et 532-535 (t. II de *Madagascar : an historical and descriptive account of the Island*).

que l'armée était toujours prête à se dévouer pour la Reine et pour la patrie : « S'il s'agit, dit-il, de conserver ce royaume, l'armée est là, Andrianampoinimerina n'a pas eu en vue l'argent, il n'a visé qu'à avoir des hommes ; il n'a pas cherché à élever des remparts en fer, que la rouille détruit, ni des remparts en bois, que la pourriture fait tomber, ni des remparts en terre, qui s'effondrent facilement, il a cherché à faire et il a fait des hommes. Ayez donc pleine confiance et n'abandonnez pas vos droits. Les soldats sont comme des pierres que vous tenez dans la main et que vous pouvez lancer où bon vous semble. Vous êtes « notre père et notre mère » et si quelqu'un dans l'armée ose quitter le droit chemin, frappez-le comme on frappe un sanglier (1) ».

Les Français qui avaient été expulsés depuis près de trois ans rentrèrent à Madagascar, et vers la fin d'avril, plusieurs missionnaires catholiques revinrent à Tananarive, où ils eurent la surprise de trouver leurs églises debout, ainsi que leurs œuvres, et de voir de nombreux catholiques restés fidèles à leur enseignement, grâce à un comité d'indigènes, et surtout au zèle et à l'influence de Victoire Rasoamanarivo, belle-fille du Premier Ministre, fervente chrétienne; peu après arriva Mgr Cazet, qui venait d'être sacré évêque et nommé vicaire apostolique de Madagascar.

« Il faut toutefois reconnaître, comme l'a dit M. Chautemps (2), que la campagne de 1883-1885 n'eut rien de glorieux pour nos armes, ni pour notre prestige, nos soldats étant restés bloqués sur deux ou trois points de la côte, cantonnés dans la zone fiévreuse », et il ajoute : « elle n'en a pas moins coûté, en dépenses spéciales inscrites au budget, plus de 26 millions de francs ». Les troupes envoyées par le Gouvernement, quelques centaines d'hommes, étaient tout à fait insuffisantes pour faire œuvre sérieuse ; aussi, les plénipotentiaires n'ont-ils pas traité avec les Merina en conquérants, car, devant la volonté exprimée par la majorité du Parlement, il fallait terminer une expédition pour la continuation de laquelle il n'eût point été accordé de nouveaux crédits, qu'il eût fallu considérables.

M. Le Myre de Vilers (3), que le Gouvernement français avait choisi pour

(1) R.P. Malzac, *Histoire du royaume hova*, 1912, p. 535-536.

(2) Rapport à la Chambre des Députés, 1894.

(3) M. Le Myre de Vilers a été nommé Ministre Résident de France à Madagascar le 11 mars 1886 : il avait 53 ans. Il avait passé douze ans dans la marine, dont il s'était

être le Résident français à Tananarive et qui était chargé d'exécuter le traité franco-hova (1), arriva à Tananarive le 14 mai 1886 (2). Ancien lieutenant de vaisseau et ancien gouverneur de la Cochinchine, à la fois diplomate et homme énergique, il était qualifié pour remplir ces hautes et délicates fonctions. Il fit son entrée solennelle à Tananarive le 14 mai, entouré de son escorte, et fut salué par quinze coups de canon (3) : « une foule énorme de curieux contemplait silencieusement ces Français qui venaient se fixer au milieu d'eux, et les

retiré avec le grade de lieutenant de vaisseau ; pendant le siège de Paris en 1870, il avait été aide de camp de l'amiral La Roncière le Noury, puis il était entré dans l'administration : préfet de la Haute-Vienne en 1874, directeur général des affaires civiles et financières de l'Algérie où il a été collaborateur du Général Chanzy, et, à partir de 1879, pendant quatre années gouverneur de la Cochinchine où il a su réaliser de nombreuses et utiles réformes, c'est en effet de son gouvernement que date l'organisation de cette colonie devenue si prospère et restée jusqu'aux récents tragiques événements un modèle, ayant été, en Indochine, l'initiateur de l'influence française. Tout à la fois soldat et administrateur expérimenté, négociateur habile, il avait la prudence, le sang-froid et l'énergie nécessaires pour mener à bien la mission qu'on lui confiait ; le *Times* du 10 mars, avisé de sa nomination, dit « qu'il aura la direction des Affaires étrangères de Madagascar et que les consuls seront sous ses ordres comme vice-résidents, que les procès entre Français et étrangers seront jugés par les autorités françaises avec droit d'appel au Tribunal de l'île de la Réunion, et que ceux entre Français et Malgaches seront jugés par le Résident ou l'un des vice-résidents assisté d'un juge indigène ». C'est en effet ce qui devait être mais ce qui n'a pas été.

Voir G. GRANDIDIER : *Quarante années de l'Histoire de Madagascar : Le Myre de Vilers, Duchesne, Gallieni,* 1923, p. 32 et suivantes.

(1) M. de Freycinet a déclaré à la Chambre des Députés que le budget du protectorat n'excèderait pas 200 à 300.000 francs.

(2) La Société des Études coloniales et maritimes lui a offert un banquet à Paris le 3 avril 1886 et il est parti de Marseille le 7, emmenant avec lui MM. Daumas, résident-adjoint, Ranchot, ancien chancelier des résidences d'Haïphong et d'Hué, et d'Anthouard, ancien administrateur des affaires indigènes de Cochinchine, ainsi que M. Buchard, lieutenant de vaisseau qui avait été aide de camp de l'amiral Miot, nommé vice-résident à Tamatave ; arrivé le 29 à Tamatave, il l'a quitté pour Tananarive le 4 mai, avec une escorte militaire de 25 soldats français, accompagné de M. Campan, chancelier interprète qui avait assisté l'amiral Miot, et du docteur Bessade, et emportant des cadeaux pour la Reine : vases de Sèvres, tentures et tapis des Gobelins et quatre caisses contenant des orgues de Barbarie et des boîtes à musique.

(3) « Réception d'enterrement », a dit le *Madagascar Times.* Cette escorte, ou plutôt cette garde d'honneur, était venue de la côte avec 360 porteurs, 16 par officier et 8 par soldat.

grands du royaume roulaient de sombres pensées à la vue des soldats qui escortaient le Résident, venant s'implanter au cœur de leur pays » (1).

Le 19 mai, la Reine offrit au Résident général un grand banquet que présida le Ministre des Affaires étrangères, Ravoninahitriniarivo et, le 14 juillet, notre drapeau fut arboré solennellement à la Résidence, à Andohalo, en présence de tous les Français habitant Tananarive ; le Premier Ministre, toujours très courtois, lui fit rendre les honneurs d'une salve de 21 coups de canon et, le soir, assista à un grand banquet.

En ce mois de juillet fut promulguée la convention entre la France et l'Angleterre, d'après laquelle le protectorat de la France était établi sur Madagascar et les îles Comores, et celui de l'Angleterre sur Zanzibar, protectorats auxquels les autres gouvernements n'ont pas fait d'objection.

Mais, toute de suite, surgirent de grandes difficultés politiques car, chargé de la tutelle souveraine qu'avait la France sur les relations extérieures du gouvernement de Madagascar, M. Le Myre de Vilers avait à lutter contre les menées sourdes et les intrigues des missionnaires Indépendants anglais.

La « lettre explicative » dont nous avons parlé donna lieu tout d'abord à une grave discussion (2) : en effet, le 12 juin 1886, M. Le Myre de Vilers déclara,

(1) « En vous abstenant, lui avait dit M. de Freycinet dans les instructions qu'il lui avait données le 1er avril avant son départ, de toute immixtion dans les affaires d'administration intérieure, nous évitons des responsabilités qu'il eût été dangereux d'encourir dans l'état de civilisation peu avancée où se trouve présentement la population malgache... Je tiens aussi à vous signaler la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait inutilement porter ombrage aux Hova... L'ascendant moral que vous donne votre expérience des hommes et des affaires vous permettra, sans vous immiscer dans les questions d'administration, de faire entendre d'utiles avis et de guider peu à peu les autorités et le peuple malgaches dans la voie de la civilisation. »

(*Livre Jaune* : *Documents diplomatiques*, 1885-1895, p. 5.)

(2) « Ma tâche est laborieuse, écrivait M. Le Myre de Vilers le 10 juin 1886 au Ministre des Affaires étrangères, car j'ai à traiter avec un homme d'une réelle valeur. Avec une extrême habileté qui, sur une scène plus vaste, serait qualifiée de génie, il est arrivé à ses fins : Premier Ministre, Commandant en chef de l'armée, pontife d'une religion d'État, prince consort...

« Je ne vous cacherai pas que ma situation n'est pas brillante ; on m'entoure d'égards et de respect, j'inspire une certaine crainte, mais je ne remplis pas mes fonctions de protecteur, je ne suis que toléré. » Et il a dit le 20 août à Alfred Grandidier : « Rainilaiarivony est décidé à refuser tout ce que nous lui demanderons ; il a signé la paix parce qu'il manquait de munitions et de fusils, mais provisoirement » ; le 20 octobre : « A la revue de Mahamasina, je n'ai pas été

d'une part, que la France n'était pas liée par la déclaration contenue dans cette lettre (1) et, le 8 juillet, le Premier Ministre notifia, d'autre part, qu'elle faisait partie intégrante du traité et que, par conséquent, il avait le droit de conserver un Ministère des Affaires étrangères et d'avoir des consuls à l'étranger et, pour affirmer sa volonté, il fit des préparatifs de guerre, levant des troupes, renforçant les garnisons des côtes et cherchant à contracter un emprunt en Angleterre. M. Kingdon, représentant d'un syndicat anglais, arriva à Tananarive au commencement du mois de juin et entra en pourparlers à ce sujet avec le Premier Ministre, avec lequel il conclut, en août 1886, un prêt de 20 millions de francs à 7 % d'intérêt ; en retour il fut autorisé à percevoir les droits de douane dans six ports, à créer à Tananarive une banque d'État avec le pouvoir d'émettre des billets et de frapper de la monnaie et à exploiter les mines d'or (2). M. Le Myre de Vilers jugea avec raison que cette convention livrait les finances du gouvernement malgache aux Anglais et n'était pas

content de son discours ; il s'est montré belliqueux et il a dit que Radama Ier avait fixé la mer pour limites de son royaume et que ses descendants sauraient les maintenir » et, le 26 novembre, à la fête du Bain : « que Ranavalona est la Reine de toute l'île et qu'elle ne céderait pas un pouce carré de terrain ».

Et encore, le 20 mai 1887, a-t-il écrit au Ministre : « Que nous le voulions ou non, à moins de nous désintéresser de Madagascar, un peu plus tôt, un peu plus tard, nous serons obligés d'y intervenir et d'en faire la conquête ».

(1) « Si nous avions voulu tenter d'expliquer la lettre « explicative » Patrimonio, a dit Le Myre de Vilers, nous étions perdus, car il ne sert de rien de discuter avec des gens malins comme les Merina, et j'ai carrément déclaré que nous la considérions comme nulle et non avenue et, à la fin, le gouvernement malgache a cédé. » Le Myre de Vilers a fait de son mieux pour faire respecter la France par les Malgaches. Dans les moments de crise, il avait coutume de dire : « Tout s'arrangera ».

(2) Il avait obtenu du Premier Ministre, aussitôt après la conclusion de la paix, la concession de 2.064.000 acres de terre, soit plus de 8.000 kilomètres carrés, presque tout le Nord-Ouest, pour soixante ans, concession qui avait surtout pour but, dans l'esprit de Rainilaiarivony, de faire obstacle aux prétentions et revendications des Français sur cette partie de Madagascar, en en disposant en faveur d'un Anglais : l'acte de concession assurait de grandes immunités, pas d'impôts ni de droits de douane à payer, et toute liberté de prendre gratuitement le bois dans les forêts ; le concessionnaire avait l'autorisation d'avoir un petit corps de troupes à son service pour pourvoir à l'ordre et à la tranquillité de la région concédée. C'était un petit Etat ayant une sorte d'autonomie. Ce n'est qu'en 1890, lorsque M. Kingdon constitua le *Madagascar Syndicate*, qu'on s'est ému en France des conséquences que pouvait avoir cette concession anormale.

comme le prétendait le Premier Ministre, un acte d'administration purement intérieur, vu qu'en cas de conflit l'Angleterre pourrait intervenir ; il lui déclara donc qu'il s'opposait à l'exécution du contrat Kingdon et il l'engagea à emprunter à des capitalistes français l'argent dont il avait besoin. Nonobstant, M. Kingdon, qui était parti pour l'Angleterre, chercha à constituer une Société pour exploiter son contrat (1), mais le Gouvernement Français, auquel en avait référé notre Résident, publia une note avertissant le public que la conclusion d'un emprunt pour le compte du Gouvernement malgache fait dans ces conditions constituerait une atteinte au traité conclu le 17 décembre 1885, qui avait été notifié aux Puissances, et qu'en conséquence il ne lui reconnaîtrait aucune valeur, et les capitalistes britanniques lui retirèrent leur concours.

Pendant ce temps, à la suggestion de M. Le Myre de Vilers, le Comptoir d'Escompte de Paris envoya deux de ses agents, MM. Delhorbe et Blum, à Tananarive pour y installer une succursale et se mettre à la disposition du Premier Ministre au cas où il voudrait contracter en France l'emprunt qui ne pouvait plus réussir en Angleterre. Après avoir hésité plusieurs mois (2), désireux de voir Tamatave évacué par nos troupes, il se décida à entrer en relations avec les représentants du Comptoir d'Escompte, mais il négocia sur d'autres bases qu'avec M. Kingdon et il se borna à demander un prêt de 15 millions (3) à 6 °/₀ ; le contrat fut conclu le 4 décembre 1886 (4), et les 10 millions qui devaient être distribués comme indemnité aux victimes de la guerre

(1) A cette même époque M. Maigrot, qui était concessionnaire d'un chemin de fer sur la côte Est, est allé, mais inutilement, chercher des capitaux en Europe.

(2) Les Anglais, voyant leurs projets avorter, voulurent à tout prix empêcher le Comptoir d'Escompte de réaliser l'emprunt ; M. Parret et douze missionnaires anglais proposèrent au Premier Ministre de frapper d'un impôt d'une piastre chaque habitant de ses États, ce qui eût produit environ 1.500.000 piastres ; la Banque Orientale eût avancé les 500.000 autres. L'indemnité payée, Tamatave eût été évacué et nous eussions eu l'odieux d'avoir ruiné la population, puis on eût accordé toutes sortes de privilèges à la Banque sans que nous eussions rien à y voir. (*Madagascar Times*, novembre 1886).

(3) Ce prêt, fait d'abord à titre perpétuel, fut transformé six mois plus tard en un prêt remboursable en vingt-cinq années par versements semestriels de 582.982,50, qui a été régulièrement payé jusqu'à notre conquête ; mais après 1895 les Chambres ont autorisé la colonie à convertir cet emprunt en un emprunt de 60 millions amortissable en soixante ans par annuités de un million.

(4) Martineau, *Madagascar*, 1894, p. 38-39. — Il était convenu que le remboursement éventuel de cet emprunt ne pourrait être opéré qu'avec le produit des douanes ou

ayant été versés le 18 au Gouvernement français (1), les troupes françaises évacuèrent Tamatave, où l'armée malgache rentra le 25 janvier 1887 (2). Une salve de 21 coups de canon célébra cette reprise de possession ; de leur côté, les navires français saluèrent le drapeau malgache et ce salut leur fut rendu. Les cinq autres millions servirent à payer les armes achetées pendant la guerre et diverses autres dépenses.

Un autre dissentiment ne tarda pas à s'élever entre notre Résident et le Premier Ministre. Comme nous l'avons dit, le traité donnait à la France le droit de faire dans la région de Diego-Suarez un établissement à sa convenance ; M. Le Myre de Vilers, ayant avisé Rainilaiarivony que nous allions désormais nous y établir, fut — ou parut — très étonné lorsque celui-ci, s'en référant à la lettre Miot-Patrimonio dont nous avons parlé et qui fixait les limites de la concession, mais qui, n'ayant pas été soumise au Parlement, était considérée comme non avenue, déclara qu'il n'admettait pas qu'on dépassât ces

d'autres fonds de l'État malgache, et non au moyen d'un emprunt contracté à l'étranger ou du produit des mines. Les recettes douanières des ports de Majunga et d'Andakabé dans l'Ouest, et de ceux de Vohémar, de Fénérive, de Tamatave et de Vatomandry dans l'Est, étaient données en garantie.

(1) C'est le consul de France à Maurice qui fut chargé de l'enquête destinée à déterminer les dommages causés par la guerre aux Européens des diverses nationalités, et une commission, réunie à Paris, commença en août 1887 à répartir les 10 millions qui devaient les indemniser : les neveux de M. Laborde reçurent 550.000 francs, abandonnant au gouvernement malgache tous les immeubles que possédait leur oncle (*a*). Il y a eu 382 réclamations d'indemnités faites en juillet 1886, par 276 Européens ou créoles et par 106 habitants de l'île Sainte-Marie : « Il est difficile, écrivait M. Drouin à M. Le Myre de Vilers, de démêler la vérité au milieu de tant d'affirmations mensongères et de tant d'exagérations ».

(2) Le Gouvernement français a renoncé à toute réclamation au sujet des frais d'occupation depuis la conclusion de la paix et a consenti à verser au Gouvernement malgache le montant des droits de douane perçus depuis la signature du traité du 17 décembre 1885 jusqu'au paiement de l'indemnité (4 décembre 1886) : ce montant, déduction faite des droits de perception, a été arrêté à la somme de 350.000 francs, moins 99.250 francs pour le prix des bâtiments construits sur le domaine royal par ses soins.

(*a*) Les droits à cette succession, ouverte en décembre 1878, n'avaient jamais été contestés jusqu'en 1886 aux héritiers de M. Laborde, à l'exception des terrains : qu'ils prennent les maisons, les constructions de toutes sortes, les meubles etc., avait dit au consul de France, M. Cassas, le 17 octobre 1879, Ravoninahitriniarivo, Ministre des Affaires étrangères, mais qu'ils laissent les terrains. Ce n'est qu'en 1886 que le Premier Ministre refusa de reconnaître ces droits, de sorte que MM. Campan et Laborde demandèrent qu'on portât le différend devant le tribunal.

limites. La discussion menaçant de s'éterniser, il déclara qu'il passait outre. Mais le Premier Ministre ne s'en inquiéta guère, car toutes ses pensées étaient concentrées sur ce qui pouvait se passer dans le centre de l'Ile (1) : il voulait en réalité conserver son entière indépendance.

En septembre 1886, le Gouvernement français a envoyé à Diego-Suarez un renfort de 200 hommes, ce qui a porté à 600 hommes environ l'effectif de la garnison, et a donné l'ordre de s'y installer solidement, d'occuper les hauteurs environnantes indépendamment de toute délimitation officielle, celle-ci devant être opérée plus tard par les soins des deux gouvernements. En novembre et en décembre, sont arrivés de nouveaux renforts, de sorte qu'il y a eu dès lors plus de 1.100 hommes de toutes armes, en état d'asseoir solidement notre occupation et de repousser toute agression ; l'objectif était la Montagne d'Ambre. A partir de mars 1887, la colonie qui se développait rapidement et qui, jusque-là, était sous la direction de la Division navale, a été rendue indépendante; elle s'étendait alors à une vingtaine de kilomètres au sud de la baie.

M. Froger en a été nommé gouverneur, il était assisté de plusieurs officiers, notamment du lieutenant-colonel Badens et du chef d'escadron Rocard ; en septembre 1887, le général Borgnis-Desbordes est venu en inspection se rendre compte de la situation militaire.

Au lieutenant-colonel Badens succédait, en février 1888, dans le commandement supérieur des troupes du corps d'occupation de Madagascar, le lieutenant-colonel d'artillerie de marine Alfred Bouteron. Mais, dès le cinquième mois de son commandement, le 5 juillet 1888, ce remarquable officier, déjà riche d'une longue expérience coloniale, mourait à Diego-Suarez, en pleine activité, à 44 ans, victime de son énergie, succombant à un accès de dysenterie paludéenne.

Le colonel Bouteron est probablement, dans cette lignée de jeunes officiers d'avant-garde, le premier officier français mort en service à Madagascar.

De concert avec l'Anglais Willoughby, qui avait signé le traité franco-malgache, le Premier Ministre projeta de traiter directement, avec les étrangers qui résidaient à Madagascar, ainsi qu'avec les puissances étrangères, ce qui

(1) En 1888, a été publiée par le Ministère des Colonies la carte du territoire de Diego-Suarez à 1/20.000e, en 16 feuilles de 0 m. 80 × 0 m. 50, carte qu'ont levée le colonel Badens et deux officiers, MM. Mourin et Lauratet.

était une violation du traité qui imposait que toutes les relations extérieures fussent soumises au contrôle de la France, et ce projet fut mis tout de suite à exécution. Willoughby partit pour Londres en qualité de Ministre plénipotentiaire où, en juillet 1886, il établit la *Malagasy Embassy* (1), mais le Gouvernement anglais refusa de le recevoir, et il n'eut pas plus de succès à Paris ; il eut une audience à Berlin du prince héritier et à Rome du roi Humbert, mais, en somme, sa mission échoua complètement, et il ne réussit pas davantage dans la mission financière qui lui avait été confiée : « espérant mieux réussir en éblouissant ses compatriotes, il se promenait dans les rues de Londres, dit M. Martineau, chamarré de décorations invraisemblables et dans des équipages luxueux » (2). Cette mission, qui dura plus d'un an, jusqu'à la fin de 1887, coûta fort cher au gouvernement merina et ne lui rapporta rien. Néanmoins, de retour à Tananarive, se croyant plus que jamais indispensable, il fut hautain et, par ses airs conquérants, inspira de la méfiance au Premier Ministre, qui jugea bon de s'en débarrasser : il l'accusa d'avoir outrepassé ses pouvoirs pendant sa mission et d'avoir dilapidé l'argent du Gouvernement. Le Gouvernement britannique n'ayant pas réclamé son droit de juridiction (3), le procès fut instruit par un tribunal composé de quinze membres, tant malgaches qu'anglais au service du Gouvernement merina (4) et l'inculpé, reconnu coupable, fut condamné à être expulsé de Madagascar et à rembourser le montant de ses dilapidations : arrêté à Tananarive en avril 1888 pour dilapidations et concussion, il fut conduit *manu militari* à Tamatave (5) et embarqué sur un navire anglais (6).

(1) Ranavalona III avait donné le 21 *Adijady* (24 avril) 1886 des lettres de créance accréditant « son officier de confiance, le sieur Digby Willoughby, commandant les troupes malgaches, comme son ambassadeur auprès du Gouvernement français et d'autres Gouvernements avec pleins pouvoirs ».

(2) A quelqu'un qui lui demandait son opinion sur la mainmise des Français sur Diego-Suarez, il a répondu : « Laissez-moi organiser l'armée hova et vous verrez ce que pourra la France ».

(3) « Les méthodistes jugèrent qu'il fallait avant tout se maintenir dans les bonnes grâces de la cour d'Imerina et M. Parrett figura comme un témoin accablant ».

(4) MM. Parrett, Shervington et Gravas.

(5) Martineau, *Madagascar*, 1894, p. 48-50. — Le colonel Maude, qui aspirait à remplacer Willoughby, fut tenu à l'écart par le Premier Ministre, qui était furieux contre les Anglais à la suite des malversations de Willoughby et d'autres ; alors, il se décida à aller exploiter la concession Kingdon à Maroantsetrana.

(6) Le gérant du consulat anglais de Tamatave, M. Aitken, accompagné de

En réalité, la fermeté des déclarations du Résident général et l'échec des négociations financières en Angleterre semblèrent avoir triomphé du mauvais vouloir du Premier Ministre, qui parut disposé à faire des concessions (1) ; mais, comme disait avec raison M. Le Myre de Vilers, « il ne faut pas se fier aux apparences (2) car, avec les Malgaches, dont la mobilité d'esprit est extrême et qui subissent l'influence anglaise, on doit s'attendre à des surprises désagréables », et il ajoutait : « En somme la situation est mal définie et j'en souffre, mais je ne brusque pas les choses, car j'arriverais à une rupture, question de temps, mais de patience et de fermeté » (3). De son côté, notre Ministre des Affaires étrangères lui télégraphiait de réclamer l'exécution du traité en ce qui concernait les affaires en souffrance (4).

plusieurs de ses nationaux, n'a pas craint d'aller, le pavillon britannique flottant à l'arrière de son embarcation, souhaiter un bon voyage à cet aventurier. Cette manifestation a provoqué à Tananarive une certaine irritation.

(1) Il consentit à louer pour cinquante ans un beau terrain en ville, dans le quartier d'Ambohitsirohitra, terrain d'une étendue de quatre hectares, au prix de 7.500 francs par an, et il a pris le docteur français comme médecin.

(2) Les Malgaches ne sont jamais à court d'éloges ni de promesses, mais autant en emporte le vent, et bien fou serait celui qui y attacherait quelque créance. Dans une lettre écrite à M. Le Myre de Vilers pour le remercier d'un service qu'il lui avait rendu, lettre écrite en français, un hova lui disait : « Je suis étonné, je suis confondu de vos bontés, pauvre Malgache que je suis. Dépourvu de toutes ressources, la seule chose que je puisse vous offrir c'est mon cœur : il est à vous, disposez-en, vous en êtes le maître ».

(3) M. Le Myre de Vilers a, comme on l'a dit, remplacé les soldats qu'on ne lui donnait pas, et les millions, qu'on lui donnait encore moins, par des médecins et par des prestidigitateurs ; il a en effet fait venir à Tananarive en octobre 1886 le « professeur » Cazeneuve qui s'est évertué à donner des distractions à la Reine, lui faisant maints tours de passe-passe, et lui faisant croire qu'il était doué d'une puissance surnaturelle, et qui a fini par le croire lui-même puisque, de retour en France, il a réclamé la Croix de la Légion d'Honneur pour « ses grands services à Madagascar ».

(4) « Vous devez exiger, disait-il, que ceux de nos nationaux qui ont droit à être réintégrés dans leurs propriétés, indépendamment de l'indemnité de dix millions, aient satisfaction ; vous devez veiller à ce que les baux emphytéotiques soient conclus conformément aux conventions. Dites bien au Premier Ministre que nous le considérerions comme responsable des faux-fuyants à l'aide desquels on chercherait à éluder l'application des divers articles du traité, car, dans un pays où rien ne se fait en dehors de la volonté du gouvernement, nous n'admettons pas les difficultés qui seraient soulevées en apparence par des particuliers ou par des fonctionnaires subalternes ». (29 août 1886.)

Sur les conseils de M. Le Myre de Vilers, le Premier Ministre se décida à faire installer, dès la fin de 1886, une ligne télégraphique entre Tamatave et Tananarive, pour laquelle il versa une somme de 100.000 francs et dont il confia la construction au Gouvernement français (1) : le télégraphe a fonctionné à partir du 18 septembre 1887, et on a établi trois postes intermédiaires, à Tanimandry, à Beforona et à Moramanga.

Au commencement de novembre 1886, Rainilaiarivony envoya en France douze jeunes Merina pour les initier à la civilisation européenne : cinq furent mis à l'École militaire de Saint-Maixent ou versés dans un régiment du Génie à Montpellier ; un, Rasamimanana, étudia la médecine et devint docteur de la Faculté de Lyon (2) ; deux entrèrent dans les douanes à Cette ; deux à l'École des maîtres-mineurs d'Alais et deux à l'École des Arts-et-Métiers d'Aix (3) ; en 1888 un autre, Ramanankirahina, vint à Paris, où il a suivi pendant deux ans les cours de l'École d'architecture. A leur retour, ils restèrent inoccupés, à l'exception du docteur en médecine ; ils n'étaient pas en mesure de mettre en pratique les connaissances qu'ils avaient tant bien que mal acquises et que le Premier Ministre, d'ailleurs, se souciait peu de leur voir étaler aux yeux de son peuple.

Peu après le départ de ces douze jeunes gens, partit également pour la France, le 17 décembre (4), une ambassade composée du fils bien-aimé du Premier Ministre et son successeur désigné, Rainiharivony (5), et de huit officiers ou suivants (6), ambassade qui était chargée de porter au Gouvernement français

(1) Ce furent MM. Brinner, Déchamp et Courtadon qui furent chargés de l'installation et de la formation du personnel indigène comprenant 20 télégraphistes. Ils sont arrivés à Tamatave le 8 novembre.

(2) Sa thèse est intitulée : *Contribution à l'étude de l'action physiologique de la tanghinine cristallisée*, 1891, 1 broch. in-8 de 50 pages.

(3) « Je placerai en outre, écrivait M. Le Myre de Vilers, quatre élèves mécaniciens sur un des navires de la Division ».

(4) Trois jours auparavant, le 14, la Reine, qui était à Ambohimanga, a annoncé à son peuple le versement des dix millions d'indemnité et l'évacuation imminente de Tamatave.

(5) Agé de trente ans.

(6) Les principaux de ces officiers étaient : Ratsimanohatra XIII[e] honneur, Rasanjy qui parlait anglais, Marc Rabibisoa qui parlait français et qui était déjà venu à Paris avec Ravoninahitriniarivo en 1882 et le docteur Radafy : ils étaient sous la direction du capitaine Gaudelette ; pendant la traversée, pour charmer leurs loisirs, ils jouaient de l'accordéon.

les félicitations du Gouvernement malgache, mais qui, en réalité, n'avait d'autre but que de préparer les Malgaches à accepter ce fils comme son successeur. Salué par une salve de 21 coups de canon d'abord à son arrivée à Tamatave, qui était encore occupé par des soldats français, puis à son départ par un navire français, et enfin à l'île de la Réunion où le gouverneur lui fit une réception grandiose, il fut reçu à Paris par le Président de la République et par le Ministre des Affaires étrangères, mais il n'y eut aucune négociation et, pendant les deux mois qu'il séjourna à Paris, il se contenta de visiter la ville et s'y livra à des dépenses inconsidérées, achetant des meubles et des vêtements avec l'argent provenant de l'emprunt contracté par la cour d'Imerina. De retour à Madagascar au commencement d'avril 1887, il fut reçu par la Reine (1) qui, quelques jours après, lui donna à Mahazoarivo un grand banquet, où il fit dans un long discours le récit de son voyage à Paris. Le Premier Ministre, fier d'avoir un tel fils, l'éleva au grade suprême de XVIe honneur ; mais ce fils bien-aimé, pour lequel Rainilaiarivony avait une si grande affection et qui devait lui succéder, se livrait à la boisson et il mourut quatre ans après, le 18 mars 1891 : il fut enterré avec une pompe exceptionnelle ; 60 coups de canon (au lieu de 20 comme d'ordinaire) furent tirés au moment où, pour l'y ensevelir, on ouvrit le tombeau de son grand-père Rainiharo.

Tous ces honneurs immérités provoquèrent dans la population du mécontentement et il en rejaillit sur le Premier Ministre une impopularité qui s'ajouta à celle qui avait déjà résulté de l'élévation au trône de la princesse Razafy, au préjudice d'autres compétiteurs, et qu'augmentait son absolutisme égoïste, son omnipotence. Aussi, plusieurs grands du royaume formèrent-ils le projet de le renverser et de mettre à sa place son neveu Ravoninahitriniarivo (2), le Ministre des Affaires étrangères ; mais, informé de ce complot et cependant ne voulant pas le révéler au public, il se contenta de faire arrêter, le 6 septembre, celui qu'on voulait mettre à sa place, l'accusant d'avoir fait confectionner pour son usage personnel un sceau du royaume (3), dont il l'avait cependant

(1) Réception extraordinairement solennelle : il a fait son entrée à Tananarive le 21 avril, sur un cheval richement caparaçonné, escorté par 1.500 hommes et trois musiques et entouré de nombreux officiers.

(2) Il était en effet fils de Rasoaray, qui était le fille de Rainiharo, et par conséquent propre neveu du Premier Ministre.

(3) Sceau qui portait « Chef des Affaires étrangères », tandis que celui de l'État ne portait pas le mot « Chef ».

autorisé à se servir (de vive voix, il est vrai, et non par écrit) et le faisant de ce chef condamner par des juges complaisants à vingt ans de fer, peine qu'il commua en exil (1) : il fut déporté à Ambositra, où il fut gardé avec soin jusqu'à sa mort, qui est survenue au commencement de 1895 (2).

Rainilaiarivony n'en continuait pas moins sa lutte contre M. Le Myre de Vilers, notamment au sujet de l'exequatur à accorder aux consuls étrangers (3), question importante qu'avait soulevée l'arrivée simultanée du consul d'Amérique, M. John P. Campbell, et du consul d'Angleterre, M. Haggard. Le Premier Ministre ayant délivré directement l'exequatur à M. Campbell, M. Le Myre de Vilers protesta en se référant au traité dont l'article II lui donnait le droit « de présider aux relations extérieures de Madagascar » mais Rainilaiarivony prétendit que l'autorisation qu'il donnait aux consuls étrangers d'exercer leurs fonctions à Madagascar était du ressort de l'administration intérieure et ne regardait pas la politique extérieure. Le Gouvernement français entama à ce sujet avec les cabinets de Londres et de Washington des négociations qui aboutirent rapidement (4) et M. Campbell renouvela sa demande en s'adressant au Résident général (5), qui la transmit au Premier Ministre pour

(1) Arrêté à midi, au moment où il entrait au Palais pour sa visite quotidienne, il a été jugé à 1 heure, condamné à 5 heures et expédié en exil à 8 heures.

(2) Après le départ pour l'exil de Ravoninahitriniarivo, le Premier Ministre nomma un intérimaire pour gérer le Ministère des Affaires étrangères, intérimaire qui devait, d'après ses ordres, traiter directement avec les puissances étrangères, contrairement aux stipulations du traité, mais qui n'eut en réalité qu'à trancher les litiges entre les indigènes et les étrangers.

(3) La question de l'exequatur qui souleva tant de difficultés dans son application consistait dans la reconnaissance par les puissances étrangères de la situation créée au profit de la France par le traité de 1885, d'après laquelle ces puissances devaient s'adresser au Résident général de la République pour obtenir, par son intermédiaire, en qualité de Ministre des Affaires étrangères de Madagascar, l'acte, le pouvoir, accréditant leurs représentants et les autorisant à exercer leurs attributions dans cette île. Ils devaient faire cette demande au Résident général, qui la transmettait au Gouvernement malgache ou qui pouvait même y répondre directement.

(4) Depuis le 6 mai 1887, l'affaire de l'exequatur du Consul d'Angleterre était réglée avec le Gouvernement de la Grande-Bretagne qui, tout en réservant ses droits résultant de son traité de 1865, lui avait donné l'ordre de solliciter un nouvel exequatur par l'intermédiaire du Résident général français.

(5) C'est le 28 juillet que M. John P. Campbell, consul des États-Unis, avertit M. Le Myre de Vilers qu'il avait l'ordre du Secrétaire d'État de Washington d'obtenir son exequatur par son intermédiaire.

la faire viser par la Reine ; sans tarder, celui-ci déclara à M. Campbell que la France n'avait pas à intervenir dans cette question (1) et qu'il devait retirer la demande qu'il avait adressée à M. Le Myre de Vilers, ou que son Gouvernement n'accorderait aucune protection aux intérêts américains à Madagascar.

La discussion se prolongeant sans aucune chance d'arriver à une entente, puisque Rainilaiarivony refusait opiniâtrement toute intervention du Résident général dans la délivrance des exequatur, disant : « Si les Français tiennent tant au protectorat, c'est pour nous réduire tous en esclavage » (2), M. Le Myre de Vilers rompit les négociations et, le 19 septembre 1887, à trois heures et demie du soir, en présence de tous les Français, il annonça qu'il cessait toute relation avec le Gouvernement merina et, amenant son pavillon, il donna à son escorte l'ordre d'évacuer Tananarive (3) : c'était hardi, car il avait pour instructions de ne pas susciter d'affaires. Mais ce départ subit de l'escorte française impressionna le Premier Ministre qui demanda à renouer les négociations, disant : « le gouvernement malgache ne conteste pas la validité de l'article 2 du traité, mais il s'en rapporte à l'interprétation donnée dans l'annexe du 9 janvier 1886 » ; le 24 septembre, après plusieurs pourparlers, il fut décidé que les exequatur seraient délivrés par le Premier Ministre avec la mention « que les affaires entre le gouvernement malgache et les puissances étrangères ayant un caractère politique seraient présidées par le Résident français » (4).

(1) Car, disait le Premier Ministre, « ce n'est que dans des questions d'un ordre essentiellement politique que le Résident doit présider aux relations extérieures ».

(2) Déclarait le Premier Ministre dans le grand *kabary* de septembre 1887.

(3) « Le Premier Ministre se refusant à régler la question de l'exequatur en exécution du traité de paix conclu le 17 décembre 1885 (Art. 2), je cesse les relations, j'amène le pavillon et je renvoie l'escorte à la côte. J'ai prévenu Diégo-Suarez. Faites occuper le Nord de l'île et ne vous inquiétez pas de nos personnes. Je resterai ici tant qu'il sera possible » (Le Myre de Vilers, Tananarive, 19 septembre 1887.)

(4) M. Thomas Wilkinson a fait dans la *Cloche* de Tamatave un article (reproduit dans le *Cernéen* de l'île Maurice du 22 déc. 1887) où il fait l'éloge des actes de M. Le Myre de Vilers qui : 1° a mis à néant la banque anglo-hova, banque semi-missionnaire ; 2° a placé les douanes dans des mains françaises par suite du succès de son prêt aux Hova ; 3° a fait construire une ligne télégraphique de la côte à Tananarive ; 4° a réussi en partie dans la question de l'exequatur ; 5° a empêché des aventuriers d'avoir des concessions ; 6° a tenu en échec

L'escorte, qui était déjà arrivée à Moramanga, fut rappelée à Tananarive le 23 et les relations furent reprises (1), mais Rainilaiarivony, quoiqu'il appelât toujours M. Le Myre de Vilers son « grand ami », ne modifia pas sa manière d'agir et la question de l'exequatur ne reçut pas de solution. L'Angleterre, pour éviter toute complication, ne nomma plus que des agents consulaires qui n'avaient pas besoin d'exequatur et qui remplirent les fonctions de vice-consul et même de consul. M. Le Myre de Vilers n'eut donc qu'à s'occuper de questions secondaires et le Premier Ministre, satisfait, accorda à des Européens des concessions qui, d'ailleurs, ne leur donnèrent généralement pas de satisfactions.

Au mois de mars 1888 (2), M. Le Myre de Vilers partit en congé, laissant pendant les huit mois que dura son absence l'intérim de la Résidence générale

M. Pickersgill et maté M. Haggard, a dompté le consul italien et a contrôlé l'exequatur du consul américain ; 7° a fait respecter le nom français dans tout Madagascar et, 8° a maintenu unis en face de l'ennemi, au moins en apparence, tous les Français de Madagascar. D'autre part, M. Paul Deschanel écrivait à M. Le Myre de Vilers en 1887 : « Quelle rare fortune est la vôtre ! vous êtes aujourd'hui le seul homme politique français qui réunisse tous les partis dans une commune approbation ; pour votre bonheur et votre gloire, restez à Madagascar ». Disons que tout le monde à Tananarive ne partageait pas l'opinion de M. Deschanel et de M. Wilkinson, car, dans le *Madagascar Times*, il a paru le 14 janvier 1888 un article intitulé : *Pourquoi ne l'a-t-on pas tué ?* article à l'adresse de M. Le Myre de Vilers. Ce moyen violent a paru dépasser les bornes, même au Gouvernement malgache qui, par un communiqué officiel, a blâmé sévèrement l'éditeur du journal.

(1) Le Premier Ministre voulait partir en guerre, mais le chef des *borizano*, des bourgeois, appela son attention sur la responsabilité qu'il assumerait si la guerre était faite pour un motif futile, et il le pria de bien réfléchir avant d'engager une nouvelle guerre, car le peuple avait trop souffert ; ce langage, auquel il n'était pas habitué, lui inspira la crainte d'une révolte : « Tu as parlé fièrement et hardiment, lui a-t-il répondu ; je t'excuse, parce que tu vois juste », et il céda. Depuis ce moment, les Merina de haut rang qui étaient catholiques et qui, voulant rester bien en cour, s'abstenaient de se montrer les dimanches dans les églises catholiques, y retournèrent. Il n'y eut toutefois rien de changé au fond.

(2) Le 3 mars 1888, M. Le Myre de Vilers reçut une lettre du comte Baradat de Lacaze, qui lui demandait s'il avait des renseignements au sujet des propriétés laissées par un certain Bonnet, il répondit négativement. Déjà, en 1882, la *Cloche*, de Tamatave, avait publié à ce sujet dans son numéro du 3 décembre un article intitulé : Un Français Roi des Hova : Radama 1er dont le vrai nom serait François-Claude Bonnet, d'origine française (!). Voir APPENDICE XXIV.

à M. Larrouy, qui entretint avec Rainilaiarivony des relations pacifiques (1) : aux deux agences résidentielles de Tamatave et de Majunga, il en adjoignit deux autres, l'une à Fianarantsoa, qu'il confia au Dr Besson (2), et la seconde sur la côte Sud-Ouest, à Nosy-Vé, dont M. Campan eut la gestion.

Après de longues hésitations, le Premier Ministre, que la vieillesse rendait hésitant, craintif, et qui, par suite des menées anglaises et de l'état financier déplorable de son pays, ne savait trop que résoudre, a fini par envoyer à M. Larrouy 25 soldats pour les instruire (3). En somme, la France semblait gagner peu à peu la confiance des Malgaches (4). Le 14 juillet, un feu d'artifice a été tiré à la Résidence et a émerveillé la Reine, le Premier Ministre et toute la population : plus de 40.000 personnes stationnaient à Ambohitsirohitra pour assister à ce spectacle.

Le 1er septembre 1888 fut promulguée une loi prohibant le concubinage sous peine d'une amende de 50 piastres (5).

Au commencement de 1889, le Premier Ministre, jugeant non sans raison que l'État-Major de son armée comptait un grand nombre d'officiers âgés,

(1) La Résidence générale de France à Tananarive était construite sur un vaste emplacement appartenant au Premier Ministre, loué pour cinquante ans au prix de 7.500 francs par an. L'inauguration des premiers bâtiments, deux pavillons et la caserne (avec vastes dortoirs, salle à manger, infirmerie, salle d'armes, etc.), a eu lieu le 21 janvier 1888 solennellement en présence de M. Le Myre de Vilers et du Premier Ministre. On s'occupait en même temps de la construction, sous la direction de M. A. Jully, architecte, de l'édifice principal, qui fut la demeure du Résident général et postérieurement celle du Gouverneur général.

(2) Le Dr. Besson a joui d'une grande autorité parmi les Betsileo auxquels il a prodigué ses soins avec le plus complet dévouement. (Voir R.P. Malzac, *Histoire du Royaume hova,* 1912, p. 549-550.)

(3) Ces 25 soldats, ou plutôt cadets malgaches, qui appartenaient aux meilleures familles, étaient intelligents et avaient l'amour du travail, de sorte que le capitaine Lavoisot, qui a dirigé l'éducation de ces jeunes apprentis militaires, en a été très satisfait.

(4) M. Larrouy a fait venir à la fin de 1888 le matériel nécessaire pour imprimer deux journaux : l'un en français, le *Progrès de l'Imerina,* et l'autre en malgache, *Ny Malagasy.*

(5) Et, ajoutait la loi, « si des Malgaches vivent en concubinage avec des étrangers, les propriétés leur appartenant seront confisquées et leurs enfants resteront sujets malgaches ». Cette loi n'était nullement prise dans un but de moralité, ce qui était le dernier des soucis de la Reine et du Premier Ministre, mais leur attention avait été appelée sur le danger que pouvaient faire courir à l'autonomie de leur pays les achats de terres et d'esclaves que faisaient sous le nom de leurs concubines les Européens.

résolut de les licencier afin de rajeunir les cadres. Ayant convoqué les officiers supérieurs et les officiers généraux le 28 janvier, il leur dit : « Vous travaillez tous depuis longtemps au bonheur du Royaume. Qui de vous avouerait qu'il est fatigué? personne, n'est-ce pas? Aussi je tiens à vous dire que je suis content de vos services et que je vous en remercie. Puisse Dieu vous accorder une longue vie ! Vous avez dit à la Reine que votre service ne prendrait fin qu'avec votre vie, mais la Reine sait qu'il n'est plus possible de travailler quand on est trop âgé. Aussi, malgré notre reconnaissance pour nos vieux officiers, sommes-nous obligés de les licencier, mais si nous leur enlevons leur poste de combat, nous n'oublierons pas leurs services et nous les récompenserons dans leurs enfants et leurs petits-enfants... La Reine tient à les récompenser en leur rendant leur liberté ».

A la suite de ce licenciement, on procéda à la nomination de nouveaux gouverneurs, mesure qui a apporté, ainsi que la précédente, de grandes modifications dans la politique, car le vieux parti réfractaire au progrès, les *taolan-tany* (litt. : les fossiles), comme on l'appelait, commença à disparaître, à perdre de son influence.

En novembre, le Résident général revint, apportant à la Reine la décoration de Grand Croix de la Légion d'honneur, et reprit ses fonctions pour quelques mois, jusqu'en juillet 1889, où il partit définitivement pour la France. La duplicité merina et la volonté du Gouvernement français de ne pas se lancer dans une expédition à Madagascar l'empêchèrent de résoudre comme il eût convenu la question de l'exequatur, mais néanmoins, ainsi que le dit le R.P. Malzac (1), « s'il n'est point arrivé à faire faire par la Reine et le Premier Ministre ce qu'il voulait, il les a empêché de faire ce qu'il ne voulait pas », et, « grâce à son énergie et à son influence, le gouvernement merina accorda un peu plus de liberté au commerce, à l'industrie, à l'agriculture et même à la religion catholique ; ses conseils eurent assez de poids pour faire prendre au Premier Ministre quelques mesures utiles, et il le décida à envoyer une armée contre les peuplades de la baie de Saint-Augustin ».

En effet, les Européens établis à Nosy Vé, ainsi que ceux restés à Tuléar, étaient constamment en proie aux vexations et au pillage des Mahafaly ; sous la menace de voir la France prendre leur défense, Rainilaiarivony se vit

(1) *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 550.

contraint d'y envoyer une expédition, mais avec sa cautèle ordinaire, il nomma comme chef de l'expédition un de ses anciens adversaires, Rainimiadana (1) XVe honneur, auquel il ne donna que 400 soldats merina (2), avec l'ordre de recruter des Betsileo (3).

Parti de Tananarive le 7 avril 1888, ce « général » alla camper avec sa troupe auprès d'Ambohinamboarina, où il réussit avec difficulté à réunir un millier de Betsileo, puis, passant par les forts de Midongy, de Janjina et de Malaimbandy, il arriva à Morondava à la fin d'octobre et y attendit le *Normandy*, qui n'arriva qu'à la fin de février : à ce moment, par suite de maladies et des désertions, l'armée était réduite à 200 hommes. C'est le 8 mars 1889, le jour même où fut promulguée la loi affranchissant tout Mozambique introduit comme esclave à Madagascar (4), que cette troupe débarqua à Tuléar, mais le roi du Fiherenana, Tompomanana, arrivant avec plusieurs milliers de combattants, elle se rembarqua en toute hâte le 24 mars, retournant à Morondava (5). Cette fuite

(1) Rainimiadana avait pris part au complot ourdi contre lui en faveur de Ravoninahitriniarivo ; sa nomination était en réalité une disgrâce et une mesure de précaution politique.

(2) Mgr Cazet, qui l'a rencontré le 31 août près d'Ivato, dans le Betsileo, raconte qu'il n'en avait plus qu'une quinzaine, tous les autres ayant déjà pris la fuite.

(3) C'était la première fois que des Betsileo étaient recrutés pour une expédition au bord de la mer ; aussi ce recrutement fut-il malaisé. Jusqu'à cette époque, en effet, ils se contentaient de faire quelques excursions sur les confins du pays sakalava, excursions qui n'aboutissaient d'ordinaire qu'à de piètres résultats, comme en juin 1888 où six soldats betsileo ayant été tués les autres ne durent leur salut qu'à la fuite, ce qui ne les a pas empêché de rentrer en vainqueurs à Fianarantsoa et de fixer au bout d'une pique la tête d'un ennemi qui est restée exposée à l'entrée de la ville pendant plus d'un mois.

(4) La traite des esclaves se faisait sur toute la côte sud-ouest sous le nom d'« engagement de travailleurs » : en 1887, comme les années précédentes, on a introduit à l'île de la Réunion de ces soi-disant engagés, mais le gouverneur qui réclamait la présence d'un résident sur cette partie de la côte de Madagascar « où il se passe, disait-il, des choses étranges » et qui ne se laissait pas prendre aux récits des trafiquants, lesquels prétendaient « qu'ils ne pouvaient pas refuser le passage à des malheureux qui réclamaient notre protection et qu'ils n'avaient aucun moyen de faire constater leur volonté de s'embarquer », leur suscita de telles difficultés au sujet de l'engagement qu'ils durent arrêter leur trafic. Mais les créoles ont désapprouvé le gouverneur.
La loi confirmant celle de Ranavalona II, du 20 juin 1877, a été promulguée, à la demande de M. Le Myre de Vilers.

(5) Elle alla camper à Andakabé, fortin situé à une dizaine de kilomètres d'Ambondro (Morondava).

honteuse fut fort mal vue de la cour d'Imerina, qui prépara sans délai une autre expédition, au moment même où M. Le Myre de Vilers quittait définitivement Madagascar, en juillet 1889.

M. Bompard, qui lui succéda (1), continua à laisser dormir la question de l'exequatur et eut de bons rapports avec le Premier Ministre ; il lui fit agréer les services de quelques Français : par son entremise, le capitaine Lavoisot fut nommé instructeur d'un groupe de jeunes soldats, deux autres français furent chargés d'exploiter des mines, et plusieurs Européens obtinrent des concessions, mais, au bout de deux ou trois ans, ces concessionnaires regrettèrent d'avoir traité avec Rainilaiarivony. On lui doit le palais de la Résidence, dont la construction avait été confiée à M. A. Jully architecte : trois ans suffirent pour bâtir cet édifice « remarquable par sa solidité, sa symétrie et sa décoration intérieure. Rien de plus fini n'avait encore été offert à l'admiration des Malgaches ».

Ce palais est devenu aujourd'hui celui du Haut Commissaire. On doit encore à M. Bompard l'organisation d'un service postal qui s'est étendu de Vohémar à Fort-Dauphin et qui a été aussi utile au Résident qu'aux indigènes et aux étrangers (2).

Le R.P. Colin, après avoir fait en 1888 son apprentissage d'astronome et de météorologiste à l'observatoire de Stonyhurst en Angleterre, a fondé avec l'appui du Résident général, M. Le Myre de Vilers, et de M. A. Grandidier, de l'Académie des Sciences, un Observatoire sur le sommet du mont Ambohidempona, à deux kilomètres à l'Est de Tananarive : il commença ses premières observations dans une baraque en planches avec les instruments tant astronomiques que météorologiques et magnétiques que lui avaient confiés les directeurs de l'Observatoire de Paris et de Dépôt de la Marine (3) et tout à

(1) Après avoir fait l'intérim pendant six mois, il a été nommé Résident général en janvier 1890.

(2) Il a aussi créé une nouvelle agence résidentielle à Mananjary.

(3) Parmi ces instruments, se trouvait une lunette équatoriale. La caisse, longue de quatre mètres, qui la contenait, éveilla en route la défiance perspicace des porteurs qui l'ouvrirent ; en voyant un long tube auquel étaient adaptés des leviers et des engrenages, ils ne doutèrent pas que ce fût un canon d'un nouveau système, quelque machine infernale qu'apportaient les Français pour le fort qu'ils construisaient en face du palais de la Reine, et les autorités des villages voisins décidèrent que le terrible engin serait jeté dans la forêt en

la fois architecte, maître maçon et maître charpentier, il se mit délibérément à construire un bel édifice en pierres de taille et briques, composé d'un octogone central supportant un grand dôme, haut de quatorze mètres, et flanqué sur trois de ses côtés de pavillons. Au bout d'un an la construction était terminée (1). En outre du service météorologique installé dans cet Observatoire, il a établi dans l'île onze stations qu'il a munies des instruments nécessaires, et où les observations ont été faites par de dévoués collaborateurs, employés de résidence, missionnaires ou colons.

La prévision du temps à Madagascar est en effet d'une importance particulière en raison de la violence de certains météores qui sévissent pendant la saison des pluies, c'est-à-dire l'été austral. Les cyclones nés dans l'Océan Indien s'infléchissent souvent vers le Sud, mais un certain nombre atteignent Madagascar où leurs effets destructeurs sont assez graves pour justifier des installations scientifiques spéciales permettant d'en surveiller la marche et d'avertir les populations intéressées de leur approche. C'est à l'Observatoire de Tananarive qu'est dévolue cette mission de prévision des cyclones.

En ce qui concerne le magnétisme, science à laquelle s'est consacré le Père Colin, la Grande Ile offre un terrain de recherches particulièrement original. Au lieu d'un champ à peu près uniforme où les éléments se répartissent de façon régulière, les observations révèlent des variations à la fois importantes

attendant les ordres de la Reine. On éventra une seconde caisse d'une forme bizarre qui contenait un grand pied en fonte : « c'est l'affût », dirent-ils, et le pied parallactique alla rejoindre le tube de la lunette dans le fourré. La nouvelle du danger auquel la Reine venait d'échapper arriva bientôt à Tananarive, mais le Résident général, en montrant au Premier Ministre la photographie de l'instrument et lui en ayant expliqué l'usage, calma ses inquiétudes et ordre fut donné d'aller chercher et d'apporter la lunette et son pied, qui étaient à peu près intacts.

(1) « Le R.P. Colin a fixé la latitude d'Ambohidempona avec un cercle méridien portatif par 15 séries d'observations, portant sur 156 étoiles, et la longitude par 39 séries portant sur 561 étoiles. Il m'a envoyé ces observations et je les ai fait calculer par M. Bossert, astronome et calculateur de l'Observatoire de Paris, et j'ai présenté et discuté ses travaux astronomiques devant l'Académie des Sciences dans la séance du 25 septembre 1893 » (A. Grandidier) : « Les positions géographiques de Tananarive, dit le R.P. Colin (*Notes, Reconnaissances et Explorations*, 1898, p. 1058), indiquées par les voyageurs sont en erreur de 26' pour la longitude et de 28' pour la latitude ; seul M. Grandidier avait donné des positions se rapprochant de la réalité. »

et brusques, des changements rapides affectant une ou plusieurs composantes, et cela dans un espace restreint ; ainsi sur la colline de l'Observatoire la déclinaison magnétique varie de 3° sur un espace d'environ 150 mètres.

Le Premier Ministre, désireux de réparer l'échec subi par Rainimiadana à Tuléar, nomma le prince Ramahatra (1) commandant en chef d'une nouvelle expédition. Ce général se mit en route, en août 1889, pour la côte Est, avec les officiers et leurs aides de camp, qu'accompagnaient de nombreux esclaves ; s'étant embarqué sur le *Normandy*, il recruta, tant à Tamatave que sur la côte en se rendant à Fort-Dauphin, un millier d'hommes, dont les deux tiers étaient des esclaves qu'il fallut instruire pendant plusieurs mois pour leur apprendre le maniement du fusil et l'exercice du tir. On en recruta aussi plus de 1.000 à Fianarantsoa, mais, dès qu'ils surent où on voulait les mener, ils s'évadèrent en masse et peu suivirent leurs officiers jusqu'à Fort-Dauphin. Le *Normandy* n'étant venu reprendre les troupes expéditionnaires qu'à la fin de décembre, Ramahatra ne débarqua à Nosy Vé que le 5 janvier 1890. Après qu'à sa demande le vice-résident, M. Estèbe, eut envoyé aux Européens fixés à Tuléar l'ordre de se réfugier immédiatement à Nosy Vé, il se rendit dès le lendemain en rade de cette ville, où il ancra le soir, et fit prévenir les chefs qu'il les attendrait le lendemain pour conclure un arrangement, leur demandant de lui envoyer des pirogues pour opérer le débarquement, mais, le lendemain matin, voyant que pendant la nuit les pirogues avaient été retirées de la plage, il comprit que les Vezo étaient décidés à résister et il résolut de leur livrer bataille : quoique bien supérieurs en nombre, mais n'étant armés que de fusils à pierre et de sagayes, ils furent tout de suite mis en déroute par les canons et les fusils à longue portée des Merina, qui s'emparèrent facilement de Tuléar, où Ramahatra fit élever à la hâte des fortifications : une trentaine de Sakalava resta sur le champ de bataille et cinquante environ furent faits prisonniers ; les Merina n'eurent que deux blessés (2). Les jours

(1) Ramahatra XVe honneur était populaire à Tananarive, aussi Rainilaiarivony n'était-il pas fâché de l'éloigner. Le Prince Ramahatra après une longue vie, pleine de dignité, et au cours de laquelle il se consacra à améliorer les rapports entre Français et Malgaches est mort à Tananarive en juin 1938. Voir G.S. Chapus et G. Mondain, *Le Prince Ramahatra et l'expédition de Tuléar* « Bull. Acad. Mal. » 1937, p. 1-13.

(2) Les canons du *Normandy* avaient tiré sept coups.

suivants, les Sakalava tentèrent à plusieurs reprises de reprendre la ville, mais en vain.

Il était certes important de posséder le plus grand port de la côte Sud-Ouest de Madagascar, mais sans la paix, qui seule pouvait en assurer l'usage aux traitants européens, il eût été de peu de valeur. Aussi Ramahatra s'efforça-t-il d'entrer en pourparlers avec les Sakalava de Tuléar et avec leur roi Tompomanana, et pour préparer les voies aux négociations, il rendit à la liberté les prisonniers de guerre, les chargeant d'exposer à leur roi qu'il ne venait point pour lui enlever son royaume : « qu'il reconnaisse Ranavalona III comme « sa mère », leur dit-il, et qu'il laisse en toute confiance quelques-uns de nos soldats se fixer en trois ou quatre points de la côte pour que les Européens y vivent en sécurité et puissent se livrer librement au commerce, et il aura sur ses sujets la même autorité qu'aujourd'hui. Nous ne le tromperons pas ».

Tompomanana, défiant (1), hésita longtemps à accepter le rendez-vous que lui proposait Ramahatra; enfin après trois semaines de pourparlers, il fut convenu qu'il viendrait près de Tuléar avec 50 de ses guerriers armés suivant leur usage et que le général merina s'y rendrait de son côté avec dix officiers ou soldats sans armes. Au jour fixé, Tompomanana se présenta en effet, mais accompagné d'un millier de ses sujets, tous en armes ; Ramahatra eût pu, à bon droit, être effrayé, mais il paya d'audace et, après avoir envoyé à ses troupes à Tuléar l'ordre de se tenir prêtes à accourir s'il faisait sonner du clairon, il s'avança vers le Roi du Fiherenana avec dix hommes sans armes et lui donna une vigoureuse poignée de main en lui adressant des paroles si bienveillantes qu'il en obtint ce qu'il voulait : Sa Majesté antifiherenana consentit à s'unir avec le général merina par le serment du sang et à se déclarer « l'enfant » de Ranavalona III. Dès lors, les relations entre les Vezo et les Merina furent non pas amicales, mais pacifiques, et Ramahatra installa quelques soldats à Sarondrano, à Ianatsony (à l'embouchure du Saint-Augustin), à Soalara et à Nosy Vé, soldats qui furent chargés de la douane et qui y rétablirent la tranquillité, mettant les Européens à l'abri des exactions auxquelles ils étaient continuellement en butte jusque-là.

(1) A juste titre, en réalité, car les Merina avaient souvent trahi les peuplades qui s'étaient soumises à eux.

Quant au chef de la première expédition, qui s'était honteusement enfui à Morondava et que, pendant ces pourparlers, on y envoya prendre par le *Normandy*, il ne fut pas plus tôt revenu à Tuléar avec ses 300 ou 400 soldats qu'il y fit une entrée solennelle et, établissant son camp tout près, il ne fit aucun cas des ordres du véritable général en chef. Ramahatra en référa à Tananarive et, en attendant, le fit conduire au Fort-Dauphin et mettre en prison où il mourut peu après, soit de maladie d'après les uns, empoisonné d'après d'autres, mais avant l'arrivée de la réponse du Premier Ministre, qui le condamnait à être brûlé vif suivant la coutume suivie depuis Radama Ier.

Trois mois après son arrivée à Tuléar, ayant tout mis en ordre, il nomma un de ses officiers, Razafintsalama, gouverneur du Fiherenana, désigna les soldats qui devaient rester sous ses ordres et s'embarqua pour Tamatave le 13 avril 1890. La nouvelle de son succès fut saluée à Tananarive par 15 coups de canon, et on lui fit une réception solennelle (1), mais, sachant qu'il serait dangereux de porter ombrage au tout-puissant Premier Ministre et à son fils bien-aimé Rainiharivony, il s'effaça le plus qu'il put (2).

La tranquillité se maintint dans la baie de Saint-Augustin pendant un an, mais les chefs antifiherenana et mahafaly, qui se soumettaient à contre-cœur à cet envahissement de leur pays, n'ayant pas reçu du gouverneur merina qui percevait les droits de douane dans les ports la part qui leur était promise, en conçurent un grand mécontentement et lorsque, le 3 février 1891,

(1) C'est le jeudi 22 mai que le prince Ramahatra et son armée y firent leur entrée. Toute la ville a été, pendant plusieurs jours, en grande réjouissance et tous les officiers avaient arboré à leur coiffure le *felana* sakalava (opercule d'une coquille marine formant insigne dont se parent les guerriers sakalava).

(2) Au banquet donné le 27 mai pour fêter les troupes revenues de Tuléar, le Premier Ministre a prononcé un discours où il a fait allusion aux correspondances séditieuses qui venaient d'être saisies et qui avaient trait à un complot où étaient compromis quelques officiers malgaches et plusieurs Européens : « Vous avez appris, dit-il, diverses choses à l'école, vous savez écrire, vous avez des amis *vazaha* (européens), et vous en profitez pour nuire au gouvernement de votre pays au lieu de le servir de toute votre âme, de toutes vos forces. Mais prenez garde, je vous connais ; vous êtes ici présents et je n'ai que quelques pas à faire pour vous prendre par la main et vous montrer au public. Tremblez, ingrats que votre pays a comblés de bienfaits et qui osez mal parler de la Reine ! je vous ferai couper la tête ! » il y avait en effet une conspiration pour le renverser du pouvoir, mais Rainilaiarivony avait l'œil aux aguets.

Razafintsalama, avec une escorte de 60 soldats, dans l'espérance de se bien faire venir de Tompomanana, lui porta à sa résidence de Manombo le parasol et le lamba rouges, insignes royaux que Ranavalona III lui envoyait pour flatter son amour-propre, un fort parti de Sakalava l'attaqua et presque tous les Merina tombèrent sous leurs coups ; Razafintsalama reçut quatre blessures et n'échappa à la mort que par une fuite précipitée ; il rentra à Tuléar avec quatre hommes seulement.

Enhardis par cette victoire, Antifiherenana et Mahafaly attaquèrent de toutes parts les Merina, dont 13 furent tués à Sarondrano et 2 à Saint-Augustin ; les 70 qui tenaient garnison à Soalara, prévenus deux heures avant l'arrivée des Mahafaly, s'enfuirent dans des pirogues. Tompomanana, à la tête de 2.000 guerriers, essaya de prendre Tuléar que défendaient seulement de 300 à 400 Merina, mais sans succès, car les canons l'obligèrent à reculer.

A la nouvelle de ces échecs, le gouvernement de Tananarive organisa une troisième expédition qu'il recruta uniquement parmi les Betsileo, mais, comme à la précédente, leur recrutement n'ayant pas donné de bons résultats, on s'avisa d'un autre système : les recrues furent convoquées par le gouverneur à Fianarantsoa et, les portes de l'enceinte ayant été fermées, on leur rasa les cheveux et on les enchaîna deux à deux, puis, au nombre de 800, sous bonne garde comme des criminels condamnés à la déportation, on les conduisit à Mananjary, d'où ils partirent pour Tuléar le 28 juillet 1891, à bord du navire chilien, le *Gayacan.* Quoique beaucoup se soient évadés, s'aventurant en pays inconnu, ce renfort permit à Razafintsalama de brûler deux petits villages (1) et de maintenir son autorité dans la baie de Saint-Augustin ; il ne rétablit pas toutefois les postes peu utiles de Sarondrano, Ianatsony et Soalara, mais il mit une garnison à Manombo, auprès de la résidence du Roi Tompomanana (2), qu'il ne réussit pas toutefois à soumettre.

A cette époque a couru parmi le peuple la légende que les Européens étaient des « mangeurs de cœurs », qu'avec des cœurs de Malgaches un Français fabriquait un médicament qu'il vendait très cher, 200 piastres et

(1) Belemboka et Tsinjonriaka.

(2) Manombo est un très important village situé à quelque 50 kilomètres au N.-N.-W. de Tuléar.

plus. Plusieurs indigènes sont venus proposer cette « marchandise » à divers Français qui les ont fait arrêter : l'un d'eux avait tué sa femme, sa belle-sœur et une de ses filles et leur avait enlevé le cœur avec la coupable intention de les porter à un maître d'hôtel de Tananarive, mais s'apercevant que son lugubre chargement exhalait une mauvaise odeur et pouvait le trahir, il le jeta et retourna chez lui prendre un des deux enfants qui lui restaient afin de le livrer vivant. Arrêté et mené devant le Premier Ministre, il fut condamné à mort ; plusieurs autres furent également appréhendés et condamnés aux travaux forcés à perpétuité (1).

Pendant qu'avaient lieu ces événements sur la côte Sud-Ouest, des difficultés s'élevèrent entre le Résident de France et le Premier Ministre au sujet de notre protectorat (2). En effet, par suite de l'accord intervenu le 15 août 1890 entre la France et l'Angleterre au sujet de la délimitation des territoires du continent africain, il avait été convenu que chacune de ces deux puissances exercerait librement son autorité, la France à Madagascar, l'Angleterre dans le Zanguebar (3) ; cette convention donnait toute liberté à la France pour exercer dorénavant à Madagascar le protectorat que lui conférait en droit le traité franco-

(1) M. Guinard, ingénieur des mines, a reçu le 16 janvier 1892 la lettre suivante : « A vous, notre parent ! nous venons vous faire une visite et vous disons que, si vous voulez acheter des cœurs, nous sommes prêts à conclure l'affaire. Vivez longtemps ! Voilà ce que vous dit votre parent ».

(2) Voir G. S. Chapus et G. Mondain : *Rainilaiarivony* 1954, p. 359 et suivantes, ainsi que Dama-Ntsoha : *Histoire politique et religieuse des Malgaches*, 2e fasc. 1955.

(3) Le 5 août 1890, l'ambassadeur de France à Londres, M. Waddington, le Ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, Lord Salisbury, ont échangé les déclarations suivantes :

1° Le Gouvernement de la République française consent à modifier l'arrangement du 10 mars 1862, en ce qui touche le sultan de Zanzibar. En conséquence, il s'engage à reconnaître le protectorat britannique sur les îles de Zanzibar et de Pemba. Dans ces territoires, la liberté pour tous les cultes et pour l'enseignement est garantie ;

2° Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique reconnaît le protectorat de la France sur l'île de Madagascar, avec ses conséquences, notamment en ce qui touche les exequatur de ses consuls et agents qui devront être demandés par l'intermédiaire du Résident général français.

Il est bien entendu que l'établissement du protectorat ne portera pas atteinte aux droits et immunités dont les nationaux anglais jouissent dans cette île. Les missionnaires des deux pays jouiront d'une complète protection ; la tolérance religieuse, ainsi que la liberté pour tous les cultes et pour l'enseignement religieux seront garanties.

malgache de 1885 (1), mais que le Premier Ministre (2), soutenu d'ailleurs par les missionnaires anglais Indépendants (3), s'obstinait à lui dénier, malgré les clauses de ce traité : surpris et navré de cet accord, il n'en resta pas moins intransigeant (4), refusant de délivrer les exequatur par l'entremise de la Résidence générale parce que, disait-il, « le peuple malgache pourrait en

(1) L'Allemagne le reconnut également le 17 novembre 1890. Le 17 novembre 1890, le baron de Marshall, Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères d'Allemagne, a adressé à l'Ambassadeur de la République française à Berlin une lettre où il lui accusa réception de sa missive de ce jour et où il lui fait connaître que « son Gouvernement adhère aux déclarations qui y sont contenues. Il en résulte que le Gouvernement de la République française n'oppose aucune objection à l'acquisition par l'Allemagne des possessions continentales du Sultan de Zanzibar et de l'île de Mafia, et que, de son côté, l'Allemagne reconnaît le protectorat de la France sur Madagascar avec toutes ses conséquences. Il est de plus expressément convenu que les ressortissants français dans les territoires susdésignés que le Sultan de Zanzibar cède à l'Allemagne jouiront sous tous les rapports du traitement de la nation la plus favorisée ».

(2) Vers le milieu du mois d'octobre 1890, des prédicateurs méthodistes, étant allés visiter Rainilaiarivony à Tsinjoarivo, lui parlèrent de la reconnaissance par l'Angleterre du protectorat de la France sur Madagascar ; le Premier Ministre les interrompit brusquement : « Oui, leur dit-il, l'Angleterre nous a vendus à la France comme si nous étions ses esclaves, mais j'ai mis ma confiance en Dieu et j'espère qu'il nous épargnera cette ignominie ».

(3) Blessés dans leur amour-propre et jaloux de la prépondérance que nous attribuait cette convention, les Anglais résidant à Madagascar ont adressé à la Reine d'Angleterre une pétition pour la supplier de ne pas les soumettre à la juridiction française et, à l'occasion du départ de M. Pickersgill, ils se sont livrés à des manifestations bruyantes et lui ont voté une adresse de sympathie.

(4) Ainsi les agents consulaires des puissances étrangères devant avoir leur exequatur du Résident général français avant d'entrer en relations officielles avec le Premier Ministre, celui-ci refusa d'agréer MM. Tappenbeck, consul d'Allemagne à Tamatave, et Porter, chargé de l'intérim, pendant le congé de M. Pickersgill, le consul anglais de Tananarive qui était rappelé et devait partir le 26 janvier 1892 ; il est vrai qu'ils se passèrent de sa permission et remplirent leurs fonctions sans obstacle. Quant aux consuls de Madagascar à Londres et à Maurice, le gouvernement anglais leur retira l'exequatur et le Premier Ministre dut subir ce retrait sans mot dire : ce n'étaient du reste que ses agents commerciaux personnels.

En ce qui regarde les réclamations adressées aux consuls par leurs nationaux, qui devaient être soumises au Résident puisqu'elles avaient trait aux « relations extérieures », il ne les admit pas, car, dit-il, « ce sont des actes d'administration intérieure ».

Une autre conséquence du protectorat était que les étrangers ne pouvaient acquérir

induire que Madagascar a perdu son indépendance » (1). Notre Résident, qui savait que notre Gouvernement n'était nullement disposé à une action décisive, chercha toutefois à tirer le meilleur parti possible de notre situation privilégiée (2).

Une propagande intempestive et maladroite eut lieu alors pour « répandre à Madagascar les bienfaits de la franc-maçonnerie », M. Iribe, trente-troisième et dernier degré du rite écossais, fonda avec une dizaine d'adhérents une loge (3). Comme dit M. Martineau (4), « l'idée n'était pas heureuse, parce

de concessions sans l'assentiment du Résident général (*a*) et que les sujets britanniques devaient être jugés par les tribunaux français (*b*).

(1) « Les jeunes Malgaches élevés à Saint-Maixent, ayant été interrogés par le Premier Ministre sur notre force militaire, ont jugé prudent de répondre que l'effectif officiel de notre armée était une pure fantasmagorie et que, dans les Revues, on faisait défiler plusieurs fois les mêmes soldats afin de tromper le public sur leur nombre réel » (Bompard, août 1890, *Livre jaune. Documents diplomatiques*, Affaires de Madagascar 1885-1895, p. 14).

(2) Vers le milieu de 1891, le capitaine Lavoisot et les deux Français attachés à la personne du Premier Ministre depuis l'arrivée de M. Bompard ont été disgraciés.

(3) Loge qui fut fermée le 15 janvier 1891 par ordre de la Reine et du Premier Ministre.

(4) *Madagascar*, 1894, p. 109. Parmi les journaux qui ont paru sous le règne de Ranavalona III, on doit citer, à Tamatave, la *Cloche*, rédigée par Laisné de la Couronne qui, a-t-on dit en septembre 1890, « se livra à des manœuvres mauvaises » et qui, a-t-on ajouté en mars 1891, « accumula les turpitudes, les insolences, les méchancetés, la mauvaise foi, le tout écrit dans un style déplorable contre le Résident général », et, à Tananarive, le *Madagascar News*, qui a remplacé le *Madagascar Times* et qui, ayant pour devise *Madagascar aux Malgaches et son commerce à tous les pays*, s'est déclaré ouvertement l'« ennemi politique » de la France : il y a eu une édition malgache depuis le 3 juin 1891, *Ny Filazalazana malagasy*.

(*a*) En effet, si des concessions étaient consenties à des étrangers, leurs gouvernements pouvaient, le cas échéant, intervenir pour soutenir leurs droits, aussi, ces concessions devaient-elles être autorisées par le Résident général. M. Kingdon, en dédommagement de l'emprunt qu'il n'avait pu effectuer, avait été autorisé à exploiter l'or dans un vaste territoire du Nord-Ouest, mais sur une question posée à ce sujet par M. de Mahy, M. Ribot, Ministre des Affaires étrangères, ayant répondu que le Gouvernement ne reconnaissait aucune valeur aux concessions accordées par le Premier Ministre malgache, aucun capitaliste anglais ne voulut lui avancer de fonds. Dès lors, Rainilaiarivony n'accorda plus aucune concession ; dans un *kabary* en date du 11 mars 1890, le Premier Ministre avait cependant annoncé que tous les Malgaches étaient autorisés à chercher et à extraire l'or pendant cinq mois (voir la *Gazety malagasy* du 27 mars 1890 et le tome IV de l'*Ethnographie* de cette *Histoire de Madagascar*, p. 153, notule *a*).

(*b*) En 1891, on décida l'établissement de trois tribunaux de première instance, à Tamatave, à Tananarive et à Majunga, mais un seul fonctionna, à Tamatave, jugeant les Français ; le Gouvernement anglais ne refusa pas de soumettre ses nationaux à sa juridiction, mais toutefois ne donna pas son adhésion définitive.

qu'elle coupait la colonie française en deux ; il n'était pas bon en effet, dans un pays où le mot « catholique » était synonyme de français, de diviser le corps d'armée avant d'avoir remporté la victoire ». Mgr Cazet (1) crut de son devoir de faire lire en chaire à Tananarive, le 30 novembre 1890, la bulle pontificale qui signale le danger des sociétés secrètes et excommunie les francs-maçons. Quelques jours après M. Iribe fit placarder dans une foule d'endroits une affiche où il exposait, en français, en anglais et en malgache, les bienfaits de la franc-maçonnerie « simple société de secours mutuels », disait-il. Mgr Cazet publia, en réponse, une petite brochure où étaient reproduits plusieurs passages de l'opuscule écrit sur ce sujet par Mgr de Ségur et où il ne nommait aucun des francs-maçons de Madagascar, brochure qu'approuva le Premier Ministre (2). Les francs-maçons, qui avaient cependant commencé la guerre, se prétendirent diffamés par Mgr Cazet, contre lequel ils intentèrent une action judiciaire que les juges, après de longs débats, condamnèrent à 5.000 francs de dommages-intérêts ; mais après un jugement de la cour d'Aix, confirmant la sentence du tribunal de Tananarive, la Cour de cassation saisie de cette affaire la renvoya devant la Cour de Montpellier qui acquitta Mgr Cazet (3).

Pendant que se poursuivait le procès intenté à Mgr Cazet (4), M. Bompard

(1) La mission catholique comprenait 47 missionnaires, 16 Frères des Écoles chrétiennes, 18 Frères coadjuteurs, 28 Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, soit 109 Français ou Françaises, et 600 maîtres ou maîtresses d'écoles indigènes.

(2) Il en demanda 300 exemplaires pour les faire lire dans les principales villes. Pendant cette levée de boucliers, vers le milieu de décembre, la Reine et le Premier Ministre, accompagnés de tous les dignitaires du Palais et des dames de la Cour, ont assisté à l'inauguration des orgues de la Cathédrale, montés et installés par le R.P. Colin, qui y avait consacré cinq mois ; la cérémonie, qui a duré une heure trois quarts, a eu lieu avec toute la pompe et tout l'éclat dont disposait la mission catholique et a réussi au mieux de nos intérêts et de notre influence.

(3) R.P. Malzac. *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 562-563.

(4) Le 18 mars 1891, est mort le fils bien-aimé du Premier Ministre, Rainiharivony, atteint de phtisie pneumonique (et, ajoutons, de *delirium tremens*, dû à son alcoolisme invétéré) ; comme la Reine et divers grands officiers avaient engagé Rainilaiarivony à prendre le repos que son âge et son chagrin lui commandaient, il profita des funérailles pour faire un *kabary* où il dit : « Certes, je suis accablé par la douleur, mais je dois l'oublier, car il me faut avant tout servir le royaume ; je suis encore solide et malheur à ceux qui bougeraient ! ». Il lui restait trois fils : Radilofera, catholique,

partit en congé (1), laissant la gestion du poste de Résident général à M. Lacoste qui en remplit les fonctions jusqu'en octobre 1892, jusqu'à l'arrivée de son successeur M. Larrouy (2), qui avait, comme nous l'avons vu, déjà fait l'intérim en 1888 pendant le congé de M. Le Myre de Vilers. Dès son arrivée, il dressa l'inventaire des griefs dont la France avait sujet de se plaindre et en donna connaissance au Gouvernement français ; mais ayant appris que des armes venant d'Angleterre avaient été débarquées en avril à Vatomandry et se rendant compte que ces préparatifs révélaient des intentions hostiles, il protesta à ce sujet auprès du Premier Ministre. Rainilaiarivony, comprenant que la France était décidée à exercer sur Madagascar un protectorat effectif dont il ne voulait pas (3), se préparait en effet à la guerre qu'il regardait comme inévitable (4) ; toutefois il répondit à M. Larrouy que ces armements n'avaient

Rajoelina, anglican, et Ratsimandresy, indépendant, Rainiharivony était de l'église nationale malgache. En conséquence, le Premier Ministre avait un fidèle correspondant dans tous les camps.

(1) En réalité, il avait demandé son remplacement parce que le Premier Ministre ne voulait pas céder sur la question de l'exequatur à accorder aux consuls étrangers, il s'était décidé à reconnaître directement le consul d'Allemagne et à demander au Président de la République de lui délivrer cet exequatur que refusait le Premier Ministre. Son initiative avait réussi puisque, dans les trois mois qui suivirent, il n'en a plus été question, car les Malgaches acceptent les faits accomplis, mais le Gouvernement français, à tort, ne l'a pas approuvée, quoique ce fût un bon précédent, et Rainilaiarivony, pressentant sa timidité, a acquis plus d'audace. « La conséquence, a dit M. Bompard en septembre 1892, est qu'un éclat est de plus en plus probable et dans cette prévision, à tout hasard, je fais évacuer les femmes et les enfants de Tananarive et de Fianarantsoa, on ne saurait être trop prudent ».

Peu après son départ, le 1er octobre 1891, le Ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, le comte de Kimberley, notifia au consul anglais Porter que, d'après les arrangements conclus en 1890 avec le Gouvernement français, ses fonctions n'étaient plus valables depuis le 9 mai 1891.

(2) M. Larrouy, qui était alors consul à Dublin, fut appelé au poste de Résident général par M. Ribot, Ministre des Affaires étrangères.

(3) En 1891, sur la proposition de MM. Etienne et Le Myre de Vilers, la Chambre des Députés avait voté un crédit annuel de 1.200.000 francs sous la rubrique « Fortifications aux Colonies », dont une partie devait être employée aux fortifications de Diego-Suarez.

(4) On laissait répandre de nouveau ou plutôt on répandait parmi la population des bruits qui l'ameutaient contre les Français, qu'on accusait d'être des *mpaka fo* (des gens [tuant les enfants] pour en manger le cœur). Toutefois le Premier Ministre a promis en 1892 de mettre fin à ces agissements dangereux.

d'autre but que d'étendre la domination de l'Imerina sur les peuplades encore insoumises et, pour appuyer ses paroles, il envoya peu après à Maintirano des troupes qui, d'ailleurs, n'y sont jamais arrivées ; toutefois, il ajouta que son gouvernement avait le droit d'acheter les armes dont il croyait avoir besoin (1). Ordre fut alors donné à la Division navale de l'océan Indien de saisir les armes et les munitions qui seraient débarquées à Madagascar, mais elle ne pouvait surveiller tous les points si nombreux où les navires peuvent atterrir (2).

A cette époque, c'est-à-dire au début de 1892, le Premier Ministre tomba très gravement malade. Les Anglais l'ont cru perdu et se sont ouvertement compromis en faveur de son fils Rajoelina, qu'à tort ou à raison on accusait d'avoir fait empoisonner son frère Ratsimandresy et qui, mécontent de voir son père désigner pour son successeur son petit-fils Ratelifera, tout jeune et inexpérimenté qu'il était, complota de le renverser avec l'aide du Dr Rajaona, fils de Rainandriamampandry, et de Ralaikizo, mari de Ramasindrazana, et d'autres officiers : la Reine elle-même donnait, disait-on, son approbation à ce complot qu'appuyaient MM. Parrett et Kingdon (3) ; il n'était pas, du reste, étonnant qu'il y eût dans la population un esprit général de révolte, car l'état social n'avait pas fait de progrès parallèlement à l'état intellectuel ;

(1) Le 12 février 1894, à la suite d'un conciliabule entre le Premier Ministre et le « général » Shervington et M. Parrett, il fut décidé qu'on construirait un grand fort à Majunga et trois petits dans la baie, un à Anorontsanga et un à Vohémar, et qu'on améliorerait celui de Manjakandrianombana près de Tamatave, et qu'on en édifierait à Tanimandry (à l'embouchure de l'Iharoka), ainsi qu'aux sommets du mont Ifody et de l'Angavo, afin de mettre en état de défense les routes conduisant à la capitale, soit de Majunga, soit de Tamatave.

(2) *Livre Jaune. Documents diplomatiques Madagascar*, 1885-1895, p. 22, et Martineau, *Madagascar* 1894, p. 120.

(3) Rajoelina avait fait avec Kingdon, le 28 mai 1892, un contrat stipulant que Kingdon l'aiderait à devenir Premier Ministre après la mort de son père et que lui, de son côté, lui ferait avoir les concessions de terre qu'il désirerait ainsi que les gisements miniers existant dans la partie nord de Madagascar, soit dans le tiers de la surface de l'île. A cette époque, Kingdon a introduit des piastres mexicaines qui, contenant moins d'argent, plus d'alliage, que les autres piastres, avaient une valeur très inférieure mais qui, coupées en morceaux, circulaient tout comme celles-ci ; il a réalisé de cette manière de gros bénéfices au préjudice du pauvre peuple, jusqu'à ce que, tout à coup, un décret du Premier Ministre arrêta ce commerce étrange en prohibant cette nouvelle monnaie : *Inde ira !*

l'instruction avait été répandue dans toutes les classes, parmi les esclaves aussi bien que parmi les libres, et cependant les institutions barbares, les corvées, le service militaire gratuit, etc., étaient restées ce qu'elles étaient. Mais dès que, revenu à la santé, il en fut informé, il fit appréhender Rajoelina, Rajaona et Ralaikizo qui, le 9 août 1893, furent condamnés à mort « pour avoir voulu attenter à la vie du Premier Ministre », mais cette peine fut commuée en un exil perpétuel à Ambositra « en raison des services rendus au royaume par leurs familles » (1). L'attitude correcte et sympathique qu'ont eue dans cette circonstance M. Lacoste et tous les Français, comparée à celle des missionnaires anglais qui se disaient « ses amis dévoués », l'a touché (2).

Des faits graves se passèrent pendant cette même année. On avait déjà eu à constater l'assassinat de plusieurs Français, de M. de Lescure en 1887, de M. Bordenave en 1889 et du Dr Béziat en 1891, par des *Fahavalo*, des brigands sakalava, ainsi qu'en 1890, la nuit du 7 novembre, la tentative de vol à main armée dans la chambre du R.P. Montaut, qui avait été grièvement blessé en se défendant, l'attentat contre Mme Gregory et le pillage de la maison de M. Chaillet (3) ; mais ces crimes devinrent de plus en plus fréquents : en 1893, il y a eu l'assassinat de M. Müller auprès de Mandritsara, le 28 juillet,

(1) Le Premier Ministre eût bien voulu se débarrasser de M. Kingdon et il décréta son expulsion, mais M. Porter vice-consul d'Angleterre ayant demandé au Résident français son appui, celui-ci lui fit observer qu'aucun étranger ne pouvait être expulsé sans son assentiment, on renonça donc à toute poursuite ; plus tard, le Premier Ministre réussit à le faire partir de Madagascar à la grande satisfaction des Malgaches qui n'avaient pas oublié les pertes qu'ils avaient subies avec l'« argent Kingdon » (Martineau, *Madagascar*, 1894, p. 124).

(2) En novembre 1892 M. Parrett a, dit-on, donné à la Reine et au Premier Ministre l'avis suivant : « Gardez-vous des Français. Ils inondent votre pays de plus en plus et y provoqueront des troubles ». La Reine a approuvé ces paroles, mais le Premier Ministre lui a répondu : « N'ayez crainte ! tant que je serai là, la Reine et le peuple continueront à manger les fruits de la paix ».

(3) Les coupables eussent pu être appréhendés si un des fils du Premier Ministre n'avait été, dit-on, à leur tête. On ne saurait mieux montrer l'état d'anarchie dans lequel se trouvait Madagascar qu'en citant le passage suivant d'une lettre écrite à A. Grandidier, en date de juin 1892, par un colon, M. Grevé, qui s'occupait d'histoire naturelle sur la côte Ouest, dans le Ménabé, et qui la termine en disant : « Je sors d'un *kabary* qui vient d'avoir lieu au fort merina d'Andakabé au sujet d'un de mes neveux, du fils de la sœur de ma femme (une Malgache) qui a été enlevé par le chef sakalava de Manarivo et vendu comme esclave pour 12 bœufs

[1] et, le 21 octobre, celui d'un créole de l'île de la Réunion, M. Silangue [2] et, jusqu'en 1895, cinq autres. Aussi, par une dépêche du 13 novembre, M. Develle, Ministre des Affaires étrangères, fit-il prévenir Rainilaiarivony que, si le gouvernement merina ne prenait point des mesures pour assurer la sécurité des Européens, le Gouvernement français y aviserait [3] : cette menace n'eut pas plus de résultat que les représentations précédentes.

Convaincu dès lors qu'il fallait en venir à une action décisive, et probable-

et une marmite de fonte, et que je n'ai pu ravoir qu'en usant tout à la fois de ruse et de force ; sommé de venir à ce *kabary*, ce chef a refusé et est resté tranquillement chez lui, et les Merina n'ont rien fait ». C'est ce même Grevé qui a été fait prisonnier et fusillé par ordre du gouverneur du Ménabé, quand les troupes françaises ont débarqué sur la côte Nord-Ouest en avril 1895.

(1) M. Müller, qui était allé à Madagascar avec l'intention d'y faire des levés géographiques et des collections d'histoire naturelle, a été attaqué par plusieurs centaines de pillards sakalava et s'est défendu héroïquement, mais, écrasé par le nombre, il fut tué et les brigands lui coupèrent la tête *(a)* (A. Grandidier, *Comptes rendus de la Société de Géographie de Paris*, 3 novembre 1893, p. 388-393). Le gouverneur merina de Mandritsara a-t-il été de connivence avec ces *fahavalo*, on ne le sait. Le Premier Ministre, auquel M. Larrouy demanda justice, répondit que « cet assassinat était certainement regrettable, mais qu'il s'en commettait bien d'autres en France ».

(2) M. Silangue était attaché à l'exploitation aurifère de M. Suberbie, près de Maevatanana, où des bandes de Sakalava venaient de temps en temps faire des razzias. Les employés de cette exploitation étaient fréquemment obligés de livrer des batailles pour défendre leurs biens et leur vie ; dans les attaques précédentes, quelques-uns des indigènes avaient seuls péri, mais dans l'attaque de 1893, un Français, M. Silangue, succomba. « Le gouverneur du Boina, dit M. Martineau, partageait avec les pillards le produit de leurs rapines, et sans doute les cadeaux qu'il faisait parvenir au Premier Ministre lui assuraient l'impunité » (*Madagascar en 1894*, p. 123).

(3) A cette époque, les attaques et les pillages étaient d'ailleurs fréquents dans une grande partie de l'île. Ainsi, le 9 octobre 1893, 10.000 Bara ont attaqué le fort d'Ankalamavony (à la frontière des pays betsileo et sakalava) et, après un combat où la garnison merina a été presque entièrement anéantie, les assaillants se sont retirés emmenant 500 femmes et enfants et 1.200 bœufs.

(a) Parti de Mandritsara dans la direction de l'Ouest, le quatrième jour, il fut assailli au milieu des grandes herbes qui couvrent ce pays par 400 *fahavalo* ou pillards. M. Müller, s'étant porté à l'avant du convoi avec son interprète, demanda à ces *fahavalo* : « Etes-vous des amis? » et a reçu pour toute réponse : « Elle est cuite la tête du bœuf, viens la prendre » (*Mandrosoa, fa masaka ny lohaomby* !). Attaqué aussitôt à coups de fusil il a riposté disent ses porteurs, et a tué deux des agresseurs ; les deux soldats qui l'accompagnaient firent feu de leur unique cartouche et s'enfuirent, laissant notre compatriote frappé de trois balles. Les brigands ont achevé M. Müller à coups de sagaye et ont mutilé son cadavre dont ils ont coupé la tête, qu'ils ont emportée comme trophée.

ment monter à Tananarive, puisque les divers blocus et bombardements n'avaient pas amené la solution des difficultés pendantes entre la France et Madagascar et ne pouvaient pas, d'ailleurs, l'amener, le Gouvernement français en référa à la Chambre des Députés qui, le 26 janvier 1894, vota l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, résolue à soutenir le Gouvernement dans ce qu'il entreprendra pour maintenir notre situation et nos droits à Madagascar, rétablir l'ordre, protéger nos nationaux, faire respecter notre drapeau, passe à l'ordre du jour ».

De son côté, le gouvernement merina se préparait à la guerre et augmentait le personnel de la cartoucherie installée à Soanierana (1) et il leva une contribution extraordinaire (2). Loin de céder aux justes réclamations du Résident général, le Premier Ministre se montra plus arrogant et plusieurs crimes commis contre des Français sont restés impunis (3) ; aussi M. Larrouy, trouvant la position intenable, fut-il, au commencement de septembre, autorisé à rentrer en France (4).

(1) Sous la direction d'un Anglais, M. Hanning.

(2) Les contributions extraordinaires se sont souvent répétées sous le règne de Ranavalona III et ont porté tour à tour les noms de *vidim-basy* (litt. : pour acheter des fusils), *sasanangy isan'andevo* (litt : 1 fr.65 par tête d'esclave), *ariary isan'dahy* (litt. : une piastre par homme), *fitia tsy mba hetra* (litt. : contribution d'amour, contribution volontaire) qui n'était volontaire que de nom (Julien, *Institutions politiques et sociales* 1908, t. II, p. 126-127).

(3) En mai, un soldat de l'escorte du Résident fut grièvement blessé par une brique que lui lança quelqu'un des gens de la suite du neveu de la Reine, Rakotomena, et on n'a pas recherché l'auteur de l'attentat. Le 17 juin 1894, Ranaivo a tenté d'empoisonner M. Conty avec du tanghin mis dans son potage ; comme il n'en mangea qu'une cuillerée, il n'en éprouva aucun mal, mais il n'en fut pas de même de son interprète qui, en ayant avalé plusieurs, fut très malade ; Ranaivo fut par la suite condamné à sept ans de fers. Dans le courant de cette même année, un Français de l'île de la Réunion fut assassiné par les esclaves du gouverneur de Mahanoro, qui ne furent pas punis, etc.

(4) *Ny Filazalazana Malagasy* (édition malgache du *Madagascar News*) du 19 sept. 1894 contenait l'article suivant :

Nous ne croyons pas que le Gouvernement français se décide à envoyer une expédition à Madagascar, mais, s'il en était autrement, le Gouvernement britannique en suivrait attentivement les progrès et ferait tout son possible pour l'entraver, afin que les intérêts anglais, dont beaucoup seraient lésés si par hasard les Français avaient le dessus, ne soient point compromis... Pour faire peur aux Malgaches et les amener à accorder ce que les Français cherchent à obtenir,

Le Gouvernement français, voulant tenter un dernier effort de conciliation, envoya M. Le Myre de Vilers pour tâcher d'arriver à une entente avec le Premier Ministre (1). Arrivé à Tananarive le 14 octobre 1894 (2) et reçu avec les honneurs ordinaires (3), il trouva les Merina « aussi fourbes, aussi menteurs et plus arrogants que jamais, quoique disposés à faire quelques concessions apparentes et illusoires » ; dès le lendemain lundi, il eut un entretien avec Rainilaiarivony et ne lui a pas caché que la situation était très grave (4) ; le mardi, la Reine lui donna audience, assise sur son trône et ayant à ses côtés le Premier Ministre, ses parents et les principaux personnages de la Cour ; après l'échange des compliments, il annonça qu'il était envoyé pour mettre fin à une situation qui, si elle se prolongeait, amènerait les plus graves conflits, ajoutant qu'il n'avait accepté cette importante mission qu'à cause de l'attachement qu'il avait pour la Reine et de son amitié pour le Premier Ministre, ainsi que de l'intérêt qu'il portait au peuple malgache. « Connaissant, ajouta-t-il, les sentiments élevés qui animent Votre Majesté et son amour pour ses sujets, connaissant la sagesse et la prudence du Premier Ministre, je ne désespère pas d'arriver à un accord qui est nécessaire à nos deux nations et qui éviterait

les navires feront des démonstrations belliqueuses sur les côtes, mais quoiqu'ils fassent n'oublions pas, nous, Malgaches, qu'il ne nous plaît pas de faire de dures corvées pour le plaisir de ces étrangers. Nous ne supporterons pas qu'ils mettent la main sur notre pays, car nous ne voulons pas être obligés de quitter nos femmes et nos enfants bien-aimés pour aller faire la guerre au loin, au seul bénéfice de gens d'une autre race, et les enrichir... Si les Français nous font de nouveau la guerre, (ce qui n'est pas probable) n'oublions pas que nous, nous ne nous battons pas pour prendre le bien d'autrui, mais que nous défendons notre bien, ce qui nous appartient de tout temps (traduction).

(1) Voir en APPENDICE n° XXV les instructions données par le Gouvernement français le 13 septembre 1894.

(2) Un mois exactement après son départ de Marseille. A Tamatave on a tiré en son honneur une salve de 17 coups de canon ; malheureusement, une pièce de la batterie a éclaté, tuant un servant et blessant grièvement le chef de l'artillerie. Les colons français lui remirent une requête où ils exposaient la situation intolérable dans laquelle ils se trouvaient.

(3) Le 15 au matin, la Reine et le Premier Ministre lui ont envoyé, en cadeau de bienvenue, deux bœufs gras, quatre moutons quatre oies, quatre dindes, huit poulets gras, 115 œufs et trois grandes mesures de riz.

(4) En effet, « la situation n'est plus tenable, lui a dit à Tananarive l'agent vice-consul anglais, M. Porter ; les affaires sont interrompues et la justice fonctionne mal ».

une guerre meurtrière, fatale à Madagascar ». Sur l'ordre de la Reine, Rainilaiarivony répondit qu'elle avait le plus vif désir d'entretenir des relations cordiales avec le Gouvernement de la République.

Le mercredi 17, il eut avec le Premier Ministre une longue conférence où, après avoir appelé son attention sur les avantages qu'attribuait à son Gouvernement le traité de 1885, qui reconnaissait la souveraineté malgache sur l'île entière et qui en garantissait l'indépendance vis-à-vis de toutes les autres nations, il ajoutait : « Or, depuis 1889, vous avez pris du traité ce qui vous était avantageux, ce que nous vous donnions, mais quant à vos obligations à notre égard, vous ne les avez pas remplies. Cette situation n'est pas tolérable, non seulement pour nous, mais pour les autres Puissances qui nous rendent responsables des dommages subis par leurs nationaux ; de plus, le gouvernement malgache achète à l'étranger, en se cachant, des armes. Quant à nous, on ne peut pas nous reprocher d'avoir failli à nos obligations. Ce que nous demandons aujourd'hui au gouvernement malgache, c'est de remplir les siennes et, pour obtenir ce résultat, voici le projet de traité qu'a préparé le Ministre des Affaires étrangères de France :

« Le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Reine de Madagascar, désireux d'éviter à l'avenir toute cause de dissentiment au sujet du traité du 17 décembre 1885, ont résolu de conclure un arrangement à cet effet.

Article premier. — Le Gouvernement de la Reine de Madagascar s'interdit d'entretenir aucune relation avec les gouvernements étrangers et leurs agents sans passer par l'intermédiaire de la Résidence générale à Madagascar.

Art. 2. — Toute concession faite par le Gouvernement de la Reine, directement ou indirectement, à des Français ou à des étrangers, devra être enregistrée pour approbation à la Résidence générale sous peine de nullité.

Art. 3. — Le Gouvernement de la République Française aura le droit d'entretenir à Madagascar les forces qu'il jugera nécessaires pour la sécurité de ses nationaux et des résidents étrangers.

Art. 4. — Le Gouvernement français pourra entreprendre des travaux d'utilité publique, tels que routes, chemins de fer, télégraphes, canaux, etc., ayant pour objet le développement de la prospérité du pays, et percevoir les

taxes qui en seraient la conséquence, lorsque le Gouvernement de la Reine ne se chargera pas lui-même desdits travaux.

Art. 5. — En cas de difficultés, le texte français fera seul loi ».

« Votre Excellence doit constater combien nos demandes sont légitimes et modérées ; nous ne demandons que l'exécution loyale et sincère du traité de 1885 ; j'ajouterai que c'est un minimum.»

Les deux premiers articles ne faisaient que préciser, en effet, ceux du traité de 1885 ; le troisième et le quatrième avaient pour but d'assurer la sécurité des étrangers contre les entreprises de *fahavalo* et leur libre circulation ; quant au cinquième, il évitait toutes les contestations et les chicanes auxquelles recouraient à tout instant les Malgaches (1).

M. Le Myre de Vilers remit ce traité au Premier Ministre en lui fixant un délai de deux ou trois jours pour donner une réponse (2). N'en ayant point le samedi 20 octobre, il envoya un ultimatum à Rainilaiarivony, lui déclarant que si le traité n'était pas ratifié le 26 octobre à 6 heures du soir (3), il amènerait son pavillon et quitterait la capitale et, en même temps, il donna aux Français qui séjournaient à Tananarive ainsi qu'à Fianarantsoa l'ordre de gagner le littoral. Le lundi 22 octobre, le Premier Ministre lui remit un long mémoire dans lequel étaient exposés les griefs plus ou moins réels des Malgaches contre les Français, mais qui ne donnait aucune réponse aux cinq articles du projet de traité (4) ; le 24 il lui transmit, « en raison du grand désir de la Reine de ne

(1) Car, disait le Ministre à M. Le Myre de Vilers dans ses instructions du 13 septembre, il importe que le gouvernement malgache ne s'oppose pas plus longtemps à l'œuvre de civilisation et de progrès que nous avons entreprise en parfaite connaissance de cause.

(2) Mgr Cazet dit alors à la Reine : « Acceptez le traité que vous soumet M. Le Myre de Vilers ; si vous refusez, vous « trouverez malheur » (expression malgache), vous, la Reine, ainsi que les Grands officiers ». Prophétie qui s'est réalisée.

(3) Il était en effet indispensable de hâter la solution, car l'évacuation pendant l'hivernage, qui était tout proche, eût été désastreuse, et, d'autre part, si l'on devait faire une expédition militaire à la prochaine saison sèche, en mai, six mois de préparation étaient nécessaires.

(4) Voici les principaux passages de ce mémoire, où Rainilaiarivony s'en tenait toujours à son ancienne interprétation du traité de 1885 et repoussait tout semblant de protectorat : « Le gouvernement de la Reine de Madagascar, après avoir examiné le projet de traité que vous m'avez remis, constate qu'en ce qui concerne l'article 1er, il a reconnu au Gouvernement de la République française le droit de présider aux affaires ayant un caractère politique qui

pas rompre les bonnes relations avec la France », un contre-projet (1). Il refusait donc les propositions de M. Le Myre de Vilers qui, conformément à son ultimatum, car, comme il le lui avait dit, un ultimatum ne se retire pas (2), amena son pavillon le 27 octobre 1894 à 5 heures du matin et partit de Tananarive avec tous les Français (3).

L'exode eut lieu rapidement et heureusement, mais il fallut, pour avoir des porteurs, payer le triple du prix ordinaire (4) ; quant aux missionnaires

seraient traitées par le gouvernement malgache à l'étranger (d'après l'interprétation des Malgaches, tandis qu'il y a en réalité « avec les gouvernements étrangers »). Quant à l'article 2, relatif à la concession de terrains, il estime que c'est une affaire d'administration intérieure dans laquelle le Gouvernement français, par l'article 2 du précédent traité, s'interdit de s'immiscer. — L'article 3 limite le nombre de soldats qui doivent former l'escorte du Résident. Il est évident que l'article 4 est du domaine de l'administration intérieure. Quant à l'article 5, il est dit dans le précédent traité que les textes français et malgache ont la même valeur.

(1) Ce contre-projet fut imprimé à Tananarive quelques jours après le départ de M. Le Myre de Vilers, et porté à la connaissance du peuple dans un *kabary* tenu sur la place d'Andohalo le 30 octobre (Voir le texte de ce contre-projet en APPENDICE n° XXVI). Ce document ridicule, a dit M. Le Myre de Vilers dans sa dépêche du 5 novembre, « ne constitua pas à mon sens une provocation, car la duplicité proverbiale des Merina se double d'un grand fond de naïveté ». On en a donné lecture à la Chambre des Députés lors de la discussion des crédits pour l'expédition de Madagascar et il a eu « un beau succès d'hilarité ».

En considération de ses anciennes relations amicales avec Rainilaiarivony, M. Le Myre de Vilers n'a cependant pas voulu se refuser à une dernière entrevue qui eut lieu le 22 octobre et qui n'aboutit à aucun résultat. Voir APPENDICE n° XXVII.

(2) *Livre Jaune, Documents diplomatiques, Madagascar* 1885-1895, p. 48. Il y a aussi un *Livre rouge hova*, traduit en français, à Tamatave.

(3) Il avait préalablement envoyé au Premier Ministre l'inventaire des biens des Français habitant Tananarive, dont il lui confiait la garde. Le 26, Rainilaiarivony, inquiet de la tournure que prenaient les choses, lui écrivit une lettre, insistant sur son désir de continuer les bonnes relations avec le Gouvernement français et le priant de le lui dire. M. Le Myre de Vilers ne lui répondit point et partit le lendemain matin pour Tamatave, où il arriva le 2 novembre. (Voir les nombreux ouvrages ou articles qui ont été publiés en particulier par le cap. Pasfield Oliver, tant sur cette guerre de 1895 que sur celle de 1883-1885, dans la première partie de la *Bibliographie de Madagascar.*)

(4) La mission catholique comprenait 63 membres, soit l'Evêque, 31 Pères, 9 Frères coadjuteurs, 5 Frères des Écoles chrétiennes et 17 Sœurs de Saint-Joseph de Cluny : dès le 21 octobre, un groupe de ces Sœurs avait quitté Tananarive ; il y avait en outre 22 civils, y compris le Ministre plénipotentiaire. Tous sont arrivés en bonne santé à Tamatave.

de Fianarantsoa (1), qui reçurent l'ordre de départ le 26 octobre, les uns partirent le 28 et les autres le 30 et, le 4 novembre, ils s'embarquèrent à Mananjary avec le vice-résident du Betsileo et les colons qui habitaient cette partie de la côte, soit en tout 63 Français que le navire de guerre le *Hugon* amena à Tamatave. Mais si cet exode du côté de l'Est se passa convenablement (2), il n'en fut pas de même dans le Nord-Ouest (3) : en effet, MM. Ranchot, Résident intérimaire, d'Anthouard, Résident adjoint, Delhorbe, directeur du Comptoir d'Escompte, cinq autres fonctionnaires, le capitaine Lamolle, commandant de la colonne d'évacuation, 3 autres officiers, 85 sous-officiers et soldats composant l'escorte du Résident et les R.P. Chevalier et Dupuy, qui se rendaient de Tananarive à Majunga, étaient considérés comme responsables de l'état des choses ; aussi, Rainizafimanga qui, à la tête d'un millier d'hommes, était officiellement chargé de les accompagner et de les protéger, ne cessa de leur témoigner de l'hostilité et de leur susciter toutes sortes de difficultés, de sorte que, partis le samedi 27 octobre avec d'abondantes provisions (4), ils furent dès le lendemain obligés d'en abandonner la plus grande partie (5), les *mpilanja* ou porteurs que le chef de l'escorte merina

(1) Au nombre de 25, dont 12 Pères, 6 Frères coadjuteurs, 4 Frères des Écoles chrétiennes et 3 Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

(2) « Toutefois, a dit M. Le Myre de Vilers, les Français ont été plus ou moins maltraités à Tanimandry, à Mahanoro et à Vatomandry. »

(3) Comme par l'Est, quoique le voyage fût plus court, on ne pouvait, à cause des difficultés que présentait cette région, évacuer nos compatriotes que par petites troupes de 12 à 15 personnes, qui eussent échappé à l'action directe de leurs chefs, il y avait à craindre que si quelque incident fâcheux venait à se produire, il y eût une panique et que, abandonnant sacs et vivres dans la forêt ou dans les maquis qui couvrent le versant oriental, elles fussent exposées à des dangers et à de grandes souffrances, tandis que, dans la région occidentale qui est nue, la petite colonne n'avait pas besoin de se diviser en plusieurs fractions et était moins exposée aux attaques et aux insultes des indigènes. Il y avait environ, dans l'intérieur de Madagascar, 350 Français qui ont pu tous regagner la côte.

(4) A leur départ ils avaient, pour porter les paquets, 40 bœufs, 30 Comoriens et 150 Malgaches.

(5) Il fallut sacrifier tout ce qui n'était pas absolument indispensable et on jeta au milieu d'un immense brasier, au désespoir des Malgaches spectateurs de cet autodafé, les capotes, les souliers, les pains, les biscuits, les fromages, les conserves, le café, etc.

menaçait de mort s'ils continuaient leur service s'étant presque tous esquivés(1). Il y eut même dans quelques villages de graves voies de fait : une foule d'indigènes se jeta un jour sur le R.P. Dupuy, à qui ils arrachèrent ses vêtements et il a fallu que M. d'Anthouard et le capitaine Martini chassassent ces énergumènes à grands coups de bâton ; la même aventure est arrivée au lieutenant Philippe. Le voyage se continua au milieu des manifestations hostiles et des menaces (2), mais la petite troupe se comporta avec bravoure et se fit respecter par les ennemis, tout supérieurs en nombre qu'ils étaient (3). Le 6 novembre,

(1) Des 150, il n'en resta que 14. Dans les quelques villages où les catholiques étaient en nombre, l'accueil fut bienveillant et empressé, mais ce fut l'exception.

(2) Pour donner le change sur ces mauvais procédés, le Premier Ministre avait envoyé à M. Le Myre de Vilers, à Tamatave, le 3 novembre 1894, le télégramme suivant :

« D'après les informations que je reçois continuellement de nos autorités de la route de l'Ouest, ainsi que de quelques personnes montant à la capitale par cette voie, les actes de mépris et de cruauté de l'escorte française, de MM. Delhorbe, Ranchot, d'Anthouard et Martini, et des autres citoyens français à l'égard des habitants des villages où ils passent sont excessifs et on ne compte pas leurs insultes, leurs mauvaises paroles et leurs menaces. Ils brisent les portes des temples et des maisons des particuliers où ils pénètrent de force, et ils menacent de leur fusil ou de leur pistolet ceux qui veulent les en empêcher ; ils arrêtent tous les gens qu'ils rencontrent, hommes ou femmes, et leur font porter leurs paquets à la suite des bœufs. Ils font subir de mauvais traitements aux porteurs qu'ils ont emmenés, les attachant par le cou avec une corde et les faisant marcher ainsi l'un derrière l'autre ; aussi la plupart ont-ils pris la fuite. J'ai cru, ajoutait le Premier Ministre, devoir vous faire connaître cette conduite odieuse » (Quoique l'escorte eût quitté Tananarive le 27 octobre, elle n'en était pas encore à 100 kilomètres lorsque partait le télégramme éploré et mensonger du Premier Ministre !).

(3) « A son arrivée à Maevatanana le 13 novembre, elle reçut de Rafaralahidimy, le gouverneur merina, l'ordre de partir et de suivre la voie de terre. M. Ranchot ne daigna pas répondre. Le lendemain à 9 h. 30, une immense clameur retentit dans le camp merina et un millier de combattants s'élancèrent vers les Français ; craignant quelque coup de main, nos soldats prirent position de combat et, genou à terre, se tinrent prêts à faire feu. A cette vue les Malgaches reculèrent épouvantés, et Rafaralahidimy s'avançant vers eux demanda : « Où est le Chef des Blancs? » — « C'est moi », répondit M. Ranchot. — « Je vous ai écrit hier, pourquoi ne m'avez-vous pas répondu? » — « Parce que je ne l'ai pas jugé à propos ». — « Il faut que vous partiez de suite ». — « Je partirai quand bon me semblera ». — « Vous devez suivre la voie de terre ». — « Je prendrai le chemin qui me paraîtra le meilleur ». — « C'est l'ordre de la Reine ». — « Que m'importent les paroles de la Reine ! ». — Sur ce, le gouverneur se retira avec ses hommes et ne chercha plus à entraver la marche des Français qui se poursuivit alors sans trop de difficultés».

après dix jours de marche, elle n'était encore qu'à Ampotaka, à 150 kilomètres de Tananarive ; le 16, malgré les injonctions insolentes du gouverneur malgache qui voulait lui imposer de continuer sa route par terre, elle s'embarqua sur deux chalands et sept pirogues, emmenant une soixantaine de Français qui évacuèrent Suberbieville, et descendit difficilement l'Ikopa, dont les eaux étaient très basses : à tout instant elle était arrêtée ; enfin, après cinq jours de navigation très pénible, elle fut recueillie par *La Rance* et elle débarqua à Majunga le 21 novembre à six heures du soir, en bonne santé malgré la difficulté du voyage dans un pays malsain et les privations et les fatigues qu'elle avait endurées (1).

Pendant que les Français évacuaient le centre de Madagascar, le « général » Shervington (2), le major Giles et un autre officier anglais, mandés d'urgence et partis d'Angleterre le 22 septembre, débarquèrent à Mananjary le 29 octobre (3), apportant des armes (4), et, le 30, eut lieu à Tananarive, sur la place d'Andohalo, un grand *kabary*, où le Premier Ministre a annoncé aux Malgaches, au nom de la Reine, que les Français, qui demandaient autrefois le tiers de Madagascar, ce qu'elle avait refusé, demandaient aujourd'hui l'île tout entière, et qu'elle refusait non moins énergiquement (5).

Le 23 novembre 1894, le Ministre des Affaires étrangères, M. Hanotaux,

(1) Elle est partie par le paquebot qui passait à Nosy Bé le 4 décembre.

(2) Qui, pendant les hostilités de 1883-1885, avait fait porter devant ses troupes les têtes de deux soldats français.

(3) Les agissements de ces officiers, que patronnaient les missionnaires Indépendants, n'étaient pas approuvés par tous les Anglais : en effet, dans le *Fortnightly Review* de la fin de 1894, il y a un important article qui approuve l'initiative française à Madagascar et conclut en disant que « le devoir et l'intérêt de l'Angleterre sont d'accord pour laisser aux Français toute liberté d'action », et un membre de la Chambre des Communes, sir Henry Howarth, écrit : « L'offre d'une épée mercenaire (de Shervington), pour combattre les Français qui ne sont pas des ennemis, est un acte indigne, condamnable : c'est presque du brigandage, de la piraterie, c'est presque de la trahison, quand il a pour résultat d'augmenter la tension de nos rapports avec ceux qui devraient être nos amis ».

(4) Ces armes, qui consistaient en 10 canons et 7.000 fusils, furent débarquées à Fénérive et portées avec les munitions à Tananarive par Ambatondrazaka.

(5) Le 2 *alakarabo* (30 octobre) 1894, les Merina s'assemblèrent pour entendre le *kabary* (la proclamation) qu'au nom de la Reine Ranavalona III, Rainilaiarivony, Premier Ministre et commandant en chef de Madagascar, leur transmit. (En voir le texte, en APPENDICE XXVIII.)

prononça à la Chambre des Députés un discours où, après avoir dépeint la situation, il a demandé un crédit de 65 millions de francs (1) pour l'envoi d'un corps de 15.000 hommes à Tananarive, crédit qui fut voté par la Chambre des Députés le 26 novembre et le 6 décembre par le Sénat (2).

Le Ministre de la Marine a alors chargé du commandement de cette expédition un colonial qui avait fait ses preuves, le général Borgnis-Desbordes, mais le Gouvernement ne ratifia pas ce choix et, pour des raisons politiques, il enleva au Ministère de la Marine et des Colonies pour la mettre sous la direction du Ministère de la Guerre, qui n'était nullement préparé à cette mission, l'organisation de l'expédition dont le général Duchesne eut dès lors le commandement avec le colonel de Torcy pour chef d'État-Major (3).

Le Ministère de la Marine fut toutefois chargé en décembre de livrer le 15 mars 1895 une flottille pour le corps expéditionnaire, flottille ne comprenant pas moins de 12 canonnières (longues de 25 mètres et armées de deux canons, ayant un tirant d'eau, les unes de 0 m. 60 et les autres de 0 m. 40 et pouvant être tout à la fois bateaux de guerre et remorqueurs), 48 chalands (qui devaient être transportés en tranches démontables), et 4 pontons et 6 canots d'accostage.

(1) Soit 43 millions et demi pour le Ministère de la Guerre et 21 millions et demi pour le Ministère de la Marine.

(2) Ce vote fut transmis télégraphiquement le 8 à Tamatave, où il arriva le 12. (Voir, Appendice XXIX le texte de cette dépêche et le compte rendu de la séance de la Chambre des Députés au cours de laquelle fut voté le crédit nécessaire à l'expédition.)

(3) A. Grandidier avait coopéré avec le colonel de Torcy, en 1875, sous la direction de l'amiral de la Roncière le Noury, à l'installation de l'Exposition universelle de Géographie aux Tuileries, notamment en ce qui concernait Madagascar et, vers 1890, cet officier l'avait consulté au sujet du rapport secret que lui avait demandé le Ministre de la Guerre touchant une expédition possible contre Madagascar. Sur son conseil, le général Duchesne lui a demandé des renseignements sur la topographie et sur la population de cette île, en somme encore mal connue ; « pendant plusieurs semaines, j'ai été chaque matin m'entretenir avec le général Duchesne, le colonel de Torcy et les principaux officiers désignés pour prendre part à l'expédition des voies et moyens de mener à bien la guerre franco-malgache, et je leur ai remis une centaine d'exemplaires de ma carte d'Imerina à 1.200.000e dont j'avais hâté l'impression à la demande du général Borgnis-Desbordes, et qui n'a pas été sans utilité pour la prise de Tananarive et de la province centrale » (A. Grandidier). Cette carte a été reproduite dans le tome I de l'Ethnographie de cette *Histoire de Madagascar*, p. 236 *bis*. (Voir aussi le *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1895, p. 382-384.)

Il devait d'autre part envoyer, sous les ordres du commandant Bienaimé, une division navale comptant 10 navires (non compris le ponton *La Corrèze*, le stationnaire de Diego-Suarez) : 2 croiseurs de première et de troisième classes, 2 avisos de première, 3 canonnières, 2 avisos-transport et 1 transport-hôpital, tous en bois et portant à eux tous 62 canons de 14 ou de 10 centimètres et une soixantaine de canons-revolvers. L'effectif total de leurs équipages était de 79 officiers et 1.369 hommes.

Le général Duchesne, qui avait déjà commandé une campagne à Formose, s'est entouré d'officiers expérimentés, au courant des nécessités des expéditions tropicales : le colonel de Torcy qui connaissait fort bien l'organisation des troupes de l'Inde, le général Metzinger, qui avait brillamment servi en Indochine, le général Voyron qui revenait d'Indochine et prenait le commandement de la brigade formée par l'infanterie de marine, le colonel Palle, qui avait rempli d'importantes fonctions au Tonkin, le lieutenant-colonel Marmier, qui avait une grande expérience des travaux dans les régions coloniales et qui avait créé le chemin de fer de Kayes à Bafoulabé, et le lieutenant-colonel de Beylié, qui a fait un rapport sur l'organisation future des résidences et qui était attaché au bureau politique adjoint à l'État-Major. Avant de diriger les troupes métropolitaines sur le port d'embarquement, et en particulier le 200e régiment d'infanterie, il en a réuni les principaux détachements au camp de Sathonay, à la porte de Lyon, où se sont aussi organisés, sous la direction de M. le sous-intendant militaire Thoumazou et de M. le médecin principal Emery Desbrousses, les approvisionnements des services administratifs et les ambulances ; pour constituer ce corps, qui comprenait 13 bataillons d'infanterie, 1 escadron de cavalerie, 2 batteries d'artillerie, 3 sections mixtes de munitions, 2 sections de parc, des détachements d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers, 4 compagnies du génie, 1 escadron du train à 6 compagnies, 1 section de commis et ouvriers d'administration et 1 section d'infirmiers, on a emprunté 1 compagnie à 18 corps d'armée.

L'effectif total était de 658 officiers (dont un général de division, 2 généraux de brigade et 21 colonels ou lieutenants-colonels), 14.773 hommes de troupe (dont 3.800 indigènes), plus 3.567 envoyés ultérieurement en renfort de la métropole, 641 chevaux, 6.630 mulets, 56 pièces d'artillerie, 5.040 voitures Lefèvre et 7.313 conducteurs auxiliaires et porteurs (5.500 Kabyles, 1.143

Algériens et Somalis, 270 Comoriens et 400 Sakalava). Le transport du personnel a été fait à bord de 30 navires appartenant à diverses compagnies, qui sont partis de Marseille : les colis et le matériel ont été mis à bord dans une regrettable et fâcheuse confusion.

La ration des troupes à Madagascar était, par jour et par homme : pain, 750 grammes ; sel 20 grammes ; sucre 35 grammes ; café 24 grammes ; riz 40 grammes ; haricots et julienne 60 grammes ; vin 400 grammes ; tafia 40 grammes ; thé 4 grammes ; graisse et saindoux 40 grammes ; soit au total 1.413 grammes, plus 500 grammes de viande fraîche. Les munitions étaient fixées à 120 cartouches par fusil, 48 par mousqueton et 18 par revolver.

L'aviso *Le Papin*, qui attendait à Maurice le résultat du vote du Parlement français, en reçut l'avis par un télégramme qui donnait en même temps au commandant Bienaimé l'ordre de faire occuper Tamatave par 450 hommes de troupe de la Réunion (1) et d'assumer les pleins pouvoirs civils et militaires ; ce télégramme arriva à Tamatave trois jours après, le 11 décembre et, dès le lendemain, le commandant Bienaimé, qui était sur rade, agit immédiatement : il envoya à 6 h. 30 du matin l'interprète de la résidence, M. Berthier, porter au gouverneur Rainandriamampandry une lettre lui annonçant qu'il prenait possession de la ville ; celui-ci quitta aussitôt le fort avec la garnison et se retira à une petite distance, dans le fortin de Manjakandrianombana, pendant que les troupes françaises débarquaient, s'établissant sur les principaux points de la ville, et que le *Dupetit-Thouars* lançait quelques bombes sur le fort merina, bien inutilement, puisqu'il était évacué. On y arbora le drapeau tricolore et, pour être à l'abri de toute attaque nocturne, on mit rapidement Tamatave en état de défense (2). Les Merina incendièrent

(1) Dès le 5 décembre, le paquebot des Messageries Maritimes avait amené sur rade, de l'île de la Réunion où elles tenaient garnison, trois compagnies d'infanterie de marine, sous le commandement du lieutenant-colonel Giovellina, soit 600 hommes. (Voir, en APPENDICE XXX l'énumération chronologique des combats du 8 décembre 1894 au 1er octobre 1895, jour de l'entrée à Tananarive.)

(2) Nemours Godré, *La France à Madagascar*, 1896, p. 169-172. — On éleva à l'entrée de la presqu'île, sur laquelle la ville est bâtie, trois blockhaus qu'on arma d'artillerie.

les villages voisins de la ville (1) et se réfugièrent au-delà des marais en divers points qu'ils fortifièrent.

Ce même jour, M. Le Myre de Vilers prévint le Premier Ministre que le Gouvernement français avait décidé d'user, s'il le fallait, de la force des armes pour faire reconnaître et respecter les droits de la France à Madagascar, et qu'il quitterait Tamatave le 25 décembre : « jusqu'à cette date, ajoutait-il, je recevrai, signé par Votre Excellence et ratifié par S.M. la Reine, le projet de traité que je lui ai remis le 17 octobre. Si Votre Excellence ne profite pas de ce dernier délai, auquel consent le Gouvernement de la République, nos exigences augmenteront en proportion de nos préparatifs militaires » (2).

A la nouvelle de la prise de Tamatave, le Premier Ministre donna l'ordre de chasser les Français de tous les ports de mer ; nos compatriotes durent donc s'embarquer sur le premier navire qui aborda là où ils étaient établis (3), et dans un grand *kabary* tenu sur la place d'Andohalo, il proclama la guerre sainte contre les ennemis (4). Il fit arborer le drapeau rouge sur les douze

(1) Auprès du village d'Ivondrona, qui est à une dizaine de kilomètres au sud de Tamatave, et qui fut brûlé, était établi un Mauricien, M. de Sornay, qui, sommé par les Merina d'abandonner sa propriété le 17 décembre, refusa et fut mis à mort par les soldats envoyés contre lui : sa tête fut plantée au sommet d'un pieu. A la protestation du consul anglais, Rainandriamampandry répondit « qu'il s'était attiré cette fin si regrettable en tirant le premier sur les soldats qui venaient le chasser ».

(2) Le câble reliant Zanzibar à Aden s'est rompu le 21 décembre 1894, et les dépêches télégraphiques de l'Europe pour Maurice devant passer par le Cap de Bonne-Espérance ont coûté le prix énorme de 14 roupies 1/4, soit de 34 francs par mot.

(3) Cet ordre n'arriva à Nosy Vé que le 14 février : le gouverneur déclara aux Français qu'ils devraient s'embarquer sur le prochain paquebot faisant le courrier, mais au lieu de ce paquebot, ce fut la canonnière française, *Le Météore*, qui fit son apparition et dont le commandant s'empara de la garnison merina et la transporta à Majunga, que nous occupions.

(4) Malgré ses rodomontades, Rainilaiarivony a écrit, le 21 décembre, à « son ami » Le Myre de Vilers une lettre où il lui dit que le gouvernement de la Reine a été très affligé d'apprendre qu'il s'était emparé par la force de Tamatave, que c'était une violation du traité signé par la France, traité que la Reine et lui ont toujours exécuté de bonne foi, ayant le plus vif désir de voir s'établir entre les deux pays des rapports confiants et amicaux. « Il n'y a nullement d'ailleurs dans le pays, ajoutait-il, l'insécurité dont vous vous plaignez. Votre Gouvernement assume une grande responsabilité. Quant à nous, nous ne trouvons rien que nous puissions changer à notre contre-projet de traité adressé le 24 octobre dernier et que je

collines sacrées de l'Imerina, rappela tous les anciens soldats, donna l'ordre d'enrôler tous les Malgaches de la côte, libres comme esclaves, et envoya des munitions et des troupes aux principaux ports, notamment à Majunga, et surtout à Tamatave, où le nombre des soldats merina fut porté de 300 à 1.500 (1) ; mais en réalité, il n'y eut pas de combat ; de temps en temps, on tira de part et d'autre quelques coups de canon sans grands résultats (2) : les bombes lancées par le canon Armstrong que possédaient les Merina éclataient en l'air à 300 mètres du point de départ et par conséquent ne tombaient pas loin de leurs propres tranchées de Farafate, mais une de celles que lancèrent les Français tomba sur les magasins où étaient entassées la poudre, les cartouches et les bombes, et y mit le feu ; l'explosion fut épouvantable et presque toutes les munitions furent anéanties, mais aucun soldat ne fut atteint parce qu'au premier coup de canon tous s'étaient cachés dans les casemates (3).

Pendant que le commandant Bienaimé prenait Tamatave, les Français s'occupaient d'agrandir leur territoire de Diego-Suarez (4) : dès le 19 décembre le capitaine Jacquemin, à la tête d'une compagnie de tirailleurs sakalava, chassa du poste de Bekaraoka la petite troupe merina qui en avait la garde et, le bataillon de volontaires de l'île de la Réunion étant arrivé, le commandant en chef, le colonel Piel, « donna de l'air » à sa garnison, en faisant occuper

vous prie d'examiner impartialement. Vivez heureux et que Dieu vous protège, vous dit votre ami, Rainilaiarivony ».

(1) Ils furent disséminés par petits groupes en 27 points ; ils avaient 1.200 fusils Schneider et une douzaine de canons parmi lesquels un canon Armstrong se chargeant par la culasse. On avait désigné 4.000 Betsimisaraka pour leur prêter main-forte, mais comme il n'y a pas eu de combat, ils n'ont pour ainsi dire pas été utilisés.

(2) Mais si les boulets des Merina ne nous faisaient pas de mal, le général « tazo » (la fièvre), comme disent les Malgaches, en faisait beaucoup, d'autant qu'il pleuvait souvent. « Les soldats qui restent encore à peu près debout, écrivait le 26 août 1895 le correspondant de guerre du journal *Le Temps*, sont à ce point anémiés qu'on a dû renoncer à leur faire faire des reconnaissances en dehors des lignes ».

(3) Néanmoins le lendemain, pour faire croire qu'ils avaient encore de nombreuses munitions, ils ont tiré quelques coups de canon, sans résultat.

(4) Le port de Diego-Suarez était un des « points d'appui » des flottes françaises : on sait en effet que les places fortes coloniales, qui ont été créées au mois d'octobre 1898 par un décret de M. Lockroy, ne sont pas uniquement destinées à la défense particulière de la colonie, mais que leur rôle est de servir à la guerre active, offensive, qui est le seul moyen de vaincre. Or, Diego commande la route du Cap.

Antongombato et Antanamitarana, puis au mois d'avril, lorsque la saison des pluies fut passée, il attaqua le fort d'Ambohimarina (1), qui est situé sur un pic escarpé dans une position quasi inexpugnable, et où se trouvaient un millier de combattants et 3.000 femmes, enfants et esclaves ; mais ces combattants n'avaient que 350 fusils Schneider et quelques canons Hotchkiss et comprenaient près de moitié de Sihanaka et d'Antankarana qui, comme dit le R.P. Malzac, « tenaient par-dessus tout à leur vie », si bien que lorsque l'assaut fut donné par les Français (2), après avoir résisté quelque temps, ils furent pris de panique et lâchèrent pied, évacuant le fort, où nos troupes entrèrent sans coup férir et trouvèrent beaucoup de munitions, des provisions abondantes, 5.000 bœufs et des milliers de porcs et de volailles (3) ; l'immense caravane des fugitifs gagna Vohémar péniblement et lentement (4).

Leur commandant, les ayant mis en lieu sûr, s'en alla guerroyer contre les Antankarana, auxquels il enleva un nombre de bœufs triple de ceux qu'il avait laissés aux Français à Ambohimarina, 15.000 dit-on.

Pendant que se passaient ces événements dans le Nord, l'amiral Bienaimé, ayant tout mis en ordre à Tamatave, alla avec trois navires (5) occuper le grand port de la côte Nord-Ouest, Majunga : le 14 janvier 1895, à sept heures du matin, il fit porter au gouverneur une sommation d'évacuer la place avant onze heures ; les Merina essayèrent de résister, mais quelques coups de canon les contraignirent à s'éloigner et ils se retirèrent d'abord à Marohogo, à une quinzaine de kilomètres dans l'intérieur, puis beaucoup plus loin à Miadana (6), et les Français arborèrent sur le fort le drapeau tricolore (7).

(1) C'est le commandant Martin, à la tête du bataillon des volontaires de l'île de la Réunion, qui enleva le fort.

(2) Soit deux compagnies de volontaires de l'île de la Réunion, trois compagnies d'infanterie de marine et une section d'artillerie.

(3) Nemours Godré, *La France à Madagascar*, 1896, p. 177-179.

(4) Au lieu de trois jours, comme d'ordinaire, ils en mirent quinze, obligés, il est vrai, de s'écarter des routes et de traverser des régions marécageuses ou couvertes de forêts inextricables.

(5) Au printemps de 1895, la division navale comprenait : deux croiseurs, deux avisos de 1re classe, deux avisos-transports, trois canonnières, un ponton, un transport-hôpital comptant un effectif de 79 officiers et 1.369 hommes d'équipage.

(6) A 35 kilomètres sud-est de Marohogo et à 12 au nord de Marovoay.

(7) A cette nouvelle, le gouverneur du Ménabé fit appréhender le 18 janvier un naturaliste français, M. Grevé, qui faisait

Ayant appris l'occupation de Majunga par les troupes françaises, Ranavalona III convoqua le peuple à un *kabary* le 12 février et, debout sur l'estrade royale (1) et tenant dans sa main le sceptre d'or, elle lui adressa ces paroles :

« Dieu a, comme vous le savez, ô mon peuple, partagé la terre entre les diverses nations, et ce pays-ci, Il l'a donné à mes ancêtres, qui me l'ont légué en héritage ; ce sont mes ancêtres et les vôtres qui en ont formé un royaume dont, maintenant, les Français veulent s'emparer. Je ne suis qu'une femme, mais si quelqu'un veut prendre mon pays, je le défendrai avec vous, car nous ne laisserons pas prendre ce que Dieu nous a donné, nous ne laisserons pas détruire l'œuvre de nos ancêtres. Nous ne cherchons pas à prendre le bien d'autrui, nous autres, mais on nous attaque et nous nous défendrons (2). Je vois que vous êtes prêts à vous dévouer pour notre pays. Ayez bon courage, soyez sans crainte, car je suis la protectrice de vos personnes, de vos femmes, de vos enfants et de vos biens, et quand je vous dis : Ayez confiance, vous pouvez avoir confiance ».

Le peuple applaudit ce discours par des hourras enthousiastes et après que les principaux chefs, s'étant avancés auprès de la Reine, eurent fait les uns après les autres les plus énergiques protestations de dévouement et de patriotisme, le Premier Ministre, une sagaye à la main droite et un bouclier à la main gauche, prit la parole au nom de l'armée :

« Ce pays, ô Reine, nous ne l'avons pris à personne, vous seule en êtes la maîtresse, car Madagascar n'a pas deux souverains. Puisqu'il s'agit de défendre votre pays, ayez pleine confiance, nous n'en cèderons à personne la plus petite parcelle, pas même l'épaisseur d'un cheveu. Si quelqu'un est assez osé pour chercher à s'en emparer, nous sommes prêts à sacrifier notre vie pour nous

à notre intention d'intéressantes collections d'animaux et de plantes sur la côte Ouest et, après l'avoir détenu prisonnier pendant trois mois, il le fit fusiller, en même temps qu'il faisait étrangler un créole de l'île de la Réunion, nommé Joseph, qui était un des autres rares étrangers habitant sur la côte Ouest.

(1) Cette estrade, installée sur la pierre sacrée de la place d'Andohalo, était couverte d'un dais portant les inscriptions « Dieu est avec moi » et « Paix parmi les hommes ». A la droite de la Reine était déposée une Bible richement reliée.

(2) Pour prononcer ces paroles belliqueuses, la Reine avait déposé son sceptre et, ayant pris une épée, elle l'avait brandie au-dessus de sa tête

y opposer. Donc, ne craignez rien, ô Reine, ordonnez ce que vous jugerez bon ».

Le lendemain de ce *kabary*, le drapeau rouge, signe de ralliement pour appeler aux armes les réserves (1), fut hissé sur les douze montagnes saintes et, le jour suivant, eut lieu à Ambatoroka un autre *kabary* où furent publiées les lois qui condamnaient à être brûlés vifs les déserteurs et les fuyards.

Dès le mois de janvier, la Reine avait envoyé d'ailleurs aux gouverneurs des provinces une proclamation où elle disait : « Le peuple est bien décidé à ne pas céder à la France la moindre parcelle de son territoire ; il se battra jusqu'à ce qu'il n'y ait plus à Madagascar un seul soldat français ; il se battra l'hiver, il se battra l'automne, il se battra le printemps, il se battra l'été. Si vous harcelez les Français pendant l'été, ils prendront la fièvre et vous les vaincrez facilement. Empêchez nos sujets des côtes, ainsi que les esclaves, de frayer avec eux, car, s'ils faisaient cause commune, nous serions très embarrassés. Ne les laissez pas se procurer des vivres chez nous ». Et peu après elle leur donnait les instructions suivantes : « 1° Personne, sous peine de confiscation, ne pourra embarquer d'animaux ou de denrées, de peur qu'ils soient vendus aux Français ; 2° Le traité conclu avec les Français n'existe plus, car ils nous ont déclaré la guerre ; 3° Si un bateau français fait naufrage sur nos côtes, vous vous en emparerez, mais vous ne tuerez pas les personnes qui seraient à bord et vous les nourrirez convenablement ; 4° Si vous avez de l'argent achetez de la poudre et enseignez le tir aux soldats, ainsi qu'aux canonniers ; 5° Ayez soin de ne pas maltraiter les gens sous votre autorité afin qu'ils fassent cause commune avec nous ; 6° Prélevez les impôts avec ménagement, car il faut éviter de mécontenter le peuple ; 7° Soyez aimables et conciliants avec les principaux indigènes et les princes sakalava ; 8° Que les corvées ne soient pas dures ; 9° Qu'on ne pressure pas les habitants des côtes ; 10° Si un navire de guerre français fait naufrage sur nos côtes, le navire et les personnes sont des prises ; 11° Ne croyez pas les gens qui vous diraient que les Français ne viendront pas où vous êtes et tenez-vous toujours prêts ; 12° Méfiez-vous des espions et, si vous en prenez un, garrottez-le ; 13° Protégez les biens et les personnes des Européens autres que les Français ;

(1) Les Merina appellent leur armée *foloalindahy*, (litt. : les cent mille hommes), (Voir, en APPENDICE XXXI, le recrutement et l'organisation de l'armée merina.)

14° Mettez vos provisions de riz en plusieurs endroits et, si les Français s'empa-raient de votre ville, avant de l'abandonner, brûlez-là, ainsi que vos stocks de riz ; 15° Si les Français vous attaquent et que vous deviez vous retirer, ne vous en allez pas loin, harcelez-les, tirez sur eux, attaquez-les pendant la nuit ; vous savez que les étrangers qui viennent à Madagascar prennent les fièvres et sont alors facilement battus, surtout lorsqu'ils sont fatigués par des combats continuels. Empêchez nos populations de se rapprocher des Français ; 16° Quant à vous, Merina, nobles, bourgeois et soldats, vous pouvez acheter des fusils et de la poudre pour vous protéger, protéger votre famille et défendre notre pays ».

Le Premier Ministre, toutefois, ne se rendait pas compte de la gravité de la situation et ce ne fut qu'un mois après, le 14 mars, qu'il envoya des renforts à Majunga, n'acceptant pas les propositions de Shervington qui demandait à être le commandant en chef de toutes les armées. Pendant ce temps, le général Metzinger (1), arrivé à Majunga le 28 février, en pleine saison des pluies (2) avec l'avant-garde de l'armée expéditionnaire, qui était composée d'un bataillon de tirailleurs algériens et d'une compagnie d'infanterie de marine, étudiait le pays ; le 24 mars, il commença la guerre : embarquant avec une partie de ses troupes sur le *Primauguet* et, tandis que deux colonnes suivaient à terre le bord du fleuve, il entra dans le delta du Betsiboka et arriva le lendemain au fort de Mahabo, qui est situé sur la rive même, à près de quatre kilomètres au sud de la ville de Marovoay, soit à près de 50 kilomètres de Majunga, et qui était défendu par 300 Merina ; il s'en empara facilement (3).

(1) Parti de Marseille le 25 janvier à bord du *Shamrock*, avec un bataillon de tirailleurs algériens, il a été suivi le 5 février par la *Notre-Dame-du-Salut*, qui emmenait une batterie de montagne, la moitié d'une compagnie du génie et portait le wharf pour le débarquement *(a)*, et qui est arrivée le 7 mars.

(2) Ces troupes, qui arrivaient dans la plus mauvaise saison, ont dû camper sur une étroite bande de sable.

(3) Les Merina résistèrent à peine, laissant toutefois huit d'entre eux sur le champ de bataille, et s'enfuirent en toute hâte...

(a) « Cet appontement avait une longueur de 160 mètres, mais la reconnaissance qu'on avait faite du fond de la rade de Majunga n'avait pas révélé la présence d'un banc de corail qui en occupait la moitié et sur lequel il fut impossible d'enfoncer les pieux. Cette circonstance eut les plus graves inconvénients au moment du déchargement des navires, car elle a obligé à des transbordements sur des boutres et des chalands » (J. Poirier, *Conquête de Madagascar, 1895-1896*, p. 172).

Dès que les Français eurent pris possession de ce fortin, qui leur assurait la libre navigation dans la basse vallée du Betsiboka, le général Metzinger fit distribuer dans le pays la proclamation suivante :

« Malgaches, les Français sont venus ici, aussi nombreux que des fourmis, pour monter à Tananarive. Ils ne viennent pas vous prendre vos propriétés ni la terre que vous ont léguées vos ancêtres, mais pour forcer le gouvernement merina à exécuter loyalement ses conventions. Quand, la guerre terminée, le pays sera pacifié, les affaires se développeront, doubleront, et les habitants qui réintègreront leurs foyers, non seulement n'auront à subir aucun châtiment, mais ils seront tenus pour gens dignes de confiance. Dorénavant, il n'y aura plus de corvées. Mais, pour que l'ordre soit rétabli, il faut que nous purgions le pays des bandes de brigands qui font le mal et qui ont assassiné d'inoffensifs étrangers (dont il citait les noms), car la France veut que la justice existe aussi bien pour les petites gens que pour les grands.

« Rainilaiarivony n'a pas voulu écouter les bons conseils que la France lui a donnés ; il a préféré suivre les avis de gens qui avaient de mauvais desseins. La France ne peut pas plus longtemps supporter cet état de choses : avec ses canons et ses fusils, elle prendra de force ce qu'elle n'a pu obtenir bénévolement.

« S'il y a parmi vous de mauvaises gens qui cherchent à empêcher la France de faire ce qu'elle a résolu, malheur à eux ! ».

Cette proclamation était propre à frapper l'esprit des Sakalava du pays, mais la vigueur avec laquelle le général Metzinger mena les opérations produisit une impression plus décisive. En effet, tandis qu'un détachement de tirailleurs algériens poursuivait les fuyards de Mahabo à Kalandrindrina en leur tuant dix hommes, déblayant ainsi la rive gauche du Betsiboka, le général, opérant sur la rive droite, s'empara sans coup férir du fort de Mevarano et, de là, se rendit à travers des marais à Miadana, fort qui était défendu par un millier de soldats et que les Français prirent en s'élançant à la baïonnette malgré quelques obus et quelques feux de salve, tuant une cinquantaine de Merina et faisant de nombreux prisonniers ainsi qu'un butin considérable (1).

(1) L. Nemours Godré : *La France à Madagascar*, 1896, p. 190-195.

La fièvre qui exerçait déjà ses ravages parmi les soldats français et les pluies qui entravaient les opérations décidèrent le général Metzinger à attendre la bonne saison pour attaquer Marovoay et, laissant un détachement à Miadana et un autre à Mevarano, il retourna à Majunga avec le reste de ses troupes.

Dès que les pluies cessèrent, appuyé par la flottille du commandant Bienaimé, il se dirigea vers le fort de Marovoay, que défendaient plus de 3.000 soldats merina. L'attaque eut lieu le 2 mai, de trois côtés à la fois ; les Français, quoique accueillis par une vive fusillade et par des décharges de mitrailleuses qui firent d'ailleurs plus de bruit que de mal, s'élancèrent bravement à l'assaut et, en quelques instants, ils firent plus de 200 victimes. A la vue de ces cadavres, les Merina, et à leur tête leur chef Ramasombazaha, s'éloignèrent précipitamment, laissant le fort entre les mains des Français avec une énorme quantité de munitions, de vivres et d'objets divers : nous n'avions perdu qu'un seul homme, un Arabe, et nous n'avions que cinq blessés. Aussitôt notre pavillon y fut hissé et le Gouvernement français, rapidement informé de ce succès par le câble sous-marin qui venait de relier Madagascar à la France (1), en félicita les troupes et nomma le commandant Bienaimé contre-amiral.

A la suite de ce succès, qui nous assurait la possession de l'estuaire du Betsiboka, un grand nombre de chefs sakalava firent leur soumission.

Le « Journal officiel » de Madagascar, *Ny Gazety Malagasy*, cacha cette défaite, mais les fuyards la firent connaître et cette nouvelle produisit à Tananarive une certaine émotion (2). La Reine, dit-on, s'écria : « Voilà donc mon royaume mis en pièces ! ».

Malgré les succès remportés par les Français, le Premier Ministre n'activait pas la défense ; il envoyait des troupes dans tous les sens, mais seulement après des revers, et ces troupes se déplaçaient avec une lenteur extraordi-

(1) La convention avec le Gouvernement portugais pour la pose d'un câble télégraphique reliant Mozambique et Majunga avait été signée à Lisbonne le 8 décembre 1894. Ce câble a commencé à fonctionner le 1er avril 1895.

(2) Les ennemis du Premier Ministre en profitèrent pour tâcher d'agiter le peuple et, le 20 mai, placardèrent dans plusieurs rues de Tananarive des affiches séditieuses.

naire (1). Le 6 mai (2), quatre jours après la prise de Marovoay, le général Duchesne, nommé commandant en chef de l'expédition le 20 mars (3), qui avait pour mission «d'assurer, d'une manière incontestée, à la France la situation d'État protecteur qui lui appartient,.. d'installer une garnison à Tananarive et un détachement à Fianarantsoa.... et d'obtenir du gouvernement malgache la signature d'une convention confirmant les avantages que nous ont conférés les précédents traités, convention où étaient définis et précisés les points qui ont donné lieu à des divergences d'appréciation, et qui nous

(1) Après la prise de Majunga, le Premier Ministre mit trois mois pour rassembler 2.000 hommes qui quittèrent Tananarive le 25 mars et qui étaient encore assez loin de Marovoay au moment où les Français s'en emparaient. A cette nouvelle, il organisa, non sans peine, une armée de 5.000 hommes qui quitta Tananarive le 6 juin et qui mit plus de trois semaines pour arriver à Tsarasaotra (au confluent de l'Ikopa et du Menavava, par 17° de lat. S.), où elle se trouva en face de l'armée française.

(2) Le général Duchesne n'y trouva pas prête la flottille fluviale, qui comprenait 12 remorqueurs, 42 chalands, 4 pontons et 6 canots à vapeur et qui aurait dû précéder l'arrivée des troupes. Commandée en décembre 1894, elle avait bien été livrée le 15 mars, mais aucun des navires de commerce français n'avait les panneaux assez grands pour en recevoir les parties démontables ; on perdit deux mois à négocier les affrètements et on dut avoir recours à la maison anglaise Clarkson, qui avait fait les mêmes transports pour le corps expéditionnaire anglais au Dahomey et qui, moyennant un fret de 400.000 francs, mit trois navires à la disposition du ministère *(a)*.

(3) Le général Jacques Duchesne, né à Sens en 1837, décoré à 21 ans sur le champ de bataille de Solférino, fit la campagne de 1870 où il gagna ses galons de capitaine, commanda une des colonnes envoyées dans le Sud-Oranais contre Bou-Amena et se distingua au Tonkin et à Formose. Il commandait la 6e division à Bourges quand le Ministre de la Guerre lui confia le commandement de l'expédition de Madagascar. Jules Simon a fait un grand éloge de son rôle en Algérie. [Le général Duchesne est mort à Paris en 1918]. M. Ranchot, ancien Résident général à Madagascar, avait été désigné pour assister le général Duchesne comme représentant du Ministère des Affaires étrangères.

(a) L'arrimage, l'arrangement des cargaisons à bord de ces navires ainsi qu'à bord des autres transports, avait été très mal fait, sans ordre, aussi bien que leur débarquement. « A moitié engloutis par le sable, gisent des tas énormes de colis, écrivait Jean Carol dans *Le Temps* du 19 août 1896... Ailleurs, empilés par centaines, éventrés, pourrissant dans la chaleur humide, des sacs d'orge pour les chevaux... Plus loin moisit, inutilisé, un matériel énorme de sellerie et de campement... Un tas de choses coûteuses, qui étaient impropres à cette expédition, restent là, témoins lamentables de la sottise administrative. Voici les voitures Lefèvre. Hélas ! elles servent de baignoires publiques. Voici les canonnières qui devaient remonter si aisément le Betsiboka : on en fait des ateliers. Devant ces choses gaspillées, qui ressemblent trop aux épaves d'une déroute, nous sommes pris d'angoisse. » C'était la conséquence fatale de la façon dont les chargements avaient été faits par des « terriens » et non par des « marins », la conséquence de l'enlèvement de l'expédition à la marine qui, dès lors, s'en est désintéressée, se contentant de laisser faire les transports sans les diriger ».

assurera des garanties effectives contre le retour des difficultés qui ont motivé l'expédition » (1), débarqua à Majunga, où il passa un mois à organiser son armée (2). Malheureusement, la fièvre y sévissait et s'y développa d'une manière terrible, par suite du travail auquel furent astreints les soldats pour établir la route carrossable, large de trois ou quatre mètres, utile pour le ravitaillement de l'armée en marche, car les Sakalava n'étaient d'aucun secours (3) et les 270 Comoriens, 1.100 Ethiopiens ou Somalis et 5.500 Kabyles algériens qu'on avait comme auxiliaires ne suffisaient pas. Il n'est pas étonnant qu'un travail si dur et si long dans des régions marécageuses (4) ait ruiné très vite les santés les plus robustes (5), car on ouvrit à travers marais et montagnes, en quatre

(1) *L'affaire de Madagascar*, par Hanotaux, 1896.

(2) Sous la vigoureuse impulsion de l'amiral Bienaimé, investi par le général Duchesne, dès le 7 mai jusqu'au 26 juin, du commandement supérieur de la marine dans la baie de Bombetoka et de celui des services s'y rattachant « de l'ordre a été rétabli dans le fouillis dans lequel on se trouvait », dit M. Poirier dans *La Conquête de Madagascar*, 1895-1896, p. 188, et le génie s'est aussi montré à la hauteur de sa tâche, tant pour la construction des baraquements que pour celle de la route.

(3) Tous ceux qui connaissaient bien les Sakalava savaient et avaient dit qu'il n'y avait aucun fond à faire sur eux. Le 22 juin 1895, le correspondant du journal *Le Temps* attaché au corps expéditionnaire écrivait : « Les Sakalaves, qui donc a pu les vanter? Pillards, voleurs, paresseux, voilà ce qu'ils sont et ne cesseront d'être. Il n'y a pas, comme on s'est plu maintes fois à l'affirmer, à compter sur eux, et il faut nous tenir sur nos gardes. Les Merina leur ont dit de ne pas nous vendre de bœufs, et, cette consigne, ils ne l'enfreignent pas. Jugez de la confiance que nous pouvons avoir dans ces « vieux amis de la France » ! » (*Bulletin du Comité de Madagascar*, 1895, p. 236).

(4) La construction de la route a été pour beaucoup dans le développement des fièvres, mais non pas tant par suite de l'effort physique qu'ont dû faire les soldats qu'à cause de leur long séjour dans des régions peuplées d'anophèles qui ont tôt fait de propager la maladie par leurs piqûres : les officiers et les militaires qui n'ont pas pris part à ces travaux ont été tout aussi éprouvés. « La faute, dit le docteur B... dans la *Nouvelle Revue*, 1er décembre 1898, p. 467, remonte à ceux qui, loin de Madagascar, ont, à tête reposée, décrété cette maudite route en procédant à l'achat de 5.000 voitures. » (Voir Appendice XXXII les instructions données par M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, au général Duchesne, commandant en chef de l'expédition.)

(5) On a prétendu que la quinine avait manqué au début de la campagne, mais le général Duchesne qui savait que les approvisionnements avaient été chargés sans discernement et qui prévoyait les lenteurs du débarquement du matériel, avait emporté dans ses bagages 800.000 pilules de chlorydrate de quinine que le directeur de la Santé, M. Dujardin-Baumetz, lui avait fait remettre au moment de son départ.

mois et demi, une route carrossable entre Majunga et Andriba, longue de 300 kilomètres (1), travail qui a coûté la vie à plus de 6.000 hommes : comme le dit le R.P. Malzac, « la vraie campagne a consisté à faire cette trop fameuse route » car, de batailles meurtrières, il n'y en eut réellement pas.

« L'armée s'émiette grand train, écrivait le correspondant de guerre de l'agence Havas le 15 août 1895. Les trois hôpitaux de campagne établis entre Bombetoke et Suberbieville débordent de malades ; calculés pour 250, ils en contiennent trois et quatre fois autant et, pour 1.000 malades, on a 4 médecins et 4 infirmiers. Une partie des malades couche par terre, sans matelas, et toutefois la mortalité n'est pas aussi grande qu'on pourrait le craindre... Combien de Kabyles ont conduit leur mulet de trait jusqu'au dernier moment ! Combien en ai-je vu marcher avec des gestes d'automates et d'un pas qui semblait être celui d'un homme ivre, traînés par des guides plutôt qu'ils ne les tenaient, puis, tout à coup, quitter la route et s'étendre par terre à quelques pas ».

Le mois suivant le même correspondant écrivait, toujours de Suberbieville : « L'état sanitaire du corps expéditionnaire est médiocre ; la fièvre fait de nombreuses victimes et bien peu en sont complètement indemnes... A Suberbieville, elle sévit, ainsi que l'inévitable cortège des maladies tropicales, avec une rigueur croissante : sur un effectif de deux bataillons et demi qui occupe Suberbieville, nous avons en moyenne par jour cinq décès, et, dans les postes disséminés le long du Betsiboka pour protéger nos communications avec Majunga, que se passe-t-il? Une compagnie du génie qui, à son départ de Majunga, était forte de 225 hommes, est arrivée ici le 17 juin après avoir travaillé à la construction de la route, ne comptant plus que 26 hommes qui se traînaient à peine... Cette mortalité, le spectacle navrant des longs convois de malades qu'on évacue, jettent le désespoir dans les cœurs les mieux trempés ».

(1) On avait en effet adopté comme moyens de transport les voitures Lefèvre, qui avaient été utiles dans les plaines sablonneuses du Soudan, mais elles exigeaient la construction d'une route carrossable et les terrassements qu'il a fallu faire entre Majunga et Andriba ont causé la mort de milliers d'hommes ; il eût fallu se servir uniquement de la voie fluviale et gagner promptement Maevatanana, sans s'attarder dans les régions basses. On n'a atteint Andriba que le 22 août, après quatre mois de souffrances terribles, n'ayant progressé que de deux à trois kilomètres par jour.

Peu après l'arrivée du général Duchesne, l'avant-garde du général Metzinger, renforcée par quelques hommes de la brigade du général Voyron, reprit sa marche en avant et, le 15 mai, attaqua le fort d'Ambolomoty, que défendaient 2.000 Merina arrivés récemment de Tananarive sous les ordres d'Andriantavy (1) ; après une résistance assez vive dont eurent vite raison les feux de salve et surtout la charge à la baïonnette des Français, ils prirent la fuite, laissant une centaine de morts sur le terrain et une grande quantité de munitions ; nous avions 12 blessés, dont 4 grièvement (2). A cette nouvelle, le Premier Ministre envoya, sous les ordres du général Ralambotsorofo, un nouveau corps d'armée qui, parti de Tananarive le 20 juin, n'arriva à Antongodrahoja qu'un mois après.

Tous les fuyards s'étaient réfugiés à Maevatanana (3) et les troupes françaises s'avancèrent sans trouver de résistance jusqu'après de Marololo (4), au confluent du Betsiboka et de l'Ikopa : c'est là, le 5 juin, que le général Duchesne, ayant laissé le corps expéditionnaire achever sa concentration à Majunga sous les ordres du général Voyron, a rejoint la colonne Metzinger. Deux cents Merina, envoyés par leur général pour s'opposer au passage du fleuve, épuisèrent vite leur stock de cartouches et s'enfuirent, chassés par l'artillerie des deux chaloupes canonnières *La Brave* et l'*Infernale*. Nos troupes eussent pu traverser le Betsiboka facilement, mais, comme à cause des crocodiles qui y sont nombreux, c'était une opération qui n'était pas sans dangers, on se mit

(1) Le commandant malgache de Marovoay, Ramasombazaha, que le général Metzinger avait chassé de ce fort, rencontré en route par Andriantavy et invité à revenir sur ses pas pour aller le reprendre, refusa parce que, dit-il, « il devait avant tout mettre en sûreté la reine sakalava Ramboatofa, ainsi que la châsse contenant les reliques d'Andriamisara, le premier ancêtre des rois sakalava, parce que, si cette reine et ces reliques sacrées tombaient entre les mains des Français, tous les Sakalava se tourneraient aussitôt vers eux et les reconnaîtraient pour leurs maîtres », mais peu après Andriantavy s'enfuit à son tour et rejoignit Ramasombazaha, avec lequel il se réfugia à Maevatanana (R.P. Malzac, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 589).

(2) Notamment le lieutenant Forestou.

(3) Tandis que le Betsiboka est navigable toute l'année pour des bateaux d'un tirant d'eau de 1 m. 20 jusqu'à 160 kilomètres de Majunga, au-delà d'Ambato ; plus tard, jusqu'à Maevatanana, on ne peut plus employer que des embarcations calant au plus 40 centimètres et lorsque les eaux sont hautes.

(4) Litt. : (Où il y a) beaucoup de morts. Là se trouvent les tombeaux de plusieurs rois sakalava.

immédiatement à construire un pont qui, malgré les plus grands efforts, ne fut achevé qu'au bout d'un mois et demi. Lorsque, ayant franchi le fleuve, les Français eurent lancé, le 9 juin, quelques obus à la mélinite sur Maevatanana, qui est à 20 kilomètres environ au Sud du confluent (1), les 5.000 soldats merina qui défendaient ce fort perché cependant sur une montagne escarpée se retirèrent promptement, abandonnant de nombreuses munitions et cinq canons : poursuivis par les obus français, ils perdirent une cinquantaine d'hommes. Ils s'enfuirent à une quarantaine de kilomètres plus au Sud, jusqu'à Tsarasaotra, puis à Malatsy.

Ce qui entravait le progrès des troupes françaises, ce n'était pas l'armée merina, mais le ravitaillement en vivres et en munitions, qui était difficile dans un pays pauvre, presque désert, où le bois et l'herbe sont rares et où il n'y a pas de routes. Cependant le commandant Lentonnet, qui était en avant-garde avec 200 hommes à Tsarasaotra, fut attaqué le 28 juin par une forte armée merina partie de Tananarive quinze jours auparavant, qui comptait 5.000 hommes, auxquels se joignirent les 5.000 qui avaient été refoulés du Nord par les Français. Cette armée, que commandait Rainianjalahy, nommé général en chef de toutes les armées du Nord-Ouest, quitta Malatsy le 26 juin et campa sur la montagne de Beritzoka le 28 (2). Ce soir-là, un détachement

(1) Maevatanana est à un kilomètre et demi de Suberbieville : « sa position était formidable et, si elle eût été défendue avec quelque entente de la guerre et quelque ténacité, n'eût pu être enlevée qu'au prix de longs et coûteux efforts » (Rapport du général Duchesne) ; sa prise ne nous a coûté que deux tirailleurs algériens légèrement blessés et a mis entre nos mains 3 canons Hotchkiss, 2 en fonte, plus de 200 fusils, des barils de poudre et de nombreuses munitions.

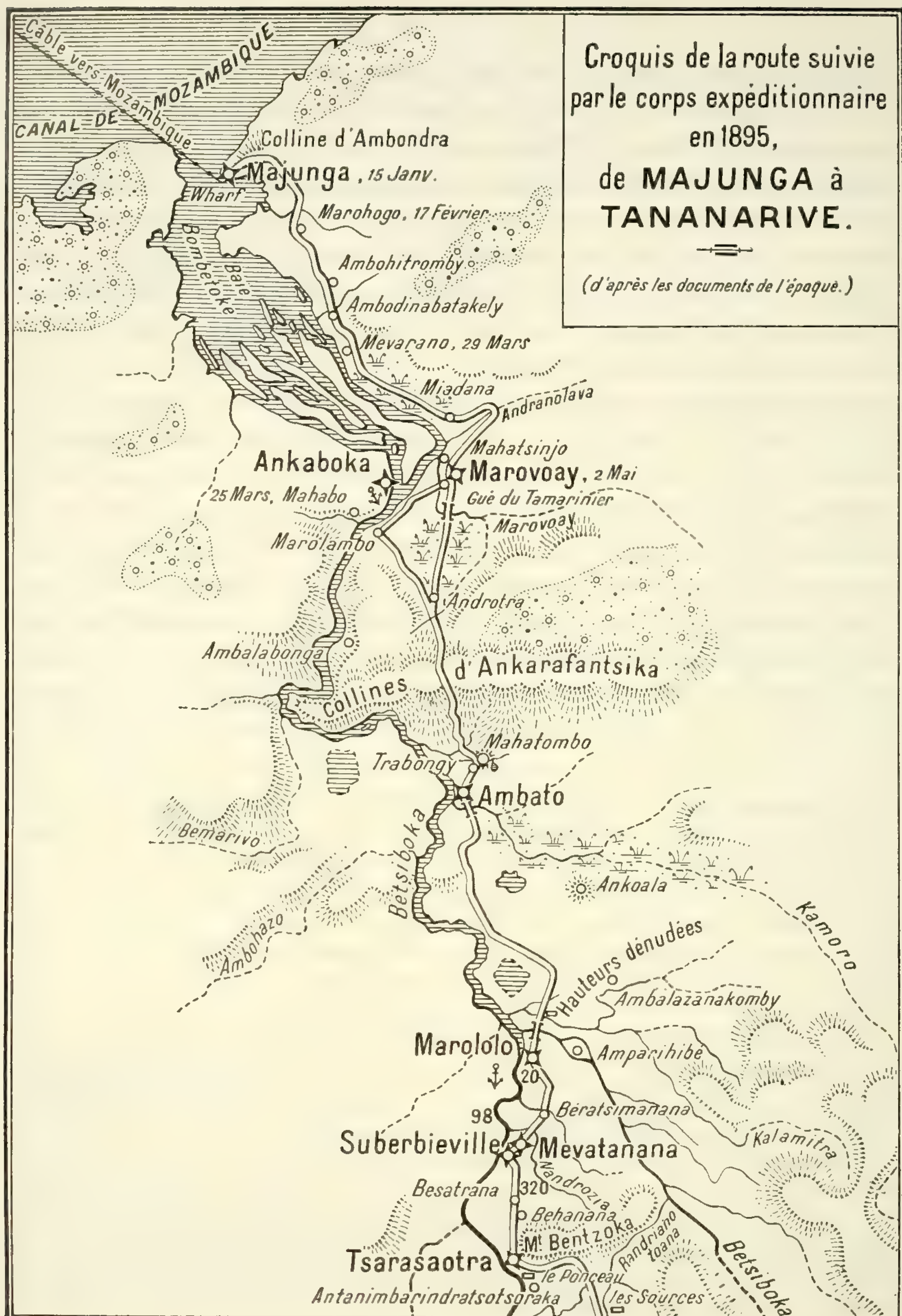
(2) A quelques kilomètres au sud-est de Tsarasaotra *(a)*.

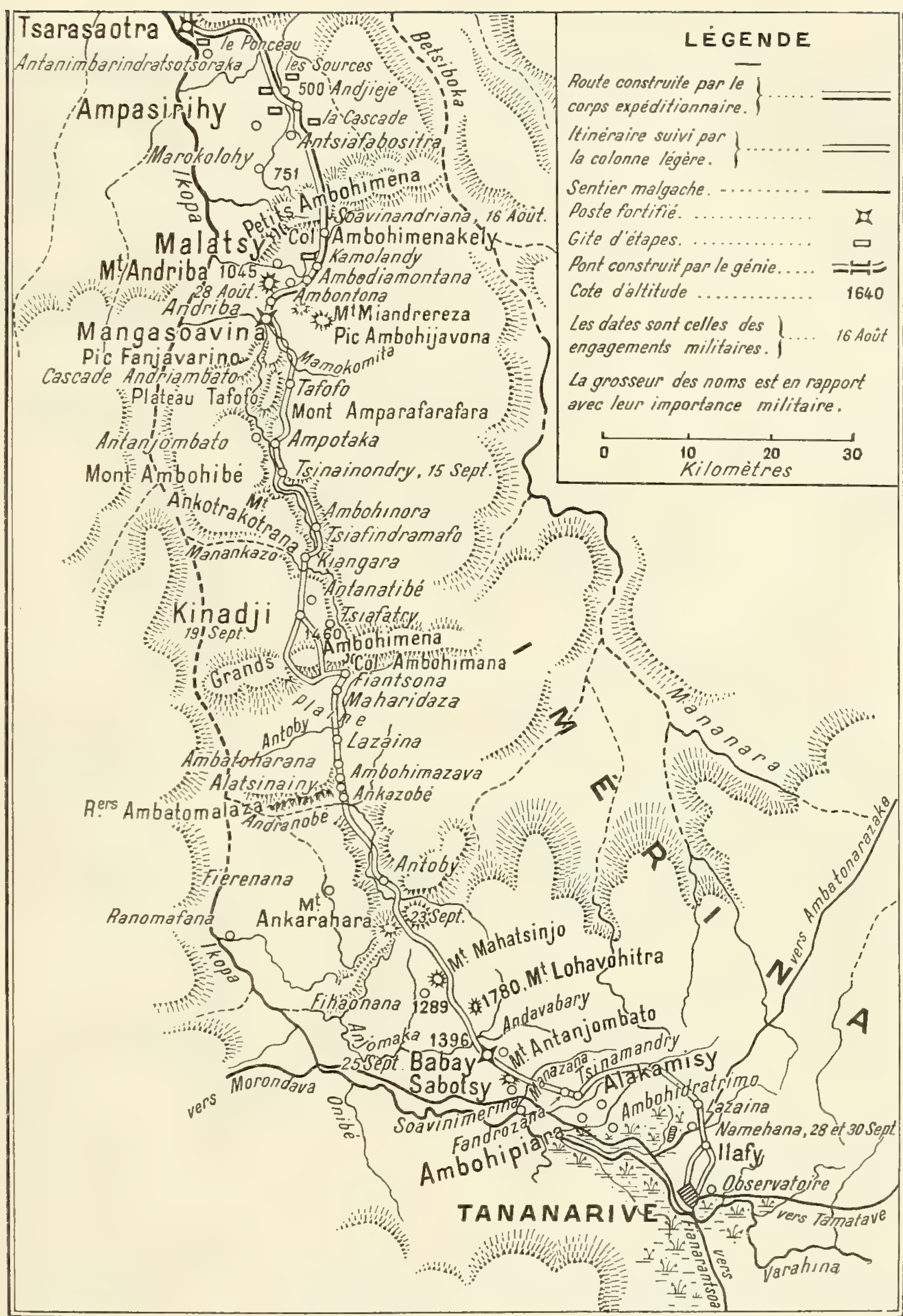
(a) Voici les instructions que le Premier Ministre a adressées le 26 juin à Rainianjalahy : « D'après les histoires des Européens que j'ai lues, relatives à la guerre, il ressort qu'il ne faut pas, dans les combats avec eux, les attaquer de loin, mais s'en approcher le plus possible, car, de loin, les attaques ne peuvent être faites qu'avec des fusils et des canons, tandis que, quand on est corps à corps, on peut employer les sagayes, les haches, voire même les couteaux, et c'est là le vrai moyen de réussir, tout en utilisant en même temps les fusils...

« Tâchez de vous créer des intelligences dans le camp des Français, afin de connaître leurs mouvements et leurs intentions...

« Il faut faire connaître à nos soldats le but que se proposent les Français en faisant cette guerre : l'anéantissement des Merina en tant que nation ! car si, à Dieu ne plaise, ils s'emparaient de Madagascar, il est impossible de donner une idée des supplices qu'ils feraient subir aux habitants. N'ont-ils pas pris dans le Dahomey, dont ils viennent de s'emparer il y a seulement un mois, 800 indigènes qu'ils ont amenés ici avec eux !...

« Mettez votre corps entre les mains de Dieu et priez-le de nous venir en aide ! »


Croquis de la route suivie par le corps expéditionnaire en 1895, de MAJUNGA à TANANARIVE.
(d'après les documents de l'époque.)
Câble vers Mozambique
CANAL DE MOZAMBIQUE
Colline d'Ambondra
Majunga, 15 Janv.
Wharf
Baie Bombetoke
Marohogo, 17 Février
Ambohitromby
Ambodinabatakely
Mevarano, 29 Mars
Miadana
Andranolava
Mahatsinjo
Ankaboka
Marovoay, 2 Mai
25 Mars, Mahabo
Gué du Tamarinier
Marovoay
Marolambo
Androtra
Ambalabonga
d'Ankarafantsika
Collines
Mahatombo
Trabongy
Ambato
Bemarivo
Ankoala
Betsiboka
Kamoro
Ambohazo
Hauteurs dénudées
Ambalazanakomby
Marololo
Amparihibe
20
98
Beratsimanana
Suberbieville
Mevatanana
Kalamitra
Nandrozia
320
Besatrana
Behanana
Mt Bentzoka
Randrianotoana
Tsarasaotra
le Ponceau
Antanimbarindratsotsoraka
les Sources
Betsiboka


LÉGENDE
Route construite par le corps expéditionnaire.
Itinéraire suivi par la colonne légère.
Sentier malgache.
Poste fortifié.
Gîte d'étapes.
Pont construit par le génie.
Cote d'altitude 1640
Les dates sont celles des engagements militaires. 16 Août
La grosseur des noms est en rapport avec leur importance militaire.
0 10 20 30
Kilomètres
Tsarasaotra
Ampasirihy
Malatsy
Mt Andriba
Mangasoavina
Kinadji
TANANARIVE
Ambohipiara
Babay
Sabotsy
Alakamisy
Ilafy
Observatoire
IMERINA
Betsiboka
Ikopa
Mananara
vers Tamatave
vers Morondava
vers Ambatonarazaka

s'approcha de Tsarasaotra, mais il fut facilement repoussé. Le lendemain, 1.200 soldats, divisés en quatre colonnes, revinrent, s'avançant en demi-cercle à 500 mètres au Sud, et attaquèrent vigoureusement les Français, qu'ils furent sur le point de cerner ; ils blessèrent mortellement le lieutenant Augey-Dufresse et le caporal Sapin ; mais le commandant Lentonnet prit l'offensive et, malgré le petit nombre d'hommes qu'il avait avec lui, lança au pas de course contre l'ennemi deux sections, commandées par le capitaine Aubé, tout en faisant faire des feux de salve pour le tenir à distance, si bien que les Merina reculèrent. Un détachement français qui était au poste de Behanana, sous les ordres du capitaine Pillot, averti par le bruit du canon et de la fusillade, accourut de son côté et l'offensive, se développant, culbuta l'ennemi qui, pris de panique, s'enfuit à Andriba ; les Merina avaient vaillamment combattu, mais que pouvaient-ils faire sans artillerie : 150 restèrent couchés sur le champ de bataille. « Mis en complète déroute, comme dit le R.P. Malzac, par une poignée de soldats français qui les poursuivaient la baïonnette dans les reins, ils comprirent dès lors que la résistance était impossible : cette bataille fut la plus importante et la plus décisive » (1).

Averti de ce combat, le général Duchesne envoya le général Metzinger avec trois compagnies du 40e chasseurs et deux sections de la 16e batterie qui, franchissant en quelques heures une étape de 21 kilomètres, arriva le soir même du 29 juin à Tsarasaotra. Grâce à ce renfort les troupes françaises purent, avec un plein succès, escalader le Beritzoka et déloger l'armée ennemie du sommet de cette montagne : les Malgaches étaient, dit-on, au nombre de 30.000, soit 10.000 soldats merina et 20.000 porteurs sakalava dont un grand nombre se sauvèrent à l'approche des Français ; il en resta cependant quelques milliers qui essayèrent de résister, mais qui, lorsque les Français escaladèrent la montagne, s'enfuirent affolés, abandonnant canons, munitions, provisions et même une caisse contenant une forte somme d'argent que le général en chef Rainianjalahy chercha opiniâtrement, mais en vain, de récupérer ; plusieurs centaines de Malgaches furent tués et il y eut un grand nombre de blessés.

La gazette officielle de Tananarive ne dit mot de cette défaite, mais les porteurs et les fuyards en répandirent la nouvelle qui remplit tous les Merina

(1) Il y fut brûlé 7.655 cartouches ; nous avons eu 10 blessés.

d'épouvante. Les ennemis du Premier Ministre tentèrent, à cette occasion, de fomenter une révolution contre lui et affichèrent divers placards dans l'un desquels, entre autres, on disait : « Vous, Premier Ministre, vous n'agissez pas selon la justice ; si vous ne voulez pas être mis à mort, retirez-vous » ; de plus, les bandes de voleurs se multipliaient. L'invasion de l'Imerina par les Français étant imminente, Rainilaiarivony ne savait plus que faire ; il essaya toutefois de rassurer la population et ordonna à tous les hommes, jeunes et vieux, d'apprendra à manier le fusil et la sagaye ; il réunit et fit camper autour de Tananarive 15.000 soldats ; il fit fabriquer une multitude de sagayes et de coutelas, qui ne pouvaient être d'aucune utilité ; enfin, le 20 août, il désigna de nouvelles troupes dont un des chefs adressa à la Reine cette harangue belliqueuse : « Les Français sont comme un torrent qui tâche de rompre une digue, mais Madagascar est une digue que protège un solide rempart, car nous soldats, nous ferons de nos corps un rempart pour défendre notre île. C'est avec ces fusils que nous les tuerons et, comme dit le proverbe, les Blancs seront tués par une arme qu'ils ont fabriquée eux-mêmes. Si des étrangers veulent s'emparer de notre île parce qu'ils la trouvent à leur gré, est-ce que nous, qui en goûtons les bienfaits de tout temps, nous pouvons ne pas la défendre en lui faisant un rempart de nos corps ? A vous seule, Reine, Andrianampoinimerina et Radama Ier ont légué ce royaume ; ayez donc confiance, ces Français, nos ennemis, nous vous les amènerons pieds et poings liés » (1).

Pendant qu'à Tananarive on faisait les plus grands efforts pour arrêter les envahisseurs, le corps expéditionnaire quittait Maevatanana et Suberbieville et commençait la deuxième phase des opérations (2) : nos soldats continuaient cependant à travailler péniblement à la route qui devait relier Majunga

(1) *Gazety Malagasy*, août 1895.

(2) Pendant la première quinzaine d'août, les troupes françaises trouvèrent dans le massif des Ambohimena de nombreuses tranchées, des fossés, des trous de tirailleurs, des traces de camps, abandonnés par les ennemis qui s'étaient réfugiés dans la montagne et d'où ils sortaient de temps en temps pour tirer quelques coups de fusil, mais la journée du 16 août fut marquée par une attaque plus vive à 80 kilomètres au sud de Suberbieville et à 15 kilomètres à l'est d'Andriba, où nos soldats ont coupé la retraite de l'arrière-garde merina après lui avoir tué 9 hommes et n'ayant eu qu'un seul blessé, du bataillon malgache. Le 20, la brigade Voyron occupa le sommet des petits Ambohimena, auprès de la vallée du Kamolandy, dans le Sud de laquelle 5.000 Merina, sous les ordres de Rainiantsalahy, étaient fortement retranchés ; le 21, elle attaqua le fortin d'Ambodiamontana, dont la garnison, après avoir tiré

à Mangasoavina, près d'Andriba ; ils avançaient lentement au milieu de grandes difficultés. Ce ne fut que le 21 août qu'ils arrivèrent au pied d'Andriba (1), dont le colonel anglais Graves, instructeur des troupes merina, avait organisé la défense (2). Les Merina, comptant sur la position naturellement forte de cette place et sur leur habileté au tir, étaient pleins de confiance et canonnèrent mieux que par le passé, mais les obus à la mélinite que lancèrent les Français réduisirent au silence leurs canons Hotchkiss et firent de nombreuses victimes ; aussi, pendant la nuit, le général Rainianjalahy se hâta-t-il de s'éloigner avec tout son monde, incendiant les villages qui se trouvaient sur sa route. Le lendemain matin, les Français montèrent à l'assaut d'Andriba, s'attendant à une résistance acharnée. Quelle fut leur surprise en trouvant le fort évacué !

A la nouvelle de la prise d'Andriba (3), Tananarive fut dans la consternation. Le Premier Ministre eut beau envoyer de nouvelles troupes et annoncer que les déserteurs et les fuyards seraient, conformément à la loi, brûlés vivants (4), les soldats désertaient ou, lorsqu'ils arrivaient sur le champ de bataille, ils s'enfuyaient à la vue des ravages faits par les projectiles français.

Le Premier Ministre ne savait que faire pour sauver son pays ; il pensa à rompre les digues de l'Ikopa afin d'inonder la plaine de Betsimitatatra, croyant

quelques coups de fusil, s'enfuit sans attendre la riposte, ayant tué deux de nos soldats et en ayant blessé trois. Le 22, l'armée merina abandonna ses positions et se retira à une trentaine de kilomètres, abandonnant dans les silos de grandes provisions de riz.

(1) La distance de Majunga à Andriba est d'environ 225 kilomètres à vol d'oiseau ; jusqu'au mont Beritzoka, qui en est à une quinzaine de kilomètres, l'armée eut à traverser de vastes plaines marécageuses et de grands plateaux boisés ; au-delà, c'est un chaos de collines d'argile rougeâtre et de hautes crêtes pour la plupart rocheuses.

A titre documentaire, nous reproduisons Appendice XXXIII une lettre que M. A. Ranchot a écrite à un ami personnel au cours de la campagne.

(2) Mais, quand il eut constaté que les troupes merina n'étaient pas capables de résister aux soldats français, le 15 septembre il partit pour Mananjary, où il s'embarqua pour l'Angleterre.

(3) Voir G. Mondain : *Documents historiques malgaches* : La fuite à Andriba et prise de cette place, *Mém. de l'Acad. malg.* fasc. VII, 1928, p. 81-88.

(4) Il était impossible d'appliquer cette peine à tous les coupables, qui étaient en grand, très grand nombre. On fit toutefois un exemple en brûlant le 10 septembre un soldat qui, comme le note un contemporain désabusé «avait manqué d'habileté ou d'argent pour s'esquiver ».

barrer ainsi la route de la capitale, mais, se rendant compte que la récolte de riz serait dès lors perdue, il renonça à cette mesure qui lui eût été, du reste, beaucoup plus préjudiciable qu'aux Français. Il se contenta de faire démolir l'Observatoire d'Ambohidempona, dans les sous-sols duquel il se figurait, d'après des récits imaginaires, qu'était caché tout un matériel de guerre et dont il fit enlever les appareils électriques (1), engins dangereux, disait-on, avec lesquels les Français devaient réduire Tananarive en cendres (2).

Pendant ce temps le général Duchesne, voulant atteindre Tananarive avant l'hivernage qui s'approchait, et s'étant rendu compte de la faible résistance que pouvait lui opposer l'armée merina, renonça à prolonger la route carrossable qui avait pris tant de temps et qui lui avait coûté tant d'hommes, morts de maladies et de fièvres (3) : on n'avait jusque-là progressé que de deux à trois kilomètres par jour. Le 14 septembre il fit partir une colonne allégée, composée d'environ 6.000 hommes et 3.000 mulets ou chevaux, qui étaient sous les ordres des généraux Metzinger et Voyron, afin d'arriver au but à la fin du mois, au moyen de marches moyennes de 14 à 15 kilomètres par jour.

Cette colonne, qui était dégagée de tous les impedimenta et pouvait faire chaque jour une quinzaine de kilomètres, comprenait : 237 officiers, 4.013 combattants, 4 batteries d'artillerie, 1.515 conducteurs auxiliaires, 266 chevaux et 2.809 mulets. Les approvisionnements étaient de vingt-deux jours de vivres, 140 cartouches par homme et 1.116 projectiles pour 12 pièces de montagne (*Rapport sur l'expédition de Madagascar*, par le général Duchesne, 1897, p. 102 et 103). L'avant-garde, sous le commandement du général Metzinger,

(1) D'après la rumeur publique, ces fils électriques communiquaient avec des gargousses et des torpilles qui avaient été placées sous le palais de la Reine.

(2) Cinq jours après, arriva sur les ruines une procession de huit hommes habillés en rouge, dont l'un d'eux, l'officiant, portait, enveloppé dans des étoffes, le talisman Kelimalaza, que l'on croyait avoir été brûlé par ordre de la Reine Ranavalona II. Saluée respectueusement tout le long du chemin par les spectateurs, elle s'arrêta sur les ruines et des prières furent dites pour demander la défaite et l'expulsion des envahisseurs (R.P. Colin : « Destruction de mon Observatoire ». *Notes, Reconnaissances et Explorations*, t. V, 3e trimestre 1898, p. 1.069-1.071, avec une planche qui en montre les ruines).

(3) Le 6 septembre, elle était praticable jusqu'à Mangasoavina, un peu au sud d'Andriba, et elle devint la base du ravitaillement.

qui comprenait 101 officiers, 1.763 soldats, 316 conducteurs auxiliaires, 116 chevaux et 614 mulets, est partie le 14 et a été suivie le 15 par le gros, sous les ordres du général Voyron, qui comprenait 92 officiers, 1.464 soldats, 970 conducteurs auxiliaires, 116 chevaux et 1.734 mulets ; le 17 est partie la réserve, commandée par le colonel de Lorme, dont l'effectif était de 44 officiers 786 soldats, 229 conducteurs auxiliaires, 34 chevaux et 461 mulets. L'artillerie, qui avait 12 pièces de 80 mm. de montagne, était sous les ordres du commandant Henry et il y avait deux compagnies du génie et un service de santé comprenant deux sections d'ambulance.

Un ordre du Commandant en chef, en date du 8 septembre 1895, avait expliqué aux troupes la nécessité de proportionner ce dernier effort aux moyens matériels dont il disposait et exprime le regret que toutes ne puissent participer à l'honneur d'être montées de haute lutte à Tananarive.

Le 15 septembre 1895 au matin, la colonne s'empara d'Ampotaka en face de Tsinainondry qu'occupaient de sept à huit mille Merina qui, de peur d'être condamnés à être brûlés vifs, se conduisirent d'abord assez courageusement, déchargeant force coups de fusil et de canon contre les assaillants, mais qui, dès qu'ils furent chargés de près, lâchèrent pied et allèrent s'établir sur les monts Ambohimena. Quant aux Français, ils campèrent le 16 au soir à Ambohinaorina, le 17 au nord de Kinajy et le 18 au pied des monts Ambohimena, qui protègent l'Imerina et sur lesquels avaient été élevées à la hâte de nombreuses et solides fortifications ; attaqués le 19 au matin, les Merina y lancèrent une grêle de projectiles, mais, serrés de près, ils battirent en retraite vers l'Ankarakara, tandis que le général Duchesne établissait son camp ce soir même au sud des Ambohimena, dans la plaine de Maharidaza (1).

Quand on apprit que les Français avaient franchi les Ambohimena (2), l'épouvante fut à son comble à Tananarive et beaucoup d'habitants se réfugièrent à la campagne, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. Le Premier Ministre réunit à la hâte environ 2.000 hommes dont il confia le commandement

(1) A partir de ce point, les Français avaient pour se guider la carte détaillée d'Imerina à 1/100.000e, que A. Grandidier avait dressée et dont il avait donné des épreuves à l'État-major du Corps d'expédition.

(2) « En approchant de la ville de Tananarive, écrivait le général Duchesne à M. Le Myre de Vilers, je n'ai plus que quelques jours de vivres et il va falloir se nourrir sur le pays ; nous nous contenterons de viande fraîche et de riz : les Malgaches vivent avec cela ; nous ferons comme eux. »

TANANARIVE
ET SES
ENVIRONS

Echelle.
0 500 1.000 1.500 2.000 m.

ANDROHIBE
ILAFY
AMBONILOHA
Station de T.S.F.
Piton
Ahi MANARINA
Betafo
ANALAMAHITSY
Andranoambo
BETSIMITATATRA
Jardin d'essai
1250
SOAMANANDRARINA
ANKADIFOTSY
Cimetière
Hôpital militaire
Betongolo
ANDRAISORO
Gare
Camp
ISOTRY
Fort Duchesne
1370
FARAVOHITRA
ANDRAINARIVO
Palais de Justice
Gouvt Général
Ankatso
Lac d'Anosy
Etat Major
(Observatoire)
1374
MONT AMBOHIDEMPONA
1287
Place Richelieu
Quart.r général
1420
Palais de la Reine
Et Voyron
Ahi MITSIMBINA
Lac d'Ahi po
NOSIPATRANA
Lac Mandroseza
IKOPA
Ampandrianomborona
1243
SOANIERANA
Gué
Bac
MAHAZOARIVO
NOSIZATO
1247
Gare
1250
1246
1280
IKOPA
1278
1254
1246
1243
ANTANJOMBATO
1252
Ifarihy
1280
Analampanja

à Razanakombana, XVe honneur, qu'il nomma général en chef de toutes les armées du Nord-Ouest, et auquel il adjoignit comme lieutenant Rasanjy, XVe honneur, deux hommes qui avaient toute sa confiance ; cette armée, après qu'elle eût été reçue par la Reine au Palais le dimanche 22 septembre à 10 heures du matin, et que le général en chef « eut assuré la Reine qu'il allait anéantir les ennemis », se mit immédiatement en marche (1), emmenant avec elle tous les maîtres d'école et leurs élèves les plus grands. Le mercredi 25, la Reine harangua une foule immense réunie dans la cour du Palais et le Premier Ministre, lui répondant au nom du peuple, lui dit : « N'ayez nulle crainte ô notre Reine! Vous voyez devant vous cette foule, tous nous sommes soldats, tous nous avons des armes, nous sommes plus de cent contre un et jamais nous ne laisserons des étrangers toucher au royaume que vous a légué Andrianampoinimerina ».

Pendant ce temps, la colonne française avançait, campant le 21 septembre près d'Ankazobé, le 22 au Nord d'Ankarahara et le 23, après avoir repoussé un groupe de soldats merina, à Fihaonana. L'arrière-garde, étant arrivée non sans quelque retard pendant la journée du 24, est allée, le 25, camper près de Babay, dominant la vaste plaine de Betsimitatra et Tananarive situé à 35 kilomètres seulement. Partie le lendemain matin, elle fut accueillie, près du marché de Sabotsy, par une vive fusillade qui blessa six hommes (2), mais trois compagnies, déposant leurs sacs, se lancèrent à l'assaut et mirent l'ennemi en fuite ; on se remit alors en marche. Arrivée près de Tsimahandry, elle fut accueillie par le feu de trois pièces d'artillerie postées sur les hauteurs d'Ambohipiara, qui tuèrent un caporal, mais elle ne tarda pas, par une charge vigoureuse, à repousser l'ennemi, et elle campa trente-six heures sur les hauteurs d'Ambohipiara, à l'ouest de Tsimahandry, à vingt kilomètres de Tananarive. Comme A. Grandidier l'avait indiqué à l'État-Major de l'expédition avant son départ, en lui donnant la carte topographique de l'Imerina qu'il venait de terminer

(1) Le *Journal officiel* expliqua pourquoi les troupes merina avaient été expédiées un dimanche, jour consacré à la prière : « de même, disait-il, que tout le monde court aux digues, même lorsqu'elles se rompent un dimanche, pour empêcher les eaux de l'Ikopa d'inonder les rizières de la plaine, de même il a fallu courir de suite à l'encontre des ennemis pour les empêcher d'envahir Tananarive ».

(2) Dont deux très grièvement.

dans ce but, la grande plaine qui s'étend à l'Ouest de Tananarive et qui semble une vaste prairie est, en réalité, une immense rizière coupée de cours d'eau, un marécage où un corps d'armée ne peut manœuvrer sous peine de s'enliser et de devenir facilement la proie des ennemis, de sorte que le seul plan à adopter était de contourner cette plaine par le Nord et d'aller sur l'une des collines qui dominent Tananarive de l'Est et d'où il était assez facile de bombarder la ville, notamment du haut du mont Ambohidempona où était l'Observatoire (1). C'est en effet ce plan qu'adopta le général Duchesne et la colonne quitta le camp de Tsimahandry le 28 septembre, se dirigeant vers l'Est. L'avant-garde et le gros de la colonne arrivèrent sans incident vers midi à trois kilomètres dans le Sud-Ouest d'Ambohimanga, mais l'arrière-garde fut attaquée, elle n'eut pas toutefois grand-peine à se dégager. Le lendemain 29, lorsque l'avant-garde déboucha dans le village de Sabotsy, près de Namehana, elle fut accueillie par une vive fusillade et une canonnade parties d'Ilafy, qui blessèrent un officier et trois soldats, mais vers midi la colonne repoussa l'ennemi et campa auprès d'Ilafy même (2).

Enfin, le 30, tandis que l'arrière-garde était soumise à un feu d'artillerie très vif dont deux compagnies de Haoussas eurent vite raison en chargeant à la baïonnette les artilleurs merina dont ils tuèrent plusieurs sur leurs pièces, le gros de la colonne allait de l'avant, se préparant à lutter contre les 25.000 soldats merina dont les uns étaient embusqués de tous les côtés, et dont les autres occupaient les différentes hauteurs avoisinant Tananarive (3). La brigade du général Metzinger, qui avait quitté Ilafy avant le jour, se trouvait à huit heures et demie en face des rochers d'Ankatso, dont il culbuta rapidement les défenseurs et d'où, à 11 h. 45, il bombarda l'Observatoire d'Ambohidempo-

(1) Cet Observatoire dont nous avons parlé page 240 a été fondé en 1889 par le R.P. Colin (Voir APPENDICE XXXIV).

(2) Pendant ce temps, les protestants accusaient les catholiques d'être de connivence avec les Français et plusieurs de ceux-ci furent saisis et garrottés ; on parlait même de les mettre à mort, mais des préoccupations plus graves empêchèrent qu'on poussât plus loin ces persécutions, car il fallait tenter de sauver Tananarive (R.P. MALZAC, *Histoire du Royaume hova*, 1912, p. 599-600).

(3) A ces combattants en chair et en os s'en était joint un autre, le fameux talisman Kelimalaza, si vénéré par les ancêtres, mais l'officiant qui le portait solennellement au-devant des envahisseurs ne tarda pas à comprendre que son fétiche n'avait aucun effet protecteur.

na, qui n'en était qu'à 1.500 mètres ; l'artillerie merina qui y était installée riposta vigoureusement et n'abandonna la lutte qu'après avoir reçu 77 obus. Les Français, déjà maîtres de toutes les crêtes voisines de la capitale, s'y installèrent rapidement, n'ayant eu que deux hommes blessés, et, aussitôt, utilisant les deux canons abandonnés par les Malgaches (1), lancèrent des projectiles qui firent plusieurs victimes ; mais vers trois heures nos batteries, étant mises en position, lancèrent sur la cour du palais, qui était pleine de soldats, des obus à la mélinite qui produisirent un effet terrifiant (2) : 35 hommes tués d'un premier coup, 24 d'un second (3). Les projectiles touchèrent la flèche du temple, la tour Nord-Est du Palais et la varangue d'un grand bâtiment où étaient accumulés des barils de poudre qui, heureusement, ne furent pas atteints.

La Reine se préparait à quitter Tananarive ce soir-là même pour se réfugier à Fianarantsoa et, si elle avait pu mettre ce projet à exécution, il n'est pas douteux que l'avenir eût été probablement très différent de ce qu'il est devenu. En effet, beaucoup de personnes en France jugeaient que le prix payé pour la conquête d'une petite partie de Madagascar, c'est-à-dire la perte de plus du tiers de l'effectif de l'armée, soit environ 6.000 hommes morts de fièvre ou de maladie, n'était pas en proportion de la valeur du pays acquis, et il est possible, sinon probable, que le Gouvernement français eût arrêté l'expédition après la prise de Tananarive. La conquête de Madagascar n'eût donc probablement pas eu lieu si l'exode de la Reine et de nombreux Merina dans le pays betsileo, qui est situé à six jours de marche de la capitale, s'était exécuté comme il allait l'être lorsque les deux premiers obus lancés par les Français, qui tombèrent

(1) Les artilleurs merina, avant de s'enfuir, avaient caché sous terre leurs munitions et brisé la hausse des deux canons, mais les Français n'eurent pas de peine à découvrir les munitions et à improviser des hausses en bois, si bien que les premiers obus qui tombèrent sur Tananarive venaient de canons malgaches.

(2) L'État-Major français avait en mains, comme nous l'avons dit plus haut, la carte au 1/100.000e de la partie centrale de l'Imerina que A. Grandidier avait établie d'après ses observations et celles des R.P. Roblet et Colin. Ce document donnait à quelques mètres près la distance entre l'Observatoire et la Cour du Palais (voir cette carte réduite au 1/200.000e, dans le tome I de l'Ethnographie de cette *Histoire de Madagascar*, p. 236 *bis*).

(3) Les trois dernières journées (28, 29 et 30 septembre) nous ont coûté 8 morts et 63 blessés, dont 4 officiers.

auprès du Palais, y jetèrent la panique et la consternation (1). Eperdus, démoralisés, la Reine et le Premier Ministre ordonnèrent de hisser le drapeau blanc au sommet du *Manjakamiadana*, du Palais royal, à la place du drapeau merina, et peu après, Marc Rabibisoa, précédé d'un immense drapeau blanc, se présenta devant le général Duchesne pour demander qu'on cessât le feu ; le général exigea des négociateurs munis de pleins pouvoirs et, moins d'une heure après, Radilofera, fils du Premier Ministre, accepta, au nom du Gouvernement merina, toutes les conditions qui lui furent posées, tandis que le général Duchesne se tenait avec le groupe du général Voyron (4 bataillons, 2 batteries et le convoi) prêt, en cas de trahison, à brûler la ville, comme il en avait avisé les plénipotentiaires auxquels il avait en même temps donné l'ordre de faire remettre au général Metzinger les canons, les fusils et les munitions existant à Tananarive (2).

Le soir même, le général Metzinger, nommé gouverneur militaire de Tananarive, en prenait possession avec 4 bataillons, 1 batterie et 2 compagnies du génie (3). Le succès le plus complet couronnait la marche héroïque exécutée

(1) Ils ont accusé Dieu de leur défaite. Dieu, ont-ils dit, « dont les desseins sont impénétrables et qui a détourné nos boulets, affaibli le bras de nos guerriers parce qu'il voulait que les Français occupassent Tananarive ».

(2) *Rapport sur l'expédition de Madagascar*, par le général DUCHESNE, p. 129-136. — Sur 17.500 hommes de troupes, renforts compris (tant Français que noirs), qui ont été envoyés à Madagascar, il y a eu 5.592 décès (3.417 parmi les troupes de la guerre et 2.175 parmi les troupes de la marine, soit 4.189 Français et 1.403 non Européens). Le 40e bataillons de chasseurs a été le corps le plus éprouvé ; obligé le 29 juin d'aller secourir en plein midi, sous un soleil tropical qui ne pardonne pas, une compagnie de tirailleurs algériens qui venait d'être attaquée, il a perdu 40 p. 100 de son effectif ; dans les autres corps, les pertes ont varié de 20 à 25 p. 100 (Cavaignac, Ministre de la Guerre, *séance de la Chambre des députés* du 27 novembre 1895). Le 13 mars 1896, le Comité de Madagascar a ouvert une souscription publique en France pour élever à Tananarive un monument en l'honneur de ces soldats et des marins du corps expéditionnaire morts pendant la campagne.

Voir en APPENDICE XXXV le récit que M. Ranchot, ancien Résident général à Madagascar, délégué du Ministre des Affaires étrangères auprès du général Duchesne, a fait de la prise et de l'entrée à Tananarive. (*L'expédition de Madagascar, journaux de route* par A. d'ANTHOUARD et A. RANCHOT, 1930, p. 226-244.)

(3) Soit un total de 3.200 hommes.

en dix-sept jours sous les ordres du général Duchesne par la colonne légère formée à Andriba (1).

« Les opérations de la colonne légère étaient terminées. Elles avaient imposé bien des souffrances, mais elles étaient couronnées par le plus éclatant succès (2) : ce succès nous coûtait 4 officiers blessés, 10 hommes de troupe tués, 12 disparus et 52 blessés ; on avait consommé 81.000 cartouches et 362 projectiles d'artillerie.

Le général Duchesne a remercié les troupes par l'ordre du jour suivant, daté du 1er octobre : « Officiers, gradés et soldats, l'effort que je vous ai demandé pour atteindre Tananarive a produit ses fruits. Une marche presque ininterrompue de dix-sept jours, marquée de fréquents combats, nous a amenés d'Andriba à la capitale. Vous avez su triompher de tous les obstacles qui vous ont été opposés et, le 30 septembre, après une action laborieuse et brillante pour nos armes, nous sommes entrés à Tananarive. Les négociations en vue de la paix, commencées aujourd'hui, ont abouti à la signature d'un traité de paix... Cet heureux résultat est dû à votre énergie et à votre persévérance ; je vous en remercie sans attendre les félicitations que la France, fière de votre succès, ne manquera pas de vous adresser », et il a envoyé à Paris ce télégramme : « Après une action brillante, Tananarive a été occupée le 30 septembre ; les négociations ont été commencées le 1er octobre et ont abouti dans la soirée du même jour ». Le Gouvernement s'empressa de lui télégraphier : « La France entière et le Gouvernement de la République vous adressent, Général, leurs félicitations, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats du corps expéditionnaire. Vos admirables troupes ont bien mérité de la Patrie. La France vous remercie, Général, des services que vous venez de rendre et du grand exemple

(1) On a été unanime à déclarer que les troupes françaises s'étaient admirablement conduites. « La conduite des Français a été excellente depuis le commencement de la campagne jusqu'à la fin, dit le *Standard* du 21 novembre 1895... Ils se sont fait beaucoup d'amis » et, d'après le *Pall Mall Gazette* (22 novembre 1895) : « La prise de Tananarive fait le plus grand honneur aux Français... L'admirable discipline et la modération avec laquelle l'occupation a été effectuée sont plus honorables que des victoires éclatantes ».

(2) A la grande surprise des Malgaches, qui ne pouvaient comprendre comment, avec aussi peu de monde et d'aussi petits canons, nous étions venus à bout de leurs 20.000 soldats et de leurs nombreuses batteries.

que vous avez donné ; vous avez prouvé, une fois de plus, qu'il n'y a pas d'obstacles, ni de périls, dont on ne vienne à bout avec du courage, de la méthode et du sang-froid. Le Gouvernement propose la création d'une médaille de Madagascar, qui sera donnée à toutes vos troupes » et, par ce même télégramme, il a nommé le général Duchesne Grand-Officier de la Légion d'honneur.

Les Chambres étaient alors en vacances ; dès leur rentrée, leurs présidents s'associèrent au Gouvernement. Au Sénat, M. Loubet a dit : « Notre première pensée doit être pour ces vaillants soldats qui ont défendu si courageusement, au milieu de tant d'obstacles, l'honneur et les intérêts de la Patrie. En les voyant partir nous étions sans inquiétude sur leurs succès, mais non sans angoisse en songeant aux dangers de toutes sortes qu'ils allaient affronter et dont le moindre était le feu de l'ennemi. Ils ont répondu à la confiance que nous avions mise en eux et ils ont ajouté une page glorieuse à nos annales militaires et accru nos possessions d'une magnifique conquête. Cette conquête, nous l'avons achetée par de douloureux sacrifices, mais nous avons le droit d'en être fiers, car elle n'est pas faite au seul profit de la France, mais au profit de l'humanité et de la civilisation. J'envoie donc à notre Corps expéditionnaire, au nom du Sénat, l'expression de notre sympathie passionnée et de notre reconnaissance ».

Quant à M. Brisson, président de la Chambre des Députés, il s'est exprimé en ces termes : « En reprenant nos travaux, notre pensée à tous est pour ces fils héroïques de la France qui viennent de porter notre drapeau sur une terre lointaine, où ils ont fait preuve de robustes vertus. Par leur endurance obstinée en face de maux inattendus, par leur volonté de marcher et de vaincre, nos troupes ont montré une fois de plus qu'à la guerre la flamme intérieure de l'homme et la discipline réfléchie peuvent triompher de tout. Représentants de la nation, nous nous inclinons avec un pieux respect devant la tombe de ceux qui sont morts pour la Patrie et c'est avec reconnaissance que nous saluons ceux qui font flotter définitivement nos trois couleurs sur la grande île : ils ont été à la hauteur de tous les sacrifices, de toutes les difficultés, de toutes les espérances ! » (1).

Le lendemain de la prise de Tananarive, le 1er octobre, le général Duchesne

(1) J. Poirier, *Conquête de Madagascar, en 1895-1896*, p. 297.

s'installa à la Résidence générale, sur laquelle fut hissé le drapeau tricolore (1), et le jour même, il présenta aux plénipotentiaires merina un projet de traité de paix qui fut signé séance tenante et que devait ratifier le Gouvernement français (2) : M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, trouvant après réflexion que cet acte, qui était bilatéral, imposait ou du moins semblait imposer à la France des obligations, envoya dès le 18 septembre au général Duchesne une dépêche pour qu'il ne présentât à la signature du gouvernement merina qu'un acte unilatéral par lequel serait reconnue la prise de possession de Madagascar par la France, mais cette dépêche n'arriva que le 7 octobre et le Général jugea qu'il n'y avait pas, pour le moment, à revenir sur le fait accompli : ce n'est que plus tard, le 18 janvier 1896 (3), après l'arrivée du

(1) Les troupes d'occupation furent réparties ainsi qu'il suit : dans l'intérieur de la ville, trois bataillons préposés à la garde du Palais de la Reine, du Palais du Premier Ministre et des magasins administratifs de la place d'Analakely, et, autour, trois batteries d'artillerie à l'Est et au Sud et cinq bataillons répartis au Nord et à l'Ouest.

(2) Commencées à une heure, les négociations étaient terminées à trois heures *(a)*.

(3) Depuis le mois de décembre 1895, Madagascar avait passé de la direction du Ministère des Affaires étrangères à celle du Ministère des Colonies.

(a) Ce traité comportait : la reconnaissance du protectorat de la France avec toutes ses conséquences ; la représentation du Gouvernement français auprès de la Reine ainsi que dans les relations extérieures de Madagascar les affaires intéressant les puissances étrangères devant être traitées par l'entremise du Résident général de France ; protection par notre Gouvernement des sujets malgaches établis à l'étranger ; occupation de Madagascar par des forces suffisantes pour assurer le respect du protectorat et la sécurité de l'île contre tout danger, tant extérieur qu'intérieur (art. 7) et concession du territoire de Diego-Suarez limité par le parallèle de 21°45' lat. S. environ ; contrôle sur son administration intérieure ; dépenses des services publics et de la dette assurées par les revenus de l'île ; aucun emprunt ne devant être contracté sans l'autorisation du Gouvernement français, qui ne garantissait pas les dettes antérieures. Mais le Gouvernement n'y donna pas son adhésion et, le 27 novembre 1895, M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères, a dit à la Chambre des Députés : « Nous n'avons pas l'intention de répudier les conventions faites le jour de la prise de Tananarive, mais avant de soumettre un texte définitif à la ratification des Chambres et du Président de la République, le Gouvernement a pensé que les principes implicitement contenus dans certaines clauses des conventions du 1er octobre pourraient être formulés d'une façon plus nette, et qu'il était nécessaire d'apporter à ces textes certaines modifications destinées à éviter toute méprise sur leur signification véritable et à prévenir toute possibilité de nouveaux conflits. Nous soumettrons prochainement à la ratification des Chambres un instrument définitif conforme à ces déclarations ».

(*Journal Officiel*, *Documents parlementaires*, 28 novembre 1896, et *Livre Jaune*, pièce 69, p. 80). — Le 29 déc. fut votée une loi ouvrant des crédits montant à la somme de 17.932.000 francs pour dépenses *(b)* de l'expédition, soit 10. 720.000 pour le Ministère de la Guerre et 7.212.000 pour le Ministère de la Marine.

(b) Nous avons déclaré Madagascar possession française, mais entendant conserver l'administration indigène comme un rouage intérieur afin d'utiliser, pour l'exécution de nos volontés, l'autorité que les traditions lui ont acquise sur les populations. « Cette administration, a dit le Ministre A. Lebon au Résident général, est un instrument que vous devez avoir sous votre direction étroite, vous exercerez votre action par voie d'avis et de contrôle et vous ne commanderez que quand vos avis seront méconnus. »

Résident général M. Laroche (1), que cet acte unilatéral, qui nous déliait de toutes responsabilités en ce qui concernait les engagements antérieurs pris par le gouvernement merina, fut signé par la Reine, acte de soumission par lequel elle reconnaissait la « prise de possession de Madagascar par la France » (2) et dont la notification a été faite aux puissances étrangères (3).

Dans ces deux actes, Ranavalona III acceptait le protectorat de la France avec toutes ses conséquences, ou plutôt la prise de possession, et elle ne pouvait faire autrement, puisque nos troupes occupaient l'Imerina, mais le Gouvernement français voulait maintenir le Gouvernement local comme intermédiaire

(1) Parti de Marseille le 12 décembre 1895 avec 13 fonctionnaires français que suivirent 34 autres en janvier, il est arrivé à Tamatave le 9 janvier et, le 16, à Tananarive. Nommé par décret du Président de la République en date du 11 décembre et relevant du Ministre des Colonies, il était « le dépositaire des pouvoirs de la République Française dans toute l'île de Madagascar » : il organisait, dirigeait ou contrôlait les différents services ; il était responsable de la défense intérieure et extérieure de l'île ; un conseil de résidence était institué auprès de lui et il dressait chaque année, en conseil de résidence, le budget. Par un décret en date du 28 décembre, il a été institué un corps de Résidents exerçant leurs fonctions sous l'autorité du Résident général, corps comprenant des Résidents de 1re, 2e et 3e classe, des vice-résidents de 1re et de 2e classe et des chanceliers de 1re et de 2e classe. Les Résidents étaient chargés de l'exécution des instructions du Résident général, contrôlaient les administrations locales et assuraient l'ordre et la sécurité dans leurs circonscriptions respectives. (*Bulletin du Comité de Madagascar*, 1896, p. 32-34.) Et un décret du 29 décembre 1895 a établi les juridictions suivantes :

1° des tribunaux de paix appliquant les lois françaises et les lois locales visées pour exécution par le Résident général ; 2° des tribunaux de paix à compétence étendue ; 3° des tribunaux de première instance ; 4° une Cour d'appel ; 5° des Cours d'assises, tribunaux et cours connaissant de toutes les affaires autres que celles dans lesquelles il n'y a que des indigènes en cause (*Bulletin Comité de Madagascar*, 1896, p. 23-32).

(2) Le 6 août 1896 fut promulguée une loi d'annexion qu'accompagnait un ordre du jour « abolissant l'esclavage ». En conséquence de cette loi, les produits français sont dès lors entrés en franchise et n'ont plus payé à l'importation le droit de 10 p. 100 *ad valorem.* Les produits d'origine étrangère ont été seuls frappés de ce droit.

(3) Voir l'ordre du jour lors de l'interpellation à la Chambre des Députés du 19 mars 1896. Par suite de cet acte, le Gouvernement de la République française représentait dorénavant Madagascar dans toutes ses relations extérieures et devait y maintenir les forces nécessaires à l'exercice de son autorité et y entretenir un Résident général chargé de contrôler l'administration intérieure, et la Reine devait procéder aux réformes qu'il jugerait utiles.

entre lui et les indigènes, la Reine ne gardant qu'une partie de ses pouvoirs sous le contrôle et sous l'autorité du Résident général. L'annexion eût nécessité un déploiement immédiat de forces considérables et de grandes dépenses de vies et d'argent ; par le protectorat, s'il eût été admis et appliqué sans arrière-pensée (1), on pouvait, pour gouverner le pays, utiliser les autorités indigènes ; il était donc bon de faire un essai. Malheureusement rien ne parut, et en réalité rien ne fut changé aux yeux du peuple malgache, car le gouvernement et l'administration merina et, en somme, l'hégémonie du souverain sont restés les mêmes, de sorte que les Betsileo, les Betsimisaraka, les Antankarana, etc., ont continué à être gouvernés et pressurés comme auparavant : en réalité, nous nous faisions les protecteurs et les défenseurs de cette royauté qui ne nous aimait pas et nous la soutenions contre des peuples qui la détestaient.

Des mouvements insurrectionnels qui ne tardèrent pas à éclater forcèrent à annexer purement et simplement l'île entière ; car beaucoup de personnages influents n'acceptaient qu'à contre-cœur notre protectorat, si bénin qu'il fût, et, pour prévenir toute révolte, le général Duchesne intima l'ordre au gouvernement merina de livrer immédiatement tous les canons, fusils et projectiles qui étaient dans la ville (2) et aux soldats dispersés dans la campagne de rappor-

(1) Dans ce pays conquis par nos armes et qui était à notre merci, nous avions le droit de disposer de la force armée, de diriger la politique générale, de nommer les fonctionnaires, nous en étions en réalité les maîtres absolus et, en effet, dès que nous avions à faire prévaloir notre autorité, nous le pouvions ; mais malheureusement, le premier Résident qu'on a envoyé à Madagascar n'avait pas la pratique des questions coloniales et il l'a laissé péricliter. La dénomination de protectorat n'a pas en soi d'importance puisque, avec l'administration indirecte, on peut avoir et on a les réalités du pouvoir. Comme l'a dit, mais non sans raison, M. d'Estournelles à la Chambre des Députés le 19 mars 1896, « le mot protectorat veut dire, non pas que nous protègerons les Merina, mais que nous nous protègerons nous-mêmes contre nos propres entraînements », contre notre funeste habitude de vouloir introduire partout nos méthodes et nos mœurs. Et il a ajouté : « Je ne vois pas où nous pourrons trouver des auxiliaires à Madagascar en dehors des Merina... qui sont les seuls intermédiaires, les seuls points d'appui pour administrer notre nouvelle colonie ; autrement, il vous faudra vous substituer à l'autorité indigène qui, elle, fonctionne sans frais, et gare à la carte à payer ». (Voir en APPENDICE XXXVI le résumé des débats parlementaires de la séance du 19 mars 1896, à la Chambre des Députés.)

(2) On y trouva 74 canons, dont 30 de modèles modernes, et une énorme quantité de munitions de toutes sortes, pour l'artillerie comme pour l'infanterie.

ter leurs fusils, mais beaucoup les cachèrent ; il fit établir en outre, sur des hauteurs voisines de Tananarive, des batteries et assura ainsi la sécurité de la capitale.

Il s'occupa aussi, non seulement d'améliorer, mais d'ouvrir des voies de communication avec la côte, tant du côté de l'Ouest (1) que du côté de Tamatave, la prise de Tananarive ayant forcé le gouverneur merina Rainandriamampandry à rendre la place de Farafatrana où il s'était cantonné (2).

Désirant avec raison gagner la confiance des Merina, le général Duchesne fit afficher à Tananarive et publier dans le *Journal officiel* une proclamation dans laquelle il déclarait que les Français étaient venus à Madagascar, non pour prendre la terre et enlever aux habitants leurs propriétés, ni pour renverser le gouvernement, mais uniquement pour faire valoir leurs droits et instruire les Malgaches, ajoutant que ceux-ci, en se soumettant, trouveraient le bonheur et la prospérité, mais au contraire qu'ils encourraient de terribles châtiments s'ils tentaient de se révolter. Et, comme il était indispensable de donner au gouvernement merina une direction favorable à la France, il éloigna les personnages influents qui nous étaient notoirement hostiles (3) et il jugea prudent de reléguer dans sa campagne de Tsarasaotra le Premier Ministre Rainilaiarivony (4) qu'il remplaça le 15 octobre par Rainitsimbazafy ; Rainandriamampandry fut nommé ministre de l'intérieur.

La Conquête de Madagascar étant achevée, le Comité de Madagascar a pris l'initiative d'élever un monument à la mémoire des soldats et des marins morts pendant la campagne, groupe exécuté par Barrias dont l'œuvre, comme l'a dit le général Gallieni lors de son inauguration à Tananarive le 23 novembre

(1) Dès la prise de Tananarive, deux compagnies de Haoussas furent envoyées à Fihaonana, à une quarantaine de kilomètres au Nord-Ouest de Tananarive, pour protéger les convois venant du Nord-Ouest, précaution utile puisque, dans les premiers jours du mois d'octobre, deux convois furent attaqués entre Ankazobé et Maharidaza et purent être secourus.

(2) Ayant, le 9 octobre, appris la chute de Tananarive, l'amiral Bienaimé envoya un parlementaire à Rainandriamampandry, qui lui remit la place avec 39 canons, 1.200 fusils et de nombreuses munitions. La principale route vers la mer fut dès lors dégagée.

(3) Notamment Ravoninahitriniony, Panoely, Ralaitafika et Frank.

(4) Plus tard, le 19 février 1896, il fut éloigné de Madagascar et conduit en Algérie où il est mort le 17 juillet, âgé de 72 ans.

1901, « symbolise avec une grande puissance les sentiments que nous éprouvons » (1).

Insistons toutefois sur le fait qu'après la prise de Tananarive le régime politique qui était en vigueur continua à fonctionner tant bien que mal et qu'on laissa se perpétuer un état de choses peu propice à l'extension de notre influence et à l'établissement définitif de notre domination à Madagascar. En effet, toute colonie française qu'elle était, le représentant du Gouvernement français auprès de la Reine, qui avait cependant des pouvoirs plus étendus, se soumettait bénévolement aux lois malgaches relatives à l'administration, aux finances et à l'économie politique ; quelques services furent cependant installés pour l'administration de la justice, pour la Direction des Finances, pour le Service des Douanes et des Postes et Télégraphies, pour le Service des Travaux publics, pour le Service Topographique et pour l'Imprimerie officielle.

Dans l'intérieur du pays aussi bien que sur les côtes, l'organisation administrative était naturellement moins avancée que dans la province centrale ; la lenteur des communications et le peu de sécurité qu'on y avait ne permettaient pas à l'autorité centrale d'être en rapports constants avec les différents chefs de provinces et de leur donner des instructions comme il eût été nécessaire, d'autant que les gouverneurs, qui étaient des Merina, avaient presque tous conservé leur influence dans leur circonscription, autour des chefs-lieux où ils résidaient.

Lors de notre prise de possession, Madagascar a été divisé en 10 résidences, 4 au centre (Tananarive, Ambatondrazaka, Antsirabé et Fianarantsoa), 4 dans l'Est (Vohémar, Tamatave, Mananjary et Fort-Dauphin) et 2 dans l'Ouest (Majunga et Tuléar), mais à la fin de 1896, pour réprimer l'insurrection de l'Imerina, Gallieni supprima les trois résidences de Tananarive, d'Ambatondrazaka et d'Antsirabé et divisa le Plateau Central en territoires militaires à la tête desquels il mit des officiers du corps d'occupation.

Les établissements de Diego-Suarez, de Nosy Bé, et de Sainte-Marie, qui

(1) *Revue de Madagascar*, 1er sem. 1902, p. 5-33, avec la gravure du Monument élevé à Tananarive à la mémoire des soldats et des marins morts pendant la campagne de Madagascar, et Grosclaude, Aux morts de Madagascar, *le Figaro* du 2 janvier 1902, reproduit dans la *Revue de Madagascar*, 1er sem. 1902, p. 90-95.

étaient organisés depuis longtemps, ont été rattachés à notre nouvelle Colonie par un décret du 28 janvier 1896.

Durant les deux premiers mois du séjour du général Duchesne à Tananarive, un calme absolu régna dans l'Imerina (1) et le Gouvernement malgache, obéissant à ses conseils et à ses suggestions, prit quelques bonnes mesures : on remplaça un certain nombre de gouverneurs (2) et de chefs de poste et on enjoignit aux juges de juger selon l'équité.

Cependant, la plupart des chefs de l'ancien régime (3), de ceux, et ils étaient nombreux, qui regrettaient l'abolition du culte des talismans et qui attribuaient les malheurs de leur pays à sa conversion au christianisme, pensaient que si l'on avait été vaincu par quelques Français, c'est que l'on n'avait réellement pas combattu, et espéraient amener le peuple à reprendre courageusement les hostilités pour reconquérir son indépendance. Ces idées se répandirent peu à peu et le 22 novembre, jour de la fête du Bain, des fanatiques massacrèrent à Arivonimamo, ville qui n'est située qu'à 40 kilomètres à l'Ouest de Tananarive, le missionnaire anglais William Johnson, sa femme et sa fille (4) ainsi, du reste, que le gouverneur merina Raphaël qui voulait maintenir l'ordre : le R.P. Joseph de Villèle réussit à se réfugier dans une maison et à gagner Tananarive pendant la nuit. Le nommé Raininizafivoavy (5), qui était à la tête de cette insurrection, avait avec lui plus de 2.000 hommes, en partie armés de fusils, qui voulaient exterminer tous les Européens, les Français d'abord qui s'étaient emparés de leur pays, puis les autres étrangers qui, en leur imposant la religion chrétienne, avaient modifié leurs coutumes et contribué

(1) Le 31 octobre, il télégraphiait en France : La situation s'améliore tous les jours ; les routes de Tamatave et de Majunga sont ouvertes et sûres. La Reine vient de tenir aujourd'hui une assemblée populaire où elle a annoncé au peuple la paix.

(2) Trois, ceux de Mahanoro, de Tanimandry et de Mahasoa, furent condamnés, le premier à 15.000 francs d'amende, et les deux autres à 5.000 francs pour concussion : jamais pareil châtiment n'avait encore été infligé aux concussionnaires, si nombreux pourtant sous la monarchie merina.

(3) Les *taolan-tany* (litt. : les ossements de la terre, les fossiles), comme on les a appelés.

(4) Voir « The outrage and murder of Mr and Mrs and Miss Lucy Johnson in Madagascar ». *Chron. London Mission. Society*, février 1896, pp. 25-30 avec portrait.

(5) Chef d'Amboanana, petit village près d'Arivonimamo.

à les asservir ; ils voulaient en effet faire revivre le culte d'antan (1), les gardiens des talismans reprirent leur ancienne autorité et la foule, se fiant à leurs promesses mensongères, crut pouvoir dès lors, avec eux, braver tous les dangers.

Dès que le général Duchesne connut le massacre des trois Anglais à Arivonimamo, il envoya contre les rebelles, sous les ordres du commandant Ganeval, trois compagnies de tirailleurs malgaches qui, parties le 23 novembre, n'arrivèrent que le lendemain soir à Antsahavola, à mi-chemin, et trouvèrent le pays déjà occupé par les rebelles. Des officiers merina qui accompagnaient la colonne tentèrent vainement de parlementer, et un sergent français, qui s'était aventuré imprudemment un peu trop en avant, fut entouré et massacré. Les rebelles, en grand nombre, s'approchèrent alors avec audace de la petite colonne et, quoique à chaque fois ils fussent repoussés avec pertes, ils revinrent courageusement à la charge sept fois : avec leurs amulettes ils se croyaient invulnérables et affrontaient courageusement les projectiles. Cependant quand ils virent 150 des leurs étendus morts sur le sol, leur enthousiasme tomba et ils se retirèrent hors de la portée de nos fusils. Toutefois, après cette lutte héroïque qui ne dura pas moins d'une journée entière, le commandant Ganeval était encore entouré de bandes ennemies et il dut revenir un peu en arrière, à Fenoarivo, pour demander des renforts, des vivres et des munitions ; le jour même, le 26, deux compagnies de Haoussas et quelques canons vinrent renforcer sa petite troupe et il reçut des vivres pour une dizaine de jours. Le lendemain il reprit sa marche vers Arivonimamo, où il arriva le 28. Les bandes rebelles furent dès lors facilement dispersées dans tous les villages où apparurent nos soldats : beaucoup étaient d'ailleurs abandonnés ; on brûla ceux d'où était partie la révolte et on s'empara de quelques meneurs dont 12 furent exécutés au commencement de décembre. Mais ceux qui avaient massacré William Johnson, sa femme et sa fille, ainsi que le gouverneur Raphaël, au nombre de 6, ne furent pris et fusillés que longtemps après.

Le 19 décembre 1895, la Reine envoya dans les districts insurgés Rainianjalahy, avec mission de rétablir la paix et, peu à peu, les bandes rebelles

(1) Ces insurgés avaient pour objectif : 1° pas de culte chrétien, destruction des chapelles, mise à mort des évangélistes et prédicateurs, et retour aux anciennes croyances au culte des talismans et des gris-gris ; 2° pas d'écoles ; 3° pas de service militaire et 4° pas de corvées pour construction ou réparation de routes.

vinrent faire leur soumission. D'ailleurs, de l'avis des chefs hostiles à la France, le moment n'était pas venu de tâcher de chasser les Français ; il fallait attendre que la saison des pluies fût passée (1).

Mais, au moment où la région d'Arivonimamo se pacifiait, une insurrection d'une autre nature, plus meurtrière, éclata sur la côte Est, insurrection dirigée uniquement contre les Merina qui avaient cruellement fait souffrir les Betsimisaraka. Elle prit naissance dans l'Ouest de Mahanoro et se propagea très rapidement jusque près de Mananjary dans le Sud, et jusque dans la région de Tamatave dans le Nord, et même jusque vers Foulpointe. Dès le 13 décembre, plusieurs milliers de Vorimo, armés de coutelas et de haches et portant autour de la tête, comme signe distinctif, un bandeau de rafia, se mirent dans tous les villages à la recherche des Merina, qui les avaient si longtemps opprimés et qu'ils détestaient, et, à l'exception de quelques villes de la côte où il y avait une garnison assez forte pour leur tenir tête, ils massacrèrent tous ceux qu'ils purent saisir et jetèrent leurs cadavres à la rivière. Dès le 17 décembre, le vice-résident à Fianarantsoa, le docteur Besson, vint à Mahanoro qu'occupait une garnison française et les convoqua à un grand « kabary », où il prêcha éloquemment la concorde aux 2.000 Vorimo venus au rendez-vous, les assurant qu'ils ne seraient plus opprimés par les Merina, et il sut si bien les calmer qu'ils rentrèrent tranquillement dans leurs villages.

Les Betsimisaraka se livrèrent aux mêmes massacres. Le 22 décembre, une forte bande vint attaquer la petite garnison merina qui gardait Tanimandry et que put secourir à temps le lieutenant-colonel Gonard qui commandait le poste d'Andovoranto et qui, avec quelques soldats français, réussit à repousser les assaillants, qui étaient au nombre de plusieurs centaines, après en avoir tué une trentaine, mais après avoir perdu quatre auxiliaires indigènes. Le même jour, une autre bande a attaqué le village d'Ampasimbé, qui est situé à une douzaine de kilomètres à l'Est de Beforona, et a été repoussée par un détachement de soixante soldats qui venaient de s'y établir, mais les autres villages entre Andovoranto et Moramanga furent mis à feu et à sang et de nombreux cadavres de Merina ont été emportés par les cours d'eau jusqu'à la mer. Deux compagnies de Haoussas d'une part, et le capitaine Freystatter à la

(1) Rapport sur *l'expédition de Madagascar*, par le général Duchesne, 1896, p. 137-148.

tête de la garnison de Maromby, d'autre part, mirent promptement fin à ces massacres et rétablirent l'ordre après avoir tué une quarantaine de rebelles.

La pacification du Centre et de l'Est paraissant terminée, le Gouvernement français, trompé par l'apparente soumission du gouvernement merina, crut pouvoir appliquer immédiatement le régime civil, dont l'effet fut désastreux et, après avoir publié un décret rattachant l'île de Madagascar au Ministère des Colonies, il envoya comme Résident général un préfet, M. Laroche.

* * *

En terminant l'histoire de la conquête militaire de Madagascar, il y a lieu d'exposer les tristes conséquences qu'ont eues les erreurs commises aussi bien dans la préparation que dans l'exécution de cette campagne, où la mortalité et la morbidité ont dépassé, dans une proportion extraordinaire, tout ce que l'on pouvait prévoir.

Au début des opérations sur la côte Nord-Ouest, lorsque le commandant Bienaimé a débarqué quelques troupes à Majunga, le Dr Quennec a constaté que, dès l'arrivée, il y a eu 23 p. 100 d'hospitalisés pendant la dernière quinzaine de janvier 1895, 53 p. 100 dans la première quinzaine de février et 60 p. 100 dans la seconde (1). Dans les cimetières de Majunga ont été ensevelis plus de 1.300 militaires ou auxiliaires du corps expéditionnaire, dont 800 Français.

Aussitôt après la prise de Tananarive, le général Duchesne, trompé par l'aspect de paix que semblait présenter l'Imerina, avait procédé au rapatriement d'une partie des troupes : dès le 22 octobre 1895 avait commencé l'exode et, du 23 novembre au 29 décembre, jour où partit le général Metzinger avec son État-major, treize paquebots avaient emmené de Majunga 241 officiers, 3.043 hommes de troupes, 417 marins, 2.158 conducteurs auxiliaires et 2.047 tonnes de matériel. Ce fut le dernier convoi dirigé par l'Ouest. Depuis lors, les rapatriements ont eu lieu par l'Est, où touchaient tous les quinze jours les paquebots des Messageries Maritimes, route, dit le général Duchesne, « qui n'était praticable qu'avec d'énormes efforts tant pour les bêtes de somme chargées que pour les piétons européens ». C'est à cause de ces « impédimenta » fort sérieux que, lors de la préparation de l'expédition, A. Grandidier avait conseillé de la faire par l'Ouest, où la route est plus longue, mais beaucoup

(1) Topographie médicale de Majunga, *Arch. méd. navale et coloniale*, 1895, p. 121.

plus faciles, sous tous les rapports, que par l'Est ; le colonel de Beylié en avait fait une étude préparatoire.

L'expédition était finie et les Ministres de la Guerre et de la Marine en ayant arrêté les comptes au 30 juin 1896, les Chambres ont, le 29 décembre, voté la somme de 17.932.000 francs comme complément des 65 millions votés le 6 décembre 1894, ce qui a fait pour la dépense totale 82.932.000 francs, soit 54.220.000 francs pour le Ministère de la Guerre et 28.712.000 francs pour le Ministère de la Marine.

D'après le rapport du Ministre de la Guerre, les pertes du Corps expéditionnaire, qui comprenait 21.680 hommes, ont été de 5.592 (le général Duchesne dit 5.756), soit 3.417 militaires dont 35 officiers ou assimilés, 772 marins et 1.403 hommes de troupes coloniales : il n'y a eu que sept hommes tués en guerre et treize hommes décédés de leurs blessures ; tous les autres sont morts de maladie, soit 72 p. 100 du paludisme, 8 p. 100 de la dysenterie, 12 p. 100 de la fièvre typhoïde, 4 p. 100 de la tuberculose, 3 p. 100 d'insolation, 1 p. 100 de causes diverses.

« Malgré l'énergie et l'abnégation dont ils avaient fait preuve jusque-là, dit le Dr Gust. Reynaud, beaucoup de jeunes soldats, en proie à des souffrances toujours croissantes et ne voyant pas de fin à leurs maux, présentèrent des signes de démoralisation et il y eut un grand nombre de suicides aussi bien dans les formations sanitaires que dans les convois et pendant les marches.... Il n'était pas exceptionnel de voir se traîner à la suite des bataillons des hommes en proie à la fièvre ou à la dysenterie, avec des jambes énormes envahies par l'œdème cachectique et, quand le soleil se levait sur le bivouac, il n'était pas rare de les trouver raidis à leur place : ils étaient morts. Les ambulances, encombrées outre mesure et trop loin en arrière, ne pouvaient pas recueillir les innombrables malades » (1).

Le rapatriement des malades a eu lieu à partir du 29 juin 1895 (arrivés en France le 25 juillet) jusqu'au 19 novembre, à bord de 12 vapeurs : « l'outillage, ajoute encore le docteur Reynaud, y était tout à fait insuffisant et les malades devaient se soigner entre eux........ Les faux-ponts, obscurs, n'étaient éclairés et aérés que par des hublots qui étaient d'ordinaire fermés à la mer, et il y régnait une odeur écœurante : c'est là que gisaient inertes des hommes qui

(1) *Considérations sanitaires sur l'expédition de Madagascar*, 1898, p. 350.

n'avaient plus la force de sortir de leurs couchettes. Le personnel infirmier manquait et c'étaient les moins invalides parmi les malades qui faisaient le service autant que le leur permettaient leur santé et l'état de la mer. Que pouvaient faire un ou deux médecins, quelquefois malades eux-mêmes et ordinairement novices en navigation, n'ayant pas de personnel subalterne à leur disposition, que pouvaient-ils faire pour soulager 600 malades, entassés à divers étages du navire où les compartiments ne communiquaient pas entre eux, affalés dans des couchettes étroites placées l'une au-dessus de l'autre dans des faux-ponts obscurs, et séparées par d'étroits passages où l'on avait de la peine à se mouvoir. Comment soigner, nettoyer, alimenter ces 600 hommes dont plus de la moitié était incapable de bouger et dont l'autre moitié était souvent mise à bas par le mal de mer ». Aussi les décès à bord ont-ils été nombreux : 554.

Le commandant en chef dit, dans son rapport, que, au mois d'octobre, les Ministres de la Guerre et de la Marine ont affrété cinq paquebots ayant 2.981 places dont un tiers avec des lits, chacun de ces navires étant pourvu de trois médecins, dix infirmiers et un aumônier, et emportant tous les approvisionnements et médicaments nécessaires. Comme le remarque M. Jules Poirier si tout a été aussi bien préparé, comment expliquer ces 554 décès survenus parmi les rapatriés ?

* * *

Le Résident de Madagascar, M. Laroche, qui ne connaissait pas Madagascar ni, du reste, aucune autre colonie, a débarqué à Tamatave le 9 janvier 1896 et est arrivé à Tananarive le 16.

Le décret qui a nommé M. Laroche lui a attribué le pouvoir tant civil que militaire, de sorte qu'il était responsable de la défense intérieure et extérieure de Madagascar, charge trop lourde pour un bureaucrate étranger tout à la fois aux affaires coloniales et aux choses de la guerre.

Dans les instructions qu'il a données à M. Laroche, le Ministre des Affaires étrangères « lui a recommandé d'entourer la Reine des plus grands égards et de bien affirmer notre intention de respecter les lois, les croyances et les mœurs des indigènes ; il a attiré son attention sur l'intérêt qu'il y avait à éviter soigneusement tout acte de nature à affaiblir sans nécessité l'autorité de la Reine aux yeux des populations, car, ajoutait-il, le concours du gouvernement malgache nous est indispensable pour accomplir l'œuvre que nous entreprenons ; mais vous rappellerez aux autorités locales les devoirs qui leur incombent à

l'égard des Français et des étrangers et vous veillerez, d'autre part, à ce que ces colons, tant français qu'étrangers, ne commettent pas d'abus ni de vexations à l'égard des Malgaches ».

Ces instructions furent complétées quelques jours après par un mémoire remis à M. Bourde, secrétaire général de la Résidence, où il était dit : « Bornez-vous à organiser les provinces qui obéissent au gouvernement de Tananarive. Ce n'est que plus tard, lorsque vous en aurez les moyens indispensables, que vous devrez étendre de proche en proche notre domination effective. Le Gouvernement de la République estime, du reste, que cette extension doit s'opérer par des procédés plus politiques que militaires et qu'il y aura lieu d'user de persuasion et de pression morale plutôt que de violence...

« Les avantages qu'il pourrait y avoir à conserver l'autonomie des nombreux petits royaumes indépendants ne compenseraient pas les inconvénients de la complication de rouages qui en résulterait. Vous n'admettrez donc qu'un seul pouvoir, celui de la Reine à laquelle le Gouvernement de la République a conservé son titre...

« En effet, nous entendons conserver l'administration indigène comme rouage intérieur..., mais vous devez la maintenir sous votre direction étroite... tout en évitant ce qui pourrait affaiblir la considération dont la Reine a besoin pour être obéie par ses administrés... Vous devez donc exercer votre action surtout par voie d'avis et de contrôle ; vous ne commanderez que quand vos conseils seront méconnus ».

Comme le dit M. J. Poirier (*Conquête de Madagascar*, p. 323), « cette politique était-elle celle qu'il fallait suivre ? il est certain que tant de mansuétude ne convenait nullement en l'occurrence, surtout avec le pouvoir entre les mains de M. Laroche. Nous ne devions pas tarder à en faire la triste expérience ».

M. Laroche, au lendemain de son entrée dans la capitale, fut présenté à la Reine par le général Duchesne qui, laissant le général Voyron chargé du commandement des troupes du corps d'occupation, quitta tout de suite Madagascar, (1) et après lui avoir remis la déclaration de la prise de possession de l'île par la France, il lui fit signer l'acte unilatéral dont nous avons parlé, et il exila

(1) Parti avec son État-major, le général Duchesne qui, par sa justice et son humanité, avait gagné l'estime des Malgaches et des Européens, s'est embarqué le 25 janvier et est arrivé le 20 février à Marseille, où il a été l'objet d'une réception enthousiaste.

en Algérie le Premier Ministre Rainilaiarivony (1), qu'il y fit emmener par le paquebot partant de Tamatave le 19 février, accompagné par le capitaine Lamolle (2), puis, conformément à ses instructions, il s'occupa de régler la question du droit de propriété, qui avait été jusque-là si obstinément refusé aux étrangers, et il obtint facilement la promulgation des nouvelles lois sur la propriété foncière et sur les mines, qui eurent lieu respectivement en mars et en juillet : la Reine invita tous les habitants à faire immatriculer leurs emplacements et leurs terres qui seraient, dès lors, inviolables, et elle indiqua à quelles conditions « tout citoyen, sujet ou protégé français, pourrait obtenir soit une concession gratuite qui ne serait que provisoire, soit une concession définitive qu'il acquerrait par location ou par achat ». La loi sur les mines seule reçut promptement quelque application, plusieurs sociétés françaises s'étant empressées de demander des concessions. D'ailleurs ces lois, qui ne profitaient qu'aux étrangers, n'intéressaient pas les Malgaches, qui voyaient au contraire avec plaisir les travaux qu'ont entrepris les Français : routes carrossables, rues spacieuses, maisons confortables, etc., travaux qui ont fourni aux pauvres gens une certaine aisance. Le 7 mai le Résident tint au palais un grand *kabary* où il annonça qu'il allait transformer Madagascar non seulement en y développant l'agriculture, l'industrie et le commerce, mais en y établissant des chemins de fer et le télégraphe, voire même la lumière électrique et le téléphone, etc., ce qui toucha plus particulièrement ses auditeurs en leur faisant espérer que les juges et les employés du Gouvernement auraient dorénavant un traitement, ajoutant que la France pourvoirait généreusement à ces dépenses que les ressources de Madagascar ne lui permettaient pas de couvrir : beau programme que, malheureusement, M. Laroche n'a pas pu mettre à exécution. Dans ce même discours, il a garanti solennellement la

(1) Avant son départ, la Reine lui envoya comme souvenir sa Bible et sa Croix de Commandeur de la Légion d'honneur et lui, oubliant sa grandeur passée et jugeant qu'il n'était plus que son humble sujet, il lui envoya, suivant la coutume malgache, une pièce de cinq francs à titre de *hasina*, de respectueux hommage, qu'elle a, dit-on, reçue « triste et muette ».

(2) Voir en APPENDICE XXXVII le résumé du *Journal de mon Intendance près de S.E. Rainilaiarivony, ancien Premier Ministre de Madagascar*, par J. VASSÉ, 1 volume petit in-4° de 552 pages, manuscrit avec 7 photographies, 1896. — Au cours de ces notes quotidiennes M. Vassé s'est attaché à montrer le caractère humain et résigné de Rainilaiarivony.

liberté de conscience et la liberté des cultes ; mais après avoir assisté trois dimanches à la messe à la cathédrale catholique, il ouvrit un petit temple à Antsampanimahazo et y assista dès lors tous les dimanches au prêche calviniste ; il a obtenu aussi que les calvinistes français dirigeassent le service religieux au temple du Palais, ainsi que l'école : le protestantisme français, s'unissant au protestantisme anglais, bouleversa les idées des Malgaches, pour qui Français et catholiques, Anglais et protestants, étaient des mots synonymes, et leur donna à penser que nous étions en réalité sous la dépendance des Anglais, d'autant que, pour ne pas déplaire aux Grands de l'Imerina, la liberté d'enseignement continua à être un mythe. Il fallut que les missionnaires rassurassent leurs ouailles, ce qui, heureusement, ne leur fut pas difficile, vu l'affluence des Français, tant civils que militaires, aux églises catholiques.

Le régime foncier a été établi à Madagascar par l'arrêté local du 9 mars 1896 et par le décret du 16 juillet 1897, arrêté et décret qui ont donné à la propriété foncière une base sûre, en faisant disparaître tous les droits antérieurs qui ne se seraient pas révélés en temps utile : un article du décret a stipulé que les cultivateurs indigènes continueraient à jouir des parcelles de terre sur lesquelles ils auraient élevé des constructions ou qu'ils cultiveraient depuis notre prise de possession. L'immatriculation était obligatoire lorsqu'il y avait vente, location ou bien concession de terrains domaniaux ou encore lorsque des Européens ou assimilés se rendaient acquéreurs de biens appartenant à des indigènes ; un tel enregistrement doué de caractère officiel assurait aux contractants une garantie qui n'existait pas jusqu'ici.

M. Laroche, qui, ignorant des mœurs et de la mentalité des Merina, ne soupçonnait pas la moindre trahison de la part de la Reine et de ses Ministres, entretenait avec eux des relations sympathiques (1), ne prenait aucune décision

(1) On a donné le nom de protectorat au proconsulat de M. Laroche, mais bien à tort car l'autorité déployée par celui-ci ne le justifiait d'aucune manière. *(a)*

(a) Car, comme l'a dit Alfred Grandidier en septembre 1895, répondant à M. Paul Leroy-Beaulieu qui venait de publier un article sur l'*Organisation future de notre possession de Madagascar*, où il demandait « qu'on l'annexât au point de vue extérieur et diplomatique » (*Economiste français* du 24 août 1895 et *Bull. du Comité de Madagascar*, 1895, p. 257-263), « Nous n'avons pas besoin de dire que nous tenons à ce que la France soit pleinement maîtresse à Madagascar..., et nous n'admettons pas qu'une puissance étrangère quelconque ait un droit d'ingestion dans ses affaires tant intérieures qu'extérieures. Ce que nous voulons, c'est qu'on utilise le concours des autorités indigènes pour l'administration intérieure du pays et qu'on ne substitue pas brutalement et maladroitement nos lois et nos méthodes administratives à celles, appropriées aux populations malgaches, qui sont en usage et dont la transformation ne doit se faire que lentement et prudemment.

et laissait aller les choses (1), tandis que les Grands du pays s'occupaient activement de recouvrer l'indépendance nationale. Vers la fin de février, des lettres furent portées par les courriers royaux, les *tsimandoa,* aux gouverneurs des diverses provinces, lettres sans signature, car une signature aurait pu être compromettante, mais dont les porteurs étaient chargés d'en indiquer la provenance ; or, par ces lettres, il était enjoint aux gouverneurs d'acheter des armes et des munitions, de réunir tous les hommes valides et d'attaquer tous les Blancs et de les exterminer afin de rendre à la Reine le pouvoir suprême.

Et en effet, en mars 1896, fanatisés par Rabezavana, gouverneur d'Antsatrana (à 140 kilomètres au Nord de Tananarive), sur les bords du Betsiboka, et par Rabozaka, gouverneur d'Ambohidrazana (au Nord d'Anjozorobé), ainsi que par les gardiens ou desservants des *Sampy*, des talismans nationaux, qui prêchaient la guerre sainte contre les Français (2), les habitants du Nord de

(1) Rainilaiarivony disait que M. Laroche n'était pas « l'homme de la situation, car le peuple malgache a besoin d'une main de fer pour le guider ; il n'est pas toujours facile de s'en faire obéir, car il n'obéit qu'à la force et c'est à ma fermeté, à ma volonté opiniâtre, que je dois d'avoir conservé si longtemps le pouvoir : les Malgaches m'écoutaient et m'obéissaient parce qu'ils me craignaient... M. Laroche a trop de confiance dans les témoignages d'amitié que lui prodiguent la Reine et les hauts personnages de la Cour... Aux Grands de mon pays, ce ne sont pas des poignées de main qu'il faut donner, ce sont des coups de sabre et malheureusement M. Laroche n'a pas de sabre !... Tous les incidents et la rébellion qui ont lieu en Imerina sont dus à M. Laroche, dont on trompe la bonne foi et qui ne sait pas se faire obéir » (Rainilaiarivony, Alger, les 10, 23 et 28 juin 1896, *Journal manuscrit de son intendant M. J. Vassé.*)

(2) Auprès d'Anjozorobé, un mouton fut immolé et chacun des conjurés dut passer par-dessus en le perçant de sa sagaye et en disant : Mort aux Européens ! Mort à ceux qui prennent leur parti ! A bas leurs religions et honneur à nos talismans ! Qu'on me traite comme je fais en ce moment à ce mouton si je manque à ce serment !

« Le protectorat que nous réclamons est un protectorat effectif sous lequel le pays serait administré, comme le sont certains royaumes de l'Inde et des colonies néerlandaises, par ses chefs naturels, sous la haute et suprême direction d'un Résident et de quelques vice-résidents qui dictent leurs volontés aux gouvernants indigènes, au moins en ce qui touche les grandes lignes et l'administration, et qui sont en réalité les maîtres absolus du pays. Ce n'est que d'une semblable organisation que peuvent émaner des mesures tout à la fois civilisatrices et profitables à la mère-patrie et cependant appropriées au caractère des habitants et à la nature du pays.

« Telle est la forme de protectorat qui nous semble devoir être adoptée..., et qui peut seule, à notre idée, donner à Madagascar la prospérité, permettre le développement rapide de ses ressources et nous éviter des dépenses considérables et, sinon nuisibles, tout au moins inutiles » (A. Grandidier, *Bull. du Comité de Madagascar*, 1895, p. 263-268).

l'Imerina détruisirent dans tous leurs villages les églises et les temples. Les chefs et les gardiens portaient le *lamba* de soie rouge national ; aussi donnait-on aux rebelles le surnom de *menalamba* (litt. : [qui sont vêtus de] *lamba* rouges), et tous arboraient sur le front, comme signe de ralliement, le *felana*, c'est-à-dire une sorte de cocarde formée d'une rondelle de manioc (1) ; Rabozaka marcha vers le Sud, à la tête de plusieurs milliers de partisans. A Tananarive, quoique les officiers français ne doutassent pas que c'était la révolution qui commençait, le Résident général, se laissant prendre aux apparences et aux promesses du Gouvernement merina, refusait de croire au soulèvement d'une population « aussi paisible » que celle de l'Imerina : le *Journal officiel* du 27 mars 1896 qualifiait avec naïveté l'armée des rebelles de « bandes de voleurs de bœufs ». Le danger était grand et le général Voyron qui commandait le corps d'occupation, après en avoir référé au Résident général, envoya contre les rebelles du Nord, sous les ordres du colonel Borbal-Combret, assisté du prince Ramahatra, une colonne de 600 hommes dont 100 indigènes. Attaqués le 26 mars par environ 3.000 de ces rebelles, ils les repoussèrent, en tuant plusieurs centaines ; ceux-ci, néanmoins, revinrent à la charge le lendemain, mais battus de nouveau, ils s'enfuirent non sans avoir brûlé et dévasté tant à Andrainarivo qu'à Ambatomainty tout ce qui appartenait à la mission catholique.

Le 30 mars arriva sur les lieux le colonel Combes qui, prenant le commandement de la colonne du Nord, se mit à leur poursuite et leur enleva, le 2 avril, le grand village d'Anjozorobé, puis se dirigea sur l'Antsihanaka dont la capitale était menacée. Arrêté par eux dans la bande de forêts qui sépare l'Imerina de l'Antsihanaka, où ils s'étaient solidement établis, il réussit à les en chasser et, le 10 avril, il entra dans Ambatondrazaka d'où, après y avoir laissé une petite garnison, il revint le 16 à Anjozorobé. S'étant mis à la recherche de l'ennemi, il ne trouva que des villages déserts qu'il livra aux flammes, mais que les rebelles vinrent réoccuper après son passage.

L'insurrection ne s'est pas produite seulement dans le Nord. Rainibetsimisaraka, de son côté, souleva les habitants du Sud, depuis l'Ankaratra jusqu'au Mangoro. Trois Français, Duret de Brie, Grand et Michaud, qui

(1) Le mot d'ordre des *fahavalo*, des rebelles, était : *miomana* (litt. : faites votre toilette, parez-vous !).

prospectaient des gisements miniers auprès de Tsinjoarivo, ayant appris le 20 mars que des bandes de rebelles s'avançaient vers le Nord, reprirent le chemin de Tananarive, attaqués une première fois à Kelimafana le 29 mars, ils purent s'enfuir grâce à la protection des habitants, mais à Manarintsoa, ils furent cernés par 1.500 *fahavalo* ennemis, contre lesquels ils luttèrent désespérément pendant deux heures avec six fusils seulement : écrasés par le nombre ils furent massacrés (1), ainsi qu'une dizaine d'indigènes qui leur avait prêté main-forte.

L'émotion fut grande à Tananarive à l'annonce de ce grave événement. Toutefois, le Résident général continuait à considérer cette grande révolte comme une simple « incursion de pillards » : dans le *Journal officiel* du 10 avril, il est dit, au sujet de Rainibetsimisaraka, qu' « il n'y avait à accorder aucun caractère politique ni national à l'attitude de ce brigand ». Néanmoins, on jugea urgent de réprimer ces actes sauvages. Le 1er avril, le colonel Oudry quitta Tananarive avec une compagnie de Haoussas et, étant arrivé le lendemain à Manarintsoa, il infligea à diverses reprises des pertes sérieuses aux rebelles (2).

Les révoltes éclatant de toutes parts et le Corps d'occupation étant trop

(1) M. Duret de Brie tomba le premier, frappé d'une balle en pleine poitrine ; ses deux camarades se réfugièrent dans des cases où ils furent vite découverts par les *fahavalo* qui, ayant incendié leur retraite, les forcèrent à sortir : M. Grand fut tué à coups de bâton et M. Michaud, qui avait réussi à gagner la campagne, fut sagayé par ceux qui le poursuivaient.

(2) « Tout le pays, dit le colonel Oudry, était vide d'habitants. Le 3 avril, 400 fanatiques, dont une centaine à peine avaient des fusils, les autres n'étant armés que de sagayes, de haches ou de coutelas, nous ont attaqués ; nous les avons reçus comme il convenait et ils ont battu en retraite, laissant cinq morts et ayant de nombreux blessés.

« En parcourant le pays, j'ai acquis la certitude qu'une insurrection générale était sur le point d'éclater. La région où j'opère est habitée par des idolâtres qui demandent à leurs prêtres des talismans pour les préserver des balles des Français.

« Nous avons brûlé quelques villages et le 8, comme ils étaient réunis en *kabary*, en assemblée, je leur ai envoyé, du haut d'une colline située à trois kilomètres, trois obus, dont deux à la mélinite, qui y ont mis la fin ; il y a eu des tués et des blessés et, depuis lors, la soumission des habitants est devenue générale, car maintenant ils ont une grande peur de nos fusils et de nos canons. Je compte que dans quelques jours la pacification sera complète.

« L'insurrection qui devait être générale n'a été que partielle grâce au manque d'entente » (Lettre écrite sous la tente à Kelimafana, à 1.700 mètres d'altitude, en se soufflant un peu sur les doigts, le 14 avril 1896).

peu nombreux pour y faire face, le Résident général se décida à créer un corps de milice indigène qui fut réparti entre les chefs-lieux de résidence, mais trop peu nombreux pour rendre de réels services. En effet, au milieu du mois d'avril (1), les bandes du Sud firent leur jonction avec celles du Nord sur la frontière orientale de l'Imerina, le long de la bande de forêts où ils s'établirent en maîtres, et, seule, la route allant à la côte Est put être gardée par nos troupes, route si peu sûre d'ailleurs que sept officiers merina, qui avaient été envoyés pour arrêter près de Manjakandriana (2) un gardien d'*Ody*, de talismans, et qui l'avaient appréhendé, furent poursuivis par une bande de rebelles qui les brûla vifs dans une maison où ils s'étaient réfugiés.

Le nombre et l'audace des rebelles allaient croissant de jour en jour. Le 25 mai, Rainibetsimisaraka, à la tête de 1.500 *fahavalo* (insurgés), attaqua Antsirabé qui n'était défendu que par 34 miliciens commandés par trois sous-officiers et 150 indigènes armés, mais, dès le commencement du combat, presque tous les indigènes furent mis en déroute et les 50 combattants restants, auxquels s'était joint M. Gerbinis, l'interprète de la résidence de Betafo, qui était là en ce moment en villégiature avec sa femme, durent se réfugier dans la maison du pasteur norvégien Rosaas, d'où ils ne cessèrent de fusiller les assaillants dont, à la tombée de la nuit, une centaine fut hors de combat ; les rebelles se retirèrent alors mettant le feu à la plupart des maisons. Le lendemain ils revinrent plus nombreux et la situation des Français, dont les munitions étaient près d'être épuisées, semblait désespérée, lorsque apparut M. Alby, Résident à Betafo, qui accourait avec 40 miliciens au secours des assiégés et qu'accompagnait Rainijaonary, gouverneur du Vakinankaratra, avec 250 hommes réunis en toute hâte. Après une lutte acharnée les rebelles, pourchassés, s'enfuirent, laissant 145 cadavres et de nombreux blessés (3).

(1) Le 22 avril, dit M. G. Poirier (*Conquête de Madagascar*, p. 325), le capitaine Bordeaux, passant à trois heures du matin près de Manariara et voyant ce village en flammes, s'en approcha avec sa compagnie et fut reçu par une vive fusillade partant des maisons où l'incendie n'était pas encore allumé : c'était un parti de fanatiques, de gardiens de talismans, qui opposèrent une vive résistance ; trois de ces gardiens et huit rebelles furent tués et plusieurs furent faits prisonniers. De notre côté, nous avions à déplorer la mort d'un caporal français et de trois soldats indigènes.

(2) Ville située sur la route d'étapes, à trente kilomètres de Tananarive.

(3) Le sergent Delalbre et 4 hommes furent blessés et le sous-gouverneur d'Antsirabé, Rabenona, est mort des blessures qu'il a reçues.

Nonobstant ces troubles, tout graves qu'ils étaient, le jeudi 7 mai 1896, à un grand *kabary*, après un discours de la Reine, le Résident général, M. Laroche, qui ne s'en émouvait guère, en idéologue qu'il était, annonça que « nous garantissions la liberté de conscience et la liberté des cultes, liberté qui a été proclamée en France il y a un siècle, et dont nous affirmons à Madagascar, non moins haut que chez nous, le principe. Les protestants, les catholiques, les diverses communions, leurs écoles jouiront d'une égale protection sous nos lois, et il serait contraire à nos mœurs d'en favoriser une, à plus forte raison de la persécuter » (1).

Malgré les défaites que subissaient les insurgés çà et là, la révolution s'étendait et ils étaient maîtres d'un immense territoire. Dans le Nord, ils attaquaient les convois qui venaient, soit de Tamatave, soit de Majunga : le convoi de 750 mulets, qui venait de Majunga escorté par 210 soldats africains, ne cessa, à partir d'Ankazobé (2), d'être harcelé par les rebelles, qu'on ne parvint à chasser qu'après un violent combat qui eut lieu le 5 juin 1896 au pied du Mont Babay (3) ; ceux qui étaient sous les ordres de Rabezavana s'avancèrent même jusqu'auprès d'Ambohidratrimo, à 14 kilomètres au Nord-Ouest de Tananarive, et, le 10 juin, ils s'emparèrent d'Ankazobé, dont la garnison tout entière se rallia à eux, tuant le gouverneur Rakotovoalavo ainsi que quatre Français qui y étaient de passage ; mais le 13, une petite troupe de 80 soldats envoyés contre eux les en chassa. A cette même époque, dans l'Est, des insurgés tuèrent au Nord d'Ankeramadinika quatre Français qui y coupaient du bois.

Comme les troupes françaises étaient trop peu nombreuses pour pouvoir attaquer les rebelles de tous les côtés en même temps, le colonel Combes leur abandonna momentanément le nord de l'Imerina, se contentant de garder les villes importantes situées à une quinzaine de kilomètres de la capitale, où eurent lieu de nombreuses alertes, et il se retira vers le Sud à la tête de ses soldats, suivi de 2.000 indigènes catholiques sous la direction du R.P. Berthieu : ces malheureuses gens, qui étaient tous surchargés de leurs modestes bagages et de provisions, marchaient péniblement, formant une longue file de quatre

(1) *Gazety Malagasy, Journal officiel de Madagascar et de ses Dépendances*, 22 mai 1896 : textes malgache et français.

(2) A 90 kilomètres environ au Nord-Ouest de Tananarive.

(3) A 35 kilomètres au Nord-Ouest de Tananarive.

kilomètres de long, quand, près du marché de Talata (à 3 kilomètres au Nord-Est d'Ambohidrabiby), des rebelles qui étaient embusqués se jetèrent sur la queue du convoi qu'ils séparèrent de la tête et qui s'enfuit de droite et de gauche ; le P. Berthieu chercha un refuge à Ambohibemasoandro où, cerné par les rebelles, il ne tarda pas à être appréhendé ; on le frappa, on lui donna un coup de hache sur la tête, puis on lui tira trois balles en pleine poitrine et il tomba, victime de sa charité ; son corps fut jeté dans le Mananara.

A la fin de juin et au commencement de juillet, de fréquentes escarmouches eurent lieu dans l'Est, et l'Ouest qui, jusque-là, avait été à peu près tranquille, se souleva : Rataizambahoaka, seigneur d'Ambohitrondrana (à l'Ouest d'Ambohibeloma), avait reçu, dit-il, la visite de l'ombre d'un de ses ancêtres qui lui avait ordonné d'exterminer les *Vazaha*, les Européens, et qui lui avait promis la victoire, et les habitants, fanatisés par cette prophétie, se mirent à incendier le temple d'Antoby, sur les bords de l'Onibé, et attaquèrent une caravane de neuf prospecteurs européens et américains que, fort heureusement, secoururent à temps 50 tirailleurs accourus d'Ambohibeloma ; un détachement de milice envoyé contre les rebelles les mit en fuite. La révolte ne s'en étendit pas moins et les Sakalava, qui habitaient dans l'Ouest du lac Itasy, se joignant aux Merina dans un but de pillage, se mirent à saccager le pays et s'approchèrent jusqu'à deux lieues de Tananarive, mais furent repoussés. En réalité, sauf quelques points où il y avait une garnison, tout l'Imerina était au pouvoir des rebelles ; on avait beau les poursuivre jusque sur les frontières, ils revenaient dès qu'on se retirait, coupant les communications avec Majunga et attaquant sans cesse les convois qui se rendaient de Tananarive à Tamatave et qui ne pouvaient circuler que sous une forte escorte. Il y avait un calme relatif dans la province du Sud-Ouest, dans le Vakinankaratra, où cependant le capitaine Lamy poursuivit des rebelles jusqu'à Ambositra ; avec les 60 tirailleurs algériens qui l'accompagnaient, il en tua un grand nombre.

De fait, la révolte était générale non seulement dans l'Imerina, mais aussi, quoique moins ardente, chez les Bezanozano et chez les Sihanaka. La petite garnison d'Ambatondrazaka était bloquée et en butte à des attaques incessantes ; le commandant de Tamatave, le lieutenant-colonel Le Camus, reçut l'ordre d'aller la débloquer : parti de Fénérive le 23 août, il fut arrêté dans la forêt par de fortes bandes d'insurgés, qu'il culbuta non sans peine ; étant parvenu

à Ambatondrazaka, il en renforça la garnison, en assura le ravitaillement et reprit, le 5 octobre, la route de Tamatave.

Si, officiellement, la Reine et le Premier Ministre réprouvaient la révolte, les chefs les plus influents du pays la soutenaient, secrètement, mais énergiquement, fournissant des armes aux rebelles dont, grâce à ces encouragements, quelques-uns vinrent mettre le feu à des maisons jusqu'aux environs mêmes de Tananarive. Dans la crainte qu'il en vint dans la capitale pendant la nuit pour y faire une Saint-Barthélemy des Français, ceux-ci s'armèrent de fusils que leur procura l'État-major.

« Le régime du protectorat, tel que l'appliquait M. Laroche, avait abouti au soulèvement des populations et, on peut dire, au gâchis le plus absolu, a dit M. Michelin dans la séance de la Chambre des Députés du 7 décembre 1896... il a été le prisonnier des Hova et par conséquent des Anglais... Chargé de pacifier et d'administrer un territoire immense qu'il ne connaissait pas, il n'y pouvait pas faire preuve de capacité ».

Alors que se déroulait ce dangereux et terrible soulèvement qui risquait de nous faire perdre les heureux résultats obtenus si chèrement l'année précédente, le Résident général, qui ne se rendait pas compte de la gravité de la situation et qui ajoutait foi aux assurances fallacieuses du Premier Ministre, ne prenait pas les mesures énergiques que réclamait la situation, en réalité fort dangereuse : des colonnes s'en allaient bien de côté et d'autre à la poursuite de bandes que, le plus souvent, elles ne rencontraient pas ; de temps en temps on fusillait des rebelles ainsi que des complices, mais quant aux personnages qui dirigeaient les hostilités, ils avaient toute liberté de mener à bien leurs complots et jouissaient de la confiance du Résident général ; la Reine convoquait volontiers aux environs de Tananarive des *kabary*, des assemblées, pour ordonner à son peuple de rentrer dans le devoir ; le 15 septembre, il y en eut un solennel au marché de Talata, à 20 kilomètres au Nord de Tananarive, en présence de 1.500 Merina, où elle prononça le discours suivant : « Je viens au milieu de vous, ô mon peuple, et je suis heureuse de vous avoir autour de moi. Je vous remercie d'être venus, que Dieu vous bénisse ! Je dois vous dire que je suis très affligée des troubles qui existent dans mon pays. Je vous demande de rentrer dans vos foyers et d'y vivre tranquillement. Je vous donne l'assurance que les Français sont venus ici pour vous faire du bien et vous

rendre heureux. Voici le Résident général de France venu avec moi pour vous assurer que la France ne veut que le bien de notre pays. Ceux qui se servent de mon nom pour soulever le peuple sont ennemis de notre patrie, de mes ancêtres et de moi-même, car ils troublent mon royaume et rendent mes sujets malheureux, en les empêchant de vivre paisiblement avec leurs femmes et leurs enfants. N'ajoutez pas foi à leurs mensonges, et que ceux qui se sont laissés tromper écoutent mes conseils et rentrent dans leurs demeures pour y vivre tranquillement ; ils ne seront pas tenus pour coupables. Je suis venue vous rappeler à votre devoir parce que je veux vous préserver des maux qui vous menacent. Que chacun prenne garde, car j'exterminerai ceux qui ne m'obéiront pas ». Ce discours fut naturellement acclamé et le Résident général, à son tour, déclara que les Malgaches devaient aimer la France, qui était aussi préoccupée d'assurer le bonheur des Malgaches qu'Andrianampoinimerina, et il ajouta : « Vous voyez que votre Reine n'est pas notre prisonnière, comme on en répand le bruit, mais qu'elle continue, sous notre protection, à jouir de tous ses honneurs et de tous ses biens ». Mais les rebelles, ainsi que ceux qui les dirigeaient, considéraient, malgré ces palabres, leur Reine comme esclave des Français et, convaincus qu'elle approuvait dans son for intérieur la révolte, ils travaillaient à chasser l' « ennemi ».

Le Gouvernement français, justement ému de cette insurrection, fit voter par le Parlement (1) l'annexion à la France de « Madagascar et des îles qui en dépendent » ; cette loi qui nous a dès lors permis de parler en maîtres aux Merina dont l'hégémonie sur les autres peuplades disparaissait, loi qui réglait définitivement la situation des étrangers, fut rendue exécutoire par un décret du Président de la République en date du 6 août, publié à Tananarive le 27 septembre ; elle entraînait *ipso facto* l'abolition de l'esclavage (2) : cette

(1) Le projet de loi déclarant « Madagascar et les îles qui en dépendent » *(a)* Colonie française a été déposé à la séance de la Chambre des Députés du 30 mai 1896 ; M. Le Myre de Vilers a fait son rapport sur ce projet le 11 juin. Voir en APPENDICE XXXVIII la discussion du projet de loi.

(2) Cette mesure fut regardée par beaucoup de Merina comme le prélude de l'expropriation de leurs propriétés foncières au profit des Français, et n'a pas été sans aggraver les prétextes à la rébellion. On comptait environ, dit Gallieni (Rapport d'ensemble sur la situation générale de

(a) Au nombre de ces îles, sur lesquelles le drapeau français a été planté à la suite de cette loi, figurent les îles : Joao de Nova (ou Saint-Christophe), Europa et Bassas da India (ou Baixo da Judia).

mesure causa un réel dommage à beaucoup de Malgaches qui vivaient dans l'aisance grâce à leurs esclaves, mais, comme le dirent plusieurs contemporains la plupart méritaient ce châtiment, soit parce qu'ils avaient pris part à l'insurrection, soit parce que leurs esclaves provenaient de guerres et même de simples pillages ou de condamnations injustes. Il y a eu des esclaves âgés ou infirmes qui, n'ayant pas de ressources pour vivre et que leurs maîtres nourrissaient, ont souffert de cette mesure, mais la plupart, heureux de se voir affranchis, arrivèrent bientôt à une certaine aisance et, dévoués désormais à la France, contribuèrent à la pacification de l'île et à sa colonisation.

Il fallait, dès lors, non seulement réprimer la révolution qui mettait le centre de l'île à feu et à sang, mais encore soumettre les tribus restées indépendantes.

La population était très inégalement répartie à Madagascar, dont la superficie est voisine de 600.000 kilomètres carrés : la pointe septentrionale au Nord du parallèle de 15° 15' ne comptait en effet à l'époque, estimation probable, que 11.000 habitants et la pointe méridionale, au Sud du 24e parallèle 213.500, tandis que, dans la région intermédiaire, il y en avait dans la zone orientale 657.500, dans la zone occidentale 425.000 et sur les Hauts-Plateaux 1.321.000.

Les Merina qui, étant en partie de race jaune, sont intelligents et pratiques et ont une grande facilité d'assimilation, sont très supérieurs aux autres peuplades, ainsi du reste que leurs voisins les Betsileo, puis viennent les Betsimisaraka qui, vivant dans un pays chaud et humide, sont moins laborieux mais sont hospitaliers et industrieux, et les Antaimorona, les Antaifasy et les Antaisaka, d'origine soit arabe, soit indienne, qui quittent volontiers leur pays pour aller louer temporairement leurs bras au loin, mais avec l'esprit de retour, dès qu'ils ont amassé un petit pécule ; quant aux autres peuplades, elles étaient encore dans un état social très primitif.

Une aussi lourde tâche, il s'imposait de la confier à un homme ayant l'expérience des peuples non encore évolués et habitué à commander, tout à la fois

Madagascar, *Journal officiel* de la *République Française*, 1899, et t. 1, p. 56-62) 500.000 esclaves dans les diverses provinces soumises aux Merina, soit 300.000 en Imerina (le recensement forcément incomplet fait en 1895 a donné le chiffre de 218.000, 100.000 dans le Betsileo et 100.000 dans les autres, représentant au taux légal de 30 piastres un capital de 75.000.000 de francs. Voir en Appendice XXXIX.

militaire et colonial ; on eut la chance d'avoir sous la main ce *right man*, le général Gallieni, qui arrivait du Tonkin et qui dans sa brillante carrière coloniale— il avait passé sa vie dans les territoires français d'Outre-mer depuis 1880, ayant débuté au Soudan—avait donné des preuves manifestes de sens politique, de prudence et de fermeté (1), qui avait montré qu'il était un homme de décision et d'action, un vrai chef (2) et aussi un organisateur remarquable et un excellent administrateur (3) ; car, « dans les pays neufs, disait-il, l'œuvre de conquête doit se poursuivre en une œuvre plus délicate, plus minutieuse, en une œuvre d'organisation », et en effet, partout où le Gouvernement l'a envoyé, servi par une volonté opiniâtre et une grande puissance de travail, il a appelé à son aide les sciences tant géographiques que naturelles et économiques, et s'est efforcé de donner aux divers pays qu'il a conquis et colonisés les moyens de se développer aussi utilement pour les indigènes qu'avantageusement pour la mère-patrie.

Le Gouvernement fit appel à son dévouement. M. André Lebon, ministre des Colonies, lui demanda s'il serait disposé à prendre la succession du général Voyron à Madagascar, Gallieni a répondu simplement : « Je suis malade, atteint de dysenterie, et je ne suis pas en état de rien solliciter, mais si l'on m'ordonne de partir, j'estime que je ne puis pas refuser ». Et comme le Ministre lui disait qu'il ne voulait pas surprendre son consentement et qu'il mettrait à sa disposition toutes les archives du Ministère, il lui répondit : « Quant à ce qu'il y a à faire à Madagascar, au point de vue politique, ce n'est pas ici que

(1) « Dans les guerres de conquêtes coloniales, a-t-il dit à ses officiers dans ses instructions du 22 mai 1898, il ne s'agit pas, comme dans nos guerres d'Europe, de ruiner les forces de l'adversaire ; il faut au contraire ménager le pays et ses habitants, puisque le pays est destiné à recevoir les entreprises de colonisation futures et que ses habitants seront nos principaux agents et collaborateurs pour mener ces entreprises à bien... On ne doit pas perdre de vue que, si l'on a dû agir contre un village, une fois la soumission des habitants obtenue, il faudra le reconstruire immédiatement. Il faut donc éviter avec le plus grand soin toute destruction inutile. »

(2) Il avait l'habitude de dire : « En toutes choses ici-bas, il faut un plan mûrement étudié, puis la décision et l'action prompte et hardie ». Il savait que dans ce monde on ne peut jamais faire tout ce qu'on voudrait, il a tiré le meilleur parti d'une situation qu'il n'avait pas créée, mais qu'il a habilement modifiée.

(3) « L'homme d'État colonial le plus remarquable que possédait la France », comme a dit le rédacteur d'un journal allemand.

je peux le savoir, c'est seulement sur place que je pourrai m'en former l'idée... et, si je vais là-bas, la seule chose que je vous demanderai c'est 6.000 hommes de la Légion étrangère afin que, s'il faut mourir, on puisse mourir convenablement ».

Et quand il est arrivé à Madagascar, il n'a pas hésité, selon sa propre expression, à envisager toutes les questions quelles qu'elles fussent, non seulement questions militaires, mais aussi questions indigènes, questions économiques, commerciales, financières, voies de communication, et à leur donner, au moins provisoirement, une solution. Aux indigènes, il n'a pas cessé de dire « que notre prospérité était aussi la leur, que les deux prospérités ne pouvaient se séparer l'une de l'autre et que, pour cette raison, il fallait donner aux institutions d'enseignement et d'assistance médicale le plus grand développement possible (1) », et tout en « s'occupant d'améliorer les conditions d'existence des indigènes, ce qui est avec les précédents, l'un des moyens d'action les plus puissants dont dispose la nation souveraine pour se concilier les sympathies des populations annexées et leur faire apprécier les avantages qu'elles tirent de la conquête ».

Gallieni avait embarqué le 10 août 1896 pour Tamatave en qualité de Gouverneur militaire de l'Imerina et du Betsileo, mais en arrivant à Tananarive le 16 septembre, il y trouva l'ordre de « prendre le service de la Résidence générale », ordre parti de Paris le 14 par câblogramme, qui rappelait en même temps M. Laroche en France.

Le Ministre des Colonies, M. André Lebon, ayant annulé les instructions données à M. Laroche par le Ministère des Affaires étrangères, en a remis le 6 août 1896 de nouvelles au général Gallieni.

« Vous aurez tout d'abord à assurer les relations de la capitale avec Tamatave et avec Majunga ainsi qu'avec Fianarantsoa, car ce sont les lignes d'opération les plus essentielles. Tous vos efforts doivent tendre à établir fortement notre puissance dans le Centre de l'île d'abord et dans les principales voies d'accès, aux côtes ensuite ; nous n'avons pas actuellement à penser à étendre davantage les limites de notre occupation effective...

« Vous avez toute initiative pour former des régiments indigènes dans les strictes limites des crédits dont vous pourrez disposer et pour les substituer

(1) Voir *Revue de Madagascar*, Paris, 2e semestre 1905, p. 76-77.

aux troupes africaines, tout en gardant le noyau indispensable pour parer à toute éventualité grave : la diversité des races des peuplades malgaches vous est un sûr garant de réussite dans le recrutement des troupes indigènes... Il faut éviter autant que possible l'envoi à Madagascar des troupes d'Europe ; seuls les cadres doivent être empruntés à la Métropole... Mais en outre des troupes indigènes, il y aura lieu de former des forces de police, des milices, qui seront à la disposition des résidents pour réprimer le brigandage... et qui, avec le temps, suffiront pour faire régner le calme indispensable aux entreprises de colonisation... La pacification du pays dépendra en grande partie du tact que vos subordonnés montreront dans leurs rapports avec les indigènes, en évitant de heurter leurs préjugés et leurs croyances... L'incendie des villages, les rigueurs exercées en masse contre les populations plus souvent coupables par ignorance que par véritable haine de l'étranger sont à éviter autant que possible... Vous avez toute liberté pour punir les fauteurs des troubles qui se succèdent presque sans interruption depuis que nous occupons Tananarive et le gouvernement approuve à l'avance la politique ferme que vous ne manquerez pas de suivre à l'égard de certains personnages de la cour d'Imerina... mais il a confiance en votre modération à l'égard des classes inférieures qui ne font que suivre l'impulsion qu'on leur donne et qu'on peut gagner assez rapidement à notre cause...

« Aujourd'hui que Madagascar est devenu une colonie française, le système qui consistait à exercer simplement une action protectrice sur les Merina doit être écarté et notre puissance souveraine doit s'exercer par l'intermédiaire des chefs de chaque peuplade distincte, en utilisant leur autorité au mieux de nos intérêts et en les dirigeant au moyen de nos Résidents civils ou militaires... »

Jusque-là il y avait une division fâcheuse d'attribution créée par les articles 3 et 5 du décret du 11 décembre 1895 qui permettaient, tant de France à Madagascar que de Madagascar en France, des correspondances émanant d'autorités indépendantes, qui faisaient intervenir plusieurs départements ministériels dans la direction des affaires de l'île. Un décret du 11 juillet 1896 a fait cesser cette division et, dès lors, la correspondance tout entière a été adressée au Chef de la Colonie et il n'y a plus eu qu'une direction unique, seule responsable ; Gallieni a appliqué cette même règle à toutes les circons-

criptions, soit civiles, soit militaires et, dans ces circonscriptions, à tous les degrés de la hiérarchie.

Jusqu'au 28 septembre 1896, jour où il est entré en fonctions tout à la fois de Résident général et de Commandant en chef, le Général n'a reçu aucun personnage malgache, mais il a informé la Reine qu'il la recevrait ce jour-là avec un cérémonial approprié à sa situation de « sujette de la France » (1) ; il lui a rendu sa visite le lendemain, en exigeant que les drapeaux merina fussent enlevés et remplacés par le drapeau français et en l'invitant à ne plus prendre dorénavant que le titre de Reine de l'Imerina et non plus celui de Reine de Madagascar et à ne plus adresser de communications quelconques aux gouverneurs en dehors de l'Imerina, puis il a reçu celle des Ministres et autres hauts personnages ; à tous, il a tenu un langage net et ferme, leur déclarant que, Madagascar étant désormais une terre française, il comptait qu'ils seraient dévoués à la France et la serviraient loyalement, mais qu'il n'hésiterait pas à sévir contre quiconque agirait mal. Quelques jours après il a éloigné de la Reine les gens de son entourage les plus hostiles à la France, ne gardant que Rasanjy, le plus intelligent de tous, qui avait une haine invétérée contre Ranavalona III et qui ayant beaucoup d'ennemis parmi ses compatriotes paraissait décidé à se dévouer à notre cause.

Quand M. Laroche a transmis ses pouvoirs le 28 septembre 1896 à son successeur, Madagascar comprenait seize circonscriptions administratives ; dès le 29, le général Gallieni a créé des cercles militaires sur le type qu'il avait adopté au Tonkin, soit sept en Imerina plus le gouvernement militaire de Tananarive. Il a ensuite, appliquant la « politique des races », constitué le Betsileo en province indépendante, affirmant sa volonté de détruire l'hégémonie merina hors de l'Imerina, et d'établir l'autonomie des différentes races de l'île : peu à peu,

(1) *Journal officiel* de Madagascar, 9 octobre 1896, p. 46-47 (édit. française) et p. 51-52 (édit. malgache). Elle est venue au quartier général, précédée du drapeau tricolore et entourée de toute sa cour ; le Général lui a notifié que Madagascar était désormais une colonie française et qu'il comptait sur son concours pour réprimer la révolte ; la Reine a répondu qu'elle reconnaissait la France comme souveraine à Madagascar, qu'elle s'efforcerait de contribuer à la répression de la révolte et que, pour donner l'exemple à son peuple, elle prenait dès ce jour comme emblème royal le drapeau français.

en effet, il a remplacé dans les autres provinces les gouverneurs merina par des chefs aborigènes.

En réalité, la conquête de l'île était à faire et, dans l'Imerina, où nous n'avions que quelques postes clairsemés, la situation était mauvaise, très mauvaise (1) ; l'insurrection y était complète.

« On a calculé que les rebelles disposaient de dix mille fusils de modèles divers et beaucoup étaient armés de sagayes et de haches et, ajoute-t-il, ils se sont si bien aguerris qu'ils ont non seulement harcelé constamment nos troupes, mais qu'ils ont même attaqué diverses villes, brûlant à la fin de juillet Ankazobé et cernant, au nombre de 5.000, pendant plusieurs jours à la fin de septembre, Ambatomanga qu'occupait une compagnie de tirailleurs algériens. Leur mot d'ordre était d'incendier le pays et, de Tananarive, chaque soir, on apercevait au loin les lueurs des incendies qui consumaient de nombreux villages... et ils insultaient fréquemment la ligne d'étapes jusqu'à Analamazaotra » (Rapport du général Gallieni 1899, p. 8-10, extrait du *Journal officiel de la République française*). Les chefs de ces rebelles avaient des intelligences avec les hauts personnages de Tananarive.

Journellement on était attaqué à deux kilomètres de Tananarive (2) et le mot d'ordre venait de haut, car si, en public, les Grands du royaume semblaient soumis, en secret ils prêchaient la trahison et la révolte ; aussi n'a-t-il pas hésité à frapper en haut, dans l'entourage même de la Reine. Le Ministre de l'Inté-

(1) Aussi écrivait-il à M. Le Myre de Vilers « Je suis effrayé de la redoutable mission que me donne le Gouvernement et que je n'aurais pas ambitionnée de ma propre initiative. Mais, puisque le sort en est jeté, je me mets à l'œuvre avec énergie afin de gagner la grosse partie que j'ai à jouer ; j'étudie la situation et je cherche les moyens de l'améliorer sans trop me préoccuper des instructions et des règlements, sans quoi je n'arriverais à rien ; à une situation exceptionnelle, il faut des mesures exceptionnelles et je les prends, car la longueur et la difficulté des communications avec la Métropole ne me permettent pas de consulter le Ministre au préalable ». La tâche, en effet, était grande, difficile : Gallieni devait pacifier Madagascar et l'arracher à l'influence étrangère ; à lui d'employer tous les moyens dont il disposait pour atteindre ce but et il les a employés avec un succès complet.

(2) En septembre 1896, lors de l'arrivée du général Gallieni à Madagascar, M. Jully a raconté que, habitant la banlieue de Tananarive (au Nord de Mahamasina), il ne se couchait jamais sans mettre à côté de lui un pistolet chargé, car il n'y avait aucune sécurité dans l'Imerina. (*Bull. du Comité de Madagascar*, 1899, p. 282.)

rieur Rainandriamampandry (1) et le prince Ratsimamanga, oncle de la Reine, convaincus de haute trahison, ont été fusillés le 15 octobre ; la tante de la Reine Ramasindrazana, femme énergique qui haïssait les Français, a été exilée à l'île Sainte-Marie et tous leurs biens ont été confisqués (2). Ces exécutions ont fait réfléchir les meneurs et ont produit un effet énorme, elles ont sauvé des milliers de vies, en arrêtant les tueries ainsi que les pillages et les incendies des insurgés. En outre Gallieni a envoyé des officiers malgaches, les « cadets de la Reine », dans les environs, avec la mission de rappeler les habitants dans leurs villages sous peine, s'ils ne les réintégraient pas, d'être rendus responsables, eux et leurs familles, des nouveaux troubles qui pourraient se produire autour de Tananarive ; deux mois après, il était à peu près maître de la rébellion dans le centre de l'Imerina.

Tout en se préoccupant d'assurer le ravitaillement de ses troupes, Gallieni a installé autour de Tananarive une première ceinture de postes militaires, d'où les troupes sont parties pour occuper progressivement et méthodiquement l'Imerina et les provinces voisines, en « procédant par bonds » selon son expression et « augmentant au fur et à mesure le cercle de protection, en refoulant de plus en plus les rebelles au-delà des frontières de ces provinces ». En même temps il a « décentralisé administrativement » le pays (3) qu'il a divisé en trois gouvernements : celui du Centre, exclusivement militaire au début, celui de l'Est et celui de l'Ouest et il a mis en état de siège les régions insurgées, les trois provinces de l'Imerina, de l'Ankay (ou des Bezanozano) et de l'Antsihanaka, qu'il partagea en « cercles militaires » ayant à leur tête des commandants chargés d'y rétablir l'ordre, les faits insurrectionnels ressortissant dès lors des tribunaux militaires ; mais il était entravé dans ses opérations par le petit nombre de soldats dont il disposait et il s'est résolu à donner des

(1) Rainandriamampandry, notre vieil adversaire de 1883-1885, était un patriote ennemi de l'étranger ; aussi les chefs des insurgés le désignaient-ils sous le nom de « Ratiatanindrazana » (litt. : celui qui aime le pays de ses ancêtres). « Je n'ai pas hésité, a dit Gallieni, à punir de hauts personnages convaincus d'avoir excité à la révolte et j'agirai avec la même rigueur tant que l'ordre ne sera pas rétabli. »

(2) Et, en outre, il a fait déporter à l'île de la Réunion quatre hauts personnages : Razanakombana, Razafimanantsoa, oncle de la Reine, Ravelonanosy et Rainitahina, convaincus de complicité avec les rebelles.

(3) Lettres à A. Grandidier des 25 octobre, 12 et 28 novembre et 12 décembre 1896 (Voir en APPENDICE XL).

armes aux habitants des villages qui étaient restés fidèles et qui ont prouvé qu'ils méritaient cette marque de confiance. Dans les régions autres que l'Imerina, il a mis à leur tête, à la place des gouverneurs merina, leurs chefs naturels sous les ordres de nos commandants.

« Mon programme, écrivait Gallieni à Alfred Grandidier, est : franciser Madagascar, saper l'influence anglaise et abaisser l'orgueil et la puissance hova. J'agirai avec tous les ménagements possibles et je resterai dans la légalité et le droit, mais je froisserai certainement des intérêts, des convictions, des situations acquises et, si je devais tenir compte des récriminations, des plaintes qui seront formulées, il me faudrait rester dans une inertie dangereuse. A cause des distances, des difficultés de communication, des obstacles énormes que je rencontre à chaque instant, je suis obligé de prendre, de ma propre initiative, les plus grandes responsabilités. J'agis de bonne foi, mais je puis me tromper et, si mes actes sont désapprouvés par mon chef direct, je considère qu'il sera de mon devoir de me retirer ; mais les critiques, si violentes qu'elles soient, ne me feront pas changer de ligne de conduite ; ce serait un acte de faiblesse dont je ne voudrais pas me rendre coupable ».

L'abolition subite de l'esclavage qu'avait décrétée M. Laroche avant de partir eût pu créer à son successeur de sérieuses difficultés, mais Gallieni a, selon son expression même, « paré le coup » en distribuant aux nouveaux affranchis les rizières confisquées aux rebelles, en les groupant par clans et leur constituant un état civil, en favorisant les contrats avec leurs anciens maîtres et en réglementant le travail pour pallier au manque de main-d'œuvre, règlement qui obligeait tous les indigènes, à l'exception de certaines catégories précisées, à travailler soit pour un patron, soit pour un Européen.

Il y avait entre les missions catholique (1) et protestante, tant française qu'anglaise, un antagonisme aigu que Gallieni n'avait aucun moyen d'apaiser et il dut créer un enseignement officiel, neutre, dégagé de toute préoccupation

(1) Gallieni parlait aux Missionnaires catholiques de l'influence française, de l'organisation de la vie économique dans un sens français et on lui répondait : religion et catholicisme. Or il ne devait pas et ne pouvait pas prendre part aux querelles religieuses et, avec juste raison, il voulait que les Missions se vouassent à leur œuvre et ne sortissent pas du domaine religieux, qu'elles n'empiétassent pas sur les attributions des fonctionnaires et ne fomentassent pas des divisions et des haines parmi les Malgaches.

religieuse, qu'il a dirigé principalement dans un sens professionnel, agricole, commercial, en un mot dans un sens pratique.

Le 5 octobre 1896, dans le but de rendre l'influence de la France prépondérante et de faire connaître et aimer notre pays, le Général publia une circulaire qu'a complétée celle du 11 novembre et par lesquelles « Madagascar étant dorénavant terre française », il a rendu obligatoire dans toutes les écoles, pour tous les enfants depuis l'âge de 8 ans jusqu'à celui de 14 ans, l'enseignement de notre langue, promettant de bons emplois aux indigènes qui la connaîtraient le mieux ; il a ordonné aussi qu'on y enseignât le calcul d'après nos méthodes et qu'on y donnât des notions élémentaires d'histoire et de géographie : les parents avaient toute liberté de choisir pour leurs enfants l'école qu'ils voudraient.

A côté des écoles des missions, le Gouvernement s'est donc vu dans l'obligation d'organiser un enseignement officiel laïque destiné à faire pénétrer notre esprit national dans le peuple malgache, enseignement qui a été doté de l'école normale de Mahamasina et qui, sous la direction de M. G. Deschamps, a réalisé de grands progrès. Les contrats avec les Frères de la Doctrine chrétienne et avec les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny ont été dénoncés en décembre 1903 et en janvier 1904 et le régime des subventions a dès lors pris fin : toutes les missions ont dû vivre de leurs propres ressources et les écoles primaires ont été assujetties aux mêmes règlements que les écoles officielles ; elles doivent être dirigées par des instituteurs indigènes brevetés et comprendre un jardin d'essais et elles ne gardent les enfants que jusqu'à l'âge de treize ans.

« Le résultat de ce grand effort, dit M. Bianquis, a été considérable et, peut-être dans aucune autre colonie, la langue du conquérant n'a pénétré aussi vite et avec autant de vigueur dans la population indigène... En 1904, le français était enseigné à Madagascar dans 749 écoles fréquentées par 66.762 élèves, soit 200 écoles de l'Enseignement officiel avec 20.770 élèves, 141 écoles des missions catholiques avec 16.083 élèves, 110 écoles des missions protestantes françaises avec 10.661 élèves, 147 écoles des missions anglaises avec 14.831 élèves, 62 écoles des missions norvégiennes avec 4.256 élèves et 8 écoles de la mission laïque avec 161 élèves ».

Le français n'est certes pas bien enseigné dans toutes ces écoles, mais dans les grands centres, notamment à Tananarive dont les écoles sont fréquentées

par plus de 8.000 élèves, dont près de 6.000 garçons. Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'étendre l'enseignement du français à la population enfantine de toute l'île, il s'agit de l'enseigner à une large élite composée non seulement des Merina, mais aussi des enfants les plus intelligents des autres peuplades. C'est beaucoup que, moins de dix ans après la conquête, plus de 66.000 jeunes Malgaches apprennent notre langue (1).

A la même époque il a fondé une école de médecine (2) avec hôpital malgache (3) comme annexe, qui a mis dans nos mains un précieux moyen d'influence, et il a organisé en même temps des écoles professionnelles dans le but d'y former de bons ouvriers et des auxiliaires aux colons pour leurs entreprises agricoles et industrielles (4), notamment l'École Le Myre-de-Vilers (5). Dans cette circulaire il recommandait tout spécialement aux autorités de garder la neutralité en matière religieuse, ajoutant que « tous actes, toutes paroles qui seraient de nature à nuire au prestige et à l'influence de la France entraîneraient la punition du coupable et la fermeture de l'édifice religieux où le fait aurait eu lieu », et il ordonnait de « témoigner une égale bienveillance aux prêtres et aux pasteurs ».

Par des arrêtés du 15 octobre et du 9 novembre, il a organisé la justice criminelle dans les territoires militaires ainsi que la justice civile (6) : ces

(1) Voir *Revue de Madagascar*, 1er sem. 1905, p. 314-320.

(2) Le 11 décembre 1896. Voir aussi p. 776 et vol. IV de cette *Histoire de Madagascar, Ethnographie*, t. IV. « J'ai toujours considéré, disait Gallieni, que l'organisation de l'assistance médicale, ayant pour objet le soulagement physique des malades, répondait à nos idées de charité et constituait en outre un puissant moyen d'action pour nous concilier les sympathies de nos nouveaux sujets. »

(3) Cet hôpital a été formé par suite de l'arrêté du 15 juin 1898 et trois autres ont été installés de suite. Dès 1899, en attendant l'ouverture de l'Institut vaccinogène, il a été fait de nombreuses tournées de vaccination.

(4) Le 10 décembre 1898, a eu lieu la première distribution de prix.

(5) Dans l'École Le Myre-de-Vilers, fondée par arrêté du 2 janvier 1897, il y avait une section pour former des candidats aux fonctions officielles, « section qui témoignait du désir de la France de laisser aux indigènes une part effective dans l'administration du pays et de les voir s'élever à des situations importantes, non plus grâce à la concussion ou une faveur imméritée, mais par leur mérite, sans distinction d'origine ou de religion ». Voir vol. IV de cette *Histoire de Madagascar, Ethnographie*, t. IV.

(6) Jusqu'à notre conquête, il n'y avait guère de tribunaux indigènes constitués et de législation fixe qu'en Imerina depuis que le Code de 1881 y avait été promulgué,

tribunaux ont donné aux Malgaches confiance dans l'impartialité de nos juges, si différents des juges merina. Il a aussi pris des mesures pour éviter aux contribuables les anciennes exactions, mesures qui ont eu les meilleurs résultats (1).

Par arrêté du 21 octobre 1896, il a prescrit au sujet des prestations des indigènes que tout habitant valide, de 16 à 60 ans, du sexe masculin, à l'exception des militaires et des miliciens, devait fournir chaque année une prestation de cinquante jours au maximum pour le service des travaux militaires ; une indemnité de 0 fr. 20 était allouée par journée de travail (2).

Au commencement de 1897, Gallieni a créé dans chaque chef-lieu de résidence une Chambre consultative française comprenant les chefs d'établissement habitant la circonscription, dans le but de mettre à profit l'expérience des colons résidant dans chaque province et d'éclairer les administrations locales sur les besoins du commerce, de l'industrie, des entreprises minières et, en général, de la colonisation (3).

Par un arrêté du 17 avril 1897, les droits et privilèges des *Tompomenakely*, des seigneurs féodaux, ont été supprimés au grand contentement des Hova, de la bourgeoisie, et les circulaires des 20 juillet 1897 (4) et 19 novembre 1898

mais les juges n'étaient rémunérés que sur les amendes payées par les justiciables et surtout sur les cadeaux que ceux-ci leur faisaient pour acheter leur bienveillance (*Revue de Madagascar*, 1er sem. 1900, p. 289-295). Le service judiciaire qui a été institué à Madagascar par le décret du 28 décembre 1895 et réorganisé par le décret du 9 juin 1896, comprenait une Cour d'appel à Tananarive, un tribunal de première instance à Tananarive, à Tamatave et à Majunga et une justice de paix à Diego-Suarez et à Nosy Bé.

(1) Les arrêts relatifs aux impôts et taxes ont été publiés dans le *Vaovao*, organe que Gallieni a créé le premier janvier 1897 pour répandre nos idées dans la population malgache. Les contribuables furent ainsi mis en mesure de vérifier le montant exact des impôts qu'ils avaient à payer, et tous les indigènes furent munis d'un livret où étaient inscrits tous les versements effectués et toutes les prestations accomplies. Quelques sanctions sévères apprirent aux juges et aux percepteurs indigènes que les temps étaient changés et que la concussion et la vénalité d'autrefois seraient dorénavant impitoyablement réprimées.

(2) Pouvaient racheter leur prestation, moyennant une somme de 0 fr. 50, les gens âgés de plus de 40 ans, ainsi que diverses catégories de fonctionnaires.

(3) *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1897, p. 274.

(4) Une loi foncière, édictée le 9 mars 1897, stipulait que les indigènes conserveraient à titre définitif la propriété des terrains cultivés ou couverts de constructions

ont facilité les acquisitions foncières, les indigènes pouvant, sans aucun frais, se constituer une propriété qui devenait définitive par le seul fait de trois ans de cultures ininterrompues : ces mesures ont donné les meilleurs résultats et, pour encourager les agriculteurs, Gallieni a accordé aux plus méritants des récompenses honorifiques et pécuniaires.

Le 5 juin 1897, la fête du Bain a été supprimée et remplacée par notre fête nationale du 14 juillet.

Dès le commencement de 1897 « les affaires n'allaient pas mal dans l'Imerina du côté des indigènes (1), disait Gallieni, mais mon plus gros ennui vient des Anglais. Il est possible qu'on ait désarmé à Londres ; ici les Révérends ne désarment pas et, malgré toutes leurs belles assurances, s'appuyant sur leur grande clientèle de porteurs malgaches, ils s'efforcent de conserver leur influence politique sur les Merina (2), qui croient d'ailleurs que notre domination sera éphémère, car, disent-ils, ce sont les Anglais qui ont le plus grand nombre d'écoles, d'églises et de concessions de toutes sortes tant dans les principales

par leurs soins, et la loi sur l'immatriculation, qui a simplifié les formalités pour la constatation légale de la propriété, a permis aux indigènes d'obtenir à peu de frais des titres incontestables, ce qu'ils ont beaucoup apprécié.

(1) Rasanjy écrivait à M. Le Myre de Vilers le 25 février 1897 : « Des milliers et des milliers d'habitants rentrent dans leurs villages ; ils ont manqué mourir de faim et n'ont plus de vêtements, c'est fort triste. Je ne doute pas que, après avoir couru de si grands dangers et avoir obtenu de la bonté du général Gallieni la faveur de rentrer dans leurs villages, ils deviennent les fidèles serviteurs de la France ». *(a)*

(2) A la séance de la Chambre des Députés du 3 avril 1897, il y a eu une interpellation au sujet des agissements des missionnaires anglais, qui s'est bien terminée grâce à l'appui de M. Le Myre de Vilers et de plusieurs de ses collègues : à l'unanimité, la Chambre a approuvé la politique suivie à Madagascar par le général Gallieni.

(a) « Les opérations, écrit le général Gallieni dans son *Rapport sur la situation générale de Madagascar*, qui ont amené rapidement la pacification de l'Imerina, complètement insurgé en 1896, font une fois de plus ressortir les qualités de dévouement, d'entrain, de ténacité de nos troupes coloniales. Exécutées en pleine saison des pluies, dans un pays boisé, marécageux, coupé de nombreux cours d'eau, avec un ravitaillement rendu laborieux par la difficulté des communications, elles nous ont coûté des pertes importantes et, pendant quelque temps, nos hôpitaux et ambulances étaient insuffisants pour contenir les 1.200 blessés ou malades du corps d'occupation.

« Mais la ténacité de nos officiers et soldats qui, en dépit de tous les obstacles, ont exécuté le programme méthodique de pacification qui leur avait été tracé, est arrivée à abattre l'insurrection des Merina. Cette qualité essentielle, ainsi que l'extrême bienveillance qu'ils manifestaient envers les malheureux habitants qui se soumettaient à eux et auxquels ils venaient en aide, en leur distribuant des vivres et des vêtements, leur font le plus grand honneur. »

villes que dans toute l'île ». Aussi dans l'intérêt de la colonisation française, Gallieni a-t-il créé un précédent : les Anglais ayant demandé l'immatriculation de l'hôpital de Soavinandriana, qui est aux environs de Tananarive, il a fait rechercher le contrat passé avec la Reine et s'est convaincu, comme on pouvait le penser d'après les anciennes lois, que le terrain ne leur appartenait pas et que la Reine était libre de le leur enlever quand bon lui semblerait, et, sur sa demande, la Reine a signé un acte où elle a révoqué sa donation (1) ; le général était d'ailleurs disposé à leur payer une indemnité pour les bâtiments, mais, en attendant que la question fût réglée, il a eu recours à la réquisition militaire, ayant besoin des locaux pour hospitaliser les soldats malades (2) : les Anglais avaient, d'ailleurs, déjà soulevé plusieurs incidents du même genre au sujet des temples et autres bâtiments qu'ils avaient construits un peu partout sur des terrains prêtés et à l'aide de la corvée, en diverses circonstances, ils avaient obtenu de M. Laroche la reconnaissance de leurs revendications. Comme l'a dit Gallieni, « c'était une question des plus importantes, car, si nous eussions cédé sur ce point, nous eussions cédé aux Anglais une bonne partie de Madagascar » (3).

(1) Acte rédigé par le procureur général, M. Dubreuil.

(2) « J'ai voulu, a-t-il dit, créer un précédent, et j'espère que le Gouvernement me soutiendra, car si nous abandonnons la partie dans des cas semblables, nous perdrons beaucoup de notre prestige aux yeux des Malgaches et il nous faudra donner raison aux Kingdon, Shervington et autres, qui nous réclament jusqu'au paiement des armes et munitions fournies à l'ancien Premier Ministre et dont les Merina se sont servis contre nous. »

(3) Ils n'étaient pas en règle, ayant omis de faire enregistrer les concessions qu'ils avaient obtenues du gouvernement malgache comme on le leur avait dit en 1894. Lors de la prise de possession de l'île, ils ont demandé au général Gallieni de régulariser leurs titres, c'est-à-dire d'immatriculer tous leurs immeubles de la capitale. Il s'y est refusé, le terrain appartenant au Gouvernement colonial, mais il a consenti à traiter avec chaque mission en particulier et à établir une sorte de compensation ; il a réquisitionné l'École des Indépendants, un bâtiment à Analakely occupé par le Service des subsistances, etc., leur attribuant des indemnités raisonnables pour ces bâtiments et leur accordant en outre le droit d'acquérir en toute propriété leurs autres immeubles.

L'école de la L.M.S. avait été bâtie en 1875 sur un terrain appartenant à la Reine, qui s'en était réservé la propriété, ainsi que celle des bâtiments qui y seraient construits, mais qui avait autorisé les missionnaires de la *London Missionary Society* à l'occuper aussi longtemps qu'ils assureraient l'instruction de la jeunesse. Or la durée d'un usufruit, d'après nos lois, est toujours

En même temps qu'il prenait possession de l'hôpital anglais, il a créé un hôpital indigène, dirigé par des médecins coloniaux français, et il s'est occupé d'établir, avec le concours du Dr Fontoynont, une Faculté de médecine, ayant seule, à l'exception de la Faculté anglaise, le droit de délivrer des diplômes aux jeunes Malgaches voulant se livrer à la médecine (1). Le Général a en outre ouvert une école professionnelle (2) qui a eu dès le début plus de cent élèves et où les cours ont été faits par des officiers du génie, par M. A. Jully, architecte, par le docteur Lacaze, etc., ainsi que l'École Le Myre-de-Vilers (3) pour former des instituteurs (4), des interprètes et des élèves géomètres pour le service du cadastre, indispensable à l'immatriculation des terrains, et où l'on a fait aussi un cours de droit. Ces créations ont beaucoup contribué à établir notre influence à Madagascar, en montrant aux habitants le caractère bienveillant et humanitaire de notre domination, ainsi que les idées civilisatrices dont elle s'inspirait ; les résultats qu'on a obtenus ont été très satisfaisants.

Les rivalités confessionnelles des missionnaires, tant Européens qu'indigènes (5), ont occasionné des troubles et créé de grandes difficultés ;

limitée ; le Résident général a conclu avec la Société anglaise, moyennant une indemnité de 185.000 francs — représentant la moitié de la valeur des immeubles — un arrangement pour obtenir la possession immédiate de ce grand immeuble, utile pour l'installation des services civils de la Colonie.

(1) L'École de médecine indigène et son annexe l'hôpital malgache ont été créés le 11 décembre 1896. Un an plus tard a été créé un Institut vaccinogène et antirabique.

(2) Avec des ateliers de forgeron, de serrurier, de menuisier, d'ébéniste, de relieur, etc. Elle a été ouverte le 23 janvier 1897.

(3) Inaugurée le 22 avril 1897.

(4) Gallieni a posé, le 12 février 1896, les bases de l'enseignement officiel en réglant la situation des maîtres d'école indigènes, ainsi que des instituteurs publics que devait fournir l'École Le Myre-de-Vilers. Dès la fin de 1897, cette école a fourni une cinquantaine de ses meilleurs élèves comme maîtres d'école.

(5) Gallieni, *Rapport d'ensemble sur la situation générale de Madagascar*, t. I, in-8, p. 86 (1896). En 1905, les catholiques comptaient 247.000 adeptes, dont 194.000 affiliés à la Compagnie de Jésus et 44.671 à la Congrégation de la Salette, les 8.110 autres étant sous la direction des Pères Lazaristes (dans le Sud), des Pères du Saint-Esprit (dans le Nord) ou des Pères Prémontrés, et plusieurs congrégations de femmes, notamment de Saint-Joseph de Cluny et des Filles de Marie, et il y avait 446.632 protestants, soit 140.932 sous la direction de pasteurs français, 214.818 affiliés à des Sociétés anglaises (dont 134.335 à la *London Missionary Society*, 59.883 à la *Friends' Foreign Association* et 20.600 aux Anglicans), 89.267 dirigés par des Norvégiens originaires tant d'Europe que des États-Unis d'Amérique et 1.615 sous la conduite de

beaucoup de membres de la Mission des Indépendants sont, en effet, sortis de leur rôle religieux et humanitaire pour jouer un rôle politique. Le Résident général a jugé indispensable, dans ces conditions, de maintenir une neutralité absolue en matière confessionnelle et, dans une circulaire publiée le 13 février 1897, il a insisté énergiquement auprès des autorités françaises aussi bien qu'indigènes pour qu'elles l'observassent strictement et n'exerçassent aucune pression, laissant les Malgaches libres de pratiquer la religion qu'il leur plairait, car, ajoutait-il « les querelles religieuses ne doivent pas être une cause de troubles dans la colonie et je réprimerai les fauteurs de désordres, à quelque confession qu'ils appartiennent ». Il faut en effet accepter le concours des missionnaires, sans toutefois se faire leur esclave : « la propagande catholique nous sert et nous compromet tour à tour et elle provoque la concurrence protestante ». Mais, « quoiqu'on s'efforçât de renvoyer catholiques et protestants dos à dos, il y avait des affaires, notamment en ce qui regarde les questions de propriété d'édifices religieux, dans lesquelles l'administration était obligée d'intervenir », comme nous venons de le dire.

Gallieni voulait qu'on respectât la liberté de chacun au point de vue des croyances religieuses, chacun étant libre de pratiquer le culte qui lui convenait.

pasteurs malgaches (secte indigène dénommée *Trano zozoro* [litt. : les maisons en jonc]).

« Chez les Merina, écrivait A. Grandidier en 1870, (a) qui ont inné l'esprit d'obéissance, convertir une personne c'est convertir une famille, un village, quelquefois des centaines d'individus qui suivent leurs chefs, leurs maîtres où ceux-ci veulent les mener et, sous ce rapport, aucun peuple n'a donné un exemple plus curieux d'obéissance lorsqu'on a brûlé les *ody*, les talismans qu'il vénérait, on peut dire qu'il adorait : « la Reine le veut, ils sont à elle ; nous sommes tous à elle, que sa volonté soit faite » ont conclu tous les Merina et, en ce jour, on a renversé des croyances vieilles de plusieurs siècles.

« Convertir un Sakalava, c'est faire un chrétien ; mais son exemple n'influera en rien sur ses parents, ni sur ses compatriotes ; chacun d'eux pense et agit comme bon lui semble depuis sa plus tendre enfance, influencé seulement par ce qu'il voit et ce qu'il entend. »

Ajoutons toutefois qu'à cette époque la plupart des Merina, tout en pratiquant extérieurement les rites d'une des religions chrétiennes, gardaient vivaces leurs superstitions d'autrefois, et ce n'est que peu à peu, sous l'influence de notre enseignement, qu'ils ont cessé de consulter les devins, de croire aux talismans et de se livrer aux pratiques de la sorcellerie.

(a) *Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 1189-1190.

Il ajoutait encore que « sous aucun prétexte, les Ministres des divers cultes ne devaient s'immiscer dans les affaires publiques, leur mission étant toute d'ordre spirituel et complètement distincte des affaires politiques et qu'il ne pouvait leur accorder sa protection qu'à cette condition ». Les rivalités qui étaient principalement d'ordre religieux entre les ministres européens des divers cultes, pour les Malgaches étaient d'ordre purement politique, car, persuadés que la supériorité des Européens, leur civilisation étaient dus au christianisme, ils voulaient embrasser la religion chrétienne, mais en choisissant la secte qui leur permettait d'avoir une église nationale, de ne pas être asservis à des prêtres étrangers ; au point de vue religieux, ils étaient, pour dire vrai, indifférents : Ranavalona III qui, en matière de religion, partageait l'indifférence de ses sujets, a cru que la prise de possession de Madagascar par la France devait entraîner *ipso facto* sa conversion au catholicisme et elle en a manifesté l'intention au général Gallieni qui ne s'est pas cru autorisé à lui donner un conseil à cet égard.

D'ailleurs, mis en demeure par le général Gallieni de déclarer que leur rôle était purement religieux, sans attache ni but politique, les missionnaires Indépendants firent de bonne grâce cette déclaration qui « eut un retentissement considérable » ; la reconnaissance de la suprématie française par des hommes que les Malgaches avaient toujours considérés et qu'ils continuaient à considérer comme nos ennemis a fait une impression profonde sur toute la population.

Les temples, ayant été construits au moyen de souscriptions des indigènes et grâce à leur main-d'œuvre, étaient leur propriété et par conséquent celle de la colonie. Le règlement de la question du culte auquel ils devaient être attribués était souvent difficile à résoudre.

Dès le 2 novembre 1896 avait été institué dans chaque province d'Imerina un tribunal arbitral, composé du commandant du cercle et d'un Européen de chacun des deux cultes auxquels appartenaient les partis en litige, mais il fut remplacé le 1er février 1897 par une commission administrative composée de trois membres titulaires et de deux membres adjoints représentant chacun une des parties en cause. Le 2 mars, par câblogramme, arriva l'ordre, dans un but d'apaisement, de cesser toute désaffectation d'édifices religieux.

Au mois de juin 1897, les missionnaires anglais se sont décidés à quitter

Madagascar et ont remis leurs temples et leurs écoles aux protestants français ; il n'y est plus resté que quatre d'entre eux, les plus âgés, qui n'ont pas voulu quitter le pays où ils avaient vécu si longtemps et ils sont restés comme desservants des *Memorial Churches*, des chapelles commémoratives élevées à la mémoire des martyrs malgaches morts sous le règne de Ranavalona Ire.

S'étant rendu à Fianarantsoa où les esprits étaient surexcités, Gallieni exposa fort bien ses idées à cet égard dans un grand *kabary*, une grande assemblée, où il n'y avait pas moins de 40.000 Betsileo : « Et, puisque je vous vois ici, réunis devant moi, je vous dirai que je ne suis pas satisfait de la division que j'ai constatée dans vos villages dont les habitants m'attendaient partagés en deux camps, les catholiques, d'une part, et les protestants, d'autre part. Cela, entendez-vous, je ne le veux pas, car je n'ai pas à connaître quelle est votre religion. Quand j'arrive, tous les habitants doivent m'attendre réunis sous la conduite de leur gouverneur ou de leur chef. Car, catholiques ou protestants vous êtes tous de bons sujets de la France ; les missionnaires que vous voyez au milieu de vous sont catholiques ou protestants, ont une religion différente, ils n'en sont pas moins tous de bons Français qui tous vous inculquent le culte de la France en vous la faisant connaître... Je vous le redis, en insistant sur ce point : vous êtes libres de conserver les mœurs et les croyances de vos pères, vous êtes libres d'embrasser celui des cultes des chrétiens que vous préférez, s'il vous convient d'écouter les prédications des hommes dévoués, prêtres ou pasteurs, venus de France pour vous prêcher leur religion. Vous êtes entièrement libres de changer de religion si bon vous semble ; vous n'avez à ce sujet de compte à rendre à personne. Vous m'avez bien compris, j'espère ». (*Rapport d'ensemble du général Gallieni*, t. I, p. 109.)

En réalité, la situation était très délicate, car les Jésuites représentaient aux yeux des Malgaches le parti français tandis que les protestants représentaient le parti anglais et tous les ennemis des Français se ralliaient à eux (1) : dans leurs proclamations, les chefs rebelles recommandaient d'épargner les Anglais

(1) Il y avait à cette époque à Madagascar quelques missionnaires protestants français qui se sont rangés du côté des Anglais, notamment le pasteur Escande qui, accueillant tous les dires plus ou moins mensongers des Merina, a écrit une diatribe contre les officiers et contre l'évêque français dans le *Journal des Missions évangéliques* de février 1897. Par suite de cette curieuse et fâcheuse tendance, il circulait dans l'Imerina sans armes, sans prévenir les autorités, ne suivant pas les avis que le général Gallieni et

qui étaient leurs amis et qui devaient les aider à chasser les Français de Madagascar. « Il y a lieu, disait Gallieni, de faire comprendre aux ministres indépendants qu'ils ne sont plus les maîtres à Madagascar, mais ils sont tenaces et ne cèdent pas facilement : ils cherchent à faire croire aux Malgaches, si crédules, que la situation présente n'est que provisoire et aura bientôt une fin. » Le général continua toutefois à traiter les missions avec bienveillance.

En même temps qu'il sévissait contre les hauts personnages hostiles à la France, Gallieni enleva, le 11 octobre, au Premier Ministre Rainitsimbazafy, le ministère de l'Intérieur dont il confia l'intérim à un Merina de confiance, Rasanjy, voulant n'avoir entre les mains que des « instruments utiles et dociles » et, le 13, il fit réunir au Palais un grand *kabary*, assemblée, où, par ordre, la Reine, après avoir déclaré : « Je suis tout à fait d'accord avec les Français, car, moi-même, je suis Française ainsi que tous mes sujets », donna à cinq groupes d'officiers malgaches la mission de faire revenir dans leurs villages les habitants des cinq cercles militaires de l'Imerina, qui les avaient abandonnés en masse. Ces officiers quittèrent Tananarive le 15.

Si la pacification de Tananarive et des environs fut obtenue rapidement et assez facilement, il n'en fut pas de même au-delà de cette zone très restreinte, et, pour soumettre les rebelles qui occupaient presque tout le pays, il fallut avoir recours à la force armée : « Votre mission, écrivait aux commandants des Cercles militaires le général Gallieni, comprend deux parties bien distinctes : 1° avec vos postes avancés, gagner peu à peu du terrain en avant ; 2° en même temps, organiser les zones en arrière, mettre les villages à l'abri des incursions des *fahavalo*, y rappeler les habitants et faire reprendre les cultures.

« Dans ce but, prenant pour bases les divisions administratives indigènes, vous devez partagez votre Cercle en secteurs ayant chacun à sa tête soit un militaire : officier, sous-officier ou garde de milice, soit un fonctionnaire français, responsables de la tranquillité du secteur.

les officiers lui donnaient, car il croyait qu'on voulait l'entraver dans sa propagande : parti en juin 1897 avec le pasteur Minault, sans en aviser personne, il a été surpris et tué avec son compagnon par des *fahavalo*, des brigands, à trois jours de marche de Tananarive, sur le versant Ouest du massif de l'Ankaratra. Un missionnaire anglais, bien connu par ses travaux de paléontologie, M. Standing, qui était parti avec eux, les avait quittés la veille et a échappé à leur malheureux sort.

« Les commandants de secteur, auxquels est laissée la plus grande initiative, ont sous leurs ordres, pour les seconder, les gouverneurs et sous-gouverneurs indigènes, *goverinora madinika*, qui sont responsables de l'ordre et des événements survenus dans leur secteur. »

Ce programme fut exécuté et, dès janvier 1897, les bandes d'insurgés furent rejetées dans les hauts de la forêt de l'Est entre Ankeramadinika et le lac Alaotra, bandes encore nombreuses et bien armées, composées, comme disait Gallieni, de vieux routiers du fahavalisme, mais qui étaient réduites à la misère et mouraient de faim. Il s'agissait de les empêcher de sortir de leurs repaires, ce qui n'était pas facile, car cette forêt a deux cents kilomètres et plus de long et elle est à peu près impénétrable : « une de nos colonnes, a écrit Gallieni, a mis plus d'une journée pour y faire deux kilomètres la hache à la main ; aussi me suis-je résolu à l'entourer de blockhaus afin de maintenir les insurgés dans ce bois et de les forcer à demander grâce ou à mourir de faim ». Ce travail a exigé de grands efforts dans un pays désert.

Dans le Nord où les rebelles étaient encore les maîtres, des soldats de l'infanterie de marine occupèrent Ambatomainty le 15 octobre ; attaqués presque aussitôt, ils mirent facilement l'ennemi en fuite après avoir tué une dizaine d'assaillants. D'autres postes furent établis, notamment à Fihaonana, sur la route de Majunga, où s'installèrent des tirailleurs algériens le 22 octobre. Les habitants d'Ambohimanga ayant favorisé une attaque de *fahavalo* dans les nuits du 18 et du 19 novembre, les principaux d'entre eux furent punis et il en fut de même à Ambohitrimanjaka dont les chefs avaient ravitaillé les rebelles. Ces exemples eurent un effet salutaire et les villages se repeuplèrent.

Dans l'Est, la résistance fut longue ; des bandes couraient le pays dans le cercle d'Ambatomanga, guettant les convois qui venaient de Tamatave. Le colonel Borbal-Combret, attaqué deux fois les 12 et 24 septembre 1897, se mit à leur poursuite, les défit les 22 et 23 octobre, leur tuant 120 hommes et faisant une centaine de prisonniers, et occupa plusieurs postes, notamment Ambohimasina, Andrarankasina et Fihasinana : les habitants, trouvant dès lors dans cette zone un abri sûr, reintégrèrent leurs villages. Au colonel Borbal-Combret succéda le commandant Dujon, mais ce ne fut que le 9 juin que le capitaine Deleuze obtint la soumission du chef des rebelles Rainibetsimisaraka.

Dans les provinces de l'Est habitées par les Betsimisaraka et les Tanala, ainsi que dans la région centrale, au Sud de l'Imerina, dans le Betsileo et dans le pays des Bara, la situation était bonne ; elle était, au contraire, mauvaise sur la côte Nord-Ouest, entre Nosy Bé et Majunga ; le général Gallieni essayait bien « d'y mettre un peu d'ordre », mais il eût fallu une flottille.

A l'Ouest, le commandant Reynes établit plusieurs postes dans le Cercle d'Arivonimamo, depuis Ambohibeloma jusqu'à l'Itasy, et repoussa les Merina et les Sakalava rebelles du Mamolakazo et du Valalafotsy au-delà du Sakay, mais la région occidentale de l'Imerina avait été en grande partie préservée des troubles qui bouleversaient l'Est et le Nord, et la pacification y fut rapide. Il en fut de même dans le Vakinankaratra et dans le Sud.

La révolte s'étant étendue au-delà de l'Imerina, on procéda de même pourchassant les rebelles de tous côtés, et des postes furent établis pour protéger les habitants.

Le général Gallieni édicta une mesure qui rallia à la France plusieurs tribus : il supprima l'hégémonie merina. En effet, les Merina avaient cherché et avaient réussi à soulever les populations contre la France et, en leur enlevant l'autorité qu'ils avaient sur elles, on arrêtait la rébellion qu'ils fomentaient, d'autant que le Général non seulement délivrait ces peuplades des maîtres qui les opprimaient, mais appelait à les commander des chefs de leur race, sur la fidélité et l'obéissance desquels il avait tout lieu de compter. Cette mesure fut appliquée chez les Sihanaka dès la fin d'octobre, puis successivement chez les Bezanozano, les Betsileo, les Betsimisaraka et les Sakalava de Mandritsara et de Befandriana : en deux mois, grâce à l'habile politique du Général, la situation s'était complètement modifiée et la pacification fit de nouveaux progrès pendant le mois de décembre.

Le colonel Combes qui commandait le premier territoire militaire, c'est-à-dire l'Antsihanaka, l'Ankay et le Nord-Est de l'Imerina, pourchassa les rebelles dans toutes les directions et, s'étant installé à Tanifotsy qui est devenu le siège de son commandement, il a mis des postes à Mandanivatsy ainsi que dans les vallées du Mananara et du Mangoro. Les bandes de Rabozaka, traquées de tous les côtés, se réfugièrent dans la forêt qui longe l'Imerina à l'Est et d'où il les délogea ; par suite les habitants de ces régions firent leur soumission : dans les cercles, tant de l'Est que du Nord, 30.000 indigènes qui s'étaient

joints aux insurgés rentrèrent dans leurs villages. Il y avait bien, de temps en temps, des bandes de rebelles qui cherchaient à envahir les zones pacifiées et qui infligèrent quelquefois des pertes à nos soldats, mais, toujours repoussées vigoureusement, elles s'enfuyaient dans les forêts avoisinantes, laissant de nombreux morts.

Malgré les pluies de l'hivernage, les opérations militaires continuèrent en janvier et en février 1897. Le capitaine Deleuze, à la tête de 200 hommes, délogea avec une grande intrépidité les bandes de Rainibetsimisaraka des trois camps fortifiés établis au Sud de Tsinjoarivo, dans la vallée du Sahatorendrika, sur des hauteurs réputées inexpugnables. Le commandant Drujon et le lieutenant-colonel Hurstel assurèrent le libre passage sur la route de Tananarive vers Tamatave et refoulèrent les rebelles vers le Nord. De nouveaux postes rétablirent la sécurité sur la route de Majunga, et, dans l'Ouest, on occupa le Mamolakazo et le Valalafotsy jusqu'à la frontière sakalava. Pendant le mois de janvier 60.000 Merina désertèrent le camp des rebelles et firent leur soumission, de sorte que, les habitants revenant peu à peu dans leurs villages, on put leur imposer des prestations et percevoir des impôts et que les écoles se rouvrirent.

En dehors de l'Imerina, la domination française s'étendit également de proche en proche dans le Nord, dans l'Antsihanaka, puis dans le Boina, à Mandritsara, Befandriana et à Andranosamontana... etc., mais comme il n'était pas possible d'administrer de Tananarive un pays aussi vaste qui était en proie à l'anarchie et que, comme l'a dit Gallieni, « la décentralisation administrative et financière était imposée par la difficulté des communications », le Général a délégué ses pouvoirs aux résidents et aux administrateurs civils et militaires répandus sur toute la surface de l'île, formulant un programme général dont ces divers agents devaient s'inspirer et laissant à leur intelligence et à leur initiative les décisions à prendre pour résoudre les questions urgentes mais il a établi la responsabilité personnelle à tous les degrés de la hiérarchie : chaque chef de province étant responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans sa circonscription.

Dès lors, ayant dû par suite de l'insurrection des Merina à la fin de 1896 diviser le plateau central en territoires militaires, il constitua le reste de l'île en provinces civiles : de Vohémar, de Maroantsetra, de Fénérive, de Tamatave,

d'Andovoranto, de Mananjary, de Farafangana et de Fort-Dauphin (limitée à l'Ouest par le cap Sainte-Marie), dans la région orientale, et de Nosy Bé, d'Analalava, de Majunga et de Tuléar (limitée à l'Est par le cap Sainte-Marie), dans la région occidentale (1).

Gallieni n'avait pas tardé à reconnaître que les indigènes ne se soulevaient contre les Français qu'à l'instigation des Grands du pays, qui leur prêchaient en sous-main la révolte, et que la Reine les encourageait, tout en les réprouvant officiellement : sa présence était donc un obstacle à la pacification et, avec juste raison, le Général jugeant que, dans les circonstances où il se trouvait, la royauté était dangereuse par le prestige qu'elle avait sur les Malgaches, prit la détermination d'abolir la royauté merina.

« Je me suis décidé à en finir avec la Reine, car les principales familles nobles et les chefs des bandes d'insurgés ne peuvent prendre leur parti de l'état de choses actuel : dans les conversations, dans les conciliabules, ils prétendent agir au nom de la Reine opprimée, ils se montrent certains papiers revêtus de son cachet et les *borizano*, ainsi que les anciens esclaves, sur lesquels je m'appuie surtout, ne comprennent pas pourquoi nous maintenons ce servage et, en conséquence, ils n'osent pas se rallier franchement à nous. Ranavalona elle-même oublie difficilement sa grandeur passée et elle prête une oreille complaisante à ceux qui la regrettent aussi. On parle d'un mouvement qui se prépare, aussi, demain ou après-demain, l'inviterai-je à résigner ses fonctions et à aller à la Réunion. Je supprimerai les fonctions de Premier Ministre et je nommerai Rasanjy gouverneur général de l'Imerina sous notre contrôle ; *la pacification de l'île se fera ensuite facilement* » (Gallieni, lettre du 27 février 1897). — Par un câblogramme du 2 mars, le Ministre des Colonies télégraphia que le Gouvernement trouvait prématurée la déposition de la Reine, mais il était trop tard ; d'ailleurs, ajoutait Gallieni : « la présence de la Reine me gênait trop et, si la dépêche fût arrivée en temps utile, j'eusse demandé à rentrer en France, ne pouvant pas dans ces conditions continuer utilement ma mission de pacification et d'organisation ».

En effet, quoique la loi du 6 août 1896 eût déclaré Madagascar colonie française, le Résident Général continuait à n'être que le représentant de notre

(1) Dans le tome III de cette Histoire sera reprise, en détail, l'histoire de l'occupation par la France des territoires des peuplades autre que les Merina.

Gouvernement auprès du gouvernement merina ; le régime du protectorat s'éternisait. Le Résident, qui avait cependant des pouvoirs étendus, était confiné dans le rôle de simple représentant de la France auprès de Ranavalona III dont le gouvernement restait soumis aux lois malgaches au point de vue administratif, financier et économique.

Le 28 février 1897, Ranavalona III fut exilée à la Réunion. Son départ eut lieu dans la nuit du 27 au 28, de sorte que, en se réveillant le 28, le peuple malgache a appris par une proclamation du Résident Général qu'il n'y avait plus de Reine à Madagascar. « Dire qu'elle m'a bien reçu lorsque je lui ai porté les ordres du Général, écrit le commandant Gérard, chef d'État-major, ne serait pas exact ; cependant après une heure de pourparlers, elle avait pris son parti et elle a obéi servilement. Les nobles sont furieux, mais n'osent bouger ; les Hova (roturiers) et les affranchis sont contents et paraissent s'être franchement ralliés. Rasanjy, l'ennemi de la Reine, exulte. » A Saint-Denis, elle habitait une maison très simple avec quatre servantes ; on lui fit une pension de 24.000 francs. Elle a été embarquée le 1er février 1899, avec sa tante, sa nièce et six domestiques pour Marseille où elle est arrivée le 28 ; elle en est repartie le 4 mars pour Alger où elle devait demeurer, mais qu'elle a été, à maintes reprises, autorisée à quitter pour des séjours en France.

L'étendard que lui avait imposé Gallieni était à nos trois couleurs avec les initiales R.M. (Ranavalona Manjaka [Reine]) surmontées de la couronne royale brodée en or ; il est conservé au Musée de Tananarive.

Ranavalona III est morte à Alger le 23 mai 1917 et y a été enterrée. Le retour de ses cendres à Madagascar a eu lieu en 1938 et la cérémonie de l'inhumation dans le tombeau royal du Rova de Tananarive le 31 octobre 1938 ; sa sœur Rasandranoro, sa nièce Razafinandriamanitra et son favori Andrianaivoravelona durent la suivre en exil.

Ce même jour, Gallieni a adressé la proclamation suivante au peuple d'Imerina : « Depuis que Madagascar est déclaré colonie française, la royauté est devenue inutile en Imerina. J'ai donc invité la Reine à résigner ses fonctions et, sur sa demande, je l'ai autorisée à se rendre à l'île de la Réunion où elle recevra l'hospitalité la plus large des autorités françaises.

« Désormais, la France est seule souveraine à Madagascar, seule, elle est maîtresse dans l'île entière ; elle vous apportera sa civilisation et s'efforcera

d'introduire parmi vous les principes qui la régissent : c'est-à-dire la justice, la paix et l'égalité pour tous.

« Vous avez déjà pu constater que ces promesses ne sont pas vaines : l'esclavage a été aboli ; un système d'impôts plus équitable, pesant également sur tous, a été établi ; chacun a été déclaré libre de pratiquer sa religion comme il lui convient ; de nombreuses écoles ont été créées, écoles primaires, école professionnelle, école normale, école de médecine, afin de donner à tous le moyen de parvenir ; des récompenses ont été données à ceux qui se sont distingués dans la lutte contre les insurgés. Pour ramener la tranquillité et la prospérité, nos braves soldats ont combattu jusqu'à ce jour avec le plus grand courage et, vous-mêmes, vous m'avez demandé des fusils pour marcher à côté d'eux et les seconder dans l'œuvre de pacification dont vous recueillerez tous les fruits ; puis ces mêmes soldats, déposant leurs fusils, se sont faits vos maîtres, vous apprenant notre langue, vous aidant à rebâtir vos maisons détruites, vous donnant des conseils sur la manière de cultiver vos terres. Vous le voyez, la France vous considère comme ses enfants, elle ne veut que votre bien et, tout en respectant vos mœurs et vos lois, elle veut vous faire participer peu à peu aux bienfaits de sa civilisation.

« Votre devoir est de m'aider dans cette œuvre de pacification et de rénovation et vous éviterez que de nouveaux malheurs viennent fondre sur vous. Fermez vos oreilles aux calomnies et aux excitations de ceux qui veulent votre ruine et pensez aux terribles châtiments qui frappent tous ceux qui se révoltent. Soyez des sujets fidèles et soumis de la France... Je le répète, c'est toujours la justice qui me guidera : aux Malgaches qui seront des sujets fidèles et obéissants de la France, je ne cesserai de donner des marques de ma bienveillance ; aux autres, quel que soit leur rang, j'appliquerai les châtiments les plus sévères.

« Ecoutez bien mes paroles : depuis cinq mois que je suis parmi vous, vous me voyez à l'œuvre et vous savez que ce que je dis, je le fais ».

Cette décision, qui détruisait l'hégémonie merina et qui enlevait à l'influence étrangère un appui, a frappé les Merina de stupeur et jeté le découragement parmi les rebelles qui, dès lors, se sont soumis en masse ; deux des principaux chefs, Rabezavana et Rainibetsimisaraka, ont fait leur soumission, l'un à la fin de mai, l'autre au commencement de juin. Rabozaka, plus tenace, lutta

encore quelque temps, mais traqué de toutes parts dans les forêts qui lui servaient de refuge, il se rendit le 20 février 1898. Rabezavana mourut peu après sa reddition, mais les deux autres furent déportés à la Réunion avec plusieurs de leurs lieutenants.

Au lendemain du départ de la Reine en exil, le Général, jugeant qu'Ambohimanga était réputée une ville sainte parce qu'elle était la dépositaire des corps de nombreux rois, notamment de celui d'Andrianampoinimerina et que, la royauté vivante ayant disparu, il restait encore aux rebelles un point d'appui dans ce séjour des morts, fit transférer solennellement, le 15 mars 1897, leurs restes mortels à Tananarive, au Nord du grand palais de Manjakamiadana, où ils reposèrent dès lors sous la protection du drapeau français.

Le royaume merina n'existait plus ; Madagascar était dès lors une colonie française, en conséquence ouverte librement à la civilisation et au commerce français, ce qui était l'un des buts principaux de la conquête, et ce qui ne pouvait avoir lieu avec le protectorat.

Après avoir ainsi organisé avec succès la pacification et la défense du Centre de l'île, Gallieni s'est occupé d'étendre son action chez les autres peuplades, prenant pour programme de « reporter en avant les garnisons des postes-frontières, en leur donnant un rôle actif » et il a admirablement réussi comme nous l'exposerons dans les chapitres consacrés à l'histoire des peuplades malgaches autres que les Merina.

APPENDICE AU TOME II

DE L'HISTOIRE POLITIQUE ET COLONIALE DE MADAGASCAR

I. — *Page 3.* — Funérailles de Ramboasalama. — « Quoiqu'il eût été disgracié à la suite de ses projets criminels contre Radama II, qu'il avait tenté de faire périr pour se mettre à sa place, Ramboasalama, après sa mort, reçut les honneurs funèbres dus à son haut rang, car les crimes sont oubliés dès la mort du criminel.

« En conséquence, tout le monde prit le deuil et l'on s'empressa de faire au Roi et à la Reine les visites de condoléances.

« Le 22 avril 1862, vers les six heures du matin, le cercueil du défunt que portaient ses esclaves, accompagné de sa musique et suivi par un grand nombre de ses parents, fut déposé dans sa maison de campagne située au pied de Tananarive. D'heure en heure, le canon retentissait et ces salves étaient suivies de décharges de mousqueterie ; puis s'élevaient les cris et les gémissements des pleureurs et des pleureuses. Enfin, vers quatre heures du soir, on fit faire au cercueil le tour de la propriété du Prince, comme pour lui dire un dernier adieu, mais au pas de course comme si l'on craignait que quelque puissance invisible cherchât à l'y retenir. Après cette promenade mystérieuse, le cortège entra dans la ville et défila entre deux haies de soldats qui tenaient leurs fusils inclinés vers la terre.

« Les musiciens de l'armée, groupés de distance en distance, exécutaient des morceaux d'une harmonie plaintive, et, aux sons des instruments, succédaient les cris et les gémissements poussés par plus de trois cents esclaves et par toute la famille du Prince défunt, en tête de laquelle marchait son fils Ratasilahy, enveloppé d'un vieux *lamba* ou pagne en signe de deuil.

« Le cercueil, recouvert d'une étoffe pourpre, était surmonté d'un casque d'or et d'une couronne ; autour, étaient suspendus l'écusson, la lance, le bouclier en vermeil et tous les insignes princiers du défunt.

« Aux deux côtés du cercueil, en avant et en arrière, marchaient les porte-éventails dont la fonction était de chasser les insectes, de dissiper les odeurs méphitiques et d'écarter les esprits malins qui pouvaient tenter d'entraver la marche du défunt. La bière était portée par un grand nombre d'esclaves qui la soutenaient sur leurs épaules.

« Pendant toute la marche du convoi funèbre, le canon ne cessa de retentir. Arrivé dans la cour du Palais, le cortège s'arrêta quelque temps et vint saluer le Roi qui l'attendait au balcon. Alors eut lieu une scène des plus émouvantes : Ratasilahy monta sur une pierre et, s'étant prosterné trois fois, demanda pardon au Roi au nom de son père, et, lui montrant tous ceux qui l'entouraient, il s'écria : « Voici vos enfants, vos esclaves ! ils sont orphelins. Ayez pitié d'eux ! »

« Enfin, le quarante-deuxième coup de canon retentit : c'était le signal de l'ensevelissement. On se hâta de mettre dans la bière tout ce qui devait y être enfermé et, au moment précis où le soleil disparaissait à l'horizon derrière les hautes montagnes de l'Ouest, l'infortuné Prince descendit dans sa demeure dernière.

« Le lendemain, 23 avril, eurent lieu les cérémonies de la purification et le deuil prit fin. Vers sept heures du matin, le Roi, la Reine et les grands de la Cour se rendirent en silence, les uns à pied, les autres en palanquin, au château de Soanierana, où tout le monde se baigna dans la rivière. On tua quarante bœufs dont la chair fut distribuée aux Européens, aux officiers et aux membres de la famille du défunt. » (R. P. Régnon, *Madagascar et le Roi Radama II*, 1863, p. 167.)

II. — *Page 4.* — Traités avec la France du 12 sept. 1862 et du 8 aout 1868. — La mort de Ranavalona, le 16 août 1861, modifia la situation à notre avantage. Rakoto, devenu Roi sous le nom de Radama II, fit revenir les Français, nomma Lambert son représentant en Europe, délivra en son nom une Charte autorisant la formation d'une « Compagnie de Madagascar » (1) qui avait à sa tête M. Desbassayns de Richemont, sénateur, et dont le but était « l'exploitation des mines, des forêts, des terrains situés sur les côtes et dans l'intérieur », introduisit dans la législation malgache une série de mesures qui tendaient à faire de l'île un Etat civilisé, mais qui indisposaient les grands et le peuple hova lui-même. De plus, pour ménager les susceptibilités de l'Angleterre, le gouvernement impérial ne se résolut point à proclamer son protectorat. Il fit reconnaître, en février 1862, Radama II en qualité de « Roi de Madagascar sous la réserve des droits de France » et le 12 septembre 1862, le capitaine de vaisseau Dupré signait à Tananarive le traité suivant :

Article premier. — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre S. M. l'Empereur des Français, ses héritiers et successeurs, d'une part, et S. M. le Roi de Madagascar, ses héritiers et successeurs, d'autre part, et entre les sujets des deux Etats, sans exception de personnes ni de lieux.

Art. 2. — Les sujets des deux pays pourront librement entrer, résider, circuler, commercer dans l'autre pays, en se conformant à ses lois ; ils jouiront respectivement de tous les privilèges, immunités, avantages accordés dans ce pays aux sujets de la nation la plus favorisée.

Art. 3. — Les sujets français jouiront de la faculté de pratiquer ouvertement leur religion. Les missionnaires pourront librement prêcher, enseigner, construire des églises, séminaires, écoles, hôpitaux et autres édifices pieux où ils le jugeront convenable en se conformant aux lois du pays ; ils jouiront de droit de tous les privilèges, immunités, grâces ou faveurs accordés à des missionnaires de nation ou de secte différente. Nul Malgache ne pourra être inquiété au sujet de la religion qu'il professera, en se conformant aux lois du pays.

Art. 4. — Les Français auront la faculté d'acheter, de vendre, de prendre à bail, de mettre en culture et en exploitation des terres, maisons et magasins dans les Etats de S. M. le Roi.

Art. 8. — Les hautes parties contractantes se reconnaissent le droit réciproque d'avoir un agent politique résidant auprès de chacune d'elles, et celui de nommer des conseils ou agents consulaires partout où les besoins du service l'exigeront. Cet agent politique, ces consuls et agents consulaires jouiront des mêmes droits et prérogatives qui pourront être accordés aux agents de même rang de la puissance la plus favorisée ; ils pourront arborer le pavillon de leur nation respective sur leur habitation.

Art. 9. — Les autorités dépendant du Roi n'interviendront pas dans les contestations entre Français, ou entre Français et autres sujets chrétiens. Dans les différends entre Français et Malgaches, la plainte ressortira au consul et au juge malgache jugeant ensemble.

(1) La « Compagnie de Madagascar, foncière, industrielle et commerciale » fut autorisée par un décret du 2 mai 1863. Les statuts, déposés par M. Desbassayns de Richemont, sénateur, et M. Frémy, gouverneur du Crédit Foncier de France, expliquaient que le Roi de Madagascar avait accordé à la compagnie le privilège exclusif de l'exploitation de toutes les mines de Madagascar et la propriété des terrains inoccupés qu'elle choisirait sur les côtes et dans l'intérieur du pays pour être mis en culture. Les produits de l'exploitation jouissaient du privilège de libre exportation et ses propriétés étaient exemptes d'impôts. Le gouverneur de la société devait, d'après l'article 18, être nommé par l'Empereur.

ARTICLE ADDITIONNEL

Les droits de douane sur toutes les marchandises sont supprimés tant à l'entrée qu'à la sortie par la volonté expresse de S. M. le Roi Radama II. Ils ne seront pas rétablis pendant la durée de son règne.

Le mécontentement provoqué par les réformes hâtives de Radama II fut exploité par Ellis qui excitait le vieux parti hova contre ce Roi « qui livrait le pays aux Vasas ». Des émeutiers allèrent lui demander en mai 1863 l'annulation des concessions faites aux étrangers et le retrait de la Charte Lambert. Le 11 mai la populace envahit le palais royal et, le lendemain, les partisans du Roi étaient égorgés et lui-même étranglé.

La mort de Radama II, ce « Titus malgache » (1) fut le signal d'un nouveau recul de l'influence française. La veuve de Radama II, proclamée Reine sous le nom de Rasoherina, ne fut qu'un instrument entre les mains de ses ministres et des missionnaires anglais. La Charte Lambert fut déchirée, un ultimatum du commandant Dupré resta sans réponse, Ellis ne cessait de développer l'influence anglaise et obtint, le 27 juin 1865, un traité avantageux.

En 1866, le gouvernement impérial tenta de négocier un nouveau traité : le comte de Louvières ne put l'obtenir et mourut à Tananarive le 1er janvier 1867. Mais le consulat intérimaire de Laborde modifia les dispositions de la Reine qui fit bon accueil au nouvel envoyé de la France, B. Garnier. Sa mort, survenue le 1er avril 1868, donna le pouvoir à sa cousine, Ranavalona II, avec laquelle Garnier conclut le 8 août 1868, à Tananarive, un traité dont voici les principaux articles :

§ 1er. — Il y aura désormais et à perpétuité paix, bonne entente et amitié entre S. M. l'Empereur des Français et S. M. la Reine de Madagascar et entre leurs héritiers, successeurs et sujets respectifs.

§ 2. — Les sujets de chacun des deux pays pourront librement entrer, résider et circuler dans toutes les parties de l'autre pays placées sous l'autorité d'un gouverneur, en se conformant à ses lois ; ils y jouiront de tous les privilèges, avantages et immunités accordés aux sujets de la nation la plus favorisée.

§ 3. — Les sujets français, dans les Etats de S. M. la Reine de Madagascar, auront la faculté de pratiquer librement et d'enseigner leur religion, et de construire les établissements destinés à l'exercice de leur culte, ainsi que des écoles et des hôpitaux. Ces établissements religieux appartiendront à la Reine de Madagascar, mais ils ne pourront jamais être détournés de leur destination.

Les Français jouiront, dans la profession, la pratique et l'enseignement de leur religion, de la protection de la Reine et de ses fonctionnaires comme les sujets de la nation la plus favorisée.

Nul Malgache ne pourra être inquiété au sujet de la religion qu'il professera, pourvu qu'il se conforme aux lois du pays.

§ 4. — Les Français, à Madagascar, jouiront d'une complète protection pour leurs personnes et leurs propriétés. Ils pourront, comme les sujets de la nation la plus favorisée et en se conformant aux lois et règlements du pays, s'établir partout où ils le jugeront convenable, prendre à bail, acquérir toute espèce de biens meubles et immeubles, et se livrer à toutes les opérations commerciales et industrielles qui ne sont pas interdites par la législation intérieure. Ils pourront prendre à leur service tout Malgache qui ne sera ni esclave, ni soldat et qui sera libre de tout engagement antérieur. Cependant, si la Reine requiert ces travailleurs pour son service personnel, ils pourront se retirer, après avoir préalablement prévenu ceux qui les auront engagés.

(1) Jules Ferry, Chambre des députés, 27 mars 1884.

Les baux, les contrats de vente et d'achat et les contrats d'engagement de travailleurs seront passés par actes authentiques devant le consul de France et les magistrats du pays.

Nul ne pourra pénétrer dans les établissements ou propriétés possédés ou occupés par des Français, sans le consentement de l'occupant, à moins que ce ne soit avec l'intervention du consul.

En l'absence du consul ou de tout autre agent consulaire, et dans le cas où l'on aurait la preuve que des criminels poursuivis par la justice se trouvent cachés dans ces établissements, l'autorité locale pourra les y faire chercher, en prévenant, toutefois, l'occupant avant d'y pénétrer.

Les Français ne pénétreront pas non plus dans les maisons des Malgaches contre le gré de l'occupant.

§ 5. — Les hautes parties contractantes se reconnaissent le droit réciproque d'avoir un agent politique résidant auprès de chacune d'elles et de nommer des consuls ou agents consulaires partout où les besoins du service l'exigeront. Cet agent politique et ces consuls ou agents consulaires jouiront des mêmes droits et prérogatives qui pourront être accordés aux agents de même rang de la puissance la plus favorisée ; ils pourront arborer le pavillon de leur nation respective sur leur habitation.

§ 6. — Les autorités dépendant de S. M. la Reine de Madagascar n'interviendront pas dans les contestations entre Français qui seront toujours et exclusivement du ressort du consul de France, ni dans les différends entre Français et autres sujets étrangers. Les autorités françaises n'interviendront pas non plus dans les contestations entre Malgaches qui seront toujours jugées par le consul de France, assisté d'un juge malgache.

§ 7. — Les Français seront régis par la loi française pour la répression de tous les crimes et délits commis par eux à Madagascar. Les coupables seront recherchés et arrêtés par les autorités malgaches, à la diligence du consul de France, auquel ils devront être remis et qui se chargera de les faire punir conformément aux lois françaises.

§ 11. — Les biens des Français décédés à Madagascar ou des Malgaches décédés sur le territoire français seront remis aux héritiers, ou à défaut, au consul ou agent consulaire de la nation à laquelle appartenait le décédé.

§ 14. — S. M. la Reine de Madagascar s'engage à ne prohiber ni l'entrée ni la sortie d'aucun article de commerce, sauf l'importation des munitions de guerre, que la Reine se réserve exclusivement, et l'exportation des vaches et des bois de construction.

§ 15. — Les droits d'importation établis dans les ports de Madagascar sur les produits français ou importés par des navires français ne pourront être plus élevés que ceux auxquels seront soumis les mêmes produits originaires ou importés par bâtiments de la nation la plus favorisée. Ces droits ne pourront, en aucun cas, excéder 10 p. 100 de la valeur des marchandises.

Les droits *ad valorem* seront convertis en droits spécifiques, en vertu d'un tarif concerté entre le consul de France et les commissaires malgaches et qui devra être soumis à l'approbation de S. M. l'Empereur des Français et de S. M. la Reine de Madagascar.

§ 16. — Les droits perçus à l'exportation des produits du sol et de l'industrie malgache ne pourront excéder 10 p. 100 de la valeur.

Ces traités de 1862 et de 1868, en reconnaissant le Souverain des Hova comme « Roi de Madagascar », ouvraient une série de nouvelles difficultés et ils constituaient un nouveau recul de notre politique.

Cette reconnaissance de la souveraineté des Hova avait été précédée de quelques conventions conclues en 1859 sur la côte de Madagascar par le capitaine de vaisseau Fleuriot de Langle qui étaient inspirées d'une vue plus nette de la politique traditionnelle de la France, car elles établissaient le protectorat de la France sur diverses parties de Madagascar.

III. — *Page 15.*

IKOTON-DRADAMA

CHANT EN L'HONNEUR DE RADAMA II

1861

Andantino.

Piano.

Chant.

Solo — Chœur

I- Ko- ton-dRa- da- ma, Tompo ma-la-la sy tia- na, I-rin' ny fo ho sa- la- ma.

Solo — Chœur — Solo — Chœur — Solo

Ia- da-na- nay, I- zy na-ha- lia- na; Ian- te-he-ra- nay, koa tsy azo a- ria-na I-

Chœur

ko- ton- dRa-da-ma Tompo ma-le-my fa- na- hy, Sa-dy mi-ka-ja mi- a- - hy.

rall

2

Ikoton-dRadama,
Tompo be indrafo tsara,
Ravoa, falia, fa zara.
Isaoranay,
Ho soa toa volana ;
Ivavahanay
Mba ho tova volana.

3

Ikoton-dRadama,
Tompo tsy mankafy ady,
Izy no tabiha sy kiady.
Mahavangivangy
Olo-mahantra ;
Tsy miangiangy
F' andrian' antra,

IV. — *Page 19.* — Maladie dite Ramanenjana. — Cette affection, la chorée hystérique, qui est, comme l'on sait, contagieuse et qui favorisa les projets des ennemis de Radama II, se déclara d'abord dans le Betsileo vers la fin de février 1863, et la nouvelle en parvint à Tananarive le 12 mars, produisant une profonde impression dans une population imbue d'idées superstitieuses : les personnes atteintes de cette maladie, dont les accès ont une durée très variable, sont momentanément comme hallucinées et ont leurs facultés physiques comme surexcitées ; très agitées, elles se livrent maintes fois à des danses et paraissent souvent, par leurs gestes saccadés, leurs yeux hagards, leurs gestes incohérents et involontaires, leurs paroles mystérieuses et entrecoupées, être en communication avec des êtres invisibles. Une légende, due évidemment au parti hostile aux idées nouvelles, s'établit dès le début : mécontente de voir son fils abandonner sa politique, la vieille Reine Ranavalona quitta Ambondrombé, montagne située dans l'est du Betsileo qui est le séjour des ombres, et, suivie de nombreuses ombres chargées d'objets divers et de paquets, partit pour Tananarive afin de rappeler son fils à la raison ; mais, dès que celles-ci se trouvèrent en pays habité, elles passèrent leurs paquets aux vivants, qui durent les porter jusqu'au village voisin, où d'autres corvéables les prenaient : ceux qui étaient ainsi réquisitionnés étaient d'abord pris d'un violent mal de tête, puis, tombant en délire, se mettaient à danser, affirmant qu'ils voyaient l'ancienne Reine et lui faisaient cortège et enfin, après quelque temps, ils revenaient à leur état ordinaire et le village retrouvait la paix.

Le 26 mars, la maladie envahit Tananarive et on en conclut que l'ombre de Ranavalona avait fait son entrée dans son ancienne capitale ; dès ce jour, les choréiques parcouraient les rues, se disant chargés d'un objet ou d'un paquet, naturellement invisible pour tout le monde, qu'ils devaient porter à la suite de Sa Majesté ; parfois, leur négligence ou leur lenteur leur attirait de rudes corrections : on les voyait alors se tordre et pousser des cris, verser des larmes comme s'ils recevaient de grands coups ; leurs yeux rouges, leurs traits contractés les firent appeler non seulement *ramanenjana* (litt. : qui deviennent tout raides), mais aussi *ramenabé* (litt. : qui sont tout rouges). Dès lors, on en rencontra partout dans Tananarive, escortés de gens qui chantaient et battaient des mains, allant, venant et s'arrêtant selon le caprice de ces étranges malades ; la contagion gagna même les troupes et, dans une revue, on vit un grand nombre de soldats jeter leurs armes et se livrer à d'étranges contorsions, frappant même leurs officiers.

Les indigènes entouraient de respect les personnes atteintes de ce mal qu'ils considèrent comme surnaturel, dû à un agent invisible et qui, se présentant sous des formes quelque peu différentes dans les diverses provinces de Madagascar, y est connu sous les noms de *bilo* ou *mososo* dans l'Ouest, de *tromba* dans le Nord-Ouest, d'*aretin'ambo* ou de *sanatry* dans l'Est, de *salamanga* dans le Sud-Est et de *ramanenjana*, *ménabé*, *ambo*, *androbé*, *kanahitra* ou *ramahavaly* dans le Centre.

« La crise, dit le R. P. Finaz, s'annonce par une violente douleur de tête ; le sang afflue aux membres supérieurs, le pouls est vif et irrégulier, le malade passe d'une extrême agitation à une prostration extrême. Il est saisi de frayeurs subites, ses paroles et ses gestes sont entrecoupés ; à sa démarche on le croirait à moitié ivre, ses yeux sont hagards, ne s'arrêtant sur rien de tout ce qui l'entoure ; il semble n'avoir plus conscience du monde visible et ne s'occuper que d'un monde invisible avec lequel il dit être en communication ; souvent, il s'entretient avec des interlocuteurs que personne n'entend, ni ne voit, il se soumet à leurs ordres ou se débat pour y échapper. Les gens qui ne savent pas nager deviennent, pendant leurs crises, d'habiles nageurs et ils perdent ce talent lorsqu'ils ont recouvré la santé. On voit des *ramanenjana* danser avec autant d'aisance sur l'arête aiguë du toit le plus élevé que sur un parquet. D'autres, portant un vase plein d'eau sur la tête, dansent, se trémoussent, s'inclinent en tout sens sans que le vase laisse répandre une goutte d'eau. Ils marchent nu-pieds sur les nopals et les euphorbes épineux sans que leurs pieds aient la moindre égratignure. Ils ne connaissent plus la peur, ni la fatigue : des fillettes, faibles et craintives, vont en

pleine nuit au tombeau de leur famille et (sacrilège horrible aux yeux des Malgaches) y dansent jusqu'au matin, montées sur la pierre qui le recouvre ». (Voir Dr Davidson, *Choreomania, Edimburg's Medical Journal*, t. XIII, août 1867, p. 124-136, et *Antananarivo Annual*, 1889, p. 19-27.)

V. — *Page 29.* — Organisation du Gouvernement malgache. — Au sommet de l'échelle est le Premier Ministre, honoré de l'entière confiance de la Reine, dont il a obtenu toutes les faveurs.

Viennent ensuite les hauts dignitaires qui, par la protection ou par droit de naissance, font partie de l'entourage royal ; puis ce sont les juges et les gouverneurs détachés sur chacun des points du littoral où leur présence est nécessaire, et principalement dans les centres commerciaux ; ces fonctionnaires sont tout-puissants et ne relèvent que du Premier Ministre ; autour d'eux se groupent des subalternes qui, avec des titres de noblesse, marquent leurs premiers pas dans la carrière des honneurs.

Le Premier Ministre est donc la tête qui dirige tous les ressorts de la machine gouvernementale. C'est lui qui dispose de toutes les ressources du trésor royal. Du haut en bas de l'échelle, les emplois sont honorifiques et aucune rétribution n'y est attachée, sinon l'augmentation d'*honneurs* ou de grades, d'après l'importance des services rendus ; si, parfois, des émoluments sont accordés à quelques privilégiés, ce n'est que dans une mesure infime. Aussi la vénalité est-elle largement pratiquée par tous ces fonctionnaires, bien que les lois leur fassent un devoir de rendre fidèlement compte des perceptions d'impôts (douanes, dîmes, etc.) opérées par eux au nom du Souverain.

Ces employés sont disséminés au loin ; le contrôle du Premier Ministre est d'autant plus difficile qu'il ne peut s'appuyer sur une comptabilité régulière ; il lui est impossible de vérifier les recettes et les dépenses de ses subordonnés qui en profitent naturellement pour se payer de leurs propres mains le salaire dû à leur collaboration.

Ce système, il est facile de le comprendre, ouvre la porte à tous les abus ; il n'y a de sécurité pour personne devant les exigences continuelles de cette horde de pillards qu'on appelle soldats, douaniers, chefs de troupe, juges ou gouverneurs ; leur amour du lucre est insatiable et tous n'ont d'autre objectif que de s'enrichir par le vol et l'exaction.

Les subalternes procèdent par mendicité, obséquiosité et propositions de complicité en vue de détournements à commettre ou à favoriser ; les gouverneurs, en se drapant dans leur dignité, daignent tout d'abord vous combler de gracieusetés qui sont bientôt suivies de demandes exorbitantes, présentées sous des formes insidieuses ; malheur à celui qui n'a pas compris ou qui ne veut pas comprendre ! Pour n'avoir pas obéi sans réplique à ces ordres insolents, ou ne les avoir pas entendus, il se verra dépouillé de ses biens, et même exposé à la mort !

Quoi de plus simple, en effet, que de tout prendre, en cas semblable, au lieu de se contenter du tribut réclamé et qui n'a pas été concédé?

Pour la victime, ces violences sont sans appel car il faut écarter l'idée d'aller trouver le Premier Ministre pour déposer une plainte à ses pieds augustes ! Quel trajet du littoral à Emyrne et que de frais à supporter ! Il n'y a pas à calculer seulement ceux du voyage, mais aussi la somme de gratifications et de cadeaux indispensables pour acheter la faveur de l'entourage royal.

(Crémazy, *Bull. de la Soc. des Sciences et Arts de l'Ile de la Réunion*, 1883, p. 91-92.)

VI. — *Page 37.* — Lettre de Jean Laborde sur la révolution a Madagascar, la mort de Radama II et l'avènement de Rabodo sous le nom de Rasoherina.

Tananarive, le 15 mai 1863.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'informer V. E. du grand événement qui vient de s'accomplir à Tananarive. Radama II n'est plus, et Rabodo a été proclamée Reine de Madagascar

sous le nom de Rasoherina. V. E. trouvera dans ce rapport tous les détails de cette révolution politique. Mais pour bien expliquer la situation actuelle, il est, je crois, nécessaire de remonter un peu plus haut.

Il existait autour du Roi deux partis : d'un côté les anciens officiers et les grands du peuple ayant à leur tête le Premier Ministre et le Commandant en Chef ; de l'autre, les menamaso *: c'étaient des gens qui composaient la garde de Radama, lorsqu'il était encore Prince et qui, à son avènement, s'étaient emparés du pouvoir.*

Depuis trois mois surtout, il était évident qu'ils avaient détruit l'influence des officiers supérieurs. Ils accaparaient toutes les faveurs et suggéraient au Roi des mesures que n'approuvait pas la population. On les accusait d'injustice et de concussion dans l'administration des charges qui leur étaient confiées et principalement dans l'administration de la justice. On signalait enfin une grande immoralité à la Maison de pierre à Ambohimitsimbina, résidence habituelle du Roi et fréquentée presque exclusivement par les Menamaso.

Mais il y avait entre les deux partis un motif de division bien plus puissant. C'était une antipathie de race.

Andrianampoinimerina, père de Radama I, était du nord d'Imerina. Il fut aidé par les gens du Nord à former un royaume de la réunion de douze petits royaumes. Les faveurs avaient été naturellement pour les gens du Nord ; et les menamaso *sont du Sud. De plus, le ministère avait toujours été l'apanage de la famille très puissante de l'ancien Commandant en Chef, Rainiharo ; or, quoique le nom de Premier Ministre et de Commandant en Chef soit resté dans cette famille, son influence était absorbée par celle des* menamaso. *Les choses étant dans cet état, il ne fallait qu'un prétexte pour faire éclater les hostilités.*

Le Roi l'a fourni en publiant une loi qui autorisait le duel, et même le combat de tribu à tribu, de village à village sans autre formalité que le consentement des deux partis. C'était proclamer la guerre civile. Le lendemain de la proclamation de cette loi, vendredi 8 mai, les officiers et les grands du peuple sont allés trouver le Roi et le prier au nom du peuple de révoquer cette loi. Les deux principaux personnages de cette députation, le Premier Ministre et le Commandant en Chef, tous deux fils de Rainiharo, se sont jetés aux pieds du Roi, le suppliant de révoquer la loi. Il avait cédé à leurs instances, lorsqu'un des officiers, dans le cours de la conversation, laisse échapper quelques paroles hardies et blessantes. Le Roi se lève aussitôt, et retirant la promesse, il déclare formellement que cette loi sera maintenue malgré tout. A cette protestation, ses officiers répondent : «Eh bien ! il ne nous reste donc plus qu'à nous armer dans la crainte d'une attaque». Et ils se retirent. Ce jour-là, en effet, vers 4 heures du soir, la ville était pleine d'hommes armés, se rendant en masse dans la maison du Premier Ministre, laquelle, comme une espèce de forteresse, domine une partie de la ville.

Ayant appris qu'une émeute allait éclater le soir même, j'ai cru prudent dans l'intérêt de nos nationaux, c'est-à-dire un commerçant, les pères et les sœurs, de les rassembler au Consulat.

Le Consul anglais a pris la même mesure à l'égard des missionnaires méthodistes. Ceux-ci ne s'étant pas rendus à son invitation le Consul dont la maison n'est séparée du consulat français que par un mur mitoyen a passé la nuit avec nous.

Durant cette première nuit, les officiers et les notables, au nombre de six mille, ont tenu conseil chez le Premier Ministre. On y a dressé une liste de proscription de trente-trois individus, tous de l'entourage du Roi, à l'exception de son secrétaire, et de quatre anciens partisans de Ramboasalama. Le lendemain matin, samedi, ils envoient une députation pour sommer le Roi de révoquer la loi promulguée. Il refuse. Aussitôt, peuple, esclaves, soldats en armes se réunissent sur la place publique dominée par la maison du Premier Ministre. Vers 9 heures, on harangue la population. On lui désigne les coupables : un cri

général, accompagné d'un cliquetis d'armes et de gestes menaçants, accueille cette proclamation. Et l'on voit partir en tous sens de nombreux détachements à la recherche des victimes. Onze sont tombées sous leurs coups, avant la fin du jour : De ce nombre, deux esclaves dont les maîtres étaient proscrits. Le crime de l'un d'eux était d'avoir été surpris chargeant un fusil lorsqu'on est venu assassiner son maître. A ce sujet, je ferai remarquer à V. E. combien ces exécutions étaient environnées d'une apparence de justice : la foule n'a pas massacré cet esclave sur-le-champ, n'ayant pas l'autorisation du Comité : ce n'est que sur son ordre qu'elle est revenue sagayer le malheureux.

Cependant, le Roi, inquiet sur le sort de ses favoris, se rend avec la famille royale à la Maison de pierre où plusieurs d'entre eux s'étaient réfugiés. La Reine elle-même qui devait, le matin, partir à la campagne, avait accompagné le Roi à la Maison de pierre. C'était la première fois qu'elle y entrait.

Vers midi commencent les pourparlers. Les envoyés du peuple, après les salutations les plus respectueuses et les protestations les plus vives de dévouement à la royale personne, réclament au Roi, au nom du peuple, les hommes qu'il cachait. Le Roi répond qu'il ne les livrera pas.

Sept fois, les députations sont venues lui faire la même demande, sept fois, il a fait la même réponse. Enfin, voyant que toute résistance est impossible, il leur adresse ces paroles : Qui est votre Roi? — Nous n'avons d'autre Roi que vous, répondent les députés. — Eh bien ! moi, votre Roi, je lèche vos pieds ; accordez-moi la grâce de ces hommes. Il y a eu hélas ! assez de sang versé. Je vous demande pardon pour ces malheureux ; ils n'auront plus ni pouvoir, ni dignité, ils seront exilés à jamais, mais accordez-moi leur grâce. — La députation rapporte cette réponse au quartier général. On harangue de nouveau le peuple... Et aussitôt le peuple, armé de pioches, se rend à Ambohimitsimbina pour raser la Maison de pierre.

Un officier de la Reine se présente devant la multitude, portant le pavillon de Radama. On le salue et on met bas les armes, mais on réclama les coupables. Le Roi alors, prenant la parole, fait un appel à ceux qui l'aiment : un certain nombre de soldats ou de sujets fidèles viennent se ranger près de lui ; il en profite pour se faire escorter, et, les mains étendues sur ses malheureux amis, comme pour les couvrir de sa protection, il se rend au Palais avec eux et la famille royale. Les pourparlers s'étant encore prolongés jusqu'à la nuit sans résultat, le Roi déclare qu'il ira lui-même implorer leur grâce auprès de Rainivoninahitriniony, Premier Ministre. Le Conseil se tient en permanence toute la nuit dans la plus grande agitation ; le peuple s'était retiré paisiblement. Les pourparlers recommencent le lendemain avec le jour. On propose au Roi de mettre les coupables à la chaîne perpétuelle. Qu'il les livre, on leur laisse la vie. Le Roi répond qu'il ne peut accepter un supplice pire que la mort. Il y a eu un moment d'espérance et de joie lorsqu'on a appris à 2 heures que le peuple avait accordé la grâce. Il devait même le lendemain renouveler au Roi le serment de fidélité. Cette cérémonie s'accomplissait deux jours plus tard, mais pour son successeur.

Cependant, le peuple ne ratifie pas le pardon accordé par ses députés ; il lui faut le sang des victimes. En même temps, le quartier général se transportait à côté du Palais dans la maison de Rainimaharavo, un des chefs du comité.

La Reine se présente à une nouvelle députation et promet au nom du Roi de livrer les coupables à la condition qu'on leur épargnera la vie. On pourra les condamner aux fers. La discussion est remise au lendemain. On invite la Reine à revenir le lendemain avec sa cousine. On a à lui parler. En ce moment, une triple haie de soldats environne le Palais, et tout semble se disposer pour l'assaut : on a même crié du dehors de faire sortir les femmes et les enfants. Ce qu'il y a de certain, c'est que les soldats ont ordre d'entrer dès qu'une porte s'ouvrira et de massacrer tous ceux qui leur opposeront résistance. Pendant ce temps,

le Roi paraissait au balcon le plus élevé du Palais, le parasol rouge au-dessus de sa tête et le pavillon flottant sur l'édifice. La nuit venue le peuple se retire, toutes les avenues sont gardées : la circulation est interdite ; la ville est en état de siège.

Le lendemain, lundi, tous les soldats de la province d'Imerina sont convoqués et viennent camper au bas de la ville, avec l'ordre de n'obéir que lorsqu'ils seront commandés par les six officiers, 16e honneur, ensemble. Vers 2 heures, une porte du Palais s'est ouverte et quatorze individus ont été livrés successivement, et après discussion opiniâtre de part et d'autre, pour être mis aux fers et transportés loin de Tananarive. A cette nouvelle, les orateurs se sont mis à haranguer le peuple jusqu'à l'arrivée des prisonniers qui ont été accueillis par des huées et des cris de mort, on a cru que c'en était fait d'eux. Ils ont traversé la place au milieu d'une haie de soldats, les mains liées derrière le dos et n'ayant pour tout vêtement qu'une toile autour de la ceinture. On les a menés ainsi dans le village le plus voisin, la nuit a été tranquille. Néanmoins, le Palais reste cerné. Cette circonstance a frappé tout le monde : les coupables étant livrés, le siège du Palais n'a plus sa raison d'être, mais le comité déclara qu'il ne traitera avec le Roi que lorsqu'on aura trouvé tous les coupables. Le lendemain, vers 10 heures du matin, j'apprenais très secrètement que le Roi n'était plus. Il venait d'être assassiné. Ainsi finissait le Roi si cher à juste titre à tout Madagascar. S'il m'est permis d'exprimer une opinion sur les heureux résultats à venir de ce règne malheureusement trop court, je dirai que Radama II a laissé certainement des traces ineffaçables de son passage sur le trône de Madagascar. L'abolition du tanghin et de quelques autres coutumes se rattachant à l'administration judiciaire, la tolérance religieuse, l'initiative qu'il a donnée aux idées de progrès et de civilisation, en un mot, toutes les institutions libérales dont il a doté le pays porteront tôt ou tard leurs fruits, malgré les idées rétrogrades des mœurs du moment. A 1 heure, le conseil nous envoie un de ses membres avec ces paroles : les coupables sont morts : Rabodo est Reine de Madagascar ; à 2 heures, vingt et un coups de canon saluaient son avènement ; et on adressait à la foule, après lui avoir fait poser les armes, une proclamation ainsi conçue : Le Roi, désolé de la perte de ses amis, s'est donné la mort, Rasoherina est Reine de Madagascar. La multitude est restée silencieuse. Les bourreaux eux-mêmes, qui venaient en ce moment d'exécuter les quatorze individus livrés la veille, passaient en silence, contrairement à leur habitude. On recommande au peuple de se mettre sur la trace de dix proscrits échappés aux recherches. On va de là prêter serment de fidélité à la Reine. Quant à elle, elle a accepté la couronne par force ; on a été jusqu'à la menacer, si elle refusait.

Le lendemain 13, on me communiquait ainsi qu'au consul anglais la nouvelle Constitution à laquelle la Reine a juré d'être fidèle. Voici le résumé des articles de cette Constitution : la Reine ne boira pas de liqueurs fortes ; le droit de vie et de mort appartient au conseil dont elle aura la présidence ; l'abolition du tanghin est maintenue, ainsi que la liberté des cultes avec une restriction pour le petit village d'Ambohimanga où se trouve le tombeau de la vieille Reine.

Le 14, à midi, je suis allé avec le consul anglais rendre visite à la Reine ; elle était entourée de ses grands officiers. Après les salutations d'usage, elle nous a dit en peu de mots qu'elle désirait continuer à entretenir de bonnes relations avec les étrangers ; et elle s'est retirée. Nous avons causé quelques instants avec les officiers et, dans la soirée, j'ai reçu du Premier Ministre la lettre que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe. Le Premier Ministre vient de m'informer qu'il avait envoyé sur la côte l'ordre aux Gouverneurs de protéger les blancs. Un bruit avait couru qu'ils ne devaient plus jouir des avantages qui leur étaient accordés par Radama II.

J'ai appris encore de source certaine que le Roi, pendant qu'il était assiégé, m'avait écrit deux fois pour m'appeler à son secours : les deux lettres ont été interceptées ; je ne pouvais d'ailleurs lui prêter aucun secours matériel, l'intérêt de mes nationaux m'imposant

la plus grande réserve, et étant moi-même surveillé secrètement : quelques espions m'ont même prévenu que je n'étais pas sans dangers.

Agréez, etc.

J. LABORDE.

Certifié conforme à l'original conservé à la section historique (Archives coloniales) du Musée Léon-Dierx.

L'archiviste colonial, conservateur du Musée Léon-Dierx,
A. MERLO.

VII. — *Page 44.* — SURVIVANCE (?) DE RADAMA II. — Voici ce que M. Laborde a raconté à A. Grandidier : à la fin de 1863, ainsi qu'au commencement de 1864, le Premier Ministre, tout en proclamant que serait puni de mort quiconque prétendrait et dirait que Radama II était vivant, le faisait chercher activement et avait autour de lui une garde nombreuse. Il a fait fustiger des soldats qui avaient été envoyés à sa recherche et qui ne l'avaient point trouvé et, sur de simples soupçons, il a fait mettre sept individus à mort et quatre ont été condamnés aux galères. Dans la nuit du 18 au 19 mai 1864, alors que la Reine et la Cour étaient à Ambohimanga, le bruit a couru que le Roi était en marche pour revenir à Tananarive et un millier d'individus se réunit devant le Palais pour le recevoir, mais se dispersa lorsque arrivèrent les gardiens de nuit, au nombre de cinq cents : ce soir-là, on a arrêté vingt-neuf personnes et cinquante autres un peu plus tard, que le Premier Ministre voulait toutes faire tuer ; son frère Rainilaiarivony et quelques autres hauts dignitaires ayant émis un avis contraire, il se précipita sur eux le sabre à la main, mais, arrêté par les assistants, il quitta Ambohimanga furieux et s'en retourna à Tananarive, disant : « Rasoherina, qu'appuie mon frère, ne veut pas que je mette à mort ces conspirateurs, mais, sans moi, elle n'eût jamais été Reine et je sais mieux qu'elle ce qu'il convient de faire ». Informée de cas paroles, la Reine a répondu : « Il voudrait être Roi, mais il ne l'est pas et, moi seule, j'ai le droit de disposer de la vie de mes sujets, dont aucun ne sera mis à mort sans mon consentement ». Toutefois, après avoir consulté les nobles et les chefs du peuple, sur les soixante-dix-neuf personnes arrêtées, dix-huit ont été condamnées à mort et exécutées le 1er juillet, et sept ont été condamnées à la *gadra lava*, aux galères : l'exécution des condamnés à mort eut lieu à Ambatoroko (à deux kilomètres est de Tananarive) devant une foule considérable ; les bourreaux, se livrant d'abord à une mimique désordonnée, sautèrent autour des malheureux condamnés en brandissant leurs couteaux et leurs sagayes, avec lesquels ils faisaient mine de les transpercer, puis, lorsque le chef des juges eut lu la sentence de la Reine, ils les sagayèrent et tranchèrent leurs têtes ; leurs familles eurent la permission d'enlever leurs corps qui ne devinrent pas la proie des chiens comme c'était, jusque-là, la loi, et de les ensevelir. Encore en juin 1864, on a arrêté des individus qui disaient avoir vu le Roi, et on les a suppliciés. Des Malgaches ont prétendu que si beaucoup d'entre eux et si les Européens ont cru si longtemps à l'existence de Radama II, il n'en était pas de même des grands dignitaires, et notamment du Premier Ministre et d'Ellis, qui savaient parfaitement à quoi s'en tenir et qui ont cherché, d'une part, à connaître de cette manière les amis et les partisans du pauvre Roi et, d'autre part, à occuper l'opinion publique et à arrêter l'explosion d'indignation qui tendait à se manifester, jusqu'à ce qu'ils fussent complètement maîtres de la situation.

VIII. — *Page 46.*

HYMNE NATIONAL SOUS LES REINES RASOHERINA,
RANAVALONA II ET RANAVALONA III

Andte religioso.

PIANO

Chœur

Soprano
Alto

An- dri- a- ma- ni- tr o Ta- hio-nao ny mpan- ja- ka- nay Di- a Ra- na- va- lo- na

Ténor
Basse

Ho e-

A- ni- e i- zy Ho e- la ve- lon' a- nie i- zy Ho- fa- ly a- mi- nay.

la ve- lon' a-nie i- zy.

IX. — *Page 50.* — Traité avec l'Angleterre du 27 juin 1865 : 1º Teny fanaikena ny Mpanjaka ny Great Britain sy Ireland sy ny Mpanjaka ny Madagascar.

Ny Mpanjakavavy ny fanjakana mikiambana Great Britain sy Ireland sy ny Mpanjaka Rasoherimanjaka Mpanjaka ny Madagascar tahanao fanaikena tsy hiadiana sy hihiavana sy hahatsara ny fivarotana ny vahokany British sy ny vahoakany Madagascar.

Ary ireo teny voasoratra ambany ireo no efa nifanarahana sy nasiana soniany Thomas-Conolly dakenham Esquire Consul ny Mpanjaka ny Britannic ao Madagascar izay nomeny ny Mpanjaka ny Britannic fahefana hanao izany hisolo azy ary Rainimaharavo, Chief Secretary of state 16 voninahitra sy Andriantsitohaina 16 voninahitra sy Ravahatra Lehibe ny Andriambaventy sy Rafaralahibemalo loholona lehibe aminy Borozoano izay nomeny ny Mpanjaka ny Madagascar fahefana hanao izany hisolo azy.

Toko 1. — Ny fihiavanana sy ny fisakaizanana sy hifanarahana tsara tsy hiady mandrakizay aminy Mpanjaka ny fanjakana mikiambana Great Britain sy Ireland sy ny Mpanjaka ny Madagascar sy any ny izay handova azy sy handimby azy sy ny vahoany.

Toko 2. — Ny vahoakany ny Mpanjaka ny British dia mahazo miditra aminy izay tany onenany ny miaramila misy Governor ary mahazo manarama tany sy trano hipetrahany raha hitoetra izy asiana fetaona na febolana ary rehefa lany ny fetaona sy ny febolana nifanekena dia miala izy ary mahazo mitondra ny varony aminy fanjakana ny Mpanjaka ny Madagascar aminy izay tany onenany ny miaramila misy Governor, fa Ambohimanga sy Ambohimanambola sy Amparafaravato no tsy hiakarambahiny ary izy dia hahazo hivarotra sy hividy araky ny fivarotana sy ny zavatra hafa izay avela hataony ny firenena izay tiany indrindra.

Ary ny vahoaka ny Mpanjaka ny Madagascar dia hatao torakizany mahazo miditra sy manarama tany na trano asiana fetaona sy febolana ary rahefa lany ny fetaona sy ny febolana nifanekena dia miala izy ary mahazo mitondra ny varony amy ny fanjakany ny Mpanjaka ny Britannic toraky ny vahoaky ny firenena izay tiana indrindra ary izy dia hahazo hividy sy hivarotra araky ny fivarotana sy ny zavatra hafa izay avela hataony ny firenena izay tiana indrindra na ankehitriny na ao aoriana.

Toko 3. — Ny vahoakany British izay any amy ny fanjakany ny Mpanjaka ny Madagascar dia havela malalaka tsara hivavaka sy hampianatra ny fivavahana ny Kristian ary manorona sy mamboatra ny trano tokony hivavahany, koanefa izany tokotany sy trano hivavahany izany na inona lany teo na inona dia tsimba anolona fa any ny Mpanjaka ny Madagascar no hivavahany mandrakizay araky ny fombany izay nanao azy izany, ary izy dia avela hivavaka sy hampianatra ny fivavahany kristian, ary dia arovany ny Mpanjaka sy ny manambonınahitra izy tsy enjehina sy tsy ho sakanana amy ny fivavahana ny kristian, ary ny Mpanjaka ny Madagascar nohony fihavanany aminy Mpanjaka ny British manaiky tsy hanenjika sy tsy hisakana ny vahoany na ny mponina ao Madagascar izay manao ny fivavahana ny kristian, kanefa ny vahoaka ny Madagascar izay te hivavaka dia tsy rarana ary izay tsy tahanao dia tsy terena kanefa raha misy kristian mandiso ny lalana dia ho heloina manaraky ny lalany ny fanjakany izy.

Toko 4. — Ny Mpanjaka ny Madagascar manaiky handray agent ny British honina ao aminy renivohiny, ary ny Mpanjaka Britannic toraky izany dia manaiky handray agent ny Mpanjaka ny Madagascar honina ao Morosy na ao London ary izy roa tonta mifanaiky dia samy mahazo manendry consul honina aminy fanjakana hitandrina fivarotana ary izany agent sy consul izany dia hajaina tsara sy omena voninahitra tahaky ny hatao aminy agent mitovy voninahitra aminy avy amy ny izay firenena izay tiana indrindra.

Toko 5. — Ny vahoakany British dia avela malalaka tsara tahaky izay avela ataony ny vahoaka sy ny olona rehetra avy amy ny firenena izay tiana indrindra manaraky ny lalany Madagascar hividy na manarama tany na trano na trano fitehirizanentana aminy fetaona na febolana izay hifanarahana amy ny tany misy fonenany ny miaramila misy Governor.

Ary izy dia mahazo manao izay trano tiany hatao amy ny tany izay voavidiny na voakaramany afatsy ny trano vato sy ny trano tany ao aminy renivohitry Madagascar sy amy ny izay vohitra rarany ny lalana tsy hanaovana.

Ary ny Mpanjaka ny Madagascar dia manaiky fa ny vahoaka ny British izay ao aminy fanjakany izay azony arovany dia harovany tsara tahaky ny vahoakany Malagasy na ny tenany na ny fananany na ny fananany izay ho azo aoriana na ny efa azony rahateo taloha ny nanoratana ity fanekena ity, ary ny vahaokany British mahazo manarama malalaka tsara ny Malagasy mponina ao Madagascar raha te hikarama amy ny, hanao ny raharaha na inona na inona, afatsy ny andevonolona sy ny miaramila sy ny olona manandraharaha aminy olonkafa sy ny manampanompoana, ary ny zavatra hofana sy ny manao fanaikena aminy fividianana sy ny fivarotana ny trano na tany amy ny Madagascar sy ny fanaikena aminy mpiasa dia ho

soratana aminy taratasy hasiana sonia eo anatrehany ny consul ny British sy izay olona malagasy omena fahefana, koanefa izany fanaikena rehetra izany dia azo tsoahana araky ifanaikiena, raha halainy ny Mpanjaka hanao fanompoana izany olona izany dia mahazo miala. Ary raha aminy sitrapony hiany no hialany dia milaza tsara aloha vao miala, ary tsy azo alehany Malagasy aminy trano izay karamainy ny British hiasany na aminy trano karamainy hitoerany na aminy fananana raha tsy ekeny ny tompony, ary raha tsy mahazo fahefana aminy Consul ny British, kanefa raha tsy misy Consul mitoetra any ary fantatra marina fa misy zavatra nangalariny na olona mandositra aminy fitsarana miery ao antranony na tokotaniny, ny lehibe aminy Malagasy manana fahefana aminy izany tany izany dia manampahefana hampiditra sy hampitady azy ao antranony koanefa milaza aminy tompontrano aloha vao miditra.

Ny vahoakany British aminy tany Madagascar tsy mahazo miditra foana aminy trano ny vahoaka ny Mpanjaka ny Madagascar raha tsy ekeny ny tompontrano.

Toko 6. — Ny Mpanjaka ny Madagascar hiany no mahazo manafatra fiadiana hiditra aminy fanjakanany, ary afatsy izany fiadiana izany tsy misy zavatra na inona na inona rarana tsy hiakatra aminy tany ny Mpanjaka ny Madagascar ary tsy misy zavatra ho rarana tsy havoaka aminy afatsy ny fiadiana sy izay zavatra rarany ny lalana ny Madagascar tsy hivoaka.

Ary ireo no anarany : *Ombivavy sy ny hazo.* Ny fivarotana aminy fanjakany ny Mpanjaka Britannic sy ny fanjakany ny Mpanjaka ny Madagascar dia atao malalaka tsara, kandrefa dia mandoa fadintseranana tsy mihoatra folo isanjato. Ny taratasy milaza izany fadintseranana izany dia hamboariny ny Consul ny British sy izay olona omena ny mpanjaka ny Madagascar fahefana hanao izany ary hateriny ho ekeny ny mpanjaka ny Britannic izany taratasy milaza ny fadintseranana izany.

Izany taratasy milaza ny fadintseranana izany hamboariny sy hatao ankabary ao anatiny ny herintaona rahefa vita ny fahamarinany ity fanekena ity.

Ary raha hisy zavatra vokatra na fivarotra izay sendra tsy voa soratra aminy izany taratasy milaza ny fadintseranana izany ny fadintseranana aloa aminy zavatra izany dia alaina araky ny fividiny marina tahaky ny taminy ındro nanoratana izany taratasy milaza ny fadintseranana izany.

Tsy misy zavatra sakanana na inona na inona tsy hahiditra na havoaky ny vahoaky ny British na ny sambony afatsy izay zavatra tsy avela hataony ny vahoaka ny firenena hafa sy ny sambony.

Toko 7. — Ny Mpanjaka ny Madagascar manaiky fa ny zavatra maniry na vokatra na zavatra atao aminy fanjakany ny Madagascar dia analana fadintseranana tsimihoatra aminy folo isanjato raha mivoaka aminy seranana.

Toko 8. — Ny vola alaina aminy tonazy sy ny fitodiantsambo sy ny mpitarikia ny sambo, sy ny trano misy fanilo sy ny korantiny aminy sambo miditra aminy fitodiantsambo ny fanjakany izy roa tonta na avy aiza na avy aiza no nihiaviany na aiza na aiza no nahatongavany dia hatao mitovy ny vola alaina aminy sambony tompontany na ny sambo ny firenena izay tiana indrindra.

Toko 9. — Ny Mpanjaka ny Madagascar dia manaiky hamela ny sambo mpiady ny Britannic hiditra tsy hosakanana aminy seranana sy ny renirano sy ny ranokely mankaminy ranomasina aminy tany ny Madagascar amy ny izay tany honenany ny miaramila feheziny ny Gouverneur hividy hanina sy zavatra ho azy araky izay fivarotana marina. Ary ny vahoaky ny Mpanjaka ny Madagascar tsy mahazo miditra aminy sambony English hankany andafiniranomasina raha tsy mahazo pasipaoro avy amy ny Lehibe manana fahefana aminy Madagascar.

Ny vahoaka ny izy roa tonta tsimahazo manao na inona na inona izay tokony haharatsy ny tany sy ny fanjakany izy roa tonta. Ary izao no hevitry izao teny izao : Ny vahoakany izy roa tonta tsy mahazo mifampaka tany, na mamponina ny miaramila na manao na inona na inona izay maharatsy ny fihavanana.

Toko 10. — Raha misy sambo manao fanevany British ka rendrika amy ny sisintany aminy fanjakany Madagascar aminy tany izay feheziny Gouvernor misy miaramila no tendreny ny Mpanjaka ny Madagascar. Ny Mpanjaka maneky hanao izay hainy hamonjy azy sy hampiambina azy tsy ho ravany ny sasany ary hitady sy hanolotra azy aminy tompony entana rehetra izay azony ho vonjena teny aminy sambo.

Ary ny Mpanjaka koa manaiky hanao izay hainy hampiaro ny manamboninahitra sy ny matilo sy ny olona teny antsambony sy ny fananany.

Toko 11. — Ny Mpanjaka ny Madagascar manaiky raha misy vahoakany ny British ampangainy ka manao ratsy aminy fanjakana ny Mpanjaka ny Madagascar izany olona ampangaina izany dia ho tsarainy sy ho heloiny ny Consul British na olona hafa izay ho tendreny ny Mpanjaka ny British hanao izany, raha misy vahoaka British izay fantatry ny Consul ny British na manamboninahitra hafa fa nandiso tokoa ny lalany ny Madagascar dia azo roahina hiala aminy Madagascar izy. Ary raha misy ady sy tsy fifanarahana ny vahoaka ny British aminy fanjakany Mpanjaka ny Madagascar sy ny vahoaka ny Mpanjaka ny Madagascar, ny Consul ny British na olonkafa izay ho tendreny ny Mpanjaka ny British sy ny olona izay ho tendreny ny Mpanjaka sy ny Lehibe aminy Madagascar hiarahihaino sy hitsaia azy. Ny Lehibe manana fahefana amy ny Malagasy tsy hanandraharaha aminy tsy fifanarahana sy ny ady samy vahoakany British na ny vahoakany British sy ny vahoaka avy aminy firenena hafa.

Ny lehibe manampahefana aminy British tsy hanandraharaha aminy tsy fifanarahana sy ny ady samy vahoakany Malagasy na ny vahoaka ny Malagasy na ny firenena hafa na ny tompontanana raha ao Madagascar.

Toko 12. — Raha misy vahoakany ny Mpanjaka ny Madagascar izay manda, ary tsy handoa ny trosa marina ananany ny vahoaka British, ny Lehibe manana fahefana aminy izany tany itoerany izany dia hanao izay hainy hampandoa ny trosa ary torakizany ny Consul ny British hanao izay hainy hampandoa ny vahoakany British ny trosa marina ananany ny vahoakany Madagascar.

Toko 13. — Ny olona Lehibe manana fahefana amy ny Madagascar dia tsy mahazo mandraharaha ny sambo British mpivarotra fa raharaha ny Lehibe ny British sy kapiteny hiany izany.

Ary ny sambo ny British raha miditra aminy seranana ny Madagascar dia tsapaina vao miakatra antanety, ary raha sendra tsy misy sambo mpiady ny British ao ny Lehibe manana fahefana aminy Malagasy raha angatahiny ny Consul ny British na ny Consulair agent dia mba hanao izay hainy hanampy mba hampanaiky ny vahoaka ny British ary hampijanona ny tabataba ny matilo amy ny sambo mpivarotra ny British izay aminy fitodiantsambo ny Madagascar.

Raha misy matilo ny British mandositra miala amy ny sambo ny Lehibe manana fahefana aminy izany itoerany izany dia hanao izay hainy hampisambotra azy ary hanolotra azy aminy Consul British izy na aminy kapitenintsambo izay nialany raha azony.

Toko 14. — Ny Lehibe manana fahefana aminy Malagasy hanao izay hainy hanolotra ny fananany ny vahoaka ny British izay maty aminy tany Madagascar aminy mpandova azy na ny solontenany, ary raha tsy misy ao izany dia omena ny Consul British, ary ny fananany ny vahoaka ny Mpanjaka ny Madagascar dia atao torakizany fananana British izany.

Toko 15. — Raha misy sambo mpivarotra ny British izay asianolona sy ravanolona aminy rano ny Madagascar akaiky ny tany fonenany ny miaramila ny Lehibe manana fahefana amy ny izany tany izany rehefa mahare izany dia hanao izay hainy hampisambotra izany manao ratsy izany hampijaly azy ary ny entana izay nangalariny na manao ahoana, na manao ahoana izay hahitana azy, raha azy marina tokoa dia atolotra aminy tomponjavatra very na ny Consul izay hampanatitra ny entana any amy ny, ary atao torakizany koa raha misy mandrava sy mangalatra ny fananany British izay monina akaiky ny fonenany ny miaramila feheziny ny Gouvernor na afovoantany na amorondranomasina.

Ary ny Lehibe manana fahefana aminy izany tany itoerany izany rahefa fantatra marina fa izy efa nanao izay hainy sy izay azony atao hisambotra ny mpangalatra ahazahoana ny fananana nangalariny dia afatsiny izy aminy izany zavatra very izany.

Ary dia atao torakizany koa ny fananana ny vahoaka ny Mpanjaka ny Madagascar izay ravanolona na nangalarinolona aminy sisintany na ampovoantany aminy fanjakana ny British.

Toko 16. — Ny Mpanjaka ny fanjakana mitambatra Great Britain sy Ireland sy ny Mpanjaka ny Madagascar mifanaiky hanao aminy izay hainy hampijanona ny jiolahintsambo aminy ranomasina sy ny lalandranomasina tery sy ny ony izay feheziny izy roa tonta sy hananany hery. Ary ny Mpanjaka ny Madagascar manaiky hanao izay hainy hisakana tsy hiereny ary tsy hanome ny fiarovana ny olondratsy avy aminy jiolahintsambo ary hisakana azy tsy hampiditra sy tsy hivarotra aminy fanjakanany na ny sambo na ny andevo, na ny zavatra amidy izay voasambotra izany jiolahintsambo izany.

Ary ny Mpanjaka ny Madagascar maneky hamela ny Mpanjaka ny British hanome hery ny manamboninahitra sy ny olona lehibe hafa manana fahefana hiditra mandrakariva hitondra ny sambo mpiady na sambo hafa nomeny fahefana ao aminy fitodiantsambo sy ny ony sy ny ranomasina mitsopaka amy ny tany aminy fanjakany Madagascar mba hisambotra ny jiolahintsambo rehetra ary haka sy hitondra amy ny fitsarana ny olona homena fahefana, ny olona rehetra izay mandiso toy izany amy ny izy roa tonta.

Toko 17. — Ny Mpanjaka ny British sy ny Mpanjaka ny Madagascar maniry hampitsahatra ny fivarotanandevo tsy havariny ho any Andafy ny ranomasina mandrakizay.

Ary ny Mpanjaka ny Madagascar manaiky hanao izay hainy hisakana ny vahoaka ny tsy hanao fivarotana aminy izany, ary handrara ny olona rehetra monina aminy fanjakanany sy ny vahoany rehetra tsy hanandraharaha aminy izany sy tsy hiombombarotra amy ny izany.

Ny olona nangalariny avy any andafy ny ranomasina tsy entiny na hamidy na hovidina ho tonga andevo any amy ny fanjakany ny Madagascar, ary ny Mpanjaka ny Madagascar dia manaiky mpiambina British avela malalaka tsara hisava ny ao anatiny sambo malagasy na ny arabo izay ahihina hitondra andevo hamidy, na handeha aminy ranomasina na mandatsaka vato fantsika aminy ranomasina aminy Madagascar.

Ary ny Mpanjaka ny Madagascar manaiky fa raha misy sambo fantatra marina fa mpivarotra andevo izany sambo izany dia hamela ny sambo mpiady Britannic hisambotra izany sambo sy ny olona no aminy izany ary hitsara azy araky ny fitsarana ny jiolahintsambo.

Toko 18. — Ny Mpanjaka ny Madagascar dia manaiky hanaisotra ny tangena tsy atao aminy fitsarana intsony mandrakizay.

Raha sendra misy ady aminy Great Britain sy Madagascar (aoka ho raran'Andriamanitra izany !) ny sambobelona rehetra azony izy roa tonta dia atao tsara fitondra, ary dia alefa rehefa vita ny ady na ampifanakalozina raha mbola miady, ary izany sambobelona izany dia tsy azo andevozona na hovonoina, na manao ahoana na manao ahoana.

Toko 19. — Ity fanaikena ity dia ho amarininy ny Mpanjakavavy Britannic sy ny Mpanjaka ny Madagascar ary rahefa marina dia ampifanakalozina ao London na Antananarive rahefa afaka enimbolana aminy nanoratana azy, fa raha aoriana ka misy tokony hahasoa ny vahoaka aminy fanjakany izy roa tonta dia mahazo manova na manampy arakizay hifanarahanizy roa tonta.

Nasiana sonia sy kase aminy teny malagasy dikiany sy aminy teny english tao Antananarivo taminy enina Alahasaty taminy taona 1865.

2° TREATY OF PEACE, FRIENDSHIP AND COMMERCE, BETWEEN HER MAJESTY AND THE QUEEN OF MADAGASCAR

Signed, in the English and Malagasy Languages, at Antananarivo, June 27, 1865
Ratifications exchanged at Antananarivo, July 5, 1866

Her Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and Her Majesty Rasoherina Manjaka, Queen of Madagascar, being desirous of concluding a Treaty

of Peace and Friendship, and to regulate thereby the commercial intercourse between their respective subjects and dominions, the following Articles have for that purpose been mutually agreed upon and signed between Thomas Conolly Pakenham, Esquire, Her Britannic Majesty's Consul in Madagascar, duly authorized to that effect on the part of Her Britannic Majesty, and by His Excellency Rainimaharavo, Sixteenth Honor, Chief Secretary of State ; Andriantsitohaina, Sixteenth Honor ; Ravahatra, Chief Judge ; and Rafaralahibemalo, Head of the Civilians, duly authorized to that effect on the part of Her Majesty the Queen of Madagascar :

Article premier. — Peace, friendship, and good understanding shall from henceforward and for ever subsist between Her Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and Her Majesty the Queen of Madagascar, and between their respective heirs, successors, and subjects.

Art. II. — The subjects of Her Britannic Majesty shall have full liberty to enter into, rent or lease houses or lands in, trade with, and pass with their merchandize through all parts of the dominions of Her Majesty the Queen of Madagascar which are under the control of a Governor duly appointed by the Malagasy authorities, except Ambohimanga, Ambohimanambola, and Amparafavato ; and they shall enjoy therein all the privileges and advantages with regard to commerce, or with regard to any other matter whatsoever, which are now or may hereafter be granted to or allowed to be enjoyed by the subjects or citizens of the most favoured nation ; and the subjects of Her Majesty the Queen of Madagascar shall, in like manner, be at liberty to enter into, rent or lease houses or land in, trade with, and pass with their merchandize through all parts of Her Britannic Majesty's dominions, as freely as the subjects of the most favoured nation, and they shall enjoy, in those dominions, all the privileges and advantages with regard to commerce, or with regard to any other matter whatever, which are now or may hereafter be granted to or allowed to be enjoyed by the subjects or citizens of the most favoured nation.

Art. III. — British subjects in the dominions of Her Majesty the Queen of Madagascar shall be allowed freely to exercise and teach the Christian religion, and to erect and maintain suitable places of worship. Such places of worship, with their lands and appartenances, shall however be recognized as the property of the Queen of Madagascar, who shall permit them to be applied for ever to the special purposes for which they shall have been built. They shall, in the profession, exercise, and teaching of their religion, receive the protection of the Queen and her officers, and shall not be persecuted or interfered with.

Her Majesty the Queen of Madagascar, from her friendship for Her Britannic Majesty, promises to grant full religious liberty to all her subjects, and not to persecute or molest any subjects or natives of Madagascar on account of their embracing or exercising the Christian religion. But should any of her subjects professing Christianity be found guilty of any criminal offence, the action of the law of the land shall not be interfered with.

Art. IV. — The Queen of Madagascar engages to receive a British Agent at her capital ; and Her Britannic Majesty, in like manner, engages to receive at the Mauritius, or at London, an Agent of the Queen of Madagascar.

Each Contracting Party may appoint Consuls for the protection of trade to reside in the dominions of the other.

Such Agents and Consuls shall enjoy, in the respective dominions, the same rights and privileges which are or may be there granted to Agents of the same rank of the most favoured nation.

Art. V. — British subjects shall be permitted, as fully as the subjects or citizens of the most favoured nation, in any lawful manner, to purchase, rent, or lease land, houses, warehouses, and all other kinds of property within all parts of the dominions of Her Majesty the Queen of Madagascar wihch are under the control of a Governor duly appointed by the

Malagasy authorities. They shall be at liberty to build on land purchased, rented, or leased by them, houses of any material they please, except of stone or clay at the capital of Madagascar, and other towns, where such buildings are forbidden by the laws of the country ; and Her Majesty the Queen of Madagascar engages that British subjects shall, as far as lies in her power, equally with her own subjects, enjoy within her dominions, full and complete protection and security for themselves and for any property which they may so acquire in future, or which they may have acquired already before the date of the present Treaty.

British subjects may freely engage in their service, in any capacity whatever, any native of Madagascar not a slave or a soldier, who may be free from any previous engagement. Leases, contracts of sale or purchase of houses or lands in Madagascar, and engagements of labourers, may be executed by deeds signed before the British Consul and the local authorities. All such engagements, however, are liable to be determined by mutual consent, should the services of persons so engaged be required by the Queen, or on their own application, after due notice.

No domiciliary visits shall be made to the establishments, houses, or properties possessed or occupied by British subjects, unless by the consent of the occupants, or in concert with the British Consul.

In the absence, however, of any Consular officer, the local authorities may enter, after giving due notice to the occupants, whenever it is certainly known that stolen property or persons escaping from justice are concealed on the premises.

No British subjects residing in Madagascar shall have the right of entering the house of any subject of the Queen of Madagascar against the will of the occupant.

Art. VI. — Munitions of war shall be imported by the Queen of Madagascar alone into her dominions ; but save the said munitions of war, no article whatever shall be prohibited from being imported into the territories of Her Majesty the Queen of Madagascar ; nor shall any article whatever be prohibited from being exported therefrom, except munitions of war, and the following articles which are forbidden by the law of Madagascar to be exported, namely, timber and cows.

The trade between the dominions of Her Britannic Majesty and the dominions of Her Majesty the Queen of Madagascar shall be perfectly free, subject to a duty not exceeding ten per cent.

A Tariff of such duties shall be drawn up by the British Consul and by a person or persons commissioned by Her Majesty the Queen of Madagascar, and shall be submitted for the approval of Her Britannic Majesty.

Such Tariff shall be drawn up and published within one year after the exchange of the ratifications of the present Treaty.

In case any article of produce or merchandize should be inadvertently omitted from such Tariff, the duty levied on such article shall be calculated at the market value of the merchandize at the period at which the Tariff was framed.

No prohibition shall apply to any article imported or exported by British subjects or vessels, unless the prohibition apply equally to the subjects and vessels of every other foreign nation.

Art. VII. — Her Majesty the Queen of Madagascar agrees that no duty exceeding ten per cent shall be levied on the exportation from Her Majesty's dominions of any article, the growth, produce, or manufacture of those dominions.

Art. VII. — No duties of tonnage, harbour, pilotage, light-house, quarantine, or other local dues, shall be imposed in the ports of the dominions of either country upon the vessels of the other country, from whatever place arriving, or whatever may be their place of destination, which shall not equally be imposed in the like cases on national vessels, or on vessels of the most favoured nation.

Art. IX. — Her Majesty the Queen of Madagascar engages to permit the ships of war of Her Britannic Majesty freely to enter into the military ports, rivers, and creeks situated

within her dominions, and to allow such ships to provide themselves, at a fair and moderate price, with such supplies, stores, and provisions as they may, from time to time, stand in need of.

No subject of the Queen of Madagascar shall be permitted to embark on board any British ship, except such as shall have received passport from the Malagasy authorities.

The rights of Sovereignty shall in all cases be respected in the dominions of the one Sovereign by the subjects of the other.

Art. X. — If any vessels under the British flag should be wrecked on the coast of the dominions of the Queen of Madagascar, which are under the control of a Governor duly appointed by the Malagasy authorities, Her Majesty engages to give them all the assistance in her power, and to secure them from plunder, as well as to recover for and to deliver over to the owners thereof all the property which can be saved from such vessels. Her Majesty further engages to do all in her power to extend to the officers and crew, and to all other persons on board such wrecked vessels, full protection, both as to their persons and as to their property.

Art. XI. — Her Majesty the Queen of Madagascar agrees that in all cases where a British subject shall be accused of any crime committed in any part of her dominions, the person so accused shall be exclusively tried and adjudged by the British Consul or other officer duly appointed for that purpose by Her Britannic Majesty. But any British subject whom the British Consul or other officer shall find to have been guilty of having openly offended against the laws of Madagascar shall be liable to be banished from the country.

In all cases where disputes or differences shall arise within the dominions of the Queen of Madagascar between British subjects and the subjects of Her Majesty the Queen of Madagascar, Her Britannic Majesty's Consul or other duly appointed officer, aided by an officer duly authorized by Her Majesty the Queen of Madagascar, shall have power to hear and decide the same.

The Malagasy authorities shall not interfere in differences or disputes between British subjects, or between British subjects and the subjects or citizens of any third Power.

The British authorities shall not interfere in differences or disputes between Malagasy subjects and the subjects or citizens of any third Power in Madagascar.

Art. XII. — If a subject of the Queen of Madagascar should refuse or evade the payment of a debt due to a British subject, the local authorities shall afford every assistance and facility to the creditor for recovering the debt ; and in like manner, the British Consul shall afford every assistance to subjects of the Queen of Madagascar to recover debts due to them by British subjects.

Art. XIII. — The local authorities of Madagascar shall have no right to interfere with British vessels of commerce, which are subject only to the British authority and to their Captains ; but no British vessel shall communicate with the shore before receiving pratique from the local authorities. In the absence, however, of a British ship of war, the Malagasy authorities, if requested by the British Consul or Consular Agent, shall afford assistance in order to cause his authority to be respected by his own countrymen, and to re-establish and maintain discipline among the crews of British merchant-vessels.

If any British seamen should desert from their ships, the local authorities shall use every effort to apprehend them, and shall deliver them up to the British Consul or to the Captain of their ship.

Art. XIV. — The Malagasy authorities shall do all in their power to deliver up property of a British subject who may die in Madagascar, to his heirs or representatives, or, in their absence, to the British Consul.

The property of a subject of the Queen of Madagascar who may die in the British dominions shall be treated in the same manner as the property of a British subject.

Art. XV. — If any British merchant-vessel should be attacked or plundered in the waters of Madagascar, adjacent to any military station whatever, the local authorities, as soon as informed of the fact, shall institute active pursuit after the offenders, and shall omit no effort to discover and punish them.

The goods which may have been carried off, wherever and in whatever state they may be found, shall be delivered to the owner, or to the Consul, who will undertake to restore them.

The same course shall be followed in the case of plunder or robbery committed on the property of British subjects residing in the neighbourhood of any military station, whether on the shore or in the interior of Madagascar.

The local authorities, on proving that they have used every effort to apprehend the offenders and to recover the goods stolen, shall not be pecuniarily responsible for the loss.

The same protection shall be granted in favour of the property of subjects of the Queen of Madagascar plundered or robbed on the coasts or in the interior of the British dominions.

Art. XVI. — Her Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and Her Majesty the Queen of Madagascar hereby engage to use every means in their power for the suppression of piracy within the seas, straits, and rivers subject to their respective control or influence ; and Her Majesty the Queen of Madagascar engages not to grant either asylum or protection to any persons or vessels engaged in piratical pursuits ; and in no case will she permit ships, slaves, or merchandize captured by pirates to be introduced into her dominions, or to be exposed therein for sale. And Her Majesty the Queen of Madagascar conceeds to Her Britannic Majesty the right of investing her officers and other duly constituted authorities with the power of entering at all times, with her vessels of war, or others vessels duly empowered, the ports, rivers, and creeks within the dominions of Her Majesty the Queen of Madagascar, in order to capture all vessels engaged in piracy, and to seize and to reserve for the judgment of the proper authorities all persons offending against the two Contracting Powers in this respect.

Art. XVII. — Her Britannic Majesty and Her Majesty the Queen of Madagascar being greatly desirous of effecting the total abolition of the Trade in Slaves, Her Majesty the Queen of Madagascar engages to do all in her power to prevent all such Traffic on the part of her subjects, and to prohibit all persons residing within her dominions, or subjects to her, from countenancing or taking any share in such trade. No persons from beyond sea shall be landed, purchased, or sold as slaves in any part of Madagascar. And Her Majesty the Queen of Madagascar consents that British cruizers shall have the right of searching any Malagasy or Arab vessels suspected of being engaged in the Slave Trade, whether under sail or at anchor in the waters of Madagascar. Her Majesty the Queen of Madagascar further consents that if any such vessels shall prove to be engaged in the Slave Trade, such vessels and their crews shall be dealt with by the cruizers of Her Britannic Majesty as if such persons and their vessels had been engaged in a piratical undertaking.

Art. XVIII. — Her Majesty the Queen of Madagascar engages to abolish trial by the ordeal of poison.

If there should be war between Great Britain and Madagascar (which God forbid), any prisoners who may be taken by either party shall be kindly treated, and shall be set free, either by exchange during the war, or without exchange when peace is made ; and such prisoners shall not on any account be made slaves or put to death.

Art. XIX. — The present Treaty shall be ratified by Her Britannic Majesty and by Her Majesty the Queen of Madagascar, and the ratifications shall be exchanged at London or Antananarivo, within the space of six months from this date.

But if, at any future time, it shall seem desirable in the interests of the subjects of either of the two Contracting Parties, to alter or to add to the present Treaty, such alterations or additions shall be effected with the consent of both parties.

Signed and sealed in duplicate originals, with a Malagasy translation to each, at Antananarivo, this twenty-seventh day of June, in the year 1865.

(L. S.) T. C. PAKENHAM,
Her Majesty's Consul for Madagascar.

RAINIMAHARAVO,
Chief Secretary of State.
16 *Vtra*

The seal of the Queen of Madagascar.

ANDRIANTSITOHAINA,
16 *Vtra*

RAVAHATRA,
Lehibeny Andby

RAFARALAHIBEMALO,
Leholona lehibe.

(*Government Gazette of Mauritius*, 10 novembre 1866)

X. — *Page 55.* — Voyage de la Reine Rasoherina a Tanimandry. — La Reine Rasoherina est partie de Tananarive pour aller voir la mer le jeudi 20 juin. Après avoir fait ses dévotions devant les *Trano fito miandalana*, les tombeaux des anciens Rois, et devant celui de Radama I qui sont dans l'enceinte du Palais, puis devant les deux talismans royaux, *Tsy roa manjaka* et *Rafantaka*, elle se mit en route, saluée par de nombreux coups de canon. Une forte escouade de corvéables avait préparé la voie, jetant des ponts sur les cours d'eau, comblant les trous et les fondrières, ouvrant de nouveaux chemins pour éviter les marais et pour pouvoir traverser facilement les bois et la forêt.

Elle était portée par des officiers dans un énorme *filanjana*, un palanquin gigantesque que suivaient 1.500 autres et qu'accompagnaient de 50.000 à 60.000 personnes. Laborde était le seul Européen admis à la suivre. En passant à Ambohimanambola, elle s'arrêta pour prier *Kelimalaza* que, du reste, elle emmena avec elle dans son excursion. Le second jour, le vendredi, elle alla à Ankeramadinika (à 40 kilomètres est de Tananarive), où elle séjourna du samedi au mercredi.

Le jeudi 27 juin, elle gagna Fisakana où elle séjourna deux jours pendant qu'on jetait un « pont flottant » sur le Mangoro (à 22 kilomètres est d'Ankeramadinika) ; deux *tsaramiera*, deux danseuses de la Cour, ayant mal dansé, la Reine se mit fort en colère et les fit réprimander vertement. Le 30, eut lieu le passage de la rivière : *Rakelimalaza* ouvrit la marche, tout à fait en tête, puis, après qu'eut été sacrifié un bœuf *volavita*, un bœuf rouge et blanc, la Reine, arrivée sur l'autre bord, s'amusa à voir défiler la foule innombrable qui l'accompagnait, spectacle qui ne dura pas moins de quatre heures. Le 1er juillet, on alla à Moramanga (à 20 kilomètres est du Mangoro), où l'on demeura jusqu'au 4 ; on y apporta à la Reine les fruits de la terre, ainsi que l'impôt foncier, l'*isampangady* et le *zehivava*, et les Bezanozano dansèrent devant elle en signe de réjouissance. Le 5, on alla à Ampasimpotsy, où l'on couvrit le sol de sable blanc et construisit un dôme de feuillage sous lequel elle s'abrita. On en partit le 7, traversant la grande forêt d'Analamazaotra le 8 et le 9 ; y ayant entendu trois coups de fusil, un aide de camp du Premier Ministre alla en hâte demander au chasseur où il s'était procuré de la poudre que, comme l'on sait, les bourgeois, les civils, n'ont pas le droit de posséder, et un grand *kabary*, une grande assemblée, eut lieu à ce sujet. On lui demanda qui la lui avait donnée et il répondit que, ayant apporté du bois à la poudrerie royale de Soraka pour en fabriquer, il avait prié le chef de lui en donner quelques charges, et qu'il en avait reçu cinq, dont il lui restait deux, les trois autres venant d'être employées pour tuer un *babakoto*

(un grand Lémurien du genre *Indris*). « Mais pourquoi avais-tu un fusil et d'où venait-il? lui dit-on. Tu avais certainement quelque mauvais dessein. Viens t'expliquer devant la Reine », et Sa Majesté devant laquelle il fut mené, après l'avoir écouté, lui fit grâce de la vie, mais lui interdit l'entrée de Tananarive et d'Ambohimanga, car, ajouta-t-elle, « je ne veux pas d'esprits forts ni de méchantes gens auprès de moi ».

Le 10, on alla à Ambavanihasy, le 11 à Beforona (à 35 kilomètres est de Moramanga), le 12 à Sahatelo où on resta le 13, le 14 à Ampasimbé où l'on resta le 15 et le 16, le 17 à Ambatoharana (à 30 kilomètres est de Beforona) et les 18 à Ambohijanahary (à 8 kilomètres d'Ambatoharana) où se trouvent des sources thermales, Ranomafana, et où la Reine séjourna jusqu'au 25 juillet : des officiers des forts de Mahanoro et de Betsizaraina, qui sont à une centaine de kilomètres plus au Sud, vinrent lui faire le *hasina*, lui présenter leurs hommages, et faire un rapport sur l'état de leur province, et, plusieurs fois, elle est allée aux sources où elle s'est agenouillée et a prié, y jetant une piastre ; le Premier Ministre a donné avis aux Betsimisaraka qu'ils étaient libres de boire du rhum si bon leur semblait, que la Reine ne le leur défendait pas.

Le 25, on alla à Analamiorika et on prévint tout le monde « de ne pas aller au bord de la mer, de peur qu'on ne la salisse » : on y resta jusqu'au 30 et la Reine s'amusa à faire danser des Betsimisaraka. Le 30, après avoir prié et sacrifié un bœuf *volavita* (rouge et blanc), elle traversa l'Iaroka, précédée du talisman Kelimalaza, et campa à Sabatsara, d'où elle partit le 2 août pour se rendre au bord de la mer, à Tanimandry (à 20 kilomètres d'Ambatoharana, d'Andranomafana, et sur le bord sud de l'Iharoka), vêtue de son costume de gala et entourée de sa Cour.

Arrivée sur la plage, elle y fit promener Kelimalaza et y offrit le sacrifice d'un bœuf *volavita*, puis eut lieu un grand *kabary*, une assemblée solennelle, où lui fut présenté, au nom de ses sujets, le *hasina*, l'offrande en témoignage de fidélité et de soumission. L'emplacement qu'elle occupait était enclos d'une palissade haute de trois mètres.

Malheureusement, au début de ce voyage, le temps avait été très mauvais, il avait plu nuit et jour pendant les premières semaines, si bien que les travaux de terrassement exécutés en hâte avaient été détruits et qu'un grand nombre de pauvres gens qui suivaient la Reine, chargés de lourds paquets, enfonçant dans la boue jusqu'à mi-jambe, arrivant au lieu du campement, ruisselants d'eau et de sueur, n'ayant pas de vêtements de rechange, ni de tentes pour s'abriter, et ayant pour tout lit la terre nue et boueuse, étaient tombés malades et que beaucoup étaient morts : les haltes étaient toutes marquées par de nombreuses fosses, à peine recouvertes d'un peu de terre.

Le beau temps étant revenu et les provisions affluant de toutes parts, on ne pensa plus qu'à s'amuser et, pendant les vingt-six jours que la Reine resta à Tanimandry, elle se plut à se promener sur la plage et à regarder les vagues qui venaient déferler à ses pieds, ainsi que le va-et-vient des pirogues occupées à pêcher, à faire ramasser des coquillages, à prendre des bains, à faire chanter et danser soit des Betsimisaraka, soit ses femmes Tsimando (son corps de ballet), à se livrer à divers jeux et à faire des excursions de côté et d'autre. Elle donna audience aux délégués des habitants des provinces voisines et, à partir du 20 août, elle fit faire des distributions de *lamba* (provenant des pièces d'étoffe prélevées par la douane) : le 23, il n'y eut pas moins de 8.178 habitants qui en eurent un et, le 24, il en fut fait une distribution à toutes les personnes, depuis les *Vadinandriana* (les épouses du Souverain), les *Zanakandriana* (les enfants du Souverain), etc., jusqu'aux fonctionnaires et officiers d'un rang supérieur à 10 honneurs.

Le 9 août, elle a reçu le consul de France, M. Garnier, qui arrivait précisément à ce moment à Madagascar pour remplacer le comte de Louvières. Cette réception fut solennelle. De 80.000 à 100.000 indigènes, dit-on, étaient présents, et 8.000 hommes étaient sous les armes, musique en tête ; on tira 14 coups de canon, un de plus que le nombre réglementaire, par ordre de la Reine, qui trônait sur une plate-forme élevée d'où, sous un dais de toile blanche,

elle dominait tout le camp, ayant le Premier Ministre à sa droite et, devant l'estrade, les dignitaires tout chamarrés de broderies, ainsi que les officiers et les chefs des diverses peuplades soumises à la Reine, drapés dans le *lamba* national, et avec un bonnet rouge sur la tête.

Dès que le Consul arriva, accompagné de MM. Laborde et Campan, il fut introduit, pendant que la musique jouait l'air national malgache et que les troupes présentaient les armes, dans l'enceinte royale et, s'avançant vers la Reine et lui baisant la main, il lui présenta ses lettres de créance et l'assura en quelques mots de son désir d'entretenir et de raffermir entre les deux gouvernements des relations amicales profitables à leurs nationaux et de la satisfaction qu'il aurait à voir Madagascar avancer dans la voie de la civilisation. Rasoherina le remercia gracieusement.

Le 10, la Reine reçut le Consul des Etats-Unis, M. Finkelmeier, et, le 13, M. Pakenham, consul d'Angleterre « les troupes étant alignées et portant de beaux *lamba* », mais leur réception fut moins solennelle que celle du consul de France, non que M. Garnier fût plus *persona grata* qu'eux et que les Merina voulussent lui témoigner des dispositions plus favorables qu'à son prédécesseur ; ce n'était ni par courtoisie, ni par amabilité qu'ils avaient agi de la sorte, c'était par ostentation : ils pensaient, par cette mise en scène, lui donner une haute idée de leur puissance.

C'est le 29 août que la Reine a quitté Tanimandry et s'est mise en route pour revenir à Tananarive. Ce jour-là, un artilleur (!), en tirant le canon, se brûla grièvement à la main ; dans sa sollicitude, la « bonne » Reine lui fit donner deux piastres (10 francs) et prescrivit que s'il mourait on rapportât son corps dans l'Imerina : les Malgaches tiennent essentiellement, comme l'on sait, à être ensevelis dans le tombeau de leur famille. Elle arriva à Ambatoharanana le 31, à Ampasimbé le 1er septembre, et le 2 à Beforona, où elle resta jusqu'au 5 au matin, allant de là à Ambavanihasy, puis à Analamazaotra le 6, à Ampasimazava le 7, à Ampasimpotsy le 8, à Moramanga le 9, le 10 au bord du Mangoro, où elle resta jusqu'au 12 au matin, allant de là à Fisakana. Le 13, elle arriva à Ankeramadinika, où elle resta jusqu'au 16 au matin, s'amusant à faire battre des coqs et des grillons et attendant que les devins eussent fixé le jour propice pour rentrer dans sa capitale, jour qui fut fixé au samedi 21 et qu'elle attendit à Antandrokomby du 17 au 20.

Pour nourrir cette immense caravane, on avait emmené 1.542 bœufs dont 1.251 ont été tués à raison de 8 à 25 par jour, et quelquefois même d'une cinquantaine, soit 478 pendant le trajet de l'aller, 496 pendant le séjour au bord de la mer et 277 pendant le retour en Imerina ; 572 ont été donnés en outre au peuple, soit 172 à Moramanga le 3 juillet et 350 à Tananarive pour fêter le retour.

On a calculé que, des 60.000 personnes qui ont accompagné Rasoherina dans cette « partie de plaisir », il en est mort de maladie ou d'accident plus de 10.000.

XI. — *Page 59.* — Funérailles de la Reine Rasoherina. — Dès qu'on eut annoncé au peuple, le 2 avril 1868, que, la veille, la Reine Rasoherina avait *niamboho* « tourné le dos » suivant l'expression consacrée pour les Souverains, hommes et femmes accoururent de tous côtés : les premiers avaient à construire sa tombe au nord de celle de Radama Ier dans la Cour royale, et les femmes devaient se masser dans la grande pièce du Manjakamiadana pour gémir jour et nuit.

Le vendredi 3 avril, la population présentait le spectacle le plus étrange, car nous nous trouvâmes en face d'une foule immense de crânes chauves, à part les Européens et une vingtaine de privilégiés, et d'épaules nues, les règles du deuil exigent en effet qu'à la mort du Souverain on se coupe les cheveux et on noue le *lamba* autour des reins ou sous les aisselles.

Pendant la construction du tombeau, qui dura une douzaine de jours, les cinquante-trois canons qui couronnent Tananarive envoyaient d'heure en heure une salve générale, avec laquelle alternaient des décharges de mousqueterie, et les soldats faisaient la haie sur

la grande voie qui mène au Palais. L'affluence était énorme, tous les Merina « apportant à la Reine leur tribut de pleurs ». La « corvée des larmes » est partagée entre les députations des sept districts de l'Imerina qui se relayent à tour de rôle et que président des princesses du sang en compagnie de dames de la Cour ; les hommes et les femmes, séparés en deux groupes, pleurent à l'unisson sous la direction d'un officier qui donne le ton.

Dans l'après-midi du vendredi, nous allâmes porter au Palais un cadeau de 60 piastres (300 francs) pour contribuer aux frais des funérailles et, en même temps, faire à la nouvelle Reine Ranavalona II le *hasina* de 5 francs en témoignage de soumission et de respect. En traversant la cour, nous vîmes les préparatifs de la cérémonie : d'un côté, les orfèvres royaux avec leurs fourneaux et leurs soufflets étaient occupés à fondre des piastres pour en faire, à raison de 50 piastres chacune, des plaques d'argent qui, fort épaisses et soudées ensemble, devaient servir à la confection d'une bière de 2 m. 40 de long sur 1 mètre de large et 1 mètre de haut ; ailleurs, on travaillait activement aux fondations du tombeau ; une foule de femmes en costume de deuil faisaient entendre des gémissements.

Deux ou trois cents de ces femmes étaient accroupies dans le Palais auprès d'un lit surchargé d'ornements en or et tout drapé d'étoffes écarlates, devant lequel elles étaient tenues de se lamenter, comme si la Reine défunte y était réellement étendue, et autour duquel une douzaine d'entre elles agitaient sans discontinuer des éventails rouge et or, semblables à de riches écrans. Il y avait un va-et-vient continuel, car les « pleureuses » se relayaient de temps en temps.

Un des Palais, le Besakana, était tendu de draperies écarlates ; les palissades qui entourent la grande cour étaient couvertes de calicot blanc, ainsi que quelques-unes des maisons. Les soldats de garde portaient, en signe de deuil, de larges bandes de toile blanche en écharpe, et eux seuls avaient leurs chapeaux, car personne autre ne pouvait porter ni chapeaux, ni souliers ; la musique et le chant étaient prohibés, ainsi que l'usage des miroirs, des divans et de tous les objets de luxe.

Huit jours après, nous revînmes au Palais et vîmes le tombeau presque terminé : c'est un massif de maçonnerie élevé de 4 mètres au-dessus du sol, au nord de celui de Radama Ier et contigu, revêtu de plaques de granit et surmonté d'une petite maison ou kiosque en bois, avec véranda, dont le toit en zinc est de style oriental, fort élégant, et qui est peinte en rouge avec quelques dorures. Le cercueil d'argent qui doit recevoir le corps de la Reine n'a pas coûté moins de 110.000 francs et repose sur un lit de bois, sous une grande voûte.

Nous sommes entrés dans le Palais de Besakana où le corps d'un Souverain doit passer la nuit qui précède l'inhumation. Le toit était entièrement couvert de draperies écarlates et tout l'intérieur était tendu jusqu'au plafond de riches *lamba* de soie.

L'enterrement a eu lieu le mardi 14 avril après-midi. Nous étions presque tous présents, ainsi que les Français, en tout une quarantaine d'Européens : la cour, noire de monde, fourmillait de têtes et d'épaules nues ; un cordon de soldats l'entourait et une triple haie de femmes, toutes en pleurs et courbées vers la terre de manière à ne montrer que leur dos, reliait la porte du Grand Palais au tombeau.

A trois heures et demie eut lieu, par la porte Sud, la sortie du corps, étendu sur un lit de parade, sur une sorte de riche palanquin que portaient des officiers en grande tenue et au-dessus duquel des esclaves agitaient sans cesse des éventails brodés d'or à longs manches. Sur le cercueil était placée une couronne autour de laquelle pendaient des manteaux de Cour et quelques robes d'apparat de la Reine, notamment celle que lui avait envoyée l'Impératrice des Français et dont elle aimait à se revêtir. Le Premier Ministre, en tunique de velours violet brodé d'or, marchait devant la bière, portant un fusil renversé ; les membres de la famille royale et les hauts fonctionnaires le suivaient ; arrivés devant la tombe, tous déchargèrent leurs armes. De nombreux musiciens militaires, qui jouaient des airs funèbres, fermaient la marche. Des hommes s'étaient couchés à plat ventre tout le long du chemin que devait suivre le convoi, suivant l'ancienne coutume, mais on les fit relever avant le passage de la

procession funèbre. Le corps fut ensuite placé sur un catafalque dressé au-dessus du tombeau, en avant de la maisonnette, et recouvert de beaux tapis. Les soldats présentèrent les armes et la musique joua pour la dernière fois l'air royal de Rasoherina. Ce fut un moment solennel. Le Premier Ministre, tout en pleurs, et les hauts fonctionnaires déchargèrent à nouveau leurs fusils, puis se retirèrent dans le « Palais d'argent ». Une foule énorme encombrait la cour.

Le cercueil resta exposé jusqu'au soir. La musique joua continuellement de vieux airs anglais avec lesquels alternaient des roulements de tambours et des sonneries de conques, de coquilles marines.

Cinquante jeunes gens de grande famille, la plupart nobles, transportèrent alors les objets qui devaient être ensevelis avec la Reine, il ne leur fallut pas moins de six voyages : plus de deux cents vêtements de satin ou de velours furent déposés dans le tombeau, ainsi qu'une selle de dame, deux commodes, des vases à rafraîchir l'eau, des carafes, un beau surtout de table en or et argent, une petite toilette, une table à ouvrage, plusieurs lampes, un grand fauteuil, des chaînes d'or, etc., et enfin un coffre-fort contenant 55.000 francs que vingt hommes eurent de la peine à porter.

Après le coucher du soleil, le Premier Ministre revint, non plus en costume de cérémonie, mais vêtu du *lamba* national ; il s'arrêta quelques instants, puis s'éloigna avec les fonctionnaires, laissant le soin de descendre le corps dans la fosse aux nobles d'Ialasora qui ont la charge spéciale d'ensevelir les Souverains. On ouvrit alors le cercueil, et la royale défunte fut déposée dans sa dernière demeure.

La tombe scellée, un homme s'approchant de la porte appela à haute voix l'« Esprit » de Rasoherina et la supplia de n'envoyer ni ennemis, ni maladies.

Les cinquante-trois canons qui couronnent le haut de la capitale tonnèrent jusqu'à minuit et, pendant les jours qui suivirent, la distribution des bœufs mit en émoi toute la population qui se livra à des festins pantagruéliques : on en tua environ 2.000 (nombre très inférieur à celui des hécatombes faites aux funérailles des Souverains précédents : 10.000 pour Andrianampoinimerina ; 20.000 pour Radama Ier ; 16.000 pour Ranavalona Ire, mais les anciennes idées et croyances avaient bien changé). (Rév. J. Sibree, *Madagascar and its people*, 1870, p. 264-268.)

XII. — *Page 76.* — Couronnement de la Reine Ranavalona II. — La cérémonie du couronnement de S. M. Ranavalona II a eu lieu le 3 septembre 1868 (1) ; y avaient été convoquées les troupes de l'Imerina ainsi que de nombreuses députations venues de toutes les provinces de l'Imerina, dont les tentes, rangées en carrés par groupes de 400 à 500, couvraient une partie de la grande plaine qui s'étend à l'ouest de Tananarive.

Au milieu de la place d'Andohalo où se trouve la pierre sacrée, on avait dressé une grande estrade, richement décorée, au centre de laquelle était le trône sous un dais en velours rouge, que surmontait le *voromahery*, le faucon royal, et qui, soutenu par quatre colonnes peintes en vert avec les moulures dorées, portait sur chacun de ses côtés les inscriptions suivantes tirées des Ecritures : *Voninahitra ho an'Andriamanitra !* — *Andriamanitra ho amintsika !* — *Fiadanana amy ny tany !* — *Fankasitrahana amy ny olona !* C'est-à-dire : *Gloire à Dieu !* — *Que Dieu soit avec nous !* — *Paix sur la terre !* — *Merci au peuple !*

Dans l'après-midi du 2, une salve annonça que le couronnement aurait lieu le lendemain et on hissa le drapeau royal au sommet du Grand Palais de Manjakamiadana ; à ce signal, la foule, assemblée sur la place de Mahamasina, du Champ de Mars, poussa des cris de joie et agita ses *lamba* blancs.

Le 3, à 4 heures du matin, le canon réveilla la capitale et, à 8 heures, des officiers vinrent chercher le Consul et les Résidents français ; la place d'Andohalo, sur laquelle étaient massées les troupes, soit de 20.000 à 25.000 hommes, ainsi que les rues avoisinantes, étaient combles

(1) *Andro iray toa zato*, litt. : « jour qui en vaut cent », disaient les Merina.

de monde : il y avait plus de 100.000 personnes : à gauche de l'estrade étaient rangés les officiers du grade de IXe honneur et au-dessus, tous en uniformes européens chamarrés de broderies ; à droite, se tenaient les magistrats, les notables de l'Imerina et les députés des provinces, drapés dans leurs *lamba* de soie, quelques-uns coiffés d'un bonnet phrygien et, devant, étaient les princes et les princesses qui se reconnaissaient à leurs *lamba* rouges, couleur réservée aux membres de la famille royale : parmi eux, il y avait deux femmes qui avaient fait partie, quarante ans auparavant, du harem de Radama Ier, Razamoma et Ramiangaly, et une, Rabodomiralahy, veuve d'Andrianampoinimerina depuis 1810. Au bas de l'estrade étaient aussi les Français et les Anglais, sous la présidence de M. Garnier en grande tenue ; il n'y avait ni le Consul anglais, ni le Consul américain, qui étaient à Tamatave. Toute cette foule attendait patiemment la venue de la Reine, dont le canon, à 9 heures, annonça le départ du Palais, et bientôt sa garde, vêtue de rose, déboucha sur la place et se rangea autour de l'estrade ; puis vinrent les *Tsaramiera* (litt. : les bienvenues), dames de compagnie de Radama II, qui formaient le corps de ballet de la Cour, les *Lakoly*, les dames de compagnie de la Reine habillées à l'européenne, le Premier Ministre, qui portait un habit de velours blanc rehaussé de broderies, une culotte collante et des bottes molles en maroquin bleu brodées d'or, et les autres membres du Gouvernement, et enfin, dans un *filanjana*, un palanquin découvert qui avait la forme d'un char antique (1) sous le parasol de soie rouge, la Reine vêtue d'une robe de velours rouge couverte d'un réseau d'or et d'un manteau de la même étoffe, et entourée des *mpanatoa*, des chanteuses officielles qui, dans leur chant, toujours le même, l'exaltaient, battant des mains en cadence et répétant indéfiniment ces paroles qui viennent des ancêtres : « Notre Reine, eh ! eh ! eh ! est une bonne Reine, eh ! eh ! eh ! Notre Reine, eh ! eh ! eh ! est notre divinité, eh ! eh ! eh ! »

Arrivée à la pierre sacrée, devant la foule qui fit silence, Ranavalona II descendit de son palanquin et pendant que, montant dessus, elle en recevait la consécration, devenait sacrée, le Premier Ministre commanda d'une voix solennelle de la saluer « Reine de Madagascar » et, aussitôt, les troupes présentèrent les armes, la fanfare exécuta l'air royal et toutes les têtes se découvrirent et s'inclinèrent ; puis un immense *hoby*, un cri de réjouissance poussé par plus de 100.000 personnes, acclama la Souveraine, qui fut alors portée sur l'estrade où, après avoir reçu de nouveau le salut de l'armée et le *hoby* de la foule, elle s'assit sur le trône, ayant un bâton doré à la main et, à côté d'elle, une petite table où étaient déposés une Bible en malgache et un exemplaire des *Lalan'ny Madagaskara*, des Lois de Madagascar : à sa droite, prirent place 50 princes ou princesses, vêtus de pourpre en signe de leur descendance royale, puis elle fit appeler les Européens qu'elle plaça avec les membres de sa famille comme *havan'ny Mpanjaka*, comme parents du Souverain ; les autres personnes de la Cour se mirent à sa gauche et le Premier Ministre s'assit devant l'estrade sur un fauteuil qu'ombrageait un grand parasol vert, ayant à ses côtés, en sa qualité de commandant en chef de l'armée, tous les principaux officiers : auprès de lui, un aide de camp tenait son bouclier et, sur le dossier de son fauteuil, était jeté le manteau royal que lui a fait porter autrefois Rasoherina et qu'il n'a mis qu'un instant sur ses épaules, l'enlevant presque aussitôt. Sous une tente, que gardaient 20 soldats, était le talisman royal Rakelimalaza, qui fit ce jour-là sa dernière apparition (clandestine?).

La Reine, se levant alors, prit la parole après que les troupes eurent de nouveau présenté les armes et que la musique eut joué l'air royal :

« Voici ce que je vous dis, Ambanilanitra (2). Dieu m'a donné ce royaume, qu'il a protégé et qu'il protège envers et contre tous, et je l'en remercie. Il a béni les règnes d'Andrianam-

(1) Formé de grandes feuilles dorées, au bout de chacune desquelles était un *voromahery*, un faucon, les ailes déployées. Il avait été fait à Paris.

(2) *Ambanilanitra* (litt. : vous tous qui êtes sous le ciel), c'est-à-dire : nobles, bourgeois et esclaves, tandis que, sous le nom d'*Ambaniandro* (litt. : vous qui êtes sous le jour), on ne comprend que les sujets libres.

poinimerina, de Radama, de Ranavalona et de Rasoherina (1), et il m'a choisie pour leur succéder (2).

« En ce jour où je parais devant vous comme votre Reine, Ambanilanitra, vous êtes venus en grand nombre sans que j'aie eu besoin de crier haut et fort, de m'égosiller ; que je vous convoque la nuit, que je vous convoque le jour, vous êtes toujours là, présents. Aussi suis-je satisfaite et heureuse, et je vous remercie : vous êtes pour moi « un père et une mère ». Que Dieu vous protège et qu'il vous donne une longue vie (*Eny, eny* ! Oui, oui !).

« Ayez confiance, Ambanilanitra, Dieu m'a donné ce royaume afin que je vous protège, afin que je protège vos femmes, vos enfants, vos biens, car, petits et grands, pauvres ou riches, vous avez tous le même droit à ma protection. Ayez donc confiance, car vous avez en moi « un père et une mère » et je demande à Dieu de m'aider à vous gouverner avec équité et justice. Ce que je vous dis n'est-il pas juste et bien ? (*Eny, eny* ! Oui, oui !).

« Car ce pays, je ne suis pas seule à le gouverner, je le gouverne conjointement avec vous. Dieu, Ambanilanitra, vous a mis auprès de moi, de même qu'il m'a mise auprès de vous, pour que nous nous aidions mutuellement. Et si quelqu'un convoitait ce pays, ne voudrait-il en prendre que la surface que couvrirait un grain de riz, je ne le permettrais pas. N'est-il pas vrai, Ambanilanitra ? (*Eny, eny* ! Oui, oui !).

« Maintenant, on va vous donner connaissance des lois, écoutez-les avec attention. Si vous vous aimez vous-mêmes, si vous aimez vos femmes et vos enfants, si vous aimez la vie bonne et tranquille, vous les observerez fidèlement, car je désire ne trouver aucun de vous en faute ; il me peinerait de sacrifier votre vie ; observez-les donc scrupuleusement. La loi n'épargne personne, elle ne voit que le bien du pays, et ce n'est pas moi, Ranavalomanjaka (la Reine Ranavalona), ce n'est pas vous, Ambanilanitra, qui condamnerons les coupables, ce seront leurs actes : la loi punira ceux qui l'auront violée. N'est-il-pas vrai, Ambanilanitra ? (*Eny,eny* ! Oui, oui !).

« Et vous, Rainilaiarivony, mon Premier Ministre, que j'ai mis à la tête de mes sujets, vous Rainingory, commandant en second, vous, officiers, juges, nobles, grands du pays, et vous aussi mes parents, c'est à vous tous que je m'adresse, car je vous ai choisis pour être les « pères » de mon peuple, pour le guider et le conduire dans la voie de la sagesse ; c'est donc de vous qu'il dépend que mes sujets soient bons ou mauvais. Mon royaume est fortement établi, le pays est tranquille, mais si quelqu'un d'entre vous y semait la discorde et cherchait à y introduire des idées mauvaises, si quelqu'un d'entre vous tentait de corrompre par de perfides suggestions mes braves sujets, de les entraîner dans des conspirations contre mon gouvernement, eût-il rendu les plus grands services à mon pays, il serait mis à mort sans rémission. Ce que je vous dis, Ambanilanitra, n'est-il pas bien ? (*Eny, eny* ! Oui, oui !).

« Je vous dirai encore que, en ce qui concerne la « prière » (des Chrétiens), je n'y mettrai pas d'obstacle et, à cet égard, je ne vous impose ni obligations ni interdictions, car c'est Dieu qui nous a créés (*Eny, eny* ! Oui, oui !). Vous savez que j'ai fait des traités avec mes « parents d'Outre-mer » : veillez à ce qu'on les observe, car je punirai ceux qui les violeront. N'est-il pas vrai, Ambanilanitra ? (*Eny, eny* ! Oui, oui !).

« Et vous, *Miaramila* (Militaires), retenez bien ces paroles : si quelqu'un cherchait à détruire la discipline que Radama Ier a établie dans l'armée, ou si l'un de vous venait à violer le serment qu'il a fait à mes prédécesseurs et à moi, je ne le souffrirais pas et il serait mis à mort. N'est-ce pas, *Miaramila* ? » (*Eny, eny* ! Oui, oui, c'est bien cela ! cria d'une seule voix la foule, et la fanfare joua ses airs les plus gais) (3).

(1) On omettait le nom de Radama II dont le règne était considéré comme nul et non avenu.

(2) A la fin de ce paragraphe, comme à la fin des suivants, la Reine frappa le sol avec un bâton doré qu'elle tenait à la main en guise de sceptre, et de toutes parts on cria alors : *Eny, eny* (Oui, oui), et les tambours battirent aux champs, les clairons sonnèrent, puis elle continua son discours.

(3) Ce discours de la Reine, qui avait été imprimé à l'avance par la presse de la mission protestante, a été distribué au peuple.

La Reine, ayant fini de parler, s'assit pendant que le peuple l'acclamait : ce discours, qui proclamait la liberté de conscience, était par le fait une abjuration solennelle de la croyance aux *Ody*, aux talismans. Puis eut lieu la lecture du « Livre des lois », du Code pénal en 101 articles ; trois lecteurs se succédèrent sans être entendus naturellement de la masse des assistants : la peine capitale était édictée pour douze crimes, soit onze crimes de rébellion (inspirés par la dernière conspiration) et le crime d'homicide ; les autres peines étaient les fers à perpétuité ou pour un temps, la prison et l'amende (Voir le *Code des 101 articles* dans les *Institutions politiques et sociales de Madagascar* par G. Julien, t. I, p. 504-533).

Le peuple fit alors acte de vasselage, de soumission, en donnant le *hasina* et le *toky* à la Reine. Présentèrent le *hasina* d'abord les « douze » veuves de Radama Ier (toujours dénommées ainsi quoiqu'elles ne fussent plus qu'au nombre de trois), puis successivement les princes et les princesses des provinces soumises aux Merina, les Zanatompo, les Zanakandriamasinavalona, etc., et après, les juges, les notables et chefs de caste, les chefs des villes saintes, les députés des diverses provinces et, enfin, le Premier Ministre au nom de l'armée. En remettant la piastre traditionnelle aux officiers chargés de la recevoir, chacun disait avec force gesticulations : *Trarantitra hianao, Tompokovavy* ! *Aza marofu ! Mifanantera amy ny Ambanilanitra !* « Que la Reine, notre maîtresse, ait une longue vie ! Qu'elle vive aussi longtemps qu'il est possible ici-bas ! Qu'elle ne tombe pas malade ! C'est aujourd'hui qu'elle se montre à son peuple sur la place sacrée d'Andohalo et nous venons de tel « endroit » pour lui offrir le *hasina.* Qu'il la consacre ! Qu'il la sanctifie ! Elle est trop bonne de s'intéresser à nous, de nous donner des lois, à nous ses humbles esclaves ; mille fois merci ». Il y en avait qui ajoutaient : « Cette pièce est de bon aloi, elle n'est pas fausse, elle n'est pas rognée, elle n'est pas coupée, elle est entière comme mon dévouement ». L'orateur mettait alors ses deux mains sur sa tête en s'inclinant profondément afin de bien marquer que le Souverain était son maître, qu'il était son esclave. Plus de soixante se succédèrent ainsi devant l'estrade royale et à chacun d'eux la Reine dit : « Merci ! toi aussi, puisses-tu vieillir avec moi, atteindre un grand âge ! ».

Après le *hasina*, vint le *toky.* En effet, dans son discours Ranavalona II ayant accordé à son peuple son *toky*, sa confiance, à leur tour ses sujets doivent le lui manifester. Les mêmes orateurs ont donc reparu, chacun venant faire un discours au pied du trône, discours où l'orateur, après avoir fait des vœux pour la santé de la Reine, célébré ses louanges et protesté de son zèle pour le service de son royaume, se ceignant les reins de son *lamba* et s'armant d'une sagaye (sans le fer [1] et d'un bouclier, comme s'il allait combattre, marche à pas précipités, allant et venant devant la Reine, frappant violemment le sol de ses pieds, semblant, en brandissant la sagaye, combattre et vaincre l'ennemi, prononçant de temps en temps, à l'adresse de Sa Majesté, quelques paroles d'éloge et de soumission : « Tu as tout notre *toky*, toute notre confiance, Reine Ranavalona ; nous te la donnons pleine et entière. Fais ce qui te semble bon, ce qui te plaît, puisque Dieu t'a donné ce royaume. Nous, tes sujets, nous nous confions à toi, car tu nous as été donnée pour maîtresse et nous t'avons été donnés comme esclaves ; le jour, la nuit, nous sommes toujours à tes ordres. N'est-ce pas cela, vous autres ? » dit-il en se tournant vers les assistants qui crient d'une seule voix : « Oui, c'est bien cela ! ». Et enfin, quand il est à bout de souffle et d'éloquence, il termine par un *Trarantitra* (Vivez longtemps, ô notre Reine, vivez très longtemps, aussi longtemps qu'on peut vivre sur cette terre !).

Voici le discours qu'a prononcé en cette circonstance Iovana, la Reine des Antanala du Nord, vassale des Merina : « Puissiez-vous atteindre la plus extrême vieillesse, puissiez-vous n'être jamais malade et vivre aussi longtemps que qui que ce soit sur cette terre, ô notre maîtresse bien-aimée, qui descendez d'Andrianampoinimerina, de Radama Ier, de Ranavalona Ire et de Rasoherina. Nous avons appris que vous alliez vous montrer à votre peuple

(1) Car il était défendu de se présenter devant Sa Majesté avec une arme, par conséquent avec une sagaye ayant son fer.

et nous nous sommes empressés de vous apporter nos vœux, car vous êtes pour nous comme le soleil et la lune, astres bienfaisants, vous êtes tout à la fois « notre père et notre mère ». Vous ne « dévorez » ni nos époux ni nos enfants et vous venez de nous donner des lois dont nous vous remercions extrêmement et que nous vous promettons d'exécuter. Cela dit, parlons affaires (et en ce moment elle se ceignit les reins de son *lamba* et saisit une lance et un bouclier dont elle frappa sa hanche, le faisant résonner comme un tambour de banque, puis elle continua). Ayez confiance, Ranavalomanjaka (Reine Ranavalona), ayez confiance en ce qui vous concerne, vous pouvez dormir « sur le dos » (sans crainte ni préoccupations) ; l'administration et le gouvernement de mon pays, de ma province, me regardent ; je m'en charge et on peut nous requérir la nuit, le jour, à toute heure, on nous trouvera toujours prêts. Ayez donc confiance. Quant à ce qui se passe à Tananarive, dans l'Imerina, c'est votre affaire et cela ne me regarde pas ».

Le Premier Ministre parla le dernier, tenant son épée d'une main et son bouclier de l'autre ; voici les principaux passages de son discours qui, à chaque période, était ponctué de *Fa tsy izay*? N'est-ce pas cela? à quoi les assistants répondaient tout d'une voix : *Zay* ! Oui, c'est bien cela ! « Vous avez dit, Ranavalomanjaka (Reine Ranavalona), que c'est de moi et des Grands du royaume qu'il dépendait que vos sujets fussent bons ou mauvais. C'est très vrai. C'est nous, en effet, qui devons apprendre la sagesse au peuple car, de même que Dieu vous a sacrée et vous a mise sur le trône, il nous a donné, à moi et aux Grands, la mission de diriger le peuple. Si notre pouvoir ne nous venait pas de Dieu, serait-il solide et durable? Que pourrais-je, faible créature, sans l'appui de Dieu?

« Moi et Rainingory, et Rainimaharavo, ainsi que les XVe honneurs, nous nous engageons à agir avec justice et si, quant à moi, je venais à manquer à cet engagement, je consens à ce que l'on me « coupe en petits morceaux ». On m'a vu du reste à l'œuvre sous Ranavalona Ire, sous Radama II et sous Rasoherina, et quelqu'un peut-il dire que j'ai mal agi, que j'ai pressuré le peuple, que je lui ai pris indûment de l'argent? Et pourquoi aurais-je pris de l'argent au peuple? Est-ce que je n'en ai pas reçu assez de la munificence de vos prédécesseurs? N'en reçois-je pas assez tous les jours de la vôtre? Est-ce que mon père ne m'en a pas laissé? Ce que j'ai me suffit.

« Et pourtant, on me calomnie, on m'accuse de vouloir rétablir les ordalies par le tanghin, mais qui peut croire à un semblable mensonge? Moi, Rainilaiarivony, rétablir ces usages des temps barbares ! Calomnie que je dédaigne.

« Vous nous avez dit, Ranavalomanjaka (Reine Ranavalona) que, Dieu nous ayant tous créés, nous pouvons tous le prier librement, qu'il ne doit pas y avoir à ce sujet de contrainte, et en effet, la « prière » (la religion des chrétiens) doit pouvoir être pratiquée librement par qui le veut, sans que personne ait le droit de s'y opposer.

« Quant aux traités qui ont été heureusement conclus avec nos amis d'Outre-mer, si quelqu'un de vos sujets, Ranavalomanjaka (Reine Ranavalona), les violait, fiez-vous en à nous; nous nous chargeons de le punir.

« Qu'une bonne discipline règne parmi les *miaramila* (les militaires), avez-vous encore dit Ranavalomanjaka (Reine Ranavalona). Tous, en effet, grands et petits, doivent strictement observer la discipline et remplir consciencieusement leur devoir, et vous pouvez compter que les *foloalindahy* (litt. : les cent mille hommes, l'armée) n'y manqueront pas. N'en est-il pas ainsi, les *foloalindahy*? (dit-il, en brandissant son épée et son bouclier, geste qu'imitèrent tous les officiers pour affirmer leur adhésion).

« Reine Ranavalona, je ne crains que toi (applaudissements) ; aie confiance et ne crains pas de régner, ne crains pas de commander ».

Après les acclamations dont la foule salua ce discours, la Reine la congédia en disant : « Puisque ce sont là tes paroles, Rainilaiarivony, Premier Ministre, puisque telles sont vos volontés, Ambanilanitra, j'ai pleine confiance. Vivez longtemps et que Dieu vous garde ! ».

La cérémonie a duré six heures.

Le lendemain et les jours suivants, on se livra à des réjouissances et on dansa sur la place de Mahamasina, le Champ de Mars, et la Reine donna des festins à la noblesse, à la bourgeoisie, ainsi qu'à l'armée.

XIII. — *Page 81.* — Rapport des Indépendants pour 1871. — « Depuis le 6 avril, un cours avait été ouvert pour les jeunes gens se destinant à être pasteurs et, en septembre, on fit une levée de *mpitory teny*, de prêcheurs et de maîtres... Le 13 octobre, dans une réunion tenue chez le Premier Ministre, on décida que des quêtes seraient faites dans les temples pour réunir les fonds nécessaires à l'entretien des maîtres d'école et des prédicateurs, et que les maîtres approuvés seraient exempts de corvée. Deux mois après, en décembre, le Rév. Briggs, Président de l'*Union meeting* des Indépendants, annonça que 126 *Evanjelistra*, évangélistes ou instructeurs, avaient été envoyés dans les campagnes, chacun ayant un diplôme du gouvernement dont voici le texte : « Moi, Ranavalomanjaka, Reine de Madagascar, j'ai accepté l'homme choisi par l'assemblée (de tel quartier de Tananarive) pour aller prêcher la parole de Dieu selon l'ordre de Jésus-Christ, qui est écrit dans Marc, XVI, 15, en ces termes : «Allez par toute la terre et prêchez l'Evangile à tous les hommes.» C'est pourquoi, moi Ranavalomanjaka, Reine de Madagascar, et l'Assemblée du Palais et l'Assemblée de tel quartier, nous avons tous donné de l'argent pour faire une société malgache, dans votre intérêt à vous, qui partez pour enseigner, et pour prêcher l'Evangile de Jésus-Christ. En conséquence, je vous donne les instructions suivantes :

«I. — Vous allez partir, mais si, au lieu d'enseigner exactement la parole de Dieu et d'étendre le royaume de Jésus-Christ selon les Saintes Ecritures, vous enseigniez ce qui n'est pas conforme à la parole divine, rappelez-vous ce que le Christ a dit : « Mieux vaut avoir une meule attachée au cou et être précipité dans la mer que de scandaliser quiconque » (Luc, XVII, 2). Allez donc droit et soyez digne de la mission que je vous donne, de peur qu'on ne vous applique ces paroles de Jésus-Christ : « Jetez dans les ténèbres extérieures ce serviteur inutile : là, il y aura des pleurs et des grincements de dents » (Mathieu, XXX, 30).

«II. — Et je vous déclare que, si, au lieu de donner l'enseignement conforme à mes recommandations, vous exploitiez mon peuple pour augmenter votre fortune, surtout si vous le poussiez à mal faire, à violer les lois de mon royaume, je vous traiterai comme un criminel et vous condamnerai, car je ne veux pas que mon royaume soit la proie des insensés, mais qu'il repose sur Dieu.

«III. — Enfin, soyez zélé et, comme de bons soldats de Jésus-Christ, persévérez dans le bien (2 Tim. II, 3). Faites paître les brebis du Bon Dieu dont vous êtes chargé, et gardez-les bien, non pour l'argent, mais par dévouement (1 Pet. V, 2), et que Jéhovah vous aide et vous protège ! A vous, ainsi qu'à tous ceux que vous enseignerez, la Grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ et l'amour de Dieu le Père et le secours du Saint-Esprit. Amen ! ».

Au-dessous du sceau de la Reine, était inscrite l'attestation suivante : Telles sont en vérité les instructions de Ranavalomanjaka, Reine de Madagascar, aux personnes chargées d'enseigner.

Signé : RAINILAIARIVONY,
Premier Ministre.

XIV. — *Page 82.* — Le gouvernement malgache patronne la religion protestante. — « Le résultat immédiat du patronage du gouvernement sur la religion a été un énorme accroissement numérique dans l'assistance aux services du culte chrétien. Toutes les chapelles furent combles ; de nouveaux temples, simples paillotes, furent élevés à la hâte dans tous les villages ; la foule s'empressait pour recevoir le baptême. Les réunions chrétiennes du seul district central de l'Imerina devinrent, en deux ans, plus de dix fois plus nombreuses qu'elles n'étaient auparavant, et le nombre des officiers chargés du culte public suivit la même progression ; en fait, presque toute la population de l'Imerina se donna

comme professant le christianisme. La nouvelle de ce mouvement merveilleux produisit en Angleterre un très grand enthousiasme et donna naissance à une foule d'idées fausses ou exagérées, tant sur le caractère que sur la signification du changement survenu chez les Malgaches : un tant soit peu de réflexion aurait montré avec évidence que la grande majorité de ces nouveaux convertis n'étaient chrétiens (Indépendants) que parce que le gouvernement favorisait cette forme de christianisme, et qu'ils fussent devenus catholiques, ou même musulmans, avec le même entrain si leurs chefs eussent favorisé ces religions ».

Le rapport officiel des Indépendants pour 1871 dit aussi : « Une des causes du progrès du christianisme, tout nominal du reste, à Madagascar, c'est l'acceptation du système d'Eglise d'Etat... Il faut avouer, en toute franchise, que le rapide développement du christianisme, tout nominal du reste, qui a lieu depuis la Reine actuelle, est dû en grande partie à l'influence du gouvernement... Dans chacun des gros villages dont j'ai la charge, écrit un de nos agents (des agents de la Société des Missionnaires de Londres), les chefs nommés par le gouvernement regardent comme un des devoirs de leur charge de veiller à ce que le peuple fréquente le temple... Un de ces chefs, qui conduit au temple jusqu'à 500 et 600 personnes, a trois femmes et n'a qu'une très vague idée de ce qu'est le christianisme. Il aime à montrer qu'il est le maître, et le peuple sait qu'il est obligé de lui obéir, mais comme il n'y a pas d'autre corvée le dimanche, ses subordonnés considèrent la réunion au temple ce jour-là comme leur corvée et s'y soumettent ». Voici quelques chiffres officiels montrant les progrès de l'Eglise d'Etat en Imerina : « En 1867, avant sa création, il y avait 92 assemblées, 101 *mpitandrina* ou pasteurs, pas un seul *mpitory teny* ou prêcheur, et 37.112 fidèles ; à la fin de 1868, deux mois après son organisation, on comptait 148 assemblées, 115 pasteurs, 437 prêcheurs, 1.735 élèves et 2.349 piastres provenant des quêtes, et un an après le nombre des assemblées atteignait 468, celui des pasteurs 153, celui des prêcheurs 935, celui des fidèles 153.007, les quêtes avaient produit la somme de 9.682 piastres » (*Teny soa*).

XV. — *Page 86*

MBA HO TAHIN' ANDRIAMANITRA

CHANT EN L'HONNEUR DE LA REINE RANAVALONA II

Andante.

Piano.

Chant

Tom-po ta- hio ny tom- po man-jak'. Di- a Ra- na- va- lo- man- jak'; Ho tra- tra an- ti- tra, A-my ny va- - bo-any a- ny hi- fa-nan- ti- - tra. 1° Tom- po- nay, Mba ta- hi- o, Ra- na- va- lo- nay

2° Mba ampi- o, F' az' a- ria- na a- z'i- lao- za- - na.

1ª 2ª

2

Vato fehi-zoro hianao, ry Tompo,
Andry matezan' ny mpanompo
Mazoto tia anao,
Izy any hitovy fisainan' aminao.
Tomponay,... etc...

3

Toroy saina marina izy
Ario lavitr' azy ny tsizy.
Aoka ho tia anao
Ny fony mora mino ny anatrao.
Tomponay,... etc...

XVI. — *Page 90.* — KABARY DU PREMIER MINISTRE SUR L'ÉMANCIPATION DES ESCLAVES. — « Vous, peuple, vous avez donné votre consentement au traité que Rasoherina a fait avec ses parents d'Outre-mer ; d'ailleurs, elle n'avait pas agi de sa seule autorité, puisqu'elle s'était concertée avec vous qui êtes « son père et sa mère ». Aussi si quelqu'un ose violer le traité que Rasoherina a fait avec ses parents d'Outre-mer, surtout en ce qui concerne cette clause : « Les personnes volées dans les pays d'au-delà des mers ne pourront pas être introduites et vendues pour être esclaves dans le royaume de Madagascar », si, dis-je, quelqu'un viole ce traité, nous le répudions. N'est-il pas vrai, ô mon peuple?

« Or ayant appris, grâce à vous, qui êtes mes yeux et mes oreilles, que des Mozambiques venant d'Outre-mer étaient introduits furtivement dans mon pays... j'ai fait un *kabary* en 1874 et, craignant qu'on ne respectât pas le traité fait par Rasoherina avec ses parents d'Outre-mer, traité que vous avez ratifié, j'ai ordonné que les Mozambiques introduits depuis 1865 fussent libérés et devinssent mes sujets.

« Or, depuis ce jour, j'attends que vous veniez me les présenter en disant : « Reine, voici les Mozambiques qui ont été introduits depuis les neuf dernières années, nous vous les amenons comme vous nous l'ordonnez, car vous êtes la maîtresse », mais aucun de vous ne m'en a présenté, ce dont je suis fort étonnée : seuls, quelques-uns de mes sujets qui sont sur les côtes ont obéi et les esclaves qui m'ont été amenés ont été affranchis.

« Vous savez très bien, cependant, qu'il y en a parmi vous qui possèdent des Mozambiques nouvellement introduits et vous ne me l'avez pas dit, car vous faisiez semblant de ne pas voir ceux qui étaient chez vos voisins.

« Je sais d'ailleurs qu'encore à présent on en introduit sur les côtes, qu'on vend comme anciens esclaves. Or, ceux qui agissent ainsi, violant les clauses du traité fait avec mes parents d'Outre-mer, vous et moi, nous les renions. N'est-ce pas, ô mon peuple?

« Nous punissons, conformément aux lois du royaume, ceux qui achètent des objets volés ; à plus forte raison doit-il en être de même si vous achetez des Mozambiques venant d'Outre-mer, que vous savez avoir été volés.

« Je vous annonce donc, ô mon peuple, que moi, la Reine à qui Dieu a donné ce royaume et qui ai l'autorité souveraine, j'affranchis tous les Mozambiques qui sont dans ce pays et, les anciens comme les nouveaux, tous sont dès à présent mes sujets. Tenez-vous le pour dit. Je punirai, conformément à la loi, ceux qui, n'observant pas ce décret, retiendraient encore des Mozambiques comme esclaves. N'est-ce pas ô mon peuple?

« Je vous dis encore, ô mon peuple, que qui que ce soit qui en a acheté ou vendu ne pourra pas en réclamer le paiement ; celui qui fera une réclamation à ce sujet, je le regarderai comme coupable.

« Si, à l'occasion de ce décret, quelqu'un cause des désordres dans mon pays, je le déclare digne de mort. Je suis une Reine qui ne trompe pas. N'est-il pas vrai, ô mon peuple? » (*Kabary tao Andohalo tamy ny II Alakaosy*, Tananarive, 1877, 1 broch. de 8 pages).

XVII. — *Page 93.* — KABARY DE RANAVALONA II AU SUJET DES « SAKAIZAMBOHITRA » (AMIS DES VILLAGES). — « Moi, Ranavalomanjaka, par la Grâce de Dieu et la volonté du peuple, Reine de Madagascar et Gardienne des lois de mon pays, etc., je remercie par-dessus tout Dieu de ce que la bonne parole de Jésus-Christ, le Maître, soit venue dans mon royaume instruire mes sujets, leur faire connaître le Seigneur et les assurer, après leur mort, de la vie éternelle, et aussi de ce que les volontés d'Andrianampoinimerina, de Radama, de Ranavalona et de Rasoherina n'ont pas été oubliées... J'ai bien réfléchi et je vous ai choisis, vous officiers et soldats, qui êtes des anciens et qui avez servi longtemps mon gouvernement, pour vous placer comme *Sakaizambohitra* dans les pays où vous êtes nés, afin que vous veilliez sur mon royaume et empêchiez qu'il y survienne des troubles : vous encouragerez les gens à s'instruire et vous ferez fréquenter les écoles par les enfants ; vous vous occuperez de fertiliser le sol ; vous ferez travailler les paresseux et vous encouragerez les travailleurs ;

vous assurerez le bien-être du peuple, la libre jouissance de leurs biens à ceux qui possèdent, et la tranquillité aux veuves et aux orphelins... Mais si vous faites autre chose que ce que je vous dis ici dans l'intérêt de mon peuple..., en vérité je vous déclarerai coupables et je vous punirai.

« Parmi les 87 articles, nommés *Mavokely*, que contient ce décret, les plus importants sont les suivants :

XII. — Arrêtez les personnes qui volent et conduisez-les à Tananarive, mais empêchez qu'on maltraite et surtout qu'on tue ceux pris en flagrant délit sur les marchés.

XVII. — Si des Malgaches fabriquent, vendent ou boivent du rhum, amenez-les à Tananarive.

XXXII. — Défense absolue de faire subir l'épreuve du tanghin, de tirer le *sikidy*, de fabriquer des charmes contre la grêle, de conserver des *sampy* ou talismans, et de tuer les enfants nés dans le mois réputé néfaste d'*alakaosy*.

XXXIV. — Vous ferez le recensement de tous mes sujets, sauf des esclaves, selon la caste à laquelle ils appartiennent et vous relèverez le nombre des naissances de libres en spécifiant le sexe.

XXXV. — Vous enregistrerez les *tolobohitra* ou biens donnés aux enfants en dotation, sous peine que la donation ne soit pas valable.

XXXVI. — Les mariages, pour être valables, doivent être inscrits.

XXXVIII. — Les polygames seront mis à l'amende.

XLVIII. — Inscrivez tous les décès, à l'exception de ceux des esclaves, les séparant par catégories.

XLIX. — On ne pourra bâtir une église ou une école qu'après entente avec le propriétaire, et le contrat devra être enregistré par les chefs de Tananarive. (Cet article, qui visait les religions autres que la religion d'Etat, et par conséquent pas celle des Indépendants, a créé de grands obstacles à l'établissement des Eglises et des écoles catholiques.)

LI. — Quand deux Malgaches ont un différend, ils commettent une faute s'ils se plaignent à un Européen.

LIV. — Ne laissez pas les Malgaches travailler, laver du linge ou vendre le dimanche (et même aller puiser de l'eau à la fontaine ; les coups de bâton, qui tombaient sur les épaules de ceux qui enfreignaient cette défense, les avertissaient qu'ils auraient dû faire leur provision la veille au soir).

LV. — Les édifices religieux étant réservés aux affaires de Dieu, faites des remontrances à ceux qui parleraient de leurs affaires particulières et, s'ils ne vous écoutent pas, amenez-les à Tananarive.

LX. — Amenez à Tananarive ceux qui frauderont sur les mesures et les pesées, qui voleront des objets, qui commettront des adultères.

LXI. — Une vente d'esclaves ne sera valable que si elle est inscrite sur les registres publics.

LXIII. — Il est défendu d'abattre des bœufs clandestinement, il faut les abattre sur les marchés ou dans les villages.

LXXIII. — Toutes les ventes, même à réméré, les donations ou les locations de terres, doivent être inscrites sur les registres publics, ainsi que toutes les conventions commerciales, les prêts et les paiements et les affranchissements d'esclaves.

LXXIV. — Les dispositions testamentaires verbales doivent être enregistrées et les testaments écrits doivent être déposés.

LXXV. — Tout versement d'*isam-pangady*, d'impôt foncier, devra être fait en votre présence.

LXXIX. — Toute personne, qui poussera le peuple à des actes hostiles à l'autorité, doit être arrêtée et garrottée.

LXXXIII. — Avertissez le Premier Ministre des actes commis par les seigneurs féodaux contrairement aux volontés des Souverains, mes prédécesseurs.

LXXXV. — Veillez à ce que les rues des villages et les routes y aboutissant, ainsi que les cours des maisons soient toujours propres.

LXXXVI. — Isolez les lépreux et les varioleux et reléguez-les au loin, dans des maisons que vous ferez construire par les habitants de vos villages.

« Vous voilà, Sakaizambohitra, munis de mes instructions. Si vous ne dénoncez pas les coupables, grands ou petits, parents ou amis, pour qu'ils soient traités comme ils le méritent, si au contraire vous les cachez ou si vous faites semblant de n'avoir pas vu leurs méfaits, je vous déclarerai coupables et vous condamnerai. Ne vous transmettez pas les ordres les uns aux autres, chacun de vous doit faire ses communications directement au gouvernement par l'intermédiaire des aides de camp du Premier Ministre et, tous les deux mois, vous devez adresser à Tananarive l'exposé de toutes les affaires que vous aurez traitées, ainsi que les états de mutation. »

XVIII. — *Page 101.* — Voyage des Ambassadeurs hova en Angleterre et en Amérique. — Après la rupture des conférences de Paris, les Ambassadeurs hova se rendirent à Londres où ils furent reçus officiellement par Lord Granville, le 3 décembre 1882.

D'après les déclarations du principal secrétaire d'Etat lui-même, ils se bornèrent dans cette première entrevue à lui faire connaître le but de leur voyage. Ils venaient, disaient-ils, afin d'exposer au cabinet de Saint-James les griefs de leur gouvernement contre la France, et pour négocier un nouveau traité de commerce avec la Grande-Bretagne.

La visite que Ravoninahitriniarivo et ses compagnons firent le 11 décembre à la Reine à Windsor ne fut qu'une pure formalité. D'ailleurs, malgré les efforts du comité protestant et de son président, M. Mac Arthur, l'opinion publique se désintéressait peu à peu de la question de Madagascar et si les journaux continuaient à se servir des Malgaches comme d'un prétexte pour dire des choses désagréables aux Français, la vérité commençait à se faire jour dans plus d'un passage. Un entrefilet de la *Pall Mall Gazette* laissait entendre assez clairement que les intérêts matériels, auxquels le comité avait fait un suprême appel dans le naufrage de ses espérances, n'avaient nullement à s'inquiéter de notre action dans la Grande Ile africaine.

De même, dans un « leading article » du *Times* du 16 décembre 1882, publié à propos de la réception des Ambassadeurs hova au « Fishmongers Hall », on trouve ces lignes caractéristiques : « L'impartialité envers la France dans cette controverse nous force à ajouter quelques mots : il ne faudrait pas croire que la portion de la population malgache, représentée par les envoyés, nos hôtes, fût en possession d'une souveraineté indiscutée sur l'Ile qu'elle habite en partie. Les Hova, de qui seule procède la mission, sont une tribu dominatrice, qui s'arroge une suprématie que les autres tribus malgaches ne veulent nullement admettre. Les Sakalaves sont des barbares aussi grossiers que S. E. le Premier envoyé l'a déclaré au « Fishmongers Hall » ; mais ils ont le mérite d'un indomptable amour pour l'indépendance, et la France ne peut être considérée comme un simple oppresseur des nationalités libres pour s'être refusé à reconnaître sans conteste aux Hova la suzeraineté qu'ils s'attribuent sur les Sakalaves ».

Le 2 janvier 1883, un autre banquet fut offert aux Ambassadeurs malgaches, dans la ville de Manchester.

Après un discours du maire seulement rempli de banales félicitations sur la conversion des Hova au protestantisme, Ravoninahitriniarivo lut, dans sa langue natale, une réponse que le Rev. W. C. Pickersgill, interprète de la mission, traduisit phrase par phrase.

Le député de Manchester, chez qui les Ambassadeurs étaient hébergés, M. H. Lee, prit ensuite la parole. Il déclara que la réunion n'avait pas pour but de censurer la France, pour laquelle les Anglais n'ont que de la sympathie ; on voulait seulement montrer que les Malgaches ont à Manchester des amis.

Le discours prononcé ensuite par le Rev. W. C. Pickersgill ne fut qu'une longue apologie des Hova et de l'action anglaise à Tananarive.

L'effet désiré ne fut pourtant pas obtenu ; l'assistance, au dire de notre Consul, semblait partagée entre l'ennui, mêlé de gravité, inséparables des prêches de longue durée, et la douce gaîté que produit une exhibition légèrement grotesque, aucun enthousiasme : on connaissait la mauvaise foi dont ont fait preuve à Paris les Ambassadeurs pieusement conseillés et la majorité « anti-sectarian » de la population de Manchester est restée froide en présence des menées des Baptistes.

Le journal conservateur *Le Courrier* et le journal libéral le *Manchester Guardian* n'accompagnèrent d'aucun commentaire leurs comptes rendus de la réception des Malgaches.

Quant au journal libéral progressiste *L'Examiner*, il ne dissimula nullement sa manière de voir. Il avoua ses craintes que « l'effet produit par de semblables réunions sur le Gouvernement français, qui n'a pas avec les Malgaches d'attaches religieuses, ne soit nul ou l'opposé de celui qu'avaient en vue le maire et les organisateurs de la réunion ».

Enfin, dans le *Globe* du 19 février, on trouve un long article très bienveillant pour la France. L'auteur, appuyant son raisonnement sur le récit d'un *témoin désintéressé*, d'un voyageur américain, M. Hulett, se demande si la souveraineté de la Reine Ranavalona sur les Sakalaves est aussi réelle et si les Hova sont aussi civilisés et aussi ennemis de l'esclavage qu'on l'a admis en Angleterre.

La bienveillance du Gouvernement de S. M. britannique pour les Hova se traduisait aussi par des actes à Tamatave.

Le vaisseau anglais, *le Seagull*, étant venu de Zanzibar à Tamatave porteur de dépêches pour le Consul anglais, fut retenu dans ce port jusqu'au retour d'un courrier expédié à Tananarive, afin de pouvoir emporter au Cap, d'où elles seraient télégraphiées en Angleterre, les nouvelles instructions de la Reine Ranavalona à ses envoyés. A Londres, cependant, les négociations pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce avançaient ; et le 11 janvier, Lord Lyons communiqua à M. Duclerc les modifications que les Malgaches demandaient à faire subir à l'article V du traité du 24 juin 1865 (Droits des sujets britanniques de posséder des biens immobiliers).

Avant d'accepter définitivement ces propositions, le cabinet anglais désirait avoir l'opinion du cabinet français.

En réponse, M. Duclerc fit tenir le 18 janvier à Lord Lyons une note dans laquelle il lui signalait l'inconvénient que pouvait présenter la rédaction projetée. Elle admettait seulement pour les sujets britanniques la faculté de passer, *de toute façon légale* (« in any lawful manner »), des baux de loyer et à ferme. Et la loi nº 85 nous avait appris comment les Hova savent jouer de la légalité. Il fut tenu compte à Londres de cette remarque et, dans la convention signée le 16 février 1883, par Lord Granville et les envoyés malgaches, les termes de la clause en question furent modifiés.

* * *

De Londres, les Ambassadeurs hova se rendirent à New York où ils arrivèrent le 3 mars.

Leur but était d'obtenir du Gouvernement de la Maison Blanche la ratification du traité qu'avaient signé, deux ans auparavant, le Gouvernement d'Emyrne et le colonel Robinson, Consul des Etats-Unis à Tamatave. Ce personnage, qui avait déjà accompagné l'Ambassade en Angleterre, la suivait en Amérique, dans le dessein apparent de hâter la marche des négociations.

Mais avant même qu'elle eût touché le sol américain, le 27 février, à la nouvelle qu'une convention avait été conclue entre le cabinet de Saint-James et les Malgaches, le sénat de Washington, au moment de se séparer, ratifia le traité du colonel Robinson, traité qui, depuis deux ans, traînait dans les cartons, sans qu'on y ajoutât d'autre importance.

A défaut du texte même du traité, on en trouve, dans le *New-York Herald*, un résumé qui semble assez complet ; en voici la traduction :

Le traité malgache. — Une paix *solide* et inviolable. Le premier article du traité est une simple déclaration qu'il y aura continuation d'une paix « solide et inviolable » et d'une amitié vraie et sincère entre les deux pays, et pour accentuer davantage cet engagement, le Gouvernement malgache a ajouté les mots « sans guerre ».

L'article 2 porte que les Etats de chaque partie contractante et le droit de domicile de leurs habitants sont sacrés et interdit dans l'un et l'autre domaines la prise de possession par la force de tout territoire.

Le droit de souveraineté d'un Gouvernement doit être respecté par les sujets ou citoyens de l'autre. *On entend par domaine de S. M. la Reine toute l'étendue de Madagascar.* Les navires ou citoyens des Etats-Unis ne devront prêter assistance à aucun rebelle sur son territoire ; les citoyens et protégés des Etats-Unis jouiront d'une pleine et entière protection et sécurité pour leur personne et leur propriété dans les limites de son territoire.

L'article 3 interdit la vente des terres malgaches à des étrangers, mais permission est donnée de prendre ou donner à bail des terres, maisons ou magasins pour une durée ne dépassant pas vingt-cinq ans ; à l'expiration de cette période, les baux peuvent être renouvelés, pourvu que les conditions du renouvellement soient insérées dans le bail. Les preneurs peuvent construire des maisons et magasins sur les terres prises à bail, mais ils doivent les faire disparaître dans un délai de trois mois après l'expiration du bail, faute de quoi les bâtiments font retour au propriétaire des terrains. Les citoyens et protégés des Etats-Unis sont autorisés à louer des journaliers, non soldats, et des esclaves, quand les maîtres y consentiront. Les journaliers pourront obtenir leur congé en en manifestant le désir un mois d'avance, et on les paiera à l'expiration de la durée de leur service. Dans le cas où Sa Majesté aurait un besoin immédiat et inattendu des services de ces journaliers, ceux-ci ne seront pas tenus de donner cet avertissement préalable.

L'article 4 stipule une parfaite liberté de commerce avec tous les privilèges de la nation la plus favorisée et un droit qui ne pourra excéder 10 % sur les importations et les exportations. Le tarif des droits sera l'objet d'une convention entre les deux parties. Les droits sur les marchandises américaines pourront être acquittés en espèces ou en nature, au choix du propriétaire ou du mandataire. Des munitions de guerre ne seront importées à Madagascar que sur l'ordre de Sa Majesté. Les règlements relatifs à l'importation de liqueurs alcooliques sont laissés aux soins du Gouvernement malgache qui pourra prohiber absolument ces liqueurs. Il est interdit d'exporter des vaches ou du bois de construction. Les navires qui entreront dans les ports malgaches qui ne sont pas des ports ouverts au commerce seront saisis.

L'article 5 est relatif à la nomination des agents consulaires qui doivent résider dans l'un et l'autre pays.

L'article 6 porte que les litiges entre les résidents étrangers relèveront de la juridiction civile et criminelle exclusive de leurs propres Consuls. La police malgache pourra arrêter les personnes qui transgresseront les lois promulguées et les traduire devant leur représentant consulaire. Les litiges entre des étrangers et des citoyens du pays seront jugés par un tribunal mixte composé du premier agent diplomatique des Etats-Unis et d'un fonctionnaire nommé par la Reine. Dans ces tribunaux, le juge indigène présidera et aura voix prépondérante dans les décisions, lorsque les citoyens des Etats-Unis seront demandeurs et vice versa.

Un Code des règles pour le fonctionnement de ces tribunaux mixtes sera rédigé et approuvé par les deux Gouvernements et considéré comme faisant partie du traité.

L'article 7 contient des restrictions relatives à la quarantaine et à l'assistance due lors de l'arrestation de déserteurs des navires étrangers.

L'article 8 traite la question de sauvetage dans le cas de naufrage et de détresse.

L'article 9 indique la manière dont les marchandises seront débarquées à l'entrepôt pour être transbordées.

L'article 10 exprime le désir du Gouvernement de S. M. de développer les ressources du royaume et l'espoir que les propositions faites dans ce but seront favorablement accueillies.

L'article 11 stipule que les citoyens des Etats-Unis seront placés sur le même pied que les Indigènes en ce qui regarde les impôts, et que les sujets de S. M. résidant aux Etats-Unis jouiront des privilèges accordés aux sujets de la nation la plus favorisée.

L'article 12 porte que l'échange des ratifications aura lieu dans les deux langues et que tous changements et additions ultérieurs seront faits du consentement des deux parties.

Le *New York Herald*, ayant seul publié le contenu du traité et satisfait ainsi à son devoir de journal bien informé, se contente d'une appréciation sommaire que voici :

« Ranavalo Manjaka, Reine de Madagascar, a conclu avec les Etats-Unis un traité de commerce qui peut conduire à d'importants résultats. Les Français ont déjà résolu une expédition contre l'Ile ; leurs canonnières sont déjà embossées dans les ports, prêtes à agir ; le bombardement peut commencer à tout moment. Le fait que la Reine choisit cette circonstance pour conclure un traité avec la nation qui a obtenu la plus grande part de son commerce extérieur sera considéré par la France comme une tentative faite en vue de se ménager un allié pour la guerre qui semble imminente. Il ne saurait plaire davantage à l'Angleterre, qui a été en discussion avec la France au sujet de Madagascar, de voir une troisième puissance emporter les fruits de la lutte. *Mais l'Ile est admirablement fertile et les avantages de son commerce valent* bien un peu d'acrimonie dans les rapports internationaux ».

L'introduction de la clause relative à l'extension de la souveraineté de la Reine Ranavalona sur l'île de Madagascar tout entière était cependant singulière dans un traité purement commercial et pouvait paraître digne d'attirer l'attention. Mais le sentiment public en Amérique était tout en faveur des Malgaches. La question de Madagascar, agitée dans la presse américaine dès le mois de janvier, avait été présentée sous un jour défavorable à la France et la propagande des missionnaires protestants avait achevé d'égarer l'opinion.

Pendant les mois de janvier et de février, la presse américaine fit profession de la plus chaleureuse sympathie pour les Malgaches : elle ne trouva pas d'épithète trop forte pour caractériser l'avidité insatiable de la France et les sentiments odieux dont elle faisait preuve en voulant, sans grief légitime, écraser sous sa puissance un adversaire aussi chétif que le peuple hova.

Le 13 mars, dans une visite des Ambassadeurs hova au « State Department », on échangea les ratifications du traité que le Président promulgua. Le même jour, dans le salon de l'hôtel d'Arlington, les Malgaches reçurent une députation des clergymen de Washington qui leur présenta une adresse votée à un meeting de ministres protestants de diverses sectes ; les adhérents à cette adresse assuraient de leur sympathie la Reine des Hova et son peuple, et demandaient au Ciel de détourner la catastrophe qui semblait les menacer.

Les journaux du soir et du lendemain rapportent simplement cette entrevue, sans l'accompagner de commentaires.

Le 25 mars, les Ambassadeurs hova se rendirent à l'Eglise du célèbre pasteur Beecher « Plymouth Church ».

Ils y reçurent un excellent accueil de l'auditoire, mais malgré le vote d'une motion protestant contre « L'immixtion de toute puissance chrétienne et surtout d'une puissance se décorant du nom de République dans les affaires intérieures de Madagascar » ce ne fut point un succès : car Beecher, orateur brillant, mais homme d'une conduite peu réglée, ne jouit que d'une considération fort restreinte, surtout depuis son procès en adultère avec M. Tilton.

Le jour suivant, Ravoninahitriniarivo et ses compagnons assistèrent au dîner et à la réunion mensuelle du « Congregational Club » au « Rossmove Hôtel ». Tout s'y passa dans l'ordre accoutumé pour ces sortes de réunions. Discours du Dr Abbott qui présente les

envoyés ; réponse en malgache du premier envoyé, traduite phrase par phrase par M. Tacchi ; vote d'une adresse.

Mais, dès le lendemain *La Tribune* raille les Malgaches sur leur habitude d'aller quêter auprès des pasteurs des secours contre les maux dont ils se croient menacés par la France.

Les 27, 28 et 29 mars, l'Ambassade se rendit à Newhaven, Boston et Salem. A Newhaven, elle visita la manufacture d'armes à feu et la fabrique des cartouches de la « Winchester Company » quant à l'excursion à Salem, elle avait pour but de rendre visite à la famille du capitaine Bertram, qui avait établi un commerce important avec Madagascar.

Le 30 mars, les envoyés, de retour à New York, visitèrent le matin « Governors Island » où ils furent reçus par le Général Haucock, et l'après-midi Newark. Enfin, le 31, ils s'embarquèrent sur l'*Egypt*.

Si la mission était venue chercher en Amérique autre chose que la ratification du traité du Colonel Robinson, son insuccès était complet.

* * *

Du 18 au 20 avril 1882, les envoyés hova visitèrent Hambourg où ils furent *les hôtes de M. Oswald*, chef d'une importante maison de commerce ayant de gros intérêts à Madagascar. Bien qu'ils aient assisté à un dîner donné en leur honneur, et où se trouvèrent le Ministre de Prusse et le Consul général d'Autriche, leur présence ne donna lieu à aucun incident saillant, et la presse ne mentionna leur visite que comme simple fait divers.

De Hambourg, ils se rendirent à Berlin (23 avril) pour tâcher d'y conclure un traité de commerce ; mais, dès le 26 avril, M. le Comte de Hatzfeldt donnait à M. de Courcel les assurances de la réserve avec laquelle serait fait le traité. Il rappela que l'Allemagne avait de grands intérêts commerciaux à Madagascar et que c'était sur la demande des négociants de Hambourg que le Chancelier, après avoir nommé un Consul à Tamatave (M. Kock), avait formé le dessein de signer un traité de commerce avec la Cour d'Emirne.

M. de Hatzfeldt avait ajouté dans son entretien avec notre Ambassadeur que le traité ne contiendrait que la stipulation du traitement de la nation la plus favorisée, sans aucune clause qui pût nous être préjudiciable. Il répéta ces assurances dans une nouvelle entrevue avec M. de Courcel, le 1er mai, et insista sur la simplification que l'Allemagne faisait ainsi subir, pour nous être agréable, au traité qu'elle allait signer (à rapprocher de la note du Baron de Thielmann du 3 novembre 1882 nous remettant la protection des sujets et des intérêts allemands à Madagascar, en cas de conflit).

Enfin le traité fut signé le 14 mai et les envoyés quittèrent Berlin le 15, après avoir été reçus par l'Empereur.

Les journaux du 15 mai, en annonçant que le traité était conclu, se bornèrent à consigner qu'il l'avait été sur la base du traitement de la nation la plus favorisée.

De Berlin, les Malgaches se rendirent à Weimar, et de Weimar sur les bords du Rhin. Ils terminèrent leur séjour en Allemagne par une visite aux forges de M. Krupp, le célèbre fondeur de canons, à Essen.

XIX. — *Page 108.* — Proclamation du Premier Ministre Rainilaiarivony en juin 1883. — « Puisque, dit le Premier Ministre, vous refusez ce que réclament les Français, voici ce que la Reine me charge de vous dire : Dieu a partagé la terre entre les diverses nations qui en ont chacune une part. Or, ce pays a été donné par Dieu à mes ancêtres qui me l'ont transmis en héritage. Andrianampoinimerina a assigné comme limites à son royaume la mer, et Radama n'a reculé devant aucune fatigue pour en ranger les diverses provinces sous son autorité ; pour exécuter la parole d'Andrianampoinimerina, vos grands-pères ont eu leurs membres et leurs os cassés : il y en a encore parmi vous qui en ont été témoins.

« De plus, ce royaume a été régi d'après les lois de la justice et vous savez comment je l'ai gouverné. Nous avons fait des traités avec nos parents d'Outre-mer. Or ceux qui ont conclu des traités avec nous ont reconnu que Madagascar m'appartient ; les Français, eux-mêmes, m'ont reconnue comme Reine de Madagascar dans le traité qu'ils ont conclu avec nous en 1868 et les voilà qui disent maintenant : le tiers de Madagascar nous appartient !

« Je vous déclare, ô mon peuple ! que si quelqu'un veut prendre ce pays que Dieu m'a donné, ce pays où reposent mes ancêtres et où sont aussi ensevelis les vôtres, je suis prête à défendre le bien que Dieu m'a donné. Je ne suis qu'une femme, mais si des ennemis veulent le prendre, je suis toutefois assez forte pour vous conduire : j'aurais honte de ne pas m'y opposer.

« La guerre que nous soutenons est juste. J'ai tout fait pour maintenir la paix, j'ai même patienté plus que je n'aurais dû le faire. Nous ne cherchons pas à prendre aux autres ce qui leur appartient, et on veut nous prendre ce qui est à nous. Aussi, n'ayez nulle crainte, puisque nous avons le bon droit pour nous. Si ceux qui, sans motif, veulent prendre ce qui ne leur appartient pas n'ont aucune crainte, à plus forte raison pouvons-nous être rassurés, nous qui défendons notre bien. Vous pouvez donc avoir confiance, ô mon peuple ; soyez sans peur, puisque nous défendons notre pays à bon droit et que le sort des batailles est entre les mains de Dieu. N'en est-il pas ainsi ô mon peuple ? » — « C'est bien cela », répondit le peuple.

« Je ne veux pas vous irriter contre les Français, mais s'ils arrivent à monter jusqu'en Imerina, on dit qu'ils fouilleront les tombeaux où reposent vos ancêtres et vos pères afin d'en enlever les richesses qu'ils contiennent, car ils pensent que les Malgaches y déposent leurs trésors. Est-ce que vous supporteriez une semblable abomination, ô mon peuple ? » — « Jamais, jamais ! », s'écria le peuple indigné.

Après avoir rapporté ces paroles de la Reine, le Premier Ministre ajouta : « Quant à moi, voici ce que j'ai à vous dire : « C'est moi qui veille sur la Reine et quelqu'un d'entre vous dira peut-être : Est-ce que le Premier Ministre va partir et ne veillera plus sur la Reine ? Or, je vous déclare que si mon père et ma mère m'ont mis au monde c'est pour que je défende ce pays et que je le rende prospère : aussi, suis-je prêt à combattre avec vous et à faire de mon corps le rempart de Madagascar. Si la guerre était injuste, nous pourrions avoir des appréhensions, mais comme elle est juste, nous n'avons rien à craindre, et il est glorieux de mourir en défendant son pays. Tout le monde doit mourir et quand c'est pour sa patrie qu'on meurt, on accomplit la destinée que Dieu a fixée. Est-ce que vous hésiteriez par hasard à défendre les biens que Dieu vous a donnés ? » — « Non, non ! », s'écrièrent d'une seule voix les assistants.

« Je vous déclare que je suis sans crainte en défendant notre Ile. Nous combattrons ensemble et vous n'avez pas à avoir peur, à être effrayés de l'habileté de nos ennemis, ni de la grande quantité de leurs canons et de leurs fusils, car Dieu ne nous abandonnera pas et c'est lui qui décidera. Certes, nous avons à lutter contre une grande nation, mais, hésiterions-nous à cause de cela à combattre pour notre défense et pour la justice ? A Dieu ne plaise ! Tant qu'il y aura un homme debout en Imerina, nous ne livrerons pas ce pays. N'est-ce pas, ô peuple ? » — « Oui, oui ! », répondit le peuple. (*Ny Gazety malagasy*, premier numéro, 23 juin 1883.)

XX. — *Page* 115. — Cérémonial dans les postes militaires hova, en dehors de l'Imerina. — En allant, en 1870, de la côte Ouest à la côte Est, de Morondava à Mananjary, voyage que j'ai fait d'un fort merina à un autre avec une escorte que m'ont imposée les gouverneurs, soi-disant pour honorer le *havan'ny Mpanjaka*, le parent de la Reine, comme on m'appelait, mais en réalité pour surveiller par ordre supérieur mes faits et gestes, j'ai été comblé d'honneurs ; voici le cérémonial que je devais subir partout où il y avait une garnison : dès qu'on était en vue du fort, la procession se formait ; les *borizano*, les porteurs de paquets, ouvraient la marche puis venaient le *loholona* ou le chef de mes hommes, les soldats avec

fusils et sagayes, les officiers sabre à la main, le tambour battant à tour de bras et enfin ma personne portée dans un *filanjana* ; tous avançant à petits pas et tournant le corps alternativement à droite et à gauche comme pour marquer la mesure. Arrivé dans le fort, aux regards ébahis des habitants, je descendais majestueusement de mon *filanjana*, les soldats, auxquels se joignaient ceux de la garnison, s'alignaient et les officiers se mettaient à mon côté, puis à un commandement fait d'une voix perçante par le principal officier en un langage incompréhensible, qui est, paraît-il, de l'anglais prononcé à la malgache, les soldats, plantant leurs sagayes en terre et déposant leurs fusils sur le sol, battaient des mains, geste, paraît-il, noble et martial, puis, reprenant leurs fusils, ils portaient arme. Alors l'officier supérieur, de sa plus belle voix, brandissant son sabre et lançant son pied droit en arrière, ruant, faisait le salut à la Reine, *Ranavalomanjaka tompon' ny tany Madagaskara*, à Ranavalona, la maîtresse de Madagascar, et, aussitôt, les soldats se tournaient vers l'endroit où ils pensaient que se trouvait la Reine et présentaient les armes, la musique jouait l'air royal et chacun, officiers comme simples spectateurs, ôtait son chapeau qu'il tenait de sa main droite tendue en avant, tandis qu'il mettait en arrière son bras gauche armé du sabre : l'air royal est toujours écouté avec un grand recueillement et, lorsqu'il est fini, on penche le corps en avant en tendant les bras vers la terre, puis on les relève vers le ciel en disant d'une voix émue : *Trarantitra* ! Vivez jusqu'à la plus extrême vieillesse, ô notre Reine ! Alors, on se recouvrait et l'officier ordonnait mon salut, et la musique jouait en mon honneur l'air du *Marosaly*, du Maréchal ou XIIe honneur (qui était le grade que me donnait la Reine), air que j'écoutais pieusement, le chapeau à la main. Chaque fois qu'un officier prenait la parole, on jouait d'abord l'air correspondant à son grade » (*Notes de voyage manuscrites* d'A. Grandidier, 1870, p. 2013-2015).

XXI. — *Page 130.* — Hostilités envers les écoles catholiques. — « A la demande de quelques-uns des habitants d'Ambohibeloma, le R. P. Roblet vint s'installer dans une petite maison mise à sa disposition et y donna des leçons à une douzaine d'enfants. Le Rév. W. Cl. Pickersgill, missionnaire indépendant, qui régnait en maître dans cette localité, vit d'un mauvais œil cette « intrusion » et, un beau jour, il vint devant la petite école en compagnie de l'instituteur malgache ; celui-ci, qui était armé d'un gourdin, entra dans la case et somma les élèves de venir de suite avec lui, « car vous êtes inscrits dans mon école », leur dit-il d'un ton menaçant. Comme les élèves ne bougeaient pas, il en prit un par le bras et allait le frapper quand le père, intervenant, arrêta le coup. Des rixes sanglantes s'engagèrent dehors. Pendant tout ce temps, le Rév. Pickersgill se tenait devant la maison, encourageant son maître d'école. Saisi de cette affaire, le Ministre Rainimaharavo sembla, en paroles, donner satisfaction, dans une certaine mesure, au missionnaire français, mais quand ses envoyés vinrent à Ambohibeloma, ils dirent : « Voici quelles sont les paroles officielles : Que chacun des élèves reste dans l'école où il est et que chaque maître enseigne ses élèves ». Et le résultat fut que les élèves du P. Roblet durent aller à l'école des Indépendants ».

« A Fianarantsoa, le 8 décembre 1871, avec l'autorisation du Premier Ministre, le R. P. Finaz put prendre possession d'un bel emplacement et, à la fin de 1872, des sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des frères coadjuteurs y arrivèrent. Un des officiers du gouvernement parla alors dans les trois temples de la ville, dénigrant les catholiques et menaçant de châtiments les pères et les mères qui mettraient leurs enfants chez les Français ; mais ces moyens d'intimidation n'empêchant pas l'afflux des élèves dans les écoles catholiques, les Indépendants eurent recours aux sévices, aux coups, avec l'approbation des missionnaires anglais qui ne craignirent pas d'écrire à des officiers qu'ils jugeaient trop nonchalants : « Il est de votre devoir de retenir les élèves dans les écoles de la Reine et vous êtes coupables si vous les laissez passer chez les catholiques... Si vous ne faites pas tous vos efforts pour que les enfants aillent dans les écoles du gouvernement, je vous accuserai auprès du Premier Ministre » (lettre du 3 décembre 1878). Alors commença dans le Betsileo une terrible campagne contre les élèves catholiques : sous le prétexte qu'ils avaient été inscrits autrefois sur leurs

listes, les Indépendants choisirent quelques jeunes gens vigoureux qu'ils lancèrent contre les « réfractaires » et qui arrêtèrent, soit sur les routes, soit même dans l'intérieur de leurs maisons, nombre d'élèves catholiques, garçons et filles qui, s'ils résistaient, étaient insultés, maltraités, frappés, attachés même, comme des criminels. Le gouverneur de la province, non seulement tolérait mais même encourageait ces iniquités, si bien que, pour ne pas s'exposer aux coups des sauvages émissaires des Indépendants, qui leur faisaient une chasse d'autant plus acharnée qu'elle leur était rémunératrice, ils restaient continuellement enfermés chez les pères ou chez les sœurs. Le R. P. de la Vaissière (*Madagascar, ses habitants, ses missionnaires*, t. II, p. 305-320) raconte de nombreux faits « à peine croyables », dit-il : jeunes gens roués de coups jusqu'à perdre connaissance, jeune femme enceinte avortant par suite des mauvais traitements qu'elle a subis, etc., car les protestants, protégés par le gouverneur, étaient assurés de l'impunité. Le révérend anglais lui-même n'hésita pas à faire garrotter le chef de l'école catholique, Rainialahy, sous le prétexte que, il y avait cinq ans, il était sur leurs listes, et il fut garrotté si fortement qu'il manqua mourir. Toutes les plaintes faites par les pères furent inutiles et le Premier Ministre, saisi de ces regrettables événements par le R. P. Cazet, promit de donner des ordres au gouverneur de Fianarantsoa, mais la situation ne se modifia pas, et comme le R. P. Cazet renouvelait ses plaintes quelque temps après, il lui répondit : « Vous me parlez de persécution, mais sont-ce des *Vazaha* (des Européens) ou bien des Malgaches qui sont persécutés? Si ce sont des *Vazaha*, dites-moi leurs noms, mais si ce sont des Malgaches, c'est à eux seuls à m'avertir et ils ne doivent pas venir vous ennuyer pour me faire parvenir leurs plaintes par votre intermédiaire ». Heureuse, mais étrange échappatoire.

« L'audace des Indépendants betsileo alla dès lors croissant. A Alakamisy, grand marché situé près de la ville d'Ambohimaha, à une vingtaine de kilomètres nord-est de Fianarantsoa, le 6 juin 1879, trente-cinq maîtres d'école protestants se ruèrent sur les catholiques qui étaient assemblés autour du R. P. Fabre et, après les avoir mis en fuite, se jetèrent sur le père qui ne se défendit pas et qu'ils blessèrent à la main et au visage, puis, ce bel exploit accompli, se sauvèrent. Le père porta plainte au gouverneur de Fianarantsoa et le préfet apostolique, le R. P. Cazet, informa Rainimaharavo de ces actes de sauvagerie et demanda qu'on en fit justice ; à ce même moment, pour remplacer M. Laborde, mort le 27 décembre 1878, arrivait M. Cassas qui l'appuya fermement, et le Ministre se hâta d'envoyer l'ordre de punir les coupables, ordre qui arriva le 22 juin : les élèves de toutes les écoles furent convoqués par le gouverneur qui, en leur présence, proclama la liberté de religion et d'enseignement, puis fit arrêter et enchaîner quatre des meneurs, leçon qui, toutefois, ne profita guère.

Dans la province du Vakinankaratra, les Luthériens de Norvège, auxquels les Indépendants anglais, qui se regardaient comme les maîtres de la religion et de l'enseignement dans l'Imerina et le Betsileo et qui, en réalité, l'étaient, en avaient abandonné la juridiction tant religieuse que scolaire, n'agirent pas mieux et firent tout ce qu'ils purent pour empêcher les missionnaires catholiques de s'y établir. Comme, à la fin de 1882, les réunions catholiques s'y multipliaient et qu'on commençait à inscrire les élèves, deux missionnaires norvégiens allèrent trouver ceux des « Tompomenakely » ou seigneurs de l'Ankaratra chez qui s'installaient les catholiques, et leur dirent : « C'est une grande faute de ne pas obéir à la parole de la Reine et vous contrevenez à ses ordres en forçant les gens de votre domaine à embrasser la « prière » catholique. Par conséquent, vous êtes coupables et amendez-vous ». Ils n'ont pas eu un grand succès ; néanmoins, le R. P. Roblet, qui était alors dans l'Ankaratra, vit un jour une assemblée catholique dispersée brutalement et deux élèves emmenés de force à l'école protestante et, lui-même, il fut insulté. Nombreuses d'ailleurs furent les exécutions de ce genre, accompagnées non seulement de menaces et de vexations de toutes sortes, mais même de coups : « aux environs d'Antsirabé, écrit le R. P. Chenay dans les *Resaka*, les protestants apostaient leurs meilleurs boxeurs sur les chemins conduisant à l'école catholique pour barrer le passage aux élèves qui oseraient s'y rendre ».

« Le « chef des écoles » ou plutôt le ministre de l'instruction publique, dit le R. P. Malzac, qui jugeait, selon le bon plaisir du Premier Ministre, toutes les questions relatives à l'enseignement, lança contre la plupart des chefs de prières et des maîtres d'école catholiques du Vakinankaratra (soit 27) un mandat d'arrêt comme s'ils étaient des malfaiteurs, sans articuler le moindre grief, et les fit amener avec leurs témoins (au nombre de 37) à Tananarive où on les garda quatre mois, attendant qu'on les jugeât, et pendant ce temps le « chef des écoles » faisait écrire lettres sur lettres aux élèves catholiques pour leur signifier d'aller à l'école des Luthériens, sous peine de payer 5 piastres, grosse somme pour ces pauvres gens ».

XXII. — *Page 159.* — TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES ROIS ET REINES QUI ONT RÉGNÉ A TANANARIVE D'APRÈS L'ORDRE DE SUCCESSION ÉTABLI PAR ANDRIANAMPOINIMERINA :

		Rasoherina	
		mère de	
Ranavalonandriambelomasina		Ranavalonjananjanahary	
mère de		mère de	
Andrianampoinimerina		Ramboakovelo	Razafinandriamanitra
père de		mère de	mère de
Radama Ier		Rabodonandriantompo	Rahety
		mère de	mère de
Ranavalona I	Rafaramanjaka	Ramasindrazana	Razafinandriamanitra
mère de	mère de	mère de	mère de
Radama II	Rasoherina	Ranavalona II	Raketaka
			mère de
			Ranavalona III

Cet arbre généalogique aurait été dressé sous Ranavalona II, par Andrianavalona, petit-fils de Tsiambazaha, personnage marquant du temps d'Andrianampoinimerina.

XXIII. — *Page 179.* — EXTRAIT DES DÉBATS PARLEMENTAIRES DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 FÉVRIER 1886. — Discussion du projet de loi portant approbation du traité conclu, le 17 décembre 1885, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar.

Président de la Chambre	M. Charles FLOQUET
Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères	M. de FREYCINET
Ministre de la Marine et des Colonies	l'Amiral AUBE
Ministre de la Guerre	Général BOULANGER
Rapporteur de la commission des colonies ...	M. de LANESSAN

Ont pris la parole notamment :

MM. Dureau de Vaulcomte, député de la Réunion, le Comte de Douville-Maillefeu, le Marquis de la Ferronnays, Mgr Freppel (évêque d'Angers), le Vicomte de Saisy, le Président du Conseil de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères, de Mahy, président de la commission, député de la Réunion.

M. Dureau de Vaulcomte, député de la Réunion, commence les débats en signalant la non unanimité des membres de la commission d'examen du traité pour son approbation : quelques-uns, comme lui, estiment que le protectorat politique attribué à la France, tel qu'il résulte du traité, impose au pays des charges et l'expose à des dangers sans compensation réelle. Il critique tout d'abord que le traité ait pu être négocié pour les Hova par

deux Anglais, Proctor et Parrett, et signé pour eux par un autre Anglais Digby Willoughby. Le traité, pour lui, est imprécis tant sur la souveraineté de la Reine des Hova sur Madagascar que sur le protectorat de la France sur cette grande île. Ce traité est sans force et sans avenir et laisse ouverte la question de Madagascar. Le protectorat ne pouvait résulter pour la France que de l'exercice de présider aux relations politiques de la Reine des Hova et non de Madagascar avec les nations étrangères. Mais le plus regrettable c'est qu'à celle-ci nous abandonnons les peuplades de Madagascar qui s'étaient mis sous notre protection et nous avaient permis jusqu'ici d'avoir des prétentions sur la possession de cette île. Le traité de 1868 qui nous reconnaissait le droit de propriété dans l'île devenait caduc par le nouveau traité. Les anciens traités attribuaient à la France avec Diego-Suarez le tiers supérieur de l'île de Madagascar : avec le nouveau traité l'occupation de Diego se réduit à la baie.

Le comte de Douville-Maillefeu conteste que les Sakalava aient toujours été nos fidèles alliés comme le prétendent les Français de la Réunion ; il cite les cas, de la part des Sakalava, d'une tentative d'expulsion des Français de Nosy-Be en 1841, du pillage du boutre *Touele*. Il avance que les Hova depuis 1810 ont procédé à la conquête progressive de l'île entière et que depuis l'année dernière (1885) ils venaient d'abolir l'esclavage (! ?). Enfin, il conteste que le traité de 1885 ne soit pas un traité de protectorat sur Madagascar puisque l'article premier est ainsi libellé : « Le Gouvernement de la République française représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures.

« Les Malgaches, à l'étranger, seront placés sous le *protectorat* de la France ».

Plus que notre « protectorat », c'est notre « suzeraineté » qui est acceptée.

Le marquis de La Ferronnays expose la même thèse que Dureau de Vaulcomte : « Par le premier article, le Gouvernement de la République représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures ». Mais « dans l'article 4, la France reconnaît, à la Reine des Hova, le titre de la Reine de Madagascar » ; dans l'article 6, elle renonce à son protectorat sur le littoral ; dans l'article 7, elle s'engage à faire respecter l'autonomie du royaume ; par l'article 9, la France renonce au droit de propriété et, « par l'article 12, elle s'oblige à maintenir sous la dépendance du Gouvernement de Tananarive les Malgaches et les Antankara nos anciens alliés ». Quant à l'article 11, dit-il, il est encore plus étrange : « Le Gouvernement de la République s'engage à prêter assistance à la Reine de Madagascar pour la défense de ses Etats ». Pour lui, donc, le traité est extrêmement mauvais.

Mgr Freppel est, au contraire, d'avis que le traité soumis à l'approbation du Parlement doit être accepté bien que n'étant pas ce qu'il aurait personnellement désiré. Car il avait été partisan, il y a quelques années déjà, d'une marche sur Tananarive avec une colonne de 5.000 hommes qui aurait mené certainement l'affaire à bonne fin. Mais maintenant il est trop tard, car actuellement il faudrait une colonne d'au moins 12 à 15.000 hommes et l'opinion publique n'est pas favorable à une campagne coloniale.

Néanmoins, pour lui, il y a dans ce traité des avantages très réels et très considérables. Il songe qu'actuellement il y a 80.000 Hova catholiques qui n'ont pas un seul prêtre dans l'Ile pour les faire jouir du libre exercice de leur culte ; or, l'article 7 du traité à approuver va donner à cet égard pleine et entière satisfaction à tous ceux qui, comme lui, ne séparent pas les intérêts de l'Eglise de ceux de la France : il ne comprendrait pas que la ratification rencontrât des obstacles ou subît des retards. Il résume ainsi son opinion : « Dans l'état présent des choses, j'estime qu'il est impossible de ne pas ratifier le traité du 17 décembre, quels qu'en soient les défauts et les imperfections. De deux choses l'une : ou les Hova observeront fidèlement ce traité, et alors il dépendra du Gouvernement, de nos résidents, de leur intelligence et de leur activité, d'en tirer les meilleurs avantages possibles au profit des intérêts de la France; ou bien les Hova éluderont, violeront le traité, comme ils ont fait malheureusement pour le traité de 1868 et pour la Charte Lambert, et, dans ce cas, qu'ils sachent bien, qu'ils soient profondément convaincus que nous reprendrons la pleine et entière liberté de nos mouvements et que cette fois-là il ne s'agira plus de nous borner à un protectorat politique

et diplomatique, mais que devant une mauvaise foi manifeste, en présence de conventions déchirées et foulées aux pieds, il n'y aura plus pour la France qu'un seul moyen de protéger ses intérêts et de sauvegarder son honneur : ce sera la conquête totale et définitive de l'île de Madagascar, au Gouvernement hova de voir s'il veut pousser ce grand pays à une telle extrémité ».

Le vicomte de Saisy dit que le traité qui est soumis à la Chambre ne lui convient pas absolument : il y désirerait des modifications, mais lui et ses amis le voteront après avoir indiqué au Gouvernement et au pays les réserves qui seront formulées pour l'avenir. Il accuse nos plénipotentiaires, M. Patrimonio après M. Baudais, d'avoir laissé tomber nos prétentions devant la résistance des représentants hova.

Le Président du Conseil, M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères, expose que les négociations pour le traité présenté ont duré trois longues années ; elles ont porté en premier lieu sur une indemnité pour ceux de nos nationaux qui avaient été lésés ; on avait commencé par réclamer 1 million, puis 3 millions, or c'est 10 millions que nous avons obtenus. Nous avons demandé en second lieu une reconnaissance des droits que nous tenions des traités de 1841 et 1842 pour la protection des Sakalava et Antankara et de 1868, ce dernier en matière de propriété. Pour la protection des tribus côtières, nous avons obtenu des Hova qu'ils tiendraient compte des indications que nous leur donnerions dans leurs relations avec elles et cette stipulation ne sera pas illusoire. En ce qui concerne la propriété depuis l'apparition, en 1881, de la loi hova nº 85, la France a renoncé comme toutes les autres nations au droit de propriété absolu pour se contenter du droit de contracter des baux à long terme renouvelables au seul gré des parties : le Gouvernement hova s'est engagé à faire respecter ces baux ainsi que tous les contrats qui seront passés avec les travailleurs hova. Si le traité est violé toutes les garanties expirent et il reste le recours à la force : c'est le cas pour tous les traités. Par ailleurs, quoi qu'on dise, la baie de Diego-Suarez n'est pas sous les batteries hova, la montagne la plus voisine est à 30 kilomètres. Enfin, il est incontestable que, par le traité, les Hova se placent sous notre protectorat et dans les relations extérieures c'est la manifestation la plus considérable de la suzeraineté de la France sur Madagascar. Petit à petit, notre tutelle s'étendra ; mais nous ne pouvions l'étendre de suite trop en détail pour nous trouver en présence de l'abominable institution de l'esclavage que notre contrôle, trop effectif, n'aurait pas pu laisser subsister. Il estime qu'il y a lieu de détourner la France de réclamer un protectorat trop effectif. Notre rôle est de guider le peuple hova par notre influence morale et non par le canon ; les résultats sont peut-être plus longs à acquérir, mais sont plus durables. « Notre rôle, tel que je le conçois, c'est de tâcher de diriger ce peuple, dont à partir de ce jour nous prenons la tutelle au point de vue extérieur, et sur lequel nous sommes destinés à prendre une autorité morale de plus en plus grande. Je crois que nous pouvons le diriger, contribuer à le civiliser et à lui permettre de civiliser autour de lui les peuplades qui sont encore restées dans un état inférieur ». Il ajoute qu'au point de vue financier c'est un rôle qui est éminemment avantageux, car lorsque la France a voulu assurer la responsabilité intérieure d'un pays (voir Tunisie, Tonkin), entreprendre de réformer immédiatement son administration, ses finances, ses travaux publics, ses douanes, ce n'est pas sans grands sacrifices de la part de la Mère-Patrie. Ce serait une lourde faute que de rejeter ou d'ajourner le traité présenté. On aboutirait certainement à une expédition qui nous demanderait 25.000 hommes et 100.000.000. Il demande à la Chambre de *voter* le traité qui lui est soumis.

* * *

La discussion est reprise le 27 février 1886.

Le comte Albert de Mun était tout d'abord résigné à accepter le traité présenté. Mais il estime que l'exposé du Président du Conseil ne lui permet plus de prendre la responsabilité de partager sa manière de voir. D'après lui, non seulement tous nos droits antérieurs sont abandonnés : (protection des tribus du Nord-Ouest, traités de 1841 et 1842, droit de propriété,

traité de 1868) mais encore on reconnaît par le nouveau traité une souveraineté réelle à la Reine des Hova sur toute l'île de Madagascar. Cela n'est pas admissible. Si, aujourd'hui, il faut 25.000 hommes et 100.000.000, la faute en est au pouvoir, car, il y a deux ans, le 27 mars 1884, la Chambre a voté un ordre du jour demandant une action prompte, énergique et décisive qui n'aurait pas coûté cela. Il s'abstiendra d'approuver le traité présenté pour ne prendre aucune responsabilité dans la solution offerte par le Président du Conseil.

M. Pierre Alype, (député de l'Inde), se montre opposé à la thèse soutenue par Dureau de Vaulcomte et le comte de Mun. Il en est pour le protectorat moral et non effectif qui est très coûteux.

M. de Mahy commence par rectifier la déclaration du Président du Conseil, M. de Freycinet, qui laisserait croire que le Gouvernement de la Reine nous avait octroyé 10.000.000 alors que nous n'en réclamions que 2 ou 3 : le supplément accordé n'est que pour satisfaire aux réclamations des étrangers lésés comme nos nationaux par les Hova. En ce qui concerne le traité, ses défauts sont nombreux et il les résume ainsi : « La France, de propriétaire qu'elle était, devient simple gardienne, non pas gardienne payée, mais payante, gardienne à titre onéreux d'un bien superbe dont elle n'est plus maîtresse, qu'aucune nation n'a le droit de prendre en bloc, mais que des individus étrangers, des compagnies, des associations, des corporations étrangères, peuvent envahir pièce à pièce, en entier, à notre barbe, de préférence à nos nationaux et à l'exclusion de nos nationaux ». Il y a, d'après lui, d'autres défauts dans le traité, mais ils découlent sans y être mentionnés. Nous nous sommes montrés trop faibles vis-à-vis des Hova : « Nos agents à Madagascar, les agents officiels, les hommes compétents, le commissaire de la République, l'amiral commandant en chef constatent que l'armée des Hova n'est rien, que les Hova occupent à peine le quart du pays, que l'Ile presque tout entière échappe à leur domination, que partout les peuplades se soulèvent, que, dans le Sud, on ne demande qu'un navire pour les mettre à la porte ; que, dans le Nord et dans l'Ouest, nous sommes aidés par les Sakalava ; dans l'Est, par les Antankara, dans le Sud et le Sud-Ouest, par les Sakalava du Sud et les Antanosy... Ce n'est donc pas parce que les Hova sont une puissance que nous avons été intimidés devant eux... C'est parce qu'ils recevaient de mauvais conseils. On leur écrivait, hélas ! de France même, qu'ils n'avaient qu'à tenir bon, que nous nous lasserions, qu'il suffisait de laisser nos soldats mourir de fièvre, que la France se fatiguerait à ce jeu dispendieux et qu'à un moment donné lorsque l'on se retrouverait devant le Parlement sans avoir obtenu de résultat, il serait facile aux adversaires de la colonisation française de venir dire : Vous avez dépensé à Madagascar beaucoup de millions et beaucoup d'hommes, quels résultats avez-vous obtenus? Rien. La tâche que vous avez assumée est donc impossible. Il n'y a pas d'autre parti à prendre que d'abandonner Madagascar... Ceux qui donnent de mauvais conseils contre la France, ce sont les méthodistes protestants. Mais entendons-nous bien : je ne dis pas le protestantisme français qui, lui, est profondément patriote ; je dis les méthodistes, c'est-à-dire ce haut protestantisme orthodoxe et intolérant, connu à Genève sous le nom de « Mômiers », en Allemagne, sous le nom de « Piétistes », à Paris et à Londres, sous le nom de « Méthodistes ». Et il cite des passages d'ouvrages de notabilités méthodistes (James Sibree, Shaw, Saillens) qui, lorsqu'ils sont Anglais ou étrangers, sont pour les Hova, et lorsqu'ils sont Français sont pour les Hova et les Anglais. Ainsi, H. Monod, pasteur, dans sa préface sur l'ouvrage de James Sibree sur Madagascar dit « ... Mais si laissant de côté la question politique, nous nous plaçons au point de vue religieux, qui est celui de l'auteur et du livre, nous sommes obligés de reconnaître qu'il est heureux pour le vrai bien de Madagascar que l'influence anglaise ait prévalu dans cette Ile sur celle de la France et le christianisme évangélique sur celui de Rome ! » D'après M. de Mahy, le livre de M. Saillens, un Français, intitulé : *Nos droits sur Madagascar et nos griefs contre les Hova*, examinés « impartialement », avec une préface de M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, président de la Société des Amis de la Paix, et député, ce livre serait un de ceux qui ont le plus contribué à nos insuccès à Madagascar.

A ce moment, M. de Mahy qui se déclare libre-penseur et anticlérical s'adresse à la majorité républicaine : « ... Nous avons commis une erreur. Obligés de lutter contre les fautes du clergé catholique, nous nous sommes figurés que tous ceux qui participent, avec nous, à cette lutte, sont, comme nous, affranchis des préjugés religieux. Nous nous trompions ; tous ceux qui combattent avec nous l'ultra-montanisme en France ne sont pas des libres-penseurs ; tous ne sont pas émancipés ; il y en a parmi eux, au contraire, qui sont les sectateurs d'une foi profonde, minorité infime par le nombre dans notre pays. Ils ont réussi grâce à notre inadvertance, grâce à nos dissessions, grâce à nos agitations politiques, ils ont réussi, eux, minorité dans le pays, à faire tourner à leur avantage toutes nos forces, à étendre leur influence, à établir leur puissance en France. Il s'est ainsi formé parmi nous une brigue de dévots, personnages d'autant plus dangereux qu'à tout le crédit que peut donner une grande fortune ils joignent toute la force, toute l'influence qui peut être due à une grande honorabilité personnelle, à une grande situation, à une grande dignité dans l'existence. Oui, cela est et vous l'avez vu par les citations que j'ai été obligé de tronquer... Il est avéré, il est certain, qu'une puissance occulte s'est constituée chez nous, une brigue de riches et dévots personnages devenue un véritable pouvoir dans l'Etat ; elle existe et, aujourd'hui, elle joue dans notre société, dans nos relations extérieures, le rôle que jouaient, sous Henri IV, Louis XIII et au commencement du règne de Louis XIV, nos ultra-catholiques ultra-montains. De même qu'à cette époque les ultra-catholiques trouvaient que Richelieu n'était pas assez catholique, de même aujourd'hui nos alliés ou soi-disant alliés dans la lutte contre l'ultra-montanisme profitent de toutes fautes et trouvent que nous sommes trop libres-penseurs, car il y a quelque chose qu'ils détestent au moins autant que le catholicisme c'est la libre-pensée. Ils sont unis à leurs coréligionnaires étrangers par un lien plus fort dans le cœur de certains hommes que l'amour de la patrie, ils sont avec les puissances protestantes comme autrefois l'ultra-montanisme était avec la puissance catholique par excellence, avec l'Espagne. Telle est la situation. Il était nécessaire de le révéler à la Chambre et au pays. Je ne pense pas qu'on puisse opposer une dénégation aux révélations que j'apporte à cette tribune.

C'est à ce moment que M. Siegfrield s'écrie : « C'est faux ! Ce n'est pas exact ! Je proteste contre cette façon de suspecter les protestants. Ils sont plus patriotes que les autres ».

Sur l'intervention du président, l'incident s'est trouvé clos après les paroles suivantes de M. de Mahy : « ... J'ai eu soin tout d'abord au début de cette discussion de bien établir que je n'attaquais pas le protestantisme français. J'ai eu soin de dire que nos observations se rapportaient uniquement à ceux que j'ai qualifié tout à l'heure les auteurs cosmopolites internationaux de cette littérature dont je viens de vous donner des échantillons ».

Alors pour préciser sa thèse, M. de Mahy expose les faits suivants : l'Angleterre nous menaçait de fermer à notre marine ses dépôts de charbon. Le Département de la Marine décida d'organiser une mission scientifique pour aller étudier dans le voisinage de la baie de Diego-Suarez des gisements carbonifères dont l'existence avait été relevée à Passandava et à Bavatobé depuis un certain nombre d'années. La mission fut donc organisée à la Réunion avec l'ingénieur en chef des mines Debette à sa tête, mais, avec le concours de l'amiral Galiber, après de multiples tergiversations, « tout ce qu'il (M. Debette) put faire, ce fut de passer une journée ou deux avec un conducteur des ponts et chaussées, avec son domestique à Bavatobé, où il constata les affleurements houillers... Mais ce qui devient très grave, c'est qu'à peine la mission française était-elle éliminée qu'une mission anglaise y venait, elle explorait le terrain, se déclarait satisfaite, et les ingénieurs anglais étaient conduits par l'un des négociateurs envoyés depuis en France par le Gouvernement hova, M. Parrett, celui-là même qui a eu l'art de faire renoncer notre Gouvernement à la possession de Bavatobé... A cette époque, le Gouvernement, entravé constamment par l'ingérence des Méthodistes, demanda à la Société des Missions Evangéliques de Paris d'envoyer des missionnaires protestants français à Madagascar aux frais du Gouvernement, avec son appui : il essuya un refus. Cette société refusa avec des protestations que je considère comme absolument

sincères de son dévouement à la patrie. Cette lettre se terminait ainsi : En ce qui touche Madagascar, le comité, en vertu des principes qui régissent nos églises, ne se sentirait libre d'envoyer des agents parmi les populations protestantes de cette Ile que s'il était invité par ces populations qui ont leur organisation ecclésiastique régulière. C'est-à-dire, l'organisation ecclésiastique anglaise, ce que M. Saillens appelle dans sa brochure le « Christianisme anglais ».

« Qu'ils fassent, les Jésuites, pour leur cause, les mêmes sacrifices d'argent et d'hommes que le christianisme anglais — nous ne disons pas le Gouvernement anglais — sait accomplir chaque année ».

M. de Mahy fait ensuite ressortir que, contrairement aux bruits qu'on a fait courir, l'amiral Miot n'a subi aucune défaite à Farafate. « ... l'ordre dès le début, et maintenu jusqu'à la fin, a été de nous tenir dans une situation défensive, de ne pas attaquer... L'amiral, tout en se tenant dans une situation constamment défensive, voyait les Hova se fortifier autour de lui, le resserrer chaque jour, construire des redoutes, recevoir des canons et des armes perfectionnées. Dans ces conditions, il a voulu du moins savoir exactement quelle était la force de l'ennemi qu'il avait en face de lui ; il a tenté une reconnaissance sur le point qui lui était désigné comme le plus fort, le plus important et le plus dangereux pour sa situation à Tamatave. Il est parti avec 1.200 hommes environ, s'est approché jusqu'à 300 mètres des ouvrages hova, derrière un gué. La tête de sa colonne était à 300 mètres des travaux hova et le reste à 5 ou 600. Les Hova ont ouvert sur lui un feu nourri, de toutes leurs pièces, de toute leur artillerie et de toute leur mousqueterie. L'action a duré toute une demi-journée. D'après les rapports officiels, il paraîtrait que nous avons eu affaire là à plus de 10.000 Hova qui, abrités derrière leurs retranchements, tiraient à coup sûr. Eh bien ! quel mal nous ont-ils fait pendant cette demi-journée? Sur 1.200 hommes, placés à 300 mètres en face de 10.000 ennemis, tirant à coup sûr, abrités par leurs retranchements, il n'aurait pas dû en rester un seul !... Nous avons eu trente hommes blessés, dont un seul mortellement.

« Et c'est cette troupe hova qu'on nous présente comme formidable, contre laquelle on est venu à dire que si le traité n'était pas voté, il faudrait une armée de 25.000 hommes et 100.000.000 !

« Les déclarations officielles des agents du Gouvernement affirment que l'armée hova est sans valeur. L'action militaire exécutée par l'amiral Miot le démontre.

« Ce n'est pas tout : il y a eu quelques autres faits d'armes peu nombreux, il est vrai. A un moment donné, ordre a été donné à un capitaine de frégate de chasser les Hova de Vohémar. Avec 300 Français et 900 naturels du pays, il a purgé de Hova la province de Vohémar qui est grande comme notre Bretagne et notre Normandie. Avec 300 Français et 900 Antankara la province de Vohémar a été conquise. Elle a été gardée depuis dans une sécurité absolue complète par 100 soldats français, 60 volontaires de la Réunion et 100 soldats sakalava ».

Il raconte ensuite qu'avec M. Dureau de Vaulcomte, il a parcouru la belle province de Vohémar sur une soixantaine de kilomètres sans escorte et sans armes. Il cite des victoires remportées par le commandant Pennequin avec une poignée de soldats français et sakalava contre une multitude de Hova. Il mentionne le combat de Zingoa où 120 braves, 50 Français et 70 Sakalava, ont complètement défait plusieurs milliers de Hova qui les avaient attaqués.

« Maintenant je dirai en toute sincérité à M. le Président du Conseil, moi qui n'ai pas le moins du monde l'intention de lui faire échec, que s'il s'oppose au renvoi, il obtiendra le vote qui lui plaira ; mais il blessera la conscience de la majorité et la conscience du pays... C'est avec une conviction profonde que j'adjure M. le Président du Conseil et que j'ose lui dire : Acceptez le renvoi du traité; présentez-le de nouveau aux Hova. Appuyé sur le patriotisme de cette Chambre sur les 500 votants qui vous renverraient ce traité vous aurez une force irrésistible pour imposer la volonté de la France.

« Si vous n'acceptez pas le renvoi, je le répète, vous aurez le vote de satisfaction que vous demandez à la Chambre, mais ce vote-là la Chambre ne vous le pardonnera pas et le pays ne le pardonnera ni à la Chambre ni au Gouvernement ».

M. Georges Perin prend la parole pour dire qu'il repoussera le traité proposé non pas parce que ses collègues défenseurs très ardents des droits de la France sur Madagascar n'en sont pas satisfaits, mais parce que le Président du Conseil nous dit que ce traité « réservait l'avenir ». Lui, il trouve que le traité engage l'avenir d'une façon absolue, d'une façon redoutable et c'est pourquoi il le repoussera. Il passe successivement en revue, mais en les controversant, les faits historiques exposés auparavant et leur dénie d'avoir créé à la France des droits sur Madagascar.

Il critique ensuite le choix de Diego comme port de relâche et de ravitaillement et préconise l'île Sainte-Marie ou la Pointe-des-Galets ou la baie de Mayotte (Dzaoudzi). Il craint qu'à Diego on ne puisse faire un point d'appui de la flotte qu'en demandant 100.000.000 au Parlement qui ne pourra les accorder.

Il craint bien que la protection des Sakalava qui ne sont pour lui que des tribus pillardes ne nous crée des difficultés avec les Hova à qui nous la passons.

Enfin, il expose que notre représentant à Tananarive, à moins de prendre le parti d'être sourd et aveugle, sera probablement en hostilité immédiate avec les Méthodistes anglais ; l'affaire du Méthodiste anglais Shaw qu'il a portée lui-même à la tribune permet de juger de quels sentiments de haine pour la France ces hommes sont animés.

« En face des Méthodistes, vous avez les missionnaires catholiques français qui, naturellement, essayeront d'user de l'influence du Résident français pour élever autel contre autel, pour continuer dans de meilleures conditions la lutte qu'ils ont commencée depuis longtemps et qu'ils ont très courageusement soutenue, je le reconnais ».

Cette raison serait-elle seule qu'elle serait pour lui péremptoire pour refuser le protectorat.

« Considérez, Messieurs, quelle sera la situation de notre Résident obligé de conduire tant d'affaires délicates, et avec qui? — Avec ces hauts fonctionnaires hova, « ces honneurs » que le Livre Jaune nous a appris à connaître. Si vous avez suivi ces interminables pourparlers entre nos chefs militaires et les plénipotentiaires hova, ces hommes qui sont à la fois très complimenteurs, très impertinents et d'une loquacité à faire perdre la patience à l'homme le plus doux et le plus pacifique, vous pouvez craindre que le représentant de la France ne soit pas longtemps maître de lui. Le jour où il perdra patience, qui de nous aura le courage de le blâmer? On lui contestera, soyez-en sûr, une autorité au demeurant très précaire et tel qu'un traité de protectorat, comme celui qu'on nous propose, peut donner. Est-ce tout? Non, certes. Notre Résident pourra être outragé. Il le sera un jour ou l'autre, n'en doutez pas. Et alors on viendra dire à la Chambre ces simples mots : Le représentant de la France a été outragé à Tananarive ; il faut ou courber la tête sous cette injure ou réduire à tout prix le Gouvernement d'Imerina. Vous ne doutez pas de la réponse qui sera faite à cette déclaration. Ce jour-là, tous nous voterons les crédits pour une marche sur Tananarive, les uns avec résignation, les autres avec joie, parce qu'ils arriveront ainsi à leur but. Eh ! Messieurs, en parlant ainsi, je me borne à accentuer ce qui a été dit assez nettement déjà par l'honorable Mgr Freppel. M. l'Evêque d'Angers ne s'y est pas trompé : il ne croit pas à la paix éternelle... Il croit que les jours de lutte avec le Gouvernement hova ne tarderont pas à venir et je dirai qu'il envisage cette perspective sans trop de tristesse. M. le Président du Conseil croit la même chose, il l'a dit d'une façon plus discrète, mais il l'a dit cependant ! L'un et l'autre voient arriver ce jour où les hostilités recommenceront ; l'un l'appelle, l'autre le redoute ; mais tous deux le voient s'avancer également d'un pas fatal. Quant à moi, Messieurs, qui voudrais à tout prix qu'un tel jour ne se levât jamais, je viens vous supplier de réfléchir avant de voter ce traité de protectorat. Je viens vous rappeler que le traité de 1874 avec l'Annam nous a conduits à la guerre que vous savez et à la conquête du Tonkin, et je viens vous dire que le traité actuel avec Madagascar nous mènera à la guerre avec le Gouvernement d'Imerina

et à la conquête de ce pays. Cette conquête, ni l'honneur, ni les intérêts de mon pays ne l'exigent : c'est pourquoi je repousse le traité ».

M. Dureau de Vaulcomte reprend la parole pour rétorquer les arguments présentés pour déprécier les Sakalava. Il en présente à son tour pour exalter leur dévouement à la France.

La discussion générale est close. La Chambre consultée décide de passer à la discussion de l'article unique.

Deux propositions d'ajournement sont présentées. La première est soutenue par M. Saint-Rounne qui trouve inacceptable pour la France d'assumer le rôle de protecteur sans indemnité et de faire l'occupation de Tamatave à nos frais jusqu'au remboursement des 10.000.000 que les Hova reconnaissent nous devoir. Il trouve aussi très dangereux la question des baux emphythéotiques. Un ajournement de la Chambre motivé par ces trois points lui semble un appui moral sérieux pour permettre à M. le Président du Conseil de procéder à de nouvelles négociations.

M. de Freycinet, Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères, répond qu'à son opinion le renvoi pour ces raisons ne pourrait avoir aucune conséquence pratique. « ... les vœux formulés sont contradictoires : alors que les uns trouvent que le traité ne va pas assez loin, d'autres, comme M. Perin, croient qu'il va trop loin. Les uns pensent que le protectorat ne pénètre pas assez dans l'intérieur du Gouvernement des Hova, M. Perin voudrait qu'il n'y pénétrât pas du tout ... Il me serait impossible d'arriver à une solution meilleure.. Je supplie la Chambre de ne pas ajourner ».

M. Saint-Rounne retire sa demande d'ajournement.

La seconde proposition d'ajournement de M. de la Ferronnays est retirée et M. de Mackau déclare que, devant les affirmations du Président du Conseil, ses amis de la droite ne voteront pas contre le traité qui leur est soumis.

M. de Baudry d'Asson prend la parole avant la mise aux voix du projet de loi d'approbation du traité pour commencer par déclarer qu'il votera contre ou qu'il s'abstiendra parce que ce traité est détestable, désastreux même pour les intérêts français et que le Président du Conseil insiste trop pour obtenir son adoption. Mais il finit par déclarer qu'il votera pour le traité bien qu'il soit désastreux, parce que le Président du Conseil a changé depuis quelques mois les hommes de son entourage.

Le scrutin ouvert, la Chambre adopte le projet par 436 voix sur 484 votants.

XXIV. — *Page 196.* — AFFAIRE DU TRÉSOR BONNET. — « Bonnet, écrit M. le comte de Lacaze, en son nom et au nom de Mme Talabot, a laissé à Madagascar de grandes propriétés (toute une rue, croit-on) ; il est né à Galopeau, dans le Lot-et-Garonne, en 1771, et est décédé dans l'île da Calmar (Océan Indien, Saint-Pierre la Grande) le 31 octobre 1844, laissant l'usufruit de ses biens à Inana Sentini, qui est décédée, le 15 mai 1849, et la nue-propriété à ses héritiers naturels. Ce Bonnet, qui est parti mousse à bord d'un navire marchand à destination des Grandes Indes, s'est engagé sur un corsaire et, après six ans d'une navigation sans doute très agitée, il a pris pied à Madagascar où il fut par la suite nommé chef ou Roi sous le nom de *Franchisque el Chicoa* (François le petit) (à remarquer que cet adjectif n'est nullement malgache, mais espagnol : *chico*, petit). Plus tard, il fut chassé et alla s'établir à Calcutta, puis à Singapour où il se fit construire une demeure somptueuse. Que sont devenus ces biens? Y a-t-il chance de les ravoir? Malgré la réponse négative de M. le Myre de Vilers, le curé de Roquecor (Tarn-et-Garonne) a écrit le 1er octobre 1888 que la succession Bonnet n'est nullement un mythe, qu'elle existe et que « les Anglais font le silence autour d'elle pour n'être pas obligés de la restituer », et qu'il enverra « les preuves évidentes de la réalité de cette succession », car, ajoute-t-il, je ne suis ni halluciné, ni maniaque, et je ne me suis décidé à agir qu'après une étude approfondie des divers témoignages. En qualité de fondé de pouvoir, je vous offre 10 p. 100 sur toute la succession et on parle de 75 à 80.000.000 (! ! !) »

Depuis lors et malgré la précision des réponses négatives, la recherche du « Trésor » Bonnet n'a pas été abandonnée ; il y a peu d'années, en 1925, en 1932 et en 1939, non seulement la grande presse a publié des articles à ce sujet, mais nous avons été personnellement consultés notamment par un curé de Munster, un professeur espagnol et un avocat américain, ce dernier avait même établi une généalogie qui, à son dire, authentifiait la réclamation de la famille Bonnet envers le Gouvernement anglais, lequel serait, affirmait-il, détenteur de l'énorme héritage.

XXV. — *Page 215.* — Instructions données par le Gouvernement français au plénipotentiaire. — Ces instructions étaient de demander au Gouvernement malgache l'entière et loyale application des principes posés dans le traité du 17 décembre 1885 et, comme conséquence des dispositions de cet acte qui portait que le Gouvernement français représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures (art. 1er) et qu'un Résident présidera aux relations extérieures (art. 2), de revendiquer le droit, pour ce Résident, de servir d'intermédiaire entre le Gouvernement malgache et les agents des puissances étrangères pour toutes les questions qu'ils auront à traiter. Tout en s'abstenant, conformément à l'article 2 du traité, de s'immiscer dans l'administration intérieure de l'Ile, il ne doit pas se désintéresser de certains actes du Gouvernement local qui pourraient porter atteinte aux engagements souscrits par lui, comme, par exemple, de veiller à ce qu'aucune entrave ne soit apportée à la liberté du commerce établie par les traités et de contrôler les concessions accordées aux étrangers qui, par leur nature ou par leur étendue, pourraient porter atteinte aux intérêts des Français ou à leur situation. Il doit aussi lui faire savoir que, vu les nombreux attentats commis dans ces derniers temps contre la vie et la propriété des étrangers et l'impunité dont les coupables ont bénéficié grâce à sa faiblesse ou à sa complicité, le Gouvernement de la République avait décidé de renforcer non seulement dans la proportion qui lui paraîtrait utile l'effectif du détachement de troupes françaises stationné à Tananarive, mais, le cas échéant, de débarquer sur la côte et même d'envoyer dans l'intérieur de l'Ile des forces suffisantes pour prévenir ou réprimer les désordres dont les Européens pourraient avoir à souffrir. D'autre part, les commandes importantes d'armes et de munitions faites dans ces derniers temps avaient avec raison appelé l'attention du Gouvernement français qui n'a pu obtenir l'engagement d'être tenu au courant de ces commandes et importations et qui a cependant le droit et le devoir d'exercer un contrôle sur les importations de cette nature, tant à cause de l'assistance qu'il doit prêter à la Reine de Madagascar pour la défense de ses Etats que des obligations qu'il a assumées vis-à-vis des puissances signataires de l'acte général de Bruxelles au sujet des armes qui pourraient être envoyées de Madagascar à la côte orientale d'Afrique.

XXVI. — *Page 218.* — Contre-projet malgache, envoyé le 24 octobre 1894, en réponse à l'ultimatum (traduction de Marc Rabibisoa) :

Article premier. — Sa Majesté la Reine de Madagascar et son Gouvernement s'engagent à reconnaître le Président de la République française comme représentant les Gouvernements étrangers ayant des traités avec Madagascar, si toutefois il en est chargé par eux et qu'il exhibe le brevet au Gouvernement malgache.

Art. 2. — Sa Majesté la Reine de Madagascar et son Gouvernement, d'une part, reconnaissent que la personne et les biens des citoyens de la République française résidant à Madagascar sont sous la sauvegarde du Gouvernement malgache. De son côté, le Gouvernement de la République s'engage à ne pas empêcher l'introduction par Sa Majesté la Reine de Madagascar des armes et des munitions pour mener cette obligation à bonne fin.

Art. 3. — En considération du désir qu'ont Sa Majesté la Reine de Madagascar et son Gouvernement de développer dans le Royaume le commerce et les industries d'utilité

publique, ils s'engagent à faire le nécessaire pour y arriver, comme ils le jugeront bon et suivant les besoins du pays, et le Gouvernement de la République française s'engage de son côté à rien faire qui y mette obstacle.

Art. 4. — Le Gouvernement de la République française s'engage à ne pas permettre à ses représentants ou à ses ressortissants particuliers à Madagascar de prendre, sous quelque prétexte que ce soit, l'initiative d'arrêter les sujets malgaches ; s'ils avaient à s'en plaindre ou que des crimes eussent été commis à leur égard par eux, ils en saisiront les autorités malgaches pour que, s'il y a lieu, le coupable soit puni.

Art. 5. — En considération du désir du Gouvernement de la République française de voir le Gouvernement malgache se libérer de sa dette envers le Comptoir d'Escompte de Paris, il s'engage à obliger M. Suberbie et sa Compagnie à payer au Gouvernement malgache la somme de 1.370.008,50 (soit un million trois cent soixante-dix mille et huit piastres cinquante centièmes) et les intérêts à 6 % l'an qu'ils lui doivent.

Art. 6. — Dans le cas où un sujet malgache ou un citoyen français commettraient un crime à l'égard de l'un ou de l'autre, les Gouvernements des hautes parties contractantes s'engagent à juger l'affaire sans délai.

Art. 7. — Le lieu où les autorités des deux parties contractantes procèderont au jugement prévu par l'article 4 du traité du 17 décembre 1885 : si le plaignant est un Malgache, le jugement aura lieu au tribunal malgache et, s'il est Français, le jugement aura lieu à la résidence française.

Art. 8. — Lorsque des sujets malgaches emprunteront de l'argent à des citoyens français, les contrats seront enregistrés au bureau des affaires étrangères de Madagascar et les prêteurs auront à payer un droit de deux centièmes de piastre (de 0,10 f) sur les intérêts, au profit de la caisse du Gouvernement malgache. Ce taux pourra être augmenté ou diminué selon que le Gouvernement malgache le jugera convenable, toutefois sans pouvoir être supérieur à celui imposé aux Malgaches dans les mêmes conditions.

Art. 9. — Si des citoyens français, ayant fait avec le Gouvernement malgache des conventions relatives à certaines industries, au commerce ou à toute autre entreprise, ne remplissent pas leurs obligations, ou bien si des difficultés, des malentendus viennent à surgir, le jugement de l'affaire se fera par le tribunal mixte à Madagascar.

Art. 10. — Le Gouvernement de la République française s'engage à donner aux commandants des navires de sa station navale l'ordre de ne point débarquer de troupes à Madagascar pour y faire des exercices militaires et à punir ceux de ses officiers qui contreviendraient à cet engagement.

Art. 11. — Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar et le Gouvernement de la République française s'engagent à nommer des délégués pour la délimitation de la baie de Diego-Suarez, conformément aux traités, qui aura lieu trois mois après la signature du présent traité.

Art. 12. — Le présent traité a été fait en double, en français et en malgache, les deux versions ayant la même force. — Signé et scellé par les plénipotentiaires des hautes parties contractantes à Antananarivo, le 5 octobre (*adimizana*) 1894.

XXVII. — *Page 218.* — Dernière entrevue de M. Le Myre de Vilers avec Rainilaiarivony. — M. Le Myre de Vilers n'a pas voulu discuter officiellement les récriminations du Premier Ministre, la remise de l'ultimatum ayant clos les négociations ; toutefois en considération de ses anciennes relations amicales avec lui, il s'est rendu à son invitation le 22 octobre et lui a dit qu'il n'y avait pas de comparaison entre les menus griefs qu'il pouvait avoir à formuler contre quelques sujets français et étrangers et les assassinats de plusieurs Européens. « En 1886, dit-il, quand j'étais ici, un de vos fils ne s'est-il pas permis d'envoyer ses esclaves s'emparer des musiciens malgaches qui se trouvaient à la Résidence générale?

Dernièrement, le Prince Rakotomena n'a-t-il pas fait battre un soldat français et aucune lettre d'excuses n'a été envoyée, etc. De pareils procédés sont inacceptables et il faut que je sache si le Gouvernement malgache accepte ou refuse les propositions du Gouvernement français. Que Votre Excellence le sache bien, la situation est très grave. Le Gouvernement français ne veut pas intervenir dans l'administration intérieure de Madagascar, ni toucher à la question de la propriété et du travail, mais il veut assurer aux Etrangers de toutes les nationalités une protection efficace. Que Votre Excellence ne se fasse pas d'illusions ; le résultat de la guerre n'est pas douteux et, par la force des choses, nous devrons vous imposer notre domination. Je le dis à Votre Excellence en toute amitié, la guerre sera un désastre pour les Malgaches et je ne parle pas ainsi par mépris pour eux, car ils peuvent être fort braves, mais ils n'en seront pas moins battus inévitablement. Si, au contraire, elle se met d'accord avec le Gouvernement français, toutes les difficultés s'aplaniront et le peuple malgache jouira d'une prospérité inconnue jusqu'ici ».

Après avoir déclaré qu'il souhaitait le maintien des bonnes relations, le Premier Ministre s'est livré à des récriminations sur des faits honteux, dit-il, qui se sont passés à Madagascar, ainsi que sur les sentiments des Français, qu'il a qualifiés d'agressifs. M. Le Myre de Vilers n'a pas eu de peine à réduire à néant ces plaintes sur des faits le plus souvent imaginaires et, d'ailleurs, toujours amplifiés, puis il a mis le Premier Ministre en demeure de dire s'il voulait signer le traité et le faire ratifier par la Reine. Rainilaiarivony a répondu qu'il remettait au plénipotentiaire français une note à ce sujet, mais M. Le Myre de Vilers se contenta de dire : « Je ne puis modifier le projet de traité approuvé par le Président de la République et les ministres. Votre Excellence l'accepte-t-elle? Oui ou non? ». Rainilaiarivony, ayant demandé à réfléchir, il lui répondit : « Jusqu'à vendredi prochain, soit quatre jours, à six heures du soir. En cas de rupture, je compte sur vos sentiments élevés et votre sens politique pour éviter aux Français qui rejoindront la côte des mauvais traitements et des persécutions. En quittant Votre Excellence, je me permets de lui dire que, si elle ne signe pas le traité que je lui présente, elle aura à subir de dures épreuves, mais que, par amitié pour elle, je ferai tout mon possible pour apporter quelque adoucissement aux malheurs qu'elle subira ».

XXVIII. — *Page 221.* — PROCLAMATION DE LA REINE. — « Moi, Ranavalomanjaka (la Reine Ranavalona) III, par la grâce de Dieu et la volonté du peuple, Reine de Madagascar et gardienne des lois de mon pays, etc., voici ce que je vous dis, Ambanilanitra (1) :

« A l'heure à laquelle je vous ai convoqués, vous vous êtes assemblés, car vous accourez toujours à mes appels, que ce soit le jour, que ce soit la nuit, obéissant à mes ordres ; aussi, Ambanilanitra, je vous félicite et vous remercie, moi, votre Reine, qui suis le successeur d'Andrianampoinimerina, de Lehidama (Radama Ier), de Rabodonandrianampoinimerina (Ranavalona Ire) (2), de Rasoherina et de Ranavalona II ; vivez heureux et que Dieu vous protège.

« Voici ce que j'ai à vous dire : Je suis la maîtresse de ce royaume par la volonté de Dieu, mais je n'en ai pas seule la responsabilité, dont vous avez aussi votre part ; aussi dois-je vous faire connaître quel est l'état de nos négociations avec les Français.

« A son arrivée, l'envoyé du Gouvernement français, M. Le Myre de Vilers, a demandé une audience au Premier Ministre auquel il a soumis un projet de traité comprenant cinq articles grâce auxquels les Français (à Dieu ne plaise !) gouverneraient et dirigeraient notre royaume où ils mettraient un grand nombre de leurs soldats, comme bon leur semblerait. Autrefois, c'est le tiers de Madagascar qu'ils voulaient et nous avons refusé, c'est ce qui a amené la

(1) *Ambanilanitra*, litt. : vous qui êtes sous le ciel, nom sous lequel on désignait tous les Malgaches, sans exception, et même les animaux, tandis qu'*Ambaniandro*, litt. : vous qui êtes sous le jour, ne s'appliquait qu'aux roturiers, aux libres.

(2) Le nom de Radama II est omis, ce Roi ayant forfait à l'honneur.

guerre, et maintenant c'est Madagascar tout entier qu'ils veulent gouverner, mais j'ai refusé. N'ai-je pas bien fait, Ambanilanitra?

« Et alors, ils ont rompu les relations. Que mes parents, que les gouverneurs, que les chefs du peuple veillent à ce qu'il n'y ait ni extorsions ni vexations envers mes sujets, ni aucun acte qui ferait détester mon Gouvernement et troublerait la bonne entente qui doit exister entre tous. Autrement, c'est vous, Andriamasinavalona, gouverneurs et chefs du peuple, que je rendrai responsables.

« N'est-ce pas cela, Ambanilanitra? ».

Ces paroles sont bien celles de la Reine, dit le Premier Ministre, que Dieu la protège !

XXIX. — *Page 222.* — Expédition de 1895, vote des crédits. — Texte de la dépêche envoyée le 8 décembre 1894 par le Gouvernement français à M. Le Myre de Vilers :

« Le Sénat ayant confirmé le vote de la Chambre, le commandant Bienaimé mettra Tamatave en état de siège et assumera les pleins pouvoirs civils et militaires ; il remettra l'administration du territoire occupé à un commandant de place, toutefois, jusqu'à nouvel ordre, la connaissance des affaires civiles sera laissée au tribunal français ou aux tribunaux consulaires étrangers.

« Vous porterez à la connaissance du Premier Ministre l'occupation de cette place, motivée par son abandon par l'autorité malgache, et vous l'informerez en même temps de la décision prise par le Gouvernement français et ratifiée par le Parlement d'user, s'il le faut, de la force des armes pour faire reconnaître et respecter les droits de la France à Madagascar.

« Vous l'avertirez que vous allez quitter Tamatave et que vous pourrez encore jusque-là recevoir, signé et ratifié le projet de traité. Si sa réponse est dilatoire, vous partirez, laissant M. Ranchot qui restera chargé, sous l'autorité du commandant Bienaimé, des communications qu'il y aurait à échanger avec les Merina ».

« L'article capital du traité de 1885, sur lequel doit s'appuyer notre action à Madagascar a dit M. Hanotaux à la Chambre des Députés, est l'article premier qui a pour objet d'assurer au Résident général l'autorité sur les relations extérieures du Gouvernement hova. Or, cette clause, qui est l'essence même du régime institué par le traité, car la question de l'exequatur n'est pas une question de pure forme comme on l'a dit, mais une question de fond, puisqu'elle affecte l'existence même du traité, les Hova n'ont jamais consenti à l'exécuter... C'est là le fait qui domine toute l'histoire de nos relations avec le Gouvernement malgache depuis huit ans, et telle est la clause première des difficultés de toute espèce qui, s'aggravant sans cesse, ont rendu pour ainsi dire impossible la vie des étrangers à Madagascar, car pas de représentation étrangère dans un pays à peine sorti de la barbarie, cela veut dire pas de sécurité pour les étrangers, et les faits déplorables qui s'y sont peu à peu multipliés en sont l'éclatante démonstration.

« Nos résidents n'ont pas non plus obtenu les garanties indispensables à la sauvegarde de nos concitoyens. Sans parler du manque de sécurité dans les affaires qui a paralysé depuis huit ans l'effort de la colonisation et du commerce à Madagascar, sans parler des difficultés opposées à toute entreprise sérieuse, tandis que des concessions imprudentes étaient prodiguées sur le papier à tout aventurier hostile à notre influence, je dois rappeler les attentats se renouvelant sur tous les points de l'Ile et partout impunis, attribués aux *fahavalo*, aux brigands, mais dans lesquels on retrouve trop souvent la main de fonctionnaires hova. C'est d'abord l'assassinat d'un de nos compatriotes, M. de Lescure, puis ceux de M. Bordenave à Mahajamba en octobre 1890, du Dr Beziat sur la route de Majunga en septembre 1891, d'un missionnaire scientifique, M. Müller, en août 1893, peu après de M. Silanque et, plus récemment, d'un Français, M. Louvemont, et d'un sujet britannique, M. Gellé, sans parler de la tentative d'assassinat contre le R. P. Montaut à Tananarive même.

« Eh bien ! tous ces crimes sont restés impunis. En vain, nos résidents ont accumulé réclamations sur réclamations, instances sur instances, le Gouvernement malgache qui

« présida » à l'administration intérieure de Madagascar, n'est plus responsable de cette administration lorsqu'il faut sévir. Il n'a d'énergie que pour nous résister, il n'en a pas pour trouver et frapper les coupables...

« Ainsi la sécurité n'est nulle part assurée, pas plus pour les étrangers que pour nos nationaux, par un Gouvernement qui nous refuse les moyens de les protéger...

« Le Gouvernement s'est assuré, par l'envoi d'un personnage compétent, du véritable état des choses. Les instructions données à M. Le Myre de Vilers ont été méthodiquement exécutées... et notre plénipotentiaire, ne pouvant consentir à discuter les propositions inacceptables du Premier Ministre, donna immédiatement l'ordre du départ ».

Ce langage, franc et loyal, a été entendu en France et au dehors. L'opinion publique y a applaudi et le Gouvernement, mettant ses actes d'accord avec ses déclarations, a déposé, séance tenante, un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 65.000.000.

La discussion au sujet de ce crédit n'a pas duré moins de quatre jours.

M. Chautemps a déposé, le 20 novembre 1894, sur le bureau de la Chambre des députés, le rapport sur un crédit extraordinaire de 65.000.000 pour l'expédition de Madagascar, crédit en faveur duquel la commission s'est prononcée par neuf voix contre deux. La discussion a commencé le jeudi 22.

M. Pierre Alype, député de l'Inde, a parlé le premier : il est partisan d'une action énergique et décisive à Madagascar, mais il croit qu'« avec un peu plus d'adresse on eût pu se soustraire à cette douloureuse extrémité ». On a eu tort, a-t-il dit, de faire de la diplomatie avec les Hova ; il fallait leur parler avec fermeté, leur dire : nous voulons telle chose et, si dans les vingt-quatre heures ce n'est pas fait, nous agirons. C'était ainsi avant 1885, avant qu'on eût installé un résident général à Tananarive. A cette époque, nous n'avions qu'un Consul à Tamatave et lorsqu'il s'élevait une difficulté, il montait à Tananarive avec quelques caisses de vin de Champagne, il invitait la Reine à dîner ; le précieux vin coulait à flots et, prenant après le dîner la Reine à part, il lui disait : « Si tu veux conserver ton royaume, il faut céder ou bien, dans trois semaines, une armée française sera à Madagascar ». Et le lendemain, la Reine cédait. Mais depuis que nous y avons envoyé des diplomates, les affaires se sont embrouillées (la Chambre a ri).

M. Jourdan, qui lui a succédé, a dit qu'il votera les crédits si on lui prouve que l'expédition est nécessaire, « mais, si Madagascar est un fardeau inutile, ce n'est pas une lâcheté d'abandonner des rocs et des marais, c'est prudence et sagesse ».

M. Doumergue conteste la valeur commerciale de l'Ile ; il trouve que, « au point de vue stratégique », la possession de Diego-Suarez et de Fort-Dauphin répond à tous nos besoins, présents et futurs, et que la prise de possession de toute l'Ile deviendrait une source de difficultés et peut-être de conflits. La campagne serait, en somme, une onéreuse fantaisie et les sacrifices faits pour l'expédition de Madagascar auraient une fâcheuse répercussion sur nos autres colonies, auxquels le Parlement refusera alors les crédits nécessaires à leur développement.

M. le vicomte de Montfort, qui succède à M. Doumergue, est à peu près du même avis : « les colonies sont des affaires d'argent et doivent être traitées comme telles. Or, dit-il, je crains que le résultat ne soit pas proportionné à l'effort ; nous devons maintenir nos droits, je le reconnais, mais c'est seulement si le blocus et la main-mise sur les douanes restent inefficaces qu'il y aura lieu de tenter une pareille aventure ».

Sur ce, M. Le Hérissé s'est écrié : « Oui, quand on aura dépensé beaucoup d'argent en détail, il en faudra dépenser autant en bloc ! ».

Le rapporteur, M. Chautemps, jugeant que le moment d'intervenir était venu, a amorti cette double opposition en soutenant avec succès que, étant capables d'expansion, nous trouvions à Madagascar un champ d'action propice, la terre promise, dit-il, de l'émigration française, et il en a vanté avec un ardent enthousiasme le climat et la richesse.

M. Denécheau lui a répondu que le paysan français ne connaissait que le clocher de son village et préférait la misère à l'expatriation.

M. Etienne, solide au poste comme toujours dans cette grande mêlée au sujet de la politique coloniale, œuvre d'avenir, a défendu avec chaleur le projet du Gouvernement : « Oubliez-vous, a-t-il dit, que nos droits sont méconnus, nos intérêts sacrifiés, notre drapeau offensé ? On prétend que nous avons assez de colonies dont nous ne retirons aucun avantage, mais ne nous faut-il pas une réserve pour l'avenir ? Est-ce que toutes les nations, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, n'obéissent pas à cette même pensée ? et la France se déclarerait impuissante à poursuivre l'œuvre qu'elle a commencée ?... L'expansion coloniale s'impose à notre pays, ainsi qu'à toutes les puissances, comme une nécessité. L'île de Madagascar n'est pas une colonie ordinaire... notre intérêt stratégique comme notre intérêt politique nous commandent de la posséder... De là, nous surveillerons, d'un côté, l'Indochine et, de l'autre, la côte orientale d'Afrique où tant d'intérêts opposés se sont créés et où notre influence doit se maintenir. » Des applaudissements presque unanimes ont salué ce discours qui a exercé sur les députés une grande influence.

L'opposition ne voulant pas laisser la Chambre sous cette influence a dépêché à la tribune M. Vigné qui a fait un discours sentimental, s'apitoyant sur les misères inhérentes aux expéditions coloniales, où de malheureux Français vont mourir de la fièvre et de la dysenterie ou d'anémie et pourquoi ? « pour permettre à quelques industriels d'acheter et de vendre un peu de chaire noire ».

Après que MM. André Lebon et de Douville-Maillefeu eurent déclaré qu'ils voteraient les crédits, le Ministre des Affaires étrangères, M. Hanotaux, dont nous donnons plus haut une partie du discours, a démontré avec succès que réduire l'expédition de Madagascar à l'occupation de quelques points de la côte, selon le vœu de M. de Montfort et de quelques autres députés, c'était une opération aussi illusoire que coûteuse, car il faudrait établir le blocus des 1.500 lieues de côtes, et qu'on devait aux Français résidant à Madagascar la protection qu'on leur avait promise : « il faut, a-t-il dit, qu'à Tananarive on respecte notre protectorat et qu'on sache en Europe que les Chambres françaises mettent leurs actes à la hauteur de leurs manifestations ». Tous les députés, à droite et à gauche comme au centre, ont applaudi la netteté et la loyauté des déclarations ministérielles ; on a même prétendu que, depuis qu'on était en République, c'était la première fois qu'un ministre avait si bien exposé une situation devant le pays avant d'engager le Gouvernement.

D'après M. Julien Dumas « l'amour-propre national doit être laissé de côté quand il est en contradiction avec l'intérêt national ».

M. Brunet a défendu le projet.

M. Delbet a dit que « nous étions en train de vendre la peau de l'ours avant de savoir s'il se laisserait faire », mais qu'en tout cas cette peau ne nous rapporterait pas grand-chose et que, pour la conquérir, nous dépenserions en pure perte beaucoup d'argent et beaucoup d'hommes, car « on peut comparer l'hégémonie hova aux commencements de la grandeur romaine ».

M. le vicomte Melchior de Vogué s'est déclaré partisan d'une action militaire, mais il veut qu'en même temps on fasse appel au concours de l'initiative privée car, a-t-il dit, « il faut que l'arbre que nous allons planter en l'arrosant de sang porte des fruits, et il n'en donnera que si nous savons le cultiver et le protéger : à côté des soldats il faut des colons qui fécondent la terre et enrichissent la mère-patrie. Il faut réveiller l'esprit aventureux de la vieille race gauloise ». Aussi a-t-il proposé d'adjoindre au corps expéditionnaire une colonne de 4.000 colonisateurs volontaires qui agiraient parallèlement avec nos soldats et nos marins. Cette motion n'avait aucune chance d'être adoptée, mais elle a néammoins été écoutée avec sympathie.

M. Ribot, président de la commission des crédits, a adjuré la Chambre « de faire son devoir sans jactance, mais avec cette résolution de cœur qui convient à une nation comme la

France. M. le Ministre des Affaires étrangères nous a dit qu'il ne voulait nullement conquérir toutes les régions de Madagascar ni les administrer directement avec une colonie de fonctionnaires, qu'il voulait y établir, avec des agents peu nombreux et bien choisis, cette forme de protectorat qui, tout en laissant subsister les mœurs et coutumes, le Gouvernement même du pays suffira à y assurer notre autorité... En réalité, ce n'est pas une guerre, c'est une opération de police qui rentre dans nos droits».

M. Lockroy a dit que toute l'Europe était séduite par le mirage des pays lointains et que la France avait, elle aussi, conquis des colonies, mais que ce qu'on y rencontrait le moins, c'étaient des Français. « A force de vouloir dominer au dehors, ne nous affaiblissons-nous pas au dedans ? ce n'est pas lorsque l'horizon s'assombrit dans l'Extrême-Orient que la France doit se jeter dans une entreprise nouvelle. »

M. Henri Brisson, ainsi que le Prince de Broglie et ses amis ont dit qu'ils voteraient les crédits.

M. Isaac, député de la Guadeloupe, a demandé au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires au succès de l'expédition, mesures dont la méconnaissance a eu les plus terribles conséquences : « le point de vue militaire, a-t-il dit, ne doit pas seul nous préoccuper ; la difficulté principale, je dirai même entière, est le transport du matériel et des approvisionnements, ainsi que l'évacuation des malades, qui seront certainement nombreux lorsque les soldats traverseront les régions basses, insalubres... C'est ce dernier point qui doit vous préoccuper d'abord... Vous aurez à évacuer des malades loin du théâtre des opérations et il n'y a pas à songer à établir des hôpitaux sur la côte, où la mort serait certaine pour les hommes qui y seraient retenus. Dans l'expédition de 1884-1885, la morbidité ne s'est-elle pas élevée à 59 p. 100 ! Les fièvres ne tuent pas rapidement, mais elles affaiblissent, elles rendent impossible toute énergie, toute activité, si bien que l'évacuation des malades serait un problème insoluble si nous n'avions des hôpitaux à la Réunion et à Nosy-Bé, ainsi qu'à Diego-Suarez ; mais, près de Diego-Suarez, il y a la montagne d'Ambre, haute de plus de 1.200 mètres, et là il faudrait construire un hôpital, un sanatorium, non pas luxueux, mais des baraquements confortables où un nombre important de malades trouverait un asile... Ce n'est pas tout. Il y aura un tonnage de matériel et d'approvisionnements considérable à mouvoir... car il faudra tout transporter... on a parlé de porteurs, mais quelle armée vous en faudra-t-il? et vous n'en trouverez pas... Fera-t-on le transport par mulets? ce sont des animaux délicats sur lesquels, comme on l'a vu en 1884-1885, on ne peut pas compter. Mais il y a le bœuf zébu qu'on trouve dans le pays même et à bon compte ».

Le Ministre de la Marine, M. Félix Faure, a répondu que toutes les mesures pour sauvegarder la vie des hommes seraient prises.

M. Krantz, préoccupé de la composition du corps expéditionnaire, a conseillé de n'envoyer à Madagascar que des hommes ayant au moins un an de service et de 22 à 23 ans d'âge.

Le Ministre de la Guerre, le général Mercier, a exposé qu'il y avait alors 570.000 hommes sous les drapeaux, « le chiffre le plus considérable qu'on eût encore atteint » et que, quoique nos soldats doivent servir partout où on les envoie, il cherchera à ne prendre que des volontaires ayant au moins dix-huit mois de service.

M. Camille Pelletan a combattu l'article 2 relatif à la combinaison financière, ne voulant pas « qu'on rétablît les dépenses extra-budgétaires que les Chambres républicaines ont eu tant de peine à extirper ».

Le Ministre des Finances, M. Poincaré, a répondu qu'il était, lui aussi, partisan de l'unité budgétaire pour toutes les dépenses normales et permanentes, mais qu'il s'agissait de dépenses limitées et passagères et non de dépenses normales.

M. Rozet a demandé que « les approvisionnements fournitures et services nécessités par l'expédition de Madagascar fussent réservés à l'industrie, à la navigation et au commerce français ».

Le Président du Conseil, M. Charles Dupuy, a répondu que « le Gouvernement ne négligerait pas les intérêts du commerce et de l'industrie français dans la préparation de l'expédition de Madagascar ».

Puis on a voté et, par 377 voix contre 143, l'ensemble du projet a été adopté.

Le 4 décembre, au nom des neuf commissaires tous favorables au projet voté par la Chambre des députés, M. Boulenger a lu au Sénat le rapport sur la demande de crédits pour pourvoir aux dépenses de l'expédition de Madagascar : « Le Gouvernement, a-t-il dit, demande le vote de crédits montant à 65 millions pour envoyer à Madagascar une expédition militaire chargée de maintenir nos droits sur cette Ile, de punir les attentats commis contre nos nationaux et d'assurer la sécurité de tous les colons ». Puis, après avoir exposé les raisons qui obligeaient la France à faire cette expédition et la manière dont elle aurait lieu, il termina en disant : « Après cet exposé, le Sénat reconnaîtra certainement que l'expédition de Madagascar s'impose à l'honneur et aux intérêts de la France et votera les crédits qui lui sont demandés. L'attitude du Gouvernement hova la rend inévitable et il en aura toutes les responsabilités ».

Le 6, après un discours du Ministre des Affaires étrangères, le Président de la Commission, M. de Freycinet, a fait l'historique des affaires de Madagascar et a terminé en disant : « A cette heure, nous avons un empire colonial assez étendu, un champ assez vaste pour notre activité et notre ambition, restons-en là. Ce serait une grave imprudence de ne pas ménager les ressources de la France, car nous ne savons ni où, ni quand nous pourrons en avoir besoin ».

M. Audren de Kerdrel a déclaré, au nom de la droite royaliste, qu'elle voterait les crédits.

Les crédits ont été votés par 267 voix contre 3, et la loi portant ouverture de ces crédits par les deux Chambres a été promulguée au *Journal officiel* le 8 décembre 1894.

XXX. — *Page 224.* — Résumé des opérations militaires ayant précédé l'arrivée du Corps Expéditionnaire a Tananarive :

Le 7 décembre 1894,	loi donnant au Gouvernement français d'imposer par la force ses revendications au Gouvernement malgache.
Le 12 décembre 1894,	le port de Tamatave est occupé par les compagnies de débarquement des bâtiments de la Division navale sous le commandement du capitaine de vaisseau Bienaimé qui a reçu, le 11 décembre, notification de la déclaration de guerre.
Le 15 janvier 1895,	occupation de Majunga sur la côte Ouest.
Le 12 février 1895,	occupation d'Ambodimadiro.
Le 17 février 1895,	prise de Marohogo, à 22 kilomètres de Majunga.
Le 19 février 1895,	prise et occupation d'Antsirana, à 24 kilomètres de Diego-Suarez.
Le 1er mars 1895,	l'avant-garde de l'armée expéditionnaire, sous le commandement du général de brigade Metzinger, débarque à Majunga.
Le 25 mars 1895,	occupation de Mahabo, sur la Betsiboka.
Le 3 avril 1895,	prise de Madiane ainsi que du camp retranché de Nosy Pia.
Le 14 avril 1895,	prise d'Ambohimarina.
Le 2 mai 1895,	combat et prise de Marovoay.
Le 6 mai 1895,	le général Duchesne, commandant en chef du corps expéditionnaire, débarque à Majunga avec les troupes venant de France.
Le 16 mai 1895,	il inspecte les positions déjà occupées.
Le 9 juin 1895,	prise de Maevatanàna, près du confluent du Betsiboka et de l'Ikopa, où nos troupes s'emparent de nombreux fusils et de munitions de fabrication anglaise.
Le 19 juin 1895,	prise de Tsarasaotra après l'évacuation par les Merina.

Les 29 et 30 juin 1895, combats de Tsarasaotra : les Merina, commandés par le général Rainianzalahy, sont mis en déroute. Cette victoire permet aux Français d'établir en cet endroit la base de leurs ravitaillements pour une marche audacieuse en avant.

Le 22 août 1895, prise d'Andriba.

Le 14 septembre 1895, l'avant-garde de la colonne légère part de Mangasoavina, ville située à 190 kilomètres de Tananarive. Le gros ne doit se mettre en marche que le lendemain et la réserve le 17.

Le 15 septembre 1895, combat de Tsinainondry.

Le 26 septembre 1895, combat de Sabotsy et d'Ambohipiara.

Le 28 septembre 1895, combat d'Alakamisy.

Le 29 septembre 1895, les soldats français arrivent vers midi près d'Ilafy.

Le 30 septembre 1895, la 8e batterie, arrivée première, ouvre le feu ; à 2 h. 55, le bombardement de Tananarive commence ; un obus à la mélinite tombe sur la terrasse du Palais et aussitôt le pavillon blanc est hissé sur le Palais. Un parlementaire, Marc Rabibisoa, vient demander la cessation du feu. Le général Duchesne accorde cette requête à la condition que, dans quarante-cinq minutes, des plénipotentiaires munis de pouvoirs étendus soient envoyés, mais ajoutant que, de gré ou de force, il entendait occuper la ville le soir même.

Quelques minutes avant l'heure fixée, sont arrivés en toute hâte un fils du Premier Ministre et le Ministre des Affaires Étrangères, apportant l'assurance que les troupes françaises pouvaient entrer en ville et que toutes les hostilités étaient cessées.

Aussitôt, le général Metzinger, nommé gouverneur militaire de Tananarive, y fit son entrée avec quatre bataillons, une batterie et les deux compagnies du génie, tandis que le général Duchesne restait avec le groupe du général Voyron (quatre bataillons, deux batteries et le convoi), prêt à brûler la ville comme il en avait avisé les plénipotentiaires, auxquels il avait donné, en même temps, l'ordre de faire remettre au général Metzinger canons, fusils et munitions existant à Tananarive.

Le 1er octobre 1895, le lendemain, 1er octobre, le général Duchesne fait son entrée dans la ville et, à 8 h. 45, le drapeau tricolore est hissé sur l'hôtel de la Résidence générale où se sont réunis les hauts fonctionnaires merina qui ont signé à 3 heures le traité de paix, immédiatement ratifié par la Reine.

XXXI. — *Page 229*. — RECRUTEMENT ET ORGANISATION DE L'ARMÉE MERINA. — Le recrutement de l'armée merina se faisait d'après la loi édictée en 1879, qui ne fixait pas de contingent, mais imposait à tout homme libre, âgé de 18 ans, cinq années de service militaire ; c'étaient les chefs de district qui étaient chargés de prélever les recrues par village, mais nombreux, très nombreux étaient ceux qui, grâce à des cadeaux, se faisaient exempter : « on calcule, dit M. Martineau (*Madagascar en 1894*, p. 337), que, de 1879 à 1893, on a fait dix levées de conscrits ; la première a donné 20.000 hommes, la dernière de 12 à 15.000, et les autres de 7 à 8.000, soit au total 80.000 hommes environ, mais si on voulait les mettre tous en ligne on n'en trouverait plus que la moitié. Les conscrits, dont beaucoup s'échappent pendant le trajet, sont dirigés sur Tananarive où ils passent une sorte d'inspection devant le Premier Ministre qui, une fois par semaine, les examine et les immatricule : l'homme inscrit, par un respect superstitieux de cet enrôlement, ne cherche plus à s'échapper. Cet enrôlement

dure quatre mois. Le dernier jour des inscriptions on réunit tous les conscrits sur la place d'Andohalo : ils doivent tous être présents et des orateurs leur font des discours éloquents sur l'amour de la patrie ».

Le Gouvernement merina a essayé d'appliquer la loi de recrutement chez les Betsileo, mais il a dû y renoncer, tant les désertions étaient nombreuses.

Le recrutement terminé, les jeunes soldats retournaient, les uns dans leurs villages où ils s'instruisaient comme ils pouvaient, tandis que d'autres étaient envoyés dans les postes des côtes ou de l'intérieur ; 4.000 environ restaient à Tananarive, formant le noyau de l'armée : ils étaient répartis en compagnies de cent hommes commandés par un *amboninjato*, un centurion ou capitaine, et par un lieutenant et cinq sergents. Les bataillons qui constituaient les troupes casernées à Tananarive étaient commandés par 230 officiers et fournissaient chaque jour une garde de 300 hommes pour le Palais de la Reine ; tous les mardis, ils se réunissaient pour faire l'exercice et, le reste du temps, ceux qui n'étaient pas de service au Palais étaient libres. Les manœuvres d'ensemble, par dix compagnies à la fois, sous les ordres d'un *tompon-arivo* (litt. : le maître de mille soldats), avaient lieu une ou deux fois par mois, mais on ne faisait pas d'exercices de tir, les cartouches coûtant trop cher.

La tactique des Malgaches était de s'approcher de l'ennemi à une petite distance, par petits groupes de quelques hommes, en s'essaimant et en se cachant, et de faire feu, puis de se retirer ou bien de rester suivant l'attitude des adversaires. Leur tir, du reste, est lent et peu précis.

C'était Shervington, ancien agent de la police du Cap de Bonne-Espérance, qui, en 1894, était l'instructeur en chef des troupes malgaches.

La mobilisation de l'armée était indiquée par l'apparition d'un drapeau rouge dans chaque village : tous les hommes astreints au service devaient dès lors se rendre à Tananarive. Les soldats portaient un veston bordé de rouge, un pantalon blanc et un ceinturon noir avec une boucle en cuivre, dans lequel ils passaient la baïonnette sans fourreau ; leur coiffure était une toque ronde en toile blanche avec les initiales R. M. (de Ranavalona Manjaka, Ranavalona Reine), entre lesquelles était placée la couronne royale. Pour l'habillement des officiers, il n'y avait pas de règle : ils « prenaient du galon » autant qu'ils voulaient, ou plutôt autant que leurs moyens le leur permettaient ; dans les garnisons de province, leur accoutrement, car on ne peut pas dire leur uniforme, était des plus disparates et des plus étranges : les uns avaient une vieille tunique rouge d'un soldat anglais, d'autres un vieux dolman ou une vieille veste de tzigane ou souvent un vieil habit noir tout râpé, avec, soit un pantalon, soit une culotte des couleurs les plus variées, et quelquefois des souliers sans bas, ou des bas sans souliers, ou bien tout simplement nu-pieds car, n'étant ni payés, ni vêtus par le Gouvernement et n'étant pas riches, mais étant tenus d'avoir un « uniforme », ils se débrouillaient comme ils pouvaient. Les différents grades étaient désignés par le nombre de *voninahitra* (litt. : fleurs d'herbe, et que les Européens ont traduit par le mot « honneur ») : le soldat en avait un, la caporal deux, ... le lieutenant 5, ... le général de division 11, le maréchal (*marosaly*) 12, auxquels, depuis Radama Ier, on en a ajouté 5 autres, le commandant en chef devenant le 17e, le plus haut de la hiérarchie militaire ; jusqu'au 4e, ils étaient conférés par les chefs directs, mais, au-dessus, c'était le Souverain qui les donnait. Il y avait d'innombrables *dekany*, aides de camp, attachés à la personne des grands dignitaires : le Premier Ministre n'en avait pas moins de 10.000, dit le R. P. Piolet ! C'étaient des sortes d'intendants, une garde d'honneur ou de sûreté, mais « ils faisaient surtout le commerce au nom de leur maître ».

En 1895, d'après M. Jules Poirier (*Conquête de Madagascar, 1895-1896*, p. 165-166 et 305), il y avait à Tananarive 12.000 fusils Schneider ou Remington, dont un quart en mauvais état, à Fianarantsoa 500, plus 3.000 fusils à pierre, à Majunga 500, à Anorontsanga 700, à Ambohimarina (près de Diego-Suarez) 350, à Mahanoro 320 et à Tamatave 1.200 : toutes ces armes étaient mal entretenues. En tant que canons, mitrailleuses ou canons-revolvers

il y en avait 147 à Tananarive, 6 à Fianarantsoa, 39 à Tamatave, 4 à Majunga, et une vingtaine en divers autres points, plus quelques vieilles pièces hors d'usage ».

XXXII. — *Page 234.* — Instructions de M. Hanotaux au général Duchesne. — Le 29 mars, quelques jours avant que le général Duchesne partît de France, le Ministre des Affaires étrangères, M. Hanotaux, lui avait remis ses instructions : « Nous n'avons, lui disait-il, d'autre intention que d'assurer à la France, d'une manière incontestée, la situation d'Etat protecteur qui lui appartient vis-à-vis de Madagascar. Il nous a paru que ce résultat ne pouvait être obtenu que par une action militaire directe au siège même de la puissance du Gouvernement malgache. C'est cette action militaire que vous avez la mission d'accomplir en installant une garnison à Tananarive et un détachement à Fianarantsoa... Vous aurez à obtenir du Gouvernement malgache la signature de la convention et du protocole dont vous trouverez le texte ci-inclus et dont l'objet est de confirmer les avantages que nous ont conférés les précédents traités, de préciser les points qui ont donné lieu à des divergences d'appréciation et de nous assurer des garanties effectives contre le retour des difficultés qui se sont produites et ont motivé l'expédition...

« Il est bien entendu que votre marche sur Tananarive ne doit être à aucun moment interrompue, l'occupation du siège du Gouvernement étant l'objet même de l'expédition... La prise de possession de la capitale doit être la première condition de la paix... Comme pour traiter il est nécessaire que nous soyons en face d'un pouvoir accepté de la population, vous ne devez pas chercher à enlever son trône à la Reine Ranavalona... et il importe aussi que le Premier Ministre reste au pouvoir... parce que, si nous nous trouvions dans l'obligation de pourvoir à leur remplacement, nous risquerions d'avoir un Gouvernement sans autorité, incapable d'assurer le respect de la convention qu'il aurait signée, et il nous faudrait prendre en main l'administration du pays, éventualité qui nous ferait assumer des responsabilités de toute nature et nous engagerait dans des dépenses excessives... Si, toutefois, ils s'enfuyaient, il faudrait proclamer la déchéance de la Reine, en choisir une nouvelle dans la famille d'Andrianampoinimerina et mettre à côté d'elle un homme possédant une autorité personnelle et paraissant disposé à accepter notre direction... Mais, quoiqu'il arrive, vous devez autant que possible éviter de porter atteinte à l'état de choses actuel... L'organisation politique et administrative, si embryonnaire et imparfaite qu'elle soit, nous sera au début d'un utile secours pour le fonctionnement de notre protectorat ; les modifications à y introduire doivent être étudiées soigneusement.

« Vous vous assurerez le contrôle des ressources qui peuvent servir à constituer un budget de recettes pour le protectorat, notamment le produit des douanes de tous les ports, ceux affectés à la garantie des intérêts de l'emprunt contracté en 1886 par le Gouvernement malgache conservant cette même destination...

« Vous devrez veiller à ce que, conformément aux traités, aucune entrave ne soit apportée au fonctionnement des diverses missions religieuses établies à Madagascar, mais aussi à ce qu'elles se renferment exclusivement dans leur rôle religieux : si elles cherchaient à nous créer des difficultés politiques, vous devriez vous empresser de nous les signaler afin que nous avisions aux mesures à prendre... Veillez aussi à ce que les étrangers paisibles qui vivent en divers points de l'Ile ne soient l'objet d'aucune vexation de la part de nos agents, mais s'ils encourageaient ou cherchaient à provoquer la résistance des Hova, prenez les mesures de surveillance ou d'expulsion qui vous appartiennent...

« L'occupation militaire de Tananarive étant, comme je l'ai dit, la première garantie de l'exécution des engagements pris vis-à-vis de nous par la Cour d'Imerina, il y a lieu d'y installer une garnison suffisante tant pour assurer la sécurité de nos troupes que pour donner au représentant de la France l'autorité dont il doit jouir à Madagascar... Vous enverrez, en outre, un détachement à Fianarantsoa, la capitale du Betsileo, et vous rétablirez les communications avec la côte Est... mais, à moins de nécessités militaires très urgentes, vous ne devez pas

placer de troupes en d'autres points, car le corps expéditionnaire n'a pas pour mission de pacifier les autres régions, notamment l'Ouest et le Sud... Aussitôt après l'occupation de Tananarive, il faudra procéder au désarmement des troupes malgaches ainsi que de la population indigène ».

XXXIII. — *Page 242.* — Lettre de M. Ranchot : « Camp au-dessous de la côte 750 »

15 août 1895.

Nous sommes campés actuellement entre Antsiafabositra et Soavinandriana sur un plateau que le vent bat avec violence et que les mouches qui piquent au sang fréquentent trop. L'avant-garde de la brigade Voyron est à Soavinandriana et la route sera terminée jusqu'à ce point le 20. Le 21, les troupes se mettront en marche pour Andriba où elles arriveront vraisemblablement le 22, la distance entre Soavinandriana et Andriba n'étant que de 16 à 18 kilomètres. Les Hova ont de 4 à 5.000 hommes avec eux, mais ils ne paraissent pas disposés à résister bien sérieusement.

D'Andriba, le général va former une colonne légère de 4.000 hommes avec laquelle nous irons à Tananarive. Les nécessités du ravitaillement ne permettront pas de partir avant le 10 septembre, je suppose, nous serons donc devant Tananarive du 25 au 30 du même mois. Trouverons-nous de la résistance? La Reine, le Premier Ministre et la Cour se seront-ils enfuis? C'est ce que nous ne savons pas. Les seules nouvelles *certaines* que nous avons de la capitale indiquent que le désarroi le plus grand y règne, qu'aucune mesure de défense n'y était encore prise à la fin de juillet, que la population désirait la paix mais n'ose encore formuler publiquement son opinion bien que des tentatives pour la soulever aient été faites. Je suis persuadé que la Reine et le Premier Ministre ne savent pas encore eux-mêmes le parti auquel ils s'arrêteront. Ils agissent comme toujours sous l'impression de la nécessité urgente et suivant l'inspiration du moment, sans qu'un projet ferme ait été arrêté auparavant dans leur esprit.

Les voitures Lefebvre n'étaient certainement pas le moyen de transport le plus commode et surtout le plus rapide. Les mulets de bât eussent été préférables. Il a fallu établir une route carrossable qui va atteindre ces jours-ci son 315ᵉ kilomètre. C'est un beau travail mais qui a mis bien des gens à bas. Si les 2.000 coolies chinois que la Cochinchine avait promis, et qui ont fait défaut au dernier moment, avaient été envoyés, on eut évité bien des maladies chez nos troupiers.

L'état sanitaire n'est pas très satisfaisant. La proportion des décès est assez restreinte, mais celle des indisponibles trop grande. Une conclusion se dégage nettement de cette expédition au point de vue de la composition de la future armée coloniale, si on en organise une. Les soldats âgés de moins de 25 ans, si on doit leur faire supporter des fatigues même peu considérables, ne doivent pas être envoyés en pays tropicaux. Le 200ᵉ et le bataillon de chasseurs à pied qui n'ont pour ainsi dire jamais travaillé à la route, quoique ménagés le plus possible, ont de beaucoup le plus grand nombre d'indisponibles. La légion, les bataillons de l'infanterie de marine composés en majeure partie de rengagés, les tirailleurs algériens conservent leurs effectifs malgré une existence beaucoup plus rude que celle des troupes du contingent annuel de la Métropole...

XXXIV. — *Page 247.* — Destruction de l'Observatoire d'Ambohidempona. — Malade, le R. P. Colin avait dû rentrer momentanément en France au commencement de 1894, laissant ses dévoués collaborateurs, le R. P. Combes et le Fr. Soula, continuer son œuvre jusqu'au mois d'octobre, époque à laquelle eut lieu la rupture des relations entre les Gouvernements français et malgache. A la demande de Mgr Cazet, le Premier Ministre prit l'Observatoire sous sa protection et deux indigènes, qui y étaient employés comme calculateurs, eurent l'ordre de continuer les observations météorologiques.

L'idée, assez répandue dans la population, que cet édifice avait été construit dans le but de faciliter la prise de Tananarive qu'il dominait fièrement, amena le Gouvernement merina à envoyer à diverses reprises, dès le mois d'août, des émissaires s'assurer si les Français n'avaient pas caché dans les caves tout un matériel de guerre, émissaires qui en fouillèrent tous les coins et recoins et rapportèrent, comme canons dangereux et comme munitions, les deux grandes lunettes et les caisses contenant divers produits chimiques et photographiques « mélinite, assurait l'un d'eux, avec laquelle on pouvait réduire Tananarive en cendres ». Il ne fut plus dès lors question en ville que des canons, des munitions et de la mélinite trouvés à l'Observatoire, et le Gouvernement en décida la destruction : le 18 septembre, l'ordre suivant fut promulgué : « L'Observatoire sera démoli afin que les Français qui marchent contre la capitale ne trouvent pas dans les environs un seul endroit où gîter ! Les habitants d'Ambohipo et d'Ambolokandrina prendront les instruments et le mobilier qu'ils porteront au collège d'Ambohipo ; ceux de Faliarivo et les Tsiarondahy renverseront l'édifice ». C'est ce qui fut fait ; les feuilles de tôle des toitures furent lacérées et enlevées à l'aide de leviers, la charpente fut jetée à bas, les murs furent attaqués à coups de pioche, leurs corniches ainsi que leurs moulures furent brisées à coups de marteau, et une foule de pillards se rua sur les poutres, sur les portes, les fenêtres, les escaliers qu'ils emportèrent ainsi que quelques meubles et certains instruments, exécutant à leur façon les ordres de la Reine, ne laissant que des tours démantelées, des baies éventrées, des pans de murs.

L'emplacement de l'Observatoire, qui dominait Tananarive, constituait une position stratégique des plus importantes ; il eût été très difficile de s'emparer de la capitale du côté de l'Ouest où s'étend une immense plaine couverte de rizières, tandis qu'à l'Est, il y a, à côté de la ville, à deux kilomètres, une chaîne dont l'Observatoire occupe le point culminant, point d'attaque tout indiqué. Les Malgaches y avaient placé quelques canons et fait des préparatifs de défense, mais, le 30 septembre, les canons français les en délogèrent rapidement ainsi que des autres points de la chaîne : les artilleurs malgaches s'enfuirent à Tananarive, abandonnant leurs canons et leurs mitrailleuses qui, pointés par nos officiers contre le Palais de la Reine, envoyèrent des boulets et des obus à la mélinite dans la cour qui était pleine de soldats, tuant d'un premier coup 35 hommes et 24 d'un second ; les soldats s'enfuirent vers l'Ouest épouvantés et la Reine, éperdue, ordonna de hisser le drapeau blanc et, bientôt, signa la capitulation.

Ainsi a fini l'Observatoire, après avoir fourni au monde savant d'importants travaux géodésiques, astronomiques, météorologiques et magnétiques. Heureusement, cette disparition n'a été que momentanée, grâce aux dons faits par les amis de la Science, notamment grâce à l'attribution du Prix Herbet-Fournet, prix attribué en 1898 aux Pères Roblet et Colin à la demande et sur le rapport d'A. Grandidier (1). Les travaux de reconstruction et de restauration, repris immédiatement, ont été terminés au début de 1900 (2), époque à laquelle purent recommencer les travaux scientifiques.

Lundi 30 septembre

XXXV. — *Page 249.* — PRISE ET OCCUPATION DE TANANARIVE, récit d'un témoin oculaire, M. Ranchot, résident général de France à Madagascar, délégué du Ministre des Affaires étrangères auprès du général Duchesne. — Bientôt, le bataillon malgache, soutenu par le feu de l'artillerie du groupe Metzinger, a terminé sa marche de flanc et se dirige sur l'Observatoire (bâti sur la colline d'Ambohidempona, à l'est de Tananarive) que nos obus ont fait, en partie, évacuer. La position est emportée sans trop de pertes pour nous, et après

(1) *Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, 1898, p. 163-167, et *Bull. Comité de Madagascar*, août 1898, p. 385-390.

(2) R.P. Colin, Mon premier Observatoire, *Notes, Reconnaissances et Explorations*, 1898, p. 1052-1073, avec 2 pl.

avoir tué quelques artilleurs hova restés à leurs pièces. Deux Hochkiss et leurs munitions tombent entre nos mains. Peu après et, bien que privées de leur hausse, ces pièces, servies par deux officiers, seront retournées contre la ville et contribueront au bombardement du Palais de la Reine.

Le général en chef, voyant nos progrès sur la gauche, ordonne à l'infanterie de marine (sauf deux compagnies) de se porter en avant pour occuper les deux mamelons du Nord-Est. Le mouvement s'exécute en bel ordre, par bonds successifs. Les Hova dirigent sur eux un feu assez nourri, partant de la route d'Ambohimanga et de l'extrémité de Faravohitra (quartier de Tananarive). A 1 h. 45, les deux positions sont enlevées, tandis que les mitrailleurs algériens occupent définitivement Andrainarivo. Nous sommes maîtres de toute la ligne de hauteurs et l'ennemi est en pleine retraite sur la ville.

Nous ne voyons paraître ni drapeau blanc, ni parlementaires. Bien mieux, deux coups de canon ont été tirés du Palais de la Reine à 1 h. 15 et, depuis, le feu continue, mais lent et inefficace. Dans ces conditions, nous ne devons avoir aucun scrupule à commencer le bombardement. Les Anglais s'en doutent apparemment, car nous apercevons subitement quantité de pavillons britanniques couronner leurs maisons.

Le général Duchesne donne comme instructions de commencer le feu, lentement d'abord. Les deux batteries du groupe Metzinger tireront sur le Palais de la Reine. La batterie du groupe Voyron prendra comme objectif le Palais du Premier Ministre et l'ouvrage de Faravohitra, s'il donne signe de vie ; elle est installée à droite de l'ancien champ d'exécution des condamnés à mort.

A 3 heures, le bombardement commence. La ville répond toujours, mais faiblement. Quand le tir est bien réglé et afin de précipiter l'action — car il faut que nous soyons dans Tananarive avant la nuit — le général en chef donne l'ordre d'envoyer quelques obus à la mélinite sur le Palais de la Reine. Ils produisent probablement un gros effet, car, à 3 h. 30, nous voyons s'abaisser le pavillon de la Reine. Quelques minutes après, un drapeau blanc le remplace. Notre feu cesse.

Marc Rabibisoa (1) et Rasoa Rainiharisoa, menés grand train par leurs bourjanes, arrivent vers le général Metzinger. Ils se disent envoyés pour demander la cessation du feu, ne sont munis d'aucun pouvoir et annoncent l'arrivée d'envoyés plus qualifiés. Le général leur répond que, si à 4 h. 30, ces derniers ne sont pas rendus à nos positions, l'assaut sera donné. Il retient Rasoa et envoie Marc au général en chef.

Avertis par un officier d'ordonnance, nous nous rendons, le général en chef, le général de Torcy et moi, ainsi que Berthier et quelques officiers de l'état-major, dans l'enclos à moitié détruit de l'ancien champ d'exécution. C'est là que Marc est introduit. Il a la barbe hirsute, une vieille couverture de laine autour du corps, son chapeau à la main; son aspect est misérable. Il est précédé d'un indigène porteur d'une perche, le long de laquelle pend piteusement un *lamba* sale qu'on a fixé à la hâte. Une dizaine d'esclaves, porteurs d'un *filanjana*, le suivent. Marc répète au général que la Reine et le Premier Ministre demandent la cessation du feu et que des envoyés vont arriver. Le général hésite un instant à attendre ces derniers, mais je lui rappelle qu'il est 4 heures et que nous devons être établis dans Tananarive avant la nuit. Puis, je dis à Marc qu'il devrait pourtant savoir que les procédés dilatoires employés habituellement par son Gouvernement ne sont plus de mise maintenant. Le général ajoute que la ville doit être rendue sans conditions, toutes les armes et munitions nous être livrées et des courriers envoyés dans toutes les directions pour annoncer la cessation des hostilités (nous attendons un convoi de vivres et de munitions venant d'Andriba assez faiblement escorté et dont le sort peut donner quelque inquiétude). Le général renvoie Marc en le prévenant que, dans une demi-heure, le mouvement pour occuper la ville commencera et que si le moindre acte d'hostilité se produit, des représailles terribles seront exercées.

(1) Marc Rabibisoa, interprète du Premier Ministre, ancien élève des missionnaires catholiques.

Immédiatement, des ordres sont transmis. Les deux bataillons d'infanterie de marine entreront par Faravohitra, tandis que le bataillon du 200e, le bataillon malgache, les tirailleurs algériens, une compagnie de légion et une compagnie de génie prendront par la route de Tamatave. Les points à occuper immédiatement seront les Palais de la Reine et du Premier Ministre, la Résidence générale, le *zoma* et la place d'Andohalo. Les trois batteries resteront braquées sur Tananarive prêtes à faire feu. La légion leur servira de soutien, tandis que les Haoussas protègeront le convoi qui rallie et va se mettre dans un petit vallon au-dessous d'Andrainarivo.

Les deux colonnes sont déjà en route, celle du général Metzinger guidée par Rasoa Rainiharisoa qu'on a mis en tête et qui tremble de peur (il ne reparaîtra plus à Tananarive de trois semaines), quand on voit s'avancer une nouvelle députation précédée également d'une loque blanche. C'est Andriamifidy, Radilifera (1) et Ramanankirahina. Pas plus que les précédents, ils n'ont de pouvoirs ou d'instructions sérieuses. On leur confirme ce qui a déjà été dit à Marc en ajoutant que demain on traitera les conditions de la paix, que la Reine sera respectée, la vie et les biens de ses sujets sauvegardés. Puis on les renvoie à la colonne d'infanterie de marine à laquelle ils serviront de guides.

Dès qu'ils ont aperçu nos troupes se diriger vers la ville, les Hova se sont empressés d'arborer des morceaux d'étoffe blanche à leurs maisons. On dirait d'un vaste séchoir de linge. Quand nos troupes entreront, elles verront le peu de population qui y reste se promener avec des bâtons à l'extrémité desquels est attaché un *lamba.* D'ailleurs, tout se passera dans le plus grand calme ; pas un coup de fusil ne sera tiré, d'un côté ou de l'autre.

Le général Metzinger accompagne les troupes qui occuperont Tananarive ; le général en chef ne fera son entrée que demain à 9 heures. Nous allons camper au sud d'Andrainarivo. En chemin, nous passons près de l'hôpital anglais. Nombre de sujets britanniques, des femmes et des enfants surtout y sont réfugiés et nous regardent curieusement. Un de nos obus a éclaté à une vingtaine de mètres du bâtiment principal de l'hôpital, mais sans faire de victimes.

La journée nous coûte 75 tués ou blessés. Des actes de férocité ont été commis sur nos derrières par les Hova qui ont décapité un blessé et deux traînards. Nous avons tiré deux cents coups de canon environ et notre approvisionnement en cartouches est réduit à 80 par homme. Les troupes sont exténuées et ne pourraient plus soutenir pendant longtemps un effort tel que celui qu'on leur a demandé depuis le 14 septembre.

Au moment où nous allons essayer de dormir, un officier de l'état-major arrive pour rendre compte de la manière dont s'est effectuée l'occupation de la ville. Tout a eu lieu en ordre. Très peu de population. La Reine et le Premier Ministre, avec un entourage assez nombreux, sont au Palais. Nos obus à la mélinite ont fait des ravages considérables. Un seul éclatant au milieu de la foule réunie dans la cour du Palais a tué ou blessé plus de vingt personnes. Un sauve-qui-peut général s'est alors produit et c'est à ce moment que la Reine et Rainilaiarivony, réfugiés dans la chapelle, ont donné l'ordre de hisser le drapeau blanc.

* * *

Mardi 1er octobre

Occupation de Tananarive. Signature du traité. — Départ du camp pour entrer dans Tananarive à 7 h. 30. Un peloton de chasseurs d'Afrique nous précède. La ville est en partie occupée depuis la veille par la colonne légère.

Echelonnés sur son passage du Palais de la Reine à la Résidence, nos soldats, harassés, déguenillés, mais fiers de leur conquête, rendent des honneurs bien dus au chef qui, avec un sang-froid et une volonté jamais abattus, vient de les conduire au but si ardemment désiré et qu'un instant certains avaient peut-être désespérés d'atteindre. Dans la ville, dont

(1) Radilifera, fils du Premier Ministre, catholique.

l'accès est défendu par des barricades à travers desquelles des brèches ont été ouvertes, la plus grande partie de la population s'est enfuie. Des ustensiles de ménage, des pièces d'étoffe, des chapeaux, des objets précieux pour l'indigène en d'autres temps traînent à terre, abandonnés par une fuite précipitée. Partout un grand silence troublé seulement par les sonneries des clairons et des brefs commandements qui se répètent sur le front des troupes, tandis que les étendards s'inclinent. C'est à peine si quelques *lamba* se montrent au-dessus des murs d'enceinte des maisons agitant, en signe de soumission, une loque blanche nouée au bout d'un bâton.

Sur la place d'Andohalo où, deux jours auparavant, devant une foule hurlante, le Premier Ministre Rainilaiarivony jurait encore de mourir plutôt que de voir la cité d'Andrianampoinimerina et de Radama souillée par l'étranger, tout est désert. Parfois, cependant, on voit sortir des ruelles avoisinantes des petits groupes malgaches portant sur les épaules un long fardeau, aux formes rigides, enveloppé de tissus du pays et qu'accompagnent des femmes, les cheveux épars. C'est le cadavre de quelque soldat hova tué la veille et qu'on va mettre dans le tombeau de ses ancêtres. Quand le général passe devant la cathédrale, l'aumônier de la colonne fait sonner les cloches. De sa voix grave, le bronze salue le vainqueur ; mais, mis en mouvement par une main malhabile, son chant d'allégresse ressemble plutôt à un glas, évoquant volontairement, dans un inconscient hommage, en ce jour qui doit marquer la fin d'une dure campagne, la mémoire des camarades, trop nombreux, hélas ! que recouvre la terre malgache.

Aux abords du marché du *zoma*, un peu d'animation pourtant. L'esprit mercantile de la population a déjà triomphé de la crainte que nous inspirons. Les transactions commencent et les rares denrées apportées par les indigènes sont enlevées à des prix exorbitants par nos troupiers que cinq mois de privations ont affamé de la moindre jouissance. A proximité du *zoma* se trouve l'Hôtel de la Résidence où le général, à qui un délégué de la Reine, Ramanankirahina, a apporté les clefs, pénètre bientôt. Ce n'est pas sans émotion que le petit nombre de ceux qui, onze mois auparavant, évacuaient Tananarive après avoir rentré notre pavillon, revoient la maison de France. Le bâtiment est intact, mais, à l'intérieur, des vols ont été commis, des dégradations ont été faites, et, dans la salle à manger où des bouteilles vides roulent sur le parquet, on peut voir sur une nappe maculée de toutes parts les restes d'un festin que se sont offerts nos ennemis.

Le moment est venu maintenant pour le général de faire signer le traité qui consacre définitivement notre protectorat sur l'Ile. A 1 heure, arrivée des plénipotentiaires. Tous ont un petit air dégagé qui contraste avec les événements. Ils sont quatre. Parmi eux, un homme peu qualifié, Rasoamanana, et un fonctionnaire que le Gouvernement de la Reine décorait jadis du titre de Ministre des Affaires étrangères, Andramifidy. Ces deux envoyés sont immédiatement récusés. Pendant qu'ils retournent au Palais avec mission de faire modifier les pouvoirs de leurs collègues, Razanakombana, XVe honneur, Ministre des Lois, et Rasanjy, XVIe honneur, assistés de l'interprète Marc Rabibisoa, lecture est donnée à ceux-ci du texte du traité et du protocole annexe qui ont été remis au général avant son départ de Paris. Ensuite, est fait et traduit en langue malgache le commentaire nécessaire pour bien définir la portée de chacun des articles et les conséquences qui en découlent. Les plénipotentiaires écoutent en silence, et, quand tout est fini, protestent de leur intention de ne pas discuter...

Aussi procède-t-on sans plus tarder à la signature, dans le texte français seul, du traité et de son annexe. Pendant que Berthier fait deux expéditions, les Malgaches examinant le cabinet causent entre eux et on continuerait à ne pas se douter qu'ils sont parties contractantes dans un acte qui engage le sort de leur pays. Les événements qui le bouleversent ne semblent pas les affecter. Quiconque n'a pas vécu avec les Malgaches et ignore par conséquent combien ils sont peu accessibles à l'étonnement et le manque de véritable patriotisme qui les caractérise, pourrait être surpris de cette attitude et la croire affectée.

Les signatures, apposées de part et d'autre, les plénipotentiaires emportent un des exemplaires du traité et de la convention avec mission de le faire ratifier par la Reine et de le rapporter, le lendemain, avant 9 heures du matin.

* * *

Mercredi 2 octobre.

A 9 heures, les plénipotentiaires rapportent le traité et la convention annexe avec les ratifications nécessaires. Il paraît que la satisfaction n'est pas mince au Palais. On s'attendait à un traitement plus rigoureux, à des arrestations, à des exils. La situation est, en apparence, nette et satisfaisante. Toute action militaire a cessé.

XXXVI. — *Page 254.* — APPROBATION DE LA NOTIFICATION DE LA PRISE DE POSSESSION DE MADAGASCAR AUX PUISSANCES (18 JANVIER 1896) :

DÉBATS PARLEMENTAIRES SUR MADAGASCAR

Séance du 19 mars 1896 de la Chambre des députés

Président de la Chambre....................	M. Henri BRISSON
Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur..	M. Léon BOURGEOIS
Ministre des Affaires étrangères	M. Marcelin BERTHELOT
Ministre des Colonies	M. Paul GUIYESSE

Interventions de MM. Francis Charmes, d'Estournelles de Constant, Denys Cochin.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Devel et Turrel sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarive du 18 janvier dernier, et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

M. Francis Charmes commence par exposer qu'il y a eu deux conventions successives de Tananarive : l'une portant la date du 1er octobre 1895 ; l'autre qui porte la date du 18 janvier 1896. La première convention était très nettement un traité de protectorat. Il ne semble pas qu'on puisse en dire autant de la seconde. Le protectorat a pour objet, en ménageant les mœurs, les habitudes du pays dans lequel on s'établit, de se servir comme d'un instrument perfectible assurément, mais d'un instrument commode et d'un emploi immédiat, de l'administration et du Gouvernement préexistants. Le protectorat a été toujours le meilleur ou du moins le plus économique de tous les systèmes de colonisation ; c'est le principe du moindre effort appliqué en matière coloniale. L'interpellateur demande au Gouvernement des éclaircissements sur la convention du 18 janvier qui lui semble bien obscure en admettant que ce soit un traité de protectorat. Car le préambule de ce document porte que la Reine de Madagascar déclare avoir eu connaissance d'une « prise de possession » de la Grande Ile par la France alors que l'article premier de ce traité et les suivants ne traitant que des questions de « protectorat ».

« Je résume, dit l'orateur, l'impression que laisse la lecture de l'acte du 18 janvier en disant que la Reine de Madagascar, après avoir pris connaissance de la prise de possession de l'Ile par le Gouvernement de la République française, s'est soumise à quoi? au protectorat?. Vous êtes tombé — je parle au Gouvernement — dans une confusion étrange. Et comment y êtes-vous tombé? Qu'est-ce que l'arrangement du 18 janvier? C'est un arrangement que le précédent Ministère, obéissant à des préoccupations que je n'ai pas à examiner en ce moment, avait essayé de substituer à celui qu'il avait remis d'abord entre les mains du général Duchesne...

« Vous savez tous, Messieurs, que ce second arrangement est arrivé trop tard à Tananarive, le premier était déjà signé : il est donc resté à l'état de projet ; mais le Gouvernement actuel

l'a repris, il s'en est emparé et l'a fait signer par la Reine. Seulement, il en a supprimé auparavant l'article premier qui lui donnait pourtant son sens véritable, et qui était rédigé comme suit :

« Le Gouvernement de S. M. la Reine de Madagascar reconnaît et accepte le protectorat de la France avec toutes ses conséquences ».

On a supprimé le mot « protectorat » dans cet article premier qui est devenu le préambule et on l'y a remplacé par la « prise de possession » puis dans les articles suivants qui forment le texte du traité il n'est question que de protectorat.

« Peut-être avez-vous voulu donner satisfaction à tout le monde, aux partisans de l'un et de l'autre systèmes. Je vois devant moi mon honorable ami M. de Mahy. Je ne sais si le Gouvernement l'aura contenté ».

M. de Mahy ! « Il m'a donné satisfaction par la notification officielle aux puissances de la prise de possession ».

M. Francis Charmes trouve que l'arrangement soumis à la Chambre a un texte bizarre, incohérent, qu'il estime cependant devoir être conservé. « Comment le changer en effet? Ne serait-il pas souverainement ridicule, après avoir fait signer par la Reine un premier arrangement, qu'on a ensuite déchiré, puis après lui en avoir fait signer un second, de déchirer encore ce second arrangement, soit pour revenir au premier, soit pour en faire un troisième?... L'arrangement, tel que vous l'avez rédigé, qu'avez-vous l'intention d'en faire? Quelles conséquences vous proposez-vous d'en tirer?... La logique absolue ne régit pas toujours les conceptions diplomatiques : entre la prise de possession pure et simple et le protectorat pur et simple, il peut y avoir place pour des systèmes très différents, très variés... Il y a de nombreux systèmes de protectorats, il y en a autant que de circonstances ou de milieux différents. Nous avons un protectorat pour la Tunisie ; nous en avons un autre pour l'Annam, un troisième pour le Tonkin et encore un autre pour le Dahomey. Ce sont tous des protectorats bien que très différents les uns des autres... La prise de possession est quelque chose de plus absolu, les modalités en sont restreintes ; on est maître d'un pays ou on ne l'est pas ; et ce qui m'étonne, c'est que vous ayez voulu confondre, mélanger dans un même texte deux systèmes, je ne dis pas seulement différents, mais opposés, deux principes contradictoires, celui de la prise de possession et celui du protectorat... Je me doute un peu de l'explication que vous me donnerez : Vous avez voulu appliquer le protectorat à l'intérieur de Madagascar et l'annexion au dehors. Vous avez voulu que la Reine vous servît d'intermédiaire avec ses sujets, et vous vous proposez de lui servir d'intermédiaire avec les puissances étrangères. Est-ce un système? Il est tout nouveau. Nous verrons ce qu'il vaudra dans la pratique ; quels résultats il vous donnera ».

Pour M. Francis Charmes, conserver l'intermédiaire de la Reine de Madagascar à l'intérieur c'est bien, mais, pour les affaires extérieures, la faire disparaître, il ne croit pas que ce soit bon.

« Il y a, en effet, deux doctrines dans le droit des gens : les uns — ce sont les plus nombreux — affirment que la prise de possession fait tomber les traités antérieurs et place le Gouvernement qui l'a faite en quelque sorte devant une table rase ; d'autres, au contraire, disent que lorsqu'un pays s'empare d'un autre pays, lorsqu'un Gouvernement se substitue à un autre Gouvernement, il est obligé de prendre le pays dont il s'empare avec les charges qui pèsent déjà sur lui, avec les servitudes, avec les engagements qu'il a contractés ».

L'orateur prévoit que le Gouvernement aura des difficultés de ce fait. Il demande à savoir ce qui a été fait à ce sujet par le Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir ; il a, en tout cas, perdu beaucoup de temps, un temps précieux qu'il aurait pu mieux employer. Il a d'abord perdu du temps pour changer le premier traité, pour en faire un second dont il ne tirera pas meilleur parti que ce qu'il aurait pu tirer du premier. Il a voulu faire autre chose que ses prédécesseurs.

« Vous aviez, dans le premier traité, un article que vous avez d'ailleurs conservé dans le second et qui dit : « Sa Majesté la Reine de Madagascar s'engage à procéder aux réformes que

le Gouvernement jugera utiles». D'où il résulte que les conseils que vous pouvez donner seront des ordres, et que ces ordres seront obéis ».

L'interpellateur passe alors aux traités passés par la Reine avec les puissances étrangères :

« Madagascar avait des traités d'amitié et de commerce avec plusieurs puissances, notamment avec l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Italie. Je demande au Gouvernement ce qu'il a fait pour préparer la dénonciation ou, s'il le préfère, l'annulation de ces traités. Il a fait, je le sais, la notification de sa prise de possession aux puissances. Cette notification est du 11 février dernier ; nous sommes au 19 mars. Il y a donc cinq semaines que cette notification a eu lieu. Qu'a fait le Gouvernement pendant ces cinq semaines? A-t-il essayé de tirer quelques conséquences de l'acte qu'il avait accompli? A-t-il reçu des réponses des puissances? Si vous en avez reçu, je désirerais savoir ce qu'elles sont. Si vous n'en avez pas reçu est-ce que du moins vous avez pressenti ces dispositions, que pouvez-vous nous en dire? »

Le Gouvernement a annoncé le prochain dépôt d'un projet de loi sur le régime douanier de Madagascar, qu'il se dépêche donc de le présenter, car les vacances parlementaires sont proches. Toutes ces tergiversations font croire que le Gouvernement doute de son droit : c'est inadmissible !

« Le protectorat ne confirme pas nécessairement les anciens traités. Je trouve la preuve du contraire précisément dans l'exemple sur lequel on s'est le plus souvent appuyé, c'est-à-dire en Tunisie, dans le traité du Bardo. L'article 11 du traité de Bardo est ainsi conçu : Le Gouvernement de la République française se porte garant de l'exécution des traités actuellement existants entre le Gouvernement de la Régence et les diverses puissances européennes. Si nous avons pris soin de déclarer et en termes aussi explicites que nous maintenions les anciens traités, que nous leur donnions notre garantie, c'est apparemment que la chose n'allait pas de soi et qu'elle avait besoin d'être spécifiée.

« Cela dit, je me reporte au premier traité de Tananarive et j'y trouve l'article que voici : c'est l'article 6, § 3 :

« Le Gouvernement de la République française n'assure aucune responsabilité à l'égard des engagements, dettes ou concessions que le Gouvernement de la Reine de Madagascar a pu souscrire avant la signature du présent traité ».

« Qu'est devenue cette disposition du premier traité? Elle a disparu dans le second, et cela est fâcheux. Nous déclinions toute responsabilité ; nous refusions de prendre tout engagement. Croyez-vous, Messieurs, que cela fut utile? C'était l'attitude précisément contraire à celle que nous avions prise autrefois, en signant le traité du Bardo. Elle était excellente.

« Elle l'était surtout en ce qui concerne non pas tant les traités que Madagascar pouvait avoir conclus avec les autres puissances qu'en ce qui concerne les concessions accordées par le Gouvernement malgache à un certain nombre de personnes privées. En effet, Messieurs, il est de principe que ces concessions subsistent tout aussi bien dans le système dans la prise de possession que dans celui du protectorat. Par conséquent, en nous annexant Madagascar dans les conditions où nous l'avons fait, nous nous exposons à des responsabilités qu'il aurait été prudent de repousser pour notre compte et de laisser au compte de la Reine.

« C'était le cas, ou jamais, de nous servir de celle-ci comme d'un intermédiaire. Nous y aurions certainement trouvé des facilités pour le règlement de tout un ordre de questions.»

Pour M. Francis Charmes, il n'y a aucune comparaison entre la situation de la Tunisie et celle de Madagascar.

En occupant la Tunisie, nous y avons trouvé des traités en vigueur avec des puissances européennes ; mais si le traité avec l'Angleterre était perpétuel, conclu sans date d'expiration, celui avec l'Italie avait un terme fixé d'avance. C'est ce dernier qui nous a gêné. Il nous était impossible de dénoncer les autres traités avant que le traité italo-tunisien eût atteint son terme, ce qui va se produire dans quelques mois. Nous ne pouvions pas, avant ce terme, faire accepter à l'Angleterre dans la Régence une situation inférieure à celle de l'Italie en

dénonçant seulement au début de notre protectorat les traités conclus *sine die*. C'est seulement pour ce motif que nous avons dû maintenir en Tunisie la situation préexistante.

« A Madagascar, la situation n'est pas la même. Là, tous les traités sont perpétuels, et il est de l'essence de ces traités qu'on peut les dénoncer toujours, bien entendu en choisissant son moment et en y mettant les formes et les délais d'usage. Mais quant à votre droit il était à mon avis incontestable : Vous pouviez avec le premier traité (1er octobre 1895) tout aussi bien qu'avec le second (18 janvier 1896) dénoncer les traités trouvés en vigueur à Madagascar.

« Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Vous auriez eu là une occasion précieuse, occasion que vous avez laissé échapper et que vous retrouverez, peut-être difficilement, de faire établir un principe auquel j'attache une grande importance ; à savoir que, dans la nomenclature des nations plus ou moins favorisées — car tous ces traités perpétuels portent, en faveur de la puissance qui les avait conclus, la clause de la nation la plus favorisée — dans cette nomenclature ne peut pas, ne doit pas entrer la nation protectrice. Celle-ci, Messieurs, doit avoir un sort à part ; elle doit rester hors rang, hors concours ; elle ne doit pas être placée dans la même situation que les autres. Elle a droit à des avantages particuliers pour ses nationaux ».

M. de Mahy interrompt pour dire à ce moment que Lord Salisbury n'était pas de cette opinion.

« On a établi, reprend M. Francis Charmes, à ce sujet encore une confusion qu'il est essentiel de faire disparaître. La Chambre de commerce de Manchester a demandé une sorte de consultation à Lord Salisbury, au sujet des produits anglais et de la situation qui leur serait faite par comparaison avec celle des produits français, après la disparition du traité italien. Lord Salisbury a répondu ce qu'il pouvait répondre et je crois que M. Berthelot, lui-même, à sa place, aurait été fort embarrassé pour faire une réponse différente. Il a dit que les produits anglais sont traités comme les produits français, qu'ils ne payent pas de droits supérieurs ; c'est un fait qu'il a contesté et qui est actuellement incontestable, ce n'est pas au Ministre anglais à émettre, le premier, des doutes sur sa persistance. Mais, parce qu'il existe aujourd'hui, ce n'est pas une raison pour qu'il soit indéfiniment maintenu, et vous savez d'ailleurs fort bien qu'il ne le sera pas. Il y a quelques semaines, en effet, l'Angleterre a consenti, en principe, à ce que son traité avec la Tunisie fut modifié, ce qui équivaut à en accepter la dénonciation ; d'où j'ai le droit de conclure que l'allégation de Lord Salisbury ne contredit pas ma thèse et la laisse subsister tout entière ».

« C'est, ajoute-t-il, parce que le Gouvernement de 1880 s'est rendu compte de l'état de l'Europe et qu'il a mesuré ce qu'il pouvait et ce qu'il ne pouvait pas faire, c'est à cause du caractère spécial du traité italien dont il a fallu attendre le terme que nous avons procédé, en Tunisie, comme nous l'avons fait. Mais à Madagascar, il espère qu'il en était autrement, sinon avec le traité présenté, de grandes difficultés seraient à craindre. Si l'on peut admettre que ce traité diminue nos difficultés avec les autres puissances, il est à craindre qu'il ne les augmente dans l'Ile.

« Ce traité nous invite à nous passer de l'intermédiaire de la Reine et à accepter directement des responsabilités qu'il aurait mieux valu lui laisser prendre à l'égard de ses sujets. Vous avez déjà pris quelques-unes de ces responsabilités et vous y avez aidé par la rapidité avec laquelle vous avez fait passer Madagascar du Ministère des Affaires étrangères au Ministère des Colonies. Vous vous êtes trop pressés d'opérer cette mutation. Il fallait la faire un jour, peut-être même un jour assez prochain, mais assurément il aurait été sage de laisser le Ministère des Affaires étrangères faire d'abord son œuvre et régler toutes ces questions si complexes, si délicates, qui se rattachent à la dénonciation des traités, à la suppression de la juridiction consulaire, aux demandes d'indemnités, etc. Vous êtes allés trop vite en besogne. Je ne veux, Messieurs, dire aucun mal du Ministère des Colonies ; mais, enfin, il a des habitudes prises, il a de vieilles traditions, et ces habitudes, ces traditions le poussent à gouverner et à administrer directement de Paris... ». Aussitôt que le Ministère des Colonies a eu Madagascar entre ses mains, qu'en a-t-il fait? Dès le 30 décembre de l'année dernière, il a publié

à l'*Officiel* un décret qui organisait en partance pour l'Ile une cargaison de fonctionnaires. Parmi ces fonctionnaires les magistrats dominaient.

« Lorsque ce décret a paru, à tort ou à raison, l'émotion a été très vive dans le public, si bien que vous avez cessé de faire vos confidences au *Journal officiel* et, depuis, nous ne savons pas quels sont les autres fonctionnaires que vous avez pu envoyer là-bas. Je serai très heureux, monsieur le Ministre des Colonies, de vous l'entendre dire. Vous avez aussi envoyé des douaniers à Madagascar?... Sans doute, il en faut. Le douanier est un élément indispensable à toute organisation civilisée ; mais vous vous êtes bien hâté de les expédier. J'en dis autant de vos magistrats... Ont-ils rejoint leurs postes? Est-ce que vraiment ils jugent quelqu'un? Et qui? Et en vertu de quel Code? Et vos douaniers : serait-il indiscret de vous demander quel tarif ils appliquent?... Tous ces fonctionnaires que vous avez expédiés à Madagascar, sur quel budget sont-ils payés? Sur celui de la Métropole ou sur celui de Madagascar? »

Il y avait, ajoute-t-il, dans le premier traité de Tananarive, un article 6 qui disait ceci : « L'ensemble des dépenses des services publics à Madagascar sera assuré avec les revenus de l'Ile ». Il a disparu dans le second traité. Cela donne des inquiétudes pour le budget des recettes de Madagascar qui se composera presque exclusivement du produit des douanes, car l'impôt dit de la Piastre qui serait une sorte d'impôt global sur le revenu ne rapportera que quelques centaines de mille francs à peine. Or, le régime douanier que l'on va établir se résume en deux mots : entrée en franchise des produits français, protection efficace contre les produits étrangers. Mais alors où prendra-t-on les ressources budgétaires nécessaires pour payer le personnel qui ira croissant et se multipliant, les marchandises françaises entrant en franchise éliminant les marchandises étrangères qui auraient payé les droits?

Si le budget des recettes est faiblement alimenté, en revanche, celui des dépenses n'existe pas à Madagascar. Les recettes sont employées à l'entretien de la Reine, du Premier Ministre, des principaux fonctionnaires. Pour les travaux publics, il n'existe pas de dépenses prévues : tout s'y fait par corvée.

On a beaucoup parlé de la corvée et de l'esclavage ces temps derniers.

Personnellement, l'interpellateur ne conseillerait pas la suppression immédiate de l'esclavage parce qu'il la croit impossible et dangereuse. « Sans doute l'esclavage doit être aboli dans un temps donné, et il faut le dire dès maintenant afin d'en faire entrer la conviction dans les prévisions des Malgaches ; mais une réforme aussi profonde ne peut être faite qu'avec des précautions, des tempéraments, par une série de mesures successives et non par un coup de baguette que l'on aurait tort de croire magique... ».

Dans un article de revue, M. Le Myre de Vilers a exprimé le regret que dès le jour où nous sommes entrés à Tananarive nous n'ayons pas dit : « L'esclavage est aboli à Madagascar ». Mais dans une note jointe à son article, il a indiqué tout un système qui ferait disparaître peu à peu l'esclavage à Madagascar : il demande pour cela dix-neuf ans ; cette période semble un peu longue, mais il en faut une. En allant trop vite, on risque de provoquer des troubles, des révoltes qu'il vaut mieux éviter.

Pour la corvée, M. Le Myre de Vilers est plus radical que pour l'esclavage : pour lui, l'institution est absolument vicieuse et il ne faut pas chercher à l'améliorer, mais à la supprimer.

La corvée cependant, d'après l'interpellateur, c'est la prestation en nature et c'est presque le seul impôt du pays. C'est dans son application qu'il y a de grands abus à supprimer. Il cite les lignes suivantes de M. Le Myre de Vilers :

« La Cour d'Imerina exerce sa souveraineté sur les tribus vassales par le *fanampoana*, c'est-à-dire la corvée royale, le service de la Reine. Les gouverneurs investis à la fois des pouvoirs civils et militaires, financiers et judiciaires, en outre, prédicants et affiliés à la London Missionary Society, réquisitionnent tout, prennent tout, volent tout, même les propriétés immobilières au nom de la Reine. Des villages entiers, hommes, femmes, enfants, vieillards, sont employés au transport, à la culture des terres, à l'exploitation des mines d'or.

Ne recevant ni solde ni vivres, quand leur misère devient trop grande, qu'ils sont sur le point de mourir de faim, ne pouvant rentrer chez eux où ils seraient de nouveau levés, ils s'enfuient dans la brousse et deviennent *fahavalo,* voleurs de grands chemins. Le Boina et la route de Majunga ont été ainsi dépeuplés par le *fanampoana.* C'est la cause des difficultés éprouvées par le corps expéditionnaire à recruter des porteurs : les indigènes redoutaient le *fanampoana.* Le moindre officier hova en voyage expulse de son habitation le propriétaire qu'il oblige à le nourrir, lui et ses gens. La femme qui partage sa couche est en *fanampoana.* Nous avons vu envoyer en *fanampoana* chez un Européen une fille noble à qui les chefs de sa caste avaient interdit de cohabiter avec un étranger.

M. Le Myre de Vilers interrompt pour expliquer que le *fanampoana* est l'exploitation des tributaires par les Hova et que c'est une pratique abominable, intolérable par la France.

M. Francis Charmes répète que pour lui il s'agit là d'une sorte de prestation en nature d'où l'on peut éliminer tout ce qu'il y a d'abominable.

« Vous ne l'avez pas encore supprimé en France et la France apparemment n'est pas un pays barbare en cette fin du dix-neuvième siècle. Et quelle différence entre la France et Madagascar? A Madagascar, tout est à faire, routes, chemins de fer, canaux, défrichements, etc. Voulez-vous, oui ou non, mettre en valeur notre conquête? Eh bien ! je vous le demande, comment vous procurerez-vous la main-d'œuvre indispensable en dehors de la corvée? Corrigez-la, ne la supprimez pas.

« Le traité actuel — je sais bien que vous dites que ce n'est pas un traité parce que l'instrument dont il s'agit ne porte qu'une signature ; mais pour moi, Messieurs, ce qui détermine le caractère d'un acte politique ce sont les conséquences qu'il entraîne et non pas la forme artificielle, équivoque, évasive qu'on a pu lui donner — l'arrangement de Tananarive, s'il ne le fait pas dès aujourd'hui, engagera certainement demain les finances de l'Etat.

« Vous nous demanderez sans doute prochainement la conversion de l'emprunt malgache et vous aurez raison. C'est le seul moyen que vous ayez de dégager les produits des douanes qui seront affectés au service de l'emprunt contracté avec le Comptoir d'Escompte. A la place de la garantie fournie par les douanes des six principaux ports de Madagascar, vous donnerez la vôtre. Ce jour-là les finances de la France seront engagées.

« ... Il n'y a presque pas un mot de l'article 8 de la loi de 1875 qui ne s'applique à Madagascar. L'état des personnes, vous le modifiez sans doute puisque vous supprimez la juridiction consulaire et que vous faites des tribunaux un peu partout.

« Et le droit de propriété des Français à Madagascar? J'imagine que vous avez l'intention d'en modifier la nature. Le premier traité de Tananarive comportait, à ce sujet, une annexe dont une fois de plus je regrette la disparition. Il y était dit que des mesures seraient prises pour assurer aux nationaux français le droit d'acquérir des propriétés dans l'île de Madagascar... La propriété individuelle n'existe pas dans la Grande Ile. La Reine est propriétaire du sol tout entier. Je vois M. Jaurès me faire un signe de satisfaction. C'est, en effet, la « nationalisation » du sol dans toute sa beauté (la « Royalisation » rectifie M. Jules Guesde).

« Vous défendrez, peut-être, cette institution, continue M. Francis Charmes, mais je ne crois pas que le Ministère ait l'intention de la maintenir. Dès lors, je dis que, comme conséquence de l'arrangement de Tananarive, vous arriverez bien vite à la modification du principe même sur lequel reposera la propriété à Madagascar. Vous le voyez donc, tous les traits de l'article 8 de la loi de 1875 s'appliquent à la situation.

« Vous me direz, peut-être que, s'il faut des lois, vous les présenterez au fur et à mesure que la nécessité s'en fera sentir. Mais le pouvez-vous toujours? Et n'ai-je pas le droit de vous demander déjà si vous l'avez fait? Vous ne l'avez pas fait pour l'organisation judiciaire ; vous avez procédé par décret. Loin de moi cette pensée de vous le reprocher. Il y aurait quelque chose d'absurde à ce que nous légiférions ici pour l'intérieur de l'île de Madagascar. Vous vous voyez, Messieurs, discutant et votant une loi sur l'organisation de la propriété malgache? Non, cela n'est pas possible, et c'est précisément pour ce motif que ce ne sont pas

les actes successifs de votre administration que vous devez soumettre sous forme de lois à la Chambre, mais bien l'acte initial d'où devront découler toutes ces conséquences. Quant aux détails d'application, ils vous échapperont toujours au moins en très grande partie.

« ... la fin de l'article 8 de la loi du 8 juillet 1875 est encore bien plus explicite. Il ne s'agit plus de traité, il ne s'agit plus de savoir si un instrument diplomatique a été signé par une main ou par deux mains : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi ». Ce texte est la clarté même... il sera difficile de l'obscurcir. Dès lors, je demande au Gouvernement de se soumettre à une prescription aussi formelle. Il veut faire une prise de possession, qu'il nous apporte un projet de loi. Il en faudrait pour établir un protectorat : il en faut un, à plus forte raison, pour faire davantage.

« On a invoqué les précédents. Je les invoque à mon tour. Tous, sans exception, sont conformes à la thèse que je soutiens. Le traité du Bardo qui a établi notre protectorat sur la régence de Tunis a été soumis à l'approbation de la Chambre du 23 mai 1881.

« Nous avions le protectorat à Madagascar en vertu d'un traité qui porte la date de 1885 et qui a été soumis à la sanction des Chambres sous la forme d'une loi. Une loi l'a fait, il faut une loi pour le défaire ou pour lui en substituer un autre ».

L'orateur passe ensuite en revue les traités concernant l'Annam, le Tonkin, le Dahomey qui, tous, ont été soumis au Parlement pour approbation.

Pour obtenir de la Chambre le vote des crédits pour l'expédition de Madagascar, le Gouvernement précédent a déclaré qu'il ne s'agissait pas de prendre possession de Madagascar, mais seulement d'y établir, d'y faire respecter notre protectorat.

« S'il y a eu un mandat donné au Gouvernement, c'est celui-là ; je n'en connais pas d'autre. Et pourquoi, Messieurs, n'avez-vous donné que celui-là? S'agissait-il de ménager les Hova? Etait-ce là la préoccupation qui nous animait? Non, assurément ; vous vouliez nous ménager nous-mêmes, ménager le pays. La Chambre avait le sentiment très net que le protectorat coûterait moins cher et provoquerait moins de difficultés que l'annexion. Voilà pourquoi elle le préférait. On n'avait pas encore inventé l'argument que l'expédition ayant coûté plus d'efforts et d'argent qu'on ne l'avait prévu, il convenait, comme le joueur qui court après son argent, d'en dépenser encore davantage. L'expédition n'avait qu'un but : le protectorat. Le Gouvernement actuel, de sa seule autorité, lui en a assigné un autre tout différent. Je fais, à cet égard, les réserves les plus expresses. Si nous avons, comme je le crains, des surprises pénibles à Madagascar, si nous nous trouvons en présence d'obligations de plus en plus lourdes financièrement, politiquement, peut-être aussi militairement, il importe qu'on sache bien à qui en revient la responsabilité. Mais soit : la Chambre avait voulu faire le protectorat ; vous avez voulu faire l'annexion : apportez-nous une loi ».

M. Francis Charmes termine en disant qu'il n'est pas trop tard pour donner satisfaction à la Constitution que, du reste, M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères, a promis de s'y soumettre. Il souhaite que le Gouvernement associe la Chambre à l'œuvre qu'il poursuit à Madagascar et qu'il permette au Parlement d'exercer son contrôle.

La parole est à M. d'Estournelles qui désire donner, grâce à son expérience, quelques indications sur les questions coloniales en instance. Pour lui, il faut avoir de la patience, une patience infinie pour accomplir des réformes dans les colonies : on ne peut en réaliser du jour au lendemain. Cela est vrai surtout pour Madagascar sur lequel on ne connaît pas grand-chose. « Nous avons, évidemment, des hommes, des compatriotes dévoués et éclairés qui ont visité la Grande Ile » (l'orateur vise M. de Mahy et Louis Brunet, députés de la Réunion) « qui ont fait des efforts très généreux et très considérables pour y pénétrer, mais ces efforts sont isolés et ils ne suffisent pas pour nous instruire ». Sauf quelques bons interprètes que nous avons là-bas, presque aucun Français ne parle le malgache ; il ne faut donc pas, dans ces conditions, obliger le Gouvernement à agir trop vite : jamais on ne fait le mal si pleinement et si gaiement que quand on le fait par un principe de conscience mal analysé. Il ne faut pas forcer le Gouvernement à prendre des mesures qui sont certainement généreuses

mais qui sont prématurées et qui coûteront très cher. On a pressé déjà les choses en supprimant le mot protectorat du texte qui régit Madagascar, car ce mot était fait pour nous protéger contre nos emballements ; cette étiquette nous munissait d'un frein contre nos propres entraînements. On s'est trop pressé aussi de détacher l'administration de Madagascar du Ministère des Affaires étrangères pour la passer au Ministère des Colonies. On a nommé trop tôt à Madagascar un trop grand nombre de fonctionnaires qu'il faudra payer, payer avec l'argent des contribuables métropolitains. On a tort, pour lui, de réduire au minimum possible l'autorité des Hova en dehors desquels il ne voit pas d'auxiliaires pour nous à Madagascar. La création de municipalités est, à son avis, trop hâtive, car ces institutions ont une tendance à se constituer des ressources dites d'assistance publique qui permettent à des électeurs de se dispenser de travailler désormais : d'où épuisement du trésor et réduction de la main-d'œuvre. Enfin, dès qu'il y aura un certain nombre de municipalités dans la Colonie, elles aspireront à être reliées par un conseil général qui voudra aussi avoir des ressources pour distribuer des subventions, des secours viagers. « Vous n'avez qu'à voir ce qui se passe à la Réunion; vous savez que l'abus de ces subventions et de ces secours est tel que le conseil général a été obligé de prendre en décembre dernier la décision de les réduire de 50 p. 100 ». Il convient de ne pas pousser le Gouvernement à agir trop vite ; il faut lui laisser la latitude d'étudier chaque question.

Pour lui encore la suppression des corvées ou prestations ne peut pas être envisagée pour l'instant à Madagascar où c'est la seule possibilité d'avoir des travailleurs pour les travaux publics. Comment, du reste, supprimer cette institution là-bas en la maintenant en France?

Quant à l'esclavage, il en est, comme toute la Chambre, partisan de sa suppression, mais il y a une distinction à faire entre le trafic et la possession des esclaves.

La possession est aussi abominable que le trafic : mais du jour au lendemain, sa suppression lui semble une réforme précipitée qui pourrait coûter très cher au Gouvernement et les esclaves, eux-mêmes, en seront les premières victimes...Les Anglais, cependant, fort anti-esclavagistes, ont occupé Zanzibar et n'ont pu y supprimer l'esclavage. L'Allemagne et l'Italie ont fait de même dans leurs colonies d'Afrique. Les esclaves ne sont du reste pas aussi malheureux qu'on se l'imagine généralement, ils vont et viennent en liberté et se font remarquer par leur gaieté. Le Ministre des Colonies a besoin d'étudier la question pour ne prendre aucune mesure précipitée. Il faut se rappeler ce qui est arrivé au général Gordon à Karthoum. Il avait supprimé l'esclavage, il dut prendre une décision pour permettre à nouveau le trafic des esclaves.

M. Denys Cochin expose alors que l'orateur qui l'a précédé demande qu'on agisse avec prudence au sujet de la question de l'esclavage et annonce, s'il en était fait autrement, un soulèvement ou bien une crise économique ; il faudrait 200.000.000 ou une nouvelle guerre pour abolir l'esclavage. Pour lui, on a agi avec prudence puisque l'œuvre de l'abolition de l'esclavage est commencée à Madagascar depuis 1817, par le traité de Farquhar entre les Anglais et la Reine pour l'interdiction de la traite. En 1865, un autre traité a été signé entre les mêmes parties proclamant la libération des esclaves importés dits « Mozambiques ». Enfin, en 1877, la Reine Rasoherina a proclamé en place publique la liberté de tous les « Mozambiques » de l'Ile. Le Gouvernement français, qui vient de prendre possession de Madagascar, lui semble en droit de parler comme la Reine, d'autre part, le droit de propriété n'existe pas dans cette Ile puisque tout est à la Reine, donc à l'Etat. Le général Metzinger a, d'après lui, déjà annoncé l'année dernière aux Hova vaincus l'abolition prochaine de l'esclavage. Pour lui, en définitive, l'opportunité de la mesure n'est pas contestable.

M. Gérault-Richard (radical socialiste) prend ensuite la parole pour critiquer les expéditions coloniales qui ne sont que des placements de père de famille, ne servent qu'à caser des multitudes de fonctionnaires « fils à papa », en dupant la masse de la nation par des hypothèses chimériques et des promesses illusoires. « Il s'agit toujours de dégager l'honneur du drapeau, d'ouvrir de nouveaux débouchés aux produits de l'industrie nationale, de répandre au loin

les bienfaits de notre civilisation ». Mais on ne consulte généralement le Parlement que trop tardivement en lui faisant miroiter que l'avenir compensera les sacrifices de la nation, en lui ouvrant des horizons à son commerce...

Pour terminer, il examine ce qui a trait à notre œuvre civilisatrice.

Il espère qu'on ne commettra pas à Madagascar les mêmes errements qu'au Tonkin, par exemple, où pour le commerce de l'opium nous sommes associés à l'exploitation criminelle des indigènes. Il est partisan de la suppression de l'esclavage, mais il ne se fait aucune illusion sur cette mesure à Madagascar où l'esclavage sera remplacé par le salariat.

« ... Vous allez être appelés sans doute à statuer sur le régime politique et douanier de Madagascar. Quant au mode d'exploitation nous n'en connaissons encore aucun détail. Nous savons seulement que M. Laroche, Résident général, décide de faire de cette Ile fortunée un véritable paradis, y appelle les Trappistes ; mais nous ignorons si les ouvriers qui iront là-bas seront garantis d'une façon sérieuse contre l'exploitation dont ils pourraient être victimes, comme le sont la plupart des émigrants... Dernier détail méritant de fixer notre attention : au moment où nos soldats tombaient par milliers sur cette terre lointaine, privés de consolations et très souvent de soins, un financier, possesseur de vastes exploitations minières, dont l'expédition devait décupler la valeur, accourait à Paris et profitait des premiers bulletins de victoire pour écouler en bourse les actions de sa société, au capital de plusieurs millions de francs... ». Grâce aux 5.000 hommes perdus dans cette expédition, termine-t-il, les patriotes de cette espèce vont réaliser des bénéfices considérables : il demande qu'on n'oublie pas ceux qui reviennent malades ou invalides de cette Colonie et les familles de ceux qui y sont morts. Après son interpellation il compte déposer un projet de loi pour imposer, au profit de ces victimes, les exploitants bénéficiaires de l'expédition.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères, expose la situation actuelle de la France à Madagascar, possession française depuis le 30 septembre 1895, situation qui était acquise lors de la constitution, 27 novembre 1895, du cabinet dont il fait partie. La reconnaissance le 18 janvier 1896, par la Reine de la prise de la possession de l'île de Madagascar par la France est un acte unilatéral. L'acte du 1er octobre 1895 était une convention bilatérale entre la Reine et le précédent cabinet que le présent cabinet n'a pas cru devoir accepter devant la résistance prolongée rencontrée chez les Hova et la grandeur des sacrifices de la France en hommes et en argent. « Par le fait de cette reconnaissance, un démembrement de la Souveraineté s'est accompli ; le Gouvernement français ne maintient désormais à la Reine qu'une partie de ses pouvoirs, ceux qui concernent l'administration intérieure de l'Ile et ces pouvoirs s'exerceront seulement sous le contrôle et sous l'autorité du Résident général ».

En raison de son caractère unilatéral, l'acte du 18 janvier ne nous a pas paru constituer un traité exigeant la ratification du Président de la République.

On n'a donné connaissance de cet acte au Parlement par le *Livre Jaune* qu'en vue des explications nécessitées par l'interpellation actuelle. Mais M. Berthelot estime que, pour éviter des bouleversements dans le statut des populations et de la propriété à Madagascar, il convenait de n'admettre ni le protectorat, ni l'annexion pure et simple. Et ainsi l'acte du 18 janvier 1896 échappe à l'article 8 de la loi constitutionnelle, n'a pas à être soumis au Parlement. « Le jour où des actes tombant sous le coup de cet article seront nécessaires, nous vous proposerons les projets de loi indispensables. En attendant, nous avons adopté une combinaison mixte... qui n'a rien d'exceptionnel... ». Les Anglais dans l'Inde nous en ont donné l'exemple. Nous en avons déjà fait autant au Tonkin et au Dahomey. L'annexion pure et simple de Madagascar nous aurait mis dans la nécessité de remplacer immédiatement le Gouvernement hova et l'administration indigène par une organisation entièrement française qui nous demanderait des sacrifices excessifs en hommes et en argent? Actuellement, en ne bouleversant pas l'état social, les Hova ont tout intérêt à couvrir leur autorité de notre protection, leur autorité étant catégoriquement subordonnée à la nôtre par l'acte du 18 janvier 1896.

Le règlement des attributions territoriales est, pour le Ministre, si incontestable, qu'il annonce la fixation prochaine par nous seuls des limites territoriales de notre colonie de Diego-Suarez.

« En résumé, nous maintenons actuellement dans l'Ile l'organisation hova dans la mesure où elle est utile à l'exercice de notre propre autorité. »

L'état actuel social et politique de l'Ile n'est pas définitif : une loi spéciale sera soumise incessamment au Parlement pour la question de l'esclavage.

Pour l'accomplissement des réformes, l'acte du 18 janvier 1896 est bien supérieur à un traité de protectorat où le Gouvernement hova serait placé sur un pied parallèle au Gouvernement français : avec cet acte, nous seuls décidons les réformes.

C'est dans le but de mieux définir le caractère véritable de l'administration intérieure de Madagascar que son rattachement au Ministère des Colonies a été effectué par les décrets du 11 décembre 1895.

Il n'a pas paru nécessaire de notifier aux puissances étrangères l'acte du 18 janvier dernier parce que ce n'est pas un traité : c'est un acte qui règle nos relations particulières d'ordre intérieur avec la Reine. Le fait seul de notre prise de possession avait à leur être notifié et l'a été. Il reste au Parlement à approuver le Gouvernement par l'ordre du jour qui suivra cette interpellation. Les trois conséquences particulièrement essentielles de la déclaration de prise de possession faite à la Chambre le 27 novembre 1895 sont celles relatives à la liberté religieuse, celles concernant la juridiction et celles fixant les tarifs douaniers.

La liberté religieuse qui intéresse surtout l'Angleterre et les Etats-Unis est des plus étendues et est consacrée par notre droit public. Les missionnaires des différentes nations ont rencontré de notre part depuis l'occupation de Tananarive tout le respect et la protection auxquels ils avaient droit.

Pour la juridiction, on se conforme à la règle que le droit international détermine dans le cas où la souveraineté d'un territoire passe en de nouvelles mains.

En ce qui a trait aux tarifs douaniers, on est résolu à exercer tous les droits économiques qui résultent pour nous de l'occupation définitive, en ne nous écartant pas des règles du droit international sur les prises de possession. Nos nationaux à Madagascar seront soumis au même traitement qu'en France et dans nos autres colonies ; nous nous réservons ainsi, à cet égard, les privilèges des avantages si chèrement achetés. Nous allons établir notre tarif de douane à Madagascar conformément à la loi du 11 janvier 1892. Les traités conclus par les puissances étrangères avec les Hova seront dénoncés et cesseront dans les délais d'usage.

L'île de Madagascar, fécondée par les capitaux et le travail des colons français, atteindra certainement, déclare pour terminer M. le Ministre des Affaires étrangères, la même prospérité que les colonies anglaises de l'Inde et celles hollandaises de Java.

La parole est ensuite donnée à M. de Mahy qui propose de clore la discussion par le vote de l'ordre du jour suivant :

« La Chambre approuve la notification faite aux puissances étrangères concernant la prise de possession définitive de Madagascar et passe à l'ordre du jour ».

M. Delbet présente le projet de résolution suivant :

« La Chambre, considérant la haute importance au point de vue moral et économique de toutes les questions relatives à l'esclavage, à la corvée et au commerce de l'alcool dans une possession française, invite le Gouvernement à faire étudier ces questions le plus rapidement possible par tous les moyens en son pouvoir et à publier les résultats de cette enquête pour permettre au Parlement de se prononcer en connaissance de cause sur les mesures à prendre en ces graves matières ».

Enfin, M. Gérault-Richard a déposé une proposition de loi qui sera lue en dernier lieu.

M. Léon Bourgeois, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, demande la priorité pour l'ordre du jour de Mahy qui doit renforcer le Gouvernement dans son action tant auprès des puissances étrangères que dans la colonie de Madagascar. Le Gouvernement compte,

du reste, associer la Chambre à son œuvre en lui soumettant après le vote de l'ordre du jour deux projets de loi l'un sur la conversion de la dette à Madagascar, l'autre sur l'établissement du régime douanier dans l'Ile.

M. Francis Charmes fait observer à ce moment que le Gouvernement n'a pas répondu à toutes ses questions, mais que, néanmoins, il ne croit pas devoir insister du moment que le vote de l'ordre du jour accepté par le Président du Conseil doit lui donner une force utile pour ses négociations avec les puissances étrangères. Il engage toute la Chambre à voter cet ordre du jour pour appuyer le Gouvernement.

L'ordre du jour de Mahy est voté par 445 voix contre 8.

Après ce vote, M. Gérault-Richard dépose son projet de loi attribuant une part de 33 p. 100 aux invalides et aux parents des victimes de la conquête de Madagascar sur les concessions qui seront accordées à la colonisation dans cette Ile.

M. Paul Guieysse, Ministre des Colonies, de son côté, dépose un projet de loi portant application à Madagascar du tarif général des douanes et un autre sur la conversion de l'emprunt contracté en 1886 par la Reine de Madagascar.

Ces projets sont envoyés devant les commissions d'examen.

XXXVII. — *Page 264.* — Exil et fin de la vie de Rainilaiarivony, Premier Ministre. — Exilé de Madagascar, l'ex-Premier Ministre est parti de Tamatave pour l'Algérie le 19 février 1896, accompagné du capitaine Lemolle et avec son petit-fils Ratelifera, Gabriel Razanamahery, beau-frère de Ratelifera, André Ravalitera, interprète, et quatre esclaves dont deux protestants et deux catholiques (1). Arrivé le 16 mars à Marseille, il est parti tout de suite pour Alger où il a débarqué le 18 et a été interné à la « Villa des Fleurs » (2) dans le quartier de Mustapha. Il a été, a-t-il dit, « très étonné de ne pas avoir été tué pendant le trajet, car, dans les mains des Français, il se croyait dans la gueule du loup ». Rainilaiarivony est un petit vieillard qui a la figure intelligente, énergique et le regard vif et pénétrant et dont les cheveux sont blancs, ainsi que la moustache ; il a le teint olivâtre des Malais, les yeux petits, les narines dilatées et porte gaillardement ses 72 ans. Il est très démonstratif : chaque fois qu'il est très content, pour bien marquer sa joie, il frappe sur les genoux de son interlocuteur et l'entoure de ses bras, caressant quelquefois sa figure et répétant à chacune de ces amicales étreintes : *Tsara ! Tsara ! tsy azo lazaina ny hafaliako ! Finaritra indrindra aho !* (Très bien ! très bien ! je ne saurais dire combien je suis content ! je suis tout à fait heureux !). Mais, gai et enjoué quand il est avec des Français, tout en conservant toujours une grande dignité, il est, au contraire, abattu par la douleur, par un chagrin profond, dès qu'il est seul ou avec ses esclaves. Dès qu'on parlait de femmes, son œil s'illuminait et sa voix devenait mielleuse, onctueuse.

Il a apporté avec lui en Algérie, « en prévision de sa mort », de nombreux *lamba* de soie et, comme il veut être enterré à Tananarive, dans le tombeau de famille, à Isotry, il est convenu qu'on l'embaumera.

Le 23 mars, il a déposé au Crédit Lyonnais d'Alger 20.417 pièces de 5 francs, soit la somme de 102.085 francs.

Le 8 avril, invité par le Gouverneur Général et Mme Cambon à un bal, il s'y est rendu et est resté plus de deux heures, applaudissant tous les morceaux exécutés tant par l'orchestre que par la musique du 1er régiment de zouaves. Rentré chez lui, il n'a pas tari d'éloges sur cette fête disant que « la moins belle des dames qui y assistaient était plus belle que

(1) Ratelifera, âgé de 26 ans, ancien ministre de la guerre, ne sait pas le français; Razanamahery, son beau-frère, âgé de 35 ans, parle bien le français ; Ravalitera, âgé de 18 ans, interprète, est catholique; Rakotohavana, Razaka, Rainitraray et Ramanala, tous les quatre esclaves (le dernier esclave de Ratelifera). – M. J. Vassé était l'intendant et il y avait deux domestiques français, une cuisinière et un jardinier.

(2) Louée 3.600 francs.

la Reine de Madagascar qui, d'après la jurisprudence malgache, est toujours la plus belle de toutes les femmes, quel que soit son âge ».

Le 17 avril, il a demandé à aller visiter une église catholique, « catholique », a-t-il répété plusieurs fois, « afin que je remercie Dieu de l'heureuse issue de mon voyage et que je prie pour mon petit-fils ». Voyant au fond de la nef de la basilique de Notre-Dame d'Afrique l'inscription en grandes lettres rouges : « Priez pour les Chrétiens et pour les Musulmans », il en demanda la signification et, quand on la lui a eu traduite, il sembla ému et dit : « Que la religion des Français est belle ! et combien elle diffère de celle qui m'a été enseignée pour mon malheur et pour celui de mon pauvre peuple ! ». Puis il a fait le tour de l'église et a écouté avec émotion les explications que, sur sa demande, son intendant, M. Vassé, lui a données au sujet des nombreux ex-voto pendus au mur en reconnaissance de guérisons ou de sauvetages.

Dans la promenade qu'il fit ensuite dans la ville, il fut l'objet de la curiosité sympathique de la foule ; il en fut surpris et charmé, de sorte qu'il se promit de sortir dorénavant le plus souvent possible, et depuis lors il a multiplié ses promenades, visitant les bazars et les principaux magasins, y faisant des acquisitions et distribuant généreusement des piastres aux uns et aux autres.

M. Vassé étant un jour avec les domestiques de Rainilaiarivony sur le pas de la porte de la villa lorsque le Gouverneur est venu à passer, il les a fait saluer respectueusement et le Gouverneur leur a rendu gracieusement leur salut ; ils s'empressèrent d'en faire part à leur maître qui s'enquit anxieusement s'ils n'avaient pas commis une inconvenance en le saluant sans se prosterner devant lui la tête dans la poussière : on le rassura.

Une jeune fille étant venue lui proposer des aquarelles mauresques à acheter, il chercha à la retenir disant à son entourage « qu'il la trouvait jolie et qu'à son âge il avait besoin d'une aussi charmante femme pour lui réchauffer le cœur ».

Son petit-fils Ratelifera et Razanamahery l'ont quitté le 4 avril, se rendant à Marseille et à Paris où ils voulaient passer au moins un mois avant de retourner à Madagascar et emportant une somme de 45.000 francs. Rainilaiarivony leur a fait des adieux très tendres, mais à peine furent-ils partis qu'il dit à M. Vassé : « Quel bonheur qu'ils se soient en allés ! je ne serai plus maintenant obligé de rester à la maison et je vais pouvoir aller me promener ! » et il lui expliqua que son petit-fils lui avait dit que, s'il sortait, on le ferait assassiner et qu'il l'avait écouté, mais que puisque lui, M. Vassé, serait toujours à ses côtés, il n'avait plus peur et que son geôlier étant parti il était décidé à sortir.

En quittant l'Algérie, Ratelifera déclare que « maintenant ses yeux sont ouverts à la lumière, que la France peut désormais compter sur son entier dévouement et que, rentré à Tananarive, il n'aura d'autre souci que de faciliter de toutes ses forces l'œuvre de civilisation entreprise par les Français dont il a pu admirer les nobles sentiments », et son beau-frère, Razanamahery, a ajouté : « Quand nous serons rentrés dans notre pays, la France n'aura pas de plus chauds partisans que nous » (On peut dire : le bon billet qu'a La Châtre !). Le 18 avril, Ratelifera a été présenté par M. Le Myre de Vilers à M. Bourgeois. Avant de quitter Paris, il a déposé au Comptoir d'Escompte 10.000 francs pour les futurs frais de transport à Madagascar du cercueil qui contiendra les restes de son grand-père et, le 25 avril, il est parti de Marseille, content de son voyage ; à bord, il s'est trouvé avec Mme Laroche qui allait rejoindre son mari à Madagascar.

Tous les jours, Rainilaiarivony montait sur le toit en plate-forme, la terrasse, de sa maison pour y faire dévotement ses prières ; il avait coutume d'en faire trois. Voici celle qu'il faisait chaque matin :

Misaotra anao aho, Andriamanitra, fa mpanompo nahita soa tamin'Andriamanitra aho ! Ka misaotra anao mihoatra noho ny fisaorana rehetra aho. Ary raha sitrapon'Andriamanitra, tsy didy fa hataka. — Aoka anie mba avelanao ny heloko, fa mpanota, meloka

teo anatrehanao aho — Tompoko, Andriamanitra ny fanahiko aoka anie ! Ka mba atenonao amiko, ka hahita ny zafikeliko indray aho. — Aoka ho tanteraka izany !

C'est-à-dire : Je vous remercie mon Dieu ! je suis votre serviteur qui a toujours trouvé bon ce que vous avez fait ! et qui vous en a toujours été reconnaissant et vous en a toujours remercié. Je vous prie de ne pas compter les fautes que je commets, car je suis un pauvre pécheur. — Je vous demande grâce pour tout le mal que j'ai fait et veuillez que je vive avec mes petits-enfants. — Ainsi soit-il.

Et souvent, dans la journée, il chantait sur un ton plaintif la complainte suivante, composée par lui-même à Tananarive :

Inona no holazaiko aminy ity tanin-dRazako izay soa sy tsara ity !
Fa misy izay manana fa tany saik'afa indrisy ! Izany tokany, manana hiany fa dia ratsy loatra !
Ka aleoko manivy ny aiko ! sy ny herim-poko sy ny rako, toy
Izay mamoy ity tanin-dRazako izay soa sy tsara, tsara ity !

Qu'est-ce que je pourrais dire au sujet de ma bonne et belle patrie !
Il y en a dont la patrie est sous la domination d'autrui !
Mieux vaudrait pour moi renoncer à l'existence et verser tout mon sang,
Que d'abandonner ce bon, ce beau pays de mes aïeux !

Il chiquait continuellement, paraissant savourer voluptueusement la chique et crachant à chaque instant des matières noires que son esclave Jules Rakotohavana recevait dans un crachoir de porcelaine décorée qu'il tenait toujours à la main quand son maître se livrait à son plaisir favori.

On l'invitait à tous les fêtes et bals officiels, et il s'y rendait avec le plus grand plaisir et manifestait à tout instant son admiration de tout ce qu'il voyait : *Gaga aho ! Tsara dia tsara !* (Je suis émerveillé ! Que c'est beau !). Demandant un jour à des dames si elles avaient beaucoup d'enfants, il leur a fait dire par son interprète qu'il en avait dix-huit, ajoutant : « Plus on a d'enfants, plus on est béni du ciel. Que Dieu vous protège et vous en donne beaucoup ! ». A tout instant, il parlait de ses petits-enfants, mais chaque fois qu'il parlait de son ex-femme, la Reine Ranavalona, il ne manquait pas de marquer le mépris qu'il avait pour elle.

Le 23 juin, il demanda à son intendant, M. Vassé, s'il croit qu'on le laissera aller à Paris, où il a très envie de se rendre.

Le 25, il appelle l'intendant et le prie de rédiger en son nom une proclamation à « son peuple de Madagascar » comprenant six articles où, après avoir condamné la révolte contre les autorités françaises, il l'invitera, d'une part, à vivre en paix avec elles, à se soumettre à elles et à leur faciliter la noble tâche qu'elles ont entreprise et qui leur apportera bonheur et richesse, et, d'autre part, à se méfier des étrangers dont les promesses ne sont que leurre et mensonges. Et quand M. Vassé lui eut promis de faire cette proclamation, il lui dit : « Et maintenant, avant de vous en aller, chantez-moi *Guerre aux tyrans* etc. ! », ce qui eut lieu pendant que son esclave Jules Rakotohavana jouait le morceau sur le piano. Le document, lu, relu et paraphé, a été remis le 3 juillet au Gouverneur Général pour être envoyé en même temps que la demande de venir à Paris (à laquelle il avait pour seul but de servir de viatique).

Parti de Madagascar avec l'idée qu'il serait tué pendant la traversée ou bien en arrivant en Afrique et voyant, au contraire, qu'il était accueilli avec faveur, il a distribué des dons d'argent importants aux pauvres d'Alger. Dans un élan de joie et de reconnaissance pour ceux qui auraient pu le tuer ou tout au moins l'emprisonner, il s'écria le 26 juin : « Où trouvera-t-on jamais un peuple comme le peuple français, désintéressé puisqu'aucun d'eux n'a sollicité la moindre charité, dévoué puisqu'à toutes mes sorties il m'adresse d'affectueux saluts. Il serait

inique aux yeux de Dieu que je ne cherche pas à réparer, autant que je le pourrai, le mal que j'ai fait », et, le 3 juillet, heureux que sa proclamation aux Malgaches ait été acceptée par le Gouverneur Général et envoyée au Gouvernement français pour avoir son visa, il s'écria : « Vive la France ! je ne veux travailler que dans l'intérêt des Français car, à partir d'aujourd'hui, la France est ma mère et les Français sont mes frères bien-aimés ».

« La Reine, d'ailleurs, ajouta-t-il, n'a presque plus l'amour du peuple. Il est loin le temps où, lorsqu'elle sortait, le peuple, qui l'adorait, dansait sur son passage et accompagnait de battements de mains le chant rituel suivant :

Notre Reine, eh ! eh ! eh ! est une belle reine !
Notre Reine, eh ! eh ! eh ! est notre soleil !
Notre Reine, eh ! eh ! eh ! est notre divinité !
Notre Reine, eh ! eh ! eh ! ne l'a pas qui veut !
Celui qui l'a, eh ! eh ! eh ! est réellement heureux !
Celui qui ne l'a pas, eh ! eh ! eh ! la désire ardemment ! etc.

« Mais aujourd'hui, elle a en grande partie perdu l'affection de ses sujets ».

La confiance de Rainilaiarivony dans la vertu des femmes n'était d'ailleurs pas grande, ainsi qu'il ressort de la réflexion suivante qu'il a faite en apprenant que le contre-amiral Roustan, qui commandait la marine en Algérie et auquel il allait rendre visite, n'était pas marié : « C'est peut-être heureux pour lui, car les marins, faisant de longs voyages, sont obligés de négliger leurs épouses, ce qui n'est pas bon lorsqu'elles sont jeunes et pleines de feu. Il est vrai, ajouta-t-il mélancoliquement, que, dans mon pays, on n'a pas besoin pour cela de quitter la ville ni même sa maison ».

Le 7 juillet, il s'est fait photographier (1) debout, assis et en buste ; lorsque, pour cette troisième pose, on a placé l'appareil tout près de lui, il a, pendant un instant, craint que, comme un canon à mitraille, il lui lançât des balles à la tête et il s'est levé effrayé, mais il n'a pas tardé à reprendre son sang-froid et, s'étant rassis, a posé. Néanmoins, rentrant ensuite dans sa chambre, il a fait une longue prière, probablement, dit M. Vassé, pour remercier Dieu de l'avoir sauvé d'un grand danger.

Il a pris un grand nombre de billets de la loterie organisée par la Société des Dames de Charité de Notre-Dame-des-Victoires et il a gagné plusieurs lots, entre autres une boîte de poudre de riz qu'il ouvrit en disant : « Voilà une poudre qui sera fort utile à mon ancienne épouse, la Reine Ranavalona ». Un autre lot était une jolie pelote d'épingles ; il déclara qu'il voulait la donner aux filles de son intendant, qui lui apprit qu'en France on ne donnait jamais en cadeaux des couteaux, des ciseaux, ni des épingles parce qu'on prétendait que ces divers objets « coupaient l'amitié » ; il enleva les épingles et dit : « Maintenant, il n'y a plus rien à craindre mais, ajouta-t-il, laissez-moi vous dire : je vois que chaque peuple a ses superstitions et qu'il est difficile de les déraciner », et il cita divers objets que, chez les Malgaches, il est défendu de donner en cadeau.

Le 12 juillet, comme il était un peu souffrant, l'intendant et ses filles voulurent lui faire boire de la tisane, mais il n'y consentit qu'après qu'ils en eurent avalé quelques gorgées, et

(1) Rainilaiarivony était, dit M. Vassé, habillé d'une sorte de robe de chambre de brocart avec des raies perpendiculaires alternativement blanches et oranges, sur lesquelles étaient étalées des fleurs formant des losanges ondulés d'une couleur rose pâle dont le centre était occupé par de superbes bouquets en or fin, artistement travaillés ; d'un pantalon gris clair et de bottines à élastiques en drap écarlate, à hauts talons. Autour du cou, il avait un beau foulard de soie blanche et la cravate de commandeur de la Légion d'Honneur (dont il a embrassé la croix avant de l'attacher). A la main, il tenait un chapeau malgache en sureau, recouvert d'une enveloppe de soie brune. En attendant, ainsi affublé, le photographe d'Alger, M. Geiser, il allait souvent se regarder dans la glace et, probablement se trouvant fort beau dans ce costume de gala, il souriait aux assistants.

il en fut de même pour un verre d'Hunyadi-Janos qu'on lui fit prendre quelques jours après. Il avait la plus grande crainte qu'on appelât un médecin pour lui donner des soins ; aussi, ne se plaignait-il jamais et disait invariablement, quand on lui parlait de sa santé, qu'il « allait bien, très bien ».

Le 13 juillet au soir, entendant le canon qu'on tirait pour annoncer la fête du lendemain, il fut pris de peur et tomba presque en syncope, « ayant cette musique en horreur », et ce ne fut pas sans peine que l'intendant le rassura.

Le lendemain, en arrivant dans la tribune d'où il devait assister à la revue et voyant les troupes, la masse d'officiers et la foule des assistants, il s'écria : *Zavatra mahagaga izany!* Quel spectacle surprenant, étonnant, extraordinaire ! et il demanda si tous les officiers de l'armée française n'étaient pas en ce moment réunis à Alger. « Je ne puis, a-t-il dit, maîtriser mon émotion en voyant tant d'officiers, tant de soldats, bien armés, bien équipés, bien disciplinés, dont les mâles figures respirent le courage et, mieux que jamais, je comprends toute la grandeur de la France ». Mais le canon ayant tonné à l'arrivée du général Larchey, commandant le 19e corps d'armée, Rainilaiarivony eut un soubresaut qu'il eut peine à maîtriser, mais quand, les salves ayant pris fin, la musique joua *la Marseillaise*, il manifesta son enthousiasme en s'écriant à haute voix : «*Gaga aho! mahafinaritra izay. Eh ! Eh ! Farantsa, tsara dia tsara !* Je suis saisi d'étonnement ! ce spectacle me cause une joie excessive. Eh ! Eh ! Français , c'est tout à fait beau ! »

Ce déploiement de forces l'a étonné et il a applaudi à diverses reprises les admirables mouvements d'ensemble des troupes. « Je viens de voir, a-t-il dit (avec sa cautèle ordinaire), en s'en allant, que mes amis les Français sont bien forts, beaucoup plus forts que les Anglais qui, eux, ne se chargent que de savons et de pommades, mais je n'aime pas le bruit de leurs canons, car j'ai toujours peur qu'ils n'éclatent comme ceux que l'Angleterre m'a vendus, et cependant je les avais payés assez cher, mais ils m'avaient vendu des canons de mauvaise fonte pour des canons de bronze ! » Mais, ajouta-t-il, « j'ai été heureux de saluer le drapeau de la France que les Arabes rouges (c'est ainsi qu'il appelait les zouaves) portaient et j'ai admiré les charges de cavalerie : les chevaux qui, en galopant, conservent un alignement si parfait, connaissent donc, eux aussi, l'exercice? ».

Le 15, son intendant a remarqué un affaiblissement de plus en plus grand de ses forces morales comme de ses forces physiques : il faisait des efforts pour exprimer sa pensée et ses bras et ses jambes s'engourdissaient ; toutefois, il lui dit : « Venez me voir souvent, car, ajouta-t-il, *andro izay hianonana toa zato*, un jour où l'on se voit en vaut cent ».

Se sentant de plus en plus malade, il recommanda de ne pas laisser venir jusqu'à lui les pasteurs protestants qui pourraient chercher à le voir et, comme on lui parlait d'un Français, le pasteur Rocheblave, qui demeurait à côté : « Il n'y a pas de pasteurs français, dit-il, ils sont tous anglais ».

Arrivé le 16 mars 1896, il s'est éteint le 17 juillet à midi. Comme le dit le certificat constatant le décès dressé par les docteurs Moreau et Aubert, «la mort ne paraissait due à aucune maladie définie ; elle semblait être la suite naturelle d'une extrême et progressive débilité due à son âge, à son état moral et à l'influence des chaleurs exceptionnelles de la saison ». De suite, l'intendant, M. J. Vassé, a fait préparer la simarre ou robe de brocart blanc qui, d'après les instructions de Ratelifera, devait servir de premier linceul à Rainilaiarivony ; après avoir attaché autour du cou le cordon de Commandeur de la Légion d'honneur, il a recouvert le corps, qui était étendu sur le lit, d'un *lamba* de soie noir et rouge, apportés de Madagascar dans ce but et il a mis un crucifix sur sa poitrine.

Sur l'ordre du Ministre des Colonies, on a fait l'autopsie : l'encéphale, qui pesait 1.200 grammes, a été placé dans un bocal de verre plein d'alcool et a été scellé par le commissaire de police ; dans un autre, on a mis le cœur, l'estomac et une petite portion de l'intestin

grêle dont la couleur avait paru douteuse aux opérateurs. Le 18, on a procédé à l'embaumement qui a coûté 5.500 francs ; le 19, on a exposé le corps revêtu de la simarre de brocart et paré des divers bijoux qu'il avait recommandé d'enterrer avec lui : anneau d'argent qui maintenait son foulard autour de son cou, montre en or dont le boîtier était en cristal, chaîne en or et tabatière malgache pleine de tabac. Avant de le mettre dans le cercueil, on a enroulé autour de son corps cinq *lamba* et on l'y a déposé en mettant sous sa tête un coussin en peluche rouge, qu'il aimait beaucoup à cause des broderies multicolores dont il était orné, puis après y avoir versé du tan et du charbon de bois pulvérisé, on l'a soudé et mis dans un autre en bois de chêne, qui a été exposé, entouré de couronnes et couvert de bouquets de fleurs, dans le salon du rez-de-chaussée transformé en chapelle ardente et qu'ont veillé les Malgaches et M. Vassé.

Le 20, le président du Consistoire protestant d'Alger, M. Rocheblave, et cinq autres ministres de cette religion, ont procédé à la levée du corps et l'ont accompagné au cimetière de Saint-Eugène où on l'a inhumé provisoirement. Tous les hauts personnages d'Alger étaient présents ou représentés et, après que le pasteur Rocheblave eût prononcé son éloge funèbre, a eu lieu le défilé.

Par testament, en date du 5 février 1896, Rainilaiarivony avait institué son petit-fils Ratelifera dépositaire de tous ses biens et avait nommé ceux de ses enfants et petits-enfants qui devaient avoir droit à une part spéciale de sa succession, à l'exclusion de tous les autres, lesquels devaient se partager le reste de ses biens après que le légataire universel, Ratelifera, aurait prélevé sa part comprenant sa propriété de Tsarasaotra, celle d'Amboditsiry avec les maisons et tous les esclaves, celle d'Anosimanjaka avec les rizières et ses maisons de Faravohitra avec leurs meubles.

A sa mort, Rainilaiarivony n'avait prélevé sur la somme de 102.086 francs qu'il avait déposée au Crédit Lyonnais d'Alger que 14.500 francs. Des bijoux qu'il a laissés, à l'exception de la montre d'or que lui avait envoyée Napoléon III, aucun n'avait de valeur, ni artistique, ni intrinsèque ; les grandes chaînes, soi-disant d'or, à mailles énormes, qui servaient dans la cérémonie de la circoncision de ses enfants, étaient, en réalité, en cuivre recouvert d'une mince couche d'or. Il y avait toutefois quelques pièces d'argenterie ayant une certaine valeur.

Dans plusieurs malles, il y avait des vêtements de tout genre : *lamba* de soie et de coton, tuniques, vestes, pantalons, chaussettes brodées d'or, longues robes ou tuniques de brocart, manteaux de fourrure, chapeaux malgaches et français, chaussures diverses, linge de corps, etc. ainsi que des lunettes en or et en argent, des brochettes de décorations, etc. Cet inventaire de la succession de Rainilaiarivony a été dressé et signé, le 3 août, par M. Perthus notaire.

D'après des renseignements venus de Madagascar, la fortune de Rainilaiarivony consistait : en 2.000 esclaves ; 50.000 bœufs ; 20.000 onces d'or en poudre ; un million de francs en espèces, déposé dans une banque anglaise ; 15.000 livres sterling ; des marchandises diverses déposées dans son palais ; un palais et plusieurs immeubles à Tananarive ; trois belles fermes à la campagne ; de nombreuses propriétés dans toutes les provinces ; la moitié des revenus dans la concession aurifère de MM. Smith, Porter et Cie, et une part dans celle de M. Suberbie ; d'énormes trésors cachés à Tananarive ainsi qu'à Ambohimanga, etc., plus un dépôt important dans une banque de Milan, et des terrains dans l'Inde anglaise.

Ravalitera, ancien élève des frères de la doctrine chrétienne et interprète de Rainilaiarivony, a demandé la faveur d'être admis à faire ses études au lycée de la ville d'Alger, surtout parce qu'il craint, s'il retourne en ce moment à Madagascar, d'être assassiné par ses compatriotes à cause des fonctions qu'il a remplies auprès du Premier Ministre. Le Gouvernement français n'a pas accédé à sa demande et il est reparti en février pour son pays natal, désespéré, d'une

part, et cependant heureux d'être mis en possession d'une somme de 1.486 francs sur laquelle il ne comptait pas, si bien qu'une fois à bord il a écrit la lettre dithyrambique suivante : « J'ai pour la France une grande admiration, mais surtout je l'aime de tout mon cœur... Français, vous êtes mes amis, mes frères ; où que j'aille, jamais je ne vous oublierai... Toujours et partout je travaillerai à être utile à la France... Je navigue vers l'Orient, m'éloignant de la France et jetant des regards de regret vers l'Occident ». Signé : Votre enfant protégé André Ravalitera.

L'esclave, Jules Rakotohavana, qui était âgé de 18 ans, a été renvoyé à Madagascar par la malle qui est partie de Marseille le 25 septembre avec une somme de 1.175 francs, plus 420 francs, résultat de ses économies, heureux de posséder cette petite fortune « qui, dit-il, lui permettra d'acheter une petite maison où il vivra avec sa sœur et, si le Résident ne lui donne pas un emploi, de faire un petit commerce ». Avant de partir, il s'est rendu avec M. Vassé au cimetière et y a contemplé longtemps le cercueil où repose son maître ; puis, après avoir exprimé avec véhémence ses regrets, il a terminé en faisant allusion à l'abaissement graduel de ses facultés tant intellectuelles que physiques : « Hélas ! a-t-il dit, il y a longtemps que je prévoyais sa mort, car voici près de deux ans que son âme l'a quitté et malheureusement il n'a jamais voulu recourir aux bons offices des *mpisikidy* (des diseurs de bonne aventure) qui la lui auraient fait retrouver ». (C'est ou plutôt c'était une croyance générale que l'âme quittait souvent le corps et qu'il y avait des moyens de le lui faire réintégrer, comme nous le disons dans le tome III de l'*Ethnographie*, p. 320-323).

Le cercueil qui contenait les restes de Rainilaiarivony, le puissant Ministre, on peut dire l'autocrate malgache, a été transporté à Tananarive au commencement de 1900, aux frais du budget de la Colonie, et déposé dans le mausolée de sa famille, à Isotry.

XXXVIII. — *Page 273* et XXXIX. — *Page 274*. — Approbation de la loi déclarant Madagascar et les iles qui en dépendent colonie française.

EXTRAIT DES DÉBATS PARLEMENTAIRES SUR MADAGASCAR

Séances des jeudi 18 et samedi 20 juin 1896 de la Chambre des députés

Président de la Chambre	M. Henri Brisson
Président du Conseil, Ministre de l'Agriculture..............................	M. Jules Méline
Ministre des Affaires étrangères	M. Hanotaux
Ministre des Colonies....................	M. André Lebon
Président de la Commission des Colonies ...	M. de Mahy
Rapporteur du projet	M. le Myre de Vilers

Interventions de MM. Louis Brunet, député de la Réunion, Gaston Doumergue, d'Estournelles, Pierre Alype, député de l'Inde, Bazille, Guyesse, Hanotaux.

Le Président après avoir déclaré la discussion ouverte d'urgence donne la parole à M. Louis Brunet.

Le député de la Réunion prie le Gouvernement de lui donner la raison qui lui fait demander aujourd'hui à la Chambre de déclarer que Madagascar est colonie française alors que, au mois de mars dernier, la Chambre avait approuvé la notification faite par le cabinet aux puissances étrangères de la prise de possession définitive de Madagascar par la France.

Pour justifier son projet de loi actuel, le Gouvernement explique que le traité signé par le général Duchesne n'avait pas été ratifié, que la Reine avait dû signer un acte nouveau qui écartait la formule du protectorat avec ses conséquences. Dans ce dernier acte la Reine prenait simplement connaissance de la déclaration de prise de possession de Madagascar par la France.

« Il paraît, dit l'orateur, que c'est un gouvernement étranger qui a réclamé de notre diplomatie qu'elle spécifiât notre situation à Madagascar et qu'elle se décidât à expliquer ce qu'on entendait par le mot Possession, à définir le caractère de cette prise de possession notifiée par le cabinet Bourgeois. »

Il se déclare heureux que, pour dissiper les obscurités qui enveloppent encore la situation de la France à Madagascar, le projet de loi actuel déclarant Madagascar colonie française soit présenté aujourd'hui par le Gouvernement à l'approbation du Parlement.

Il n'était pas admissible pour lui que la France s'endettât de 60.000.000, mobilisât 20.000 hommes dont 7.000 sont morts, affrétât des bateaux anglais, achetât des voitures Lefebvre et des mulets éthiopiens pour maintenir la Reine Ranavalona sur le trône de Madagascar en signant avec elle un traité bilatéral.

Il est vrai que devant la résistance des Hova, le Ministre des Affaires étrangères avait invité le général Duchesne à ne pas faire signer le traité bilatéral dont il avait été muni en quittant la France, mais une simple déclaration, une convention unilatérale ; malheureusement cet ordre du cabinet Ribot, expédié le 18 septembre, n'arriva à Tananarive que le 7 octobre, (1895) trop tard déclara le général Duchesne, le traité bilatéral ayant été déjà signé.

« Le général Duchesne, explique M. Louis Brunet, pensait qu'il n'y avait plus moyen de demander une nouvelle signature à la Reine ; à peine M. Laroche, le Résident, était-il arrivé sur les lieux, qu'il faisait signer la nouvelle convention, celle préparée par le cabinet Ribot et reprise par le cabinet Bourgeois...

« La déclaration qu'on vient nous demander aujourd'hui de Madagascar colonie française serait absolument inutile, s'il n'y avait pas dans les préoccupations du Gouvernement des considérations que, pour moi, j'écarte d'une manière absolue, étant donné que j'ai toujours soutenu que depuis deux cents ans Madagascar faisait partie de notre domaine national... »

Et maintenant qu'allons-nous faire là-bas?

Le Gouvernement dans son exposé des motifs nous dit que « la Reine Ranavalona conservera, avec son titre, les avantages et les honneurs qu'il lui confère ; mais ils lui sont maintenus dans les conditions de l'acte unilatéral signé par elle, sous la souveraineté de la France ».

Pour l'orateur, ce n'est pas le moyen à employer pour détruire l'hégémonie hova à laquelle il attribue tout le mal dont on souffre actuellement à Madagascar. Le désordre et l'anarchie y sont à l'ordre du jour.

Il demande au Gouvernement pourquoi l'exposé des motifs du Ministre des Affaires étrangères sur le projet de loi n'est pas aussi net que le rapport de M. le Myre de Vilers pour la commission : « Est-ce qu'on maintient à la Reine hova des titres, des attributions souveraines, des honneurs ou est-ce que la Reine hova devient un chef quelconque dans une province quelconque? » Il estime qu'on devrait la déposer parce qu'elle est l'obstacle, l'ennemie invétérée. « C'est en effet à cause d'elle que nous avons dû faire la campagne de Madagascar, c'est à elle que nous devons nos morts ; c'est elle encore qui inspira les conspitions qui ont eu lieu sous sa protection dans son palais, avec son concours... Va-t-on proclamer sur tous les points de Madagascar l'autonomie des tribus? Va-t-on leur accorder ce qui leur a été promis depuis si longtemps : l'affranchissement annoncé officiellement par nos généraux? Va-t-on conserver aux Hova l'administration de leur seule province de l'Imerina? »

C'est ce que le Ministre des Colonies a dit devant la Commission ; mais le Ministre des Affaires étrangères a l'air de dire dans son exposé des motifs que la Reine Ranavalona conservera avec son titre les avantages et les honneurs qui lui sont conférés par les traités, c'est-à-dire son titre de Reine de Madagascar, puisque c'est celui qui est employé dans la convention.

« Il en sera de même, dit le Gouvernement, des chefs indigènes avec le concours desquels nous croyons devoir administrer ceux qui ne sont pas placés sous la domination hova. »

Il serait avec le Gouvernement si les Hova ne doivent comprendre que les tribus de l'Imerina.

« Dès le premier jour nous avons demandé (M. de Mahy et M. Louis Brunet) la suppression de l'hégémonie hova et l'autonomie des provinces ; dès le premier jour nous avons demandé le gouvernement par les chefs indigènes dans leurs tribus sous notre contrôle ». Il soutient qu'il avait annoncé ce qui arriverait à Madagascar avec les procédés employés jusqu'ici et est heureux de voir enfin le Gouvernement actuel adopter les mesures qu'il préconisait. Pour lui, l'existence des *fahavalo*, bandits, brigands, révoltés de toutes sortes n'est due qu'à la complicité et par les ordres ou l'inconscience de la Reine Ranavalona.

« Pas plus que personne ici, conclut M. Louis Brunet, je ne demande l'administration directe de la France. A cet égard j'ai précisé ma pensée dans une proposition de loi qui réclame l'autonomie des tribus et l'administration de chacune d'elles par les indigènes pouvant être utilisés. Mais je n'admets pas qu'on vienne encore, après tout ce qui s'est passé, nous parler d'une Reine Ranavalona, de titres, d'honneurs et d'attributions à lui conserver. »

La parole est ensuite donnée à M. Gaston Doumergue qui commence par se déclarer surpris de voir que le Gouvernement présidé par M. Méline soumette au Parlement le projet de loi qui déclare Madagascar colonie française. M. Méline bien qu'ayant voté l'expédition en était l'adversaire et le manifestait très fermement dans le journal la *République française* qu'il dirigea jusqu'à ces derniers temps. Il en fait du reste des citations péremptoires à ce sujet. M. Boucher, actuellement Ministre du Commerce, était, lui, absolument opposé à l'expédition qu'il appelait « l'expédition de MM. Dupuy et Hanotaux ». Quant au Ministre actuel des Affaires étrangères, ce même M. Hanotaux, il était jusqu'à ce jour partisan irréductible et intransigeant du protectorat. C'est bien M. Hanotaux qui déclarait alors à la Chambre : « Ce que je puis dire, c'est que la précipitation n'est pas dans mon caractère. Je réfléchis avant de prendre un parti et, ce parti, une fois pris, je m'y tiens et je le défends avec le sentiment des responsabilités qui m'incombent ».

L'orateur demande alors des explications au Gouvernement sur l'évolution qui s'est produite surtout dans les idées du Ministre des Affaires étrangères. C'est lui qui avait remis au général Duchesne le traité de protectorat que celui-ci fit signer à la Reine dès la prise de Tananarive. Mais c'est lui aussi qui, en présence de la calamiteuse expédition que poursuivait ce Général, lui envoya un autre traité ou plutôt un autre acte qui devait réaliser l'annexion, la Reine y constatant sa capitulation et sa soumission.

C'est alors, continue M. Doumergue, que M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères du cabinet Bourgeois, intervint pour faire approuver à la Chambre le 19 mars dernier la notification qu'il avait faite aux puissances étrangères de la prise de possession de Madagascar suivant la formule qu'avait préparée M. Hanotaux nous dit que la formule dont s'est servi M. Berthelot pour porter cet acte à la connaissance des puissances étrangères était trop « indécise, ambiguë et antijuridique » ce qui conduit le Cabinet dont il fait partie actuellement à présenter à l'approbation de la Chambre le projet de loi qui déclare Madagascar colonie française.

L'orateur fait allusion à des pourparlers avec Lord Dufferin. Cet ambassadeur d'Angleterre avait fait ressortir que le maintien de la formule « protectorat avec ses conséquences » dans l'acte unilatéral signé par la Reine de Madagascar donnerait à des adversaires, toujours à l'affût de nos fautes, matière à équivoquer et à soulever des difficultés c'est-à-dire à réclamer le maintien des traités signés antérieurement par eux avec la Reine.

Il fait ressortir que la déclaration d'annexion de la Birmanie dit : La Birmanie devient portion des possessions anglaises et que la notification de M. Berthelot porte : « Le Gouvernement prend possession de Madagascar ».

Il lui semble qu'il n'y a aucune différence entre ces deux formules et l'on devait d'autant plus s'en souvenir et s'en servir que la déclaration d'annexion de la Birmanie avait été faite par Lord Dufferin, à ce moment-là vice-roi de l'Inde, aujourd'hui ambassadeur à Paris, avec qui nous poursuivons les négociations et à qui nous pouvions demander d'interpréter la notification dont il était l'auteur pour la Birmanie.

Pour M. Doumergue, M. Hanotaux, en la circonstance, n'aurait pas dû admettre les arguments de Lord Dufferin : il aurait dû négocier plus longtemps et avec plus de persévérance.

Il cite les explications suivantes fournies par le Gouvernement pour faire approuver la loi actuellement présentée à la Chambre : « Celles des puissances qui sont liées avec Madagascar par des traités antérieurs ne nient pas que la disparition de la souveraineté indigène et la substitution pleine et entière de la souveraineté de la France à celle du Gouvernement hova auraient pour effet de faire disparaître *ipso facto* les anciens traités ; mais elles ne paraissent pas disposées à tirer les mêmes conséquences d'une simple déclaration de prise de possession».

Pour nous pousser à l'expédition de Madagascar n'a-t-on pas à l'époque entendu M. Hanotaux nous dire que Sir Cecil Rhodes avait des visées sur Madagascar, alors que ce grand chef de flibustiers préparait son expédition sur le Transvaal. Ceci nous prouve-t-il pas que notre Ministre des Affaires étrangères est parfois mal renseigné et qu'il y a lieu d'hésiter à le suivre ? Il ne faut pas laisser croire que notre puissance coloniale sera en raison du nombre de nos colonies, mais elle le sera en raison de la prospérité de celles sur lesquelles la Métropole saura faire rayonner sa civilisation. Ne suivons pas l'exemple de l'Espagne. Nous avons de superbes colonies, l'Indochine et l'Algérie, et nous lésinons à leur fournir les ressources nécessaires à les mettre à la hauteur du prestige qu'elles ont à exercer pour notre pays dans les régions où elles se trouvent situées : Pourquoi allons-nous à Madagascar où nous aurons à engager des dépenses considérables?

Il semble à l'orateur que la théorie de l'expansion coloniale indéfinie, la poursuite d'un vaste empire colonial destiné aux générations futures constituent un danger plus grave et beaucoup plus menaçant pour l'état social actuel que les théories dont M. Millerand s'était fait l'interprète dans son discours à Saint-Mandé en offrant à l'activité de la génération actuelle des buts qui se perdent dans le lointain, tout en profitant des réalités immédiates des réformes du moment.

Pour faire contrepoids aux dépenses excessives qu'il signale, on va sans doute lui dire que la génération présente va trouver dans Madagascar des débouchés considérables pour notre commerce et notre industrie. M. Lebon, Ministre des Colonies, nous a déjà fait savoir qu'au lendemain de la promulgation de la loi qui est actuellement soumise à la Chambre les produits français seraient exemptés de droits à l'entrée à Madagascar ; mais il ne nous a pas dit quel régime serait accordé aux produits étrangers.

« Je crains, en effet, dit l'orateur, qu'on ne soit amené après que les puissances étrangères auraient consenti à l'annulation des traités qui les lient actuellement avec la Reine de Madagascar à leur en consentir en notre nom de tout à fait semblables. Ce qui me le fait craindre surtout c'est la tendance actuelle de notre diplomatie à faire des concessions et à déférer aux suggestions des étrangers ». Dans cet ordre d'idées il signale qu'un seul journaliste a été autorisé à suivre la colonne d'expédition à Madagascar et c'était un journaliste étranger, un Allemand. Et ce sont les Allemands qui sont actuellement, dans le commerce et l'industrie, les concurrents les plus à craindre.

Il y aura à redouter une contrebande épouvantable dans cette Ile par suite des milliers de kilomètres de côtes à faire garder. La concurrence de l'industrie de l'Inde à cause de sa main-d'œuvre à meilleur marché que partout ailleurs et aussi de sa proximité relative de Madagascar sera formidable pour notre industrie métropolitaine.

Peut-être pensera-t-on à rétablir le pacte colonial qui assurait à la Métropole le débouché exclusif de ses produits aux colonies, mais il y avait une clause à ce pacte qui admettait les produits coloniaux en franchise dans la Métropole : cette disposition sera-t-elle du goût de la majorité protectionniste de cette Chambre et de son chef M. Méline, Président du Conseil?

Il ne croit cependant pas que l'on aura à craindre l'envahissement de la Métropole par les produits de Madagascar, parce qu'avec la suppression de l'esclavage qui est envisagée on y manquera absolument de main-d'œuvre. Sans main-d'œuvre la grande colonisation ne se développera pas à Madagascar.

Quant à la petite colonisation la population française ne pourra pas l'envisager elle n'est pas suffisamment prolifique et ne dispose pas de capitaux suffisants.

Et M. Gaston Doumergue qui a habité des colonies françaises déclare que, s'il n'y a pas de producteurs à Madagascar, il n'y aura pas de consommateurs en dehors des fonctionnaires de la Métropole, car les populations indigènes achètent les produits étrangers. Du reste, il n'y a qu'à s'en rapporter aux statistiques commerciales pour savoir que sur les 7 milliards d'importation et d'exportation du commerce de la France en 1893 les échanges avec les colonies y compris l'Algérie ne comptent que pour 8 p. 100 et sans l'Algérie que pour 3 p. 100.

Madagascar se suffira-t-elle pour parer aux conséquences financières du projet qui nous est soumis? C'est douteux, car ses seules ressources sont les droits de douane.

Comme d'autre part la tranquillité est loin de régner dans Madagascar, les colonnes de répression vont nous absorber des troupes comme, du reste, pas mal d'autres de nos colonies. Et il cite un article du *Journal des Débats* qui démontre que l'affaire de Madagascar est irrémédiablement gâchée et que la Grande Ile africaine nous a coûté beaucoup plus cher qu'elle ne vaudra jamais... C'est une terre médiocre et qui restera telle... La prise de possession du pays ne pouvait se faire excuser que par l'établissement d'une administration modeste et économique. C'est fini, nous n'aurons pas cette administration.

Est-ce que maintenant, pour nous faire marcher, on nous menacera encore de la politique anglaise? Elle n'est pas dirigée contre nous ; elle est faite dans l'intérêt de l'Angleterre.

Et l'orateur de conclure pour terminer : « Si, Messieurs, il y a un moyen de faire autrement; il y a des moyens de réagir lorsqu'on sait qu'en réagissant on travaille pour le bien et dans l'intérêt de son pays... » La parole est donnée à M. d'Estournelles qui demande au Gouvernement de lui fournir quelques explications très précises sur un certain nombre de points qui lui paraissent de nature à intéresser la Chambre et le pays. Il annonce qu'il compte voter pour le projet d'annexion soumis à la Chambre, si on lui démontre que ce projet n'a rien d'inquiétant.

L'orateur après avoir extrait d'un rapport parlementaire la constatation que certaines colonies coûtaient aux contribuables de la Métropole 590 francs par tête de colon y habitant, demande au Ministre des Colonies de monter à la tribune pour déclarer à la Chambre que, si nous sommes pas obligés d'annexer Madagascar, il nous promet formellement de ne pas administrer cette colonie comme une colonie et encore moins comme un département français. Il craint non seulement qu'on administre Madagascar comme un département français mais comme plusieurs départements français.

Il précise en demandant au Ministre de déclarer à la Chambre qu'aussi longtemps que les étrangers et les indigènes seront comme ils le sont aujourd'hui à Madagascar en grande majorité de ne pas y introduire de conseils locaux, conseils généraux et conseils municipaux. Il y a toutes sortes de raisons de craindre l'institution de ces conseils à Madagascar où ils feront du tort à la France et à la colonie elle-même. Si on ne prend pas cet engagement, il déclare qu'il eût mieux valu ne jamais aller à Madagascar. Dans la Métropole ces conseils sont soumis au double contrôle de l'opinion et de l'administration ; ils sont en outre élus très régulièrement. « Mais vous avouerez bien véritablement, dit-il, sans vouloir aller trop au fond des choses, il est impossible d'imaginer que les conseils locaux, généraux, municipaux, dans les colonies, soient sous le contrôle de l'opinion ».

Protestation véhémente de M. Déproge, député de la Martinique.

« Je dirai, en outre, continue M. d'Estournelles, que les conseils généraux des colonies disposent de pouvoirs infiniment plus considérables que les conseils généraux de la Métropole et cela en vertu du fameux Senatus-consulte impérial de 1866, pouvoirs qu'on a qualifiés avec raison d'exorbitants. »

Pour lui, il y a un an Madagascar n'était qu'un protectorat, déjà elle devient colonie ; il supplie qu'on n'en fasse pas une colonie comme les autres.

Il fait alors le développement des inconvénients des assemblées coloniales ; il cite le Conseil général du Sénégal qui s'est mis en une seule séance à acquérir intempestivement à Dakar sans nécessité immédiate deux immeubles appartenant à des conseillers généraux en les leur payant des prix exorbitants.

Il cite encore les appréciations du député Turrel dans son rapport sur les grands travaux exécutés à la Réunion dont la proximité avec Madagascar pourrait être contagieuse à cette dernière.

M. de Mahy interrompt pour dire que c'est une compagnie financière métropolitaine qui a fait ces travaux à la suite de décisions prises dans la Métropole.

« Que les faits se passent ainsi pour une raison ou pour une autre, reprend M. d'Estournelles, que ce soit la faute de la Métropole ou des conseils coloniaux, je demande simplement, mais fermement, qu'ils ne se reproduisent pas à Madagascar. » Et il continue de citer du rapport de M. Turrel, membre du Gouvernement, un passage concernant le Sénégal...

L'orateur fait ressortir comme réconfortant que les colonies sont les premières à se plaindre de ces abus dont elles ne seraient pas les complices, mais les victimes. Il souhaite et espère qu'on ne se laissera pas entraîner à commettre à Madagascar les abus commis à tort ou à raison dans les autres colonies.

Il explique que si les conseils généraux administrent si mal les ressources locales c'est parce qu'il est fort mal procédé à l'élection des membres de ces assemblées. Après avoir exposé les procédés frauduleux, les mœurs électorales répréhensibles en usage à la Réunion et dans l'Inde que des Ministres tels que M. Chautemps et l'Amiral Aube ont reconnus et hautement désapprouvés, l'orateur termine en disant : « Je vous en prie ne faites pas dans cette colonie nouvelle de Madagascar ce que vous avez fait dans les autres colonies... Prenez garde que le pays ne vous demande des comptes !... »

* * *

Séance du 20 juin 1896.

M. Pierre Alype, député de l'Inde, à qui la parole est donnée proteste contre l'exposé qu'a fait M. d'Estournelles des procédés électoraux de l'Inde. Aux témoignages désapprobateurs de M. Chautemps et de l'Amiral Aube invoqués par son prédécesseur à la tribune il oppose l'opinion des amiraux Pothuau et Jauréguibery et de M. Félix Faure actuellement Président de la République qui ont aussi administré les colonies depuis 1870.

La parole est ensuite donnée à M. Bazille qui exprime le désir d'avoir des précisions sur les procédés d'administration que le Gouvernement a l'intention d'employer à Madagascar. Il fait ressortir à son tour que M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, a soutenu successivement deux opinions absolument contradictoires sur la question de l'annexion et du protectorat.

Il trouve une singulière divergence dans les idées émises par le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre des Colonies M. Lebon.

M. Lebon aurait dit en commission que le Gouvernement comptait réduire au strict minimum, ainsi qu'il l'a fait pour les magistrats, le nombre des fonctionnaires à Madagascar ; le Gouvernement s'y appuiera sur l'autorité des chefs de tribus. Dans un livre que vient de publier M. Hanotaux (26 mars 1896) on lit : « Il saute aux yeux que, pour une œuvre aussi

haute et aussi vaste, il ne suffit pas de recourir aux services du personnel indigène. Seuls des fonctionnaires français peuvent la mener à bien. Ils sont partis déjà en grand nombre, d'autres suivront. La résidence générale doit en imposer par la multiplicité de ses dignitaires, leurs fonctions, leurs appointements, leurs titres, leurs uniformes, la belle ordonnance des services et des bureaux. Nous aurons donc des ministres, des directeurs, des sous-directeurs et le reste. Ces emplois sont déjà occupés ; ils se multiplieront encore. »

Il y a de quoi être inquiet de semblables prophéties. Quel ministre faut-il croire? La Chambre a besoin d'être fixée à ce sujet, déclare l'orateur.

Le Ministre des Colonies a fait savoir par le *Temps* que Madagascar était divisé en treize provinces ; on peut en conclure que chacune doit être grande comme sept départements français. Est-il possible qu'un seul fonctionnaire puisse administrer un territoire aussi étendu? Il est donc à craindre que sous peu on sera obligé, comme l'annonce M. Hanotaux, de multiplier le nombre des fonctionnaires.

Il signale à l'attention de la Chambre que M. Le Myre de Vilers, rapporteur du projet de loi en discussion, a donné à entendre que l'on voulait créer à Madagascar une administration semblable à celle des Hollandais dans les îles de la Sonde, semblable aussi à celle des Anglais dans l'Inde et en Birmanie et à celle de la France elle-même en Afrique Occidentale. Mais il fait observer que les Hollandais dans les îles de la Sonde ont plus de 6.000 employés civils qui leur coûtent plus de 27.500.000 francs.

Il ne pense pas que la Chambre admette que ce soit là un système à imiter, en tous cas, il ne le trouve pas économique. Il craint que l'occupation de Madagascar nous coûte plus cher que ne veut l'admettre le Ministre des Colonies. Nous y serons entraînés comme nous l'avons été déjà au Congo, comme nous sommes en train de l'être dans le Haut-Oubangui et dans le Bahr-el-Ghazal.

« Voilà, Messieurs, termine-t-il, les observations que je voulais présenter. Je considère... que le devoir du Gouvernement est de nous éclairer sur cette question ».

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, répondant à l'accusation de contradiction qu'on lui fait, reconnaît bien avoir été partisan *du protectorat*, mais est persuadé que ce régime aurait réussi si le Ministère Ribot dont il faisait partie n'avait pas été renversé.

« Personne n'ignore que nous aurions laissé à Madagascar le général Duchesne lui-même et les fonctionnaires expérimentés qui l'accompagnaient présider à la période de pacification qui suit naturellement toute conquête ; que nous nous serions abstenus autant que possible d'envoyer des fonctionnaires nouveaux les remplacer, et qu'un système tout différent de celui qui a été inauguré malgré nous, nous eût dispensé probablement de venir aujourd'hui solliciter vos suffrages.

« Mais si M. Doumergue, qui a compulsé avec tant de soin les articles que j'ai publiés pour la défense d'une cause que je croyais juste, avait pris soin de les lire jusqu'au bout, — ou plutôt si sa polémique eût été plus équitable — peut-être eût-il bien voulu reconnaître que dès le mois de mars dernier, c'est-à-dire bien avant que se fut produit un événement que lui seul en France considère comme une catastrophe, un changement de ministère que dès le mois de mars dernier j'avais reconnu, déclaré publiquement que la politique suivie, les déclarations faites, les actes accomplis rendaient désormais impossible l'exercice du protectorat à Madagascar ».

C'est par nécessité qu'il soutient aujourd'hui le régime de l'annexion : on s'y est trop engagé pendant le ministère précédent et l'on ne peut plus reculer maintenant. C'est M. Berthelot qui a déclaré à la Chambre le 27 novembre dernier : « L'île de Madagascar est aujourd'hui une possession française... »

L'annexion est ici clairement exprimée.

Pour éclairer M. Doumergue sur le moment précis de la disparition du régime de protectorat, M. Hanotaux expose que c'est le jour où M. Laroche a fait signer à la Reine l'acte unilatéral dont il était porteur et qui débute ainsi : « S.M. la Reine de Madagascar, après avoir

pris connaissance de la prise de possession de l'île de Madagascar par le Gouvernement français, déclare et ... »

Laissant le soin au Ministre des Colonies de répondre aux interpellateurs au sujet de l'administration intérieure de l'Ile, le Ministre des Affaires étrangères entre dans les détails des pourparlers avec les puissances étrangères. Le 11 février 1896 on notifia le nouvel état de choses aux puissances dans les termes suivants : « A la suite de difficultés survenues à Madagascar dans l'exercice de son protectorat, le Gouvernement de la République a été obligé d'intervenir militairement pour faire respecter ses droits et s'assurer des garanties pour l'avenir. Il a été ainsi amené à faire occuper l'Ile par ses troupes et à en prendre possession définitive ».

A cette circulaire à laquelle toutes les puissances répondirent, la plupart par « accusé de réception » ou « pris acte », l'Angleterre et les Etats-Unis (26 février), qui avaient des traités particuliers, firent des réserves en demandant des éclaircissements. Le 31 mars, M. Bourgeois leur répondit « que dans la pensée du Gouvernement français le maintien des traités passés avec les puissances est incompatible avec la nouvelle situation créée par la conquête dans l'île de Madagascar et, ce principe posé, il réclame à la fois la juridiction sur les citoyens des deux puissances avec lesquelles le débat s'est localisé et la liberté des tarifs douaniers ».

Enfin le 2 mai 1896 les Américains demandèrent au Gouvernement français une déclaration catégorique, et non la perspective de l'application courtoise d'une mesure discrétionnaire que les traités entre les Etats-Unis et la France sont applicables à l'île de Madagascar en tant que territoire français.

Cette demande parvint au Quai d'Orsay alors que le cabinet Méline était déjà constitué. On ne pouvait songer à revenir au protectorat.

Parallèlement aux Etats-Unis, l'Angleterre agissait faisant ses réserves, demandant des éclaircissements, refusant d'admettre l'annulation de ses traités avec la Reine s'il n'y avait pas d'annexion.

M. Hanotaux termine ses explications par ces paroles : « C'est ainsi, Messieurs, que nous avons été amenés à déposer le projet de loi au sujet duquel nous sollicitons vos suffrages... C'est pourquoi, me plaçant uniquement au point de vue diplomatique mais après m'être entendu avec mon collègue des colonies, dont les sentiments ont été, d'ailleurs, dès le début et de tous points conformes aux miens, je vous demande de voter sans retard le projet qui couronne les deux siècles et demi d'efforts par lesquels la France a préparé le jour où l'île de Madagascar nous appartiendrait sans retour et deviendrait définitivement une colonie française ».

La parole est donnée ensuite à M. l'abbé Lemire, qui demande au Gouvernement quelle sera, à Madagascar, la politique religieuse de la France. Pour lui, « un fait certain, indéniable, attesté par tous les voyageurs et par tous les explorateurs est celui-ci : En Orient, en Afrique quiconque dit catholique dit Français et quiconque dit protestant dit Anglais ». Depuis trois siècles chaque fois que des établissements de commerce ou de culture s'installent dans ces pays lointains, des temples et des églises s'élèvent immédiatement à côté d'eux.

« A Madagascar, en particulier, dit l'orateur, depuis près d'un siècle, les deux nations rivales se sont tenues de temps en temps à distance de la Grande Ile africaine, pour éviter l'une et l'autre des conflits, des causes de guerre ; mais toutes deux ont continué d'être représentées là-bas : l'Angleterre par les méthodistes, la France par des religieux et principalement par des Jésuites... Maintenant que la conquête est définitive, quelle sera, à Madagascar, la politique religieuse de la France? »

Il fait l'éloge de M. Laroche, Résident général, qui quoique protestant a fait appel aux Trappistes leur offrant des concessions pour qu'ils aillent là-bas apprendre aux indigènes à bien cultiver leur pays.

M. Le Myre de Vilers, rapporteur, l'interrompt pour lui dire que la loi du Code officiel malgache a été rapportée par un décret qui a paru depuis deux mois au *Journal officiel.*

L'abbé Lemire espère que la suppression en droit ainsi effectuée de l'abus qu'il signalait sera réalisée en fait. En attendant, les méthodistes anglais disposent d'un budget de près d'un million, tandis que le budget des missionnaires catholiques français n'est que de 200.000 francs presque entièrement formé d'aumônes.

Il termine en demandant « si les hommes qui ont toujours été debout à côté du drapeau français pour le garder et pour le défendre verront, aujourd'hui que ce drapeau flotte victorieux là-bas, les faveurs et les sourires aller à ceux qui ont été les adversaires de ce drapeau ».

Le Ministre des Colonies, M. André Lebon, prend alors la parole pour répondre aussi aussi succinctement que possible aux différentes questions posées. La préoccupation principale, qui a conduit le Gouvernement à soumettre le projet de loi faisant Madagascar colonie française, est d'ordre extérieur ainsi que l'a déclaré son collègue des Affaires étrangères. La répercussion de cette loi sur l'organisation administrative étant la partie qui lui incombe, il veut qu'elle soit aussi peu coûteuse que possible pour la Métropole comme pour la colonie. Il estime que l'on ne doit pas dans cette Ile multiplier le nombre des fonctionnaires français. « Nous ne devons plus, à l'heure où nous sommes, chercher à restaurer l'autorité des gouverneurs hova dans les parties de l'Ile où elle a été contestée et où à l'heure actuelle elle est absolument détruite. Dans chacune des tribus de l'Ile il y a lieu de faire appel à des procédés très divers... Nous avons à rechercher dans quelle mesure le concours des autochtones peut nous être une aide pour le but que nous poursuivons. » C'est en ce sens que pour lui « colonie française » ne l'oblige pas à procéder à des créations d'emplois. Il réduit au contraire le nombre de ceux qu'avait prévu son prédécesseur M. Guieysse qui comptait sur une pacification qui ne s'est pas produite. Depuis deux mois il n'a nommé qu'un seul fonctionnaire à Madagascar, c'est un ingénieur, comme chef du service des Mines.

Il termine en disant qu'il ne peut promettre à la Chambre que la situation financière à Madagascar puisse se clore de sitôt avec des excédents de recette, mais s'engage à ne pas accroître les dépenses par des décisions de l'Administration centrale.

M. Guieysse obtient la parole pour montrer que le cabinet précédent et lui en particulier, comme Ministre des Colonies, n'ont pas engagé les finances de l'Etat au-delà des limites absolument indispensables. Par un décret pris le 27 décembre 1895 il n'a cherché qu'à organiser sérieusement la magistrature dans l'Ile. Le décret sur le même service qui vient de prendre son successeur supprime cinq juges de paix dont la nomination a été reconnue ne pas présenter une urgence absolue dans les circonstances actuelles. Cependant pour lui aux colonies il semble bien qu'il serait nécessaire que les magistrats soient en excédent d'effectif, car le remplacement d'un magistrat titulaire par un fonctionnaire civil ou un notable commerçant présente souvent des inconvénients sérieux et regrettables dont il cite un cas récent. Par ailleurs, explique-t-il, il faut des résidents, il faut des douaniers, il faut du personnel pour les Travaux Publics et les Mines. Il ne croit pas que l'on puisse diminuer le nombre actuellement et est persuadé qu'à bref délai on se trouvera au contraire dans l'obligation de l'augmenter.

Le Président de la Chambre donne alors lecture de l'article du projet de loi qui est ainsi conçu :

« Est déclarée colonie française l'île de Madagascar avec les Iles qui en dépendent ».

M. Rameau obtient la parole sur cet article. Il avait voté les crédits pour l'expédition de Madagascar parce qu'on lui avait fait entrevoir le triple résultat suivant : le rappel par la force du Gouvernement de la Reine au respect des traités qu'il avait signés avec la France, l'octroi à nos nationaux d'indemnités pour préjudices subis du fait du gouvernement hova et enfin la compensation des frais de l'expédition soit par une indemnité de guerre soit par des privilèges spéciaux pour nos commerçants ou nos colons.

Or, pour lui, la loi actuelle ne permettra pas d'obtenir, pour nos nationaux, ces avantages et en conséquence il votera contre les conclusions de la Commission.

Le Président met alors aux voix le projet de loi ainsi conçu :

« Article unique : Est déclarée colonie française l'île de Madagascar avec les Iles qui en dépendent. »

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants	411
Majorité absolue	206
Pour l'adoption	329
Contre	82

La Chambre des députés a adopté.

* * *

Ce vote acquis, M. Denecheau obtient la parole pour proposer un article additionnel ainsi conçu :

« L'esclavage est supprimé à Madagascar. »

Mais M. de Mahy fait observer que cet article additionnel est la reproduction d'une proposition de loi dont la Chambre est saisie d'une part par M. Denys Cochin et d'autre part par M. Brunet et lui-même.

Par ailleurs, M. Leveillé au nom de la commission des colonies intervient pour demander l'ajournement de la proposition de M. Denecheau qui a besoin d'être élucidée comme les deux autres semblables à raison de la complexité de leurs conséquences. Il ne suffit pas, pour lui, d'émanciper les esclaves, il faut redouter de jeter brusquement, subitement dans la brousse, sans préparation, sans transition de 500.000 à 1.000.000 d'individus, ce qui ouvrirait certainement une crise économique ou peut-être même fournir d'innombrables recrues aux *fahavalo.* « En résumé, nous vous demandons de nous autoriser à vous apporter d'ici à quelques jours un projet de loi complet qui tout en affranchissant les esclaves ne risquera pas de désorganiser le travail et de compromettre la vie économique de l'Ile. »

M. Denecheau expose alors les motifs pour lesquels il s'oppose au renvoi et demande à la Chambre de prendre une décision immédiate. D'après M. de Mahy, dit-il, il y a déjà trois mois et demi que le drapeau français flotte à Tananarive et l'esclavage n'y a pas été supprimé. Il critique dans tous ses détails le projet que la commission est en train d'établir et demande enfin à M. Leveillé s'il veut toujours faire prononcer l'ajournement de son amendement alors que pour lui la loi est absolument formelle : « Du jour où vous transformez Madagascar en colonie française l'abolition de l'esclavage est de droit. Eh bien! voici une hypothèse qui peut devenir demain une réalité : supposez que les esclaves, se croyant à juste titre libres sur leur sol devenu français, s'insurgent, refusent d'obéir à leurs maîtres, quittent son habitation, que ferez-vous? Enverrez-vous des soldats français pour réprimer ces actes d'insubordination? Ramènerez-vous à leurs maîtres des hommes qui, au nom de la loi, réclameront leur liberté? Transformerez-vous nos soldats en dogues dressés à la poursuite des esclaves rebelles? C'est une éventualité qu'il faut envisager... Je ne veux pas développer des considérations de justice et d'humanité qui sont banales à force d'être vraies... Il y a des questions que l'on ne discute pas devant une Chambre française ».

M. Denys Cochin prend la parole pour dire à son tour qu'il ne s'explique pas les tergiversations, les hésitations du pouvoir sur le projet de loi qu'il a déposé pour l'abolition de l'esclavage à Madagascar. Au moment où il l'a déposé, il ignorait si ce serait le régime du protectorat ou celui de l'annexion qui prévaudrait sur cette Ile. Mais, pour lui, quel que soit le régime qui y sera instauré il ne peut supposer que l'esclavage n'y sera pas aboli immédiatement. M. Le Myre de Vilers pour proposer les temporisations fait ressortir, dit-il, que notre occupation, notre domination n'est pas encore assez effective, lui estime que là où notre drapeau flotte il ne doit plus y avoir d'esclaves. Il ne peut admettre qu'un soldat français,

un gendarme, puisse être chargé de ramener à la maison de son maître un esclave qui se sera sauvé ; qu'un juge français soit appelé à condamner un esclave qui n'obéira pas à la loi de l'esclavage. Il fait ressortir qu'en 1878 la Reine de Madagascar a fait relâcher les esclaves Mozambiques par un acte pur et simple de son autorité. Et la France ne pourrait pas en faire autant? C'est pourquoi il estime que l'abolition doit être promulguée immédiatement. Du reste, précise-t-il, la loi de 1848 décide que sur les terres françaises il n'y aura jamais d'esclaves, que toute terre française rend citoyens libres tous ceux qui l'habitent.

Et il termine ainsi, s'adressant à la Chambre : « Je suis donc convaincu que quand nous aurons déclaré — et j'espère que vous allez le faire — que Madagascar est terre française, vous exigerez l'application des principes fondamentaux de votre législation, à savoir que toute terre française libère les gens qui y sont et que tout citoyen perdrait *ipso facto* le nom de Français si, en quelque coin du monde que ce fut, il s'était rendu coupable du crime de posséder des esclaves ».

M. Le Myre de Vilers, rapporteur, fait ressortir qu'il pensait que l'abolition de l'esclavage à Madagascar aurait été prononcée le jour même de la prise de Tananarive par le général Metzinger qui en avait du reste pris le vague engagement. Tout le monde aujourd'hui est unanime pour l'abolition de l'esclavage et il estime inutile qu'on fasse une loi à ce sujet. Celle de 1848 étant suffisante. Mais la prudence, pour lui, exige des règlements pour l'application de cette loi à Madagascar où l'on suppute le nombre des esclaves entre 500.000 et 1.000.000 ; le bon sens indique qu'il faut y prendre des mesures d'ordre. Déjà le Gouvernement a décidé que tous les enfants nés ou à naître à partir du 1er octobre 1895 seraient libres. A Madagascar la femme a six, sept ou huit fois la valeur vénale de l'homme par le fait que celui qui l'a comme esclave exploite les produits futurs de son ventre. Avec la décision du Gouvernement qu'il vient de citer, la femme esclave ne sera plus appréciée qu'à la valeur de son rendement en travail et comme ce rendement est estimé à la moitié de celui d'un homme, une femme esclave n'y vaudra plus que la moitié d'un homme esclave, avant elle valait de 5 à 600 francs, aujourd'hui elle ne vaut plus que 50 francs. Le Gouvernement, ajoute-t-il, a décidé aussi que « tout esclave pourra se racheter moyennant la somme de 100 francs qui diminuera de 5 francs d'année en année ».

M. Jaurès interrompt en faisant observer que c'est la consécration de l'esclavage et que c'est en contradiction avec le décret de 1848.

Le rapporteur continue en faisant ressortir que le Gouvernement a affranchi les esclaves de tous les chefs indigènes qui se sont révoltés soit contre la Reine, soit contre l'autorité française. Il estime que l'esclavage pourra y être supprimé d'une manière complète, dans une période excessivement courte. « Les Hova libres se divisent dit-il en deux classes : les Menabe et les Menakely. Les Menabe sont des hommes qui ont la liberté de leur résidence ; les Menakely sont généralement des agriculteurs tenus de résider sur le sol qu'ils cultivent. J'estime qu'il est possible de transformer les propriétés des maîtres d'esclaves en Menakely ; on y rattacherait les anciens esclaves devenus libres, à qui on donnerait des terres, à qui on accorderait le droit à la répartition du riz et qui, ainsi, du jour au lendemain, par notre volonté, deviendraient non seulement libres, mais propriétaires. Voilà le but qu'il faut poursuivre. Mais une réforme de cette nature ne peut s'appliquer du jour au lendemain... On l'a fait en 1848 du jour au lendemain et on a eu raison, parce que nos pères avaient commis la faute impardonnable de prolonger l'esclavage beaucoup plus qu'il ne le fallait et que le jour où les circonstances et surtout l'opinion publique les ont forcés à proclamer l'abolition de l'esclavage, ils l'ont fait du jour au lendemain sans dispositions préparatoires. A Madagascar, nous sommes dans des conditions bien différentes. Ce n'est pas nous qui avons créé l'esclavage ; au contraire nous voulons le supprimer. Tenez donc compte de la différence des situations. »

Il termine en disant qu'il est absolument d'avis de supprimer l'esclavage ; mais que pour accomplir ce devoir il faut procéder avec ordre en employant les moyens pratiques qu'il vient d'indiquer.

M. Isaac prend ensuite la parole pour exposer comment se présente actuellement la question à la Commission des colonies dont il fait partie. La question s'y pose sur le point de savoir s'il faut faire une émancipation rapide, immédiate, ou s'il faut la faire traîner pendant des années. Le système de l'apprentissage essayé par les Anglais a dû être abandonné par eux à cause de sa lenteur. Le système du rachat est très prôné, mais si le paiement doit être effectué par l'esclave il sera lent. Il estime que s'il y a une indemnité à payer c'est la France qui doit la payer. Ce n'est pas la suppression de l'esclavage qui peut faire, d'après lui, augmenter le nombre des bandits aux colonies : le *fahavalisme* existait à Madagascar avant qu'on ait songé à y faire la libération ; dans aucun pays où l'abolition de l'esclavage a été faite on n'a vu augmenter le nombre des brigands.

Il termine ainsi : « Je disais que, dans la Commission et dans la Chambre, il y a quelques hésitations à entrer nettement dans la voie de l'abolition. Je dirai aussi que, hors de cette assemblée, il y a des milieux intéressés au maintien de l'esclavage à Madagascar, parce qu'il y a des hommes qui convoitent certaines concessions à Madagascar et qui redoutent, le jour venu, d'avoir à discuter librement un salaire avec un homme libre et qui par avance espèrent et sont convaincus d'ailleurs qu'il leur sera infiniment plus facile de s'entendre avec un maître d'esclaves, marchand de main-d'œuvre. Ce sont ces gens-là qui voient les plus grandes difficultés à la réalisation de l'affranchissement immédiat et effrayent l'opinion par les plus sinistres conjectures. » Et l'orateur quitte la tribune en déposant sur le bureau un ordre du jour pour la libération immédiate.

Le Président donne lecture à la Chambre de l'ordre du jour suivant déposé par M. de Mahy: « La Chambre considérant que les décrets-lois des 4 mars et 27 avril 1848, portant abolition de l'esclavage sur toute terre française et défense à tout Français sous peine de la perte de sa qualité de Français d'être possesseur ou employeur d'esclaves même en pays étranger, invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que l'esclavage, aboli en principe le soit en fait dans le plus bref délai à Madagascar, terre française. Le Gouvernement est également invité à présenter, dès l'ouverture de la session ordinaire de 1897, un rapport sur les mesures qui auront été prises et sur l'application qui en aura été faite ».

M. de Mahy prend la parole pour résumer sa pensée dans la formule suivante : d'une part, la loi votée, le texte législatif, d'autre part, l'ordre du jour dont lecture vient d'être donnée par le Président.

Le Président fait connaître qu'il a reçu d'autres ordres du jour, l'un de M. Brunet ainsi conçu : « Le Gouvernement est invité à appliquer à Madagascar le décret-loi de 1848 sur l'esclavage aux Colonies », l'autre de MM. Isaac, Déproge et Denys Cochin dont la teneur suit : « La Chambre considérant que l'esclavage est aboli à Madagascar, par application à une terre française des principes des lois françaises, invite le Gouvernement à faire respecter la loi et à préparer l'acte d'émancipation ».

M. Marcel Habert à qui la parole est donnée explique que par le seul fait que Madagascar est possession française les esclaves y sont libres. Il est cependant utile que le Gouvernement ait un certain délai pour prévoir des mesures d'application et des sanctions.

Le Président à cet instant fait connaître qu'il a reçu de M. Jaurès un quatrième ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre constate que l'esclavage est aboli à Madagascar et passe à l'ordre du jour ».

M. Méline, Président du Conseil, Ministre de l'Agriculture, expose que personne ne peut contester que l'esclavage sera supprimé à Madagascar du moment qu'elle sera terre française et cela de par le décret-loi de 1848. Mais, pour lui, l'article 8 de ce texte permet au Gouvernement de prendre en l'occurrence des mesures transitoires. Pour lui, l'abolition immédiate de l'esclavage, sans mesures de précautions et de transition, peut amener des soulèvements dangereux pour les Français établis à Madagascar. Si la Chambre statuait dans un sens différent, termine-t-il, elle assumerait la plus grave des responsabilités.

M. Jaurès prend alors la parole pour montrer la contradiction qui ressort des explications du rapporteur. Si, d'après M. Le Myre de Vilers, quand nos troupes sont entrées à Tananarive l'esclavage avait été aboli, la chose se serait passée sans à-coups ; mais si aujourd'hui qu'on va déclarer Madagascar colonie française on prononce la libération de tous les esclaves, on va provoquer un soulèvement général. L'orateur estime qu'on ne peut séparer l'acte par lequel la France affirme sa souveraineté à Madagascar de l'acte par lequel elle affirme, en fait comme en droit, l'abolition de l'esclavage. Il reproche au Gouvernement de rechercher des moyens d'éluder la question de l'abolition effective et immédiate. Il termine en estimant que M. Hanotaux qui est Ministre des Affaires étrangères et qui a décidé depuis deux ans la conquête de Madagascar « a dû prévoir la solution immédiate et urgente qui s'imposerait à la France, c'est-à-dire l'abolition de l'esclavage le jour où elle en aurait pris possession ».

M. André Lebon, Ministre des Colonies, demande alors à ceux qui réclament l'application immédiate, sans délai, sans transition, du décret de 1848 à Madagascar, s'ils veulent prendre pour le compte du Trésor français l'obligation résultant de l'article 5 de ce décret qui pose le principe qu'une indemnité sera accordée aux propriétaires d'esclaves qui étaient pourtant des Français. Il termine en prévenant que si l'on veut faire cette émancipation sans délai il démissionnera.

M. de la Porte est d'avis que du moment qu'on a voté l'annexion de Madagascar on a voté l'application du principe de droit public qui n'admet pas qu'il puisse y avoir d'esclave en terre française. Si le Gouvernement estime que le décret de 1848 n'est pas intégralement applicable à Madagascar, il devrait, en même temps que le projet qu'il nous présente de l'annexion de cette Ile, nous saisir d'un projet de loi sur l'émancipation des esclaves de cette colonie nouvelle.

M. Deproge expose que les situations pour lesquelles la loi de 1848 avait accordé un délai de trois ans pour permettre aux intéressés de les faire disparaître n'existaient qu'en dehors des territoires appartenant à la France. A la Commission des colonies, il y a quelques jours, dit-il, le Ministre des Colonies a parlé de certaines craintes manifestées par le Résident général. « On vous a fait part du sentiment des maîtres, lui réplique M. Deproge, vous a-t-on parlé des sentiments des esclaves? » M. Lebon lui répondit que ces derniers désiraient ardemment la liberté. « Ils doivent la désirer d'autant plus, expose alors l'orateur, que vous la leur avez promise, que le premier jour où un Général français, que le premier jour où notre armée a mis le pied sur le sol de Madagascar, la France a déclaré solennellement, par la voix du général Metzinger, que la liberté suivait le drapeau. Je sais bien qu'on a plus tard envoyé une dépêche qui a tout changé et que le général Duchesne a reçu l'ordre de ne pas aborder cette question. Je ne veux pas récriminer. Toujours est-il que le Général, en arrivant à Tananarive, n'a pas proclamé ni fait proclamer la liberté. »

Pour lui les difficultés qui se sont élevées, depuis, n'auraient pas existé si à ce moment on avait dit aux esclaves : « Vous êtes libres, la France libère tout ce qu'elle touche ! ». Il estime qu'en tous cas si l'on avait ainsi profondément mécontenté les maîtres, on aurait mérité la reconnaissance des esclaves (de 500.000 à 1.000.000 les a évalués M. Le Myre de Vilers)... « Vous auriez eu, continue-t-il, pour garde du drapeau que vous veniez de planter ceux-là mêmes à qui vous veniez de donner la liberté. Et cela était d'autant plus sûr, d'autant plus politique qu'en définitive, d'après tout ce que nous voyons, il ne semble pas que les maîtres dussent être préférés comme auxiliaires et que maîtres et esclaves ne diffèrent pas sensiblement de civilisation et qu'ils se valent à peu près. »

« Eh bien ! tandis que les uns eussent voulu vous combattre parce que vous veniez leur enlever leurs privilèges, il y en aurait eu d'autres qui se seraient dit en regardant notre pavillon « Ce drapeau, il faut le bien garder, parce que le jour où il partirait, nous reprendrions nos fers. »

Pour l'orateur, notre regrettable faute de n'avoir pas proclamé l'abolition de l'esclavage en arrivant à Tananarive a rendu espoir et audace, non seulement aux maîtres, mais aux spé-

culateurs qui estiment que « La France ne peut plus désormais abolir l'esclavage avant des années »...

Après explication avec divers membres du Gouvernement d'où il ressort que la question « indemnité » n'est pas à retenir, l'orateur fait observer pour terminer que toute mesure transitoire demanderait trop de temps et qu'il faut agir d'urgence.

La clôture des débats est alors prononcée.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour suivant signé par MM. de Mahy, Isaac Gerviche-Réache, Le Myre de Vilers, Déproge, l'amiral Valbon, Louis Brunet, Pierre Alype et Denys Cochin :

« L'esclavage étant aboli à Madagascar par le fait que l'Ile est déclarée colonie française, le Gouvernement prendra des mesures pour assurer l'émancipation immédiate. »

M. Gerville-Réache prend la parole pour expliquer et défendre cet ordre du jour. Il rappelle que lors de la première suppression de l'esclavage sous la Convention les débats furent loin d'être aussi longs que ceux de cette Chambre.

Le Président du Conseil, M. Méline, déclare accepter l'ordre de Mahy-Gerville-Réache parce que c'est un ordre du jour d'union. « L'honorable M. Jaurès soutient, dit-il, que le Gouvernement est en contradiction avec lui-même en acceptant l'ordre du jour qui vous est proposé. Il oublie que dans cet ordre du jour se trouvent les mots que nous désirions, les mots « mesures à employer » et ils nous suffisent ».

« Pour l'émancipation immédiate ! » ajoute une voix à gauche.

M. Marcel Habert demande alors au Gouvernement de répondre nettement aux questions suivantes : Est-ce bien immédiatement ou dans un délai déterminé que la liberté sera assurée aux esclaves et, dans ce cas, quel est ce délai? D'autre part, puisque le principe de la liberté est mis hors de discussion, le Gouvernement reconnaît-il à ces esclaves le droit de se soustraire dès aujourd'hui à la domination de leurs maîtres?... Oui ou non, les esclaves ont-ils, à partir d'aujourd'hui, le droit absolu de quitter leurs maîtres?

Au bout de quelques instants l'orateur descend de la tribune après s'être écrié : « Je constate que le Gouvernement ne me répond pas ».

M. Denys Cochin demande que la politique soit oubliée aujourd'hui et que l'humanité de la Chambre se prononce pour l'ordre du jour que le Gouvernement lui-même accepte.

M. Jaurès déclare s'y rallier.

L'ordre du jour dont il a été donné lecture en dernier lieu est mis aux voix et les résultats du scrutin sont :

Nombre de votants	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	544
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

XL. — *Page 280.* — Lettres a A. Grandidier des 25 octobre, 12 et 28 novembre et 12 décembre 1896. — « Il m'a fallu, écrivait Gallieni, un énorme réseau de postes pour obtenir que les Merina sortent peu à peu des rangs de l'insurrection où on les avait fait entrer de force et reviennent dans leurs villages ; aujourd'hui nos postes sont parvenus presque aux limites de l'Imerina, protégeant le travail de réorganisation. Quant à ceux de la route de Tananarive à Moramanga, j'ai pu les dégarnir presque tous, perchant des blockhaus sur les sommets de quelques montagnes, de l'Angavokely, du Kiriba... etc. et nous commençons à gagner du terrain plus à l'Est, dans la forêt, où j'ai échelonné sur la route de petits blockhaus en troncs d'arbres bien fermés, occupés chacun par une dizaine d'hommes : les premiers jours, ils ont

été attaqués, mais maintenant on les laisse tranquilles et j'établis même des postes en dehors de la route, couvrant ainsi les voies de communication qui sont si accidentées et si boisées. Le renvoi des autorités merina de l'Ankay et de l'Antsihanaka, ainsi que du Betsileo et de la région orientale, donne de bons résultats.

« Les côtes, surtout les côtes Nord-Est et Nord-Ouest, me préoccupent car je n'y ai que des forces insignifiantes et, de plus, la division navale avec ses mauvais bateaux est tout à fait insuffisante. Enfin je crains quelques incidents sur les côtes, mais il faut que j'en finisse d'abord avec la région centrale, et alors seulement je pourrai m'occuper des Sakalava et des peuplades des côtes.

« En somme les résultats obtenus pendant ces derniers mois me font espérer que je parviendrai, avec les moyens militaires très insuffisants dont je dispose, à pacifier la Grande Ile, mais il faudra du temps pour mener à bien le programme méthodique que je me suis tracé, tout en me contentant des ressources que j'ai trouvées ici.

« Après les pluies, je compte réduire les garnisons de l'Imerina au strict minimum afin de disposer de quelques fusils pour ouvrir les communications avec la côte Ouest qui est abandonnée à elle-même et dont nous ne savons rien. Nous sommes mieux renseignés sur l'Est grâce à la présence du Secrétaire général à Tamatave : après quelques hésitations, les chefs des provinces se sont décidés à se débarrasser des gouverneurs merina sur la côte Est et se sont substitués à eux. »

Conformément aux instructions ministérielles, Gallieni a transformé l'Imerina, l'Antsihanaka et l'Ankay en territoire militaire.

Il a, écrivait-il « divisé de suite l'Imerina en cercles militaires correspondant autant que possible aux districts indigènes et, à la tête de chacun d'eux, il a mis un officier supérieur ayant tous les pouvoirs civils et militaires et secondé par les autorités indigènes mises sous ses ordres ». Ces cercles, au nombre de sept, étaient ceux :

1° de Tananarive et du Voromahery ;
2° d'Ambohidrabiby ;
3° d'Ambatomanga et de la province de Sisaony ;
4° d'Arivonimamo et de la province d'Ambodirano ;
5° de Soavinandriana et de la province de Mandridrano ;
6° de Moramanga et de la province d'Ankay ;
7° d'Ambatondrazaka et de la province d'Antsihanaka.

Le commandant chargé de l'administration de chacun de ces cercles avait sous ses ordres un officier pour le service des renseignements militaires et politiques et un chancelier chargé de l'administration civile, qui gérait la caisse et qui avait la surveillance des magasins de vivres et de munitions. Le commandant avait sous ses ordres les troupes des différentes armes qui étaient détachées dans son cercle et il était responsable des résultats militaires à obtenir ; ses pouvoirs administratifs étaient aussi étendus que ses pouvoirs militaires.

Afin de diminuer le prestige du Gouvernement merina qu'il ne pouvait laisser subsister, Gallieni inaugura la politique des races qui avait si bien réussi au Soudan et au Tonkin : auprès de chaque commandant de cercle, il y avait un gouverneur indigène qui lui était étroitement subordonné ainsi que tous les agents locaux, qui étaient surveillés de près, car on ne pouvait compter sur leur fidélité. « Hors de l'Imerina, écrivait-il encore, il faut faire de la politique de races sans s'astreindre à un mode d'organisation et d'administration uniforme pour toutes les peuplades, car il est absolument nécessaire de tenir compte des mœurs et des coutumes ainsi que du caractère de chacune d'elles. » Quoique la tâche fut compliquée par suite de la sauvagerie et du manque d'intelligence de la plupart des peuplades, grâce à cette politique qui a amené la pacification et le développement économique de l'Ile, notre influence s'y est développée et affermie.

Cette organisation que le général Gallieni avait expérimentée avec succès au Soudan et au Tonkin et qui « était avant tout basée sur le principe de l'unité d'action et de direction dans

chacune des divisions territoriales, ainsi que sur la responsabilité laissée entièrement aux chefs de ces divisions à tous les points de vue », a décidé de la pacification du Centre de l'Ile. Au fur et à mesure que la pacification a fait des progrès, Gallieni a établi de nouveaux cercles et en a groupé plusieurs, formant un territoire militaire (*Rapport d'ensemble sur la pacification, l'organisation et la colonisation de Madagascar*, mars 1899, p. 17 et 19). Et en effet si l'action militaire permet d'obtenir rapidement des résultats sérieux, l'action politique qui en est le complément ne produit pas ses effets aussi rapidement, les indigènes ne perdant pas immédiatement tout espoir de retour au passé et par conséquent toute velléité de sédition. Pour atteindre ce but, il faut réformer les mœurs indigènes et développer leur éducation, œuvre de patience et de temps.

TABLE ANALYTIQUE

LIVRE DEUXIÈME

HISTOIRE DES MERINA (*suite*)

avaient imposée aux autres peuplades, 293. — et, d'autre part, comme les troubles continuaient dans le centre, il dépose la Reine, 296.

I. Funérailles de Ramboasalama, 229. — II. Traités avec la France du 12 septembre 1862 et du 8 août 1868, 300. — III. Chant en l'honneur de Radama II, 303. — IV. Maladie dite Ramenjana, 304. — V. Organisation du Gouvernement malgache, 305. — VI. Lettre de Jean Laborde sur la révolution à Madagascar, la mort de Radama II et l'avènement de Rabodo sous le nom de Rasoherina, 305. — VII. Survivance (?) de Radama II, 309. — VIII. Hymne national sous les reines Rasoherina, Ranavalona II et Ranavalona III, 310. — IX. Traité avec l'Angleterre du 27 juin 1865 (texte malgache et texte anglais), 310. — X. Voyage de la reine Rasoherina à Tanimandry, 319. — XI. Funérailles de la reine Rasoherina, 321. — XII. Couronnement de la reine Ranavalona II, 323. — XIII. Rapport des Indépendants pour 1871, 326. — XIV. Le Gouvernement malgache patronne la religion protestante, 326. — XV. Mba ho tahin' Andriamanitra, chant en l'honneur de la reine Ranavalona II, 330. — XVI. *Kabary* du Premier Ministre sur l'émancipation des esclaves, 331. — XVII. *Kabary* de Ranavalona II au sujet des « Sakaizambohitra » (Amis des villages), 331. — XVIII. Voyage des Ambassadeurs hova en Angleterre et en Amérique, 333. — XIX. Proclamation du Premier Ministre Rainilaiarivony en juin 1883, 337. — XX. Cérémonial dans les postes militaires hova, en dehors de l'Imerina, 338. — XXI. Hostilités envers les écoles catholiques, 339. — XXII. Tableau généalogique des Rois et Reines qui ont régné à Tananarive d'après l'ordre de succession établi par Andrianampoinimerina, 341. — XXIII. Extrait des débats parlementaires de la séance du jeudi 25 février 1886, et de celle du 27 février 1886, 341.—XXIV. Affaire du Trésor Bonnet, 348. — XXV. Instructions données par le Gouvernement français au plénipotentiaire, 349. — XXVI. Contre-projet malgache, envoyé le 24 octobre 1894, en réponse à l'ultimatum, 349. — XXVII. Dernière entrevue de M. Le Myre de Vilers avec Rainilaiarivony, 350. — XXVIII. Proclamation de la Reine, 351. — XXIX. Expédition de 1895, vote des crédits, 352. — XXX. Résumé des opérations militaires ayant précédé l'arrivée du Corps expéditionnaire à Tananarive, 356. — XXXI. Recrutement et organisation de l'armée merina, 357. — XXXII. Instructions de M. Hanotaux au général Duchesne, 359. — XXXIII. Lettre de M. Ranchot, 360. — XXXIV. Destruction de l'Observatoire à Ambohidempona, 360. — XXXV. Prise et occupation de Tananarive, 361. — XXXVI. Approbation de la notification de la prise de possession de Madagascar aux Puissances (18 janvier 1896), 365. — XXXVII. Exil et fin de la vie de Rainilaiarivony, 375. — XXXVIII et XXXIX. Approbation de la loi déclarant Madagascar et les îles qui en dépendent colonie française, 381. — XL. Lettres à A. Grandidier des 25 octobre, 12 et 28 novembre et 12 décembre 1896, 394.

LISTE DES CROQUIS

TABLE ALPHABÉTIQUE

B

C

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V et W

Y

Z

DÉPÔT LÉGAL : 1er trimestre, Mars 1957
IMPRIMERIE OFFICIELLE. — TANANARIVE [463-57]

CET OUVRAGE A ÉTÉ ACHEVÉ
D'IMPRIMER SUR LES PRESSES
DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
DE MADAGASCAR A TANANARIVE
LE 1er MARS 1957

MADAGASCAR

L'*Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar,* que publient MM. Alfred et Guillaume Grandidier, comprendra environ 60 volumes grand in-4° raisin :

Histoire de la Géographie et Géographie mathématique, 1 vol. avec fac-similés de cartes anciennes, par M. A. Grandidier.
Géographie physique, 1 vol. avec cartes et planches.
Météorologie et Magnétisme, 2 vol., avec cartes et figures, par les R. R. P. P. E. Colin et Ch. Poisson.
Ethnographie, 4 vol. avec cartes et planches, par MM. A. et G. Grandidier.
Anthropologie, 1 vol. avec planches et tableaux.
Linguistique, 1 volume.
Histoire politique et coloniale, 4 vol., par MM. G. Grandidier, H. Deschamps, R. Decary.
Histoire naturelle des Mammifères, 7 vol. (3 de texte et 4 de planches), par MM. Alph. Milne Edwards, A. Grandidier, H. Filhol et Guillaume Grandidier.
Histoire naturelle des Oiseaux, 4 vol. (1 de texte et 3 de planches), par MM. Alph. Milne Edwards et A. Grandidier, et *Complément* (1937), par L. Lavauden, 1 vol. texte et planches.
Histoire naturelle des Poissons, 1 vol. avec planches, par M. le Dr Sauvage.
Histoire naturelle des Reptiles et Batraciens, 2 vol. (1 de texte et 1 de planches) : *Crocodiles et Tortues,* par MM. Vaillant et G. Grandidier ; *Lézards, Serpents et Batraciens.*
Histoire naturelle des Crustacés, 1 vol. avec planches.
Histoire naturelle des Insectes, par MM. Alluaud, Forel, Kunckel d'Herculais, Mabille, de Saussure, etc., 13 vol. avec planches.
Histoire naturelle des Mollusques terrestres et fluviatiles, 1 vol. avec planches.
Histoire naturelle des Vers, 1 vol. avec planches.
Histoire naturelle des Plantes, 11 vol. avec planches, par MM. H. Baillon et E. Drake del Castillo.
Histoire naturelle des Mousses, 2 vol. avec planches, par MM. F. Renauld et J. Cardot.
Géologie, 1 vol. avec planches et cartes.
Paléontologie, 3 vol. avec planches.
Minéralogie, 1 vol. avec planches et cartes.

Cette collection n'est tirée qu'à un petit nombre d'exemplaires, allant de 150 à 1.000 suivant les volumes.

Ont paru les parties suivantes, comprenant 1.902 planches ou cartes hors texte :

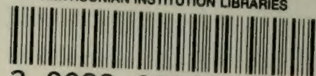
Histoire de la Géographie et Géographie mathématique : 1 vol. avec 67 pl. *Complet.*
Météorologie et Magnétisme : 2 vol. avec 2 pl. et 2 cartes. *Complet.*
Ethnographie : 4 vol. avec 39 planches et 4 cartes. *Complet.*
Histoire politique et coloniale : (de la découverte de l'île à la fin du règne de Ranavalona III) : 2 vol. avec cartes.
Mammifères : Texte, t. Ier, et atlas, t. Ier (123 pl.) ; t. II (161 pl.) ; t. III, 1er fasc. (20 pl.).
Oiseaux : Texte, 1 vol., et atlas, 3 vol. (400 pl.). *Complément* : 1 vol. (texte et 12 pl.). *Complet.*
Poissons : 1 vol. avec 63 planches. *Complet.*
Reptiles : *Crocodiles et Tortues,* 1 fasc. texte avec 28 planches.
Lépidoptères diurnes : 1 vol avec 63 pl. *Complet.*
Coléoptères : Catalogue, 1 vol.
— Atlas, 2 fasc. (54 pl.).
Formicides : 1 vol. avec 7 planches. *Complet.*
Hyménoptères : 1 vol. texte, avec 1 fascicule de 27 planches.
Orthoptères : 1re partie, texte et 10 planches.
Myriapodes : Texte et atlas (15 pl.).
Mollusques : Atlas, 1er fasc. (27 pl.).
Plantes : Texte, 1er fasc. ; et atlas, t. Ier (152 pl.) ; t. II (148 pl.) ; t. III (169 pl.) ; t. IV, 1re, 2e et 3e parties (107 pl.).
Mousses : Texte, 1 vol. et atlas (187 pl.). *Complet.*

1956

IMPRIMERIE OFFICIELLE. — TANANARIVE


LIBRARIES
SMITHSONIAN
INSTITUTION
SMITHSONIAN INSTITUTION WASHINGTON DC


SMITHSONIAN INSTITUTION LIBRARIES
SMITHSONIAN INSTITUTION WASHINGTON D.C.


SMITHSONIAN INSTITUTION LIBRARIES
3 9088 00070 4700